Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/lettresinstructi06mary

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

TOME VI.

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME SIXIÈME.

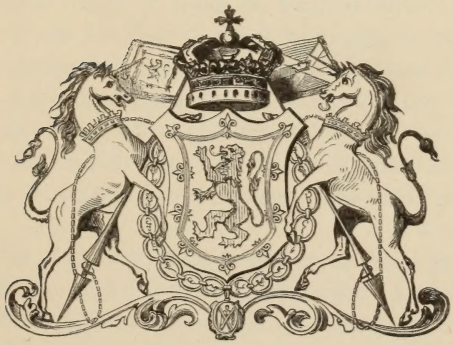

LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

44258

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1584. — Le 10 juin, mort du duc d'Anjou à Château-Thierry, où il s'était retiré à la suite de nouvelles mésintelligences survenues entre lui et le roi son frère.

Ce même jour, sir Francis Throckmorton est exécuté à Londres, comme coupable d'avoir conspiré contre l'État et en faveur de Marie Stuart.

Vers le même temps, le comte de Northumberland est de nouveau arrêté et mis à la Tour de Londres, à cause des relations qu'il avait eues antérieurement avec Throckmorton et lord Paget.

En juin, Marie Stuart retourne aux bains de Buxton.

Le 26 juin, Henri III et Catherine de Médicis donnent à lord Seaton son audience de congé, et il repart immédiatement pour l'Écosse. On lui prodigua les promesses, mais elles restèrent sans effet.

Le 4 juillet, Fontenay (frère de Nau et secrétaire du Conseil de la reine d'Écosse) arrive de France et débarque à Leith, en qualité d'envoyé de Marie Stuart et du duc de Guise vers Jacques VI. Il resta quelque temps à Leith avant d'avoir pu obtenir l'autorisation de paraître à la cour.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 13.)

Remercîments que Marie Stuart a adressés à Élisabeth pour l'autorisation qui lui a été donnée de se rendre aux bains de Buxton. — Espoir que ce voyage aura pour elle les meilleurs résultats. — Heureux effets qu'elle en a déjà ressentis. — Sa confiance qu'elle serait entièrement rendue à la santé, si Élisabeth, consentant à conclure le traité en négociation, voulait bien mettre enfin un terme à sa captivité. — Vive instance que doit faire M. de Mauvissière, tant au nom de Marie Stuart qu'au nom du roi, afin que la négociation ne souffre aucun retard. — Efforts qui ont été faits par Marie Stuart pour conduire à de bons termes les affaires d'Écosse. — Protestation qu'on ne devra rien lui imputer de ce qui pourrait survenir si on n'adopte pas les mesures qu'elle indique. — Recommandation qu'elle fait à M. de Mauvissière de ses anciennes instructions.

De Buxton, le 7 juillet 1584.

Monsieur de Mauvissière, sitost que la guérison de mon bras m'a permis d'escripre à la Royne ma bonne sœur, je n'ay voulu faillir de m'acquitter du remercyment que je luy doibs pour la faveur qu'elle m'a démonstrée en ce mien voyage; duquel, si la fin ressemble au commencement, j'espère remporter plus de soulagement pour ma santé que de nul autre remède dont jusques icy j'aye usé. Il est incroyable comme ceste cure m'a assouply les nerfs et dessaché le corps des humeurs pituiteuses dont par santé débile il se remplit si abondament.

Or, pour prévenir que cest hyver prochain je n'y

retumbe, continuant en ceste misérable captivité, et pour finir tout d'un coup mes si longs ennuys que j'estime mes plus grands maulx, je fais encores présentement toute l'instance que je puis envers la dicte Royne, ma bonne sœur, à ce qu'il luy plaise mettre une fin au traicté, si longtemps tenu en suspens, de ma liberté; de quoy, en luy présentant mes lettres cy encloses, je vous prie la presser le plus vifvement que pourrés, tant en mon nom que de la part du Roy monsieur mon bon frère, et me mander la responce que vous en aurez d'elle et de Messieurs de son Conseil, leur remonstrant que, comme jusques icy il n'a tenu à moy que les choses ne soient passées avec plus de douceur du costé d'Escosse, et que je n'ay manqué à offrir ce que j'y pouvois pour la satisfaction de la dite Royne, aussi les priay-je de ne me rien imputer de ce qui y pourroit survenir de pis, à faute d'y remédier comme je souhaite infiniment, tant pour le bien, préservation et seureté de mon filz que la commune tranquillité de ceste isle. Et n'ayant, après tant de conférences, lettres et discours sur ce subject, qu'y adjouster maintenant, je finiray par mes bien affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, pryant Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Bouxtons, 7 juillet 1584.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

1584. — Fontenay fut reçu à la cour d'Écosse après quelques difficultés, et même on ne voulut lui reconnaître d'autre qualité que celle de gentilhomme attaché au service de la mère du roi. Il ne communiqua ses lettres de créance qu'à Jacques VI, et eut avec ce prince plusieurs entrevues secrètes. La mission de Fontenay n'eut aucun résultat important; toutefois, il envoya à Marie Stuart des lettres du jeune roi, et un rapport très-détaillé sur ses négociations[1].

Le 10 juillet, le prince d'Orange est assassiné à Delft par Balthazar Gérard, émissaire espagnol, qui avait été poussé à commettre ce crime par les déclamations fanatiques de quelques jésuites de Trèves. Maurice de Nassau, second fils du prince d'Orange, lui succéda dans le stathoudérat de Hollande.

Cependant, Élisabeth n'avait pas cessé de s'occuper de l'Écosse; voyant que son influence était entièrement détruite dans ce pays et que celle de Marie Stuart s'augmentait chaque jour, elle prit la résolution d'employer toute l'habileté de ses agents pour gagner le comte d'Arran, alors tout-puissant à la cour d'Holyrood.

A la fin de juillet, lord Hunsdon fut envoyé à Berwick, et, aussitôt arrivé en cette ville, il fit proposer une entrevue au comte d'Arran, sous le prétexte d'aviser aux moyens de mettre fin aux désordres qui régnaient habituellement sur les frontières. Arran accepta, et l'on fixa immédiatement le jour et le lieu de la conférence.

La première entrevue eut lieu à *Foulden Kirk*, près de Berwick[2]. Le comte d'Arran y déploya une grande magnificence et parut accompagné d'une suite nombreuse, parmi laquelle se trouvaient cinq membres du Conseil privé.

Les négociations n'eurent point de résultat ostensible; néanmoins, ce fut à dater de ce moment que le comte d'Arran commença à se rapprocher d'Élisabeth. Il profita de cette entrevue de *Foulden Kirk* pour recommander M. Patrick de Gray[3] à lord

[1] Voyez dans *Murdin*, p. 548 et suivantes, la curieuse dépêche qu'il adressa alors à Marie Stuart. On l'a placée par erreur à l'année 1586; mais le contenu de cette dépêche et surtout les détails qu'on y trouve sur le séjour de Davison en Écosse prouvent évidemment qu'elle est de la fin d'août 1584.

[2] Voyez *History of Scotland, by P. F. Tytler*, t. VIII, p. 218 et suivantes.

[3] Ce jeune gentilhomme, fils aîné du lord de Gray, avait été élevé dans la

Hunsdon, en lui annonçant qu'il avait été désigné par Jacques VI pour résider comme ambassadeur à Londres.

Tandis que ces événements se passaient en Écosse, Marie Stuart était en proie aux plus vives inquiétudes au sujet des bruits qui couraient sur le remplacement du comte de Shrewsbury, qui devait faire un voyage à Londres.

Le 25 août, sir Ralph Sadler et Sommers arrivaient à Sheffield, annonçant qu'ils devaient y rester en l'absence du comte de Shrewsbury, qui avait sollicité la permission de se rendre à la cour, afin de se justifier des calomnies répandues contre lui.

Le 3 septembre, Marie Stuart quitta Sheffield pour toujours. On la conduisit alors à Wingfield.

Le 6 septembre, le comte de Shrewsbury prit congé de la reine d'Écosse pour se rendre à Londres[1].

religion catholique, et était resté plusieurs années à la cour de France. Affichant un profond dévouement pour Marie Stuart, il devint un des confidents les plus intimes du duc de Guise, de l'archevêque de Glasgow et des autres partisans de la reine d'Écosse. Plus tard de Gray fut envoyé, sous leurs auspices, vers Jacques VI. Bientôt il gagna toute sa confiance et fut chargé de sa correspondance secrète avec Marie Stuart et ses amis en France.

[1] Le comte de Shrewsbury ne revit Marie Stuart qu'en octobre 1586, lorsqu'il vint à Fotheringay pour son jugement; et ensuite en février 1587, quand il fut chargé de présider à son exécution.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly.)

Témoignages donnés à Marie Stuart par sir Ralph Sadler et Sommers, de la bonne volonté d'Élisabeth à son égard. — Conférence de Marie Stuart avec sir Ralph Sadler et son collègue. — Offres faites par Marie Stuart de donner à Élisabeth toutes les sûretés qu'elle pourra désirer. — Prière adressée par Marie Stuart au comte de Shrewsbury pour l'engager à rendre compte à la reine d'Angleterre de tout ce qui a été négocié avec elle. — Difficulté qu'il a faite de se charger de cette mission. — Nouvelles instances faites par Marie Stuart auprès d'Élisabeth afin d'obtenir un passe-port pour Nau. — Détournement d'une lettre précédemment écrite par Marie Stuart à Élisabeth. — Plainte qui doit en être portée à Walsingham. — Instances que doit faire l'ambassadeur afin qu'une prompte résolution soit prise sur les demandes de Marie Stuart. — Remercîments qu'elle le prie d'adresser de sa part à Burleigh, Leicester et Walsingham pour leurs bons offices. — Assurance qu'il peut leur donner qu'elle fera tout ce qui sera jugé utile au bien des deux royaumes, pourvu que son honneur le permette. — Satisfaction de Marie Stuart pour les services qui lui sont rendus par Archibald Douglas. — Désir de Marie Stuart que M. de Mauvissière appuie sa négociation auprès du roi de France. — Remercîments pour les nouvelles qui lui ont été données de son fils et l'avis qu'elle a reçu de la prochaine arrivée de M. de Gray. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les bons offices que lui rend l'ambassadeur. — Son désir de lui en donner une nouvelle preuve par l'octroi du bailliage de Vitry, en attendant qu'elle puisse lui offrir quelque chose de plus convenable. — Lettres qu'elle a écrites en France pour qu'il fût fait injonction à M. de Sommerci de se démettre de ce bailliage. — Instances pour que M. de Mauvissière consente à l'accepter. — Résolution de Marie Stuart de ne pas le laisser à M. de Sommerci, et de le donner à M. de Saint-Chéron si M. de Mauvissière le refusait. — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir nommer le président Du Gast son chancelier, ni faire droit aux recommandations de M. de Mauvissière, de madame de Nemours, du duc du Maine et de M. de Chiverny en sa faveur. — Désignation qu'elle a faite de son nouveau chancelier aussitôt après qu'elle eut été instruite de la conduite tenue par Du Verger à son égard. — Excuses qui doivent être présentées à tous ceux qui ont recommandé le président Du Gast. — Ordre donné par Marie Stuart pour que M. de Mauvissière soit promptement

remboursé de ses avances. — Nouveaux déboursés qu'il est prié de faire pour elle.—Désir de Marie Stuart de connaître sans retard ce que M. de Mauvissière aura appris après l'arrivée du comte de Shrewsbury. — Instance au sujet du voyage que doivent faire en Écosse M. de Mauvissière et le vicomte de Pinart. — Impatience avec laquelle Marie Stuart attend la décision d'Élisabeth sur la négociation qu'elle lui a proposée.

De Wingfield, le 7 septembre 1584.

Monsieur de Mauvissière, l'expectation de l'arrivée des sieurs Ralf Sadler et Sommer a esté cause que j'é différé quelque temps à vous escripre : depuis j'é receu la vostre du XIIII aoust le XXIX du mesme, et celle du vingt-neuf le VII du présent, le tout selon l'ancienne computation, par lesquelles dernières j'é esté très aise de me veoir confirmer par vous ce que les dicts seigneurs Sadler et Sommer m'ont tesmoigné de la bonne inclination de la Royne, madame ma bonne sœur, en mon endroict, et de l'honnorable respect qu'il luy a pleu avoir en ce supploy de l'absence du comte de Sheresbury, prest, à ce que j'entends, de s'achemyner vers elle. J'é, ces jours passez, assez amplement conféré avec eulx tous pour leur ramentevoir la très entière sincérité de mes procédures en [ces] dernières négotiations pour le traicté de ma liberté, et leur déclairé le dézir et bonne vollunté qui me demeurent touzjours de mériter, par tous moïens possibles, la faveur et bonne grâce de la dicte Royne ma bonne sœur, offrant de nouveau de luy en rendre toutes les preuves qu'elle en sauroit requérir. Sur quoy je ne pensse pas qu'ilz n'escrivent amplement à la dicte Royne leur maistresse par le dict sieur comte, sy jà ilz ne l'ont faict; et, tant pour ceste considération que pour ce que le

dict sieur compte est intervenu en tout ce qui a esté traicté et négotié avec moy jusques à présent, j'ay estimé le debvoir charger et prier d'en faire fidèle rapport par delà : en quoy toutesfois je ne l'é pas trouvé trop enclin à en prendre ny recepvoir aulcune charge [par] delà. Aussi vostre dernier advis et conseil d'envoïer Nau par delà, et les raisons que vous m'en remonstrez m'ont faict le requérir de rechef, comme vous verrez par la lettre que j'en escrips présentement à la dicte Royne ma bonne seur, à laquelle la présentant, je vous prie luy faire aussy veoir la coppie en angloys de celle qu'à mesme effect je luy escripvis dès le commancement du mois passé, trouvant fort estrange qu'elle ne luy a point esté rendue, ny à vous ce qui vous estoit adressé dans le mesme pacquet. Parlez-en, s'il vous plaist, à M. Walsingham pour sçavoir ce que le tout est devenu; car le comte de Sheresbury m'a asseurée, en présence des dicts sieurs Sadler et Sommer, qu'il l'avoit envoïé. Travaillez, je vous prie, avecq toute l'instance et dilligence que vous pourez, de me faire avoir responce pour ce voïage de mon dict secrétaire, et, en deffaut d'icelluy, que par ces gentilzhommes qui sont icy ou au plus tard, comme on vous l'asseure, au retour du dict sieur comte, je puisse avoir la finalle résollution de la Royne, ma bonne seur, sur tout ce qui a esté traicté jusques à présent entre nous, ne demendant que d'en estre en temps esclairsie d'une façon ou aultre, pour conformément luy respondre moy mesmes sans plus varier entre tant de longueurs, délais [et] espérances.

Remerciez, je vous prie, de ma part, messieurs le grand trésorier, le comte de Lecestre et Walsingham, pour les bons offices que me mandez qu'ilz y ont faictz et les bonnes paroles qu'ilz vous ont données, et les asseurez qu'en toutes choses, qu'ilz trouveront justes et raisonnables pour le contentement de la Royne leur maîtresse et le commung bien de ceste isle, je m'esforceray, aultant que mon honneur et seureté avec celle de mon filz le pourront permettre, de m'y acommoder pour parvenir en bref à quelque bonne conclusion du dict traicté et accord. J'é bien agréable le soing et vigillance du sieur Archibal Duglas et ce que vous luy commectez quelquefois de mes affaires par deçà. Mais nonobstant, je vous prie, ne laissez, s'il vous plaist, d'intervenir vous mesmes au nom du Roy monsieur mon bon frère en ceste négociation, la plus importante que vous puissiez, ny aultre, manier pour moy en ce royaulme; ce que justement on ne vous peult desnier, mesmement tant qu'il ne me sera permis d'avoir ung ambassadeur, ou agent particullier à tout le moings, par delà.

Je vous remercie des nouvelles que vous m'avez mandez de mon filz et de la venue de monsieur Gray en ce païs. Lequel advenant, n'oubliez de vous enquérir de luy, aussi particulliairement que pourez, de l'estat présent et santé de mon dict filz; et mesmes désirerois-je que vous requissiez pour luy permission de m'en venir dire des nouvelles en passant, si vous voïez aulcune apparance de l'obtenir.

Et je vous prie, monsieur de Mauvissière, en atten-

dant que j'aye quelque chose en mon pouvoir digne de tous vos [bons] offices que j'é receu dès si longtemps de vous et reçois tous les jours, de recepvoir en bonne part l'offre et don que je vous fis du bailliage de Vittry, sytost que j'entendis qu'il estoit vaccant, comme n'aïant pas oublié le don que je vous avois faict de l'office de séneschal de Poictou ou du premier bailliage qui viendroict à vacquer en mon douaire, en vous priant encores ung coup de prendre cestuy-ci, puisque l'occasion s'offre de vous tesmoigner ma bonne vollunté, en attendant que j'aye le moïen de m'acquitter en quelque chose de tant d'obligations que je vous ay et que je réserveray en meilleure occasion, si Dieu m'en donne la grâce; ne pouvant entrer en mon esprit que l'on ait, au Conseil du Roy monsieur mon bon frère ou à la court du Parlement, voullu pourveoir le sieur de Sommerci, ny autre quelqu'il soit, sans ma nommination, du bailliage de Vittry; qui me seroict faire ung tort que je n'é poinct mérité, et ne peut pas [croire] que ceux de mon Conseil aient laissé passer une chose de telle importance sans s'y opposer, suivant ce que je leur en rescrips, de telle façon qu'ilz l'entendront, affin qu'en dilligence ils pourchassent la démission du dict sieur de Sommerci ou de tout autre injuste possesseur, comme est la raison. Et quant à ce que vous m'avez mandé [que] ne vouldriez accepter, s'il estoit possible, le dict bailliage, puisqu'il [y] a esté pourveu par le Roy vostre maistre, ny faire desplaisir à celuy qui l'auroit auparavant, j'estime beaucoup en cela vostre modestie; mais, quand

vous ne l'accepteriés de moy, estant déclairé vaccant et de ma donnaison, je pensserois que vouldriez dyminuer la bonne vollunté que m'avez touzjours porté, et davantage sans vous j'y aurois pourveu le sieur de Saint-Chéron, qui a esté ung gentilhomme fort advisé et supperintendant de mes affaires en Champagne, qui en avoit autresfois une promesse de moy, et ne fauldroit à le luy baillier ou à autre de ceux qui me font service, comme il seroict bien raisonnable, si ne le voulliez accepter : et ay escript fort instamment au Roy monsieur mon bon frère et à la Royne madame ma belle-mère pour les en faire jouir, comme je feray pour vous de grande affection. Au demeurant, monsieur de Mauvissière, pour le regard de toutes vos recommandations pour le président Du Gast de le faire mon chancellier, et ce que m'en escript ma tante madame de Nemours et monsieur mon cousin le duc du Mayne, et ce que m'avez mandé les honorables quallités et parties qui estoient en luy et la bonne part qu'il avoit au Conseil du Roy, principallement au dict monsieur de Chiverny qui estoit affectionné à veoir le dict présidant Du Gast à mon service, j'ay trouvé fort estrange que le dict seigneur de Chiverny aïant eu ceste vollunté, il ne m'en a jamais voullu escripre ung petit mot, ce qui me faict sçavoir qu'il n'y a pas sy grande affection, et aussi que sitost que j'entendis le bon tour que m'avoit fait Du Verger, qui s'est très mal amploïé envers moy, je fis eslection d'un sage personnage, lequel, s'il n'a poinct de crédit en la court ny au parlement, comme

il seroict expédient qu'il eust pour le bien de mon service, j'estime néangmoins qu'il sera vigillant ès choses justes pour demander mes droicts raisonnables. Pour quoy je vous prye de mander à monsieur de Chiverny et à ceux du Conseil du Roy monsieur mon bon frère, qui vous ont escript pour le dict président Du Gast, que vous avez seu d'asseurance, selon ce que je le vous ay escript et qui est la vérité, avoir [été] pourveu [par moi] à l'estat de mon dict chancellier, dont je diffère pour quelque temps à envoïer la provision.

Et pour le regard de l'argent que je vous doibs, j'espère donner ordre que vous en serez bientost remboursé; en attendant, il fault que je vous prie d'affection, en la nécessité extresme [où] je me trouve pour mille petites choses pour moy mesme, que me faciez encores ce plaisir, sur vostre crédict à Londres, de promptement recouvrer deux mil escuz de surcroît; du surplus je vous envoyerai mon ordonnance à mon trésorier pour vous en rembourser sur les plus clairs deniers qu'il aura à recepvoir de mon douaire, et pour cela me trouverez touzjours bien preste à m'en remestre où il vous plaira.

Escripvez-moy, je vous prie, incontinent ce que vous aurez aprins après l'arryvée du conte de Sherusbury, et le rapport qu'il aura faict à sa maîtresse sur la charge que je luy ay donnée, et ce qui sera conclud pour vostre voïage par deçà et en Escosse, et de celui du filz de monsieur Pinart, et la dernière résollution de la Royne ma bonne seur de conclure

quelque chose de bon et honorable pour sa seureté, la mienne et celle de mon filz, et contynuer tous ensemble en l'allience de France, selon que moy et mon dict filz désirons toute nostre vie avoir nostre loyal apuy et support de ce costé là. Cependant, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Winkfeild, ce VII septembre 1584.

Vostre bonne et obligée amye,

MARIE R.

1584. — Conformément aux ordres d'Élisabeth, Davison avait continué ses instances au nom de la reine sa maîtresse en faveur des lords écossais réfugiés en Angleterre. Mais le parlement assemblé à Édimbourg ne tint aucun compte de ses sollicitations, et confirma la confiscation de toutes les propriétés qui avaient appartenu aux rebelles. Davison, voyant que sa présence n'était plus d'aucune utilité pour la cause qu'il voulait faire triompher, quitte Édimbourg le 15 septembre pour retourner en Angleterre.

MARIE STUART

A M. PATRICK DE GRAY.

(Copie du temps[1]*. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)*

Translation soudaine de Marie Stuart dans une autre résidence, ce qui l'a empêchée de répondre aux dernières lettres de M. de Gray. — Sa résolution de lui envoyer ses lettres à Londres sur l'avis donné par Negoli que de Gray devait s'y rendre bientôt. — Lettre qu'elle a écrite à son fils à l'occasion du voyage de M. de Gray. — Déclaration qu'elle ne saurait admettre la proposition qui lui a été faite de feindre entre elle et son fils de nouvelles dissensions. — Exposé des raisons pour lesquelles un tel artifice ne pourrait que leur être nuisible auprès de la reine d'Angleterre. — Obligation où ils sont, au contraire, de resserrer les liens qui les unissent afin d'obtenir l'un et l'autre de meilleures conditions de la part d'Élisabeth. — Efforts constants de la reine d'Angleterre pour jeter entre eux la discorde. — Assurance que le prince d'Écosse n'obtiendrait aucun avantage en se séparant de sa mère. — Confiance de Marie Stuart que son fils ne cédera point aux menaces de la reine d'Angleterre. — Situation critique dans laquelle Élisabeth se trouve placée, qui la force de se tenir sur la défensive. — Certitude qu'elle n'osera pas allumer la guerre en Écosse. — Peu de confiance que le prince doit mettre dans les promesses d'Élisabeth. — Base fondamentale de la politique d'Élisabeth, qui est de ne vouloir reconnaître personne, de son vivant, comme héritier de la couronne d'Angleterre. — Soin que M. de Gray doit prendre, dans leur intérêt commun, de persuader Élisabeth de l'entière union qui existe entre Marie Stuart et son fils. — Sollicitations qu'il doit faire ouvertement, au nom du prince d'Écosse, pour que Marie Stuart soit mise en liberté. — Bruits que l'on fait courir sur le but du voyage de M. de Gray. — Assurance que l'on donne qu'il vient pour découvrir à Élisabeth une entreprise qui aurait été projetée contre elle en France, et pour lui faire, de la part du prince d'Écosse, l'offre d'une alliance dans laquelle sa mère ne serait pas comprise. — Crainte de Marie Stuart que le comte d'Arran n'en ait donné le conseil, bien qu'il n'ait pas à se louer du résultat de ses négociations avec lord Hunsdon. — Vives recom-

[1] Cette pièce est une copie écrite de la main d'Archibald Douglas Pendant quelque temps Marie Stuart l'avait cru dévoué à sa cause, mais depuis peu elle commençait à le soupçonner (et avec raison) d'être vendu à Walsingham. Voyez ci-après les notes des pages 19, 21 et 22, et, page 26, le billet adressé par Chérelles à Walsingham.

mandations pour que M. de Gray, lorsqu'il traitera avec la reine d'Angleterre et son Conseil, s'applique à ne jamais séparer Marie Stuart de son fils. — Son désir que M. de Gray lui adresse, par la poste ordinaire, les lettres que le prince d'Écosse doit lui avoir remises pour elle, si ces lettres ne sont pas secrètes — Témoignage public du dévouement de son fils, qu'il devra lui rendre à défaut de lettres. — Communication que M. de Gray pourra établir avec Marie Stuart, par l'entremise de M. de Mauvissière et de son secrétaire, de Courcelles, s'il ne lui est pas permis de se rendre auprès d'elle. — Réserve qu'il doit mettre dans ses rapports avec Negoli. — Méfiance qu'il doit avoir d'Archibald Douglas, qui est dévoué à Walsingham, et de Fowler, qui est la créature de Leicester. — Soin que prendra Marie Stuart, après le retour de M. de Gray en Écosse, de lui faire connaître toutes les intelligences secrètes qu'elle a établies autour d'elle pour correspondre sûrement avec lui. — Sa crainte d'être transportée dans un autre lieu et d'être enlevée à la garde du comte de Shrewsbury. — Remercîments de Marie Stuart pour les bons offices que M. de Gray a rendus en Écosse aux gentilshommes qu'elle lui avait adressés. — Soin qu'elle a eu de recommander à son fils tous ceux pour lesquels M. de Gray lui avait écrit, et même Cavalion. — Son désir cependant que Cavalion ne soit pas initié aux affaires secrètes de son fils, mais qu'il reste près du jeune duc de Lennox, son maître. — Soupçon que l'on doit concevoir de la familiarité de Cavalion avec l'ambassadeur d'Angleterre en France. — Conduite que M. de Gray doit tenir avec lord Claude Hamilton. — Sollicitation qu'il peut faire en sa faveur auprès du prince d'Écosse, pourvu qu'il n'invoque pas le nom de Marie Stuart. — Regrets de Marie Stuart au sujet du mauvais emploi de l'argent qu'elle avait obtenu en France pour l'Écosse. — Avis que l'argent reçu venait d'Espagne. — Ses plaintes contre le retard que l'archevêque de Glasgow met à lui écrire et le peu de soin qu'il donne depuis quelque temps à ses affaires. — Ses regrets de voir que de tous côtés il lui arrive de fâcheux rapports sur la conduite de l'archevêque à l'égard de ceux de ses serviteurs, Anglais ou Écossais, qui ont le plus de dévouement pour elle. — Résolution qu'elle a prise de lui retirer sa charge d'ambassadeur. — Avis que M. de Gray doit donner de cette détermination au prince d'Écosse. — Désir de Marie Stuart que son successeur soit envoyé en France au nom de son fils et au sien comme étant associés au trône d'Écosse. — Charge qu'elle prendra d'entretenir à ses frais le nouvel ambassadeur. — Satisfaction de la résolution qu'a prise M. de Gray de n'avoir égard qu'aux volontés de Marie Stuart et de son fils. — Envoi que lui fait Marie Stuart d'instructions pour être jointes à celles qu'il a reçues du prince d'Écosse. — Prétexte que doit prendre l'ambassadeur pour obtenir l'autorisation de se rendre auprès d'elle. — Envoi d'une lettre pour Fontenay, qui est en Écosse. — Recommandation en sa faveur. — Regret de Marie Stuart d'apprendre que M. de Gray n'est point encore arrivé en Angleterre, bien que ses passe-ports lui aient été envoyés depuis long-temps. — Note de Chérelles à Walsingham en lui adressant la copie d'une partie de cette lettre.

De Wingfield, le 1er octobre (1584).

Monsieur Gray, ce changement de ma demeure à l'inpréveu arrivée, joynct à l'observation de mes nouveaulx gardiens de plusieurs de mes amys et intelligences, a esté cause que je n'ay receu voz dernières des 2, 3 juin et 2 de juilett que le 9 de septembre; et au mesme temps ayant reçue par Negoli et d'ailleurs seur advertissement que vous estiés sur vostre partement, pour vous acheminer par deçà, j'é estimay que ma responce ne pourroyt vous trouver à temps en Escosse, et pour ce pris-je résolution de la vous faire tenir à Londres, où mes dits gardiens m'ont encores de nouveau assuré que vous estiés attendu dès le cinquiesme de ce moys au plus tard.

Cependant je ay escript mon opinion à mon filz touchant l'ouverture que vous m'avés faict, en son nom, pour vostre voyage vers la Royne d'Angleterre, et luy mande playnement que je ne puys aulcunement approuver tèle artificièle démonstration de malcontentement et nouvelle division entre luy et moy, comme estant préjudiciable à tous deulx pour les raysouns suyvant : à sçawoir que la Royne d'Angleterre, ou n'adjoustera poynct de foy et le prendra à dissimulation et jeu disseigné exprès entre moy et mon filz, ce qui suffira pour empescher wostre passage wers moy, au lieu de le faciliteir; ou, si elle croit la dicte division estre vraye, c'est donner à noz ennemys près d'elle le seul adwantage qu'ilz désirent

aujourd'huy pour la distourner de procéder plus avant en aulcun traitté ou accord avec nous; car sans aulcune doubte ilz luy ont faict jusques icy mettre et fonder sa seurté et [celle] de son estat en nostre division, pour laquel wouz sçavés comm'ils ont travaillée et travaillent journellement par tous moyens et persuasions possibles vers l'un et l'autre; et sçachant que nulle chose ne l'a jusques icy tant faict retenir d'attaquer vous, et d'assister et supporter par force ouverte noz rebelles réfugiez, que la persuasione qu'elle a conceu de l'union d'entre moy et mon filz, préwoyant que par conséquent estoyent jointz awec nous et assisteront tous les princes de la Christientié nos amys et tout aultres qui peuvent dépendre de nous deux, tant en ce royaume qu'en Escosse et partout ailleurs, noz dictz ennemeis maintenant ne peuvent par un plus prompt et expédient moyen divertir et faire retirer la Royne d'Angleterre de tout traicté et accords avec nous que en luy faisant donner assurance et confirmation par mon filz propre de la division d'entre luy et moy; d'aultant que par là la Royne d'Angleterre, nous estimant l'un et l'autre moyns fortz et capables de luy nuyre, se tiendra plus asseurée et perdant la crainte qu'elle awoyt de nostre union, tiendra moyns de compte que jamais de faire ni pour luy ni pour moy; ains au contraire procédera-t-elle plus confidemment à nostre trouble, persécution et ruyne, suivant le désire et advis de noz dictz ennemies qui ne recherchent aultre chose.

En somme croyés certaynement qu'il n'y a que la

seule craincte et appréhention d'un extrême accord qui puisse amener la Royne d'Angleterre à faire aulcune chose pour nous, et que n'en rendra mon filz si contemptible vers elle, que si soubs la pasteure de ses belles promesses elle le peult une fois destituer et priwer de l'appuy et support de moy et de mes amys et parens, et des princes estrangiers, l'aparence desquelz, ores que jusques ici sans effect, nous peult beaucoup servir pour tirer d'elle plus advantageuses conditions, sy nous en sçawons bien user : partant si mon filz (ores que je ne le pense si mal advisé de s'y fier, ayant jà eu tant d'expérience des faulces procédures de la Royne d'Angleterre en son endroict) est persuadé, soit par celles de ycelle Royne d'Angleterre ou d'ailleurs, qu'en se monstrant séparé de moy il obtiendra d'elle à part de meilleurs conditions, qu'il s'asseure au contraire qu'en persuadant la Royne d'Angleterre de ceste séparation d'entre luy et moy, qui est la seule chose à quoy elle tend de luy donner, comme on dict, la croche en jambe, et qu'elle ne se soucira par après de performer et observer chose quelconque de ce qu'elle aura promiz.

Quant aux menasses dont elle le pense par adventure espouventer, je ne le tiens poynt pour si peu de cœur que cela le puisse retenir de démontrer publiquement, selon que son debvoir et honneur propre l'obligent, l'union qu'en toutes choses il a par moy et qu'il doibt awoir awec moy, car la Roine d'Angleterre est à présent plus sur la deffensive que l'offensive, se woyant fort mal seur entre ses propres sub-

jectz et hors de part de l'apuye du duc d'Anjou et du prince d'Oranges, qui estoient ses principaux pilliers, et en mauvaise et fort dowbteux estat avec les premiers et plus grandz princes de la Chrestianté, lesquelz elle craynct infiniment de contraindre et convier d'accourir au feu, si elle l'allumoyt en Escosse.

Je ne doubte poinct qu'elle ne paist mon filz, comme elle faict moi mesme, de l'espérance de la succession de ceste coronne; mais ce n'est que artifice, pour seulement nous tenir en laisse après elle, ayant dès le commencement de son règne tenu tousjours ceste maxime principale de sa seureté, où elle est plus résolue que jamais, de ne déclarer tant que elle wivera aulcun héritier, ny de souffrire aulcun de ses subjectis destourner ses yeulx d'elle, pour le règne de l'advenir.

Pour conclure ce propos je ne puis trouver aulcunement bon que vous laissiez, en façon que ce soit, la Royne d'Angleterre se persuader qu'il y ayt entre moy et mon filz aucune division, ou qu'il se weuille au traicté encommancé se séparer de moy, ou moy de luy, ains au contraire nous est-il très important, pour ne descourageir noz amys et animer noz ennemyes, que ouvertement il face aparoistre par wous le debvoir et affection vers moy, et ne peult faire aultrement sans encourir la réputation d'estre extrêmement dissimulé[1], se faignant, en une chose si peu

[1] Il existe au Musée Britannique à Londres, collection Cottonienne, Néron, B. VI, fol. 364, une copie, faite par Chérelles, d'une partie de cette lettre,

juste et raisonnable, soit entre ceulx qui croyront la dicte division pour vray, sans préjudicier grandement à son honneur pour toute la Chrestianté et mesmes à l'endroict de noz propres ennemeis, aulcun desquelz m'ont jà dict que, s'il est de bon naturèle, il ne fauldra par vous, à l'arrivée duquel toutes choses [sont] intermises, de requérir plainement mon entière délivrance et liberté, pour là dessus fonder et asseurer le progrès du dict traicté. Mais le bruict est jà entre eulx, et vient jusques à moy, que wostre woiage tend à deulx principalles fins : l'une de révéler à la Roine d'Angleterre une practique et enterprise contre elle par vous descovert durant vostre séjour en France ; et, au reste, luy faire au nom de mon filz plusieurs offices et ouvertures d'amytié fort advantageuses, sans aulcunement m'y nommer et comprendre ; de quoy aulcuns d'eux desjà brawent fort et se tiennt fort seurs.

Je ne sçay si le compte de Arrand, pour fair valloir ici son crédit et monstrer qu'il mène mon filz où bon luy semble, n'auroit poinct esté autheur de ce conseil là, affin de leur fair paroistre qu'il a effectué la promesse qu'il leur awoict faict de le séparer de moy ; mais pour cela, en ses derniers rencontres et né-

cette copie commence à ces mots : *extrêmement dissimulé*, et finit aux mots : *près le jeune duc de Lenox* (ci-après, p. 22). Elle ne diffère de celle que nous reproduisons que par les deux phrases que nous avons imprimées en caractères italiques, et qui avaient été substituées par M. de Mauvissière a celles qui se trouvaient dans le chiffre original de Marie Stuart. Je donne ces dernières dans les deux notes suivantes ; en les lisant on comprendra facilement les raisons qui portèrent l'ambassadeur à faire ce changement.

gotiations awec monsieur de Houdesdon, il n'en a pas eu mieux que par le passé. Quoy que s'en soit je wous prie, aultant que wous respectés mon contentement pour jamais, de ne désunyre moy et mon filz en nulles poyncts de woz procédures et négociations awec la Royne d'Angleterre et ceux de son Conseile; et si wous m'avez apporté letteris de mon filz ne faysant mention de aulcune secrètte intelligense entre luy et moy, envoyés les moy ouvertement par la poste ordinaire; et, en cas que vous n'en ayés poinct apporté, ne failliés de me rendre aussi ouvertement, comme par son exprès commandement et en son nom, toute tesmoignage de son debvoir, entière affection et obéissance en mon endroict.

Quant au plus important et secrett que vous avez à m'impartir, sy vous ne passés icy, *je demanderay à l'ambassadeur de France qu'il vous ouvre les woyes pour m'escrire*[1]. Vous vous pouvez fyer et l'emploïer en ce que wous awez à négotier par delà, non contrevenant directement au bien du Roy de France, mais procédés awec le dict Negoli selon la cognoissance ou information que wous avez de son humeur; à sçavoir retenuement et sans communiquer le fond ou secrett de wos négotiations, estant homme plus fidelle et affectioné vers moy que sowvent bien expérimenté. Vous avez aussy à wous donner *garde de Fovler, qui estoit aultrefois à la comtesse de Lennox ma belle-*

[1] Voici la phrase qui se trouvait dans l'original en place de celle-ci : « Adressez-vous à Courcelles, secrétaire de M. de Mauvissière, lequel vous ouvrira » la voye pour m'escrire en chiffre; vous pouvez vous fier audit Courcelles » pour l'envoy de voz lettres. »

mère[1], d'aultant qu'il ne faudra de vous accoster, pour tirer ce qu'il pourra de wous. Je remettray à wostre retour en Escosse de vous appoincter et nommer les lieux et personnes ici à l'entour, pour adresser ceulx de dessus la frontière, avec lesquelles vous avez establye secreit intelligense; car cepandant il ne wous serviroit de rien de les cognoystre, et mesmement si je suis transporté hors de cette maison et de la garde du conte de Shrewsberrye, comme j'y voy les choses fort disposées. Ce que advenant il me fauldra recouvrir et appoincter toutes nouvelles intelligences et moyens.

Je wous sçay très bon gré d'awoir faict gratifier par mon filz le gentilhomme de dessus la frontière et les deux aultres qui estoient chez wostre père en délibération de passer en France, et ne puis que je ne wous remercie des courtoysies et playsirs qu'ilz ont receu de vous et des wostres en ma faveur. Je ay escript à mon filz pour tous ceux que par woz dernières wous m'avez recommendez, mesmement pour Cavalion, mais ne wous hastés point de l'advancer sy tost au service de mon filz, mesmement en l'estat de secrétaire pour manier ses affaires secrettes; plustost aymrai-je mieux que mon filz luy donne du bien et quelque honest moyen pour demeurer près le jeune duc de Lenox[2] son maistre. Car je suis bien contente

[1] Voici l'autre phrase originale : « soigneusement garde d'Archibald Dou-
» glas, pour estre trop à la dévotion de M. de Walsingham, et de ce Fovler,
» serviteur du comte de Leycester, etc. »

[2] C'est ici que se termine la copie du fragment de lettre communiquée par Chérelles à Walsingham; voy. ci-après p. 26, sa lettre d'envoi.

de le retenir en debvoir, mais non de luy commectre davantage que nous n'en ayons eu quelque meilleure preuve et séjours esclairciz des soubçonns qui ont esté cy devant prins de sa familiarité avec l'ambassadeur d'Angleterre résident en France.

Je trouve fort bon que wous retirez de my lord Claude Hamiltone toutes choses dont vous pourrés vous serwir de deçà, et mesmement, sy vous pensez ne déplair beaucoup à mon filz luy parlant en faveur du dict seigneur, essayés indirectement peu à peu de luy moyenner quelque plus doulx et favorable traictement; mays adwisés bien de n'y interposer mon nom en recommendation, sy vous ne woyés que mon filz soit pour le recepvoir en bon part, d'aultant qu'elle me pourroit nuire, sans proffiter à l'aultre.

Je suis fort en colère du mauvais manyement en France de l'argent que j'en avois obtenu pour mon filz; auquel ne faillez de tesmoigner que les six mil escuz, qu'il a receu, viennent d'Espagne et qu'il y en awoit dix mille ordonnez pour luy envoyer, oultre les douze mil, pour l'entretennement de sa garde; ne pouvant comprendre à quoy il tient que Glasgo ny aye satisfaict, comme je luy awois commandé. Mais de cela, ny d'aultres choses concernant sa charge, je ne puys avoyre aucune compte de luy, y ayant plus de six mois que je n'ay receu ung seul mot en chiffre de sa part; et cependant j'entends d'ailleurs que, soubs le nom de mon cousin le duc de Guyse et quelques particuliers de la société, il dispose absolument de toutes

choses par delà à la baguette, sans se donner beaucoup de peyne comme je l'auray agréable ou non. J'ay regret qu'un vieulx serviteur comme luy, et de la qualité qu'il est, se soit laissé aller à telle chose, n'y ayant aujourd'huy ung seule de tout mes plus fidelles et affectionez serviteurs et dépendantz de moy, soit Escossois ou Anglois, qui ne m'en ayt faict, tant en particuliers qu'en commun, des plainctes incroïables, non seulement pour le retardement et désadvancement qu'ilz voyent de là advenir en mes affaires, mais aussi pour les particuliers défaveures et injures qu'ilz disent awoir receu de luy, en demourant tout chascun awec cest oppinion, que nul ne peult estre en bon opinion et faveur avec le dict Glasgo qui paroisse dépendre de moy et affectioner directement mon serwice plus que ses passions, et que null recommendation ou commandement de moy, pour exprès qu'il soit, ne peuvent de rien servir en son endroict, qu'au contraire; de sorte qu'il y en a plusieurs qui à son occasion m'ont demandé leur congé et licence de ne s'entremeller plus en mes affaires, voyantz le peu que, sans se rendre du toute factieux et jurez du dict Glasgo, ilz y peuvent proffiter pour mon service et pour eulx mesmes; ce qui enfin me contraynct de luy accorder l'instante requeste, qu'il m'a tant de fois et si inportunément faict ces années passées, pour sa retraicte hors de sa charge d'ambassadeur. De quoy wous adwertirez mon filz et des occasions que m'y ont emmenés, désirant que celuy qui succédera au dit Glasgo ayt commission de nous deux, comme as-

sociés, et, en nostre commun nom, soit présenté au Roy de France. Il servira grandement à mon filz et l'Escosse d'awoir asseuré intelligense et corespondance en France, et ne luy costera rien, d'aultant que je me chargeray de l'entretennement du dict ambassadeur.

Je loue grandement la résolution, que wous me mandez awoir prise, de dépendre exactement et directement, sans aultre respect quelconque, des commandementz et volontez de moy et de mon filz; qui est le seul moyen de déservir et vous confirmer et accroistre avec le temps le crédit de vostre fidélité, qui jusque icy vous a été acquise awec tout deux.

Avec le présent vous recepvrés quelques articles[1] en forme de instruction, pour adjouster à celles de mon filz; du reste, et spécialement de wostre offre pour ma délivrance, je remectz à en deviser à loysir awec wous, quand vous serés icy, s'il vous est permis : de quoy, sans aultre coverture ou artifice, il fault que vous faciés instance pour seulement me visiter de la part de mon filz, à sçawoir au vray de mon estat et santé, ou pour luy raporter mon intention touchant le traicté.

Il se trouve encores dedans cest enclose ung mot pour le frère de mon secrétair nommé Fontenay, qui est à présent près de mon filz; vous priant, sur toutes choses, de l'adwoir recommendé pour l'amour de moy durant le peu de séjour que luy est à faire en Escosse,

[1] Voir la pièce suivante, p. 28.

comme personage de fiance et mérite, et auquel, pour les services de son frère et les siens, je me sens très obligée. A tant je prie à Dieu qu'il wous ay, monsieur de Gray, en sa saincte garde.

De Vynkfeild, ce premier octobre.

Vostre entièrement bonne maistresse et amye,

MARIE.

Post-Scriptum : J'ay différé d'envoyer l'enclose jusques à présent, atendant de jour au aultre quelque nouvelle assurance de wostre acheminement en ce païs; lequel je trouve fort estrange aye esté si longuement retardé, la Royne d'Angleterre, à ce qu'on m'a donné à entendre, vous ayant accordé vostre passeport, sur la première instance qui en a esté faicte. Et elle et son Conseil prennent occasion, sur vostre retardement, de retarder aussy leur négotiation pour le traicté, et disent qu'ilz wous weullent ouyre awant que passer oultre.

A la suite du fragment de cette lettre, copié par Chérelles et conservé au Musée Britannique, se trouve la lettre suivante, qu'il adressait à Walsingham :

Monsieur, cecy est une demye feuille de la lettre que la Royne d'Escosse a escripte en chiffre à monsieur Gray, et en un endroit, comme vous verrez, où la dicte Royne luy mande qu'il se garde de monsieur Duglas, parcequ'il est, comme elle dict, trop à vostre dévotion, ce que monsieur l'ambassadeur ne luy voulut laisser voir, néantmoins il n'a pas laissé de

s'en appercevoir, encore que mon dit seigneur l'ambassadeur eust effacé et corrigé tout cela et me l'eût fait rescrire autrement. Or, n'ayant, à ce que j'ay entendu, le dit seigneur Gray personne à qui il se pense fier pour déchiffrer la dite lettre, il l'a donnée à monsieur Duglas, lequel me l'apporta à déchiffrer, et je l'ai gardé quatre ou cinq jours. Si n'eut esté qu'il m'a si fort pressé et qu'il venoit tous les jours prendre ce que j'avois escript, j'eusse esté très aise de vous en faire une coppie, mais je ne doubte poinct que le dit Duglas ne vous ayt monstré tout, ou bien dict le subject de la dite lettre. Ce porteur[1] et moy [nous] nous rencontrasmes hier en quelque lieu, où il me demanda si je ne sçavois rien de nouveau; et, voyant le long temps qu'il y a que je n'ay eu aucun moyen de vous fère service, je luy ay parlé de ceste lettre, et qu'il m'en estoit demeuré seullement ceste demye feuille, laquelle il m'a prié très instament de la vous envoyer, ce que je ne voulois fère, d'autant que j'estimois que cela ne vous serviroit de rien. Quant à monsieur l'ambassadeur, il n'en a point receu de ce costé là il y a longtemps. Regardez en quoy je vous pourray servir, vous asseurant que je m'y emploieray d'aussy bon cueur que je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne, en parfaicte santé, heureuse et longue vye avec accomplissement de tous voz désires.

[1] Thomas Phelipps.

INSTRUCTIONS

ENVOYÉES PAR MARIE STUART A M. DE GRAY.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Déclaration qui doit être faite à Élisabeth par M. de Gray que le fils de Marie Stuart ne veut procéder en aucune négociation que conjointement avec sa mère, comme lord Seaton l'a déjà déclaré en son nom au roi de France. — Demande que le jeune prince adresse avant tout à Élisabeth de rendre à sa mère la liberté, soit pour qu'elle retourne en Écosse, soit pour qu'elle demeure en Angleterre, comme il a été convenu dans la conférence avec sir Walter Mildmay. — Démarches qui déjà ont été faites pour la liberté de Marie Stuart par les princes étrangers, et notamment, au nom du roi de France, par son ambassadeur. — Impossibilité où se trouve Élisabeth d'alléguer aucun juste motif pour retenir Marie Stuart prisonnière. — Instances que doit faire M. de Gray afin qu'Élisabeth veuille bien conclure le traité en négociation. — Sollicitations qu'il doit lui adresser pour obtenir l'autorisation de se rendre auprès de Marie Stuart afin qu'elle puisse renvoyer avec lui vers son fils une personne qu'Élisabeth pourrait faire accompagner de l'un des siens pour plus de précaution. — Remontrances que doit présenter M. de Gray sur ce qu'il importe que Marie Stuart ne soit pas enlevée à la garde du comte de Shrewsbury pendant le court délai qui reste à courir jusqu'à ce que le traité soit ou conclu définitivement ou abandonné. — Atteintes que souffrirait Marie Stuart dans son honneur si elle était retirée de la garde du comte avant d'avoir obtenu satisfaction, ainsi qu'elle le requiert, des calomnies répandues contre elle. — Déclaration qu'elle a faite, dans une lettre remise à l'ambassadeur de France pour Élisabeth, qu'elle dénonçait comme les auteurs de cette calomnie la comtesse de Shrewsbury et ses deux fils Charles et William Cavendish. — Instances que doit faire M. de Gray pour appuyer à cet égard les réclamations de l'ambassadeur de France, tout en feignant d'ignorer les noms des calomniateurs. — Soin qu'il doit avoir, si la résolution est prise d'enlever Marie Stuart à la garde du comte de Shrewsbury, de veiller à ce qu'elle soit remise entre bonnes mains.

Sans date (octobre 1584).

INSTRUCTIONS A MONSIEUR GRAY POUR ADJOUSTER A CELLES QU'IL A DE MON FILZ.

Proposerez à la Royne que, comme par tout droict

divin et humain mon filz se recognoist m'estre obligé non seulement pour avoir pris naissance de moy, comme aussi pour avoir et espérer par moy toute l'heur en ce monde, il a bien voulu luy signifier, comme dernièrement il a faict par my lord Seton au Roy de France, l'estroite union qu'en toutes choses il est résolu d'avoyr et conserver avec moy. Et pour ce [que], de toutes ces années dernières, mesmement depuis qu'il a jouy de sa liberté, de l'authorité et gouvernement de l'Escosse, il avvoyt esté tenu en espérance de quelque traicté et accord entre la Royne, moy et luy, il avvoit tousjours chersché d'urger les choses plus avant, en attendant ce qui réussiroit des procédures et négotiations de la Royne, tant avec moy qu'avec luy, pour ce regard. Mayntenant qu'il entend les choses estre sur le poinct d'une conclusion et résolution pour cet estat par deçà, il n'a voulu différer davantage de prier très affectueusement la Royne pour mon entière délivrance et liberté, soyt pour luy estre rendue, comme le désire, soit pour demeurer en ce royaulme, ainsy qu'il avoyt esté convenu en la conférence avec sir Walter Mildmay.

Sur quoy vous pourrez remonstrer à la Royne, qu'ayant tousjours pris subject et des pratiques et mauvaises inventions des royx et princes estrangiers qui ne m'eussent jamais si sauvément [gardé] comme elle a faict, si je fusse tumbé entre leur mains, elle ne peult interpréter aulcunes des raysons dessus dites, puisque mon enfant me redemande et des roys estrangers avec luy, mesmement le Roy de France qui

en auroyt escript à la Royne par diverses foys et faict faire instance par son ambassadeur continuellement depuis deux ans; d'aultant que ceste détention, ou plustost prison, ne se peult fonder sur aulcun droict des gens, comme prise en juste guerre, ni aultrement par aulcune authorité qu'elle puisse prétendre sus moy ou sus les roys d'Escosse, ce luy sera plus seur et honorable de mériter par une favorable liberté [la reconnaissance de] sa captive, et volontairement d'obliger par mesme moyen mon filz à elle, que de s'en vouloir asseurer par rigueur et mauvais traictement envers moy et par supporter et assister des rebelles contre luy.

Vous requérerez à la Royne de faire procéder et passer oultre au traicté encommencé avec elle pour ma dite délivrance et liberté, offrant à l'effect et consydération d'icelle, de la part de mon filz, toute parfaite amitié et mutuelle bonne intelligence à l'advenir avec la dite Royne et entre ces deux royaulmes; ainsy que plus particulièrement il sera proposé et desseigné pour le repos et seurté et bien commun de toute ceste isle par ceux qui d'une part et d'aultre seront députez, vous ne pouvant entrer en aultre plus équitable offre, comme les choses sont passées cy devant avec moy touchant le dict traicté et mon intention . . . . . et à cest effect insisterez-vous, aussytost que vous pourrez, qu'il vous soit permis de passer icy, et, particulièrement, qu'après y avoir resté, je puisse dépescher avec vous à vostre retour un des miens vers mon filz : telles revisites estant

très recommendable entre une mère et un enfant, quand ce ne seroit que pour sçavoyr au vray de nos estatz et santé après avoir esté longuement séparez, qu'il n'y a personne ayant quelque resentiment d'humanité qui le voulsist desnier ou empescher, moyns beaucoup la Royne, de qui nous avons cest honneur d'estre si proches parentz ; pourtant, en nous donnant ceste licence, pourvoir assez aulx vains soupsons et défiances que nos ennemis luy en pourroyent faire concepvoir, en appoinctant quelqu'un des siens pour vous accompaigner par deçà, si elle ne se repose du tout en ceulx qui sont desjà icy pour me garder.

Cependant sur l'advis, que vous dites mon filz avoir escript, qu'on me vouloit envoyer mon estat par deçà, comme desjà il est par l'appoinctement de sir Ralf Sadler, en l'absence du conte de Shrewsbery, vous ferez vive instance au nom de mon filz à ce que, pour si peu de temps que le dit traitté pourra durer et venir à entière rupture ou accord, je ne sois mise hors de la garde du dit conte : ce changement n'estant nécessaire si la Royne a aulcune intention de parachever le dit traitté et ne se pouvant faire sans beaucoup de discommoditez d'une part et d'aultre. Davantage qu'en considération des scandaleux bruictz qui se sèment entre moy et le dit conte, je ne puis estre ostée d'avec luy sans encourir entre les plus malicieux qui s'en sçauront bien ayder, et les moyns advisez qui, si, verront passer avant la réputation de quelque mauvaise et déshonneste conversation et pour cela l'on nous auroit séparez, de sorte qu'en toute

extrémité ne me peut-on desnier que, d'avant partir d'entre les mains du dict conte, je soys [entièrement] esclarcie et suffisament satisfaicte des ditz bruictz, comme j'ay continuellement et très importunément requis toute ceste année, et depuis huict jours en çà par une despeche expresse à la dite Royne par l'ambassadeur de France; nommant la contesse de Shrewsbery et ses deux filz, Charles et William Candish, pour inventeurs et semeurs de ce bruict; desquelz vous demanderez justice au nom de mon filz, vous joignant avec le dit ambassadeur, feignant que par nous n'ayent esté déclarez et nommez la dite contesse et ses enfans, et que mon filz en général vous a donné très expresse charge d'en poursuivre la rayson contre qui que ce soit qui en seroit trouvé coulpable.

En toute événement, si résolution se prendra de m'oster de la garde du conte de Shrewsberye, poursuivrez tout le moins qu'il soit faict choix d'un homme capable en deux pointz pour luy succéder : le premier que ce ne soit aulcun de ceux qui prétendent contre moy et mon filz à ceste couronne, ou aulcun aultre quelconque . . . . . .

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Musée Ashmoleon, à Oxford, Ms. n° 1729.)

Résolution prise par Marie Stuart, à l'arrivée de sir Ralph Sadler et Sommers, de faire un dernier effort pour gagner les bonnes grâces d'Élisabeth. — Protestation de l'entier dévouement avec lequel elle se remet, ainsi que son fils, entre les mains de la reine d'Angleterre. — Regret de Marie Stuart qu'il ne lui soit pas permis d'en donner elle-même l'assurance de vive voix à Élisabeth. — Son désir qu'elle lui permette au moins d'envoyer l'un des siens vers elle afin de lui faire certaines communications qui lui témoigneront de son entière sincérité. — Ferme assurance que ce sont ses ennemis seuls qui sont parvenus à lui fermer le cœur d'Élisabeth. — Résignation avec laquelle elle attend sa réponse. — Vives instances pour qu'Élisabeth exige, sans retard, de la comtesse de Shrewsbury, qui est auprès d'elle, la réparation des calomnies répandues par cette femme contre Marie Stuart. — Intérêt que doit prendre Élisabeth à ce que Marie Stuart, comme sa plus proche parente, obtienne satisfaction. — Charge qu'elle a donnée à l'ambassadeur de France d'adresser sur ce point à la reine d'Angleterre les remontrances les plus vives.

De Wingfield, le 18 octobre 1584.

Madame ma bonne sœur, la ferme résolution qu'à l'arrivée par deçà de sir Ralf Sadler et du sieur Sommer j'ay reprise de me mectre en tout debvoir et dernier effort de vous complaire, aultant qu'il peut estre en moy, me fera encores par ceste cy vous supplier très affectueusement de ne rejecter la mère et l'enfant, voz plus proches parentz, qui si franchement s'offrent et commectent du tout à vous et ne recherchent principalement que vostre seureté, grandeur et contantement, avec le bien commun de ceste isle, moy mesmes

estant preste de sacriffier et engaiger entre voz mains, pour manifeste preuve de l'entière affection que j'y ay, ma propre personne. Considérez, madame, que c'est à vous mesmes à qui je désire me rendre et, s'il fault dire, volontairement subzmectre ceste foys, mais non de force ou par aulcune rigueur estre rangée d'autre qui que ce soit moindre que vous. Puis donc que je ne puis avoir ce bonheur de vous faire voir moy mesme au fond de mon cœur en abouchant avec vous, permectez que je vous satisface, et moy aussi, en cest endroict par quelqu'un des miens; m'asseurant que, quand vous l'aurez ouy, vous aurez toute occasion d'adjouster foy à mes si instantes offres, anciennes protestations et longues poursuittes, pour vivre perfaictement avec moy et mon filz et tout ce qui peut deppendre de nous en cest monde, et croire que les traverses, y interposées jusques à présent par quelques uns, ne proviennent que de la craincte qu'ilz ont que la sincérité de mes intentions vers vous, vous estant au vray et à nud représentées, ne gagne avec vous ce qu'elle ha de long temps desservy, et m'efforceray cy après plus que jamais de mériter, y estant admise et receue. Car si leur cause est si bonne et mes procédures telles qu'ilz les vous peuvent descripre, ilz n'empescheront à tout le moins qu'une de voz aureilles me soit ouverte.

Actendant donc en bonne dévotion vostre response sur ce, je vous supplieray cependant seulement, suivant vostre honorable promesse, de me faire avoir raison de la comtesse de Shereusbury, durant qu'elle

est près de vous, pour les très faux bruictz que tout ce royaulme sçait avoir par elle et les siens esté semez d'entre moy et son mary; de quoy je ne cesseray jamais que je ne demeure suffisamment satisfaicte. Et pour l'honneur que j'ay de vous estre si proche, outre le rang auquel Dieu m'ha faict naistre, présupposant que c'est chose que vous estimerez toucher à vous mesmes, je remecteray à l'ambassadeur de France de vous en faire plus ample remonstrance; me recommandant humblement à vostre bonne grâce, et priant Dieu vous donner, madame ma bonne sœur, long et heureux règne.

Winkfeild, ce XVIIIme oct. 1584.

Vostre sincèrement affectionnée
bonne sœur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Regret éprouvé par Marie Stuart de ce que l'on cherche à apporter d'interminables délais à la négociation du traité en discussion. — Sa crainte que la comtesse de Shrewsbury, qui est, dit-on, à la cour, ne profite de ces retards pour susciter des obstacles nouveaux. — Nécessité de rompre ses intrigues. — Instante prière pour que M. de Mauvissière se rende sans retard auprès d'Élisabeth et la requière, ainsi que son Conseil, tant au nom de Marie Stuart qu'au nom du

roi et de tous ses parents en France, de procéder contre la comtesse de Shrewsbury et ses deux fils, Charles et William Cavendish, afin qu'ils aient à s'expliquer sur l'accusation qu'ils ont répandue contre Marie Stuart. — Punition exemplaire que mérite une aussi infâme calomnie. — Promesse que lui a faite Élisabeth de punir les coupables aussitôt qu'ils lui auraient été dénoncés. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle désigne comme principaux auteurs de cette malheureuse calomnie la comtesse de Shrewsbury et son fils Charles. — Offre qu'elle fait de prouver son accusation par le propre témoignage de leurs serviteurs, pourvu que ceux-ci soient contraints à dire la vérité sur la foi qu'ils doivent à leur souveraine. — Aveux que l'un de ces serviteurs a faits lui-même à Marie Stuart. — Reproches que la comtesse de Shrewsbury a adressés à ce sujet au comte de Shrewsbury, qui doit être pris à serment. — Interrogatoire que peut subir l'un des serviteurs de lord Talbot sur le nom sous lequel on désignait Marie Stuart à Chatsworth. — Réserve que veut garder Marie Stuart en ne produisant pas les témoins qui constateraient l'indigne conduite de la comtesse de Shrewsbury envers Élisabeth. — Déclaration de Marie Stuart que, si justice entière ne lui est pas rendue, elle n'hésitera plus à dénoncer à tous les princes chrétiens, dans un mémoire signé de sa main, article par article, tous les méfaits de la comtesse de Shrewsbury, tant envers Élisabeth qu'envers elle-même. — Soin qu'elle prendra de préciser les lieux, les temps, les personnes, sans omettre la moindre circonstance. — Regrets que pourront avoir alors plusieurs de ceux qui engagent maintenant la comtesse à braver Marie Stuart. — Nécessité où se trouvera Marie Stuart, pour venger son honneur outragé, de ne céder à aucune considération. — Moyen qui leur est offert d'éviter ces révélations en faisant donner à Marie Stuart la réparation qui lui est due. — Consentement de Marie Stuart à ce que la comtesse de Shrewsbury fasse de son côté déclaration de tout ce qu'elle a pu apprendre provenant de Marie Stuart au préjudice d'Élisabeth. — Offre qu'elle fait de prouver la fausseté de toute accusation qui pourrait être portée contre elle à ce sujet. — Devoir qu'Élisabeth, M. de Mauvissière et Marie Stuart doivent rendre à la mémoire du duc d'Anjou en forçant la comtesse de Shrewsbury à s'expliquer également sur le propos calomnieux imputé par elle à Marie Stuart au sujet de ce prince. — Prompte réponse que Marie Stuart désire obtenir. — Sa résolution, si la réponse est retardée, d'envoyer à M. de Mauvissière le mémoire par articles des méfaits de la comtesse de Shrewsbury. — Regret qu'elle éprouverait cependant d'en être réduite à se commettre ainsi avec une telle personne que la comtesse.

De Wingfield, le 18 octobre 1584.

Monsieur de Mauvissière, ne venant aucune response de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, touchant le traicté proposé entre elle, moy et mon

filz, et n'ayant, depuis six semaines en çà, receu de voz nouvelles quelconques ou adviz comme vous y aurez procédé, cela me faict grandement doubter qu'il y en a qui ne tendent qu'à dillayer exprès pour, ce pendant, donner loisir et advantage à la bonne comtesse de Shrewsbury, qu'on dict estre à présent en cours, de jouer ses jeux, et, en troublant séant de tous costez, possible mesmes par dessoubz, pour eschapper la juste punition de ses faultes et trahisons et démérites vers la Royne sa souveraine, et de ses malicieux déportemens et mensonges en mon endroict. Partant, sans atendre plus longuement, pour respect ou espérance que ce puisse estre, j'ay estimé nécessaire, avant que la dite comtesse parte de là, de vous prier, comme je faitz, avec toute l'instance et affection qu'il m'est possible, de requérir de ma part, et au nom du Roy monsieur mon bon frère, et de tous messieurs mes parents en France, la Royne d'Angleterre et ceux de son Conseil pour l'esclaircissement, raison et satisfaction des très faux et scandaleux bruits, que tout le monde sçait avoir esté par la dite comtesse inventez et semez, de ma conversation avec le conte de Shrewsbury; pourquoy je vous prie de poursuivre vifvement qu'elle et ses deux filz, Charles et William Cavendish, soient publiquement, ou pour le moins devant le dict Conseil, et en vostre présence, particulièrement enquis et examinez, affin qu'ilz ayent à maintenir et vérifier les bruits et le langage qu'ilz en ont tenu, ou s'en desdisantz, premièrement ilz en soient selon raison et justice puniz exemplairement;

n'y ayant si pauvre, vil et abject subject en ce royaume auquel action puisse estre desnyée de réparation d'injure et satisfaction de ce qui luy pourroit estre imposé; tant s'en fault qu'il ne le doibve estre, en une si atroce et importante calomnie, à une de mon rang, si proche de la dite Royne, et détenue comme je suis, pieds, mains et quasi la langue liez, sans aucun moyen, liberté et permission de faire en sorte que ce soit par moy mesmes.

Il vous plut souvenir de la promesse très expresse que la dite Royne m'a faicte sur quatre ou cinq lettres que je vous ay cydevant escriptes, sur ce mesme subject, que comme elle avoit tousjours abhorré, et, d'aultant qu'elle avoit peu, réprimé l'insolence et liberté par trop grande et trop soufferte en ce siècle corompu de mesdire des rois et princes, aussi toutes et quant fois que je luy déclarerois les autheurs et coupables d'ung bruict, elle ne faudroit d'en faire rigoureuse et exemplaire punition. Ce sont, si bien me souvient, les mesmes motz qui me furent déclarés de sa part; je luy nomme maintenant la comtesse de Shrewsbury et son filz Charles, spécialement. Pour convaincre lesquelz de ceste malheureuse calomnie, je ne demande sinon que leur propre serviteur et ceux du dit sieur comte, ordinaires en ceste maison, soient sur leur foy, leur dire et leur allégeance vers la dite Royne, leur souveraine, commandez; car aultrement je sçay trop qu'il n'y a aucun d'eux que je puisse jamais amener à ce tesmoignage de déclarer si ilz n'ont pas ouy la dite comtesse maintenir les dictz bruitz

pour vray, et avant qu'ilz le fussent jamais, par hommes exprès, qu'à cest effect ung des siens propres m'a confessé qu'elle avoit envoyez et faict courir en divers endroictz de ce royaume; si ilz n'ont pas entendu, ès environs de la chambre du dit comte, qu'elle luy reprochoit le mesme; de quoy pareillement je désirerois que le dit seigneur fust print à serment; et, pour venir plus au particulier, qu'un pallfrenier de mylord Talbot soit enquis, si estant il y a quelques mois à Chatisworth, spéciallement à ung desjeuner, il n'a point ouy là dedans parler de moy soubz le nom de la dame du Batz.

Je ne veulx point à ceste heure en ammener d'aultres en question, et mesme des amis et serviteurs de la comtesse, témoins trop suffisantz de ses faulses procédures, tant du faict qu'en parole contre la dite Royne sa souveraine; de façon qu'elle fera très sagement de ne me contraindre de les ammener en jeu. Car, si sur ceste présente et ce que j'en ai mandé de ma main propre à la dite Royne ma bonne sœur, justice m'est desniée et que par ce moyen l'on m'urge à l'extrémité, je m'asseure que je produiray devant tous les princes de la Chrestieneté, par articles signés de ma main, ung compte si véritable des honorables procédures de ceste bonne dame tant contre sa Royne que contre moy, à qui elle avoit aultrefois donné ce nom, et avec telle déclaration des lieux et temps, personnes et toutes autres circonstances, m'asseurant qu'il ne plaira pas à beaucoup, mesmement à ceux qui sont contantz de conniver ès tortz qu'elle leur a

faictz, si aucuns y en a, pour la supporter à continuer ces injustices que j'ay reçues d'elle, ne me pouvant blasmer si en tel cas, y allant de mon honneur, qui me sera tousjours plus cher que la vie ou aucun respect mondain, quel qu'il puisse estre, si, après une si longue et dommageable souffrance, je suis contraincte de force de mettre en avant en public aucune chose qui les puisse offenser ou faire tort. A quoy il est en eux de remédier et obvier, me faisant faire en temps réparation et satisfaction de ses bruictz et impostures. Dieu veuille qu'enfin je ne trouve vray à ce que la dite comtesse m'a aultrefois dict : que plus elle se démontreroit mon ennemie, et pir feroit contre moy, elle en seroit d'autant la mieux veue et plus favorisée en court. Or, pour finir avec elle ceste fois en ung mot, je ne demande pas mieux sinon que publiquement et absolument elle die et révelle à la dite Royne, ma bonne sœur, et les dits sieurs de son Conseil, tout ce qu'elle a jamais sceu et cogneue de moy, directement ou indirectement, au préjudice de la dite Royne et de son estat, qu'elle le mette par escript et soubzsigne, et que pareillement il me soit permis d'en entrer en plainte et ouverte vérification; de quoy je me prometz de m'acquiter à sa honte et à mon honneur et descharge.

Il y a ung autre point que, pour le debvoir que la dite Royne, ma bonne sœur, et vous, et moy, chacun pour divers respectz, sommes tenuz d'avoir à la mémoire de feu monsieur le duc d'Anjou, mon beau-frère, il fault que je vous ramentoive, à sçavoir, le langage

que soubz mon nom la dite comtesse mist en avant contre luy et contre la maison de France, le dernier voyage qu'il feist par deçà ; désirant infiniment que la dite comtesse, à laquelle il vous pleut souvenir que vous et moy fusmes renvoyés par la dite Royne pour en estre esclairciz, soit maintenant requise de examiner si jamais elle mesmes m'a ouy tenir aucun propos aprochant de telle invention, ou si elle a entendu par aultres quelconques que je l'aye dict, auquel cas vous la ferez presser de nommer ceux qui le luy auront rapporté. La response qu'elle me feist lors, comme je la requérois de tesmoigner ce qu'elle en sçavoit, fut seulement que, s'il plaisoit à sa Royne et souveraine de mentir en cela, ce n'estoit à elle de luy contredire; et depuis, rentrant en son ancienne familiarité avec moy, elle n'espargna pas de me dire que ce bruict m'avoit beaucoup servi, ayant été expressément semé pour empescher et troubler le mariage du dict sieur Duc, qui m'estoit en particulier non moins préjudiciable qu'à tout ce royaume. Voylà les traicts desquelz cest honnête [dame] se sceu ayder, estant recogneue de tout temps entre tous gens de bien pour si adextre à mal dire et pis faire, qu'enfin ceux qui se mesleront avec elle n'en rapporteront guerre d'honneur.

Faictes, s'il vous plaist, que j'aye promptement response sur cecy, affin que s'il ne suffit je vous envoie le compte par articles de quoy je vous ay parlé cy dessus; aymant mieux cependant, selon que mon rang porte, comencer par ma sincérité vers la dite Royne,

ma bonne sœur, et l'inocence de mes actions en toutes autres choses, que par une légèreté de langue ou de plume inconvenable avec une si inférieure et mal sortable, en tous respectz, que la dite comtesse, et tout ce qui s'appelle de son nom. Finissant donques la présente avec mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

Winkefield, ce xviij^me^ octobre 1584.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

(Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Franchise dont Marie Stuart veut user dans ses rapports avec Walsingham. — Avantages que doit procurer à Élisabeth ainsi qu'à toute la Grande-Bretagne le traité qui se négocie entre la reine d'Angleterre, Marie Stuart et son fils. — Craintes de Marie Stuart que la comtesse de Shrewsbury ne s'efforce d'entraver la négociation — Récriminations contre la comtesse. — Calomnies qu'elle a répandues sur Walsingham lui-même, en l'accusant d'avoir voulu attenter aux jours de Marie Stuart. — Engagement pris par Marie Stuart de fournir la preuve publique de ce qu'elle avance. — Son espoir que Walsingham saura bien, dans sa sagesse, distinguer l'entière sincérité de Marie Stuart de l'affreuse méchanceté de la comtesse de Shrewsbury. — Confiance avec laquelle Marie Stuart attend la réparation qui lui est due et qu'elle poursuivra, s'il est besoin, devant tous les rois et princes de la chrétienté.

De Wingfield, le 20 octobre (1584).

Monsieur de Walsingham, estimant qu'où il va du

service de la Royne, madame ma bonne sœur, vostre maistresse, vous recepverez d'aultant en meilleure part si je procède librement avvesques vous, il fault que je vous prie de meurement considérer le bien et advantasge qu'elle peust, tant pour elle mesmes que pour l'universel repos de ceste isle, recepvoir par le traicté mis en avvant entre elle et moy et mon filz. Et si d'avanture par la bonne comptessse[1], qui est maintenant avvesques vous, il a esté jecté quelque pierre à la traverse, comme elle ne manque point de telz tours de passe-passe, faictes moy ce plaisir seullement de suspendre vottre jusgement sur le tout jusques à ce que vous ayez ouy particulièrement comme elle a procédé vers vous mesmes; vous ayant (je prendz sur ma foy et honneur) chargé et accusé diverses foys, parlant à moy mesmes, non seullement d'inimitié mortelle vers moy et mon filz, mays d'avoir attampté à ma vie propre, par les moyens et personnes qu'elle m'en a particulièrement déclarés, ou plustost, comme je veulx présuposer, inventez : de quoy je suis preste à prandre sur moy de la conveincre par publique vérification. Me promestant donques de vostre prudence que vous favoriserez beaucoup plustost mon entière sincérité vers la dicte Royne, vostre maytresse, que les faulses pratiques d'une famme si pratiquée à toutes meschansetez de tout temps, j'actandray ce qui réuscira de la rayson et satisfaction que je demande sur les bruits semetz par la dicte

[1] La comtesse de Shrewsbury.

comptesse contre mon honneur; de quoy je ne cesseray jamays que je ne sois esclaircie devant tous les roys et princes de la Chrestienté. Et sur ce, me recommandant à vostre bonne grâce, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Walsingham, en sa saincte garde.

Winkfeild, xx octobre, jour du partement de la dépesche.

Vostre bien affectionnée amye selon son désir,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE WALSINGHAM, conseiller et secrétaire d'Angleterre.

1584. — En octobre, Creighton, jésuite, et Abdy, prêtre écossais, sont pris en mer par un croiseur anglais, conduits à Londres et enfermés dans la Tour. Mis à la question, ils dévoilèrent toutes les particularités de la nouvelle invasion projetée pour la délivrance de la reine d'Écosse, et dès ce moment toutes les négociations avec Marie Stuart furent suspendues.

Au premier bruit des nouveaux dangers qui semblaient menacer le royaume, une association se forme en Angleterre dans le but de poursuivre avec la dernière rigueur non-seulement les personnes qui conspireraient contre Élisabeth, mais celles même en faveur desquelles on ferait de pareils complots. Lecture de cet acte fut donnée à Marie Stuart, qui proposa d'y ajouter son adhésion pourvu qu'on lui en délivrât copie.

Ce fut à la fin de ce même mois que de Gray arriva à Londres comme ambassadeur de Jacques VI. On lui témoigna d'abord une grande défiance; mais il s'expliqua si franchement avec Burleigh qu'ils s'entendirent sans peine, et l'infortunée Marie Stuart fut encore une fois trahie par un de ceux en qui elle avait le plus de confiance.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune, n° 8675, fol. 57.)

Instances que doit faire M. de Mauvissière pour obtenir satisfaction de la calomnie répandue par la comtesse de Shrewsbury. — Avis donné à Marie Stuart que l'on a résolu de la faire changer de résidence et de la mettre entre d'autres mains. — Déclaration que doit faire M. de Mauvissière, au nom du roi et de Marie Stuart : 1° qu'elle ne peut être retirée des mains du comte de Shrewsbury avant d'avoir entièrement reçu la satisfaction qu'elle exige; 2° qu'il doit lui être donné assurance qu'elle ne sera pas confiée à la garde d'un de ses ennemis; 3° qu'elle ne sera remise qu'à quelqu'un d'assez puissant pour la protéger contre eux, dans le cas où Élisabeth viendrait à mourir; 4° que le nom de celui à qui elle doit être remise lui sera communiqué par avance; 5° qu'il ne se présentera à elle que muni d'une lettre d'Élisabeth renfermant la manifestation de ses intentions envers elle; 6° enfin qu'il lui sera avant tout donné, s'il est possible, connaissance d'une résolution définitive sur le traité en négociation. — Insistance que doit mettre M. de Mauvissière afin que Nau soit autorisé à se rendre en Écosse. — Recommandation faite à l'ambassadeur d'appuyer de tout son crédit les négociations de M. de Gray. — Instructions qui devront lui être communiquées, si la succession d'Angleterre est mise en discussion, pour qu'il puisse faire valoir les droits de Marie Stuart et de son fils. — Désir de Marie Stuart que Courcelles, muni des instructions de l'ambassadeur, accompagne M. de Gray, si on lui permet de se rendre vers elle. — Vives remontrances que doit faire l'ambassadeur en faveur de Creigthon. — Obligation imposée au roi de France par les traités de prendre Marie Stuart et son fils sous sa protection.

De Wingfield, le 30 octobre 1584.

Monsieur de Mauvissière, je vous envoyay une fort ample dépesche le dernier du mois passé, et depuis je vous ay faict une recharge, le XVIIIe de ce mois, pour me faire esclaircir et satisfaire, par public examen et déclaration de la comtesse de Shereusbury,

des faulx bruicts qu'elle a semez entre moy et son mary. Si le tout ne vous a esté rendu, faictes en instance affin que vous ayez occasion de poursuivre ce que je vous ay prié de remonstrer par delà en mon nom.

Le principal de quoy j'ay maintenant à vous escripre est : 1° mon changement hors d'icy, qu'on m'a rapporté estre résolu, soit entre les mains de ce bon homme sir Ralf Sadler[1] . . . . . .

. . . . . .

Quoy qu'il en soit, je vous prye, tant au nom du Roy, monsieur mon bon frère, que de ma part, insister aussi vifvement que vous pourrez, sans vous relascher pour quelconque prétexte qu'il vous puissent alléguer, à ce que, devant que je parte des mains du dit comte de Shereusbury[2], je sois, comme j'ay requis, suffizaument satisfaicte et esclaircie des dits bruictz, lesquelz je ne veulx voir tacitement confirmez par le commun peuple par ma séparation d'avec le dit comte. — 2° Que celuy qui m'aura en garde ne soit aulcun des prétendans contre moy et mon filz à ceste corone ny deppendant d'eulx ; ma vye ne pouvant estre seure en telle main. — 3° Qu'il soit personnage de telle aucthorité, crédict, force et puissance, qu'en tout événement, soit de la mort de la Royne d'An-

[1] Les lignes marquées par des points sont en chiffres dans l'original, et on n'en connaît point la clef.

[2] La reine d'Écosse ignorait encore que le comte de Shrewsbury ne devait plus revenir près d'elle, et que sir Ralf Sadler et Sommers avaient été chargés de sa garde provisoirement jusqu'à l'arrivée de celui qui devait remplacer définitivement le comte de Shrewsbury.

gleterre ou aultrement, qu'il soit capable de me préserver contre mes ennemys. — 4° Que celuy qui me sera nommé me soit signiffié, pour sçavoir si je n'ay rien à remonstrer contre luy pour ma seureté. Et en cas que la dicte Royne, ma bonne sœur, veuille déférer le tout à son choix, comme congnoissant mieulx que moy ses propres subjectz en qui elle ha à se fyer, il se peut aisément répliquer qu'elle y peut estre abusée par le rapport de mes ennemis près d'elle, et qu'après qu'elle aura ouy mes remonstrances, je luy en laisseray la dernière résolution. — 5° Que mon dit nouveau gardien me délivre lettres de la main de la dicte Royne portant expresse déclaration de son intention touchant mon dit changement, et qu'elle responde de leur intégrité et debvoir pour la seureté de ma vye en telle garde; car je ne veulz, principalement en telle innovation, où il va de ma vye et de mon estat, et conséquemment de ceulx de mon filz, me laisser diriger par aultre que la dicte Royne mesmes. Et aultrement elle se peut asseurer, avant la main, qu'elle ne me tirera jamais d'icy que par force. — 6° Que je sçache, s'il est possible, avant le dit changement, une finalle résolution du traicté mis en avant pour ma liberté; soit un plain reffuz et entière rupture, ou une détermination asseurée d'y procéder plus oultre et en venir en bref à une finale résolution. Il n'y a aujourd'huy rien sur quoy ilz le puissent retarder plus longuement, car Me Gray estant ouy de la part de mon filz, ilz ne peuvent actendre aultre plus particulière response ou esclaircissement

de son intention et de la mienne pour ce regard.

Cependant, poursuivez, je vous prie, avec toute la diligence qu'il vous sera possible, le voyage de Nau par delà, et parlez en de ma part particulièrement à . . . . . luy ramantevant . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je vous recommande le dit Gray et toutes ses négociations par delà, à ce qu'où il aura besoing de vostre ayde et assistance et de l'intercession du Roy, monsieur mon bon frère, vous l'en subveniez ; et mesmement, si en ce prochain parlement il se parle du droict de la succession de ceste corone, délivrez luy une coppie des remonstrances qu'aultres fois je vous ay envoyées sur ce subject, affin que de la part de mon filz il en face instance avec vous en nostre commun nom. S'il obtient permission de passer vers moy, je serois très aise que vous me peussiez envoyer Courcelles avec luy. Ce qu'advenant, n'oubliez de bien informer le dit Courcelles de toutes vos conceptions, bons avis et conseil pour mon estat et affaire par delà . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Faictes, s'il vous plaist, tous les bons offices que vous pourrez en faveur de ce pauvre jhésuite[1], que j'ay entendu avoir esté nouvellement pris, non pour crainte que j'aye qu'il descouvre aulcune mienne in-

[1] Creighton, le jésuite écossais, pris sur mer par un croiseur anglais, et qui était alors détenu à la Tour de Londres.

telligence avec luy, car je n'en ay jamais eu aulcune pour chose que ce soit, mais pour la conservation des privilèges et droict des nations estrangères; estant une ouverture de trop grande conséquence que les subjectz d'un roy tenu pour amy, passans sur mer, soient de ceste façon maniez et traictez, jusques à leur vouloir donner la géhenne; le Roy monsieur mon bon frère estant tenu à nous assister en cest endroict par l'ancienne ligue entre la France et l'Escosse. Et estant tout ce que je vous puis mander à présent, me trouvant pressée du partement de ceste dépesche . . . . . .

. . . . . .

je finiray par mes bien affectionnées recommandations; priant Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Winfeild, le xxxe jour d'octobre 1584.

M.

1584. — Il paraît que ce fut vers cette époque que Marie Stuart, poussée à bout par les déceptions continuelles dont elle était la victime, se détermina à se venger de ses ennemis les plus acharnés en faisant les révélations dont elle les menaçait depuis long-temps. Elle écrivit donc à Élisabeth une lettre dans laquelle elle lui dévoilait, avec les détails les plus circonstanciés, toutes les confidences indiscrètes que la comtesse de Shrewsbury lui avait faites autrefois[1].

[1] Il est positif que la lettre fut écrite par la reine d'Écosse; mais rien ne prouve qu'elle parvint à Élisabeth. Voyez ci-après la note 2, page 56.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers, vol. 133, fol. 68.)

Révélation faite par Marie Stuart à Élisabeth des propos tenus contre elle par la comtesse de Shrewsbury. — Protestation que Marie Stuart n'ajouta aucune foi à de semblables calomnies. — Détails sur les amours d'Élisabeth. — Violences auxquelles elle se serait abandonnée contre plusieurs personnages de sa cour. — Prodigalité d'Élisabeth à l'égard de ses amants, tandis que pour toute autre chose elle se montre avare et ingrate. — Conseil donné par la comtesse de Shrewsbury à Marie Stuart d'engager son fils à faire la cour à Élisabeth, qu'elle lui dépeignit comme enivrée d'orgueil et capable d'être conduite par la flatterie à toutes sortes d'extravagances. — Jeu que se faisaient entre elles la comtesse de Shrewsbury et ses filles de se moquer d'Élisabeth par d'impudentes flagorneries. — Vives plaintes de Marie Talbot contre les emportements d'Élisabeth, qui avait, disait-elle, rompu un doigt à sa cousine Skedmur et frappé l'une de ses dames d'un grand coup de couteau sur la main. — Impertinence de la comtesse de Shrewsbury et d'une de ses filles qui se permettaient de contrefaire Élisabeth, même en présence des femmes de Marie Stuart. — Avis donné par la comtesse de Shrewsbury à Marie Stuart qu'Élisabeth n'avait envoyé Rolston vers elle que pour essayer de la déshonorer, et qu'elle avait donné charge à Ruxby d'attenter à ses jours par le poison. — Emportements de la comtesse de Shrewsbury contre Élisabeth sur ce qu'elle s'était opposée au mariage de son fils Charles Cavendish avec l'une des nièces de lord Paget, qu'elle voulait faire épouser, de sa seule autorité, par l'un des Knollys. — Infirmités d'Élisabeth. — Annonce de sa mort prochaine. — Satisfaction que montrait la comtesse de Shrewsbury dans l'attente de cet événement et des prédictions contenues dans un vieux livre qui annonçait, disait-elle, l'avénement d'une autre reine. — Soins qu'elle prodiguait à Marie Stuart comme à cette reine qui devait venir. — Espoir que la comtesse avait conçu de faire épouser sa petite-fille, Arabella, par le fils de Marie Stuart. — Protestation de Marie Stuart, sur sa foi et son honneur, que toutes les déclarations qu'elle vient de faire sont la vérité même. — Nouvelles assurances qu'elle n'a ajouté aucune foi à de tels propos, dont elle n'a jamais fait communication à personne. — Désir de Marie Stuart d'être admise en présence d'Élisabeth pour lui donner des détails plus circonstanciés encore et lui révéler d'autres faits de nature

à dévoiler entièrement la comtesse de Shrewsbury. — Protestation de Marie Stuart de son entier dévouement pour Élisabeth et de son désir sincère d'obtenir son amitié, qu'elle sollicite avec instance.

Sans date (novembre 1584).

Madame, suivant ce que je vous ay promis et avvez despuis désiré, je vous déclare, ores qu'avecques regret que telles choses soyent ammenées en questions, mais très sincèrement et sans aucune passion, dont j'appelle mon Dieu à tesmoing, que la comptesse de Srewsbury m'a dit de vous ce qui suit au plus près de ces termes. A la plupart de quoy je proteste avoir respondu, reprenant la ditte dame de croire ou parler si lissentieusement de vous, comme chose que je ne croyois point, ny croy à présent, cognoissant le naturel de la comptesse et de quel esprit elle estoit alors poulssée contre vous.

Premièrement, qu'un[1], auquel elle disoit que vous aviez faict promesse de mariage devant une dame de vostre chambre, avoit couché infinies foys avvesques vous, avecque toute la licence et privaulté qui se peut user entre mari et famme; mais qu'indubitablement vous n'estiez pas comme les aultres femmes, et pour ce respect c'estoit follie à tous ceulx qu'affectoient vostre mariage avec M. le duc d'Anjou, d'aultant qu'il ne se pourroit accomplir, et que vous ne vouldriez jamais perdre la liberté de vous fayre fayre l'amour et avoir vostre plésir tousjours avecques nouveaulx amoureulx, regrettant, ce disoit elle, que vous

[1] Le comte de Leicester.

ne vous contentiez de maister Haton et un aultre de ce royaulme; mays que, pour l'honneur du pays, il lui fashoit le plus que vous aviez non seulement engagé vostre honneur avvecques un estrangier nommé Simier, l'alant trouver de nuit en la chambre d'une dame, que la dicte comtesse blasmoit fort à ceste occasion là, où vous le baisiez et usiez avec luy de diverses privautez déshonestes; mays aussi luy révelliez les segretz du royaulme, trahisant vos propres conseillers avvecques luy. Que vous vous estiés desportée de la mesme dissolution avvec le Duc son maystre, qui vous avoit esté trouver une nuit à la porte de vostre chambre, où vous l'aviez rencontré avvec vostre seulle chemise et manteau de nuit, et que par après vous l'aviez laissé entrer, et qu'il demeura avvecques vous près de troys heures. Quant au dit Haton, que vous le couriez à force; faysant si publiquement paroître l'amour que luy portiez, que luy mesmes estoit contraint de s'en retirer, et que vous donnastes un soufflet à Killegrev, pour ne vous avoir ramené le dit Haton que vous aviez envoyé rappeller par luy, s'estant desparti en chollère d'avvecques vous, pour quelques injures que luy avviez ditte pour certeins boutons d'or qu'il avvoit sur son habit. Qu'elle avoit travaillé de fayre espouser au dict Haton la feu comtesse de Lenox, sa fille[1], mays que de creinte de vous il n'i osoit entendre; que mesme le comte d'Oxfort n'osoit ce rappointer avecque sa famme, de peur de

[1] La comtesse Élisabeth de Lennox, née Cavendish, alors veuve de Charles de Lennox.

perdre la faveur qu'il espéroit recepvoir pour vous fayre l'amour : que vous estiez prodigue envers toutes telles gens et ceulx qui se mesloient de telles mesnées; comme à un de vostre chambre, Gorges, auquel vous avviez donné troys centz ponds de rente, pour vous avvoir apporté les nouvelles du retour de Hatton : qu'à toutz aultres vous estiez fort ingrate, chische, et qu'il n'y avoit que troys ou quatre en vostre royaulme à qui vous ayez jamays faict bien. Me conseillant, en riant extresmement, mettre mon filz sur les rancs pour vous fayre l'amours, comme chose qui me serviroyt grandement, et mettroit monsieur le Duc hors de quartier, qui me seroit très préjudisiable si il y continuoit; et lui répliquant que cela seroyt pris pour une vraye mocquerie, elle me respondit que vous estiez si vayne et en si bonne opinion de vostre beauté, comme si vous estiez quelque déesse du ciel, qu'elle prendroit sur la teste de le vous faire croire facillement, et entretiendroit mon filz en ceste humeur.

Que vous preniez sy grand plésir en flatteries hors de toute raysons que l'on vous disoit, comme de dire, qu'on ne vous osoit par foys reguarder à plain, d'aultant que vostre face luysoit comme le soleill, qu'elle et toustes les aultres dames de la cour estoints constreintes d'en user ainsi ; et qu'en son dernier voyage vers vous, elle et la feue comtesse de Lenox, parlant à vous, n'osoient s'entreregarder l'une et l'autre de peur de s'éclater de rire des cassades qu'elles vous donnoint, me priant à son retour de tancer sa fille

qu'elle n'avoyt jamays sceu persuader d'en fayre de mesme; et quand à sa fille Talbot[1], elle s'assuroyt qu'elle ne fauldroyt jamays de vous rire au nez. La dicte dame Talbot, lorsqu'elle vous alla fayre la révérance et donné le serment comme l'une de vos servantes, à son retour immédiatement, me la comtant comme une chose fayte en mocquerie, me pria de l'accepter pareill, mays plus ressent et entier vers moy, duquel je feiz long-temps refus; mays à la fin, à force de larmes, je la laissay fayre, disant qu'elle ne vouldroit pour chose au monde estre en vostre service près de vostre personne, d'autant qu'elle avoit peur que, quand seriez en cholère, ne luy fissiez comme à sa cousine Skedmur, à qui vous avviez rompu un doibt, faciant à croyre à ceulx de la court que c'estoit un chandellier qui estoit tombé dessubz; et qu'à une aultre, vous servant à table, avviez donné un grand coup de cousteau sur la mayn : en un mot, pour ces derniers pointz et communs petits rapportz, croyez que vous estiez jouée et contrefaicte par elles comme en commédie, entre mes fammes mesmes; ce qu'appercevant, je vous jure que je deffendis à mes fammes de ne ce plus mesler.

Davantasge la dicte comtesse m'a autrefoys advertie que vous voulliez appointer Rolson, pour me fayre l'amour et essayer de me déshonorer, soyt en effect ou par mauvais bruit, de quoy il avoyt instructions de vostre bousche propre : que Ruxby veint ici, il y a

[1] Marie Talbot, née Cavendish, qui avait épousé Gilbert Talbot, second fils du comte de Shrewsbury.

environ viij ans, pour atempter à ma vie, ayant parlé à vous-mesme, qui luy avviez dit qu'il fist ce à quoi Walsingham luy commanderoit et dirigeroit. Quand la dicte comtesse poursuivoit le mariage de son filz Charles[1] avecque une des niepces de milord Paget, et que d'aultre part vous voulliez l'avoir par pure et absolue aucthorité pour un des Knolles, pour ce qu'il estoit vostre parent; elle crioit fort contre vous, et disoit que c'estoit une vraye tyrannie, voulant à vostre fantasie enlever toutes les héritières du pays, et que vous aviez indignement usé le dict Paget par parolles injurieuses; mays qu'enfin, la noblesse de ce royaulme ne le vous souffriroit pas, mesmement si vous [vous] adressiez à telz aultres qu'elle connoissoit bien.

Il y a environ quatre ou sinq ans que, vous estant malade et moy aussy au mesme temps, elle me dit que vostre mal provenoit de la closture d'une fistulle que vous aviez dans une jambe; et que sans doubte, venant à perdre vos moys, vous mourriez bientost, s'en resjouissant sur une vayne imagination qu'elle a eue de long-temps par les prédictions d'un nommé John Lenton, et d'un vieulx livvre qui prédisoit vostre mort par violence, et la succession d'un aultre royne, qu'elle interprêtoit estre moy, regrettant seullement que par le dict livvre, il estoit prédit que la royne qui vous debvroit succéder, ne règneroit que trois ans, et mourroit comme vous par violence, ce qui estoit représenté mesme en peinture dans le dict

[1] Charles Cavendish.

livvre, auquel il y avoit un dernier feuillet, le contenu duquel elle ne m'a jamays voulu dire. Elle sçait mesme que j'ay tousjours pris cela pour une pure follie, mays elle fesoit si bien son compte d'estre la première auprès de moy, et mesmement que mon filz épouseroit ma niepce Arbella[1].

Pour la fin, je vous jure encore un coup, sur ma foy et mon honneur, que ce que desubz est très véritable[2], et que, de ce qui conserne vostre honneur, il ne m'est jamays tombé en l'entendement, de vous fayre tort par le réveller, et qu'il ne ce sçaura jamays par moy, le tenant pour très faulx. Si je puys

[1] Lady Arabella Stuart.

[2] Cette lettre est tellement extraordinaire que bien des historiens ont prétendu qu'elle était apocryphe; mais il est impossible de soutenir sérieusement cette opinion, puisque l'original, connu depuis long-temps, n'est jamais sorti des archives de la famille de lord Burleigh. C'est une très-belle lettre autographe. Je l'ai examinée et collationnée l'année dernière dans la précieuse collection de M. le marquis de Salisbury, désignée sous le nom de *Cecil papers;* et je suis intimement convaincu qu'elle a été écrite en entier de la main de Marie Stuart. Cela ne doit d'ailleurs nullement nous étonner, puisque, dans une foule de lettres précédentes, la reine d'Écosse a soin d'annoncer celle-ci à plusieurs reprises, en réitérant sans cesse ses menaces de révéler tout ce que la comtesse de Shrewsbury lui avait dit au sujet d'Élisabeth.

Maintenant, l'authenticité de cette pièce étant prouvée, il nous reste une autre question à examiner : c'est celle de savoir si l'original de cette lettre est jamais parvenu jusqu'à la reine d'Angleterre.

Quant à moi, je ne le pense pas, et je fonde mon opinion à ce sujet sur le silence gardé par toutes les correspondances du temps relativement à un événement aussi étrange, et qui aurait dû avoir les plus terribles conséquences. Admettant cette hypothèse, on doit en conclure, ou que lord Burleigh intercepta cette fameuse lettre quand Marie Stuart l'adressa à Élisabeth, ou bien que Marie Stuart ne se décida pas à l'envoyer et qu'elle fut trouvée en 1586, parmi les papiers de la reine d'Écosse, lorsqu'ils furent saisis à Chartley, à l'époque de la conspiration de Babington.

avoir cest heur de parler à vous, je vous diray plus particulièrement les noms, tems, lieux et aultres circonstances, pour vous fayre cognoistre la vérité et de cessi et d'aultres choses que je réserve, quant je seray tout à fayct asseurée de vostre amitié; laquelle comme je désire plus que jamays, aussi, si je la puis ceste foys obtenir, vous n'eustes jamays parente, amye, ni mesme subjet, plus fidelle et affectionné que je vous la seray. Pour Dieu, asseurez vous de celle qui vous veult et peult servir.

De mon lit, forçant mon bras et mes douleurs pour vous satisfayre et obéir.

MARIE R.

1584. — Dès que Marie Stuart eut appris la nouvelle de l'arrivée de M. de Gray en Angleterre, elle s'empressa d'obtenir pour Nau la permission de se rendre également à Londres, afin de négocier de concert avec l'ambassadeur de Jacques VI. En même temps elle renouvela ses instances près de M. de Mauvissière pour qu'il surveillât le choix qu'Élisabeth se proposait de faire d'un nouveau gardien.

Ce fut aussi dans le même temps que l'archevêque de Glasgow reçut ordre d'employer tout son crédit à la cour de France pour engager le roi et la reine-mère à intervenir ouvertement en faveur de Marie Stuart dans les circonstances graves où elle se trouvait alors.

Le 18 novembre, l'archevêque de Glasgow obtint une audience de Henri III, et le supplia d'envoyer quelque personnage de qualité en Angleterre, afin de donner une preuve éclatante de l'intérêt qu'il prenait aux affaires de la reine d'Écosse; mais le roi ne voulut point acquiescer à cette demande, et se contenta de recommander à M. de Mauvissière d'intervenir le plus souvent qu'il pourrait en tout ce qui se traitait à Londres.

Le 28 novembre, Nau, qui était déjà depuis quelque temps à

Londres, adresse aux ministres d'Élisabeth un mémoire contenant les articles qui devaient servir de base aux négociations dont il était chargé par la reine d'Écosse.

ARTICLES

PRÉSENTÉS PAR NAU DE LA PART DE MARIE STUART.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Déclaration publique que Marie Stuart se propose de faire, dès qu'elle pourra compter sur l'amitié d'Élisabeth : — 1° d'une étroite alliance, d'un dévouement et d'un respect sincère; — 2° de l'entier oubli des maux qu'elle a soufferts; — 3° de la reconnaissance, tant pour elle que pour ses descendants, d'Élisabeth comme légitime reine d'Angleterre; — 4° de la renonciation, tant pour elle que pour ses descendants, à tous droits et prétentions à la couronne d'Angleterre pendant la vie d'Élisabeth; — 5° de la révocation de tout acte par lequel elle aurait élevé quelque prétention à cette couronne, notamment lorsqu'elle avait pris les armes et le titre de reine d'Angleterre par le commandement du feu roi François II, son mari; — 6° de sa renonciation formelle à user du bénéfice de la bulle du Pape qui prononçait la déposition d'Élisabeth; — 7° de son consentement à ne point réclamer, pendant la vie d'Élisabeth, une déclaration publique de son droit à la succession d'Angleterre, pourvu qu'on lui donne une assurance secrète ou une promesse publique que ce défaut de déclaration ne portera aucune atteinte ni à ses droits ni à ceux de son fils; — 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° de sa ferme volonté de ne tramer, ni au dedans ni au dehors, aucun complot, sous prétexte de religion ou pour raison de gouvernement; de ne soutenir aucun sujet rebelle; d'entrer dans l'association formée pour la sûreté de la vie d'Élisabeth; de ne traiter avec aucun roi ou prince étranger pour exciter, soit la guerre, soit des troubles contre l'Angleterre, et de renoncer à toutes entreprises de cette nature faites ou à faire en sa faveur; de former une ligue défensive avec Élisabeth et de l'assister de tout son pouvoir et de tout le pouvoir de ses amis contre toute guerre civile ou étrangère, toutes les alliances de part et d'autre étant maintenues, et spécialement l'ancienne alliance de France et d'Écosse, en ce qui ne sera pas contraire à la présente alliance; — 14° consentement de Marie Stuart d'entrer même en ligue offensive avec Élisabeth, pourvu

que son droit à la succession d'Angleterre soit reconnu, et qu'en cas de guerre entre l'Angleterre et la France, l'équivalent de son douaire lui soit assuré sur les domaines de la couronne d'Angleterre; — 15° et 16° offre qu'elle fait de résider comme otage pendant un certain temps en Angleterre, ou de donner tels otages qui sembleront nécessaires, s'il lui est permis de se retirer ailleurs; — 17° sa promesse, si elle reste en Angleterre, de n'en point sortir sans la permission d'Élisabeth, pourvu qu'on lui assure que l'état qui lui sera accordé ne sera en aucune manière changé, à moins qu'elle ne soit convaincue d'avoir attenté contre la vie d'Élisabeth ou fait une conspiration contre son royaume; — 18°, 19°, 20°, 21° et 22° sa promesse, si elle va en Écosse, de ne rien changer en la religion établie, pourvu qu'on lui permette le libre exercice de la sienne; de ne pas souffrir qu'aucun de ses sujets soit recherché pour sa conscience, ni contraint aux pratiques de la religion opposée; d'accorder une amnistie générale pour toutes offenses faites envers elle, et de maintenir tout ce qui a été fait en son absence, sauf ce qui serait contre son honneur; de travailler à établir une réconciliation générale et de veiller à ce que le roi son fils, et son Conseil prennent les mesures les plus convenables pour assurer la paix et la tranquillité du pays; d'admettre en grâce les Écossais bannis qui se sont réfugiés en Angleterre, pourvu qu'ils fassent leur soumission et qu'Élisabeth s'engage à l'assister, ainsi que le roi son fils, s'ils venaient à reprendre les armes; et de ne procéder au mariage du prince d'Écosse qu'avec l'avis et le bon conseil d'Élisabeth; — 23° désir de Marie Stuart que le roi, son fils, contracte avec elle le traité qui est en négociation; — 24°, 25° et 26° sa confiance que le roi de France, ainsi que M. de Mauvissière lui en a donné l'assurance, ne se refusera pas à intervenir dans le traité et à l'assister pour la sûreté des promesses qu'elle fait; que les princes de la maison de Lorraine s'engageront eux-mêmes dans le traité, et que même les autres rois et princes de la chrétienté ne refuseront pas, à sa sollicitation, d'intervenir, si cela est jugé nécessaire; — 27° et 28° désir de Marie Stuart que la négociation soit conduite, sans délai, à une conclusion définitive, et que, pour donner un témoignage de la bonne volonté avec laquelle Élisabeth veut y procéder, il soit dès à présent apporté quelque adoucissement à sa captivité.

De Londres, le 28 novembre 1584.

Messieurs. hyer n'ayant eu temps que de respondre à quelques poincts ès quelz il pleut à voz honneurs d'entrer, et non de vous desduire diverses autres particularitez que j'avois en intention de vous faire entendre, j'ay advisé de vous représenter icy le tout par

articles, affin qu'aussi de tout ensemble je puisse avoir une briefve et finalle résolution.

1° La Royne, ma maistresse, estant une fois bien asseurée de l'amitié de la Royne d'Angleterre sa bonne sœur, déclarera publiquement qu'elle veult (comme c'est sincèrement son intention) adhérer estroictement à la dicte Royne sa bonne sœur et luy déférer et porter le premier honneur et respect devant tous les aultres roys et princes de la Chrestienté.

2° Jurera et protestera solennellement une syncère amnistie de tous tortz qu'elle pourroit prétendre luy avoyr esté faictz en ce royaume, sans jamais en aulcune sorte et manière que ce soit s'en ressentir.

3° Advouera et recongnoistra, tant en son nom particulier que pour ses hoirs et descendantz à perpetuité, la dicte Royne sa bonne sœur pour juste, vraye et légitime royne d'Angleterre.

4° Et conséquemment renoncera, tant pour elle que pour ses dicts hoirs, à tous droictz et prétensions qu'elle pourroit réclamer à la corone d'Angleterre, durant la vye de la dicte Royne sa bonne sœur et à son préjudice.

5° Révocquera aussi tous actes ou démonstrations par elle cydevant faictz de prétension à ceste dicte corone au préjudice de la dicte Royne sa bonne sœur, comme pourroit estre la prise des armes et tiltre de Royne d'Angleterre par le commandement du Roy François son seigneur et mary.

6° Renoncera à la bulle du Pape en tant qu'elle

pourroit estre interprétée et tournée en sa faveur et à son proffict, touchant la déprivation de la dicte Royne d'Angleterre ; et déclarera ne s'en vouloir jamais ayder ny servir.

7° Elle ne poursuivera durant la vye de la dicte Royne sa bonne sœur par force ouverte, ou aultrement, aulcune publique déclaration de son droict en la succession de ce royaulme, luy en estant donné asseurance secrette, ou pour le moins publique promesse, que nulle décision ne s'en fera à son préjudice, ou à celuy du dict Roy son filz, du vivant de la dicte Royne d'Angleterre, ny après son décedz jusques à ce qu'ilz ayent esté ouyz sur ce en publique, libre et généralle assemblée des Estatz du royaume.

8° Ne practiquera directement ou indirectement avec aulcuns subjectz de ce royaume, tant au dedans qu'au dehors d'iceluy, chose quelconque tendant à guerre foraine ou civile contre ce pays, soit soubz prétexte de la religion, ou pour le gouvernement civil ou politique

9° Ne maintiendra ny supportera aulcuns subjectz de la dicte Royne sa bonne sœur, déclarez rebelles et convaincuz de crime de lèze majesté vers elle.

10° Entrera en l'association qui luy a esté monstrée à Winkfeld, faicte pour la seureté de la vye de la dicte Royne sa bonne sœur, moyennant la réformation ou plustost explication de quelques clauses que je remonstreray quand j'en auray eu la coppie, ainsi que j'ay cydevant requis.

11° Ne traictera avec les roys et princes estrangers

aulcune guerre ou trouble contre cest estat, et renoncera dès à présent à toutes entreprises faictes ou à faire en sa faveur pour ce regard.

12° Davantaige, ce royaume estant assailly par aulcune guerre civille ou foraine, elle prendra part avec la dicte Royne sa bonne sœur et l'assistera en sa juste deffense de toutes ses forces et moyens deppendans d'elle mesmes et de tous ses amys en la Chrestienté.

13° Et à cest effect, pour la mutuelle défense et manutention de leur Majestez et des deux royaumes de ceste isle, entrera avec la dicte Royne sa bonne sœur en ligue défensive, ainsi que plus particulièrement il sera advisé; et persuadera, aultant qu'il sera en elle, le Roy son filz de faire de mesme, demeurans les ligues de toutes partz, spécialement l'ancienne entre la France et l'Escosse, en leur entier, en ce qu'elle ne contreviendront poinct à la présente.

14° Entrera en ligue offensive, ayant bonne asseurance et secrette déclaration et recongnoissance de son droict en la succession de ceste corone et promesse qu'advenant rupture entre ce royaulme et la France (ce qu'elle prie à Dieu n'estre jamais), l'équivalent de son douaire luy soit icy remplacé en terres du domaine de la corone.

15° Pour asseurances de ses promesses et conventions, offre de demeurer elle mesmes en ce royaume pour quelque temps, meilleure hostaige ne pouvant donner que sa personne propre; laquelle (ores que tenue en la liberté cydevant proposée) n'est pour

eschapper secrettement hors de ce pays en l'estat maladif qu'elle est, et avec le bon ordre que la dicte Royne sa bonne sœur y sçaura bien mectre. Et en cas que la dicte Royne d'Angleterre condescende à sa plaine et entière délivrance, pour se retirer à sa volonté hors de ce royaume, la dicte Royne d'Escosse donnera hostaiges suffizans pour tel temps qu'il sera advisé.

16° Si elle demeure en ce pays, promectera n'en sortir sans la licence de la dicte Royne sa bonne sœur; luy estant aussi promis que son estat, en telle liberté qui luy sera accordée, ne sera en aulcune sorte innové, sinon après vérification d'avoir attempté à la vye de la dicte Royne sa bonne sœur, ou au trouble de son estat.

17° Se retirant en Escosse, promectera de n'y rien innover en la religion qui y est de présent observée, l'exercice libre de la sienne luy estant permis pour elle et ses domestiques, ainsi qu'à son retour de France; et oultre ce, affin d'arracher toute racine de nouvelle division entre ses subjectz, que nul des subjectz d'Escosse ne sera recherché de sa conscience ny contrainct d'aller au service de la religion contraire.

18° Accordera abolition générale de toutes offenses faictes contre elle en Escosse; et y demeureront les choses comme elles sont à présent pour ce regard, hors mis ce qui a esté faict contre son honneur qu'elle entend estre révocqué et annullé.

19° Travaillera de mectre une seure et générale in-

clination entre la noblesse du pays, et de faire appoincter près du Roy son filz et au Conseil telz qui seront propres pour l'entretènement de la paix et tranquillité du pays et de l'amitié avec ce royaume.

20° Fera son mieux pour contenter la Royne sa bonne sœur en faveur des seigneurs Escossois bannyz, icy réfugiez, moyennant deue submission d'eulx à leur princes et promesse de la dicte Royne d'Angleterre d'assister les dictes Royne et Roy d'Escosse contre eulx, s'ilz viennent jamais à retumber en leur précédentes faultes.

21° Procédera au mariage du Roy son filz, avec l'advis et bon conseil de la dicte Royne sa bonne sœur.

22° Comme elle ne veult rien passer sans le Roy son filz, aussi désire-t-elle que luy intervienne, conjoinctement avec elle, en ce traicté, pour plus grande et parfaicte asseurance d'iceluy; s'i pouvant malaisément rien arrester de solide et permanent aultrement.

23° La dicte Royne d'Escosse espère que le Roy très Chrestien, son beau-frère, selon la bonne affection qu'il luy a tousjours démonstrée, et m'a esté de nouveau tesmoigné par monsieur de Mauvissière pour ce dict traicté, y interviendra très volontiers et luy assistera pour seureté de ses promesses.

24° Et en conséquence tous les princes de la maison de Lorraine, ensuivans la volonté du Roy, s'y obligeront.

25° Des autres roys et princes de la Chrestienté

elle essayera d'obtenir le mesme, si pour plus grande solemnité et approbation du dict traicté il est trouvé nécessaire.

26° Demande une briefve response et finalle conclusion de tout ce que dessus, affin d'obvier en temps à tous inconvéniens.

27° Et cependant, pour valider davantaige le dict traicté comme faict par elle de pure et franche volonté, requiert que démonstration soit faicte de quelque relasche de sa captivité.

Au dos : Articles propownded by
MONSIEUR NAU.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Minute. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Protestations faites par Marie Stuart à Élisabeth du plus entier dévouement. — Résignation avec laquelle elle s'est soumise à sa captivité, alors qu'elle était venue en Angleterre pour se mettre sous la protection de celle qui était pour elle le chef de sa maison. — Regrets qu'elle éprouve des rigueurs dont on use envers elle. — Sa crainte d'avoir déplu à Élisabeth en mettant sous son couvert une lettre destinée à Nau, qui est chargé de ses affaires auprès d'elle. — Motifs qui l'ont engagée à cette démarche alors qu'elle ne recevait aucune nouvelle de Nau. — Son espoir qu'Élisabeth lui pardonnerait cette faute. — Vives instances afin qu'Élisabeth lui fasse directement connaître sa volonté. — Ferme assurance qu'elle se conformera en tous points à ses ordres. — Sa crainte d'être en butte à quelque vengeance. — Protestation qu'elle n'a de sa part aucune

animosité contre aucun des sujets de la reine d'Angleterre. — Son désir qu'il lui soit permis d'être admise en la présence d'Élisabeth, dans leur intérêt commun.

De Wingfield, le 8 décembre 1584.

Madame, ayant le cœur digne d'une qui a l'honneur d'estre yssue d'un si royal sang que le vostre, et sincèrement résolue de vous rendre toute preuve d'obéissante et affectionnée parente que sçauriez requérir, il me faict grand mal de me voir traversée en si bonne intention. Car, encores qu'il m'est esté dur pour beaucoup de respectz d'estre privée de ma liberté avecques tous aultres princes mes parens, alliez, ou confédérez, j'ay enfin considéré qu'ayant quelque intérest en moy pour vous appartenir et vous avoir esté aultrefoys obligée de l'amitié qu'il vous a pleu ramentevoir à Nau m'avoir portée, je le debvois digérer avec le temps et l'espoir de vostre bon naturel, me rengeant à vous, comme on dict en notre pays, *as to chefe of our house;* mais de voir que m'estant remise du tout à vous, si il vous plaisoit me recepvoir, qu'il me soit usée de la mesme rigueur à l'endroict de vous mesmes, ou celluy qui supplée ma place (à mon grand regret ne pouvant y estre admise moy mesme), et qui n'a charge qu'à vous seulle ou par votre commandement, je ne sçay nyause vous dire ce que j'en conceoips.

Excusez donc, madame, si, me trouvant en tel labirinthe, je présume oultre mon debvoir de mettre une lettre à celluy à qui j'ay donné tout crédit, soubz votre couverture : ce qu'ayant faict sur le premier

mouvement et au nayf, j'ay bien considéré et m'estant mesmes remonstré estre un traict trop privé et qui pourroit estre interprété à présumption, mais au bout de troys jours, où l'on me tenoit en espoir que j'en aurois nouvelles, voïant que, qui va ou vient, il n'y avoit rien pour moy, je pense que, m'estant à vous seulle soubmise, vous seulle pardoneriez ma faulte forcée, pour n'avoir aultre voye, ou que vous importuner de trop longue lettre ou soubz votre adveu faire passer le reste à Nau, et cela d'autant plus hardiment qu'il n'a affaire là qu'avec vous mesmes.

Pour Dieu, madame, sçachez la vérité et me départez vostre volunté par celuy à qui j'ay donné charge, sans qu'il se serve de chiffre là, au plaisir d'aultruy, et croyez que, me commandant comme au vostre, vous serez par moy plus sincèrement obéye que de qui tasche à m'empescher d'estre ouye de vous. Je crains la vindication de quelques uns; je ne sçay de qui : mais je vous proteste, foy de chrestienne, que je n'en ay contre aulcun des vostres; mais je veulx aymer tous ceulx qui vous seront fidelles et qu'aurez agréable, sans ressentiment, aultant qu'il vous plaira. Bref, je vous supplie, ostez moy de la peine où je suis, et commandez, s'il y a faulte, qu'elle soit amendée. Pleust à Dieu que je peusse vous parler deux heures; il vous serviroit peust-estre aussi bien qu'à moy. Je vous supplie qu'aucun ne soit par ma plainte poulssé à me faire pis; mais usez en comme pour vous servir de moy et d'aultres à mon exemple. Dieu vous doint, madame ma bonne sœur, beaucoup d'aussi heu-

reuses années que j'en ay eu de tristes depuis xx ans.

Wynkfield, ce viij décembre, xliie de ma naissance et xviije de prison.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

(Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Remerciments de Marie Stuart pour les bons offices que Walsingham a rendus à Nau depuis qu'il est à la cour. — Prière afin qu'il veuille bien remettre à Nau un paquet qu'elle lui adresse et dans lequel sont des lettres pour Élisabeth, et lui en envoyer la réponse. — Sa résolution de satisfaire entièrement à tout ce qu'Élisabeth et son Conseil pourront exiger d'elle. — Protestation de reconnaissance pour les services de Walsingham.

De Wingfield, le 9 décembre (1584).

Monsieur de Walsingam, en premier il faut que je vous remercie affectueusement des faveurs et courtoysies que mon secrétayre reçoit là, en mon service, par vous; mays, oultre cela, pour me donner preuve que tout soupson ou mémoyre du passé est effacée, il fault que je vous prie de seurement délivrer ce paquet et promptement à mon dit secrétayre; y ayant des lettres pour la Royne, madame ma bonne sœur, pour l'esclairsire en quelques pointz de la sincérité de mes

procédures. Il est de mesme besoing que faciez tant pour moy que de m'en envoyer la responce diligentement, affin que tant plus tost je me puisse mestre en debvoir de tout point satisfayre à la Royne et à vous, messieurs de son Conseill, et je vous prometz ma foy que je vous en resteray pour jamays obligée et de tout le bien qui m'en succédera. Nau vous en pourra plus particulièrement informer, estant malade, lasse et ennuyée en faysant la présente où je parle le plus de cueur que de la mayn lassée d'exprimer ma bonne volonté par plus grandes cérémonies. Dieu vous ayt en sa saincte garde et vous inspire de me procurer consolation.

Ce IX dessembre, Winkfeild.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE WALSINGHAM, secrétaire de l'Estat d'Angleterre.

1584. — Le comte de Shrewsbury, ayant appris, à son arrivée à la cour, que de nouvelles calomnies avaient encore circulé sur ses rapports avec Marie Stuart, en porta plainte à la reine Élisabeth. Cette princesse donna alors ordre à son Conseil privé de faire comparaître la comtesse de Shrewsbury avec ses deux fils; et ils furent obligés, tous trois, de confirmer par serment qu'ils tenaient pour faux et scandaleux les bruits qui avaient été répandus sur l'existence d'une intimité coupable entre le comte de Shrewsbury et la reine d'Écosse[1].

[1] La minute de cette déclaration est conservée dans le *State paper office* de Londres.

MARIE STUART

A MAITRE PATRICK DE GRAY.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VIII, fol. 162.)

Reconnaissance que de Gray doit à Marie Stuart. — Témoignage qu'il est tenu de lui en donner par une conduite loyale et en maintenant la bonne intelligence entre elle et son fils. — Résolution qu'elle avait prise de laisser à son fils l'entier gouvernement des affaires, pour ne se réserver à elle-même que la juste autorité qui doit lui appartenir comme mère. — Espoir que son fils consentira à reconnaître qu'il est seulement associé au trône, sans quoi elle se trouverait réduite à contester son titre et à recourir à d'autres mesures. — Conseil qui doit être donné au jeune prince de procéder, dans la négociation en discussion, de concert avec elle. — Trahison dont se rendrait coupable quiconque l'engagerait à procéder seul, en se substituant à sa mère. — Offense que commettrait le prince d'Écosse envers elle, s'il tenait une semblable conduite. — Appel qu'elle est décidée à faire à Dieu et à tous les princes chrétiens, si son fils ne satisfait pas aux promesses qu'il lui a faites. — Ferme assurance de Marie Stuart que de Gray ne lui donnera pas un semblable conseil. — Son espoir que de Gray se rendra aux raisons qui lui seront exposées par Nau, et qu'il ne négligera rien pour détourner le prince d'Écosse de la fausse route où l'on veut l'entraîner.

De Wingfield, le 14 décembre 1584.

Gray, si les services et bons offices, lesquels vous m'avez tousjours offertz, meuz (je croye) par vraye conscience et cognoissance de devoir vers votre Royne et mère de votre maistre, par elle receu en pareille dignité comme son unique enfant et cher héritier, ne m'eussent poussée à vous recommander comme jeune homme de bonne race et de recommandables vertus, je pense que pourriez plus aisément vous laisser aller, comme jeune, aux persuasions de ceux qui, ne désirant

que leur particulière commodité, négligent le bien public et service de leur maistres ; mais, comme en cela vous prétendez que tort vous est faict, faictes premier paroistre vos effectz sincères, et, sans particularité, considérant que c'est qu'importe le dénier de ce que mon fils a accepté de moy ; vous le sçavez, je croy, sinon j'ay de quoy le monstrer et assés des tesmoins au besoing. Mais jà, à Dieu ne plaise que mon fils fust si mal conseillé de me contraindre à cela, vous deviez, parlant à moy de la part de mon fils, prendre mes advis, vous le sçavez ; or, je vous dis, comme j'ay tousjours faict, soit ou d'une façon ou d'une aultre, je ne veulx point de division d'entre moy et mon enfant, et que je veu, luy laissant tout le gouvernement et bien de ma propre volonté, l'asseurer de la juste possession et ne demander que l'auctorité deue à mère telle que je suis. Qu'il ne désadvoue plus donques l'association entre nous, si vous ne voulez mettre son tiltre en doubte, et me forcer d'y procéder par une aultre voye. Car, pour vous dire en ung mot, je pense faire honneur et devoir de bonne mère à mon fils de le faire mon compaignon à traicter, et non qu'il traite pour moy ; quiconque luy a mis cela en avant, n'est qu'un sot et ung traistre. Mon fils a l'honneur de mon costé, et moy rien du sien que le contentement de le voir vertueux et en chemin de prospérer. Je prétends de despendre entièrement de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, comme sa plus proche parente et faire une perpétuelle ligue avecques elle et entre nos pays ;

et a tousjours esté la promesse de mon fils de me suivre en ses plus importantes affaires, et ceste-cy c'est la plus [importante]. Je m'asseure qu'il ne goustera pas me désobeyr, voir me griefvement offencer, faisant le contraire, veu que tout ce que je suis, c'est plus pour son bien que le mien; duquel mes maulx et ennuis m'ont faict perdre tout goust, sinon pour luy. S'il recule, j'appelle Dieu et toutes les princes chrestiens à tesmoin que j'ay faict devoir de bonne mère, et que, quoy luy en adviendra après, il en pourra [savoir] gré à ceulx qui sont de ce Conseil privé, contre la promesse et celle de . . . . . Je n'en diray pas d'avantage, vous m'entendrez; et qu'il vous souvienne que ce n'est vers moy qu'il fault dissimuler ou user de commandement; et je ne croyray jamais que mon fils soit changé vers moy, ne luy en ayant donné aulcune occasion, mais je me fais forte qu'il tiendra la parolle, et que, sans dissimuler, se monstrera naturel et obéissant fils.

Et quant à vostre particulier, je m'asseure que si oyez l'importance de ceste variation entre mon fils et moy, vous aymeriez mieux mourir que de mettre la main entre le bois et l'écorse, comme vostre commission l'importe, ce me semble. Quant à vostre particulier, vous estes mal informé, comme par après je vous fairay entendre, et que le vent vient d'ailleurs que ne pensez : avec le temps vous l'entendrez avec satisfaction, comme Nau vous pourra tesmoigner; lequel, tant pour le crédit qu'il a de moy, que les bons offices qu'il vous a tousjours faictz en mon endroict,

vous pouvez bien croire. Pour le moins, il est si entier et affectionné au service et de moy et de mon fils qu'il n'a guarde de préférer son particulier, ny par la langue faire tort à quel que ce soit. Et pour ce, je vous prie, croyez le, et faictes de bons offices, advertissant mon fils en combien mauvaise part je prendray ceste nouvelle inventée course; en ce faisant vous pourrez estre asseuré de ma bonne volonté vers vous et les vostres. A Dieu, qu'il vous ayt en sa garde.

Wingfield, ce XIIIJ^e^ décembre 1584.

Vostre bonne amye,

MARIE R.

Au dos : Copie of the Q. of Scotts letter
TO THE M^r^ OF GRAY.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.)

Confiance que place Marie Stuart dans les communications que Nau ne doit pas manquer de faire à M. de Mauvissière. — Nouvelles entraves apportées à la conclusion du traité. — Lettre explicative écrite à Nau pour qu'il fasse connaître à M. de Mauvissière ce que pense Marie Stuart de tous ces retards. — Instances pour que l'ambassadeur ne néglige aucune démarche afin de faire réussir le traité. — Remercîments qu'elle le charge d'adresser au roi et à Catherine de Médicis. — Insistance que doit mettre l'ambassadeur pour obtenir l'autorisation de faire le voyage d'Écosse. — Confiance entière qu'il doit donner à Nau. — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. — Compliments pour madame de Mauvissière et sa fille.

De Wingfield, le 14 décembre 1584.

Monsieur de Mauvissière, vous pouvez assez considérer qu'estant malade, ennuiée, pressée de partir et manquant de Nau, il fault que j'escrive tout; ce qui m'a faict plus privément dispencer de vous escrire, ou respondre, me fiant en Nau, qui vous peult tesmoigner combien je me sens obligée à vous, aultant que moy mesme, et je m'asseure que ne doubtez de sa fidellité en toutes ses procédures.

Or, m'ayant apperceu des mauvais offices que l'on a faict entre nous, j'ay escript à Nau au long pour vous en dire mon advis, sur quoy je me remecteray pour abréger mon travail, affin de vous remercier de la peine que continuez de prendre pour la performation de ce tant atendu traicté. Je vous prie plus que jamais vous y emploier et remercier de ma part le

Roy, monsieur mon bon frère, et la Royne, madame ma belle-mère, du soing qu'il leur plaist en avoir, les suppliant le continuer, et l'instance de vostre voïage en Escosse, où il est besoing que vous remonstriez à mon filz combien luy seroit préjudiciable et à eux désagréable ceste nouvelle cource, que ces ministres, et non luy, ont de nouveau mis en avant. Or, pour abréger, je vous prie communicquer avec Nau, par lequel entendrés plus au long mon advis et résolution là dessus; auquel je vous prie en tout assister comme à ung très homme de bien et fidel serviteur, et très affectionné à vous servir; vous mesmes recommandez moy à ma commère, Dieu bénisse ma filleulle, et adieu, car je n'en puis plus, si je ne me recouche.

De Winkfeild, ce 14 décembre 1584.

Vostre bien obligée et très certaine bonne amie,

MARIE.

1584. — En décembre, William Parry, agent secret de Burleigh, et qui était en relation avec les catholiques anglais et écossais réfugiés en Italie et en France, revient à Londres, et soutient que le pape lui avait fait proposer d'assassiner la reine Élisabeth, et que c'était par l'entremise de Morgan qu'il était entré en relation à ce sujet avec le nonce Ragazzoni et le cardinal secrétaire d'État Côme.

1585. — Le 5 janvier, Marie Stuart, voulant donner une nouvelle preuve de son dévouement à Élisabeth, se déclare membre de l'association formée pour la défense de cette princesse, et signe un acte par lequel elle s'engage à faire poursuivre avec la dernière rigueur toute personne qui attenterait à la vie ou à l'autorité de la reine d'Angleterre; en même temps elle envoie en Écosse des pouvoirs afin d'arrêter les articles de l'acte d'association au trône projeté entre elle et Jacques VI.

DÉCLARATION DE MARIE STUART

SUR L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE D'ÉLISABETH.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Adhésion de Marie Stuart à l'association formée en Angleterre pour prévenir tout attentat qui serait dirigé contre la vie d'Élisabeth. — Sa déclaration qu'elle considérera comme son ennemi personnel et qu'elle poursuivra, pour en tirer punition exemplaire, quiconque, de quelque qualité qu'il soit, attenterait, en quelque manière que ce fût, à la vie de la reine d'Angleterre.

De Wingfield, le 5 janvier 1585.

La Royne d'Escosse, douairière de France, ayant entendu comme pour obvier à tous attemptats contre la vye de la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, auroit esté naguères faict entre aulcuns des principauls seigneurs de ce royaulme une association générale, désirant, en cela, comme en toutes aultres choses, donner toute preuve à la dicte Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, de sa très entière affection et sincérité vers elle, et se tenant, comme sa plus proche parente, obligée en debvoir à sa préservation, ha, de sa bonne grâce et franche volonté, déclaré et promis, suivant la dite association, déclare et promets en parole de Royne, et sur sa foy et honneur, qu'elle répute dès à présent et tiendra à perpétuité pour ses mortels ennemis tous ceulx, sans nul excepter, qui par conseil, procurement, consentement, ou aultre acte quelconque, attempteront ou exécuteront (ce que

Dieu ne veuille) aulcune chose au préjudice de la vye de la dite Royne, sa bonne sœur; et comme telles, les poursuivra par tous moyens jusqu'à l'extrémité, sans jamais cesser qu'elle n'en aye faicte faire justice, punition et vengeance suffizantes et exemplaires. En tesmoing de quoy, et confirmation de la dicte association, pour estre notifié à tous ceulx qu'il appartiendra, la dicte Royne d'Escosse a signé ce présent acte de sa mayn.

A Winkfield, le vme jour de janvier mil cinq cens quatre vingt et cinq.

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 15.)

Satisfaction de Marie Stuart pour la bienveillance dont Élisabeth lui a donné de récents témoignages. — Sa confiance dans la prochaine conclusion du traité qui doit lui rendre la liberté. — Charge qu'elle donne à l'archevêque de Glasgow de signifier à tous ses parents, amis et serviteurs, qu'ils aient à renoncer à toute entreprise contre l'Angleterre, s'ils en ont formé quelqu'une. — Même injonction adressée à l'archevêque pour lui et les siens. — Ferme résolution prise par Marie Stuart de s'en remettre entièrement à l'amitié d'Élisabeth et de partager sa fortune. — Remercîments qui doivent être adressés au roi et à Catherine de Médicis pour les instances qu'ils ont faites en sa faveur auprès d'Élisabeth. — Prière pour qu'ils écrivent au prince d'Écosse avec fermeté afin qu'il reconnaisse en Angleterre, comme il l'a reconnu par devers eux, qu'il était seulement associé à la couronne d'Écosse avec sa mère. — Intérêt du roi de

France et de la reine-mère à faire prévaloir un traité dont ils sont les principaux médiateurs. — Déclaration que de cette reconnaissance, que l'on attend du prince d'Écosse, dépend principalement la mise en liberté de Marie Stuart.

De Wingfield, le 5 janvier 1585.

Monsieur de Glasgo, un de mes principaulx désirs en ce monde ayant tousjours esté de m'acquérir et conserver l'amitié de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, il fault que je me resjouisse avec vous et mes aultres serviteurs par delà de l'asseurance qu'il luy a pleu m'en donner en ceste dernière négociation que j'ay traicté avec elle, estant la seule chose que j'avois attendue toutes ces années passées pour m'y arrester et fermer entièrement. Pour doncques, de ma part, desservir ceste sienne bonne volonté vers moy et luy donner occasion de venir en bref à la conclusion du traicté pour ma liberté, dont je suis mise en meilleure espérance que jamais, et ce pendant asseurée de tout bon et favorable traictement, je vous charge de signiffier à tous messieurs mes parentz et aultres mes amys et serviteurs par delà que je les prie tous, tant en commun que chascun d'eulx en particulier, de se départir de toutes pratiques et négociations, si aulcunes ilz en ont, tendans au trouble de cest estat; le bien, repos et préservation duquel je veulx préférer à tout contentement et advantaige pour moy mesme, me résolvant à l'advenir de me reposer principalement sur l'amitié de la dicte Royne, ma bonne sœur, et de m'accommoder aultant qu'il sera en moy et tout ce qui

en deppendera au cours de sa fortune et de ses affaires, comme de son costé j'espère qu'elle m'y est obligée. Ce commandement servira aussi pour vous mesmes, à ce que, de vostre part, comme du chef de mes serviteurs, il n'intervienne chose quelconque contraire à ceste mienne détermination. Remercyez en mon nom le Roy, monsieur mon bon frère, et la Royne, madame ma belle-mère, de leur dernière favorable dépesche et recommandation pour ma liberté, à l'advancement de laquelle je les prie d'escripre un peu ferme à mon filz, pour luy faire icy recongnoistre, comme il l'a faict avec eulx, nostre association; et d'aultant plus d'occasion ont-ilz de la maintenir en ma faveur qu'ilz en ont esté les auctheurs et médiateurs entre nous, comme leur letres, que j'ay encores existantes par devers moy, en font foy. Ce poinct m'est de très grand importance, non tant pour l'effect de la dicte association, que pour ce que d'icelle deppend que mon filz soit icy continuellement d'accord avec moy; et à ceste seule difficulté demeure acrochée la négociation de ma liberté, au reste fort heureusement succédée, comme plus particulièrement je vous feray entendre par la prochaine commodité, n'ayant maintenant le loisir de vous faire ceste plus longue que pour pryer Dieu qu'il vous aye, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Winkfeild, le ve janvier 1585.

Votre bien bonne maistresse et meilleure amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A FONTENAY, SECRÉTAIRE DE SON CONSEIL.

(*Minute de l'écriture de Nau. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 15.)

Autorisation donnée par Marie Stuart à Fontenay, de se servir de la commission qu'elle a adressée à Maitland. — Chiffre qu'elle envoie pour ce dernier. — Promesse d'envoyer les autres chiffres demandés. — Avis qui doit être donné au prince d'Écosse que communication a été faite à Élisabeth de divers passages de lettres qu'elle lui avait écrites et qu'elle soupçonne de Gray d'avoir commis cette infidélité. — Recommandation adressée à Fontenay de se conformer, dans sa conduite, à la nouvelle résolution de Marie Stuart vis-à-vis d'Élisabeth. — Déclaration de Nau que la commission dont il s'agit se rapportait à l'association du prince d'Écosse au trône.

Sans date (le 5 janvier 1585).

Fontenay, usez de ceste commission, lettres et articles ainsi que trouvbrez plus à propos pour vous mesmes, car je ne les ay adressés ailleurs sinon pour vous en descharger au cas qu'il y intervient aucun difficulté. Je vous envoye un alphabet pour Maitland marqué . . . . . que vous luy délivrerez. Et par la première commodité j'envoyray les aultres à ceux pour qui vous m'en avez demandé. Dictes à mon filz que la Royne d'Angleterre m'a faict reproscher infinies choses que j'ay escriptes par delà tant à luy qu'aultres près de luy ; ce que j'estime provenir de Gray. Démonstrez doresnavant de vous accommoder à la course que j'ay commencé à prendre de m'accommoder avec la Royne d'Angleterre. Je vous

ay escript quatre dépesches depuis vostre arrivé par delà, et spécialement deux au moys d'octobre et novembre, fort ample; je vous ay aussi escript un mot que j'adressay à Gray, come il arriva en ce royaume; faictes luy demander, et, en cas de refus, n'en faictes aultre instance. Ma santé amande journellement grâces à Dieu, lequel . . . . . .

Attestation de Nau[1] : Cecy est de ma main; et la commission, dont est faicte mention cy dessus[2], estoit pour l'association entre la Royne et le Roy son filz, adressée au secrétaire Maitland, comme il appert par un des articles du mémoire de la Royne envoyé avec la dépesche.

NAU.

[1] Il est probable que cette pièce se trouva parmi les papiers saisis à Chartley, et qu'elle fut représentée à Nau pendant ses interrogatoires à Londres au commencement de septembre 1586; ce fut alors sans doute qu'il donna cette attestation.

[2] Voyez la pièce suivante.

COMMISSION

DONNÉE PAR MARIE STUART POUR CONCLURE L'ASSOCIATION ENTRE ELLE ET SON FILS JACQUES VI.

(Minute de l'écriture de Nau. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 15.)

Résolution prise par Marie Stuart, sur l'avis du roi de France, de Catherine de Médicis, de ses parents et amis, d'associer son fils à la couronne d'Écosse et de lui abandonner l'administration et le gouvernement de l'État. — Acceptation faite par le prince d'Écosse de cette offre. — Motifs qui ont empêché de rendre public cet accord. — Conditions particulières qui restent à débattre. — Commission donnée par Marie Stuart à ses députés d'arrêter les articles demeurés en suspens. — Consentement qu'elle donne à ce qu'ils auront conclu.

Du manoir de Wingfield, le (5) janvier 1585.

Marie par la grâce de Dieu Royne d'Escosse, douairière de France, duchesse de Tourraine, comtesse de Poictou, Chaumont en Bassigny, Vermandoys et Senlis, dame d'Espernay, St. Menelhoud et Victry, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, saluz.

Comme en l'an 1582, par l'intercession et bons advis et conseil de nostre très cher et très honoré beau-frère, le Roy très chretien, de la Royne sa mère, et divers aultres princes noz parens et amys en la Chrestienté, nous eussions associé avec nous à la corone d'Escosse nostre très cher et très amé seul filz et unique héritier, luy octroyant par mesme moyen l'administration et gouvernement de l'estat et affayres dudict pays; laquelle association auroit esté dès lors par nostre dict filz acceptée, mais non encores effectuée, ny

publiée et authorisée en l'assemblée des Estatz dudict pays, tant à l'occasion [des] troubles et divers changemens y survenuz, qu'à raison de quelques particularitez deppendans de la dicte association demeurez en irrésolution, à quoy il nous est très important de pourvoir pour le commun bien [et] seureté de nous et de nostre dict filz :

Scavoir faisons que Nous, confians entièrement des sens, parfaicte intégritez, fidelles debvoirs et syncère a[ffection] que portent au bien des affayres de nous et nostre dict filz et de nostre dict royaume noz très amez et féaulx cousins[1], ...

. . . . . .

Iceulx, pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons commis, ordonnez et dépputez, commectons, ordonnons et depputons, faict et faisons noz procureurs spéciaux, et leur avons et à troys, quatre ou cinq d'entre eulx, les ungs en l'absence ou aultre quelconque empeschement des aultres, donné et donnons plains po[uvoir], puissance, authorité, commission et mandement spécial par ces présentes d'adviser, conférer, négotier et traicter en nostre nom avec nostre dict filz et les seigneurs et Estatz du dict royaume d'Escosse, de tous articles, conditions et aultres particularitez quelconques, tant jà convenancez qu'à convenir, deppendans de nostre dicte association ; en accorder, conclure, et

[1] Blanc laissé dans l'original pour y mettre les noms des seigneurs écossais que Maitland et Fontenay devaient choisir pour conclure le traité au nom de Marie Stuart.

arrester avec les meilleurs, plus justes et raisonnables expédiens qui pourront servir à l'effect d'icelle, et, ostans par mesme moyen tous obstacles qui y pourroient apporter aucun empeschement ou difficulté, faire accepter par nostre dict filz les lettres patentes et articles de la dicte association que nous leur en avons envoyées signés de nostre main, et les faire publier et authoriser en parlement, ou y passer et dresser aultres nouvelles, ainsi qu'ilz verront estre à faire pour le bien et service de nous et de nostre dict filz, avec toutes aultres déclarations authentiques, lettres et expéditions que besoing sera, et générallement faire, dire, négotier, promectre et accorder en cest endroict, et en nostre dict nom, tout ce que nous mesmes ferions, ou faire pourions, si présens en personne y estions, jà soit qu'il y eust chose qui requist mandement plus spécial qu'il n'est contenu en ces dictes présentes; par lesquelles nous prometons, en bonne foy et parolle de Royne, avoir agréable, tenir ferme et stable à tousjours, ce que par nos dict depputez sera, en ce que dessus et ce qui en deppend, conclud, promis et arresté, le tenir, approuver et ratiffier dedans le temps qui sera par eulx accordé, et l'observer, garder et accomplir de poinct en poinct, et le faire garder inviolablement, sans jamais l'enfraindre en quelque sorte et manière que ce soit.

En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles faict mectre nostre grand scel.

Donné au manoir de Winkfeild en Angleterre, le [5] de janvier 1585.

FRAGMENT

D'UNE LETTRE DE MARIE STUART A SON FILS JACQUES VI.

(*Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 15.)

Remontrances sur ce que de Gray aurait entrepris de négocier en Angleterre, au nom du prince d'Écosse, sans faire mention de Marie Stuart. — Étonnement que lui cause une telle conduite, qu'elle ne veut point attribuer à son fils. — Surprise qu'éprouverait Marie Stuart, si le comte d'Arran eût donné le conseil d'agir ainsi, alors qu'elle a en main ses lettres et celles des autres seigneurs, portant approbation de l'association au trône arrêtée entre elle et son fils.

De Wingfield, le 5 janvier 1585.

. . . . . N'ayant jamays de vostre part ouy que vous feissiés difficulté aulcune jusques à présent; de sorte que le langage, que Gray en a tenu si au contraire, m'a semblé merveilleusement estrange, ... ne me doubtant jamays ny que vous, que j'ayme si chèrement, ny luy, qui m'avoit donné tant d'asseurances de son service, eussiés voulu me devancer en aulcun traicté par deçà à mon désavantage, et luy donne plustost le tort, ou à quelque particulier qui l'a dirigé, qu'à vous. Si c'est le compte d'Arran; rementevez luy que j'ay encores ses letres, avec celles de divers autres seigneurs, pour l'approbation et confirmation de nostre association.....

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Original. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Soumission avec laquelle Marie Stuart se rend à Tutbury suivant le désir d'Élisabeth. — Confiance qu'elle met dans les dispositions qu'Élisabeth prendra pour sa sûreté. — Efforts qu'elle fera pour mériter les bonnes grâces de la reine d'Angleterre. — Son vif désir qu'Élisabeth veuille bien approfondir tout ce qui pourrait lui être imputé contrairement à cette déclaration, spécialement en ce qui concerne lord Paget. — Impatience avec laquelle Marie Stuart attend les réponses de son fils. — Instances afin qu'Élisabeth consente à envoyer, conjointement avec Marie Stuart, des députés vers lui. — Sa promesse d'écrire sans retard à Élisabeth sur la réponse qu'elle a faite a ses articles. — Son espoir que la reine d'Angleterre sera complétement satisfaite.

(De Wingfield) le 13 janvier (1585).

Madame ma bonne sœur, pour vous complaire, comme je désire en toutes choses, je pars présentement pour m'acheminer à Tuteberi, m'asseurant que là, tant pour mon traitement que pour tous aultres respects, il vous plaira, suivant la fiance que j'ay prise entièrement en vous, avoir esgard à mon bien et seureté, comme de ma part je m'efforceray de plus en plus le mériter; et, si d'avanture il vous estoit faict quelque rapport au contraire, comme j'ay ouy par l'ambassadeur de France, [au sujet] de my lord Paget, je vous suplie vous en esclaircir; car vous trouverez que je n'ay rien à desmesler avecques luy, ni luy aucune charge de moy.

En attendant la response de mes lettres à mon filz, lesquelles, je vous suplie me fayre mander si elles ont été envoyées, je vous ramantevray le voyage, dont je vous ay requis, de deux des nostres vers luy, qui est le vray et seur moyen d'avoir une clère et solide résolution de ce costé là. Aussitost que j'auray un peu recouvert mes forces à Tutebery, je ne fauldray vous escrire sur vostre response à mes articles, et espère que vous en demeurerez satisfaicte. Cependant, preste à entrer en mon cosche, je vous bayse les mayns, et prie Dieu qu'il vous donne, madame ma bonne sœur, longue et heurheuse vie, et à moy vostre bonne grâce.

Ce xiij janvier.

Vostre humble et très affectionnée sœur et cousine,

MARIE R.

1585. — Le 13 janvier, Marie Stuart part de Wingfield, s'arrête à Derby, et le lendemain elle arrive au château de Tutbury dans le comté de Stafford.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 15.)

Avis que donne Marie Stuart de son arrivée à Tutbury. — Désir qu'elle manifeste de savoir si les lettres qu'elle a adressées à Élisabeth, pour le prince d'Écosse, sont parvenues à leur destination. — Protestation qu'elle n'a d'autre volonté que de donner en tous points satisfaction à la reine d'Angleterre. — Ferme assurance qu'elle n'a rien négligé pour fournir la preuve de sa sincérité. — Vives instances afin qu'il soit procédé sans délai à la conclusion du traité. — Son désir d'être reçue dans l'association formée pour prévenir tout attentat contre la vie d'Élisabeth. — Déclaration qu'elle eût déjà fait connaître sa volonté à cet égard, si elle avait pu trouver quelqu'un qui eût osé porter la parole en son nom. — Envoi d'un mémoire concernant les objets qui lui sont nécessaires. — Insistance pour qu'il lui soit permis d'envoyer l'un des siens en Écosse vers son fils. — Nécessité absolue de lui accorder les objets qu'elle demande et dont elle a le plus urgent besoin. — Recommandation particulière qu'elle fait relativement à ses chevaux afin qu'il lui soit possible de prendre quelque exercice.

De Tutbury, le 20 janvier (1585).

Monsieur le grand trésorier, estant arrivée issi par le commandement de la Royne, madame ma bonne sœur, et en toute confiance du soing qu'il luy a pleu me promettre avoir tant de ma seureté que d'un honorable et favorable entretien de moy et de tout ce qui m'appartient, de quoy je ne voy encores que toute occasion de bien espérer, j'ay bien voulu, sans importuner si souvent la Royne ma bonne sœur, à laquelle j'atendz de fayre responce sur les articles par moy proposés et par son commandement apostisselez, jusques à ce que j'aye un peu plus de loysir et de

subject sur la responce des lettres que je luy ay envoyées pour mon filz, desquelles je vous prie sçavoir et comme elles luy ont pleu, et comment elles ont esté envoyées, et par qui; car, n'ayant personne là pour solliciter pour moy, j'ay peur que je n'en auray nouvelles qu'à la longue, et par conséquent toutes mes resquestes, et spéciallement pour le trayté, seront acrochées. Je me suis cependant mise en debvoir, en tout ce que j'ay peu, mesmes d'escrire en France, et désire en tous aultres pointz satisfayre à la dite dame la Royne ma bonne sœur. Je supplie aussi que d'aultre part l'on procède sincèrement et avec la promptitude que mon estat non asseuré de nul costé requiert. Je désire bien fayre ; pour Dieu qu'il soit bien pris et non usé à mon dosmasge! J'ay aussi offert de me joindre à l'association pour la seureté de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, en laquelle je désire estre ressceue, comme je proteste, devant Dieu et sur mon honneur, estre aussi sincèrement affectée que parente ou subject qu'elle ayt. Je la supplie me fayre entendre son acceptation de ceste mienne première preuve de fidélité et amour vers elle, et que je ne demeure en soupson d'estre comprise au nombre de ses ennemis, ni d'une qui voulust atempter, supporter ou favoriser un si malheureux acte que l'atemptat contre sa personne ni son estat; au contrayre je m'offre, et l'ay fayt il y a longtemps, mays jusques à présent, que j'ay eu lissence de envoyer vers elle, je n'ay jamays trouvé qui osât ou voulût porter parolle en mon nom.

Je vous envoye aussi ung mémoyre pour mes nécessitez ordinaires, lequel j'ay communiqué à messieurs le Chancellier et Somers, que, je pance, ne le trouveront trop desraysonnable, voyant mon estat. Je vous prye m'en pourchasser la résolution et surtout du voyage que j'ay requis en Escosse d'un des miens vers mon filz. Je jeure ma foy que je ne veulx traiter que pour le fayre en son debvoir unir inséparablement avesques moy à la Royne, ma bonne sœur, et soubz sa protection. Et en ceste résolution, je priray Dieu vous donner, monsieur le grand trésorier, longue et heureuse vie.

Tutberry, xx janvier.

Vostre entièrement meilleure amie,

Marie R.

P. S. Monsieur le grand trésorier, je vous prie que la Royne ma bonne sœur me traite comme sienne et qu'elle excuse mon importunité pour les nécessitez que je requiers; estant le moyngns à quoy je me puisse de bonne volonté réduire et passer, eu esgard à l'estat de ma santé, qui m'a fayct trouver, comme j'ay tousjours apréhendé, ceste mayson en ceste sayson fort incommode, n'estant bastie que de plastre et boys mal jointz, et si mal meublées que ceulx qui ont issi charge de moy sont contraints de confesser qu'ils ont esté eulx mèmes abusez; tellement que en logis et meubles je me trouve pour encore pis que si devant je n'ay esté; mays ils me donnent espé-

rance d'y remédier; ce que, je sçay bien, une spécialle recommandation advansera beaucoup. Et si ce n'estoit qu'il a pleu à la Royne, ma bonne sœur, me prandre entre ces seules mayns, je ne le vouldroys requérir d'autres; ce sont petites choses, au respect de ce que j'espère mériter vers elle.

Spéciallement je vous recommande mon escurie[1], sans laquelle je suis plus prisonnière que jamays. Considérez par vous mesmes quel exercisse peuvent fayre ceulx qui ont les jambes pires que vous[2], venues à ce point par manque d'exercise, de sorte que, m'en privant, la vie ne me peut longuement rester.

Au dos : A Monsieur de Bourlay, grand trésorier d'Angleterre.

1585. — Tandis que Marie Stuart mettait tous ses soins à captiver les bonnes grâces d'Élisabeth pour arriver à la conclusion du traité qui devait lui rendre la liberté, M. de Gray continuant ses intrigues ne cherchait qu'à paralyser tous les efforts de la reine d'Écosse, afin de remplir la promesse qu'il avait faite à Burleigh et à Walsingham d'empêcher toute association entre Jacques VI et sa mère. Après avoir obtenu quelques secours d'argent pour le jeune roi, de Gray retourna bientôt en Écosse.

Le 1er février, Parry est arrêté et mis en jugement sur la dénonciation d'Edmond de Nevil (agent secret de Walsingham), qui accusa Parry de lui avoir proposé d'assassiner la reine Élisabeth.

[1] Les chevaux qui composaient l'écurie de Marie Stuart étaient restés à Sheffield, et elle n'avait cessé de faire des représentations pour qu'ils lui fussent rendus, afin qu'il lui fût possible de prendre quelque exercice.

[2] Lord Burleigh souffrait beaucoup de la goutte.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Colbert, n° 470, fol. 169.)

Inquiétude de Marie Stuart de ne point recevoir de nouvelles de M. de Mauvissière. — Lettre qu'elle écrit à Élisabeth pour obtenir l'autorisation d'envoyer quelqu'un des siens en Écosse. — Instances que l'ambassadeur doit faire à ce sujet. — Vive recommandation pour qu'il appuie la requête qu'elle a présentée afin qu'on lui accorde deux nouvelles demoiselles, deux gentilshommes et deux valets de chambre, ainsi que douze chevaux. — Prière afin que l'ambassadeur lui avance de l'argent. — Réponse qu'elle désire avoir de madame de Mauvissière sur la demande qu'elle lui a faite de deux demoiselles pour son service. — Vives insistances pour que M. de Mauvissière s'informe de ceux qui doivent prendre la garde de Marie Stuart, et qu'il fasse à cet égard, au nom du roi et de Catherine de Médicis, toutes les remontrances nécessaires.

De Tuthbury, le 6 février 1585.

Monsieur de Mauvissière, je trouve fort estrange d'estre si longuement sans recepvoir de voz nouvelles, mesmement depuis la dernière dépesche que je vous ay envoyée; qui me fait doubter qu'elle ne vous aye esté délivrée avec la diligence requise. J'escriptz présentement à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, pour me permectre d'envoyer en Escosse, voyant que sans cela je ne suis pour en remporter aulcun esclaircissement des intentions de mon filz, car ma lettre, que je pensois y faire servir suivant l'ordre qui m'avoit esté appoincté, luy ha esté envoyée si tardifvement qu'elle ne pourra prévaloir contre les per-

suasions que ce pendant on ha eu le loysir de donner à mon filz au contraire. Et pour ce vous priay-je affectueusement d'insister aussi vifvement que vous pourrez pour avoir le dit voyage d'Escosse accordé, n'y ayant aultre plus seur et plus prompt moyen de s'esclaircir de toutes choses de ce quartier là, puisque à cela est demeuré accroché ce que nous avons commancé à traicter par deçà.

Je vous recommande aussi les serviteurs que j'ay requis de nouveau, estant en tout deux damoiselles pour ma chambre, deux gentilzhommes et deux varletz de chambre, à ce que je sois seure de leur passeportz, les faisans venir soit de France ou Escosse; et davantaige l'establissement d'une petite escurye de douze chevaulx, oultre mon coche, m'estant du tout impossible de pouvoir prendre l'aer sans cela, d'autant que je ne puis aller à pied cinquante pas ensemble.

Je vous ay escript cy devant comme je me trouvois en très grande nécessité d'argent; qui me faict vous importuner de rechef de faire toute la dilligence que vous pourrez pour me faire promptement avoir ce que mon trésorier vous addressera, soit par banque ou aultrement; luy en escripvant fort instamment par ma dépesche cy enclose, que je vous prye lui faire tenir par la première commodité. J'espère que vous aurez priz ordre pour l'envoy des xi^c^. livres dont Nau s'est chargé; mais jusques icy rien n'ha esté receu par deçà. Cela m'aideroit encores à passer chemin, comme on dit.

Recommandez moy à ma commère vostre femme,

et ramantevez luy de me faire responce sur ce que dernièrement je luy ay mandé pour me recouvrer quelque damoiselle jà aagée, et un aultre plus jeune, si elle en congnoist aulcune, pour me servir. Ce pendant je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Tuthbury, ce vi^e febvrier 1585.

Autographe : Monsieur de Mauvissière, je vous prie vous enquérir diligentement de celuy ou ceulx qui doibvent relever ceux-si de leur chargge. Je croy qu'il vous souvient assez des resmontrances qu'en tel cas je vous ay autresfoys prié fayre à la Royne, madame ma bonne seur, à quoy il a pleu tousjours au Roy, monsieur mon beau-frère, et la Royne, madame ma bellemère, vous donner charge de fayre instance en leur nom conformément. Vous sçavez de quelle importance cela me peut estre; j'espère que n'en aurez moyngns de soing que par le passé. Je suis pressé, pour estre la despesche toute preste à partir, tellement que j'escris en dinant; qui me servira d'excuse jusques à la première commodité.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VIII, fol.* 173.)

Nouvelles instances de Marie Stuart pour qu'il soit fait droit aux remontrances qu'elle a adressées au sujet de son état de maison, depuis qu'elle n'est plus sous la garde du comte de Shrewsbury. — Nécessité absolue où elle se trouve de réclamer de nouveaux serviteurs et des chevaux. — Ses plaintes contre le retard apporté à l'envoi de la lettre qu'elle avait écrite à son fils. — Insistance nouvelle afin qu'il lui soit permis d'envoyer l'un des siens en Écosse. — Confiance qu'elle met dans les bons offices que Burleigh voudra bien lui rendre en cette occasion. — Regret qu'elle éprouve de ce qu'il ne lui a été fait aucune réponse sur ses lettres, et particulièrement sur sa proposition d'être admise dans l'association formée pour la sûreté d'Élisabeth. — Sa crainte de se voir entièrement abandonnée. — Contentement qu'elle éprouverait si elle recevait seulement une réponse faite au nom d'Élisabeth.

De Tutbury, le 6 février (1585).

Monsieur le grand trésorier, ce mot ne sera que pour vous reffréchir la mémoyre de ce que dernièrement je vous ay écrit pour mon estat par deçà, que je trouve encores jusques issi, pour ne vous déguiser bien, pire en plusieurs sortes qu'avec le compte de Schrevsbury, n'ayant rien de certain ni aresté, au moingns que je sasche, qui m'aye esté signifié. Pour complaire à la Royne, madame ma bonne sœur, je m'accomode à tout le mieulx que je puis; mays d'y continuer de ceste fasson, il n'est en ma puissance. Je vous prie donc en fayre prandre ordre, mesmement pour les nouveaulx

serviteurs que j'ay requis et les chevaulx qu'il me fault nécessairement avoir pour prendre l'ayr issi à l'entour; je vous prie qu'on n'areste en ces petites choses là avec moy.

Quant à ma lettre pour mon filz, j'aurois occasion de me pleindre de la longueur usée en l'envoy d'icelle par un porteur sans nom; mesmement pour ce que, ce pendant, on pourra avoir donné loysir à ceulx qui près de mon filz sont mal affectez à ce traicté, de le persuader au contraire; ce qui me fait grandement doubter qu'en tel cas je ne recevray jamays certaine response, s'il n'y est aultrement proceddé, comme je requiers qu'il soit par l'envoy d'un des miens, à quoy je vous prie affectionnément tenir la mayn, comme au seul et plus seur moyen d'estre, la Royne, madame ma bonne sœur, et moy, esclayrcies à l'intention de mon filz, pour après nous résouldre, elle et moy, de ce que nous aurons à traicter ensemble; à quoy plus que jamays je souhaite qu'il soit mis une bonne fin.

Voz honorables desportementz en toutes choses concernant le service de la Royne, ma bonne sœur, me font espérer tous bons offices de vostre part en cest endroit, et, pour ce, ne vous importuneray-je davantasge, sinon de vous conffesser qu'il m'est un peu dur de voyr que de chose que j'escrive l'on ne me fayt responce, comme sur l'association pour la seureté de la Royne; on ne me mande seullement pas si elle l'aura vue, ni en quelle part; et ceulx qui sont issi ne me sçavent respondre de rien, sinon qu'ilz en écriront. Il pourroit à la fin sembler que l'on me

veuille traiter comme un qui a la fievbre, lequel demandant à boyre, on ne luy respond plus, taschant luy fayre oublier ou couler le temps jusques à ce que l'heure soit passée. Si la Royne, ma bonne sœur, ne me trouve digne, depuis que je suis issi par son commandement, de sa responce, que quelquefoys au moingns quelqu'un en son nom me la fasse. Je m'asseure que ce n'est manque de son bon naturel, mays de quelqu'un qui luy ramantoyve ; si je n'ay d'elle quelque consolation, je suis bien loing de mon compte. Je prie à Dieu qu'il la veuille préserver et vous donner, monsieur le grand trésorier, heureuse et longue vie.

Tutberi, VI fevbrier.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE BOURGHLY, grand trésorier d'Angleterre.

1585. — Au commencement de février, les députés des États de Flandre viennent à Paris pour mettre les Pays-Bas sous la protection de Henri III ; mais ce prince était lui-même trop préoccupé de la guerre civile qui déchirait alors la France, pour songer à accepter une telle proposition.

Le 23 février, le comte de Derby arrive à la cour de France, chargé par Elisabeth de remettre à Henri III les insignes de l'ordre de la Jarretière. Derby avait en outre pour instruction, d'appuyer de tous ses efforts la démarche faite auprès du roi par les députés des Pays-Bas ; mais il ne put réussir dans cette négociation.

Le 25 février, Parry est condamné à mort ; il fut exécuté quelques jours après. Jusque sur l'échafaud il protesta de son inno-

cence, et soutint que c'était par ordre d'Élisabeth et pour éprouver Nevil qu'il lui avait fait la proposition d'assassinat[1].

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VIII, fol.* 179.)

Instances de Marie Stuart pour que Burleigh veuille bien appuyer de son crédit les demandes qu'elle a faites à Élisabeth, et particulièrement l'autorisation d'envoyer quelqu'un des siens vers son fils. — Son désir que le traité qui doit lui assurer la liberté soit enfin conclu, avant que la mort, qui ne doit pas se faire attendre, ne vienne la frapper dans sa prison. — Nécessité absolue de lui envoyer les seize chevaux qu'elle a demandés. — Autorisation qu'elle sollicite pour ses gens d'aller eux-mêmes acheter à la ville la plus prochaine, sous telle garde que l'on voudra leur donner, les divers objets qui lui sont nécessaires. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle persiste dans sa résolution de se soumettre aveuglément aux volontés d'Élisabeth.

De Tutbury, le 2 mars (1585).

Monsieur le grand trésorier, oultre ce que j'escripz présentement à la Royne, madame ma bonne sœur, pour me permectre d'envoyer vers mon filz, et conséquement prendre une finale résolution du traicté de ma liberté, sans altérer cependant rien par deçà par le change d'un nouveau gardien, je ne veulx obmectre de vous recommander le tout à ce que, selon

[1] Parry écrivit à ce sujet une lettre à Élisabeth, qu'il termine par ces mots : *Remember your unfortunate Parry, chiefly overthrown by your hand.* Voy. *Lingard*, tom. VIII, p. 181.

vostre prudance accoustumée, considérant la rayson et équité de ce que je requiers, vous m'aidez, s'il vous plest, à l'obtenir, et spéciallement ce voyage de queiqu'un des miens en Escosse, affin que les choses de ce costé là esclaircies, tant pour la Royne, madame ma bonne sœur, que pour moy, il luy plaise venir à une conclusion du dict traicté de ma liberté, qui est aujourd'huy la seulle chose en ce monde qui me peut contenter en esprit et en corps, sentant l'un et l'autre si affligés par ma prison de dix-sept ans qu'il n'est en ma puissance de la supporter plus longuement. Je vous prie donc, encores un coup, très affectueusement qu'il y soit mis une foys fin, sans me laisser davantasge icy languir traisnant à la mort.

Je me sentz bien obligée à la ditte Royne, ma bonne sœur, du soing qu'il luy plaist me desmontrer avoir de mon honorable traictement par deçà, mays il n'y a rien faict si je manque des seise chevaulx que j'ay demandez; car sans cela je demeure enfermée, sans pouvoir prendre l'air dehors, qui est le seul moyen de recouvrer et conserver ma santé, comme ceulx qui m'ont gardée ces jours passez peuvent assez tesmoigner.

Il y a aussi une aultre chose dont il fault que je vous impportune; c'est qu'ayant affayre de drogues ou hardes pour moy mesmes, il soit permis à mes gens de les aller recouvrire et aschepter aux villes plus prochaines, et qu'on leur baille si bonne garde que l'on vouldra : car je ne puis avoir tousjours à la main ce qu'il me fault en telles petites nécessitez. Consi-

dérez enfin le debvoir auquel je me suis mise de me ranger tout à faict à la dite Royne, ma bonne sœur, où je me suis résolue de continuer et faictes que j'en ressente quelque fruit, comme je me persuade avoir mérité. Sur ce, je me recommande à vostre bonne grâce, et prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Bourly, en sa saincte garde.

De Tutbery, ce ij de mars.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE BOURGHLY, grand trésorier d'Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Béthune,* n° 8690, *fol.* 15.)

Nouvelles instances que doit faire M. de Mauvissière pour obtenir l'autorisation de se rendre en Écosse avec deux députés, envoyés l'un par Élisabeth et l'autre par Marie Stuart. — Résolution de Marie Stuart de ne point continuer la négociation commencée avant de connaître, par une réponse directe, l'intention de son fils sur leur association au trône d'Écosse. — Lettre qu'elle écrit à ce sujet à Élisabeth. — Désir de Marie Stuart que M. de Mauvissière, en se rendant en Écosse, puisse passer près d'elle. — Soin que doit prendre l'ambassadeur de s'opposer, au nom du roi, à ce que Marie Stuart soit mise sous une nouvelle garde avant la conclusion du traité. — Sa confiance entière dans la bienveillance d'Élisabeth à son égard. — Déclaration que doit faire M. de Mau-

vissière au prince d'Écosse que, s'il refuse d'accepter, ainsi qu'il l'a annoncé à Élisabeth, l'association à la couronne qui lui est offerte par Marie Stuart, il se verra forcé de lui retirer le titre de roi, et que Marie Stuart lui fera également refuser ce titre par tous les États chrétiens. — Remerciments qui doivent être adressés à Élisabeth pour la bienveillance qu'elle a montrée au sujet de l'augmentation du nombre des serviteurs de Marie Stuart. — Nouvelles instances qui doivent être faites auprès de la reine d'Angleterre afin que les seize chevaux que réclame Marie Stuart lui soient accordés. — Remerciments particuliers pour Walsingham à l'égard des nouveaux serviteurs qu'attend Marie Stuart. — Son désir qu'il soit permis à Fontenay de passer près d'elle en revenant d'Écosse. — Regret de Marie Stuart de ce que M. de Mauvissière n'a pas encore été remboursé de ses avances, malgré les ordres qu'elle avait donnés à Baldwin. — Injonction nouvelle qu'elle fait à ce sujet à son trésorier. — Prière afin que l'argent remis par de Chaulnes au banquier Mazzy lui soit envoyé. — Remerciments de Marie Stuart pour les divers objets de toilette qui lui ont été adressés par madame de Mauvissière. — Vœux qu'elle fait pour son heureuse délivrance.

De Tutbury, le 2 mars 1585.

Monsieur de Mauvissière, le principal de ceste dépesche est pour requérir et poursuivre plus instamment que jamais vostre voyage en Escosse, et de deux aultres avec vous, de la part de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et de moy, pour, à une bonne fois, esclaircir toute difficultez de ce costé là, qui pourroient empescher ou retarder l'advancement du traicté commencé entre nous; car, jusques à ce que je sçache au vray, de la bouche propre de mon dict fils, son intention touchant son association à la corone d'Escosse et conjonction avec moy au dit traicté, je demeure en ceste miène première détermination de ne rien vouloir passer et arrester sans luy. Et de recepvoir par aultre voye que ce puisse estre, chose quelconque qui viendra de luy seul, par message ou escript, comme sienne et de son propre mouvement

et inclination, je ne le feray jamais, ayant par le passé eu trop de preuve et expérience de son entier debvoir et bon naturel vers moy, pour estre légèrement persuadée qu'il puisse estre maintenant tant changé par les pratiques et persuasions de mes ennemys, tant de deçà que près de luy. J'en escriptz librement ce que j'en sens à la dicte Royne, ma bonne sœur, par mes encloses que je vous prye luy présenter de ma part; la pressant aultant que je puis de ce voyage, et luy remonstrant combien vostre prudence y est nécessaire pour maintenir la dicte association comme faicte, et principalement sur l'advis et conseil du Roy vostre maistre, monsieur mon bon frère, et de la Royne, madame ma belle-mère, ayant esté les premiers et seulz qui m'y ont persuadée.

Travaillez, de vostre part, par tous moyens que vous pourrez d'obtenir vostre dict passage en Escosse, et, s'il estoit possible, icy; mais, il est besoing de faire dilligence, affin d'obvyer que les choses en Escosse ne se rendent irrémédiables. Cependant, si vous entendez qu'on soit en délibération de faire aulcun change en ma garde, je vous prye d'y interposer le nom et crédict du Roy, mon dict seigneur et frère pour l'empescher, et que rien ne soit innové jusques à ce que la dicte Royne, ma bonne sœur, aye pris une finale résolution, touchant le traicté, ne pouvant estre que, dans deux moys au plus tard, les choses ne soient esclaircyes, et du costé d'Escosse, et d'ailleurs, pour y mectre une fin en bref, comme l'estat de ma santé, si endommagée par dix sept ans de prison, requiert

plus que jamais. Ma totale fyance est en la dicte Royne, ma bonne sœur, le bon naturel de laquelle j'apperçoi et congnoys de jour en jour par ses honorables procédures vers moy, en ce qui procède de son propre mouvement; mais aussi ne puis-je celler que je sens au vif les traverses qui me sont données, mesmement à séparer de moy mon enfant et de me le faire opposer; pryant Dieu qu'il me doint plustost la mort, que j'entende jamais au vray telle chose pouvoir estre.

Il ne seroit poinct mal à propos, ce me semble, que, par la première commodité que vous aurez d'escripre en Escosse, vous faciez entendre à mon filz que je vous ay jà pryée, en cas qu'il refuse le tiltre et aucthorité légitime de roy, par son association avec moy, comme il ha escript à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, vous luy en retrancherez aussi le nom en toutes voz négociations par deçà, et que le mesme je moyenneray en tous les endroictz de la Chrestienté où mon crédict se pourra estendre, jusques à luy donner pour jamais ma malédiction et le pryver, aultant qu'il sera en moy, de toute la grandeur qu'il peut prétendre en ce monde de mon costé, luy laissant à jouyr de celle de son père : car, je ne pense punition divine ny humaine pouvoir esgaller si énorme ingratitude, s'il l'encouroyt, que d'aymer mieulx posséder par force et tyranniquement ce qui justement m'appartient et où il ne peut avoir droict que par moy, que de mon bon gré et libre gratification. Au surplus, je vous prye remercyer la dicte Royne,

ma bonne sœur, de ma part, pour l'honorable soing qu'elle me démonstre avoir que je sois bien accommodée par deçà, tant de serviteurs que d'autres choses nécessaires ; mais, le principal, qui peut ayder au recouvrement et conservation de ma santé, estant de prendre l'aer libre dehors, ce que je ne puis plus qu'à cheval, il fault que j'employe vostre sollicitation pour m'obtenir quelque ordre pour les seize chevaulx que j'ay cy-devant requis, tant pour moy, que quelques unes de mes filles, et aultres de mes serviteurs qui auront à m'accompaigner; la despense n'en peut estre grande, et c'est la principale gratification que j'estime de tout mon traictement d'à présent.

Quant aux nouveaux serviteurs qui m'ont esté accordez, j'en remercye M. de Walsyngham; vous le prierez de rechef, s'il vous plaist, de vous donner asseurance de leur passeportz, quand ilz arriveront, suivant le mémoire cy encloz, ne les pouvant nommer, d'aultant que cela deppend du choix que en feront mon ambassadeur, et aultres, à qui je m'en adresseray en France. Sachez, en particulier, si le frère de Nau pourra passer icy d'Escosse, où je pense qu'il est encores à présent; et, en tel cas, je vous prye luy envoyer l'enclose que je luy escriptz pour le faire venir; ses bonnes qualitez, et le soulagement que son frère en recepvra, en ce qui deppend de mon service et de sa charge, me font davantaige le désirer; et en auray spécialle obligation au dict de Walsyngham.

Je suis très marrye de la longueur et remises de mon trésorier, pour l'acquit de l'argent que m'avez presté, estant purement et simplement sa seule faulte; car, comme j'ay ordonné mes affaires, il ne peut, sur nulle occasion que ce soit, s'excuser de n'avoir fondz pour telles partyes qui sont pour ma personne propre, et dont il doibt faire estat, par chascun an, devant toutes aultres, quelques qu'elles puissent estre. Dès le moys de may passé, que je receuz par Beale le reste de ceste partie de quinze cens escuz, augmentée depuys de troys cens qu'il remect à payer, je luy signifiay par une lettre de ma main propre la réception d'icelle, et luy ordonnay très expressément d'y satisfaire sans aulcun délay, suivant le mandement qui en fut délivré dès lors à Bauldouyn, à cause qu'il avoit esté porteur d'une partye de la dicte somme; et Wadde mesme se ressouvint dernièrement, devant Nau et Courcelles, que, parmy les papyers du dict Bauldouyn, tel mandement s'estoit trouvé : or, monsieur de Mauvissière, pour m'acquiter de tout ce que, jusques icy, j'ay receu de vous, j'escriptz un mot cy encloz à mon dict trésorier, aussi ferme et expressément que je puis, comme vous pourrez veoir vous-mesmes; et vous asseure qu'il me desplaist grandement de me voir si mal obéye en cest endroict. Faictes, je vous prye, recepvoir du banquier Mazzy les deux mil escuz que le dict de Chaulnes a adressez par sa voye, et trouvez moyen de me les faire tenir, avec les xi^c^. escuz, soit par le moyen de M. de Walsyngham, soit par le prochain caryeur que pourrez recouvrir

venant en ce quartyer ; car, je n'en puis manquer plus longuement. Depuis un moys en çà, divers des serviteurs de sir Ralf Sadler sont venuz de Londres icy ; par eulx cest argent s'eust peu envoyer, ou bien, cela manquant, M. de Walsyngham peut me faire payer icy par un des recepveurs de la Royne, ma bonne sœur, en ces quartyers : qui seroit la plus prompte, facile et seure voye. Je vous remercye du choix que me donnez de voz gens pour me venir servir icy ; de quoy je me résouldray entre cy et ma prochaine dépesche. J'ay eu bien agréable les coëffes que ma commère, votre femme, m'a envoyées; Dieu luy doint heurheuse délivrance de sa grossesse et vous aye tous deux en sa saincte et digne garde.

Tuthbury, le IJ^e jour de mars 1585.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 69.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de ce qu'elle a enfin reçu des lettres de France. — Nouvelles instances que doit faire l'ambassadeur pour obtenir d'accompagner en Écosse le député de Marie Stuart et celui d'Élisabeth. — Demande faite à Élisabeth afin qu'elle permette à Bellenden, qui vient d'Écosse, de visiter Marie Stuart pour lui donner des nouvelles de son fils. — Remercîments que Marie Stuart adresse à Dieu de ce qu'Élisabeth a échappé à l'horrible attentat qu'avait médité Parry. — Confiance qu'Élisabeth refusera de prêter l'oreille aux ennemis de Marie Stuart qui voudraient l'accuser d'avoir trempé dans le complot. — Son désir qu'il soit procédé avec toute rigueur afin de découvrir les complices du coupable. — Résignation avec laquelle elle s'en remet à la justice d'Élisabeth, malgré la manière dont on a voulu dénaturer sa démarche lors de l'affaire de Somerville. — Regret de Marie Stuart au sujet de l'absence de Courcelles. — Ferme assurance donnée par Marie Stuart qu'elle pourvoira par sa première dépêche à ce qui est nécessaire pour le bailliage de Vitry, qu'elle a promis à M. de Mauvissière. — Ordre qu'elle envoie pour qu'il soit remboursé de ses avances. — Recommandation à l'égard de l'argent qui est entre les mains du banquier Mazzy. — Chagrin de Marie Stuart d'apprendre que Courcelles, secrétaire de l'ambassadeur, qui lui a rendu divers services, est sous le poids d'une accusation grave. — Sa crainte qu'il ne soit victime d'une fausse dénonciation. — Confiance entière que met Marie Stuart dans les Français. — Méfiance qu'elle témoigne contre les Écossais. — Réserve que doit garder l'ambassadeur dans ses relations avec eux. — Mécontentement qu'elle montre contre de Gray et la conduite qu'il a tenue en Angleterre.

De Tutbury, le 2 mars 1585.

Monsieur de Mauvissière, depuys la mienne cy-enclose j'ay reçu la vostre du . . . avec le paquet de mon ambassadeur, qui m'a en partye osté de la peine où j'estois, pour avoir esté si longuement sans recep-

voir aulcunes lettres de France. Ores qu'au dit paquet je n'aye trouvé aulcunes lettres des gens de mon Conseil, s'il vous en vient aulcunes, insistez, s'il vous plaist, que je les aye en diligence. Ce pendant je vous recommande de rechef que vous travaillez par tous moyens d'obtenir maintenant vostre passage en Escosse, avec les deux qui yront de la part de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et moy, estant le vray et seul moyen de traicter par delà solidement les choses, les esclaircir jusques au fondz, et d'en rapporter pour tout l'advenir une dernière résolution : car qui y procédera par simple message, comme je suis délibérée de faire, si vous n'y allez, je crains grandement que ce ne seront que délais et remises pour tenir toujours les affaires en incertitude.

Sur ce que vous m'avez mandé de la venue du justicier Clerck[1] par deçà, j'ay fait une requeste à la Royne ma bonne sœur de le laisser icy passer vers moy, soit en allant ou en retournant, tant pour avoir ceste consolation d'entendre par luy de l'estat et santé de mon filz, que pour l'informer moy-mesme de mon intention sur ce que j'ay à traicter avec mon dit fils. Je vous prie d'en faire instance, et m'en mander la response le plus tost qu'il vous sera possible.

Quant à l'accident dernièrement survenu de ce malheureux homme, Pari, je loue grandement Dieu de la grâce qu'il a faicte en cela à la dite Royne, ma bonne sœur, d'avoir heureusement descouvert un si

[1] Sir Lewis Bellenden, ambassadeur de Jacques VI.

horrible et détestable desseing. Je luy en escripts un mot pour m'en congratuler avec elle, comme je faicts très sincèrement en mon cœur; m'asseurant tant de sa sagesse que, si d'avanture aulcuns de mes ennemys vouloient de là prendre aulcun advantage sur moy, comme vous me mandez, elle en sçaura assez cognoistre la vérité : ne demandant pas mieulx, de ma part, sinon qu'il y soit procédé avec toute la plus rigoureuse et estroite inquisition qu'il se pourra, pour descouvrir tous ceulx qui, en quelque façon que ce soit, s'en sont meslez. Il me souvient de la response qui me fut faicte sur ce que je manday touchant Somerfield, que c'estoit un signe de conscience coulpable de s'excuser avant que d'estre chargé; et, pour ce, je remets le tout à la prudence de la dite Royne, ma bonne sœur, et au pis que mes ennemys pouront faire en cest endroit.

Je regrette pour vostre commodité propre l'absence de vostre secrétaire [1], si sur la fin de vostre ambassade vous estes contraint de l'éloigner de vous. Vostre expérience aux affaires publiques vous sçaura assez résouldre à ce qui sera en cet endroit pour vostre honneur et le service du Roy monsieur mon bon frère. Par ma prochaine dépesche en France je pourvoiray à ce que vous m'escripvez pour vostre bailliage de Vitry, désirant fort que la lettre que j'escripts à mon trésorier pour vostre remboursement, luy soit promptement envoyée, affin que par mesme moyen il donne

[1] Courcelles, qu'il avait envoyé avec des dépêches en France.

ordre à ce qu'il a à me fournir par deçà : et cependant je vous ramentevray encore de faire retirer du banquier Mazzy les deux mil escus qu'il a adressez par ceste voye-là. Je n'adjousteray rien plus que mes très affectionnées recommendations à vostre bonne grâce, et prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

De Tutbery, ce IIe jour de mars 1585.

Post-Scriptum autographe : Monsieur de Mauvissière, je serois très marrie que justement vostre secrétaire pût estre soupçonné ou taxé en un si vilayn crisme, pour l'amour du service que soubs vous il m'a fayt en choses licites, et pour l'honneur de ceulx à qui il sert. En cela c'est à vous de vous enquérir de la vérité pour sauver l'honneur, ou punir la faulte justement fayte : mays gardez vous bien que d'auquns, ne se pouvans vanger de ceulx qui congnoissent que c'est que d'un vieulx double, ne se pensent soubs main vanger, faysant accuser ceulx qu'ils pancent leur esclairer, ou pour le moings contraindre les gens à passer par leurs mayns; et, en ce qui tousche pour moy, je vous prie n'employer personnes soupçonneuses d'une part ny d'autre ; mays ceulx qui sont fidèles à leur Roy, je pance qu'ils le seront en juste action à qui les emploira. Je ne congnois Courcelles, mays je n'en sçay que bien quant à moy ; mays de ceulx de ma nation, j'en congnois qui souvent sont retournez après de belles parolles à mauvais et particuliers effectz. Et pour ce, je désire que, jusques à ce que j'aye aultre

preuve d'aucuns, que vous n'en faciez emplette pour moy. Ce voyage de Gray n'a pas nuyt seulement à son crédit, mays à celuy de ceulx qui se sont tant voulu mesler avesques luy, et bien souvent on fayt songer à ce que l'on ne pençoit point, en meslant sa cause avesques un meschant et inconstant homme. Je ne condamne personne, mays je vous certifie que je ne sasche Escossois que je veuille qui se mesle par delà pour moy, que je ne sois mieulx satisfaite de la vérité de leurs promesses passées.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français*, n° 5933, *fol.* 254.)

Nouvelles instances que doit faire M. de Mauvissière pour être envoyé en Écosse avec deux députés choisis, l'un par Élisabeth et l'autre par Marie Stuart. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de faire expliquer son fils sur la proposition qu'elle lui a adressée de l'associer à la couronne d'Écosse. — Sa résolution de n'accepter une réponse qu'autant qu'elle émanera directement du prince d'Écosse. — Lettre que Marie Stuart écrit à Élisabeth à cette occasion. — Nécessité d'agir sans retard. — Remontrances qui doivent être adressées à Élisabeth, au nom du roi, si elle voulait mettre Marie Stuart en d'autres mains avant qu'une résolution ait été prise sur le traité en négociation. — Confiance entière qu'elle place dans la protection d'Élisabeth, au moment où elle est menacée de rompre toute alliance avec son fils. — Vive assurance que M. de Mauvissière doit donner au prince d'Écosse qu'il est trompé par ses ennemis, et qu'il ne peut obtenir de justes droits à la couronne que ceux qui lui seront volontairement transmis par Marie Stuart. — Instances qu'il doit faire auprès d'Élisabeth pour que Bellenden ait permission de venir lui donner des nouvelles de son fils. — Désir de Marie Stuart que M. de Mauvissière puisse se rendre en Écosse avant de retourner en France à l'expiration de son ambassade. — Remercîments qui doivent être adressés à Élisabeth pour la bienveillance avec laquelle elle a accueilli la demande de Marie Stuart afin d'obtenir un plus grand nombre de serviteurs et diverses choses qui lui étaient nécessaires. — Instances pour qu'elle veuille bien également lui accorder les seize chevaux dont elle a besoin. — Remercîments particuliers qui doivent être adressés à Walsingham. — Regret de Marie Stuart de ce que M. de Mauvissière n'a pas encore été remboursé de ses avances. — Prière afin qu'il lui fasse encore des avances nouvelles. — Remercîments pour madame de Mauvissière et compliments pour sa jeune fille.

De Tutbury, le 6 mars 1585.

Monsieur de Mauvissière, le principal qui me faict vous faire ceste dépesche est pour vous prier, aultant

qu'il m'est possible et plus que jamais, poursuivre vostre voïage en Escosse, vers mon fils, avec ceux qu'il plaira à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, d'y envoyer, avec quelque ung de ma part, pour, à une bonne foys, et sans plus différer, esclaircir toutes les difficultez de ce costé-là, qui pourroient retarder ou empescher l'advancement et bonne conclusion du traicté commancé entre nous ; car, jusques à ce que je sçaiche au vray, de la bouche propre de mon fils, son intention vers moy pour nostre association et conjonction avec moy au dict traicté, je demeure en ceste miène première délibération de ne rien vouloir faire passer et alouer sans luy, et de ne recepvoir, par autre voye que ce puisse estre, chose quelconque qui viendra de luy seullement par message et par escript, comme sienne et de son propre mouvement ; et je ne le feray jamais, ayant, par le passé, eu trop de preuve et expériance de son entier bon naturel et debvoir vers moy, pour me persuader légèrement qu'il puisse estre aujourd'huy tant changé par quelques pratiques et persuasions de mes ennemis, tant deçà que près de luy. J'en escris fort librement tout ce que, avec beaucoup d'ennuy, j'en sens, à la Royne madame ma bonne sœur, par ces miennes lettres, que je vous prye de luy présenter de ma part ; car je la requiers, aultant que je puis, de vostre voïage vers mon filz, et luy remonstre combien vostre prudance et présence y est requise, et, principallement, sur les advis et bons conseilz du Roy, vostre maistre, monsieur mon bon frère, et la Royne, madame ma belle-

mère, qui ont esté les premiers à me conseiller nostre association et nous conjoindre en toutes choses. Travaillez doncques, de vostre part, par tous les moyens que vous pourrez, d'obtenir vostre voïage vers mon filz, et, s'il estoit possible, par devers moy; mais, il seroit besoing en cela user de dilligence, affin d'obvier que les choses, en Escosse, ne ce rendent irémédiables, comme j'en aurois trop de regret, atendu ma grande et fidelle bonne intention en toutes choses vers mon filz. Cependant, je vous prye, si vous entendez que l'on soit en quelque délibération de faire aucun change à ma garde, d'y interposer le nom du Roy, mon dit seigneur et frère, pour l'empescher, et que rien ne soit innové jusques à ce que la dicte Royne, ma bonne sœur, ayt prins une résolution touchant nostre traicté; ne pouvant estre que, dedans deux moys pour le plus tard, les choses ne soient du tout esclaircies du costé de mon filz. Et d'ailleurs, pour y mectre une dernière fin, comme l'estat de ma santé, sy endommagé par dix sept ans de prison, le requiert plus que jamais, ma totalle fiance estant en la Royne, ma dicte bonne sœur, si mon filz me deffault, et aussy qu'elle m'a démonstré beaucoup d'affection et sincère volunté en ce qui a esté de ce traicté, et qui a procédé de son propre mouvement, mais aussi ne puis-je celler que je sens au vif les traverses qui me sont données, mesmement de me séparer de mon filz et le me faire opposer, priant Dieu qu'il me donne plustost la mort que telle chose puisse estre, je vous prye, M. de Mauvissière, que, par la première com-

modité que vous aurez d'escrire en Escosse, vous faciez entendre à mon dict filz, et ceux qui sont près de luy, qu'il n'y a personne au monde qui luy puisse désirer plus de bien que moy; que cela seroit trop estrange qu'il se voulust séparer d'avec moy, comme j'entens qu'il a escript à la dicte Royne, madame ma bonne sœur, qu'il n'y avoit point d'association entre nous deux, et autres choses bien eslongnées de nostre si nécessaire bonne intelligence; et lui faictes entendre, et à ceux qui sont près de luy, que je ne pense pas que l'on me voulust traicter d'une si grande et cruelle ingratitude, que de poséder par force et ingratitude ce qui justement m'appartient, et où mon dict filz ne peult avoir le droict que par moy, qui, de mon bon gré et voluntaire affection, veux faire toutes choses pour son bien, grandeur, honneur et contentement; qui est beaucoup meilleur et plus honorable envers Dieu et le monde, pour luy, d'en user de ceste façon que par force.

Et sur ce que m'avez mandé, et que j'ay entendu, que [le] Justice-Clerc estoit pour venir trouver la Royne, madame ma bonne sœur, je la désirerois bien prier luy permettre de passer par icy, en s'en retournant, pour sçavoir les nouvelles de la santé et estat de mon dict filz, et luy mander de la mienne, [et] en atendant, s'il est possible, que vous faciez ce voyage, avant vostre partement de ce royaume, fondé sur sy honorable soing que celuy que le Roy, monsieur mon bon frère, a de nous voir tous en bonne intelligence, et de con-

joindre avec une si bonne volunté que celle qu'il nous porte à tous.

Au surplus, il fault que je vous prye remercier la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, de ma part, pour l'honorable soing qu'elle me démonstre avoir que je sois bien traictée et acommodée de serviteurs, et autres choses nécessaires en l'estat où je suis; mais, le principal, qui peult ayder au recouvrement de ma santé, est de prendre l'air libre dehors, ce que je ne puis plus qu'à cheval; par quoy, il fault que j'employe vostre sollicitation pour m'obtenir quelque ordre pour les seize chevaulx que j'ay cy-devant requis, tant pour moy, que pour quelques unes des filles et autres de mes serviteurs qui auront de m'acompagner; la despence n'en peult estre bien grande, et est la principalle gratiffication que j'estimeray le plus de tout mon traictement, pour ceste heure. Quant aux nouveaux serviteurs qui m'ont esté accordez, j'en remercye M. de Walsingham; vous le prirez de rechef, s'il vous plaist, de leur faire expédier leur passeportz, quand ilz arriveront, suivant le mémoire cy-enclos, ne les pouvant nommer, d'aultant que cela dépend du choix qu'en feront mon ambassadeur, et autres, à qui je m'en adresseray en France; estant bien marrye, au demeurant, que mon trésorier soit si longtemps à fère rembourser l'argent que vous m'avez fait prester. Il debvroit avoir fonds pour ce faire, dès l'an passé; mais affin que je vous demeure encores plus obligée, je vous prie, M. de Mauvissière, de me faire encores trouver promptement, à Londres, sur vostre crédict,

deux ou trois mil escus, et me les faictes tenir, le plus tost qu'il vous sera possible ; vous asseurant, que je les feray acquitter, avec tout le reste que je doibz, incontinant, en France, à qui vous l'ordonnerez. Je remercye ma commère, vostre femme, d'ung grand soing qu'elle a prins de faire faire tout ce que je luy avois demandé ; elle trouvera icy mes affectueuses recommandations, et ma filleule, priant Dieu qu'il la veuille faire prospérer, et qu'il vous donne, monsieur de Mauvissière, ce que désirez.

De Tuthbury, le vi^e jour de mars, 1585.

Votre entièrement bien bonne et obligée amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Copie du temps. — Bibliothèque Royale de Paris, Supplément français, n° 593 3, fol. 256.*)

Résolution de Marie Stuart d'écrire à son ambassadeur en France pour les affaires de son douaire. — Regret qu'elle exprime de ce que M. de Mauvissière a fait difficulté d'accepter le bailliage de Vitry au moment où il est devenu vacant. — Instances qu'elle a fait faire auprès du roi pour obtenir son agrément à cet égard. — Étonnement de ce que le roi s'est refusé à donner son autorisation, ce qu'elle ne doit imputer qu'à de faux rapports. — Prière afin que M. de Mauvissière lui procure quelque argent qu'elle promet de rembourser à vue. — Compliments pour madame de Mauvissière et pour sa fille.

De Tutbury, le 9 mars 1585.

Monsieur de Mauvissière, depuis la mienne cy enclose, j'ay receu la vostre, du . . . jour de febvrier,

avec le pacquet de mon ambassadeur, qui m'a, en partie, osté de la peine où j'estois, pour avoir esté sy longuement sans recepvoir aulcunes lettres de France, ores que, au dict pacquet, je n'aye trouvé aulcunes lettres des gens de mon Conseil; s'il vous en vient, faictes, s'il vous plaist, que je les aye en dilligence : cependant je vous recommande de rechef, et vous prye bien fort d'incister, par tous moyens, d'obtenir maintenant vostre passage en Escosse, et vers moy, avec le filz de M. Pinart, puisqu'il avoit ainsy esté délibéré, et venez avec ceux qui seront delléguez de la part de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur; estant le vray et seul moyen de traicter avec mon filz sollidement les choses, et s'en esclairer jusqu'au fondz, et d'en raporter, pour tout l'advenir, une dernière résolution : car, qui procédera par simple message, comme je seroys contrainte de le faire, si vous n'y allez, ce qui ne vous peult estre avec raison desnié, entendant comme vous faictes les affaires, je crains grandement que le tout ne réuscisse pas à la bonne fin et conclusion promise de part et d'autre. Et, sur ce que m'avez mandé de la venue de Justice-Clerc par deçà, j'ay faict une requeste à la Royne, ma bonne sœur, de le laisser icy passer vers moy, soit en allant, ou en retournant, tant pour avoir ceste consolation d'entendre par luy de l'estat de santé de mon filz, que pour l'informer moy-mesme de mon intention sur ce que j'ay à traicter avec mon dit filz : je vous prye d'en faire instance, et m'en mander la responce, le plus tost qu'il vous sera possible, et présenter deux lettres

que j'escris, de ma main, à la Royne, ma bonne sœur, car je luy fais franchement entendre le fons de mon intention.

Quant à l'accident advenu de se malheureux et détestable Parry, je remercye grandement Dieu de la grâce qu'il a faicte en cela à la dicte Royne, ma bonne sœur, d'avoir sy heureusement descouvert ung sy détestable desseing, dont je me congratulle avec elle par mes lettres; ce que je vous prye fayre encores, de ma part, comme je fais très sincèrement en mon cœur, m'asseurant tant de sa sagesse, que, sy d'adventure aulcuns de mes ennemis vouloyent de là prendre aulcun advantage sur moy, comme prudemment me l'avez mandé, dont je vous en remercye, elle en sçaura assez connoistre la vérité; ne demandant pas mieux, de ma part, sinon qu'il y soit procédé avec toute la plus rigoureuse et estroite inquisition qu'il ce pourra, pour descouvrir tous ceux, qui, en quelque façon que ce soit, s'en sont meslez. Il me souvient de la responce qu'il me fut faict sur ce que j'ay mandé touchant Sommerfeild : qui estoit un signe de consciance coulpable, de s'excuser avant que d'estre chargé; et pour ce, je remectz le tout à la prudance de la dicte Royne, ma bonne sœur, et au pis que mes ennemis sçauroyent faire, en cest endroict[1], contre moy, où je vous prye, monsieur de Mauvissière, ne vous laisser de deffendre mon innocence et juste cause.

[1] Toute la première partie de cette lettre, jusqu'ici, est à peu près la reproduction de la lettre précédente du 2 mars (Voy. ci-dessus, p. 107); mais le reste diffère entièrement.

Je me délibère d'escrire au Roy, monsieur mon bon frère, pour tout ce que luy a parlé mon ambassadeur, touchant l'estat de mes affaires et douaire, ne pouvant que me plaindre à vous, de vous mesmes, d'avoir ainsi voulu mespriser le don que je vous fis du bailliage de Victry, davant que le sieur de Sommerci, ny aultre, n'en peust avoir parlé au Roy, monsieur mon bon frère, ny eu aucune expédition; car sytost que ceux qui font mes affaires en Champagne, qui estoient pour lors à Troye, m'eurent mandé que le sieur de Vernancourt, qui tenoit le dict bailliage, estoit condampné, je vous en fis expédier mes lettres de provision, pensant que le deussiez avoir agréable; en quoy vous avez usé d'une négligence qui me seroit trop préjudiciable. Car, de dire que ne le pouviez accepter que par l'exprès commandement du Roy, vostre maistre, j'estime beaucoup vostre modestie, ce que j'escrivis, il y a long-temps, à mon ambassadeur, pour l'en prier, ce qu'il me mande n'avoir peu faire, durant le long temps qu'il n'a eu audiance, ny de mes aultres affaires qui sont en très mauvays estat; et aussy que je ne me pourrois persuader que l'on me voulût tenir pour une estrangère en France, et m'oster les moyens de pourvoir aux droictz qui m'appartiennent en mon douaire, et mesmement envers ceux à qui je suis sy obligée qu'à vous, par les commandemens que vous avez si souvant euz du Roy, monsieur mon bon frère, vostre maistre, de faire pour moy, l'espace de dix ans; qui me faict grandement regreter le peu de considération qui ce prent de moy

et de vous, en chose sy juste et raisonnable ; ayant esté bien estonnée, en cela, de la responce que m'a faicte mon dict ambassadeur, que je me persuade estre de quelque mauvays rapport que l'on a faict au Roy, monsieur mon bon frère, plustost que de luy, que je tiens mon seul appuy et protecteur, et que je ne pourrois penser qu'en ma faveur, avec voz signallés services, vous voulust refuser quelque chose raisonnable.

Je vous prye, pendant que vous serez encores par deçà, et que ma commère, vostre femme, fera ses couches, ne vous laissez de faire pour moy, et de mectre quelque bonne fin à ce que vous avez commancé, et me faictes, je vous prye, encores recouvrer deux mil escuz à Londres, par quelque bancquier qui se pourra trouver, et je les feray rendre, à lettre veue, par de Chaulnes, mon trésorier, sans y faillir, car, il y a fons pour ce faire : qui sera l'endroict, où je me recommanderay de bon cœur à vous, et à ma commère, et à ma petite filleule, que j'ay grand désir de voir si vertueuse que l'on dict qu'elle est, et je prye Dieu, monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Tuthbury, ce IXe jour de mars, 1585.

Vostre bien bonne, obligée et meilleure amye.

Au dos, de la main de Chérelles : Double d'une lettre escripte par la Royne d'Escosse à monsieur de Mauvissière, le IX mars 1585.

1585. — Jacques VI, cédant bientôt aux conseils de son favori, de Gray, écrivit à Marie Stuart et à la reine Élisabeth qu'il n'y avait jamais eu d'association arrêtée entre lui et sa mère, et que de Gray avait fidèlement rempli sa mission en protestant contre ce que Nau avait pu affirmer à cet égard. Marie Stuart, justement irritée d'une démarche si contraire aux espérances qu'elle avait conçues et aux promesses qu'on lui avait faites, forme dès lors le projet de priver Jacques VI de tous les droits qu'il tenait d'elle.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français, n° 593 3, fol. 258.)

Lettre qui a été transmise à Marie Stuart par Sommers comme venant de son fils. — Intention qu'elle renferme d'une séparation complète. — Conviction de Marie Stuart qu'une telle déclaration ne peut émaner que de M. de Gray, qui veut achever en Écosse l'œuvre qu'il a commencée en Angleterre. — Instances qui doivent être faites auprès d'Elisabeth pour que Marie Stuart puisse parler à Bellenden. — Protestation que, si cette autorisation lui est refusée, elle ne pourra qu'imputer aux ministres d'Élisabeth cette nouvelle division que l'on a jetée entre elle et son fils. — Désir de Marie Stuart de connaître les intentions d'Élisabeth et de savoir si, admettant que la lettre du prince d'Écosse exprimât sa véritable résolution, elle veut traiter avec elle. — Prière que Marie Stuart adresse à l'ambassadeur pour qu'il cesse à l'avenir de donner au prince d'Écosse le titre de roi. — Sa confiance que le roi de France ne voudra pas soutenir l'ingratitude du jeune prince. — Désir de Marie Stuart de savoir d'Élisabeth si elle entend maintenir l'usurpation de son fils. — Refus du prince d'Écosse d'admettre sa mère dans la négociation, parce qu'elle n'est pas libre. — Facilité avec laquelle Élisabeth pourrait détruire cette objection en rendant la liberté à Marie Stuart. — Protestation particulière de Marie Stuart que, si son fils persiste dans son ingratitude, elle appellera la malédiction de Dieu sur lui et le frappera d'exhérédation. — Ferme assurance qui peut être donnée à Bellenden qu'elle transportera son droit même au plus grand ennemi que son fils

puisse avoir. — Son espoir qu'il lui sera permis de s'en expliquer avec Bellenden. — Soupçon qu'elle élève contre la fidélité d'Archibald Douglas à raison des rapports qu'il a eus avec de Gray. — Gage qu'il doit donner s'il veut que Marie Stuart croie à son dévouement. — Supplications de Marie Stuart pour que M. de Mauvissière ne l'abandonne pas dans ce nouveau malheur.

De Tutbury, le 12 mars 1585.

Monsieur de Mauvissière, je viens présentement de recepvoir, par Sommers, une lettre, qu'il dict estre de mon filz, si esloingnée, et en langaige et en substance, du debvoir et obligation que mon dict filz m'a, et de ses anciennes promesses, que je ne puis la recepvoir pour sienne, aine plustost de Gray, lequel, plain d'impiété et dissimullation autant vers Dieu que vers les hommes, pense faire ung chef d'œuvre, en parachevant ce qu'il a entreprins par deçà, à sçavoir l'entière séparation de mon dict filz d'avec moy. Et, pour ce, je vous prie, autant que vous estimez me pouvoir faire de plaisir, en une chose de telle importance et qui me touche de sy près, que vous requériez, et en toute dilligence, de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, que je puisse parler à se Justice-Clerc, naguères envoyé vers elle, pour entendre, par luy, amplement, et plus au vray, l'intention de mon filz, et, de mesme, luy mander ma dernière résolution en son endroict ; ce que, sy elle ne me permect, j'auray très grande occasion d'imputer, devant toute la Chrestienté, à ses mauvais ministres ce mauvais mesnage et nouvelle division d'entre moy et mon dict filz ; car auparadvant qu'eux s'en sont entremeslez, nous avions tousjours esté en bon et par-

faict accord, selon que Dieu et nature nous y obligent, et depuis que, sur les asseurances qui nous ont esté données, j'ay accepté de passer par leur voye, rien n'en est réussy que toute impiété; de laquelle, si les hommes pensent polliticquement faire leur avantage, comme, par advanture, noz communs ennemis tendent là, j'espère que Dieu très juste la vengera tost ou tard.

Le second poinct, sur lequel je désire que vous travailliez de retirer une claire et finalle résolution de la dicte Royne, ma bonne sœur, est, qu'en cas qu'elle tienne pour l'intention de mon dict filz le contenu en la dicte lettre, elle me face, s'il luy plaist, plainement et particulièrement entendre, si elle traictera avec moy, ou non, et comme elle a délibéré d'y procéder, sans tenir les choses, sur quelque occasion et prétexte que ce puisse estre, en plus vaine longueur et remise; car elle n'avoit sursis sa deffinitive responce que jusques à ce que nous sceussions celle de mon filz. Auquel, cependant, pour luy faire sentir ce que ses bons amis et conseillers de deçà luy ont moyenné, et peuvent moyenner cy-après, je vous prye très instamment luy oster doresnavant le nom et appellation de roy, puisqu'il ne la veult tenir de moy; et, jusques à ce qu'il se soit recongneu, je m'asseure que le Roy, monsieur mon bon frère, qui a esté autheur de l'association entre nous, et a esté un singulier exemple au siècle présent, et à toute la postérité, d'une très rare piété d'enfant vers sa mère, ne voudra adhérer à cest énorme ingratitude, ny la maintenir;

mais, encores une fois, je vous prie, que, doresnavant, il ne soit par vous nommé roy, en aulcune négociation que traicterez par delà. Je voudroys aussy qu'il pleust à la dicte Royne, ma bonne sœur, vous déclarer sy elle entend maintenir l'usurpation de mon dict filz, de la façon qu'il semble la voulloir prétendre, ou quel est son oppinion en cest endroict. Mon filz me mande que l'occasion qu'il n'a voulu [se] joindre avec moy au traicté, est que je suis tenue captive en un désert; la dicte Royne, ma bonne sœur, luy peult respondre en cela, et m'exempter, quand elle voudra, de cette objection, en me mectant en estat libre de la servir, comme sincèrement je désire, si on m'en donne occasion. Dieu me donne consolation, et vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

De Tuthbury, XIIe jour de mars, 1585.

Post-scriptum autographe : Monsieur de Mauvissière, je suis sy grièvement offencée et navrée au cœur de l'impiété et ingratitude que l'on contrainct mon enfant à commectre contre moy, par ceste lettre que Gray luy a dittée, estant, en termes et en substance, toute pareille à une qu'il m'escrivit en chiffre, durant qu'il estoit à Londres, que, si mon fils persiste en cela, vous pouvés asseurer le Justice-Clerc, pour responce d'un si bon mésage qu'il m'a aporté de sa part, que j'invoqueray la malédiction de Dieu sur luy, et luy donneray, non seullement la mienne, avec telles circonstances qu'il luy toucheront au vif, mais aussi

le déséritera-je, et priveray, comme fils desnaturé, ingrat et perfide et désobéissant, de toute la grandeur qu'il peult jamais avoir de moy en ce monde; et, plustost, en tel cas, donnerois-je mon droit, quel qui soit, au plus grand ennemy qu'il aye, avant que jamais il en jouisse par usurpation, comme il faict, de ma corone, à laquelle il n'a aulcun droict, refusant le mien, comme je monstreray qu'il confesse de sa propre main. Je ne me puis persuader que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, voulzist jamais favoriser et soubstenir une si énorme et détestable impiété, ny me refuser que je m'en esclaircisse avec ce Justice-Clerc, car ung escho n'est pas suffisant en cela; c'est le moins qu'elle puisse me deslier les mains, et me laisser faire en cela, avec mon enfant, ce qui sera requis, veu que luymesme s'en excuse, me reprochant ma captivité en ung désert; de quoy la Royne, je pence, ne veult estre blamée après m'estre mise en tout debvoir vers elle et en promesse de plus de liberté que d'estre réduicte en ung désert, pour rescompence d'avoir faict tout ce que j'ay peu pour l'obéir et complaire; et, si on me laisse un peu esclaircir avec son Justice-Clerc, je pourray plus patiemment recevoir le bien ou le mal qui en réussira, sans l'attribuer à aultre, voyant en aulcuns des ministres de la Royne, ma bonne sœur, tant de pations, mallices et inimitié, que j'ay moins occasion que jamais de refférer à eulx le maniement de ceste affaire. Et, parce qu'Archibal Duglas a eu tant de secretz avec ce Gray, qui s'est si faulcement comporté envers moy, je vous puis dire que je ne le

sçaurois que subçonner, s'il ne me donne bonne preuve de sa fidellité, qu'il m'a tant jurée, et, s'il ne se comporte envers moy comme il doibt, je le désavoue pour mien, ou ne sera jamais estimé d'aller de deux costés, estimant qu'il en pense assés avoir en ce païs là et près de mon anfant perdu ; vous priant de ne croire rien que ce que vous voirés en effect de ceux qui monstrent, en apparence, affection à mon service ; et si cestuy-là veult estre pour moy, il fault qu'il déclaire en plains termes, comme il a offert par cy-devant. N'abandonnés, je vous prie, monsieur de Mauvissière, avec vostre prudence et constance accoustumée, la justice de ma juste cause, puisque seul vous le pouvés faire, avec l'authorité et le nom que vous avez près de la Royne, ma bonne sœur ; et, avant vostre partement, que je sçaiche plus avant de mon pis ou mon mieux.

Vostre très affectionnée et obligée amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 233.)

Instances de Marie Stuart auprès d'Élisabeth pour qu'il lui soit permis d'éclaircir la vérité au sujet de la lettre qui lui a été remise par Sommers, au nom de son fils, et qui ne peut être que l'œuvre de M. de Gray. — Nécessité où elle est d'exiger que son fils s'explique sur l'association à la couronne d'Écosse qu'elle lui a proposée. — Prière afin qu'elle puisse faire connaître elle-même à Bellenden ses intentions à ce sujet. — Sa confiance qu'Élisabeth voudra bien lui accorder cette demande. — Refus que fait son fils de l'admettre dans le traité sur le seul motif qu'elle est retenue prisonnière. — Reconnaissance de Marie Stuart que l'acte même d'association à la couronne n'a pas encore été signé, mais qu'il a été accepté par son fils, ainsi qu'il résulte de sa propre signature et des lettres qu'il a écrites. — Demandes de secours qu'il a faites en France afin de pouvoir publier cet acte ouvertement. — Instances faites auprès de lui par les ministres d'Élisabeth pour le détourner de cette association, en lui faisant espérer qu'il serait déclaré héritier présomptif du trône d'Angleterre. — Confiance de Marie Stuart que, si son fils persistait dans une telle ingratitude, Élisabeth ni aucun autre prince chrétien ne voudrait, en lui prêtant son appui, l'engager à braver la malédiction de sa mère. — Déclaration qu'elle supplie Élisabeth de faire, dans le cas où son fils voudrait maintenir son usurpation, afin de lui donner à savoir qui, d'elle ou de lui, elle reconnaît comme souverain légitime d'Écosse. — Supplication afin qu'Élisabeth veuille bien tenir la promesse qu'elle lui a faite de la prendre sous sa protection.

De Tutbury, le 12 mars (1585).

Madame ma bonne sœur, m'asseurant que vous aurez eu communication d'une lettre de Graye, que vostre homme, Somer, me délivra hier soubz le nom de mon filz, y recongnoissant quasi de mot à mot les mesmes raysons que le dit Gray m'escrivit en chifre, estant dernièrement près de vous, desmons-

trant la sufisance et bonne intention du personage, je vous priray seullement, suivant se que devant je vous ay tant instament impportuné, que vous me permétiez d'esclarcir librement et ouvertement ce point de l'association d'entre moy et mon filz, et me deslier les mayns pour procéder avvesques luy, comme je jugeray estre requis pour son bien et le mien; et j'entreprendz, quoy que l'on vous die et puisse en rapporter, de fayre mentir ce petit broullon qui, persuadé par auqun de voz ministres, a entrepris ceste séparation entre moy et mon enfant. Et pour y commencer, je vous supplie m'octroyer que je puisse parler à ce Justice-Clerk, qui vous a esté nouvellement envoyé, pour mander par luy à mon filz mon intention sur cela : ce que je me prometz que ne me refuserez, quant ce ne seroit que pour desmontrer en effect la bonne intention que vous m'avez asseurée avoir à l'accord et entretien de naturel debvoir entre la mère et l'enfant, qu'il dit en bon termes estre empesché par vous, me tenant captive en un désert; ce que vous ne pouvez mieulx desmentir, et faire paroître vostre bon désir à nostre union, que me donnant les moyens d'y procéder, et non m'en retenir et empescher, comme auquns de voz ministres prétendent, afin de laisser tousjours lieu à leur mauvais officces et sinistre practiques entre nous.

La lettre porte que l'association n'est pas passée : aussi ne l'ay-je jamays dit, mais bien que mon filz l'avoit acceptée et que nous en avions convenu ensemble, comme l'acte signé de sa mayn et ces lettres,

tant à moy qu'en France, en font foy, ayant donné le mesme tesmoignasge de sa bousche propre à plusieurs ambassadeurs et personnes de crédit, s'i excusant de ne l'oser fayre publier par creinte de vous seullement, demandant forces pour vous résister d'avant que ce déclarer si ouvertement, estant journellement persuadé au contraire par voz ministres, qui luy prometoyent, avèque une entrevue à York, le faire déclarer vostre héritier.

Au surplus, madame, quand mon enfant seroit si malheureux que de s'opiniàtrer en ceste extrême impiété et ingratitude vers moy, je ne puis pancer que vous, non plus qu'aucun aultre prince de la Chrestienté, le voulsissiez en cela applaudir ou meintenir, pour luy fayre acquérir ma malédiction, ains que plustost interviendriez pour luy fayre recongnoître la rayson trop juste et évidante devant Dieu et les hommes. Helas ! et encores ne luy voulois rien oster, mays donner, avesque droit, ce qu'il tient par usurpation. Je me suis du tout comise à vous et fidèlement; faytes, si il vous plèst, que je n'en soye pis qu'auparavant et que la faulseté des uns ne prévale devant la vérité vers vous, pour bien recevant mal, et la plus grande affliction qui me sçauroit ariver, à sçavoir la perte de mon filz. Je vous supplie de me mander, en cas qu'il persiste en ceste mescongnoissance de son debvoir, qui de luy ou de moy il vous plaist advouer pour légitime roy ou royne d'Escosse; et si vous avez agréable de poursuivre avvesques moy à part le traicté commancé entre nous, de quoy je vous

requiers sans plus atandre de responce de ce mal gouverné enfant, vous en requérant avvèques autant d'affection que je sens mon cœur oppressé d'ennuy. Pour Dieu, souvenez vous de la promesse que m'avez fayte de me prendre en vostre protection, me rapportant du tout à vous. Et sur ce, priant Dieu qu'il vous veuille préserver de touz voz ennemis et dissimulez amys, comme je le désire de me consoler et venger de ceulx qui pourschasent un tel malheur entre la mère et l'enfant, je sesseray de vous troubler, mays non de m'ennuyer que je ne resçoive quelque consolation de vous et de Dieu; encores un coup, je le supplie vous garder de tout périll.

Tutburi, XII de mars[1].

Vostre très fidèlement vouée sœur
et obéissante cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

[1] M. *F. de Raumer*, qui a publié une partie de cette lettre en 1836 (*Queen Elizabeth and Queen Mary of Scots*, p. 194), suppose qu'elle est de 1571. Il a été probablement induit en erreur par la copie incorrecte du manuscrit n° 4678 de la Collection Harleienne qu'il cite, car le contenu de cette lettre et le lieu d'où elle est écrite prouvent incontestablement qu'elle est de 1585. C'est également sous cette date que Robertson l'a donnée, dans son Histoire d'Écosse.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Extrémité à laquelle Marie Stuart se trouve réduite par le refus qui lui est fait d'envoyer en Écosse vers son fils ou d'avoir une entrevue avec ceux qui ont été envoyés par lui en Angleterre. — Résolution qu'elle a prise, puisqu'elle s'y voit forcée par l'ingratitude de son fils, de solliciter Élisabeth de continuer la négociation avec elle seule, afin d'obtenir sa liberté et l'autorisation de se retirer du monde. — Offre qu'elle fait d'accorder toutes conditions qui seront compatibles avec son honneur et sa conscience, et spécialement de renoncer, tant pour elle que pour sa postérité, à tout droit qu'elle et sa postérité pourraient prétendre au trône d'Angleterre. — Sa déclaration qu'elle ne veut plus souffrir pour un fils indigne, auquel elle a tout sacrifié. — Avantages qu'elle lui avait faits en consentant à l'associer au trône et à lui donner le titre de roi. — Dangereux exemple qui serait donné au monde chrétien, s'il était permis au fils d'usurper le titre qui ne peut appartenir qu'à sa mère. — Espoir de Marie Stuart qu'Élisabeth, dans le propre intérêt de sa couronne, refusera de soutenir l'usurpation. — Ferme assurance donnée par Marie Stuart qu'elle ne demande qu'à céder la couronne à son fils, et qu'elle renonce à mettre jamais le pied en Écosse. — Protestation contre tout traité qu'Élisabeth pourrait conclure avec le prince d'Écosse. — Confiance de Marie Stuart que, si elle est réduite à donner sa malédiction à son fils, elle saura bien trouver des héritiers qui seront assez puissants pour faire valoir tous les droits qu'elle leur aura laissés. — Abandon qu'elle fait de son corps entre les mains de ses ennemis. — Déclaration solennelle de Marie Stuart que, si son fils persiste dans sa rébellion et que si Élisabeth prête assistance à son usurpation, elle le désavouera pour son fils et lui donnera sa malédiction en le dépouillant de tous ses droits tant en Écosse que partout ailleurs. — Supplications pour qu'Élisabeth ne se laisse pas dominer par les conseils des ennemis de Marie Stuart. — Vives instances afin qu'il lui soit donné une réponse décisive par *oui* ou par *non*. — Sacrifice qu'elle a fait de sa vie, si elle est abandonnée à la fois par son fils et par Élisabeth. — Ferme résolution qu'elle a prise de mourir au moins avec honneur. — Promesse faite par Élisabeth à Nau de faire connaître sa résolution définitive sur la négociation aussitôt après qu'elle aurait reçu les réponses d'Écosse. — Prière que lui adresse Marie Stuart de remplir cette promesse. — Déclaration, sur son honneur et sa conscience, qu'elle n'a participé en rien à l'attentat projeté con-

tre Élisabeth par Parry et Morgan. — Horreur que lui inspire tout attentat dirigé contre la vie d'un prince. — Ferme assurance que, si des assassins frappaient Élisabeth, sa vie à elle-même serait bientôt en danger. — Sa confiance qu'Élisabeth a dans son cœur une entière conviction de son innocence.

De Tutbury, le 23 mars (1585).

Madame ma bonne sœur, puisque je ne puis obtenir permission d'envoyer vers mon filz, ny de parler à aucun venant de sa part en ce pays, pour m'esclaircir, comme j'ay tant de foys et si instamment requis, de ce qui est mal interprété et mené entre luy et moy, par où je voy de plus en plus le peu que me reste à espérer de ce costé-là, mes ennemys estantz cependant souffertz de continuer leurs anciennes practiques à l'endroyt de mon desvoyé enfant, pour le séparer de moy, comme ilz y ont travaillé tout ce temps passé, je suis donc venue à une résolution que je ne veulx différer plus longuement à vous fayre entendre : c'est que, puisque mon mal conseillé filz est si malheureux et abandonné de l'esprit de Dieu, que de s'estre laissé mener et persuader à refuser de tenir de moy ce que, sans moy, il ne peult légitimement posséder, il vous plaise, sans aucun plus long délay ou remise, fayre procéder à la conclusion du traicté de ma liberté, pour me retirer, avec vostre bonne grâce, hors de ceste isle, en quelque lieu solitaire et de repos, tant pour mon âme, que pour mon corps; et, à ceste condition, je vous offre de rechief, non seulement ce qui a esté dernièrement convenu avec mon secrétaire, mays toutes autres choses, sans rien réserver, qu'avec honneur et conscience sauve je peulx

passer. Mesmes, plustost que ne soyez entièrement satisfaycte, et moy hors de ceste servitude, ou déserte captivité, qui m'est reprochée, j'aymerois mieulx, tant pour moy-mesmes, que pour ma postérité à l'advenir, renoncer et quicter pour jamays à tout droict que moy ou les miens pourroient prétendre en ce royaulme après vous, que Dieu préserve, affin d'oster une fois tout à fayt tout subject à mes ennemis de vous fayre deffier de moy, et vous fayre oublier les aultres; m'exemptant, par ce moyen, de servir plus de prétexte à quiconque que ce soit de fayre ou attempter, soubz mon nom, ou apparance de ma faveur, aucune chose à vostre préjudice ou mescontantement; car puisqu'aujourd'huy celuy me manque et déçoit, pour le seul respect duquel (je prendz le Dieu vivant à tesmoing) j'ay souffert et travaillé, en ceste mienne captivité, pour luy conserver la grandeur qui me peut apartenir et escheoir en ce monde, ayant eu sa préservation de beaucoup plus chère que la mienne propre, il ne me chault plus ce que luy et moy avvons à devenir; et plustost, si en brief il ne se recongnoist, le plus grand contentement, que je pourray avoir avant ma mort par luy advancée, sera de le laisser à toute la postérité un exemple signalé de toute tyrannie, ingratitude et impiété, de Dieu justement vangée et punie en luy et ses suspotz.

Il vous peult souvenir, madame, comme il vous a pleu me mander que vous ne l'aviez jamays recongneu pour roy, par lettre de vostre mayn, avant que moy-mesmes l'avois ainsi appellé; mays je ne l'ay

fayt, ny requis les autres princes de ce fayre, que sur son consentement et promesse de passer l'association par luy requise, et depuis par luy renvoyée, comme je la désirois, parfaite par luy, confessant n'avoir droit ny seureté en la possession de ma corone que par ma volontaire acseptation de son debvoir, et démission de tout gouvernement, duquel je me remettois à luy; me contantant de l'honneur et du nom qui m'estoit deu, sans aucun préjudisse à son ambition, approuvé par nostre association. Et, de vray, ne le peult-il avoir ny tenir légitimement et en seureté par aultre voye; et seroit conséquence très préjudiciable pour jamays à tous les princes de la Chrestienté, et par conséquent à vous, quoyqu'aucuns de vos subjectz, et des plus près de vous, en pencent, osants publiquement affirmer et substenir l'élection et démission des roys. Ne soyez donc, je vous suplie, celle qui ouvre la porte à telles extraordinaires violences; et, au lieu de m'estre protectrice, à qui je me suis entièrement commise, ne souffrez que, soubz vostre ombre et contenance, telle impiété s'establisse et maintienne, contre tout droit divin et humayn. Il est advenu quelques foys que les frères et aultres proches parents se sont oubliez les uns vers les aultres, pour l'ambition de régner; mais, hélas! que ce peut-il voir de plus impie et détestable, devant Dieu et les hommes, qu'un enfant unique, et à qui tout eschoit et est offert de gré, non seullement despouiller sa propre mère de son estat et corone (car encores pour la coronne, l'injustice se pourroit pallier, si nous en estions

en débat, ce qui n'est pas, car je la luy veulx donner, et n'en demande que l'honneur et descharge de sa conscience, sans aucune envie de remettre jamays le pied en Escosse); mays aussi, soyt tellement ensorcellé par sinistre et particulier conseill, que d'aymer mieulx la détenir par usurpation et violence des subjectz (autant luy en pendant journellement à l'œill) que non pas de mon franc, libre et pur consentement. Pour Dieu, madame, vous qui estes sa maraine, et que je désirois estre son aultre mère, comme autrefoys je vous l'avois layssé, pensant mourir, et pourray fayre encores, considérez, avec vostre naturelle inclination à tout ce qui est juste et prudence accoustumée, quel bien et honneur vous peuvent enfin revenir du conseill que je sçay bien qu'aucuns vous donnent de vous joindre par aucune ligue ou traité d'amitié à mon enfant, ce séparant ainsi de moy, par faute de liberté de l'esclaircir de la vérité. Ne soyez cause que, soubz vostre appuy, se confirmant davantasge en son ingratitude et mescongnoissance vers moy, qu'il ne vienne, comme sans doubte il feray, si je persiste à luy donner pour jamais ma malédiction, et le priver, autant qu'il sera en moy, de tout bien et grandeur que, par moy, il peult prétendre, ny en Escosse ny ailleurs. Je ne doubte point, pour en avoir preuve, qu'en la Chrestienté je ne trouve assez d'héritiers qui auront les ongles assez fortz pour retenir ce que je leur mettray en mayn. Et qu'au partir de là, on face de mon corps ce que l'on vouldra; le plus court chemin, pour ce regard, me sera tousjours le

plus agréable; et, pour résolution, asseurez vous que, si, après avoir sincèrement offert, et selon qu'il m'a esté permis, jusques à présent fait et performé ce qui esteit en moy, pour me ranger entièrement à vous, et y mener pareillement mon dict filz, et seurement, je suis délaissée et mise après luy, et que luy viegnent à traicter avecques vous, pensant, soubz vostre nom, s'asseurer de nos ennemys par deçà qui le persuadent il y a long temps à cela, comme luy mesme m'a mandé par Gray, asseurez vous que, dès aussitost, je le désadvoueray pour mon filz, et luy donneray ma malédiction, le déshéritant, non seulement de ce qu'il tient, mays de tout ce que par moy il peut prétendre ailleurs, l'abandonnant à noz propres subjects de luy fayre comme il a été instigué de fayre contre moy, mays aussi à tous estrangers de l'envahir et faire ressentir sa faulte. Pour le moingns je m'asseure qu'il n'en jouyra jamays sans trouble; et, quand il adviendroit que la force et support luy servissent, je luy osteray, avec le bon droit, la protection de Dieu, qui ne sçauroit, contre sa promesse, favoriser à la fin telle impiété et injustice. Ainsin quiconque traictera avec luy y aura peu d'honneur, mérite, ny seureté; et n'en tireront mes ennemys tel advantasge qu'ilz pensent, si ce n'est pour le ruyner par luy mesmes, comme je croy qu'ilz prétendent.

Je vous supplie ne recepvoir sur cessi auqune mauvaise interprétation de mes ennemys, car je vay simplement et à cœur ouvert, vous advertissant de

ce qu'en tel cas je suis très résolu de fayre, affin qu'après vous ne trouviez point de faulte, ou me blasmiez d'avoir rien faict à vostre desseu ; ne demandant plus que un ouy ou non en tout cest affayre. Vous pouvez m'avoir seurement toute vostre à vous servir, comme je m'y suis offert en tout ce qui sera de vostre bien, préservation et contentement; à quoy, n'estant resceue, avec la perte de mon enfant, je ne veulx plus vous laysser, et à luy, que mon pauvre corps, pour en fayre ce qui vous en semblera, qui ne demande, par advanture (sauf la volonté de Dieu) que ce que mes ennemys luy souhaitent et pourchassent; tant s'en fault que par aucune crainte ou appréhension de tel accident, je voulusse jamays fayre un pas, ou dire un seule parolle plus ou moings; car j'ayme mieux mourir et périr avec l'honneur et cœur de telle que Dieu m'a fayt naistre, que non pas, par pusillanimité, avilir ma vie, pour la prolonger par aucqune chose injuste et indigne de moy et de ma race.

Il vous a pleu me promettre, par mon secrétayre, qui fust, comme il m'a dit, une de vos dernières parolles sur son partement, qu'après que vous auriez response d'Escosse, vous me manderiez plainement et sincèrement vostre dernière résolution touchant ce traicté de ma liberté; c'est aujourd'huy ce dont je vous requiers et prie, avecques toute l'affection et instance qu'il m'est possible, pour ne plus abuser le reste de mes misérables jours d'une vayne espérance,

et que je puisse, pour la dernière foys, pourvoir (comme je vous ay desjà dit) à mes affayres, à ce bon temps de Pasques, avant de me mettre à la médecine.

Au surplus, sur ce que l'ambassadeur de France m'a imparty dernièrement d'un Parray et de Morgan, je vous diray seullement, le prenant sur mon honneur et conscience, que vous ne trouverez point que j'y sois meslée en sorte que ce soit, aborrant, plus qu'aultre de la Chrestienté, si détestable practique et actes horribles; car, pour vous dire librement, madame, je ne puis pancer que ceulx qui attempteront à vostre vie, n'en fissent autant à la mienne, et quasy aujourd'huy la mienne semble despendre de la vostre; sachant bien que, si venez à faillir, vous avez près de vous de ces nouveaux associez qui me feront bientost vous suivre. Mays j'aymerois trop mieulx aller devant, que suivre avecques un tel fardeau; de quoy je pence qu'ilz ne seroient pas marris. Dieu donc et ma conscience me seront suffizante descharge en cest endroict, et je ne vous en troubleray davantasge, pour ne donner subject à mes ennemys de dire, comme aultrefoys ilz firent, sur ce que je vous escripvois en pareille occasion de Sommerfild : que, bien souvent, qui se deffend avant que d'estre chargé, s'accuse. Mays vous trouverez que j'ay tousjours eu le cœur esloigné de si meschante intention, et que, plus que jamays, n'ayant plus que vous à complayre, je vous veulx respecter, aymer, et obéyr et servir fidellement et sincèrement, en ce que je pourray, en la liberté que je vous demande

encores par la fin de ceste lettre, en larmes et très grief ennuy.

A Tuthbury, ce XXIII mars.

Vostre humble et très affectionnée, mays désolée, sœur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original, avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Colbert, n° 470, fol. 57.)

Plaintes de Marie Stuart contre le refus qui est fait par Élisabeth d'avoir égard à ses remontrances sur le traitement qu'elle subit, sur le nouveau gardien qu'on veut lui donner, et contre les mesures qui sont prises pour l'empêcher d'entrer en relation avec son fils. — Offre qu'elle a adressée à Élisabeth de continuer entre elles seules la négociation du traité, en abandonnant son fils, qu'elle frappe de sa malédiction. — Sa déclaration qu'elle se livre entièrement à la foi d'Élisabeth et qu'elle est résolue, plutôt que de céder à son fils, d'abandonner tous ses droits à un étranger. — Instance pour que l'ambassadeur obtienne une prompte réponse sur ces diverses propositions. — Prière afin que le roi de France se refuse à conclure tout traité avec le fils de Marie Stuart comme roi d'Écosse, puisqu'il repousse l'association au trône qu'il avait acceptée. — Insistance pour que l'ambassadeur n'accorde plus au prince d'Écosse le titre de roi, titre qu'il ne pourra jamais réclamer du chef de son père. — Abandon que Marie Stuart consentait à lui faire de toute l'autorité. — Résolution qu'elle avait prise de ne plus retourner en Écosse. — Extrémité à laquelle elle sera réduite si son fils persiste dans son ingratitude. — Nouvelles instances que doit faire l'ambassadeur pour obtenir l'autorisation de se rendre auprès de Marie Stuart et de passer en Écosse. — Instances qu'il doit faire également,

s'il en est temps encore, pour que le clerc de justice se rende lui-même auprès de Marie Stuart en retournant en Écosse. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a pris aucune part à l'attentat dont Parry et Morgan sont accusés. — Sa conviction que Morgan ne peut être coupable d'un tel crime. — Approbation de la conduite tenue à l'égard de Courcelles dans cette affaire. — Nécessité où se trouve Marie Stuart d'accepter l'argent que lui offre l'ambassadeur. — Soin qu'elle aura de le faire rembourser sans délai de ses avances. — Compliments pour madame de Mauvissière. — Vœux qu'elle fait pour son heureuse délivrance. — Occasion saisie par Marie Stuart d'envoyer directement la lettre qu'elle a écrite à Élisabeth.— Sa ferme volonté d'être reconnue comme seule reine d'Écosse.

De Tutbury, le 24 mars 1585.

Monsieur de Mauvissière, hyer estant occupée à escripre à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, me furent rendues vos dernières du xve de ce moys; par lesquelles je ne vous déguiseray poinct que j'espérois recepvoir de la dite Royne ma bonne sœur plus ample et spéciale response sur mes précédentes, que ce que me mandez vous avoir esté par elle imparty en l'audience que vous avez eue d'elle. Car en premier lieu, je ne voy poinct que mes dernières remonstrances, touchant mon estat par deçà et le nouveau gardien qu'on me veult bailler, ayent esté poisées et considérées comme elles le méritoient bien, estant chose d'où il ne va pas moins que de ma vye et totale destruction. Et oultre, en ce qui touche mon filz, il semble par le retranchement et reffus qui m'est faict de toute intelligence et communication avec luy ou les siens, que nos ennemys par deçà, contre l'intention de la dicte Royne, ma bonne sœur, ne demandent que nostre division et séparation; craignans que, me laissans venir à compte particulier avec luy, il ne re-

congnoisse à qui il doit, et [que] leurs sinistres procédures, dont ils pensent l'abuser, ne soient descouvertes.

Or, pour y mectre une fin d'une façon ou aultre, puis qu'il ne m'est aultrement permis de m'en esclaircir, et qu'il est si malheureux de se laisser aller, contre tout debvoir naturel et piété vers moy, aux meschantes persuasions de Gray et aultres de qui le dit Gray est suscité et poussé, j'ay advisé de requérir présentement la Royne, ma dite bonne sœur, de deux choses : la première de supercéder tout traicté avec mon dit filz, comme je sçay qu'elle y est conseillée; d'aultant qu'en tel cas je l'asseure qu'avec ma malédiction je priveray mon fils, non seulement du légitime droict de l'Escosse, mais de toute aultre grandeur qui me pourroit appartenir ou escheoir en ce monde, cédant et transportant le tout en telle main qui sera bastante de le maintenir, et d'oster à nos ennemys l'advantage qu'ils pensent tirer de mon dit fils en luy faisant prendre telle course. L'aultre requeste est, qu'il plaise à la dite Royne, ma bonne sœur, avec les conditions jà mises en avant et que de nouveau je luy offre, faire procéder sans aulcun plus long délay au traité encommancé de ma liberté, ou pour le moins, suivant la promesse qu'elle ha faicte à Nau, me déclarer sur ce sa finale résolution, sans plus me remettre ny à une chose ny à aultre. Si il luy plaist m'accepter pour sienne, telle que je désire vivre le reste de mes jours, je la veulx obéyr, et servir fidellement et sincèrement; sinon, et me manquant celuy

pour lequel seul j'avois jusques à présent tant travaillé de conserver ce qui me peut appartenir de grandeur en ce monde, je suis très résolument déterminée de me desfaire de tout en seure main, et au reste attendre courageusement le pis que tous mes ennemis me sçauroient faire.

Je vous prye très instamment me faire avoir une finalle responce sur ces deux points, aussitost qu'il vous sera possible, et cependant intercéder à l'endroict du Roy, monsieur mon bon frère, à ce qu'il n'intervienne aulcunement en traicté quelconque qui se pourroit d'icy proposer avec mon fils, comme Roy d'Escosse, n'en pouvant justement prétendre ny l'autorité ny le tiltre sans mon libre et franc consentement, tel qu'il estoit porté par nostre association : laquelle aujourd'huy il est si mal conseillé que de désavouer et méconnoistre, contre ce que par milord Seton il avoit mandé au Roy mon dit sieur et frère. Et de vostre part, autant que vous désirez me faire plaisir, je vous prie que doresnavant, en parlant ou escripvant de luy, vous ne luy donniez plus ce nom de roy qu'il ne mérite tant qu'il me mécongnoistra, comme je voy qu'il faict, pour royne, telle que sans luy je suis et seray de droict durant ma vie, voir, sa Royne et souveraine, et luy sans moy demeurera lord Darnley ou comte de Lennox, estant tout à quoy il peut prétendre de par son père, à qui j'ay faict honneur, l'élevant de mon subject à estre mon compaignon, et n'ay jamais rien eu par luy. S'il eust esté fils du Roy François, mon seigneur, encore auroit-il quel-

que couleur de se hausser de soy; mais sans moy il est trop peu de chose pour penser voller de soy-mesme, de quelques belles espérances dont on le flatte, tantost d'une entrevue en ce pays, et de le faire déclarer la seconde personne de ce royaume, tantost de le maintenir par force et bon support en son usurpation de l'Escosse, et ainsi de telles autres asseurances qui ne fauldront de luy faillir au besoing. Je ne luy demande rien du sien, mais plustost luy veulx donner du mien, et de moy-mesme offre de l'en asseurer par moyen légitime, au lieu qu'il le debvroit demander. Je ne désire aulcun gouvernement en l'Escosse, non pas mesme d'y mectre jamais le pied; si ce n'estoit pour le visiter en passant ailleurs. Je n'ay de luy aide, support, pension ou entretènement quelconque, n'ayant receu un seul denyer d'Escosse depuis que j'en suis sortye. Par luy je n'actendz en nulle sorte, ny espère grandeur quelconque, soit pour le présent ou pour l'advenir : ce que, tout ensemble bien considéré, me déchargera, je m'asseure, devant Dieu et les hommes, si, à faulte qu'en brief il ne vienne à résipiscence, je luy faictz sentir que c'est luy qui ha affaire de moy, et non moy de luy ny de ceux qui sont près de luy. Ores que lorsqu'il s'est bien déporté vers moy, j'aye, pour l'amour extrême que je luy ay tousjours portée, favorisé autant qu'il m'a esté possible ceux que j'ay congneuz luy estre agréables, pacientant le plus souvent pour son respect ce qu'ils faisoient contre moy : mais de Gray, il a passé trop avant, s'estant spécialement voué mon

serviteur, pour l'amander aujourd'huy par une feinte submission et promesse de mieulx faire à l'advenir. S'il n'ha pas eu conscience de faulser sa foy et religion vers Dieu, qu'il advoue encore en son cœur et professe, je ne sçay comme il pourra demeurer entier et fidèle vers la Royne d'Angleterre, moy, et mon filz, si aulcun de nous s'y fie. Et pour ce suis-je très contante de n'ouyr plus parler de luy, comme celuy à qui j'impute tout ce dernier meschef et désordre.

Continuez, s'il vous plaist, de poursuivre vostre passage icy et en Escosse, si le service du Roy, monsieur mon beau-frère, et vostre commodité le permettent, et travaillez par tous moyens de retirer une finale déclaration de l'intention de la dite Royne ma bonne sœur sur toutes les négociations, ne voyant plus rien aujourd'huy qui la puisse retarder. Si le Justicier Clerck est encore par-delà, je vous prie d'insister de rechef pour sa venue icy en passant; de quoy je ne puis que trouver merveilleusement estrange qu'on face aucune difficulté : car si le contenu en la lettre de mon fils, que j'ay dernièrement reçue, procède de luy-mesme, et que ce soit sa pure et vraye intention, ou que la dite Royne ma bonne sœur désire à bon escient que les choses entre moy et mon dit fils soient esclaircyes, je ne voy poinct pourquoy, ayant ceste homme icy en main, elle ne voudroit épargner la longueur et difficultez de l'envoy d'un des miens en Escosse, comme j'avois requis; qui

ne peut estre qu'avec plus de jalousie et défiance pour elle.

Vous verrez ce que j'escriptz à la dite Royne, ma bonne sœur, touchant ces derniers accidents dont m'escripvez, de Parray et Morgan ; où je ne sçaurois prendre meilleur esclaircissement pour moy, si d'avanture aucun de mes ennemys y vouloit embrouiller mon nom, que de les prier, comme je faictz très instamment, qu'ils recherchent aussi avant qu'ilz pourront le fondz de toute cest affaire, et que, s'ilz m'y trouvent avoir part en nulle sorte et façon que ce soit, ils n'épargnent pas à me faire du pis qu'ilz pourront : mais à condition aussi qu'ilz s'en abstiennent, si je ne leur en donne occasion. C'est à quoy je m'arresteray pour ce regard après en avoir escript à la dite Royne ma bonne sœur; la vie de laquelle je n'ay et n'auray jamais moins chère que la mienne propre, quelque opinion que sinistrement ou apparenment on pourroit concepvoir du contraire. Et pleust à Dieu, que de toutes parts on retranchast à bon escient tels si corrompus et détestables ministres, comme j'ay entendu qu'estoit le dit Parray ; ne me pouvant persuader que Morgan aye jamais participé en si vilains desseings avec luy ; au moins je vous puis asseurer que je ne l'ay jamais congneu tel. Quant à Courcelles, le faict touchant à vous seul, en tant qu'il estoit vostre serviteur, je ne puis que je n'approuve ce que vous en avez faict : car de moy ny d'autre, de mon sceu ou par ma direction, je prendz sur mon hon-

neur qu'il n'ha jamais eu charge, lettre, ny message pour délivrer au dit Parray, qui m'estoit totalement incongneu[1].

Je vous remercye très affectueusement de l'offre que vous me faictes de me subvenir d'argent ; laquelle j'accepte très volontiers pour la nécessité où je me trouve : et pour ce, vous priay-je, soit par la commodité de ce gentilhomme qui est à venir, ou par aultre plus prompte que pourrez recouvrir, de m'envoyer avec le reste des onze cens escus, deux mille escus de prest, et oultre aultant que vous pourrez retirer du banquier Mazzi, suivant ce que de Chaulnes a pris ordre avec luy : car j'ay les gaiges de mes gens à payer, et mon ordinaire de ceste année, montant le tout à près de six mille escuz ; de sorte qu'encores que mon dit trésorier fournisse par le dit Mazzi deuz ou trois mil escuz, vous me ferez un très singulier plaisir de m'ayder de deux mil ou davantage, et je ne fauldray de pourvoir à vostre payement, comme il sera requis pour vostre satisfaction. Recommandez moy à ma commère, vostre femme, à laquelle je prie Dieu donner heureuse délivrance d'un beau filz pour succéder à l'honneur et vertu de son père.

Tuthbury, ce xxiiij^e mars 1585.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

Post-scriptum autographe : Monsieur de Mauvissière, j'ay trouvé bon d'envoyer ma lettre à la Royne, ma

[1] Voyez la lettre suivante, et la note de la page 149.

bonne sœur, par ceulx qui sont icy près de moy, pour ce que je n'ay point de response par vous : mays je vous en envoye une coppie. Je vous prie que de vraye et native Royne, on ne me fasse plus une Royne mère, car je ne congnois point, l'association manquant, Roy ny Royne d'Escosse que moy.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, supplément français, n° 5935. fol.* 266.)

VARIANTE DE LA LETTRE QUI PRÉCÈDE.

Horreur qu'inspire à Marie Stuart tout attentat dirigé contre la vie d'un prince. — Protestation qu'elle n'a établi aucune intelligence contre Élisabeth en Angleterre, et qu'elle n'a d'autre désir que de voir une sincère alliance l'unir avec Élisabeth, le roi de France et Catherine de Médicis. — Instances que doit faire l'ambassadeur pour obtenir l'autorisation de passer en Écosse afin de ramener le prince d'Écosse à de meilleurs sentiments envers sa mère. — Son désir de connaître enfin une résolution définitive sur ses affaires, quelle qu'elle puisse être.

De Tutbury, le 29 mars 1585.

. . . . . *Je prendz sur mon honneur qu'il*

(Courcelles) *n'ha jamais eu charge, lettre, ny message pour délivrer au dit Parray, qui m'estoit totalement incogneu*[1], comme seront tout ceulx qui vouldront attenter à la vie et à l'estat des princes souverains, ne désirant en ma part que leur contentement et repos avec la fidelle obéissance de leurs subjectz, que je feray tousjours cognoistre à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et que n'ay, ny ne veulx avoir aucunes pratiques contre elle en ce royaume, que sa bonne grâce de nous voir conjoincts d'une bonne intelligence avec le Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma belle-mère, auxquelz je vous prie de présenter mes très affectueuses recommandations; et faictes en sorte, avant vostre partement d'icy, s'il est possible, que si mon filz a quelque naturel envers moy qu'il se recongnoisse et que j'en sois résolue par vostre voyage en Escosse qui est plus nécessaire que jamais, puisque vous congnoissez toutes les affaires comme elles s'y passent et ont passé, afin que je sois entièrement résolue au pis ou au mieulx de ce qui me doibt advenir. Et je prie Dieu, monsieur de Mauvissière, vous avoir en sa saincte garde.

De Tuthebury, ce XXIX de mars 1585.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE R.

[1] Tout le commencement de cette lettre jusqu'aux mots *comme seront* étant la reproduction littérale de la lettre précédente du 24 mars (Voy. ci-dessus p. 147), j'ai cru devoir le supprimer.

1585. — La Ligue en France devient de jour en jour plus puissante, et le 31 mars le cardinal de Bourbon publie à Reims un manifeste, par lequel il revendique ses droits à la couronne de France après Henri III. Tous les souverains catholiques et le pape à leur tête admettent cette prétention.

Aussitôt après l'exécution de Parry à Londres, l'ambassadeur d'Angleterre en France renouvelle ses demandes relativement à l'extradition de Morgan. Henri III éluda pendant quelque temps de donner une réponse décisive ; mais enfin, n'osant pas se refuser entièrement aux pressantes sollicitations qui lui étaient adressées au nom de la reine Élisabeth, il donna ordre de mettre Morgan à la Bastille et de livrer ses papiers à Stafford [1].

[1] Chérelles, qui venait d'arriver de Londres à Paris avec des dépêches de M. de Mauvissière, fut chargé de faire pour le roi un extrait de tous ces papiers ; et il lui fut enjoint de les remettre ensuite à l'ambassadeur d'Angleterre. Chérelles s'acquitta de la commission qui lui avait été donnée, et profita de cette circonstance pour substituer trente-deux faux chiffres à ceux qu'il trouva dans la correspondance de Morgan avec Marie Stuart. Il prétendit avoir fait cette substitution dans l'intérêt de la reine d'Écosse ; mais plus tard il livra tous ces chiffres à Walsingham, et ce fut par leur moyen que Phillipps déchiffra si facilement toutes les lettres de Marie Stuart et de ses agents secrets.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 63.)

Protestation de Marie Stuart contre la mort tragique d'un jeune catholique qui a péri presque sous ses yeux. — Violences que l'on a exercées contre lui pour le forcer à abandonner sa religion. — Crainte de Marie Stuart qu'on n'ait voulu l'avertir ainsi du traitement qu'on prétendait lui réserver. — Mépris qui a été fait de tout respect humain par les puritains, qui n'ont pas craint de choisir sa demeure pour se porter à de telles extrémités. — Conviction de Marie Stuart que sir Ralph Sadler est demeuré étranger à cette exécution. — Haine que les puritains ont jurée à Marie Stuart. — Leur résolution de détruire tous ceux qui tiennent à Élisabeth par les liens du sang, afin d'arriver à l'établissement d'une monarchie élective. — Instances qui, au rapport de la comtesse de Shrewsbury, ont déjà été faites auprès d'Élisabeth, par l'un des principaux seigneurs qui l'entourent, pour obtenir la mort de Marie Stuart. — Résolution prise par la faction puritaine d'envelopper dans le même massacre Marie Stuart et tous ceux de sa religion. — Supplications qu'elle adresse à Élisabeth de détourner ce danger de sa tête en lui rendant enfin la liberté, sous telles conditions qu'il lui plaira, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte à sa conscience. — Nouvelles rigueurs qui sont exercées contre elle, sans qu'elle y ait donné la moindre occasion. — Défiances continuelles que les ennemis de Marie Stuart inspirent contre elle à Élisabeth. — Reproche qu'ils lui adressent de ce que Parry aurait déclaré qu'il avait formé son malheureux dessein en sa faveur. — Protestation qu'elle ne peut rien contre une pareille calomnie. — Preuve qu'elle a donnée de son entière bonne foi en offrant des conditions telles qu'Élisabeth elle-même a reconnu qu'elle ne pouvait rien offrir davantage. — Instantes sollicitations pour connaître enfin quelles autres conditions on voudrait mettre à sa liberté. — Sa déclaration qu'elle consent même, si on l'exige, à ce que tout droit à la succession d'Angleterre lui soit ôté. — Résolution des puritains d'enlever à Marie Stuart tous ses droits et même la vie pour en venir à attaquer Élisabeth elle-même. — Publication dans laquelle ils ont déjà annoncé qu'Élisabeth n'aurait pas le pouvoir de désigner un catholique pour son héritier. — Précautions qu'Élisabeth doit prendre elle-même pour sa propre sûreté contre les puritains. — Danger où se trouve Marie Stuart de perdre la vie malgré la protection d'Élisabeth. — Vaste conspiration organisée par les puritains contre Élisabeth elle-même, sous prétexte de former une association pour protéger sa vie. —

Vives remontrances contre les persécutions que les catholiques ont à souffrir. — Danger qu'il y aurait à les jeter dans le dernier désespoir. — Impuissance des rigueurs humaines contre les croyances religieuses. — Déclaration de Marie Stuart que, quant à elle, elle est prête, pour sa religion, à baisser la tête sous la hache. — Ses supplications pour qu'Élisabeth consente enfin à la tirer de prison. — Résignation avec laquelle elle a tout offert à Élisabeth, à qui elle ne peut plus rien offrir que sa vie.

De Tutbury, le 8 avril 1585.

Madame ma bonne sœur, sur un très infortuné et lamentable accident qui est arrivé devant hier en cette maison, et à dix pas de ma chambre, et quasi à veüe ouverte devant mes fenestres, à sçavoir la mort violente d'un pauvre jeune homme, catholique, à ce que l'on disoit, détenu prisonnier si près de moy depuis trois semaines en çà, et, comme la force, qui luy a esté publiquement usée, le démonstre, pour le seul respect de sa religion, il faut que je vous représente combien j'estime cette occasion suffisante de me faire prendre garde à moy-mesme, pour quiconque peut estre icy appointé pour ma garde. Car, madame, soit que cet homme ait esté réduit à l'extrémité que de se défaire soy-mesme, comme aucuns disent, soit qu'on luy ait avancé ses jours violentement, ou bien que par mauvais traitement il soit défailly, l'ayant veu diverses fois amené et traisné par force au travers de la cour de ce chasteau, pour aller contre sa conscience au lieu de leurs prières, ce qui se pouroit bien épargner d'estre fait ailleurs qu'en ma présence et dans cette maison, que n'avez, comme je pense, destinée pour une geôle publique, si on eut eu aucun respect à moy, professant la mesme religion ; je vous laisse à juger, si telle force a esté

exercée en un pauvre simple homme pour la seule, pure et vraye cause de sa religion, sans allégation, à ce que je puis appercevoir, d'aucun crime; sa vie et sa mort n'estant d'aucun profit ou intérest à personne que ce soit, que c'est que je puis attendre de telz zélateurs du puritanisme? Moy, dis-je, en la mort de laquelle ils ont mis tout leur gain de cause, et plus seur chemin pour parvenir à l'usurpation de cette couronne. Ce que je vous prie ne penser que j'attribue à sir Ralph Sadler, le jugeant en ma conscience gentil-homme si honorable et si entier vers Dieu et vous, que de son sçu je ne crains qu'il se commette icy aucun méchant acte.

Or, de dire que ces pures gens-là ne chassent point après les espérances de l'advenir, ce sont de pures fables, sous lesquelles ils cachent le pur, ou le pus de leur intention, à sçavoir d'asseurer leur monarchie élective de l'advenir, par la présente destruction de vostre sang et légitime succession. Et je pense de vray que je ne fusse aujourd'huy sur pieds, si vous en eussiez voulu croire aucun d'entr'eux, mesmement un ayant une principale charge auprès de vous : auquel la comtesse de Shrewsbury m'a dit autrefois que vous aviez reproché, que, si vous eussiez usé de son conseil, il vous eut fait souiller les mains de mon sang. Sur quoy me ramentevant les pratiques tendantes à mesme effet, que m'a révélées la dite comtesse, et celle aussi qui ont esté dressées contre moy en ce dernier parlement, par vous seule traversées, avec la segrette conspiration de l'association, pour venir à un

général massacre et de moy et de ceux de ma religion, qui est le principal but auquel cette faction-là tend, sans se donner peine des inconvéniens et dangers ausquels ils vous peuvent par là précipiter, je vous supplie à jointes mains, madame, de m'accorder à quelques conditions que ce puisse estre, sauf ma conscience, ma délivrance hors de cette longue et misérable captivité; en laquelle, au lieu que par m'estre si sincèrement et fidèlement rangée à vous comme j'ai faict, je pensois trouver quelque amandement et plus doux et gratieux traictement suivant vostre promesse, au contraire je me voys de jour en jour plus rigoureusement usée en toutes sortes, je n'entens, tant plus je vay en avant et que je tasche à m'accommoder à vos intentions, que des nouveaux retranchemens, ordres et restrinctions, qui m'ennuyeroient davantage, sans l'entière confiance que j'ay mise en vostre bon naturel et vos promesses, et de l'espérance que j'ay de l'effet d'icelles.

Et pour ce serois-je très aise de sçavoir si ces rudesses et restrictions procèdent de vostre commandement, et sur quoy elles peuvent estre fondées; car je défie mes plus grands ennemis de rien mettre en avant de ma part qui vous aye peu offenser. Mais je voy trop que, tant que je demeureray en ce pays, quelque estroite garde que me fassiez donner, quelque sincérité que j'use en vostre endroit, quelque devoir que je fasse de vous faire voir clair en toutes mes actions et déportemens vers vous, bref que je me mette, comme on dit, en quatre quartiers pour vous complaire, mes dits en-

nemis près de vous ne [vous] permettront jamais estre en repos de moi, ni moi d'en recevoir de vous. Ils m'imputeront toujours ce qui se fera à vostre mécontentement, non seulement icy, mais en toute la chrestienté, et, leur manquant de sujet, ils ne manqueront d'en inventer, pour vous tenir en perpétuelle défiance de moy, et moy en continuel tourment et appréhension. Parray, disent-ils, avoit coloré son malheureux dessein en ma faveur. Quand il seroit ainsi, qu'en puis-je mais? Comment pourois-je mieux m'en décharger, qu'en déclarant publiquement toutes telles gens mes mortels ennemis, comme j'ay fait par la déclaration que je vous ay envoyée? Et si les offres si avantageuses, que je vous ay faites par cy-devant, sont telles qu'il vous a pleu vous-mesme advouer qu'il ne s'y pourroit rien adjouster de plus: et si elles ne sont bastantes pour ma délivrance, faites moy cet honneur de me faire entendre ce que vous désirez davantage, jusques à m'estre par vous osté pour tout jamais tout droit en la succession de cette couronne, si vous trouvez que cela puisse aider à vostre seureté, et que vous pensiez avoir meilleur marché d'un autre que de moy.

Et pour Dieu, prenez garde que pied à pied vous laissiez tant croistre cette faction puritaine en nombre, forces et usurpations d'autorité, que si vous n'y pourvoyez en tems, il ne soit en vostre puissance de me conserver droit ny la vie propre. Et si, sans doute, ils vous donneront enfin la loy à vous-mesme; m'asseurant que diverses choses s'exercent par eux en ce royaume pour l'avancement de leurs desseins : les-

quels sçachant vous n'approuverez pas, tant s'en faut que ce soit par vostre commandement. Souvenez-vous qu'au livre de Stoirbz, que la comtesse de Shrewsbury m'a autrefois faict lire, ils maintiennent fort et ferme qu'il ne seroit en vostre puissance de nommer, ou faire aucun catholique vostre héritier. Ce sera donc à eux à l'eslire et establir par force, comme ils présument; et qu'est-ce autre chose, sinon me contraindre enfin, en dépit que j'en aye, de soumettre à leur mercy, et ma vie, et [mon] droit après vous en la succession de cette couronne? Je vous ay mandé que j'estois contante de ployer et me rendre à vous; mais quoy qu'il en advienne, je ne le feray jamais à sujet que vous ayez. Et pour ce, madame, prenez bien garde, s'il vous plaist, à qui vous me commectrez en attendant vostre résolution sur ma délivrance. Il y va de vostre seureté propre; quand ils m'auront en main à leur dévotion, un obstacle leur est osté de leur chemin.

Je ne doute point que vostre intention ne soit saine et sincère vers moy, je ne me défie point de vostre parole; mais quand, contre vostre intention et parole, et à vostre desceu, on m'aura icy osté la vie, je ne sçay qui me pourra réparer cette perte. Et le vray moyen de descharger mes ennemis d'un tel acte, s'il advenoit, ce seroit en abusant de vostre intention et parole : et s'il faut venir plus avant, qui est celuy d'entr'eux qui estimera avoir fait chose injuste ou indigne de luy-mesme, comme vous me mandiez dernièrement, en exécutant ce qu'il a promis et juré par l'association, à sçavoir de ruiner, par toutes voyes,

tous ceux en faveur de qui il seroit attenté contre vostre personne? L'examen de Parray, qu'on dit avoir aultrefois esté leur espion, leur servira en cela de descharge. Considérez où indirectement et peu à peu les choses se mènent par cette secrette conjuration oligarchique, couverte sous le titre spécieux d'une association pour vostre préservation : laquelle conjuration je n'ay jamais approuvée, ains ay toujours crié au contraire, ores que je ne me sois très volontairement obligée, comme je fais encore, à vostre préservation, qui ne m'est moins chère qu'à aucun sujet que vous ayez.

Sur quoy permettez-moi que je vous dise librement, je vous supplie, à ce poussée de l'entière affection que j'ay à vostre seureté, qu'il vous est très dangereux de souffrir vos sujets estre si à l'extrémité persécutez et poursuivis contre leur conscience, pour le seul respect de ladite religion; car le désespoir, qui de-là se peut engendrer aux cœurs de plusieurs, voyans devant leurs yeux leur entière ruine apprestée, peut produire divers sinistres et incompréhensibles effets, comme il est avenu à ce pauvre homme icy, s'il est vray qu'il ne se soit espargné luy-mesme. Mon secrétaire m'ha rapporté avoir oui de vostre bouche, que ce n'ha jamais esté vostre intention qu'aucun de vos sujets souffrît pour sa seule conscience et religion : et, tant que cela ha esté observé les premiers ans de vostre règne, vous avez eu beaucoup de tranquillité, ne se trouvans chargez de crimes vers vous. Pour Dieu, madame, tenez cette saincte résolution, digne de vous et de tous ceux de vostre rang; les exemples de nostre siècle par toute

la Chrestienté vous ayant donné assez de preuves, combien les forces humaines peuvent peu en matière de relligion, qui doit estre inspirée d'en-haut. Car de ma part, quand on en viendroit là que de vouloir attaquer à jeu ouvert ma religion, je suis toute preste, avec la grâce de mon Dieu, de baisser le col sous la hache, pour y répandre mon sang devant toute la chrestienté, et le tiendrois à très grand heur d'y marcher la première; je ne le dis par vaine gloire, loin du danger.

Encore une fois donc, madame, je vous supplie de mettre fin à mes maux, et me délivrer à vostre contentement hors de cette misérable prison, que prison je puis plus justement que jamais nommer, et pis, voyant tels actes : et que je ne languisse pas plus longuement, pour ne faire que prolonger ce qu'on me pourchasse, seulement pour avoir cet honneur d'estre la plus proche de vos parentes de vostre sang. Ce seroit très grande cruauté de me faire porter tant de maux et peines, pour ce que sans faillir j'ay apporté avec moy dès ma naissance. J'attends sur ce vostre response et résolution, ne me restant plus que ma vie à vous offrir après les conditions que je vous ay proposées, pour obtenir de vous madite délivrance; et, vous baisant bien humblement les mains, je prie Dieu qu'il vous aye, madame ma bonne sœur, en sa sainte garde.

Tuthbury, 8 avril 1585.

Vostre bien humble et très affectionnée

sœur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 107.)

Vives instances de Marie Stuart pour que M. de Mauvissière lui envoie de l'argent. — Prière qu'elle lui adresse de remettre à Élisabeth la lettre par laquelle elle lui annonce l'attentat qui a été commis presque sous ses yeux. — Cruautés exercées contre un jeune catholique, à la suite desquelles il a été trouvé étranglé dans son cachot, à dix pas de Marie Stuart. — Assurance qu'elle n'élève aucune accusation à raison de ce fait contre sir Ralph Sadler. — Remontrances qui doivent être adressées à Élisabeth sur ce que l'on aurait constitué en geôle publique la maison que Marie Stuart habite. — Plaintes contre les excès qui ont été commis sous ses yeux et qui doivent lui faire présager le sort qu'on lui réserve à elle-même. — Supplications qui doivent être adressées à Élisabeth afin qu'elle consente à rendre Marie Stuart à la liberté. — Intercession du roi qu'elle invoque. — Appel qu'elle veut faire à tous les princes chrétiens. — Sa résignation à accepter toutes les conditions qui lui seront imposées par Élisabeth et que le roi voudra bien agréer. — Protestation de Marie Stuart contre les nouvelles rigueurs dont on use envers elle. — Sa crainte de périr victime de quelque exécution secrète préparée à l'insu d'Élisabeth. — Sa déclaration qu'elle préfère qu'il soit procédé contre elle en plein parlement pour être mise à mort ou privée de tout droit à la succession d'Angleterre, si elle est reconnue coupable d'aucun crime envers Élisabeth. — Instances pour que M. de Mauvissière obtienne sans délai une résolution.

De Tutbury, le 9 avril 1585.

Monsieur de Mauvissière, je vous ay escrit lundy dernier par le sieur Darel l'un des clercs appointez icy pour ma dépense, à ce qu'à son retour je puisse avoir les deux mille escus que vous avez offert de me prester, et ce qu'outre plus vous pourrez recouvrir du banquier Mazzi par l'ordre et appointement

de de Chaulnes. Je vous prie encore un coup de me subvenir en cela, en ayant très grande nécessité. Or ce mot sera pour accompaigner une lettre que je vous envoye pour présenter de ma part à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, sur un acte plein d'horreur survenu en cette maison depuis deux jours en çà. Il y ha environ troys sepmaines ou un moys, qu'un pauvre jeune homme catholique, accusé pour sa seule religion, fut amené en cette maison et emprisonné en une tourelle à dix pas de ma chambre et vis à vis de mes fenestres; durant lequel temps, je l'ay veu moy-mesme à diverses fois enlevé à force d'hommes, luy cryant et résistant, aux prières de la contraire religion. Et à ce que j'ay entendu, ne s'estant rien pu gangner avec luy par ce moyen, ny par persuasions des ministres ou aucun mauvais traitement, mardi dernier il fut trouvé en son cachot estranglé : de quoy un chacun faisant jugement à sa fantaisie, je le laisse de ma part à Dieu seul, auquel rien ne peut estre caché. Mais en quelque façon que cela soit advenu, mal-aisément s'en pourront décharger ceux qui l'ont réduit à telle extrémité; de laquelle je serois très marrie d'imputer aucune chose à sir Ralph Sadler : car, pour zéleux qu'il soit en sa religion, et très entier au service de sa maistresse, je ne pense pas qu'il voulzist commettre aulcune cruauté.

Sur cest accident doncques, et suivant la lettre que j'en escris à la dite Reine, ma bonne sœur, dont la copie vous servira de plus ample instruction, je vous prye luy remonstrer le peu de respect que je pense

en cela avoir esté usé vers moy, que de faire servir mon logis d'une geôle publique, et pour persécuter en ma vue, et quasi comme en dépit de moy, ceux de ma religion propre ; vers laquelle si j'ay aucun zèle, je ne puis que je ne compatisse à tels extraordinaires violences, non ouyes jusques icy en ce royaume : ores que, se faisant hors d'icy et selon les loix et commandemens de la dite Reine, ma bonne sœur, ce ne soit à moy d'y trouver faulte. Quelle consolation pensez vous me peut-ce avoir esté de voir si près de nous un si beau spectacle, qui n'ha esté quasi moins que si c'eût esté à mes fenestres, le tout s'estant passé à ma vue propre : et quelle asseurance puis-je prendre de ma vye, tant pourchassée et poursuivye, celle de telles pauvres gens n'estant pas épargnée ; en la mort desquels nul ne peut espérer aucun profit ny advantage.

Il ne m'est plus temps de m'appuyer icy en aulcune asseurance qui me puisse estre donnée, non pas mesme de la dite Royne, ma bonne sœur, non obstant la sincérité de son intention, qui n'est à la fin pour baster contre l'authorité que mes ennemys usurpent. Je voy les choses passer trop avant et ouvertement à l'advancement et establissement de leurs desseings, pour laisser plus longuement ma persone engaigée à leur mercy : et pour ce imploreray-je devant Dieu le bon naturel et piété de la dite Royne ma bonne sœur, et intercessions envers elle du Roy, monsieur mon beau-frère, vostre maistre, et de tous les aultres rois et

princes de la Chrestienté, si mon estat, tant misérable et en si éminent danger, leur peut toucher le cœur d'aulcune commisération, à ce qu'il plaise à la dite Royne, ma bonne sœur, sans plus dylayer, m'octroyer ma délivrance et retraicte hors de ce royaume : pour laquelle obtenir d'elle, si les offres très advantageuses que je luy ay déjà faites ne bastent, ores qu'elle m'aye mandé les avoir trouvées telles qu'il ne s'y pouvoit rien requérir davantage, pour Dieu, qu'elle y fasse adjouster tout ce que bon luy semblera, et il n'y ha rien qu'avec l'advis et médiation du dit seigneur Roy, mon beau-frère, je n'accepte et passe, pour moyenner à mon âme et à mon corps si affligez quelque repos, pour si peu qui me reste à vivre.

Cependant je vous prie de sçavoir de la dite Royne ma bonne sœur, si c'est par son commandement que depuis quelques jours sont faictes icy diverses innovations de mon premier estat et arrivée en ceste maison, qui me présage encore pis de jour à autre. Si m'asseureray-je bien qu'il ne se peut alléguer chose quelconque par moy directement ou indirectement faite ou fait faire contre ce que j'avois promis et offert; de quoy, puisque j'ay donné jusques icy si bonne preuve, il me semble que la dicte Royne, ma bonne sœur, se debvroit plustost asseurer, que par telles rigueurs. C'est bien loing de la promesse que j'avois eue si expressément, tant de sa bouche que par ses lettres propres, de tout honorable, bon et favorable traictement : et je pourois bien aussi dire que le traic-

tement dans la maison ne correspond aucunement à l'apparence qui en avoit esté faite du commencement. Mais aujourd'hui il ne me tient pas là, car je suis à pourvoir à la préservation de ma vye; pour le moins si j'ay à la perdre, que ce ne soit au desceu de la dite Reine, ma bonne sœur, et couvertement, par quelque coup de main aposté de mes ennemys. Car plustost j'aymerois mieux que la dite Reine, ma bonne sœur, fit avec toute publique liberté procéder contre moy, en son Parlement, et par la décision d'iceluy déterminer si par les loix divines et humaines, et principalement de ce royaume, je puis estre trouvée coulpable d'aulcun crime vers elle, et en porter peine de mort, ou déprivation de droit en la succession de cette coronne : non que je ne me sente bien obligée vers elle de la bonne volonté qu'elle ha démonstrée en cela contre les praticques de mes dits ennemys au dit Parlement; mais pour ce que je supporterois plus patiemment qu'il se fit ainsi par voye publique qu'oblique. Enfin je vous prye que j'aye quelque résolution sus le tout d'une façon ou autre, et au nom du Roy, monsieur mon bon frère, faites y, s'il vous plaist, toute l'instance qu'il vous sera possible : car je ne puis aulcunement demeurer, ny honorablement ny seurement, en cet estat, qui est pour empirer de jour en jour. N'estoit que je ne veux fascher personne, je vous en pourois escrire de telles particularitez, qui feroient foy de ce qu'en général je vous en mande maintenant : et pour ce, finissant avec mes bien-affectionnées recommandations à vostre bonne grâce,

je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Tuthbury, ce 9 avril 1585.

Vostre bien obligée meilleure amie,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, conseiller en son Conseil privé et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1585. — Le 10 avril, le pape Grégoire XIII meurt à Rome.

Le 17 avril, sir Amyas Pawlet, qui avait été ambassadeur d'Angleterre en France, est désigné pour avoir la garde de la reine d'Écosse. C'était un homme d'honneur et d'une grande probité, mais rigide et fanatique puritain, et partisan déclaré de Leicester et de sa faction.

Le 24 avril, le cardinal de Montalte est élu pape et prend le nom de Sixte V.

Ce fut aussi vers ce temps que le comte d'Arundel [1] fut de nouveau renfermé à la Tour de Londres. Il y avait déjà quelques années qu'il était revenu à la religion catholique, et, voyant que de jour en jour des lois plus rigoureuses étaient rendues contre ceux qui professaient ce culte, il avait pris le parti de passer en Flandre secrètement. Mais, trahi par un de ses gens, il fut arrêté aussitôt après son embarquement et reconduit prisonnier à Londres, ainsi que son frère, lord William Howard.

A la fin d'avril, Élisabeth envoya comme ambassadeur vers Jacques VI sir Edward Wotton, en le chargeant de négocier un traité d'alliance entre les deux royaumes, et d'user de toute son influence

[1] Philippe Howard, fils du duc de Norfolk, et qui avait pris le titre de comte d'Arundel après la mort de son grand-père maternel, dernier comte de ce nom.

pour soutenir de Gray, qui, à force d'intrigues, commençait à contrebalancer le pouvoir du comte d'Arran.

Au commencement de mai, sir Ralph Sadler et Sommers quittent Tutbury, après avoir remis la reine d'Écosse entre les mains de sir Amyas Pawlet. Marie Stuart profita de cette occasion pour envoyer par Sommers à Élisabeth un mémoire concernant les divers points qui avaient fait l'objet des précédentes négociations.

ARTICLES

ENVOYÉS PAR MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, ms. de Colbert, n° 470, fol. 179.*)

Nouvelles instances faites par Marie Stuart auprès d'Élisabeth pour avoir une résolution définitive sur les diverses demandes qu'elle a communiquées dernièrement à Sommers. — Son désir d'obtenir l'autorisation d'envoyer vers son fils l'un des siens en compagnie de M. de Mauvissière. — Nécessité de faciliter les communications entre elle et l'ambassadeur. — Réclamation pour que son état de maison soit arrêté, et qu'il y soit pourvu par les soins d'Élisabeth. — Urgence pour elle de changer d'habitation. — Demande pour que l'on reconnaisse qu'elle est libre de choisir en France, comme elle l'entendra, les serviteurs qui lui ont été accordés, et pour qu'il soit permis aux gens de sa maison de prendre des valets anglais.

De Tutbury, le 10 mai 1585.

La Royne d'Escosse suplie la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, luy faire responce sur les trois dernières lettres qu'elle lui a escriptes, et spécialement touchant une finalle et claire résolution du traicté de sa liberté, dont, pour les raisons qu'elle a plus amplement déduites au dit sieur Sommer, elle requiert

plus instamment que jamais la dite Royne sa bonne sœur, et que, pour ce regard, il luy plaise procéder avec elle à part, sans aucune intravention du costé d'Escosse.

Pour esclaircir ce qui a esté naguères amené en différent entre elle et son filz, il luy soit permis d'envoyer vers luy en compagnie de l'ambassadeur de France, suivant la commission très expresse qu'il en a du Roy son maistre.

Que l'intelligence ordinaire qu'elle a jusques icy eue avec le dit ambassadeur soit continuée, et, suivant ce, ordre pris pour plus diligent envoy de leurs paquets, tant d'une part que d'autre; ne s'y passant rien qui puisse aucunement préjudicier à ce royaume.

L'estat de sa maison par deçà soit résolu et arresté à ce que, comme il a pleu à la dicte Royne, sa bonne sœur, l'assurer qu'elle la retiroit en sa garde et en sa maison propre, aussi d'elle seule elle tienne son traictement par deçà.

Quelque seconde maison luy soit apointée pour déloger à l'issue de sa diète, ou, au plus tard, pour l'automne prochain; estant du tout impossible, sans grand détriment de sa santé, qu'elle demeure en temps froid en deux chambrettes, qu'elle a icy pour tout logis, bastie de vieille charpenterie entre-ouverte et tombant par pièces de tous costés, n'ayant un seul lieu pour se pourmener et retirer à couvert.

Que pour les serviteurs qui luy ont esté accordez, afin qu'ils ne s'acheminent icy en vain, soit déclaré s'il luy sera permis de les faire venir telz qu'elle

pourra choisir, d'autant qu'elle en pourroit prendre aucuns en la maison de Guise, n'ayant quasi d'autre accointance en France pour en recouvrer.

Et pour regard des communs varlets, soit permis à ses serviteurs d'en prendre d'anglois, afin d'éviter les fréquentes venues et retour de telles gens, malaisez à captiver.

Faict à Tuthbury, le x may 1585.

MARIE STUART

AU PRINCE DE PARME.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 5.)

Recommandation adressée par Marie Stuart au prince de Parme, d'après le désir d'Élisabeth, en faveur du colonel Stuart, capitaine de la garde du prince d'Écosse. — Demande formée par le colonel Stuart pour obtenir la restitution des biens appartenant à sa femme, situés en Flandre, et confisqués à cause du commandement qu'il a eu dans l'armée des États-généraux. — Assurance qu'il reconnaîtra ce bienfait par tous les moyens qui seront en son pouvoir. — Reconnaissance que Marie Stuart en montrera elle-même au prince de Parme, aussitôt que l'occasion lui en sera offerte. — Envoi qu'elle fait de sa lettre à Walsingham. — Excuse de Marie Stuart sur ce que l'état de sa santé ne lui a pas permis d'écrire de sa propre main.

De Tutbury, le 13 mai (1585).

Mon cousin, encores que je n'aye jamais esté acquainté de vous, pour présumer aulcun crédit en vo-

tre endroict, je m'asseure ce néantmoins que vous trouverez le respect que je veux porter à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, suffisant pour me descharger, si, à l'instance qui m'a esté faicte de sa part en faveur du colonel Stewart, à présent capitaine de la garde de mon filz, je vous prie (comme je fais affectueusement) de vouloir gratiffier le dict Stewart en une poursuitte qu'il a à faire vers vous pour estre remis au bien et terres de sa femme, flamande de nation, et ses terres situées soubs l'obéyssance du Roy, monsieur mon bon frère; desquelles j'entends qu'il a esté dépossédé pour avoir aultrefois commandé à quelques forces au camp des Estats; mais j'espère qu'il s'esforcera à l'advenir de recognoistre l'obligation qu'il aura au Roy, monsieur mon bon frère, et à vous de ceste gratiffication par tout service, selon ses moïens et que les occasions s'en pourront présenter, et de ma part vous me trouverez tousjours très prompte à en prendre revanche, où vous me vouldrés employer. A faulte de permission d'envoyer ceste lettre au dit Stewart, je l'addresse à M. Walsyngham, qui la vous fera, comme je crois, tenir, et ainsi n'adjousteray-je rien plus que mes bien affectionnées recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde.

De ma nouvelle prison, au chateau de Tuthbury, XIIJe may.

Mon cousin, estant au plus fort d'une diette que

j'ay entreprise, je vous prie m'excuser si je ne vous escripts de ma main.

Votre bien affectionnée cousine et amye,

MARIE R.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE PRINCE DE PARME.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 83.)

Plainte de Marie Stuart contre le silence que garde M. de Mauvissière et contre le retard apporté à la remise des lettres et paquets qui lui sont adressés. — Instances que doit faire M. de Mauvissière pour obtenir les réponses aux articles contenus dans le mémoire remis par Marie Stuart à Sommers. — Charge qui lui est donnée de solliciter une résolution définitive sur la demande faite par Marie Stuart d'être rendue à la liberté. — Sincérité avec laquelle Marie Stuart procède. — Confiance qu'elle devrait inspirer à Élisabeth. — Remercîments de Marie Stuart pour l'argent que lui a adressé M. de Mauvissière et qu'elle charge son trésorier de lui rembourser. — Ses regrets de ce qu'il n'a pas été donné satisfaction à Gozzy. — Besoin où elle est d'argent. — Ordre qui pourrait être donné, par Burleigh ou Walsingham, à sir Amyas Pawlet de lui faire remettre l'argent qui serait recouvré pour elle. — Plainte contre le refus fait par sir Amyas Pawlet de permettre à Marie Stuart d'envoyer ses aumônes aux pauvres du village. — Précautions qu'il peut prendre pour s'assurer qu'il ne sera commis en cela aucun abus. — Regret de Marie Stuart de ce que de nouveaux troubles paraissent sur le point d'éclater en France. — Son espoir que le roi par son zèle pour la religion, et Catherine de Médicis par sa prudence, sauront les prévenir. — Confiance qu'elle met dans la providence de Dieu. — Vœux qu'elle lui adresse pour le bonheur du roi.

De Tutbury, le 15 mai 1585.

Monsieur de Mauvissière, vous avez entendu par les dernières, que je vous ay escriptes par M. Sommers, la peine en laquelle j'estois pour avoir esté si longuement sans recepvoir aulcunes nouvelles de vous. Le mesme jour qu'il partit d'icy, arriva un pacquet de vostre part addressé à Nau, auquel je trouvay une seule lettre pour moy, du xxvi apvril, faisant mention d'une aultre grosse dépesche que je n'ay encores receue. Je vous prie insister qu'elle me soit promptement envoyée, car par icelles je m'attends d'avoir des nouvelles des affaires de mon douaire; et je différeray d'en escripre à ceulx de mon Conseil en France jusques à ce que j'aye la dicte dépesche. Oultre ce que je serois bien aise de sçavoir particulièrement comme vous avez proceddé avec la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, sur mes précédentes, n'en ayant encores ouy par une voye ny aultre chose quelconque.

J'ay baillé au dit Sommer un mémoire qu'il vous impartira pour faire faire, s'il vous plaist, la poursuicte du contenu en icelluy, m'asseurant qu'il y aura besoing de vostre assistance. Surtout persistay-je en ceste mienne déterminée importunité d'estre clairement résolue de l'intention de la dicte Royne, ma bonne sœur, pour ma délivrance ou détention arrestée en ceste captivité, ne désirant demeurer tout ensemble lyée des offres et conditions si estroictes

que j'ay proposées avec toute sincérité, et des ordres, observations et réglemens plus préciz et rigoureux que jamais en ceste nouvelle prison; car sans doubte il sera bien difficile que ma bonne volonté et la force s'allient jamais en moy; et la dicte Royne, ma bonne sœur, ne trouvera jamais, non-seulement pour mon regard, mais de toutes aultres choses qui peuvent dépendre de moy aillieurs, tant de seureté en garde quelconque qu'elle puisse estroictement faire faire de mon corps, qu'en mon cœur, ma foy et mes promesses, ne luy ayans oncques manqué d'aulcune; m'estant, je vous proteste, plus grief, ennuyeux et malaisé à supporter de veoir que, pour chose quelconque que je puisse faire, je ne puis gangner qu'elle prenne aulcune asseurance en moy, que non pas la prison mesme et rigueurs par où on la pense mieulx assurer de moy.

Je vous remercye affectueusement de vostre prest des deux mil escuz que m'avez envoyez par le sieur Darell; pour remboursement de laquelle somme je vous envoye mon mandement à mon trésorier que j'ay ordonné pour les gaiges de mes officiers, ayant esté contraincte, pour la nécessité où je les trouvois, de leur subvenir de cela. Et pour satisfaire à mon dit trésorier, vous verrez l'apostile que j'ay mis de ma main au dessoubz du dit mandement. Il me desplaist que Gozzy aye esté si mal correspondu du passé : je croy que vous avez veu ce que j'en ay escript par diverses foys à mon dit trésorier pour obvier à telles rigueurs et remises qu'il ne debvoit user en ce qui concernoit

ma personne propre. C'est pourquoy je crains de vous importuner plus oultre et engaiger davantaige mon crédit par delà, ores que je me trouve en arrière de tout mon ordinaire de ceste année; laquelle si vous recepvez de mon dit trésorier, ou que, pour m'y subvenir, vous puissiez recouvrer argent de ces marchandz françoys avec leur commodité, ainsi que m'escripvez, travaillez avec M. le grand trésorier ou Me Walsyngham pour leur faire escripre à sir Amyas Paulet de lever, aultant que vous leur délivrerez par delà, d'entre les mains du recepveur de ceste province, et me le fournir icy; de quoy je pense qu'ilz ne feront aulcune difficulté, ne leur estant ny perte ny incommodité que je puisse apréhender.

Au surplus, il fault que parmy les aultres innovations faictes par deçà, je me plaigne par vous à la Royne, madame ma bonne sœur, que le dit sieur Paulet ne m'ha voulu permectre ces jours passez d'envoyer quelque peu d'aulmosne, selon mes moyens, aux pauvres de ce villaige; ce que de vray je ne puis que imputer à très estrange rigeur, estant une œuvre pie et que nul Chrestien ne sçauroit improuver, et en quoy le dit sieur Paulet peut procéder avec tel ordre, faisant accompaigner mon homme par telz de ses gens et soldatz qu'il vouldra, mesmement par le connestable du villaige, qu'il n'en restera ny faulte, ny lieu ou fondement de la soubzsonner; de sorte qu'estant par ce moyen pourveu à la seureté de sa charge, il me semble que c'est à tort me frustrer d'une œuvre chrestienne qui me peut, durant mes maladies et afflic-

tions, tourner à consolation, et de nul offense ou préjudice à quiconque que ce soit. Vous en ferez, s'il vous plest, remonstrance de ma part à la dicte Royne, ma bonne sœur, pour la pryer de faire commander au sieur Paulet de ne m'user de ceste façon, n'y ayant si pauvre, vil et abject criminel et prisonnier à qui ceste permission soit jamais, par aulcune loy, desnyée.

J'ay infiny regrect de l'apparence que me mandez estre en France de nouveaux troubles, et plus encores que mes parens y soient si avant entremeslez; mais j'espere que le Roy, monsieur mon beau-frère, comme prince très entier en zelle vers sa relligion et amour vers ses subjects, y sçaura bien remédier, et en temps, avec la prudence de la Royne, madame ma belle mère, ne pouvant réussir de telle division qu'un grand esbranslement de leur Estat. Mais ma présente misère de moy mesme me presse si avant et de si long temps, qu'elle me donne assez de subject pour m'occuper à y penser, sans juger des maux à venir d'aultruy. Et, pour ce, référant tout à l'inscitable providence de Dieu, devant lequel la sapience et desseings des hommes n'est qu'une pure illusion, je le prie de donner au Roy, mon dit sieur et frère, heureuse continuation de son règne, et qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

De Tuthbury, le xve jour de may 1585.

Vostre bien obligée et entierement meilleure amye.

MARIE.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHAULNES, SON TRÉSORIER.

(Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Colbert, n° 470, fol. 91.)

Ordre donné par Marie Stuart à M. de Chaulnes, son trésorier, de rembourser à M. de Mauvissière deux mille écus, qu'il a bien voulu lui avancer pour le payement des gages des officiers qui sont auprès d'elle. — Injonction qu'elle lui fait de veiller à l'avenir à ce que ces gages soient régulièrement payés. — Argent qu'elle lui demande pour elle-même.

De Tutbury, le 15 mai 1585.

LA ROYNE D'ESCOSSE, DOUAIRIÈRE DE FRANCE.

Trésorier et recepveur général de noz finances, M. Anthoine de Chaulnes, nous vous mandons païer, bailler et délivrer comptant au sieur de Mauvissière, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, nostre très cher et très honoré beau-frère, et son ambassadeur ordinaire en ce royaume, la somme de deux mil escuz pour son ramboursement de pareille somme, laquelle nous vous certiffions nous avoir esté par luy fournye et envoyée en ce lieu de Tuthbury, pour le payement des gaiges de nos officiers estant près de nostre personne, pour l'année dernière finie le dernier décembre M.V^c^IIII.^xx^ et quatre; et en raportant ce présent nostre mandement, avec quictance du dit sieur de Mauvissière sur ce suffizante, nous voulons la dicte somme de deux mil escuz vous estre passée et allouée

en la despence de voz comtes par noz amez et féaux conseillers les auditeurs d'iceux, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans aulcune difficulté. Car tel est nostre plaisir.

Donné au chasteau de Tuthbury en Angleterre, le xvme may 1585.

MARIE R.

NAU.

Post-scriptum autographe : J'ay ordonné ceste partie estre employée pour le payement des gasges de mes officiers qui sont icy de l'année dernière, préférant leur nécessité à la mienne ; et à l'advenir ne faillez d'envoyer en temps et à part ce qui sera pour eulx, suivant l'estat particulier que vous en recepverez. Ce quy a esté resceu pour l'année dernière n'a esté sans nécessité très urgente. Donnez ordre à me fournir en toute diligence, comme ci-devant je vous ay mandé, ces deux mil escuz pour moy mesme, et ses sinc sens escus pour mon escurye.

MARIE R.

1585. — La haine qu'inspirait le comte d'Arran en Écosse, était devenue si générale que, dans le mois de juin, la plupart des seigneurs se réunirent à l'ambassadeur d'Angleterre et à de Gray pour décider que le comte serait mis à mort, et l'on alla même jusqu'à faire choix de l'individu qui devait l'assassiner [1].

Vers cette époque, le bruit se répandit que Marie Stuart avait

[1] Voyez dans le Musée Britannique, Collection Cottonienne, Caligula, C. VIII, fol. 195, la lettre du 1er juin 1585, de Wotton à Walsingham, et consultez *P. F. Tytler, History of Scotland*, tom. VIII, p. 256 et suivantes.

fait une tentative pour s'évader de Tutbury. Lord Burleigh ayant exprimé toutes ses inquiétudes à cet égard à sir Amyas Pawlet, celui-ci n'hésita point à lui répondre qu'il n'y avait pas à craindre que la reine d'Écosse sortît jamais vivante de ses mains[1].

Le 20 juin, le comte de Northumberland est assassiné dans sa prison de la Tour de Londres.

Le 25 juin, le duc de Nemours meurt à Annecy en Savoie.

Le 7 juillet, Henri III signe à Nemours un traité avec le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, par lequel tous les édits de pacification accordés précédemment aux protestants sont révoqués. La promulgation de ce traité devient le signal d'une nouvelle guerre civile et religieuse en France.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Colbert, n° 470, fol. 241.)

Amélioration de la santé de Marie Stuart. — Regret qu'elle éprouve du retard que l'on met à lui répondre et de la méfiance qu'Élisabeth montre contre elle. — Silence que garde Élisabeth envers elle depuis l'arrivée de sir Amyas Pawlet, le nouveau gardien qui lui a été donné, et malgré la maladie grave qu'elle a faite. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne veut se soumettre qu'à Élisabeth seule. — Ses plaintes contre les innovations faites par sir Amyas Pawlet, sans en avoir reçu aucun ordre d'Élisabeth. — Remontrances que l'ambassadeur doit adresser à cet égard. — Justice qu'elle se plaît cependant à rendre

[1] Voyez dans le *State paper office* de Londres la lettre de sir Amyas Pawlet à lord Burleigh du 12 juin 1585, il dit : *Mary cannot escape without great negligence on my part. If I should be violently attacked, I will be so assured by the grace of God, that she shall die before me.*

au caractère de sir Amyas Pawlet. — Appel qu'elle fait à l'ambassadeur pour porter ses doléances au roi, si on ne veut pas faire droit à ses réclamations. — Cruauté qu'il y aurait à la forcer de passer l'hiver dans la mauvaise maison qu'elle habite. — Danger que courrait sa santé. — Instances que doit faire l'ambassadeur auprès d'Élisabeth pour qu'il lui soit donné une autre demeure. — Remercîments adressés par Marie Stuart à M. de Mauvissière pour les soins qu'il a pris d'appuyer ses négociations auprès d'Élisabeth. — Frivolité des excuses que l'on invoque pour différer sa mise en liberté. — Seul recours qui lui reste dans la protection de Dieu. — Approbation que donne Marie Stuart au conseil de l'ambassadeur en ce qui concerne le prince d'Écosse. — Sa résolution de lui ouvrir les bras dès qu'il voudra se ranger à son devoir. — Amour qu'elle a pour lui. — Abandon qu'elle a toujours voulu lui faire de toute l'autorité. — Regret qu'il éprouvera s'il prétend la conserver par usurpation. — Nouvelles instances de Marie Stuart auprès de l'ambassadeur afin qu'il fasse tous ses efforts pour que le roi et Catherine de Médicis retirent à son fils le titre de roi. — Supplications pour que le roi veuille bien envoyer un gentilhomme en Écosse afin de ramener le jeune prince à son devoir. — Confiance de Marie Stuart que le roi n'approuvera pas l'usurpation de son fils. — Dangereux exemple qu'un tel acte donnerait au monde chrétien. — Lettres dont Marie Stuart chargera l'ambassadeur, à son départ, pour les remettre au roi. — Sa reconnaissance pour les bons offices qu'il n'a cessé de lui rendre. — Ordre qu'elle donne à ses officiers, en France, de faire jouir M. de Mauvissière du bailliage et de la capitainerie de Vitry. — Recommandation qu'elle adresse en sa faveur à M. de Guise pour le gouvernement de Saint-Dizier. — Envoi qu'elle fait à l'archevêque de Glasgow du rôle des serviteurs et servantes qu'on lui a permis de demander en France. — Son désir de savoir si Fontenay peut venir auprès d'elle. — Ses plaintes contre les retards apportés à la transmission de ses dépêches. — Mesure que l'on pourrait prendre pour éviter cet inconvénient, en réservant à sir Amyas Pawlet l'examen de tout ce qu'elle écrit et de tout ce qu'elle reçoit. — Prière de Marie Stuart afin qu'il lui soit donné des nouvelles de France au sujet des nouveaux troubles. — Vœux qu'elle fait pour que le roi puisse les apaiser par un bon et prompt accord. — Vifs regrets de Marie Stuart de ce que M. de Mauvissière va quitter son ambassade sans avoir pu mettre une dernière fin à ses affaires, ni obtenir d'Élisabeth la permission de visiter Marie Stuart et de se rendre en Écosse. — Appel qu'elle fait à toute la chrétienté sur sa conduite à l'égard de son fils. — Mauvais offices de ceux qui entourent le jeune prince, surtout de son ambassadeur. — Sincérité avec laquelle elle a toujours recherché son union avec lui. — Plaintes qu'elle peut faire contre la conduite d'Archibald Douglas dans ses relations avec de Gray. — Juste méfiance qu'elle est en droit de montrer à son égard. — Preuves certaines qu'elle doit attendre de lui pour justifier les protestations de dévouement qu'il a chargé de nouveau l'ambassadeur de lui transmettre.

De Tutbury, le 10 juillet 1585.

Monsieur de Mauvissière, sur l'espérance où j'estois tenue d'avoir avant cette heure, ou directement de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, ou par vous, quelque solide response à mes précédentes dépesches, et de ce que Sommer avoit pris en charge de remonstrer de ma part, j'ay de tems en tems différé jusques à présent de vous mander de mes nouvelles, qui sont, grâces à Dieu, assez bonnes pour ma santé, mais au reste, concernant mon estat par deçà, de nulle correspondance à ce que je m'estois mis en devoir de mériter envers la dite Royne ma bonne sœur. Car jamais en nulle sorte je n'ay apperçu qu'elle eût tant de défiance de moy qu'il se démonstre à présent, et semble qu'on tende à me confiner entre ces quatre murailles, comme le soin et diligence qui a esté usée en l'envoy et conduicte de mes dépesches pour mes affaires ordinaires, retenues et esgarées deçà et delà par pièces et morceaux, le font assez paroistre; sans que j'aye plus rien de personne, ny personne de moy, ny mesme que mes lettres et remonstrances ayent accès à la dicte Royne, ma bonne sœur : puisque de chose quelconque que je luy ay escrit de ma main propre depuis quatre mois en çà, je n'ay eu un seul mot de response, non pas une seule bonne parole de sa part, comme l'extrémité de maladie où j'ay esté durant ma diette (dont je ne doute point qu'elle n'ait esté bien avertie) l'y pouvoit convier, et donner assez

de sujet de ce faire; mais tant s'en faut, que de cela, ny d'autre chose que ce soit, je n'ay eu message quelconque, depuis que ce gentilhomme appointé icy pour ma garde y est arrivé : comme si tout-à-fait j'avois esté confinée entre ses mains, sans plus en ouïr parler. Si est-ce que j'ay toujours protesté à la dicte Royne, ma bonne sœur, et je vous prie encore luy ramentevoir, que de mon bon gré je ne m'assujectiray jamais en chose quelconque, dépendant de mon estat en cette captivité, aux directions ou intentions d'aucun particulier sujet qu'elle aye, sans nul excepter, mais seulement aux siennes, ausquelles, m'estant, comme il appartient, signifiées, je m'efforceray tousjours pour luy complaire de m'accommoder, avec mon honneur et seureté, autant qu'il sera en ma puissance.

Je commence ma lettre par cette plainte, monsieur de Mauvissière, pour quelques innovations et ordre, qui me peuvent tourner à conséquence, que mon dit gardien ha pris sur soy de faire, sans qu'il en eut, comme luy-mesme m'ha plainement dit, aucun commandement, ny sa Maistresse aucune congnoissance. Façon de procéder que je ne puis trouver que bien estrange et fort dure, ne l'ayant jamais peu supporter du comte de Shrewsbury, pour grand qu'il fust, et au temps où la Royne ma dite bonne sœur et moy estions en pires termes. A plus forte occasion le puis-je moins passer avec ce mien nouveau gardien, maintenant que j'attendois d'elle ce tant honorable et favorable traictement, dont elle m'ha donné tant de promesses et

asseurances. Et pour ce vous pryay-je d'insister envers elle, aussi vivement qu'il vous sera possible, qu'il luy plaise à l'advenir prendre elle-mesme congnoissance de mon estat par deçà, et comme j'auray à y estre usée; n'estimant en ce royaume autre qu'elle suffisant garand du bien ou du mal que j'y puis recepvoir : comme, à la vérité, il ne sera jamais par moy ni les miens attribué à autres. Et par conséquent la suppliay-je d'establir tel ordre que mon dit gardien ne puisse cy-après, de son authorité et oppinion particulière, comme il semble absolument prétendre, et sans exprès commandement d'elle ou direction de ceulx de son Conseil, rien altérer ou innover à l'empirement de mon estat et traictement par deçà, non plus que pour l'améliorement, jusques aux moindres choses, il dit n'en avoir aucun pouvoir. Ce n'est pas que je ne l'estime gentilhomme bien honneste, saige, de bonne conscience, et fort exact observateur des intentions de sa maistresse; mais quel qu'il soit, ou luy ou autre qui pouroit estre cy-après depputé en sa place, malaisément me fera-t-on jamais accepter d'estre soubzmise à leur particulière direction et gouvernement : estant très résolue de ne passer doresnavant rien de conséquence, qui proceddera de cette façon là. Et en cas que l'on m'y force, vous me servirez pour le moins de tesmoing envers le Roy, monsieur mon bon frère, de tel traitement et de l'extrême debvoir auquel je me suis mise tout ce tems icy pour complaire en tout et par tout à la dite Royne ma bonne sœur, sans que ouvertement ou secrettement j'aye rien dit ou

fait au contraire; de quoy je desfie tous mes ennemys.

Au surplus je me trouve en très grande perplexité pour ma demeure en cette maison, s'il m'y faut passer l'hyver prochain; car n'estant, comme je vous ay aultresfois mandé, que de meschante vielle charpenterie, entr'ouverte de demy pied en demy pied, de sorte que le vent entre de tous costez en ma chambre, je ne sçay comme il sera en ma puissance d'y conserver si peu de santé que j'ay recouverte; et mon médecin, qui en ha esté en extrême peine durant ma diette, m'ha plainement protesté qu'il se deschargeroit tout-à-fait de ma curation, s'il ne m'est pourvu de meilleur logis : luy-mesme, me veillant durant ma dite diette, ayant expérimenté la froydure incroyable qu'il faisoit la nuit en ma chambre, nonobstant les estuves et feu continuel qu'il y avoit, et la chaleur de la saison de l'année; je vous laisse à juger quel il [y] fera au mylieu de l'hyver, cette maison, assyse sur une montaigne au mylieu d'une plaine de dix milles à l'entour, estant exposée à tous ventz et injures du ciel. Je pensois certainement que sur l'instance que Nau, dès qu'il estoit par delà, avoit faicte pour une seconde maison, et ce que depuis j'en ay faict remonstrer par ceux qui ont esté près de moy et veu à l'œil les incommoditez de ce logis, la Royne, ma bonne sœur, ne m'auroit voulu manquer d'une chose si nécessaire à la conservation de ma vye et santé : et me persuade encore que ce n'est qu'à faulte de suffizante information qu'elle n'y a faict pourvoir jusques à présent; de quoy je vous prye luy faire requeste en mon nom,

l'asseurant qu'il y a cent païsans en ce meschant villaige au pied de ce chasteau mieuz logez que moy : n'ayant pour tout logis que deux méchantes petites chambres, et quelques coings non propres qu'à mettre, s'il faut que je die ainsi, une chaise percée. De sorte que je n'ay lieu quelconque pour me retirer à part, comme je peux en avoir diverses occasions, ny de me promener à couvert : et pour vous dire, je n'ay esté oncques si mal-sainement et commodément logée en Angleterre, qui est le piz où j'avois séjourné auparavant. J'estime que la Royne, ma bonne sœur, ne m'estimera importune pour toutes ces remonstrances icy, ausquelles la pure nécessité me contraint, et le peu de soin que j'ay trouvé qu'on a eu d'y pourvoir, depuis six moys en çà que je me suis contenue avec tout le silence et patience qui se peut dire ; de quoy je remets à mon dit gardien de rendre tesmoignaige.

Je vous remercye affectueusement du devoir, auquel je voy que vous vous estes mis, pour me consoler sus le retardement du traicté de ma liberté, ne doubtant point que vous ne m'ayez au vray mandé les raisons, qui vous en sont alléguées ; que je reconnois toutes pareilles aux vielles excuses du temps passé, à sçavoir, tantost un changement en Escosse, tantost un trouble en France, tantost la descouverte de quelque conspiration en ce pays, et en somme la moindre innovation qui peut advenir en la Chrestienté; de façon qu'il vauldroit autant qu'on me remit, comme les enfans disent, quand tout le monde sera d'accord et content. Dieu par sa toute puissance me soit en ayde et

protection et juge selon sa justice ma cause entre moy et mes ennemys, comme j'espère qu'il fera tost ou tard.

Quant à mon fils, vostre conseil me plaist grandement, et comme je luy ay toujours esté aussi affectionnée et tendre mère qu'enfant en ha jamais eu une ; je seray toujours preste à ouvrir les bras, pour l'y recepvoir toutes et quantes fois qu'il viendra à se recongnoistre : mais tant qu'il continuera à suivre les sinistres et damnables conseilz, que je voy et sçay luy estre donnez pour m'estre ingrat, désobéissant et dénaturé, ayant assez d'aage et entendement pour faire choix du bien d'avec le mal, je vous promectz que luy ny autre pour luy ne sera jamais beaucoup troublé par moy ; car je n'ay rien en façon que ce soit à luy demander, ou à espérer et avoir par luy, ains plustost ay-je seulement cherché, toutes ces années passées, de le bien asseurer de toute la grandeur qui m'appartient, et à quoy je puis estre née en ce monde. Mais puisqu'il aime mieux l'empiéter et détenir par usurpation et ingratitude, que de mon bon gré et légitime consentement, toute la difficulté consistant en cela tant seulement, je luy laisseray faire expérience, laquelle des deux voyes luy sera la plus honorable, seure et fortunée. Et cependant je vous prie instamment, comme de chose qui peut grandement servir à le ramener à soy, de travailler à l'endroict du Roy, monsieur mon bon frère, et la Royne, madame ma belle-mère, à ce qu'il leur plaise retrancher à mon dit fils le nom et titre de roy, qu'à leur instance et

requeste je luy avois octroyé par notre association ; puisqu'aujourd'huy il dénye et mécongnoist la dite association. Et mesme ils m'obligeront grandement d'envoyer directement de France, puisque nous ne le pouvons obtenir par ce pays, quelque ambassadeur de leur part, vers mon dit fils, pour le ramener à recongnoissance de son debvoir vers moy, et, en confirmant la dite association, le faire entrer au traicté de ma liberté par deçà ; ne pouvant estre sans son déshonneur par toute la Chrestienté, que le dit traicté aye esté rompu par le reffuz que la Royne, ma dite bonne sœur, m'ha mandé qu'il ha fait de s'y joindre et intervenir. Le Roy, monsieur mon beau-frère, fera en cela une œuvre digne de la très grande piété, honneur, entier devoir et obéissance qu'il ha tousjours porté à la Royne sa mère, et, quand ce respect cesseroit, je pense qu'il ne vouldroit jamais approuver un roy revestu si injustement, par la pure violence des subjectz, des despouilles de sa mère : l'exemple en estant très pernicieulx et de grande conséquence pour tous autres princes souverains en la Chrestienté ; et par avanture trop imprimé aujourd'huy en la teste de plusieurs, pour l'ensuivre, s'ils le voyent maintenu et approuvé.

Ce poinct est un des principaux dont je vous vouldrois charger pour remonstrer au Roy mon dit sieur et frère, quand vous serez de retour près de luy ; mais avant que sortiez de ce royaulme, j'espère luy en escripre de ma main et vous en envoyer les lettres : ne voulant que vous partiez sans tesmoignaige de l'o-

bligation que j'ay au dit seigneur Roy vostre maistre, pour les infiniz et signalez bons offices que j'ay reçus de vous en toutes mes affaires durant le temps de vostre ambassade par deçà ; de quoy j'ay honte qu'il me reste si peu de moyen de me revencher, comme je vous asseure que la volonté ne m'en manque poinct. Cependant suivant les nouvelles expéditions que j'ay signées pour vos bailliage et cappitainerie de Victry, je mande aussy expressément que je puis à mes officiers en France, par la dépesche cy-enclose, que je vous prie leur faire tenir diligemment, qu'ils ayent à tenir soigneusement la main pour vous en faire jouir. Et touchant vostre gouvernement de Saint Dizier, j'en escriptz aussi un mot à mon cousin de Guise, qui respectera, je m'asseure, et ma recommendation et vostre ancienne bonne volonté vers toute nostre maison ; ne pouvant, ce me semble, commettre le dit gouvernement en main plus féable que la vostre.

J'envoye présentement à mon ambassadeur, l'archevesque de Glasgo, le rolle des serviteurs et servantes qui m'ont esté dernièrement accordez par la dite Royne ma bonne sœur, à ce qu'il prévienne la saison de l'hyver à me les recouvrer et envoyer. S'il se trouve aulcune difficulté sur le mémoire que Sommer en apporta avec soy, faictes le moy sçavoir, s'il vous plaist, en toute diligence, afin que j'y pourvoye, et spécialement si le frère de Nau me sera permis ou non. Je vous prie retirer de Mr Walsingham, ou de ceulx qui en son absence ont révisité les dépesches qui m'ont esté envoyées de France depuis Pasques,

ce qui leur en reste entre les mains ; et prendre ordre pour l'avenir qu'elles me soyent plus diligemment et seurement conduictes : ce que je pense se feroit mieux, s'il plaisoit à la Royne, ma bonne sœur, commettre au sieur Paulet l'entière charge de voir toutes lettres et dépesches que j'auray cy-après à envoyer, tout ainsi que celles qu'il reçoipt pour me délivrer. Vous me ferez un singulier plaisir de m'impartir les nouvelles que vous avez de ces nouveaux remuementz en France, desquelz je ne puis que rester journellement en peine et ennuy ; n'estant pour alléger les miens particuliers. A faute que je n'y puis dadvantaige, j'y souhaite un bon et prompt accord au contentement du Roy, monsieur mon bon frère, et la préservation de son estat et de tous ses bons et fidèles subjectz ; de quoy je prie Dieu de tout mon cœur, et qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

Tuthbury, ce 10 juillet 1585.

P. S. Autographe : Monsieur de Mavissière, j'ay infiny regret que vous partiez de ce pays, sans avoir mis une dernière fin à mes affaires avec la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et sans qu'elle vous veuille permettre de passer icy et en Escosse. Quant à mon filz, je feray toute la Chrestienté juge, si je ne luy ay pas esté bonne mère, beaucoup pardessus ses mérites, et si, en ceste dernière action, ayant de ma part offert de m'unir avvesques luy en toutes choses, il ne m'a pas manqué. Je trouve bien, comme vous me mandez, qu'il y a eu trop du parti-

culier; à sçavoir, de son jeune ambassadeur, et de ceulx qui luy ont asisté, de la part desquels rien ne pouvoit estre amené en considération si important que l'union de mon filz avvèques moy en deut estre si malicieusement traversée, comme par moy et les miens elle a tousjours esté directement pourchassée, tout aultre respect cessant. Quant à Archibald Douglas, je sçay, plus que je ne vouldrois, comme les choses sont passées entre luy et Gray et d'autres avèques, qui rapporte trop à l'inconstance du temp passé, durant que j'estois en Escosse. Il fait mauvais de s'engasger en trop de lieux tout à la foys, pour fin ou couvert que l'on puisse estre. Il sçait bien que j'ay [esté] trop souvent trompée pour croire en paroles sans effect, et pour ce, si il a envie de me satisfayre, comme vous me mandez, que il ne s'entremesle ou engasge jamays en chose qui me soit préjudiciable, ny avvesques mes ennemis, sans premier sçavoir ma volonté : et, selon la preuve que j'auray de luy, je ne dis pas que je n'en fasse estat comme du temps passé, et peult-estre plus; car je ne veulx pas désespérer de sa bonne affection vers moy.

Vostre bien obligée et meilleure amie,

MARIE Reine.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Colbert, nº 470, fol. 139.)

Pressant besoin d'argent dans lequel se trouve Marie Stuart. — Prière qu'elle adresse à M. de Mauvissière de lui faire passer une somme de 3.333 livres tournois. — Mandat qu'elle envoie sur son trésorier pour que cet argent soit immédiatement remboursé. — Sa reconnaissance pour ce nouveau service.

De Tutbury, le 12 juillet 1585.

Monsieur de Mauvissière, depuis mon enclose, ayant entendu comme vous m'aviez recouvert par delà xv^c^ livres, et que vous m'en envoyriez jusques à troys mil, en vous fournissant mandement de pareille somme, considérant d'aultre part l'extrême besoing que j'en ay maintenant, n'ayant encores rien receu de mon trésorier pour toute ceste année, j'ay advisé de vous envoyer ordonnance pour la somme de III^m^ III^c^ XXXIII livres tournois, laquelle mon dit trésorier me doibt fournir pour moy mesme ceste dicte année, suivant un estat que je luy envoye avec la présente dépesche, et ce des premiers et plus clairs deniers de sa recepte, et sur l'entier fond d'icelle; de sorte que vostre remboursement ne sçauroit aulcunement retarder. Mais je ne laisseray de vous en avoyr très spécialle obligation pour m'en revancher où l'occasion s'en présentera. Et n'estant ceste à aultre fin, je prieray Dieu,

monsieur de Mauvissière, qu'il vous aye en sa saincte et digne garde.

Tuthbury, XIIme de juillet 1585.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE R.

1585. — Le 28 juillet, lord Russel est tué par les gens de Ker de Fernihurst, dans une rixe qui eut lieu sur les frontières d'Écosse pendant un jour de trêve [1]. L'ambassadeur d'Angleterre ayant accusé Fernihurst d'avoir fait commettre ce meurtre par ordre du comte d'Arran, le roi Jacques VI fut obligé de faire mettre son favori en prison dans le château de Saint-André. Mais Arran ne tarda pas à obtenir la permission de se retirer sur parole dans son château de Kinneil.

[1] *Day of truce*, comme on les désignait alors. Voyez *Tytler*, tom. VIII, p. 257.

MARIE STUART

A LA COMTESSE D'ARUNDEL.

(*Imprimée.* — *W. J. Walter, Mary Queen of Scots, Philadelphie,* 1840, *in*-18, *tome* II, *page* 256.)

Vif intérêt que prend Marie Stuart aux malheurs dont la comtesse d'Arundel a été frappée ainsi que son époux. — Félicitations sur la constance qu'ils ont montrée l'un et l'autre dans leur affliction. — Dévouement dont ils ont fait preuve envers la religion catholique. — Empressement que mettra la reine à faire tous ses efforts pour procurer la liberté du comte d'Arundel — Crainte qu'elle a éprouvée de faire quelque fausse démarche dans la position où elle se trouvait. — Son désir de connaître de la comtesse d'Arundel comment elle pourrait lui être utile. — Chagrin qu'elle ressent de voir que son fils est entraîné par les intrigues de ses ennemis hors des voies de la vraie religion. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle saisira toujours avec empressement l'occasion de rendre à son fils de bons offices. — Envoi qu'elle fait à la comtesse d'Arundel de diverses lettres pour être remises à leur destination. — Prière qu'elle lui adresse de faciliter ses intelligences secrètes sur la frontière d'Écosse. — Lettres pour lord Henri Howard et lady Cobham. — Présent que Marie Stuart charge la comtesse d'Arundel de faire, de sa part, à lady Cobham. — Remise qui peut être faite à l'ambassadeur de France en Angleterre de toutes les lettres pour Marie Stuart que l'on n'aurait pas occasion de faire tenir par une voie plus directe. — Pleine confiance qu'on doit avoir en M. de Châteauneuf.

Le 30 juillet (1585).

Right truly and well beloved cousin, we have been informed of your injuries and afflictions, no doubt much increased by those that have happened to your husband[1], who is so dear to us; nor should we have

[1] Le comte Philippe d'Arundel, alors détenu à la Tour de Londres.

been the last to signify the same to you, had an opportunity presented, of which we have most unworthily and wrongfully been deprived. We have felt great grief on the one side from your afflictions, and comfort on the other to understand the godly constancy in both of you, for the defence of our faith and religion, a matter for all good christians to hold in precious remembrance. You have been lights of faith and honour to guide the weaker brethren, and to recover others by your godly example, who, through malice or ignorance, have declined from our faith. You may see how by too much lenity and remissness in the beginning, on the part of some of the principals of this realm, to what a sad length things have proceeded, to our no small grief, by allowing heresy to take so deep root, and grow by continuance to such a height as is most lamentable to behold, and which should move us all the more instantly to discharge our duty in this quarrel. We have long since thought within ourselves of the afflicted state of you both, and considered by what labour of ours we might procure the liberty of your good husband. But, on the one side, the great jealousy of this state, and the promptitude of the same to interpret our actions for the worst, as well as the want of intelligence with you both, have prevented us all this while from putting any thing in execution for the advancement of your cause, lest from zeal to do good, we might have committed some error, and rather have put your

case backward than forward; and so, it is necessary we understand from yourself your state, and the hope you conceive of repairing it, whereunto our labours shall not be wanting, but be most ready when the same may honour and profit you both. — You may easily conjecture, that it is no small grief to us, that our only son is, by the malice of the time and the wicked practices of some instruments, led to be so backward in matters of his own salvation, and for the consolation of this whole Isle. In which points, as we never omitted the duty of a good mother, when we could recover time so to do, being sequestered from him from his nativity, so shall we never desist hereafter to do him good offices, though the labours of the enemies of God and of this Isle tend to break all intelligence between us, and to divide us with practices. How horrible these practices are, both in the sight of God and all good christian people, we refer to God and all the christian world, who learn and see the same, as well as infinite other injuries continually practised against us. — You will receive some letters enclosed, which are to be delivered in Scotland to some good servants of ours, wherein we pray you to give us leave to employ your care and labours to so good a work; and that, by means of your friends and servants upon the borders[1], this service, grateful

[1] La comtesse d'Arundel était fille et héritière de Thomas, lord Dacre, qui possédait de vastes domaines dans le nord de l'Angleterre, et jouissait d'une grande influence parmi les habitants des frontières de l'Écosse.

to God and us, may be settled and continued secretly by your care, which you know to be requisite at this time. You will also receive herewith a letter to mylord Harry Howard, which we pray you likewise may be well delivered. We have also written herewith a few lines to the lady Cobham, which we likewise desire to be delivered to her; and we pray you further to buy for us of the best silks or velvets that you can find, as much as will serve to make her a couple of gowns, to wear for our sake. Yet because we would be very loath to commit an error, which may easily be in such a jealous time, and not knowing on what terms of friendship you stand with the lady Cobham, we leave you to use your own discretion for the delivery of the said letter and silks; though, perhaps, our service may be someway advanced by the delivery of the same; but, as we said, we remit this matter to your discretion, and to your experience of her and of the time. — Of which charge, as well as of your state, and that of your husband, we desire to be informed by means of the french ambassador, from whom you will receive these our letters. We recommend him and his wife much unto you, as personages of honour, and to us well disposed, for which consideration we know that you will respect them the more. When you shall receive answers to our said letters out of Scotland, which must come by the care of such trusty servants and friends as you shall appoint to this charge, we pray you to send us the same, and all others, by means of the french am-

bassador, whereby they shall come to our hands by God's grace, to whom we commit both yourself and your husband, with all good affection.

Your very good cousin and friend for ever,

MARIE R.[1]

1585. — Le 10 août, un traité d'alliance est signé à Londres entre les Pays-Bas et l'Angleterre. La reine Élisabeth s'engage à fournir aux États-Généraux six mille hommes de troupes.

[1] Un projet de lettre envoyé par Morgan à Marie Stuart, et dont le contenu (sauf l'orthographe) est entièrement conforme à celui de la pièce ci-dessus, fait partie de la collection des *Cecil's papers*, de M. le marquis de Salisbury, et a été publié par *Murdin*, p. 503; seulement ce projet porte la date du 31 mars 1586. Mais comme M. Walter donne cette même lettre avec la signature de la reine et une autre date, j'ai dû supposer qu'il avait eu communication de l'original, et c'est ce qui m'a décidé à la placer ici. Cependant cette date de 1585 est loin de me paraître incontestable, et même je persiste à croire qu'une erreur a pu se glisser dans la pièce dont M. Walter a fait usage et que cette lettre est de 1586.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 145.*)

Vive satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la nouvelle, qui lui a été transmise par M. de Mauvissière, de la réconciliation de ses parents en France avec le roi. — Témoignages qu'elle le prie d'en donner de sa part au roi et à Catherine de Médicis. — Compte qu'elle le charge de leur rendre, à son prochain retour en France, de l'état de ses affaires, particulièrement en ce qui concerne la négociation du traité relatif à sa mise en liberté. — Entière sincérité dont elle a fait preuve dans cette négociation. — Rigueurs toujours croissantes dont on use envers elle. — Obstacles suscités par ses ennemis à la conclusion du traité. — Nouvelle maladie dont elle est menacée, malgré la convalescence qui s'était annoncée d'abord. — Instances qu'elle fait de nouveau auprès de l'ambassadeur pour qu'il sollicite le roi de forcer le prince d'Écosse d'accepter l'association à la couronne, ainsi qu'elle le lui a offert. — Remontrances qu'elle le supplie de soumettre au roi sur le mépris que plusieurs de ses conseillers font de ses réclamations au sujet des entreprises contre son douaire. — Plainte de la distraction qui a été faite du duché de Touraine et du comté de Senlis, sans qu'il lui en ait été donné récompense. — Arrêt obtenu contre elle par le sieur de La Chapelle-aux-Ursins, au sujet des bois de Sainte-Menehould. — Réclamation qui doit être faite à cet égard. — Lettre qu'elle écrit pour assurer à M. de Mauvissière la possession de son bailliage et de sa capitainerie de Vitry. — Son regret de ce qu'il n'a été permis ni à lui ni à madame de Mauvissière de venir la visiter. — Instances que M. de Mauvissière doit faire avant son départ pour obtenir d'Élisabeth une résolution sur les articles remis à Sommers et sur les demandes comprises dans le nouveau mémoire qu'elle lui envoie. — Vive insistance de Marie Stuart pour qu'il lui soit permis de changer de demeure. — Prière qu'elle adresse à l'ambassadeur de faire tous ses efforts pour obtenir un passe-port en faveur de la comtesse d'Atholl, qui demande à venir auprès d'elle avec sa jeune fille. — Son désir qu'il soit également permis à Thomas Livingston de venir se mettre au rang de ses gentilshommes et à Fontenay de se rendre également auprès d'elle. — Son intention de renvoyer en France son brodeur avec sa famille. — Demande qu'elle adresse à M. de Mauvissière de lui faire tenir l'argent qu'il lui a promis.

De Tutbury, le 12 août (1585).

Monsieur de Mauvissière, ayant satisfaict par mes dernières aux principaux poincts des vostres du 10 du passé, avant qu'elles me fussent rendues, je ne me suis hastée d'y faire response, actendant d'avoir plus de lumière de vostre apostille, pour plus solidement y procéder. Depuis j'ay reçeu en fort bonne diligence, avec tous les pacquetz de mes serviteurs en France, apportez par le sieur de Chérelles, trois lettres de vous des xme et xime de ce moys, par lesquelles il faut que je vous advoue franchement que j'ay receu plus d'aise, consolation et contantement, entendant l'heureuse réconciliation de messieurs mes parens en la bonne grâce de leur Roy, que d'aulcune chose que m'ayez mandée pour mon particulier. Car, puisque moy-mesmes ay esté mise hors de toute espérance de l'amitié de la dicte Royne ma bonne sœur, et de servir au public de cest Estat, comme j'en avois très bonne et sincère intention, et estoit mon principal but et desseing, ce m'est un très grand confort que les miens ne suivent le cours de mon infortune et misère; car je ne doubte poinct que de divers endroictz on n'aye essayé de les y faire participper. Je vous prie donc de tesmoigner de ma part au Roy, mon dict sieur et frère, et à la Royne, madame ma belle-mère, ma congratulation pour ce regard, tenant ceste réunion avec eulx de leurs plus fidelles et asseurez sujectz le vray et seul fondement de la manutantion de la France.

Quant à mes affaires particulières et estat par deçà, vous les en pourrez amplement informer, en ayant eu aultant de congnoissance que si vous eussiez esté mon ambassadeur, et spécialement touchant ce traicté de ma liberté; où je ne vous requiers sinon de leur représenter l'entière sincérité, volontaire submission, et offres surpassans toute raison, avec lesquelles j'y ay procédé : de quoy je les feray tousjours juges, et tous les autres roix et princes de la Chrestienté, ayant réduict la dite Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, et Messieurs de son Conseil à ce poinct, que d'advouer ne pouvoir rien désirer de moy davantage. En récompense de quoy, si vous voulez qu'au vray je vous die mon estat par deçà, sans vous en desduire les particularitez : je suis tenue prisonnière plus rigoureusement et incommodément que jamais. Je ne laisseray ce néantmoins d'avoir au dict sieur Roy vostre maistre, et à la Royne, madame ma belle-mère, aultant d'obligation de leur favorable recommendation pour l'advancement du dict traité de ma liberté et de mon traictement par deçà, que si j'en avois ressenty les effectz; n'en imputant non plus le manque à la dite Royne, ma bonne sœur, que j'ay tousjours trouvée de bon naturel en ce qui deppend de son propre mouvement et inclination : mais seulement aux partialitez et couverts desseings d'aulcuns mes ennemys près d'elle, où elle n'ha pas tousjours veu si clair, que pour son bien et seureté propre il eust esté et seroit encores bien requis et nécessaire.

De ma santé, j'avois, à l'yssue de ma diette, conceu

quelque espérance de me r'avoir et reprendre mes forces, comme de vray j'ay esté un temps assez bien, mais depuis quinze jours en çà je suis retumbée malade, et aussi griefvement travaillée de mes défluctions que jamais, spécialement en une cuisse, où je crains infiniment qu'il ne se forme une scyatique : ce nouvel accident m'estant survenu principalement par les ventz couliz, moisteur et froydeur, où ma chambre est subjecte, ainsi que mon médecin a témoisgné au sieur Paulet qui est icy. Je vous avois dernièrement escript pour insister de ma part envers le Roy mon dit sieur et frère, et la Royne, madame ma belle-mère, à ce qu'il leur plaise m'assister, par les moyens que je vous mandoys, à ramener mon fils à son debvoir et obéissance vers moy ; ne pouvant imaginer sur quel fondement il en peut avoir esté alliéné par les praticques de deçà, ainsi que Gray le premier m'en ha advertye. De rechef je vous en prie affectueusement, affin que, comme par leur lettres propres et par vous en leur nom j'ay esté persuadée de consentir à l'association entre moy et mon dit fils, aussi par les mesmes moyens mon dit fils soit induict à l'effectuer selon ses promesses et debvoir, se conservant par mérite ce que, sans, je luy avois auparavant octroyé. Car, comme je vous ay diverses fois mandé, je ne cherche rien de luy que le respect, debvoir et obéissance d'un bon fils, et, en ce faisant, l'asseurer et rendre juste possesseur de toute la grandeur qui m'apartient et peut escheoir en ce monde : ne voyant point que d'ailleurs il en puisse légitimement beaucoup prétendre,

quelque vaine espérance dont on puisse le repaistre et abuser.

Si ce ne vous estoit importunité, je vous chargerois volontiers de remonstrer, quand vous serez par delà, le juste malcontentement que je ressens du peu de respect que depuis quelques années aulcuns du Conseil du Roy, mon dit sieur et frère, ont eu à mon estat présent et nécessité très urgente, pour me laisser paisiblement jouyr de si peu qui me reste de mon douaire, non complet suivant mon assignat, et depuis beaucoup diminué, tant par les insignes pertes que j'ay faictes durant les troubles de France, ayans la pluspart esté ès provinces de mon douaire, que par les attemptatz qui ont esté faictz de jour à autre sus mes droicts, jusques à m'oster assez extraordinairement des seigneuries entières, comme le duché de Touraine et le comté de Senlis, sans en avoir peu jusques icy obtenir aulcune équivalente récompense. J'estime qu'il vous peut souvenir des doléances que par articles particuliers j'en ay faict présenter il y a plus de quatre ou cinq ans, chascun des dits articles depuis vériffié au Conseil du dit sieur Roy par mes officiers : et, au lieu de la raison que j'en attendoys, selon toute justice et équité, j'ay eu avis, par les dernières de mes dits officiers, que le sieur de la Chapelle-aux-Ursins a obtenu arrest contre moy, pour m'enlever les bois de Sainte-Menehoust, de quoy j'ay jouy depuis que je suis douairière, et me faire restituer tout ce que j'en ay perceu qui est bien loin, en l'estat que sont ma personne et mes affaires, de me rellever de quelque

nouveau support et ayde, ou pour le moins me payer ce qu'on me doit et me conserver ce qui m'appartient. Je vous prie donc intervenir avec tout le crédict et instance que pourrez, à ce que ces boys me soient délaissez, et le dit sieur des Ursins assigné ailleurs; car, s'il me convient luy payer la somme qu'il prétend, je seray contraincte de manquer moy-mesme par deçà en mes nécessitez ordinaires, et par conséquence plusieurs de mez pauvres officiers en pâtiront; qui est une rigueur extrême.

J'escriptz, comme verrez, pour vous conserver vostre bailliage et cappitainerie de Victry, estant le moins, ce me semble, que le Roy, mon dit sieur et frère, puisse faire pour vous, en faveur de voz si signalez et anciens services, quand tout respect de moy, à qui la disposition en appartient, cesseroit : et je devrois plustost espérer qu'il m'ayderoit à recongnoistre en l'estat que je suis, avec si peu de moyen, les obligations que je vous ay; desquelles je vous promets de ne demeurer ingrate, si jamais les occasions me permettent d'effectuer ma bonne volonté vers vous, ma commère vostre femme et tous les vostres. Je regrecte infiniment que vous et elle n'avez peu obtenir permission d'exercer une œuvre de miséricorde, en me visitant avant vostre partement hors de ce royaulme; en défaut de quoy j'accepte de tout mon cœur vos offres et bonnes intentions en mon endroict : et vous prye vous souvenir de la promesse que me faictes de m'escripre de temps à aultre à vostre loysir, quand vous serez en France, comme pareillement je me

souviendray de l'obligation que je vous ay pour le traicté de ma liberté ; à ce que, s'il estoit pour se parfaire, vous en remportiez l'honneur qui vous est deub.

Cependant, avant que prendre congé de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, je vous prie retirer une résolution finalle d'elle et de messieurs de son Conseil, tant sur les poincts nécessaires des mémoires, dont feu Sommer se chargea au partir d'icy, que d'un autre cy-enclos[1]. Mais surtout je vous recommande avec toute l'affection que je puis mon changement hors de ceste maison, et que promptement, pour prévenir la saison de l'hyver, il y soit pourveu et donné ordre. Car, comme je vous ay dernièrement mandé, je suis icy si mal-accommodée en ces deulx méchantes petites chambres, que je ne puis rester l'hyver sans très grand hazard de ma vye ; m'asseurant que si la Royne ma dite bonne sœur en estoit bien et au vray informée, elle ne vouldroit me desnyer une si juste requeste et tant rédondant à son honneur : laquelle luy a esté faicte dès que Nau estoit près d'elle, et depuis ramanteue diverses foys, mesmement par Sommer ; de sorte que le retardement et délay d'y avoir pourveu ne peut estre proceddé à faute de l'avoir requis et sollicité en temps, comme il semble qu'on veuille alléguer. Ce gentilhomme, mon gardien, m'a bien faict quelque ouverture générale du dit changement, comme s'il avoit charge d'y prendre

[1] J'ai vainement recherché ce second mémoire ; il ne se trouve à Londres, ni au *State paper office*, ni au Musée Britannique.

ordre; mais, adjoustant à la queue qu'il ne connoist point de maison propre à cet effect, il semble qu'il n'y aye encore rien résolu pour ce regard, et que plustost on tend à me tenir icy; ce qui me faict d'aultant plus vous prier d'insister, aussi vivement que pourrez, pour obtenir ce change, d'où dépend principalement la conservation de si peu que je puis espérer de ma santé; n'estant possible de rien rappetasser ou rhabiller en ce vieux logis, qui vaille pour l'hyver. Et, en cela et toutes autres instances que vous ferez cette dernière foys pour moy, advisez, s'il vous plaist, d'en retirer une résolution et octroy par escript; car je ne trouve icy correspondance en effect aux bonnes parolles que l'on vous donne par delà, et c'est toujours à recommencer.

La comtesse d'Athol, que vous congnoissez, m'ha faict offre par les dernières que j'ay receues d'elle de me venir icy servir avec sa jeune fille; ce que j'ay eu très agréable, pour la consolation très grande que ce me seroit d'avoir une telle dame près de moy, manquant je puis dire de toute compaignie digne de mon rang. Je vous prie donc, autant que vous eustes jamais envye de me faire plaisir, de travailler par tous moyens à obtenir son passeport, remonstrant à la Royne ma bonne sœur, comme en cela il ne peut aller que d'un peu de dépense davantaige, non considérable, au prix de l'obligation que je proteste luy en avoir. Je me promectz que la dite comtesse, pour l'amour de moy, se réduira à aussi petit train qu'elle pourra selon la proportion du mien. Il y a aussi

maistre Thomas Levingston, que vous avez vu l'an passé par delà despesché de mon fils vers la Royne d'Angleterre, lequel désire d'entrer en la place d'un des gentilzhommes servans, qui m'ont esté accordez. Vous le requerrez, s'il vous plaist, comme aussi Fontenay; ne me pouvant servir que de ceulx qui pour leur fidélité et bon service me peuvent estre agréables. Je délibère, avec l'augmentation de mes nouveaux serviteurs, licencier mon brodeur et sa famille, suivant l'instance que Sommer aultrefois m'en ha faicte, pour descharger ma maison de tant de personnes inutiles, au lieu desquels une couple de bons garsons brodeurs me suffira. Partant je vous prye demander passeport pour le dit brodeur, qui de soymesmes, et pour les incommoditez de cette prison, est assez content de repasser en France, y ayant du bien, qu'il pourra faire mieux proffiter qu'icy.

J'espère que vous aurez pris ordre pour l'envoy de la somme que me devez faire tenir; pour le remboursement de laquelle j'ay eu advis de mon trésorier qu'il avoit jà fourny à Paris entre vos mains trois mille escus : de sorte que, si vostre commodité permectoit que me puissiez secourir encores jusques à VII^c XLVI escus, que le dit trésorier est ordonné, par le dernier estat que je luy ay faict expédier, de payer icy pour quelques parties de mes chirurgien, appothicaire et brodeur, vous me ferez un singulier plaisir; affin que le tout puisse venir ensemble, eu esgard à la difficulté et longueurs que jusques icy j'ay trouvée à faire venir de l'argent par deçà. Et finissant cette lon-

gue et importante lettre par mes affectionnées recommendations, je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Escript à Tuthbury en Angleterre, le 12e jour d'aoust.

Vostre bien obligée et meilleure amie,

MARIE.

MARIE STUART

A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 235.*)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour les bons offices que M. de Mauvissière lui a rendus, sur l'ordre du roi, pendant toute la durée de son ambassade. — Recommandations pressantes qu'elle adresse au roi en sa faveur. — Instante prière afin qu'il soit mis en jouissance du bailliage de Vitry qu'elle lui a donné.

De Tutbury, le 15 août (1585).

Monsieur mon beau-frère, pour ne manquer à l'obligation que j'ay aux signalez et recommandables bons offices, que, suivant vostre intention, j'ay receues en mes affayres par deçà du sieur de Mauvissière durant le temps de son ambassade en ce royaume, j'ay estimé ne pouvoir moins, s'en retournant vers vous, que l'accompagner de ce tesmoignage et prière en sa faveur; qu'en deffaut que si peu qui me reste de

moyens en ce monde ne me permect de le recongnoistre selon ses mérites et ma bonne volonté, il vous plaise en avoir vous-mesme considération, parmy la récompance qu'il a à recepvoir de vous de ses bons et anciens services. Et, pour commencement, je vous prie très affectueusement que le bailliage de Vitri, que je luy ay donné, estant en ma disposition, luy soit conservé, en quoy moy mesme j'ay très grand intérest pour la manutention de mes droictz : et remétant au dit sieur de Mauvissière de vous impartir mon estat présent, et quelques autres particularitez que je luy ay commises, je finiray par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, monsieur mon beau-frère, longue et heureuse vie.

Tuthbury, 15 aoust.

Vostre plus humble et affectionnée belle sœur,
à vous servir,
MARIE.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN,
monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, nº 470, fol. 225.*)

Charge donnée par Marie Stuart à M. de Mauvissière de rendre compte à Catherine de Médicis de l'état dans lequel il l'a laissée en Angleterre. — Ses remerciments pour la bienveillance que Catherine de Médicis lui a toujours montrée. — Témoignage de reconnaissance qu'elle doit à M. de Mauvissière pour ses bons offices. — Son espoir que Catherine de Médicis voudra bien assurer à M. de Mauvissière la jouissance du bailliage de Vitry.

De Tutbury, le 15 août (1585).

Madame, d'autant que par le sieur de Mauvissière, que j'entends rappellé par le Roy, monsieur mon beau-frère, vous pourrez amplement entendre toutes particularitez de mon estat par deçà, tant de ma personne que de mes affayres, je ne vous en impportuneray par ceste lettre; ains seulement vous remerciray-je humblement des infinis signalez bons offices que j'ay receus du dit sieur de Mauvissière, ces dix années qu'il a sesjourné par deçà. De quoy j'advoue avoyr la principalle obligation, oultre sa particulière bonne volonté, aux fréquentes et très favorables recommandations que luy en avez faycte. Je vous supplie donc, madame, m'ayder à l'en fayre recongnoistre selon ces mérites, luy conservant le don que je luy ay faict du bailliage de Vitri : et en toutes aultres occasions, où je vous pourray randre preuve de mon debvoir vers

vous, asseurez vous, madame, que vous me trouverez tousjours telle que j'ay esté, et mourray.

Tuthbury, 15 aoust.

Vostre très-humble et obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE, madame ma belle-mère.

MARIE STUART

A LA REINE LOUISE DE FRANCE.

(Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 231.)

Occasion que saisit Marie Stuart de rappeler sa position malheureuse à la reine de France, en remettant une lettre pour elle à M. de Mauvissière. — Ses instances pour qu'elle veuille bien intercéder en sa faveur auprès du roi et de Catherine de Médicis, et à raison des rigueurs dont on use envers elle en Angleterre, et à raison des affaires concernant son douaire en France — Vive recommandation en faveur de M. de Mauvissière.

De Tutbury, le 15 août (1585).

Madame ma chère sœur, mes longues maladies et le changement de mon estat par delà ont esté cause que j'ay tout ce temps icy esté privée de la consolation que je recepvois en vous mandant de mes nouvelles et recepvant des vostres. Maintenant que le sieur de Mauvissière, qui s'en retourne par delà, vous pourra

représenter la continuation de mes misères et le besoing que j'ay plus que jamays de vostre crédit et intercession envers le Roy, monsieur mon beau-frère, et la Royne, nostre belle-mère, tant pour mon estat par deçà que les affayres de mon douaire; où il faut que je me pleigne privément à vous que je suis très-mal et indignement traictée, et sans avoir esgard à la nécessité très urgente où je suis. Et, pour le particulier du dit Mauvissière, je le vous recommande très affectueusement, comme gentilhomme à qui je demeure extrêmement obligée des bons offices qu'il m'a impartis par deçà en toutes mes affaires. J'espère que m'aymant, comme vous fayctes, vous luy ferez paroistre ce que peut mon crédit en vostre endroit : et je prie Dieu qu'il vous donne, madame ma bonne sœur, longue et heureuse vie.

Tuthbury, 15 aoust.

Vostre très affectionnée et humble sœur et cousine,

MARIE.

Au dos : A Madame ma belle-sœur,

LA ROYNE DE FRANCE.

MARIE STUART

AU DUC DE GUISE.

(Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 229.)

Avis donné à Marie Stuart par M. de Mauvissière que le gouvernement de Saint-Dizier n'a pu lui être accordé, malgré sa recommandation, parce qu'il devait rester entre les mains du duc de Guise. — Instante prière de Marie Stuart pour que le duc de Guise fasse remettre à M. de Mauvissière le bailliage de Vitry, qu'elle lui a donné, et que le roi a fait délivrer à un sieur Sommerci. — Vives instances afin qu'en toutes occasions le duc de Guise donne à M. de Mauvissière des preuves certaines de sa bienveillance et de sa protection.

De Tutbury, le 15 août (1585).

Mon cousin, je vous escripvis dernièrement en recommandation du sieur de Mauvissière pour son gouvernement de S. Disier, mays à ce que depuis j'ay entendu par luy-mesmes, suivant les articles dernièrement accordés, ceste place doibt demeurer entre voz mayns propres : ce qui me fera plus hardiment vous importuner d'une aultre resquête en sa faveur; à sçavoir pour le bailliage de Vitry, de quoy je luy ay fait don il y a fort longuement, sans qu'il en aye peu jouir, à l'occasion d'un Sommieure qui l'a obtenu du Roy. Je vous prie doncques, et en cela et en toutes aultres chosses, où vous pourrez fayre paroistre au dit sieur de Mauvissière la part que prenez ès obligations que je luy ay, de vous emploïer pour luy, comme je vouldrois fayre en chose quelconque que je pensasse

vous estre à cœur. Les tesmoignasges que je vous ay cy-devant randus de ses infinis bons offices vers moy, m'empescheront à présent de vous les ramentevoir plus particulièrement. Et je prie Dieu qu'il vous aye, mon cousin, en sa très saincte garde et protection.

Tuthbury, xv aoust.

Vostre très affectionnée et obligée bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 151.*)

Consolation que Marie Stuart a reçue des témoignages de bienveillance renfermés dans les lettres toutes récentes que vient de lui écrire Élisabeth. — Vifs remercîments qu'elle prie M. de Mauvissière d'adresser à Élisabeth à cette occasion. — Assurance qu'il peut lui donner qu'elle est prête à lui rendre tout devoir d'amitié, de respect et d'obéissance. — Confiance qu'elle met dans la bonne volonté que lui témoigne Élisabeth. — Protestation de Marie Stuart de sa ferme résolution de vivre et mourir bonne anglaise. — Son désir sincère d'en donner la preuve.

De Tutbury, le 17 août 1585.

Monsieur de Mauvissière, depuis mes encloses j'ay receu des lettres de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, plaines de tant de courtoisies et démonstration de bonne volonté, qu'il fault que je vous dye n'avoir, il y a quatre moys, ressenty plus de consolation en tous mes maulx, tant d'esprit que du corps, que j'ay faict par ceste souvenance qu'il m'apparoist qu'elle ha de moy et de mon estat par deçà. Je vous prye l'en remercyer très affectueusement de ma part, luy présentant ma response, que je vous en envoye présentement : sus quoy vous la pouvez très certainement asseurer en mon nom, que je luy renderay tousjours aultant de debvoir, amitié, respect et obéissance en tout ce qui pourra concerner son bien, grandeur et estat, que si elle estoit ma propre sœur

aisnée. Me promectant réciproquement d'elle plus de preuve de son bon naturel vers moy, que mes ennemys par leurs pervers conseils ne luy ont encores permis de me démonstrer. Et quoy qu'il advienne, je veulx vivre et mourir bonne Angloise, ayant plus d'esgard au bien de la dite Royne, ma bonne sœur, et au public du pays et de la nation, que non aux particulières factions de mes dits ennemys, ou aux maulx que j'ay receuz d'eulx en mon particulier. C'est en effect tout ce que je vous puis mander pour ceste foys : pryant Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Tuthbury, ce xvij^e aoust 1585.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, conseiller en son Conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1585. — A la fin d'août, M. de L'Aubespine de Châteauneuf arrive à Londres pour remplacer M. de Mauvissière dans son ambassade. Chérelles, qui était revenu de France quelques semaines avant M. de Châteauneuf, conserva auprès du nouvel ambassadeur ses fonctions de secrétaire.

A cette époque Marie Stuart reçut des lettres de France, parmi lesquelles plusieurs étaient de Morgan. En effet, malgré son emprisonnement à la Bastille, Morgan s'occupait toujours des moyens de remettre la reine d'Écosse en liberté et de correspondre secrète-

ment avec elle. Ce fut alors qu'il commença pour la première fois à lui parler de Gilbert Gifford et de Poley [1].

[1] Il est très-important de préciser les dates : les lettres de Morgan étaient du 5 juin et du 20 juillet 1585; elles prouvent que déjà Walsingham préparait les éléments de sa fameuse conspiration, puisque ce fut alors que Gifford commença à entrer en relation avec Babington et ses amis. Le 26 juillet, Morgan donnait une lettre de recommandation à Babington pour Marie Stuart, et le lendemain Charles Paget en agissait de même en faveur de Gilbert Gifford. Morgan, il n'y a point de doute, fut de bonne foi dans toute cette malheureuse affaire, mais il manqua de prudence et se laissa abuser par des traîtres. Entouré de réfugiés catholiques, tant Anglais qu'Écossais, il n'avait pas su reconnaître parmi eux les nombreux espions de Walsingham Les principaux de ces agents étaient *Poley*, *Maude*, *Greatley*, et surtout *Gilbert Gifford*. Il est souvent question de ce dernier dans la correspondance de Marie Stuart et de ses secrétaires, sous les noms de *Pietro*, ou de *Barnaby*, et quelquefois sous celui de *Nicolas Cornelius*. Gilbert Gifford appartenait à une très-bonne famille catholique du comté de Stafford. Son père était prisonnier à Londres pour ses opinions religieuses, et Gifford, réfugié en France, avait pris les ordres dans le séminaire de Reims. Toutes ces circonstances lui donnèrent les moyens de gagner rapidement la confiance de Morgan et de ses amis, et lui facilitèrent l'exécution de l'indigne mission dont il avait été chargé par Walsingham.

MARIE STUART

A MESSIEURS DE MAUVISSIÈRE ET DE CHATEAUNEUF.

(*Original avec post-scriptum autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Béthune, n° 8690, fol. 1.*)

Signification faite à Marie Stuart par sir Amyas Pawlet de la réponse d'Élisabeth sur ses demandes relatives à son changement de demeure, aux affaires de son douaire et à l'accroissement du nombre de ses serviteurs; réponse qu'elle ne peut prendre que pour un refus. — Instances que doivent faire de nouveau MM. de Mauvissière et de Châteauneuf auprès d'Élisabeth. — Détails sur les lieux qu'elle habite et dans lesquels elle ne pourrait passer l'hiver sans péril pour sa santé. — Impossibilité de faire les réparations qui seraient nécessaires. — Défaut absolu d'exercice auquel elle est condamnée. — Profonde tristesse de l'habitation. — Cruels souvenirs qu'elle a laissés à Marie Stuart, dont elle a été la première prison à son arrivée en Angleterre. — Mort violente qu'y a subie, presque sous ses yeux, un jeune prêtre. — Mort toute récente d'un pauvre homme, dont le corps a été trouvé dans le puits. — Perte que Marie Stuart y a faite de la demoiselle Rallay et d'un autre de ses serviteurs. — Protestation qu'elle n'y pourra demeurer que par contrainte. — Frivolité des excuses qu'on lui oppose. — Insistance que doivent mettre les ambassadeurs à obtenir pour Chérelles l'autorisation de se rendre auprès d'elle, afin qu'elle puisse lui donner ses ordres relativement aux affaires concernant son douaire en France. — Misérable état auquel elle est réduite. — Supplications qu'ils doivent faire pour qu'Élisabeth consente enfin à la rendre à la liberté, et donne, dès à présent, l'ordre de se départir de la rigueur dont on use à son égard. — Nécessité d'augmenter la maison de Marie Stuart et de lui permettre d'appeler auprès d'elle la comtesse d'Atholl pour lui tenir compagnie, et de faire venir de France les serviteurs qu'elle a demandés. — Dure extrémité qui a forcé Marie Stuart à exposer ses misères aux ambassadeurs. — Instante prière afin qu'ils ne négligent rien pour obtenir qu'il soit fait droit à ses requêtes.

De Tutbury, le 6 septembre 1585.

Messieurs, prévoyant que vostre responce à mes dernières ne me sera rendue que tardifvement, j'ay trouvé bon, sans l'actendre, de vous impartir mes

justes doléances sur ce que sir Amyas a esté dirigé de me signifier touchant le mémoire que je vous avois envoyé, qui est en effect un plain reffus des principales requestes contenues en icelluy, à sçavoir : du change et commoditez de logis, intelligence des affaires de mon douaire par le sieur de Chérelles, et de l'accroissement du nombre de mes serviteurs; choses, ores que légères et de nulle importance à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et néantmoins si nécessaires à la conservation de ma vie et santé, manutention de si peu de bien qui me reste en ce monde, et à ma consolation entre ces quatre murailles (où je voy trop de jour à aultre qu'on me veult réduire à toute extrémité), que, sans le très urgent besoing que j'en ay, le cœur ne me basteroit pas de les mandier avec tant d'instances, poursuictes et supplications, que j'estime le plus cher prix à quoy on me les sçauroit fère achepter; regrectant infiniment que, par tout le debvoir où je me suis volontairement soubzmise de complaire en tout et partout à ladicte Royne, on aye si peu de considération et respect à son honneur et mon contentement, pour mon estat et traictement par deçà.

Pour vous faire veoir donc à l'œil la nécessité où premièrement je me trouve pour le logis, à ce que vous le remonstriez de ma part à ladicte Royne (n'en ayant jamais esté, comme je présume, bien informée), je vous diray que je me trouve en une enclosture de murailles, audessus d'une montaigne exposée à tous ventz et injures du ciel, audedans de ladicte enclosture,

pareille à celle du boys de Vincennes, y a un fort vieux logis de chasse, basty de charpenterie et plastre, entr'ouvert de tous costez et pas un posteau qui tienne en nul endroict au plastre, et le plastre rompu en infinis endroictz; ledict logis, distant des murailles de troys toyses ou environ, situé si bas que le rempart de terre qui est derrière la muraille esgalle le feste plus hault du logis, de sorte que le soleil ne peut aulcunement battre de ce costé là, ny nul aer sain venir, mais seulement une moisteur et pourriture si grande que vous ne sçauriez mectre aulcun meuble de ceste part là qui dans quatre jours ne soit tout couvert de moisissure. Je vous laisse à penser comme cela peut agir sur les corps; et à dire en un mot, la pluspart sont plustost cachotz pour vilz et abjectz criminels que non habitation pour personnes ny de ma qualité, ny de beaucoup moindre, m'asseurant qu'il n'y ha seigneur en ce royaulme, ny spécialement ceulx qui, estant beaucoup moins que seigneurs, me veulent réduire à moins qu'eux-mesmes, lequel n'estimast à supplice et tyrannie qu'on le réduisist pour un an en si estroicte et incommode habitation, de la façon qu'on m'y veult forcer et contraindre. Et pour tout logis, je n'ay pour ma personne propre, de quoy j'appelle tous ceulx qui ont esté icy à tesmoings, que deux meschantes petites chambrettes si extrèmement froydes, spécialement la nuict, que, sans les rempartz et retranchements de courtines et tapisseries que j'y ay faict faire, il ne seroit en ma puissance d'y demeurer [un seul] jour; et de ceulx qui m'ont veillé de nuict,

durant mes maladies, un seul n'est quasi reschappé sans maladie, fluxion ou catharre. Sir Amyas pourra tesmoigner s'il n'ha pas veu ensemble troys de mes filles malades à ceste seule occasion; et mon médecin mesme, qui en ha eu sa part, luy ha plainement diverses fois déclaré qu'il ne se vouloit aulcunement charger de ma santé durant cest hvyer prochain, si je demeurois en ceste maison ; car de la replastrer, ou aultrement réparer et augmenter, pensez comme il me seroit sain d'habiter en tels nouveaux rappetassementz, ne pouvant souffrir le moindre air humide de ce monde; et pour ce il n'y ha raison quelconque de m'offrir de faire icy aulcunes nouvelles commoditez, ou réparations pour cest hyver. Quant à la maison qui m'est proposée pour le remuement, durant lesdictes réparations, c'est un corps de logis quasi tenant à cestuy-cy, auquel mon gardien pourra assez tesmoigner qu'il n'est en sa puissance de loger si peu de serviteurs que j'ay ; et sans eulx j'ai trop d'occasion de craindre à demeurer ainsi à l'escart : de quoy, pour ceste heure, je ne veulx dire davantage. S'il fault venir aux commoditez, je n'ay, comme je vous ay cy-devant mandé, nulle gallerie ou cabinet pour me retirer quelquefois à part, sinon deux petits trous, n'ayant veue que vers l'obscur du circuit de la muraille, et le plus grand n'ayant pas une toyse et demye en carré. Pour prendre l'air dehors, à pied ou dans ma chaize (n'y ayant sur le sommet de ceste montaigne nulle place vyde), j'ay seulement environ un quart d'arpent de terre, à l'entour des estables,

que Sommer feit, l'hyver passé, labourer et renfermer d'une haye de boys sec, lieu, à le veoir, plus propre à garder des pourceaux qu'à porter le nom de jardin; il n'y a claye de bergers au mylieu des champs qui n'aye plus de grâce à proportion. Quant à fère exercice à cheval, tout le long de l'hyver, comme j'ay expérimenté, tantost la neige, tantost les eaues rompent tellement les chemins qu'il n'y a lieu de se pourmener un mil, mesmement avec mon coche; duquel si j'ay besoing, je m'en rapporte à mes jambes. J'ay honte qu'il fault que je vous die jusques à là que, comme il n'y ha maison remplie de tant de commun peuple, comme est ceste-cy, qui se puisse garder longuement nette, quelque bon ordre qu'on y puisse mectre, ainsi ce logis, manquant de fosses pour les aisementz privez, est subject à une telle continuelle puanteur, que, chascun sabmedy, on est tenu de les vuyder, et tel au pied de mes fenestres, dont je ne reçoy pas de peu plaisantes cassollettes. Et si, oultre ce que dessus, il m'est permis d'adjouster l'oppinion que j'ay conceue de ceste maison, chose à respecter en moindres que moy en estat de maladie, je vous diray que, comme ce lieu a esté ma première prison et restrinction en ce royaulme, et où, du commencement, j'ay reçeu de très grandes rigeurs, rudesses, et indignitez, aussi l'ay-je tousjours depuis tenue malheureuse et infortunée, comme dès l'hyver passé, avant qu'y venir, je feis remonstrer à ladicte Royne d'Angleterre; et en ceste sinistre oppinion ne m'ha pas peu confirmé l'accident de ce presbstre qui, après

avoir esté tant tourmenté, fut trouvé pendu sur la muraille viz à viz, devant mes fenestres; de quoy j'escripvis à vous, monsieur de Mauvissière; et depuis quatre ou cinq jours en çà, un aultre pauvre homme a esté trouvé précipité dans le puys; de quoy, ce néantmoins, je ne vouldroys faire nulle comparaison avec l'autre. J'y ay perdu ma bonne Rallay, qui estoit une de mes principales consolations de ma captivité, un autre de mes gens est depuis déceddé et divers autres ont esté fort travaillez de maladie. Somme, je ne puis avoir icy nulle commodité ny contantement, et sans les si expresses asseurances que ladicte Royne, ma bonne sœur, me donnoit de tout honorable traictement, qui m'ha jusques icy faict pacienter en l'actendant, je n'y eusse jamais mis le pied; plustost m'y eust-on traisnée par force, comme encores je proteste qu'il n'y aura jamais que la force de la contraincte qui m'y face demeurer; et que, s'il advenoit faulte de ma vie par maladie, dès à présent je l'impute au manque de mon logis et à ceulx qui m'y retiendront, en intention, ce semble, de me faire totalement désespérer à l'advenir de la bonne volonté de ladicte Royne, ma bonne sœur, ès choses d'importance; puisqu'en si raisonnables nécessitez ordinaires je suis si mal usée, et ne me tient-on parolle.

D'alléguer que la saison de l'année est jà trop advancée et le temps trop court pour me pourvoir d'un nouveau logis, comme si auparavant je n'en eusse point faict instance, c'est ne se souvenir pas que, dès que mon secrétaire estoit par-delà, il en parla fort in-

stamment à ladicte Royne, ma bonne sœur, et en laissa mémoire, à son partement, à Mr. Walsingham. Depuis, par Sommer, tant de ma bouche propre, que par mémoire qui luy fut baillé, cela fut ramenteu : sus quoy on ne me paye d'aultre chose, sinon que le mémoire a esté délivré à vous, monsieur de Mauvissière, et que la faulte vient de ce que ne l'avez poursuivy. Je vous en ay néantmoins escript par diverses fois, et ay sollicité moy-mesme sir Amyas, de sorte qu'il n'y a lieu d'excuse pour ce regard.

Quant aux incommoditez du deslogement en ceste saison, et pour les provisions qu'il convient faire, on n'eust pas, l'an passé, tel respect à me faire partir de Sheffeild pour Winkfeild, et d'Winkfeild ici, au milieu de l'hyver, et moy n'estant quasi capable de mouvoir dans mon lict, que j'avois gardé près de trois moys auparavant. Ce logis, qui avoit esté déshabité l'espace de quinze ou seize ans, fut bien, en ce temps-là, préparé en moins de cinq sepmaines; et, tel qu'alors il peut estre, on ne laissa de m'y amener, bon gré malgré que j'en eusse. Partant, je vous prie affectueusement tous deux de poursuivre aussi vifvement et instamment que jamais, au nom du Roy, monsieur mon bon frère, et de ma part, mon deslogement hors de ceste maison, et les commoditez que, par ce que dessus, vous pouvez juger nécessaires en la nouvelle qui me sera appoinctée; et ne vous arrestés, s'il vous plaist, à aulcunes excuses, remises, ou belles paroles que l'on vous puisse donner n'y ayant que l'effect qui me puisse en cela satisfaire et contenter. In-

sistez aussi par tous moyens, je vous prye, pour le passage vers moy du sieur de Chérelles, ramentevant à la dite Royne, ma bonne sœur, comme il lui a pleu m'accorder, l'hyver passé, que, chascun an, je pourrois faire venir icy quelqu'un pour me rendre compte de mes affaires, comme il est très requis, et plus que raisonnable, veu mesmement l'estat où elles sont à présent par les attemptaz qui sont journellement faictz sur mes droictz et les troubles et empeschementz qui me sont donnez en la jouissance de si peu qui me reste de mon douaire, dont le tiers, et plus, m'a esté desjà pièce à pièce osté et enlevé; et d'y remédier et donner ordre, il n'est en ma puissance sans en entendre par le menu les particularités par personne féable; lesquelles on sçayt assez que pour mes affaires ne vouldroient se charger de m'escripre par lettres qu'il convient passer par tant de mains, ny moy mesme ne vouldrois-je leur en mander ainsi à descouvert mon intention. Il n'y a criminel ou prisonnier abject à qui on ne permecte d'ouyr compte de ses affaires particulières et d'y pourvoir à sa volonté, les prisons n'ayant jamais esté ordonnées pour supplice des malfaicteurs mesmes, mais seulement pour seureté de garde; et il semble au contraire qu'à moy qui suis naye Royne souveraine, venue en ce royaume à refuge, sus asseurance et promesse d'amitié, on veuille me faire servir ceste prison pour comble d'affliction sur affliction à toute extrémité, comme s'il ne suffisoit pas, qu'après dix sept ans des meilleurs de ma vie passés en telle misère, j'y aye enfin perdu les jambes, et la

force et santé du reste du corps, et reçeu diverses attaintes à l'honneur, si encores on ne me persécute et endommaige aultant qu'on peut en ce qui me reste de bien et commodité en ce monde.

Sçachez donc, s'il vous plaist, Messieurs, si la Royne, madicte bonne sœur, entend me traicter à l'advenir en condampnée et confinée à perpétuelle prison, comme il se démonstre par les rigueurs qui me sont usées, ne voulant se descharger de moy tout à faict, par ma liberté (de laquelle, selon les conditions que luy avois offertes, elle tireroit plus d'avantage qu'elle ne fera jamais par ma détention ou mort), ny, d'austre costé, me donner occasion de m'accommoder à sa satisfaction en captivité. Mes requestes ne sont de plaisir, ains de nécessité, non contre sa seureté, mais pour son honneur, et telles enfin que je puis dire avoir plus que justement méritées. Quel encouragement de faire mieux me peult-ce estre de me voir, après l'entière volontaire submission où je me suis rangée, plus mal et rigoureusement traictée que jamais, et plus de démonstration, en apparences et effect, de malveillance, soubson et desfiance. J'avois plus de serviteurs chez le comte de Shereusbury que je n'ay maintenant où j'en ai plus de besoing, spécialement en ma chambre, à cause de l'empirement de mes maladies. Que l'on compte ceulx que j'ay licentiez, ou sont morts, sans en avoir encores eu aulcuns en leur place, et ceste famille de mon brodeur qui est pour s'en aller, le nombre de ceulx que je requiers ne l'excédera pas beaucoup, ny mesmes en qualité, hormis la comtesse

d'Athol, laquelle aussi j'avois demandée de grâce, pour n'avoir ici près de moi, en ceste solitude, comme j'ay jà remontré, aulcune compaignie digne de mon rang et de mon aage, comme il seroit bien requis et bienséant. Seton et ma bonne Rallay y ont cy-devant supployé en deffault de meilleures, et je ne puis imaginer raison suffizante de me desnyer en leur place ladicte comtesse, si ce n'est que l'on craigne qu'elle me donne quelque consolation, m'apportant des nouvelles de mon fils; en quoy, s'il y ha aulcun respect d'humanité, je le laisse à considérer à tous ceulx qui ont au vrai expérimenté l'amour de parentz vers leurs enfans, d'autant plus fervent en moy que mon esloignement d'avec mon fils est accompaigné d'une si estroicte interdiction de toute intelligence entre luy et moy, voire jusques à entendre seulement de son estat et santé.

Je ne veulx pas là-dessus ramentevoir que ladicte Royne me promict, l'hyver dernier, que si la responce de mon fils à la lettre que je luy escripviz, ne me satisfaisoit et contentoit, j'aurois permission d'envoyer vers luy pour m'esclaircir plus certainement de son intention, sur ce qui avoit esté amené en doubte entre luy et moy. Toutefois, il m'ha esté jusques à présent tout à plat refusé et desnié, sans considération que par là je puis me confirmer en l'advertissement que autresfois Gray m'a donné, que du costé de deçà on ne cherchoit que la division et entière séparation d'entre moy et mondict fils. Quant aux aultres serviteurs que j'ay demandez, comme Fontenay et

Thomas Levingston, je ne puis veoir aulcun solide fondement du reffuz qui m'en est faict, si ce n'est comme aultrefois, ledict Gray (pour son voyage par deçà) et la comtesse de Chereusbury m'ont remonstré que le vrai chemin de me faire desnier chose quelconque estoit de démonstrer que je l'eusse agréable; et qu'il ne falloit pas que j'attendisse jamais d'avoir, sinon tout le contraire de ce que je désirerois. On ne peut trouver bon que je me serve d'Angloix, pour faire davantaige apparoistre que l'on me tient tout étrangère en leur endroit; pour le moins me debvroit-on permettre de me servir de mes subjects propres, ou de François, tels que je puisse avoir agréables, et recevoir de leur fidelle service quelque consolation entre ces quatre murailles, où, estant détenuz et observez de si près, comme ilz ont accoustumé d'estre, je ne sçay quel juste soubson se peut avoir d'eulx, y estant une fois renfermez. Partant, je vous prie de poursuivre très instamment que je puisse faire venir ici ceulx que j'ay demandez, tant de France que d'Escosse, suivant la promesse qui m'ha esté faite de la bouche propre de la dite Royne, ma bonne sœur, que j'aurois augmentation et supploy de serviteurs; promesse confirmée à mon secrétaire par M. Walsyngham, et depuis, en son nom, par Wadde, l'ayant baillé en escript à mondict secrétaire; davantage par sir Ralf Sadler et Sommer estant par deçà, et dernièrement, par mon présent gardien; m'ayant en ces mesmes mots assurée, que je pourrois faire venir de France et d'Escosse tels serviteurs que bon me sem-

bleroit; mais que d'Anglois, il n'en pouvoit estre aulcunement souffert. Si on est en doute que, par les dits serviteurs que je demande, de France, j'aye nouvelles des affaires de ce quartier là, c'est une vaine appréhension, car je n'ay rien à desmesler en cela; et, si j'y avois aulcun intérest, il est certain que ceulx qui me peuvent affectionner et avoir compassion de mon estat par deçà, ne feront jamais un pas moins en avant ny en arrière pour estre privés d'avoir de mes nouvelles et moy des leurs; au contraire, cela les animeroit davantaige, appréhendant par là mon danger plus grand que par adventure il n'est.

Voilà ce que, pour le présent, j'ay à vous impartir, à la soubdaine, du juste malcontentement qui me demeure de me voir ainsi indignement usée et traictée; à quoy espérant, par voz favorables intercessions et bons offices, trouver quelque remède, je m'excuseray seulement de vous avoir importuné de telles bagatelles, et particulièrement y estant contraincte pour vous faire cognoistre au vrai mon estat par deçà, qu'autrement on vous peut déguiser: et en attendant vostre response sur le tout, je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

Escript au chateau de Tuthbury en Angleterre, le vi^e septembre 1585.

Vostre entièrement meilleure amye,

MARIE.

Post-Scriptum autographe : Messieurs, j'ay honte d'estre contreinte de vous représenter si particulière-

ment mes misères par deçà, mays le mal me presse et contreint de le vous déclarer, à ce que l'on ne vous contente par delà de parolles, sans m'asléger par aqun effect, dont je suis hors de toute espérance, puisque je ne voys rien à ceste foys qui tande à parformer cest honorable traitement dont il a tant esté parlé. Sir Amyas m'avoit jà signifié la responce de mon mémoyre, et, depuis une heure, j'ay receu voz dernières; et l'un et l'autre considéré, en effect, je ne trouve aucqune occasion de contentement par une voie ni l'autre; qui me fayt plus instamment que jamays vous prier de poursuivre le contenu de ma lettre sy dessubs.

1585. — Le 9 septembre, le pape Sixte V signe une bulle d'excommunication contre le roi de Navarre et contre le prince de Condé.

A cette époque, en Écosse, les partis s'étaient de nouveau établis d'une manière bien prononcée : Arran, voyant qu'il fallait renoncer à l'appui d'Élisabeth, qui ne cachait plus ses intentions hostiles contre lui, s'était rallié aux partisans de Marie Stuart. Le père Holt, jésuite, arrêté à Leith deux ans auparavant, et qui était resté détenu dans le château d'Édimbourg, lui servit d'intermédiaire pour s'entendre avec les catholiques et les autres partisans de Marie Stuart, tant en Écosse qu'en France et en Angleterre. De Gray, de son côté, dirigeait en secret la plupart des ennemis du comte d'Arran, et agissait de concert avec Wotton pour faire rentrer les lords rebelles réfugiés en Angleterre.

Le 22 septembre, le colonel Stuart (capitaine des gardes du roi et frère du comte d'Arran), accusa formellement Wotton d'être en correspondance avec les rebelles écossais. Cependant Jacques VI n'osa prendre encore aucune mesure de rigueur contre le représentant de la reine Élisabeth.

Dans le courant de septembre, M. de Mauvissière quitte l'An-

gleterre, mais avant de partir il obtient d'Élisabeth la promesse que la reine d'Écosse serait transférée de Tutbury dans une résidence plus salubre et plus convenable. Marie Stuart profita du départ de M. de Mauvissière pour envoyer par lui les lettres qu'elle avait préparées et qu'elle adressait au roi et à la reine de France, à Catherine de Médicis et au duc de Guise[1]. Mais toutes ces lettres passèrent par les mains de Walsingham.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. VIII, fol. 107.)

Remercîment adressé par Marie Stuart à Élisabeth pour les ordres qu'elle a donnés afin qu'elle fût changée de demeure. — Obligation où elle se trouve de persister néanmoins dans ses autres demandes. — Plainte contre la déclaration que lui a faite sir Amyas Pawlet qu'il ne lui serait plus permis de correspondre avec l'ambassadeur de France. — But que se proposent ses ennemis en réclamant cette mesure. — Cruauté qu'il y aurait à la forcer de rompre toute relation avec le roi de France, qui seul peut lui donner protection et lui servir de médiateur auprès d'Élisabeth. — Considérations qui ne permettent pas que Marie Stuart soit en correspondance ordinaire avec les conseillers d'Élisabeth, et qui exigent entre elles deux l'intervention de l'ambassadeur de France.

De Tutbury, le 29 septembre (1585).

Madame ma bonne sœur, en vous remercyant, comme je faictz humblement, de la considération qu'il vous a pleu avoir à la préservation de ma vie et santé par le change de ce malheureux logis, ce que je vous suplie commander estre effectué avec toute conve-

[1] Voyez ces lettres, ci-dessus, p. 204 et suivantes.

nante diligence, je creins que vous ne recepviez à importunité que, persistant en mes aultres demandes si raisonables et nécessaires, de quoy je vous faictz encores plus instante requeste que jamais, je me pleigne pareillement à une innovation que mon gardien m'a despuis quelque jours signifiée d'une façon assez absolue, le retranchement de mon ancienne et ordinaire correspondance avec l'ambassadeur de France. De quoy, pour vous dire librement, je ne puis faire aultre interprétation sinon que mes ennemys, m'ayants icy confinée à perpétuité, veulent priver les aultres roys et princes de la Chrestienté de l'intelligence de mon estat et traictement par deçà, pour plus aysément après leur déguiser quoy qu'il en adviegne de moy. Car de subject concernant en aucune sorte vostre seureté, je n'en voy fondement ny apparance quelconque, tout ce que j'escript passant par les mayns de vos gens, pour estre par eulx perleu, et examiné et retenu, m'en advertissant de la faulte, s'ilz y trouvent quelque chose offensive et préjudiciable à vostre estat. Je vous prie donc très affectueusement que ceste si ouverte et plaine entrecourse me demeurent, estant résolue de ne me despartir jamays de l'estroicte alliance que j'ay avec le Roy très Chrestien, monsieur mon beau-frère, par vous mesmes accepté, comme commun amy, pour médiateur entre nous. Et quand je n'y seroys point obligée, le peu d'asseurance que jusques icy m'a esté donnée d'aillieurs me seroit suffisante occasion de reschercher de nouveau sa protection, mesmemant si mon filz est

persuadé et aliéné de moy, comme j'ay entendu de vostre part. Je ne refuseray j'amais de m'adresser directement et expressément à vous de tout ce qui me peut concerner par devant, mays si vous considérez que, parmy mon indisposition quasi continuelle, je ne seray toujours capable de vous escripre de ma mayn, et que vous mesmes ne vous donnerez tousjours le loysir de lisre mes lettres si longues et coustumièrement ennuieuses, selon le subject qui m'en est journellement donné, je m'asseure que vous y dispencerez de l'un et moy de l'autre. Quant à voz Conseilliers, il vous peut souvenir qu'autrefoys vous vous estes offencée que je m'adressasse à eulx, aussi ne trouveriez vous bon qu'ilz me fissent responce particulièrement, comme il est requis sur tout ce que je suis pour vous escripre de temps en temps : de sorte que, pour le soulasgement de tous et pour éviter plus grand soupson, l'intervantion de l'ambassadeur de France me semble non moyngns propre que nécessayre. Je regrette que mes lettres ne vous portent que continuelles plaintes et doléances, mays plus encores les occasions si preignantes que j'en ay, auxquelles je prie mon Dieu envoyer une fin d'une façon ou aultre, si il ne vous plest vous mesmes l'octroyer, m'usant à tout le moingns celon mon mérite (en deffault que mes offres, surpassant toute raison, n'ont esté accseptées) comme . . . . .

Tuthbury, ce 29 septembre.

Vostre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

DÉCHARGE GÉNÉRALE

DONNÉE A NAU PAR MARIE STUART [1].

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, D. I, fol.* 89.)

Entière approbation donnée par Marie Stuart à tout ce que Nau a fait en son nom depuis qu'il est auprès d'elle. — Décharge générale qu'elle lui accorde de tous les titres et de tous les deniers qu'il a pu avoir en maniement.

Le 29 septembre (1585).

[Marie] par la grâce de Dieu douairière de France. Considérant les signalez et [recomma]ndables services que Nau, secrétaire de noz commandemens et finances, nous a faictz cy devant en diverses publiques négociations grandement importantes à nostre service, et le maniement qu'il a eu de noz affaires depuis près de unze ans en çà, en ceste nostre captivité, de quoy il s'est acquicté avec si entier debvoir et fidélité, que ne pouvons manquer de rendre en sa faveur ce présent tesmoignage du contantement [et] satisfaction qui nous en demeurent, pour ces causes avons validé, ratiffié et approuvé, validons, ratiffions et approuvons, tout ce que par nostre dit secrétaire a esté faict, traicté, et négo[tié] en noz dictes affaires tant d'estat que de nostre douaire, comme faicts suyvant noz commandemens, ordonnances, lettres, pouvoirs, instructions, ou aultres expéditions portant charge ou commis-

[1] Le manuscrit qui renferme cette pièce est du nombre de ceux qui ont souffert lors de l'incendie de la bibliothèque Cottonienne.

sion, d'aucunes desquelles, autant qu'il ne pourroit [faire] apparoir, pour avoir esté nous mesmes contrainte en divers temps de les consommer et brusler, nous voulons que ceste présente seule luy serve de toute descharge pour ce regard. Emsemble l'avons deschargé et deschargeons de toutes et chascunes des sommes de noz deniers à luy addressez par n[oz] trésoriers, ou les ambassadeurs de France résidens en ce pays, pour nous délivrer, ou qu'aultrement, en quelque sorte et manière que ce soit, nostre dit secrétaire pourroit avoir rec[euz]; certiffians à tous ceulx qu'il appartiendra, sur le bon, fidelle et particulier compte qu'il nous en a rendu, icelles sommes avoir esté par luy délivrées à ceulx qui avoient charge de nostre despence par deçà, ou par luy mesmes distribuées selon noz intentions et exprès commandemens et pour nostre service . . . . . .
main et icelle signé . . . . . le vingt-neufiesme de septembre . . . . . cinq . . . .

MARIE R.

1585. — Le 15 octobre, Jacques VI apprend que les lords réfugiés sont déjà sur les frontières d'Écosse, et qu'ils y rassemblent des troupes sous les auspices des lieutenants d'Élisabeth. Il voulut faire arrêter sur-le-champ l'ambassadeur d'Angleterre, mais celui-ci avait déjà pris la fuite, et on le poursuivit inutilement jusqu'à Berwick.

Le 31 octobre, les comtes d'Angus et de Marr, ainsi que les autres seigneurs réfugiés et avec eux lord Arbroath[1], entrent en Écosse à

[1] Lord Arbroath s'était réconcilié avec les rebelles dans l'espoir de renverser le comte d'Arran, qui possédait alors en totalité les immenses domaines de la famille Hamilton.

la tête de huit mille hommes et marchent sur Stirling. Ils n'étaient plus qu'à une petite distance de cette ville lorsque Jacques VI fut informé de leur approche. Il n'eut que le temps de se jeter dans le château où il fut immédiatement assiégé. Quant au comte d'Arran, sentant bien que toutes ces démonstrations hostiles étaient dirigées contre lui, il s'empressa de fuir. Le roi ne tarda pas à consentir à une capitulation, dont de Gray fut le médiateur[1], et par laquelle Jacques VI accorda une amnistie à tous les lords rebelles. Pour leur donner des garanties certaines de sa parole, il remit entre leurs mains la plupart des châteaux-forts du pays. Dumbarton fut livré à lord Arbroath, et Stirling au comte de Marr. En même temps le comte d'Arran fut déclaré coupable de haute trahison.

La reine d'Écosse, surveillée avec la plus grande rigueur depuis l'arrivée de son nouveau gardien, ignora long-temps tous ces graves événements. Elle ne songeait à cette époque qu'à obtenir l'exécution de la promesse qui lui avait été faite de la transférer dans une autre résidence.

[1] De Gray avait su dissimuler si habilement toutes ses intrigues, que Jacques VI n'avait jamais conçu le moindre doute sur sa fidélité. Cependant, à la nouvelle de l'invasion des rebelles en Écosse, le comte d'Arran accusa de Gray d'être de connivence avec eux. Mais de Gray parvint à se justifier, et continua à demeurer près de Jacques VI, tout en dirigeant secrètement les mouvements des lords rebelles.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, n° 470, fol. 163.*)

Nouveaux remercîments de Marie Stuart pour les bons offices que M de Mauvissière n'a cessé de lui rendre pendant tout le temps qu'il est demeuré en Angleterre. — Vive plainte contre la conduite d'Élisabeth, qui n'a point exécuté la promesse qu'elle avait faite de lui donner un logis plus convenable. — Instances que M. de Mauvissière devra faire auprès du roi et de Catherine de Médicis pour qu'ils intercèdent en sa faveur, et pour qu'ils témoignent à Stafford, l'ambassadeur d'Élisabeth en France, leur ressentiment des mauvais traitements infligés à Marie Stuart, afin qu'il en écrive à la reine, sa maîtresse. — Refus formel du banquier Gozzi de payer les deux mille écus qu'il était convenu avec M. de Mauvissière de faire passer à Marie Stuart. — Argent qu'elle a reçu par l'entremise de Walsingham. — Remercîments adressés à l'ambassadeur. — Compliments pour madame de Mauvissière.

De Tutbury, le 16 novembre 1585.

Monsieur de Mauvissière, quand ce ne seroit que pour vous faire congnoistre la bonne souvenance, qui me demeure de l'obligation que j'ay à voz infiniz bons offices pour mes affaires durant vostre ambassade en ce royaulme, je pense ne debvoir plus longuement attendre de vos nouvelles pour vous impartir des miennes. Après donc vous avoir affectueusement remercyé de vostre soing et vigilance en la poursuicte des particularitez, dont, sus vostre partement hors de ce pays, je vous avois prié de faire remonstrance de ma part à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, je vous diray que, quelque promesse et accord

que m'ayez mandé vous avoir esté faitz de plusieurs des dites particularitez, je n'en ay jusques icy pu veoir aulcun effect ; et principalement pour mon change de ce meschant et infortuné logis : de quoy je trouve ma santé desjà tellement incommodée et en danger d'empirer tant plus nous entrerons en hyver, que, s'il ne plaist enfin à la dite Royne, ma bonne sœur, avoir plus de compassion de mon estat et traictement en ceste captivité, j'espère en mon Dieu qu'elle ne m'y tiendra pas longuement. Je vous prie, sur la cognoissance que vous avez de mon dit estat par-deçà, de le ramentevoir, l'occasion s'en présentant, au Roy monsieur mon beau-frère, et à la Royne, madame ma belle-mère ; à ce que sur les remonstrances plus particulières que leur en fera mon ambassadeur, il leur plaise tesmoigner au sieur Stafford, pour le mander à la dite Royne sa maistresse, le ressentiment qu'ilz ont et auront tousjours du bien et du mal que je recevray par deçà.

Je pense que vous aurez avant ceste heure entendu comme le banquier Gozzi, estant enquis de l'ordre que vous m'aviez mandé avoir pris avec luy pour me faire tenir icy deux mil escuz, a déclaré tout résolument n'en avoir onques ouy parler ; qui est cause que je me trouve encores grandement désappoinctée et en nécessité. Monsieur de Walsyngham m'a faict fournir, il y ha deux jours, c mj^{xx} liv. sterling qu'il ha mandé avoir receu de vous ; de laquelle somme, et de ce que m'aviez advancé auparavant, je vous faictz envoyer mandement pour vostre remboursement, et

oultre cela en recepverez mon très affectionné remercyement.

Recommendez moy à ma commère, vostre femme, m'excusant vers elle si je ne luy escriptz, estant fort troublée d'une défluxion sur la main droicte qui m'empesche quasi tout à faict de signer. Je suis bien aise du recouvrement de vostre navire, qu'en passant la mer j'ay eu avis vous avoir este emmené : et prie Dieu qu'il vous donne, monsieur de Mauvissière, en toutes autres choses, aultant d'heur que je vous en désire.

Tuthbery, ce 16 novembre 1585.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien, monsieur mon beau-frère, et son Conseiller en son Conseil d'Estat et privé.

1585. — Sir William Knollys, envoyé par Élisabeth afin de reprendre les négociations qui avaient pour objet un traité d'alliance entre l'Angleterre et l'Écosse, obtint audience de Jacques VI, le 23 novembre, à Linlithgow.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 16.)

Nouvelles d'Écosse données à Marie Stuart par sir Amyas Pawlet. — Rentrée en Écosse, avec une armée, des seigneurs écossais bannis. — Surprise de Stirling. — Captivité du prince d'Écosse, qui est tombé entre leurs mains. — Leur acharnement à poursuivre les seigneurs qui étaient auprès du prince d'Écosse, et particulièrement le comte d'Arran. — Chagrin que ces nouvelles ont causé à Marie Stuart. — Juste punition infligée par Dieu à son fils. — Efforts que doit faire Marie Stuart, malgré l'ingratitude dont il s'est rendu coupable envers elle, pour le tirer de la malheureuse position où il se trouve. — Remontrances qu'elle prie M. de Châteauneuf d'adresser à Élisabeth à ce sujet. — Projet des rebelles de faire périr Marie Stuart et son fils, jadis révélé par le comte de Gowrie. — Part qu'ont eue à l'entreprise les principaux conseillers d'Élisabeth. — Dessein secret qui a été conçu de détruire la descendance de Henri VII, afin de pouvoir disposer de la couronne d'Angleterre. — Confiance qu'Élisabeth ne permettra pas l'accomplissement de semblables projets. — Espoir de Marie Stuart qu'elle voudra bien consentir, pour en arrêter le cours, à accepter les offres qui lui ont été faites dans la dernière négociation. — Regret que doit avoir le comte d'Arran d'avoir traversé ces négociations. — Offre que Marie Stuart avait faite d'intercéder auprès de son fils pour obtenir le rappel des Écossais bannis. — Funestes conséquences produites par les négociations du jeune de Gray. — Nécessité de mettre un terme à tous ces troubles par un traité définitif qui serait arrêté entre Élisabeth et Marie Stuart, sous la médiation du roi. — Instances que doit faire M. de Châteauneuf pour obtenir de passer, au nom du roi, en Écosse avec deux députés désignés, l'un par Élisabeth, et l'autre par Marie Stuart. — Autorisation qu'il doit demander afin qu'il soit permis à Marie Stuart d'envoyer quelqu'un des siens en France pour y chercher secours en faveur de son fils. — Refus que fait Marie Stuart de discuter cette nouvelle négociation par lettre. — Protestation que le prince d'Écosse est de nouveau retenu prisonnier, et aussi étroitement qu'il l'a été, quelques années auparavant, dans la maison du comte de Gowrie. — Nullité de tout ce qui serait fait par le prince d'Écosse dans l'état de captivité où il se trouve. — Plaintes particulières qui doivent être faites à Élisabeth sur le traitement que subit Marie Stuart. — Nécessité où elle est de réclamer avec plus d'instance

que jamais sa mise en liberté. — Assurance qu'Élisabeth doit avoir que, du côté de l'Écosse, il ne sera plus désormais porté d'obstacle à la conclusion du traité.

De Tutbury, le 8 décembre 1585.

Monsieur l'ambassadeur, ces jours passez, mon gardien m'impartissoit (ayant commandement de ce faire, ainsy qu'il démonstroict) la captivité de mon filz entre les mains des Escossoys par luy bannyz et qui estoient réfugiez vers la Royne d'Angleterre; estans (à ce qu'il dict) rentrez en Escosse avec une armée de sept mil hommes, et, après avoir surprins la ville de Strivling et forcé mon filz de leur rendre et livrer le chasteau de la dicte ville où il estoit, poursuyvans maintenant à toute extrémité les principaulx qui estoient près de luy, spéciallement le comte d'Aran, tant aultresfoys favorisé et maintenu du costé de deçà contre moy mesmes. Ces nouvelles ont à la vérité produict l'effect auquel elles m'ont esté signiffiées avec si bonne dilligence, asçavoir de m'adjouxter affliction sur affliction, tant en esprit que en corps, sans aucune compassion de l'extrémité de malladie où les rigueurs de ceste prison m'ont enfin réduicte. Mais ce qui me griefve le plus est de me voir empeschée entièrement d'apporter aucun remède à cest infortune, estant tenue mains et piedz liez et ne me restant quasi plus que la voix, encores bien foible, pour gémir vers mon Dieu, d'ung si cruel et inhumain traictement; privée au reste de toutes autres nouvelles de la Chrestienté, desquelles je pourrois recepvoir la moindre consollation du monde.

Je recongnois en cest accident un juste jugement de Dieu sur mon enfant, le chastiant pour le ramener, comme j'espère, à résipiscence d'avoir manqué de son debvoir, foy et promesses vers sa vraye et naturelle et très affectionnée mère, se laissant séparer d'elle pour se commectre, desnué de toute deffence, aux embusches et perfidie de ses ennemys, tant de foys expérimantés contre luy mesmes et toute sa race. Pour le moins ne peust-il qu'il ne se ramantoive aujourd'huy, qu'ayant cy devant mieulx aymé retenir la corronne d'Escosse par la seulle force, viollence et rébellion des subgectz, que accepter mon libre consentement pour l'en bien asseurer et rendre légitime possesseur, (qui a tousjours esté mon principal but et intention) il a laissé à nos dicts subgectz la porte ouverte, comme je luy ay maintesfoys prédict, de l'user, quand ilz vouldront, de la mesme façon que j'ay esté, et encores avec plus d'apparence de justice. Car si ung filz a peu prandre droict de déposséder sa mère, Royne légitime, et sans aucune exception, que [ne] pourront ozer nos dict subgectz contre ung enfant rebelle, ingrat, et tyran, tel qu'en leurs consciences je m'asseure qu'ilz le tiennent, ores que en son enfance aucuns luy ayent presté le nom de roy, pour en posséder eulx mesmes en effect l'auctorité entière? Or, non-obstant tout ce qu'en cela ou aultrement il pourroict avoir failly vers moy, (ce que j'attribue plustost aux mauvaises persuasions et sinistres practiques du costé de deçà assez descouvertes, qu'à son propre mouvement et naturelle inclination),

je ne puis que, comme mère très affectionnée que je luy ay tousjours esté et seray jusques à la mort, je ne ressente jusques au plus profond de mon cœur sa présente misère, et ne face tous effortz que je pourray, feust-ce au hazard de ma vie propre, pour garantir la sienne des éminentz dangers où je la veoy estre. Car, pour dire en ung mot, il n'y a aujourd'huy que sa mort ou perpétuelle captivité qui puisse asseurer noz mauvais subjectz de l'impunité de leurs offenses contre luy mesmes, y estans si souvant retombez et luy en ayant démonstré ung tel ressentiment, sytost que l'an passé il fust hors de leurs mains, que malaisément luy relascheront-ilz maintenant aucune plaine liberté ny de sa personne, ny du gouvernement et auctorité royalle.

Je vous pryc donc, monsieur l'ambassadeur, en deffault d'ung catharre dont je suis prise de tout le bras droict, qui ne me permect d'escripre à la Royne d'Angleterre, luy remonstrer sur ce de ma part deux choses principallement. L'une (de quoy elle se peut assez souvenir, luy ayant esté aultrefoys plainement mandé par mon filz mesmes) que le feu conte de Ghovry, estant l'an passé sur le poinct d'avoir la teste tranchée pour la mesme conspiration que ces seigneurs Escossoys, deslors complices du dict Ghovry, ont à présent exécutée, déposa et confessa volontairement au maister de Gray, qui m'en advertist par lettres encores extantes, qu'en Angleterre (je ne veulx nommer par qui) il avoit esté faict, projecté et arresté de nous faire mourir moy et mon filz en ung mesme

jour. Et que là dessus elle considère, s'il luy plaist, combien juste occasion je puis avoir de doubter de la vie de mon enfant, le voyant détenu par les mesmes personnes avec qui il se disoit tel complot avoir esté faict, réfugiez à elle, et, j'oserois dire, supportez et maintenuz par ses ministres mesmes, par adventure, en ceste dernière entreprise, de façon qu'elle doibt, ce me semble, avoir grandement esgard à n'y laisser son honneur engaigé, non pour consentir à ung si meschant acte (ce que difficilement ne me persuaderaye jamais quelle voulsist faire) mais à tout le moins pour n'y avoir pourveu comme elle a peu et deub, prenant sur elle publicquement le nom de mère de mon filz, et m'ostant à moy entièrement, en tout et par tout, tous moyens de luy en rendre les bons offices et effectz. L'aultre poinct est que, pour le bien et seureté propre d'elle mesmes, je la prie de peiser meurement les proceddures d'aucuns de ses principaulx ministres et subjectz de ceste faction, pour descouvrir, plus avant qu'elle n'a jamais faict démonstration de congnoistre, le fondz de leur intention contre moy et mon filz, assçavoir : en nous ostant la vie à l'un et à l'aultre, qui restons seulz en Escosse descendans du feu Roy d'Angleterre Henri VIIme, s'acourcir le chemin à l'usurpation de ceste corrone, et à cest effect placer à leur dévotion au dict royaume d'Escosse ung roy qui ne puisse en rien prétendre en la succession de cestuy cy, ains plustost, par quelque secrette ligue et confédération, soit avant la main obligé d'assister nos dicts ennemys par deçà à parvenir à la dicte

usurpation ; le succez duquel desseing ne peult sans doubte réussir pour le regard de la dicte Royne, qu'à beaucoup de diminution de sa seureté durant son règne. Car, souffrant noz compétiteurs et ennemys nous opprimer ainsy et oster d'entre elle et eulx, sans doubte elle les rendra plus fortz contre elle mesmes et plus licentieulx à la faire passer par où bon leur semblera, comme diverses foys elle s'en est vue en danger, moy et mon filz n'ayant pas nuyt cy devant, au moins par manière de contreballance, à contenir nos dicts compétiteurs en leurs debvoirs vers elle. Dadvantaige, il ne luy peult demeurer que ung déshonneur et grand charge de conscience, de laisser ainsy ruyner son propre sang et défraulder ce royaume des vrays et légitimes héritiers d'icelluy, estant à elle, et en elle d'y remédier.

Si elle estoit immortelle pour jouyr à jamais de ceste corrone, ou avoit à en asseurer ses enfans propres, encores entre les politiques tel traict pourroict estre receu. Mais, moyennant qu'elle asseure son règne d'elle mesme, pour ce qu'il plaira à Dieu luy donner de vye, je ne puis comprandre pour quelz aultres après elle, elle veuille charger sa conscience si avant que de nous laisser priver et de la vye et du droict, n'y ayant aultres entre noz compétiteurs, je puis dire aucun, qui aye plus de moyens, pouvoir et syncère bonne vollonté à la servir que moy et mon filz, si il lui plaisoit nous accepter. D'alléguer (comme il se pourroict) que nous sommes pour elle les premiers et plus à craindre, ce n'est ung fondement suffisant, quand

tout respect de Dieu, foy et honneur cesseroit, pour se deffayre de nous de ceste façon, y ayant tant de solides et bons moyens pour s'en asseurer, comme elle eut peu infinies foys, en acceptant les offres très advantageuses qui luy en ont esté faictes, en tenir foy et obligation, et non par détention de noz corps et telles aultres voyes extraordinaires dont on a proceddé contre nous jusques à présent.

La dicte Royne debvroit considérer le peu de foy et durable seureté qu'elle a trouvé cy-devant avec les subjectz particulliers d'Escosse, lesquelz venans de temps à temps à luy deffaillir (comme la justice de Dieu n'a permis aucun d'eulx longuement subsister), elle a tousjours esté contraincte de recourir à de nouveaulx remèdes pour subvenir aux occasions présentes, sans jamais demeurer seure de l'advenir. Aussy n'a-ce onques esté l'intention de ceulx qui lui ont conseillé de procedder par telles voyes de pourvoir à sa seureté, ains seullement, sans regarder ce qui luy en pourroit mésadvenir, de ruyner par elle mesme ses parens, et les plus proches les premiers; qui est la vraye et principalle cause que jusques icy nul traicté et accord n'a peu réussir entre elle et nous, quelques grandes offres, conditions et ouvertures que luy ayons diverses foys proposées à cest effect, mesmement l'hyver dernier, que je luy dépeschay mon secrétaire avec quasi la carte blanche, de sorte qu'elle mesme et ceulx de son Conseil furent contrainctz d'advouer et confesser qu'ilz ne pouvoient rien désirer ou adjouxter de plus aux conditions ausquelles, pour mectre

plus que le droict de mon costé, je m'estois volontairement soubzmise, prenant sus moy d'y faire pareillement ranger mon filz, comme de vray j'eusse faict, s'il m'eut esté permis d'envoyer vers luy ainsi que je requis très instamment; le refuz qui m'en fust faict ayant trop plainement démonstré le peu d'envie que aucuns avoient de cest accord. Car si l'on l'eust affecté à bon escient, puisque la dicte Royne m'avoit mandé qu'il ne tenoict qu'à mon filz, elle me debvoict sinon ayder, à tout le moins me donner licence de travailler avec mon dict filz pour lever toutes les difficultés qu'on y alléguoit de sa part; et, si je n'en feusse venue à bout, alors toute occasion m'eust esté ostée d'en imputer la faulte ailleurs. Mays j'ay oppinion qu'on sçavoit trop bien telles difficultez n'avoir esté forgées que par la partialité du comte d'Aran qui en reçoyt aujourd'huy la récompense de ceulx mesmes qu'il a si bien servyz contre moy. Et je croy fermement qu'il eust esté plus honnorable, meilleur et plus seur à la dicte Royne, et tant au dict comte d'Aran et ses adhérens, qu'à ces seigneurs nouvellement rentrez en Escosse, de s'asseurer tous par une bonne union entre moy et mon filz et la conclusion du traicté que je recherchois de la dicte Royne, estant par icelluy pourveu aux ungs et aux aultres, que non pas de procedder, comme il a esté faict, par la force et viollance. Ce n'est pas que je veuille improuver le restablissement de ces seigneurs qui estoient icy bannys, ne pouvant en mon seul particulier prétendre aucune offense contre eulx, (aussi la dicte Royne et

ceulx de son Conseil se peuvent assez souvenir que par mon dict secrétaire j'offris d'intervenir et travailler en Escosse pour leur dict restablissement jusques à le prendre quasi sur moy) mais j'eusse beaucoup plustost désiré qu'il eust esté moyenné par voye de doulceur et avec la généralle réconcilliation que je proposois d'entre la noblesse, pour establir au dict pays ung asseuré repos et tranquillité à l'advenir, que non pas avec telle viollence et par le support de noz ennemys en ce royaume; lesquelz, soubz telles innovations, ne tendent qu'à exterminer mon filz et toute nostre race. Et qu'il ne soit ainsy il apparoist assez en ce que, si le restablissement seul des dicts seigneurs Escossois eust esté simplement prétendu, la dicte Royne d'Angleterre le leur pouvoit doulcement moyenner par le grand crédict et si entière bonne intelligence qu'elle me démonstroit par toutes ses lettres avoir avec mon filz, et ne debvoict pas, en récompense de s'estre si entièrement rangé à elle, comme elle mesmes m'a mandé qu'il faisoit, luy renvoyer les dicts bannys les armes au poing. Ce qui n'estoict (je m'asseure) ung des publics articles du traicté faict entre elle et luy, l'hyver dernier, Gray estant en ce pays. Et moins se debvoit telle chose attendre parmy les grandes démonstrations d'amitié que la dicte Royne a usées vers luy tout ce temps icy, desquelles, tant s'en fault que j'aye conceu icy quelque jallousie, ores que j'aye esté mise hors du dict traicté après en avoir la première mis et battuz les fers au feu, que au contraire j'ay entièrement faict ce qui a esté

en moy pour entretenir la dicte Royne en ceste bonne course avec mon filz, me tenant pour très satisfaicte, si luy en recepvoit quelque fruict, bien et advantage, tant sa préservation, grandeur et prospérité m'ont tousjours esté plus chers qu'aucune chose concernant mon particullier.

Voylà enfin à quoy sont revenues les négotiations et menées de ce jeune homme, Gray, et de telz aultres ministres de mon filz ; ne s'en pouvant rien espérer de mieulx à l'advenir, si une bonne foys et solidement il ne plaist à la dicte Royne, suyvant les ouvertures que je luy en ay aultresfoys faictes, intervenir avec le Roy vostre maistre, monsieur mon beau-frère, pour establir ung plus certain et asseuré gouvernement en Escosse, y admortissant toutes semences des divisions et partialitez du passé. Aultrement ce sera tousjours à recommancer, comme nous en ont donné assez de preuves les subites virevoultes et inopinez changemens survenuz en ce pays là, quasi chasque lune, depuis troys ou quattre ans en çà. Pour donc pourvoir en temps, tant au présent danger de la vie de mon filz, qu'à toutes aultres choses qui seront trouvées nécessaires à l'advenir pour sa seureté et le repos et tranquillité de ses subjectz, je vous prie d'insister de ma part vers la dicte Royne, aussi vifvement que vous pourrez, sus les remonstrances dessus dictes, à ce qu'il luy plaise trouver bon qu'avec vous (en cas que le Roy, mon dict sieur et frère, suivant la requeste que je suis délibérée de luy en faire, vous en donne la commission et la veuilliez accepter), et

avec ung aultre ambassadeur de la part d'elle mesmes, je puisse envoyer quelqu'un des miens vers mon filz, pour luy impartir et aux Estatz du pays, qu'à cest effect on pourra faire assembler, comme il se faict journellement pour moindres occasions, noz commungs advis et conseilz touchant le restablissement des affayres en ce quartier là. En quoy le Roy, mon dict sieur et frère, peult justement prétendre autant d'intérest de s'entremesler que aultre prince que ce soit, y estant obligé par l'alliance si ancienne entre la France et l'Escosse, et s'en estant, comme je croy, réservé le mesme droict par sa nouvelle ligue avec la dicte Royne d'Angleterre. Et je ne panse pas qu'il puisse en tel voyage plus commodement et dilligemment, ainsy qu'il est besoing, employer ung aultre que vous, qui estes jà porté à my chemin et près de la dicte Royne d'Angleterre, pour convenir avec elle, avant la main, des moyens que l'on aura à y procedder. Si ceste ouverture ne luy est agréable, vous luy proposerez, s'il vous plaist, qu'elle me permecte d'envoyer en France quelqu'un des miens suffisamment instruict par moy mesmes pour aller, sans aucun sien préjudice, rechercher aultres moyens de secourir mon filz, espérant en Dieu de n'en manquer poinct. Il ne luy coustera en cela qu'ung passeport. Et je n'estime pas encore son bon naturel si extainct vers son propre sang, qu'elle mesme ne luy pouvant ayder, elle veuille empescher la mère de subvenir son enfant en une si urgente nécessité; qui seroit assez pour confirmer plusieurs en opinion que ceste partye contre

mon filz ne se seroict jouée sans adveu ou asseurance d'elle, ou pour le moins d'aulcuns de ses principaux et plus créditez ministres.

Si on vous offre que je traicte de cest affayre par lettres, refusez le totallement; pour ce qu'il fauldroit que mes lettres passassent par les mains de telz qui ont par adventure minuté ceste entreprinse, qui seroict tousjours les rendre plus capables de la mener à fin. Et j'aymerois aultant envoyer directement mes pacquetz ausdicts Escossoys, qui détiennent à présent mon filz, ainsi qu'aultresfoys on leur en a bien envoyé de deçà, avec ample et particulier advis comme ilz debvoient procedder contre noz intentions. Davantage mes despesches, comme celles pour les affayres de mon douaire, sont si mal manyées et j'en reçoys si peu de responce et satisfaction, que je n'entreprendray jamais de traicter aucun affaire d'estat ou d'importance par les mesmes voyes. Je ne doubte poinct que l'on ne vous allègue que mon filz est en plaine liberté et disposition de soy mesmes. Car le mesme me vouloit-on bien maintenir et la dicte Royne me l'escripvist, il y a environ troys ans, quand mon dict filz fust arresté prisonnier en la maison du comte de Ghovry, et comme tel détenu près d'ung an par le dict comte et aucuns des seigneurs retournez nouvellement, avec si estroicte garde, observation et contraincte en toutes ses parolles et actions, tant publicques que privées, que monsieur de La Mothe Fénélon, gentilhomme sage et très prudent, au retour du voyage qu'il feist en ce quartier là, m'escripvit plainement en

ces mesmes motz « qu'il y avoit trouvé le Roy estroicte-
» ment prisonnier, la corone par terre et le sceptre
» soubz les piedz des subjectz. » L'ambassadeur d'Angleterre, qui y estoit lors, y usant ce néantmoins de telle authorité qu'il se donna licence d'assister aux audiances du dict sieur de La Mothe, oyant mot pour mot ce que mon filz et luy disoient.

Il n'y a que quatre moys que la dicte Royne d'Angleterre se voulant excuser de ne pouvoir plus recepvoir le Roy vostre maistre, monsieur mon beau-frère, pour caution et seureté au traicté entre elle et moy, m'escripvit de sa main propre, qu'il n'estoit pas en liberté à cause du retour près de luy d'aucuns de la Ligue; lesquelz toutesfoys, à ce que j'ay depuis entendu, l'estoient venuz trouver désarmez, et avec toute la soubzmission, debvoir et obéissance qu'il se peult actendre de très fidelles et très affectionnez subjectz, telz que je croy et tiendray à jamais ceulx de qui elle entendoict parler. Pourquoy mon filz surpris, assiégé et contrainct par force ouverte de se rendre à des bannyz, par luy auparavant proclamez pour ennemys, traystres et rebelles, sera-t-il estimé libre? Mais leur proceddures cy après feront assez congnoistre à toute la Chrestienté sa captivité, ores que couverte par advanture des apparences d'une spécieuse liberté. Et pour ce protestay-je dès à présent à la dicte Royne, que je ne recepvray ny tiendray jamais pour actes propres de mon filz, chose quelconque qui soubz son nom se pourra faire ou passer, tant qu'il sera détenu en tel estat. Et si l'on m'objecte que le comte d'Aran le tenoit en pire prison

et plus captif, il fault pareillement que la dicte Royne recongnoisse pour nulle tout ce que du temps du gouvernement du dict comte a esté faict et négotié contre moy ; en quoy je panse de vray que le pauvre enfant n'a jamais presté que son nom. Et pour avoir le dict comte en cela abusé du nom et authorité de son dict maistre contre sa propre mère et Royne, il debvroit plustost estre recherché, que non pour avoir maintenu et conservé la vye et l'authorité de son dict maistre, contre le comte de Ghovry et ses complices.

Quant à l'estat particulier de moy mesmes par deçà, oultre les infinies incommoditez que j'y ressentz journellement, m'y faysant périr en langeur, je ne puis que je ne me ressouvienne, sur cest accident de mon filz, des practiques et divers attemptatz qui ont esté faictz contre ma vie, depuis que je suis en ce pays, tantost par violence, tantost par poison, comme j'en ay cy devant descouvert aucuns à la dicte Royne, avec les noms et surnoms des entremecteurs et entrepreneurs, tantost par subornation de personnes suscitées à demander ma vye en plain parlement, et enfin par une ouverte association, ou plustost conjuration de mes ennemys, publiés l'hyver passé, soubz prétexte de la préservation de la dicte Royne ; estant proprement et en effect ung ban et proclamation pour trouver indirectement des meurtriers et les invicter à ung tel acte, les asseurant, avant la main, non seullement de leur pardon, mais aussi d'estre maintenuz à jamais par les dicts conjurez. Si sinistres proceddures dont

il a pleu à Dieu me préserver jusques à présent, et le peu de seureté que je voy en mon estat présent, mesmement si la dicte Royne d'Angleterre venoit à faillir, me donnent, ce me semble, très suffisante occasion de la requérir plus instamment et importunément que jamais de mon entière délivrance hors d'une si longue, rigoureuse et misérable captivité, non tant pour le respect seul de la préservation de ma vye (laquelle, sauf la volonté de mon Dieu, j'ay fort peu de subject et occasion de désirer de prolonger) mais pour passer si peu qui m'en reste en liberté de ma conscience et plus de repos et tranquillité d'esprit que je n'ay peu jusques icy m'en moyenner et acquérir par l'incroyable patience, très sincère debvoir et effortz, où je me sois mise à toute extrémité pour complaire à la dicte Royne, et m'asseurer une foys par mes mérites de son amitié. Je vous prie donc luy faire ceste requeste de ma délivrance, l'assistant de toute la favorable recommandation que vous pourrez au nom du Roy, monsieur mon beau-frère, auquel comme j'ay tousjours cy devant déféré la principale médiation de tout traicté et accord entre la dicte Royne d'Angleterre et moy, j'accepteray encores en cestuy cy toutes telles conditions que luy, et la Royne, madame ma belle-mère, jugeront, avec mon honneur et seureté, raisonnables, estant très contante de m'en rapporter à eulx.

Du costé d'Escosse, il ne peult intervenir à présent aucune difficulté pour ce dict traicté; les choses y estans disposées de telle façon que je ne panse pas que la

dicte Royne d'Angleterre y soit contredicte d'aucune sienne intention, de sorte qu'il ne tiendra maintenant qu'à elle que, par les moyens cy dessus déclarez, elle n'y establisse les affaires plus solidement et durablement à son contantement et s'asseure entièrement elle mesmes en son pays propre, pour le commung bien, repos et prospérité de toute ceste isle, tant durant son règne que par après.

Excusez, s'il vous plaist, l'importunité et longueur de ceste lettre, ayant estimé nécessaire d'ayder le peu de congnoissance que vous avez de mes affayres par telle ample information. J'estois mesmes en termes de vous envoyer des mémoires sommaires de mes dernières plus importantes négotiations avec la dicte Royne, mais je l'ay remis à quand par sa responce je sçauray s'il vous conviendra passer plus avant. Et ce pendant je prie Dieu qu'il vous aye, monsieur l'ambassadeur, en sa saincte et digne garde.

A Thuthbury, ce VIIJe décembre 1585.

1585. — En conséquence du traité conclu le 10 août avec les États-Généraux, la reine d'Angleterre nomme le comte de Leicester gouverneur-général des Pays-Bas, et lui donne le commandement de toutes les troupes qu'elle y avait envoyées.

Le 10 décembre, le comte de Leicester débarque à Flessingue, où il est reçu avec les plus grands honneurs.

Ce même jour, le parlement d'Écosse, assemblé à Linlithgow, autorise le roi à conclure le traité avec la reine d'Angleterre.

Le 20 décembre, le baron d'Esneval, vidame de Normandie, est envoyé en Écosse, comme ambassadeur, avec mission de travailler à obtenir de Jacques VI le renouvellement des anciens traités en-

tre l'Écosse et la France[1]. Courcelles fut chargé de l'accompagner.

Le 24 décembre, Marie Stuart est transférée dans le château de Chartley, situé dans le comté de Stafford. Phellipps, secrétaire de Walsingham, y arriva presque en même temps pour continuer de déchiffrer les lettres que Marie Stuart écrivait, ainsi que les réponses qu'on lui faisait remettre[2].

Ce fut aussi à la fin de décembre que Gilbert Gifford arriva à Londres muni de lettres de recommandation les plus pressantes de la part de l'archevêque de Glasgow, de Charles Paget et de Morgan, pour l'ambassadeur de France et pour la reine d'Écosse. M. de Châteauneuf employa dès lors Gifford pour correspondre secrètement avec Marie Stuart[3].

1586. — Au commencement de janvier, Marie Stuart reçut encore une lettre de Morgan, dans laquelle il lui indiquait de nouvelles intelligences qu'il croyait s'être procurées en Angleterre; et c'était Gifford, l'agent le plus actif de Walsingham, qu'il lui recommandait avec une nouvelle insistance[4].

[1] Voyez les instructions du roi au baron d'Esneval dans *The life of Thomas Egerton, lord chancellor of England, by Francis Egerton;* Paris, 1828, in-4°, p. 58 et 61.

[2] Tout ce système d'espionnage avait été organisé par Walsingham : sir Amyas Pawlet et Phellipps voyaient toute la correspondance que Marie Stuart croyait faire passer par une voie secrète. Phellipps déchiffrait les lettres, les refermait avec des cachets contrefaits, et les faisait ensuite parvenir à leurs adresses. De sorte que tout ce que Marie Stuart mandait de plus secret à M. de Châteauneuf, à l'archevêque de Glasgow, à Morgan et à ses autres partisans, et tout ce qu'on lui répondait, était immédiatement connu de Walsingham.

[3] Voyez ci-après p. 274 et suivantes, le mémoire de M. de Châteauneuf sur la conspiration de Babington. Je n'ai pas hésité à le reproduire dans ce recueil, trouvant qu'il était impossible de donner des preuves plus évidentes des trames odieuses que Walsingham avait ourdies avec tant d'art pour amener la mise en jugement et l'exécution de l'infortunée reine d'Écosse.

[4] Voyez dans *Murdin*, p. 454, la lettre de Morgan à Marie Stuart, du 15 octobre 1585.

MARIE STUART

A THOMAS MORGAN.

(Déchiffrement du temps. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield House, Cecil papers.)

Satisfaction qu'a éprouvée Marie Stuart en recevant des lettres de Thomas Morgan. — Son regret d'apprendre qu'il se trouve toujours dans la même position fâcheuse. — Son désir de saisir toutes les occasions qui pourraient se présenter de lui être utile. — Envoi de lettres pour le duc de Guise et l'archevêque de Glasgow. — Faveur que Morgan doit attendre de tous deux. — Ordre transmis à Du Ruisseau de lui remettre de l'argent. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle ne le laissera manquer de rien. — Soin que doit prendre Morgan de ne plus se mêler d'aucune affaire qui serait de nature à confirmer les soupçons conçus contre lui en Angleterre. — Confiance de Marie Stuart qu'il saura bien se justifier des accusations portées contre lui au sujet des services qu'il lui a rendus. — Remercîments de Marie Stuart pour l'indication que Morgan lui a faite d'un messager fidèle. — Pleine confiance qu'elle serait portée à mettre en lui. — Crainte qu'elle aurait, en établissant des intelligences nouvelles, de s'exposer à quelque découverte imprévue. — Précautions qui ont été prises en Angleterre pour connaître toutes les relations qu'elle peut avoir avec ses sujets. — Post-scriptum de Curle. — Vœux qu'il fait pour la délivrance de Morgan.

De Chartley, le 17 janvier (1586).

Yesterday late I receaved your letter dated the 15th of october, whereof I was both gladde and sorry. Gladde I mean to have knowledge of your estate, in respect of the long time past since I heard any certain news thereof, and sorry to understand the same continues

still, as it doth, undeserved I doubt not. But this, I hope, shall make it endure the less; and if it shall lye in me to ende your trouble, or give you any further comfort, you may be sure I will not fayle to do it.

The inclosed that is thus marked φ is for the Duke of Guise, and the other thus marked ω̄ is for my embassador, who, uppon the receipt thereof, I trust will shew no lesse endevor to helpe you in all they can, then I thinke they have, or at lest sholde have done alredye, as many wayes they are bounde. In the meane while, Du Ruisseau, for whome the third letter with this marke 44 is, will cause according therunto deliver you 200 crowns, and I will provide that in time coming you shall not wante. I praye you continue to kepe yourselfe from medling in any thinge that may redounde to your hurte, and encrease the suspicion alredye conceaved of you in these partes, being sure that you are able to cleare yourselfe of all dealing for my service hithertill, that can be layde to your charge.

I thanke you hartelye for this bringer, whome I perceave verye willing to acquite himselfe honestlye of his promesse made to you, but for soch causes as presentlye I will not write, I fease his danger of sodayne discoverye. My keeper having setled soch an exact and rigorous order in all places where any of my people can goe, as it is verye strange if they receave or deliver any thinge which he is not able to know verye sone after. Thus, untill better

and more convenient time, I pray God to comforte you.

At Chartley, january the 17th, conforme to the ancient computation.

Post-scriptum de Curle : I can say no more for my parte, but that these many yeares there have bene few thinges that have more greved me, then hath done your late and to longe troubles, and do no more but pray God daylye for your deliverance, and all harte's desire, as doth my bigge wife, and poore sister, your servants all.

CURLE.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 17.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du rétablissement de Walsingham. — Remercîments qu'elle lui adresse de ce que, par ses bons soins, elle a obtenu d'Élisabeth que sa maison serait augmentée. — Prière afin qu'il fasse donner promptement les passe-ports et qu'il appuie à cet égard auprès d'Élisabeth la demande qui lui sera faite par M. de Châteauneuf.

De Chartley, le 21 janvier (1586).

Monsieur de Walsyngham, avec congratulation pour le recouvrement de votre santé et remercymant de vostre bonne volonté pour l'envoy de mon argent par deçà, j'imploreray vostre crédit et faveur pour per-

former l'octroy que l'an passé vous me moyenastes de quelques nouveaux serviteurs très nécessayres, lesquelz ayantz esté, sur la promesse de la Royne, madame ma bonne sœur, et vostre assurance, par moy mandez en France, n'atandent plus, à ce que l'on m'a escript, que leur passeport pour s'acheminer vers moy. Je vous prie donc affectueusement que, comme en choses ordinayres concernant mon estat par deçà vous m'avez tousjours promis de m'impartir toutz bons offices, et vous en estes jusques ici honorablement acquité, ainsi en ceste occasion, revenant aultant à l'honneur de vostre maystresse qu'à ma commodité, vous confirmiez l'obligation que je vous ay de tout le passay; la souvenance que je m'asseure vous demeure de ma très considérable resmontrance sur ce dict octroy, et ce qui vous en sera dit à présent par l'ambassadeur de France me dispenseront de vous en troubler dasvantage, me recommandant à vostre bonne grâce et priant Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Walsingham, en sa saincte et digne garde.

Chartley, ce XXI janvier.

Vostre entièrement bonne amye,

MARIE R.

P. S. Je vous prie me fayre accomoder pour lavandière de la famme de mon cochier; qui sera un moyen d'oster tout soupson de luy, comme j'escris à l'ambassadeur de France.

Au dos : A MONSIEUR DE WALSINGHAM, secrétaire de l'Estat d'Angleterre.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Envoi fait par Marie Stuart d'un nouveau chiffre à M. de Châteauneuf. — Avis qu'elle lui demande sur la conduite qu'elle doit tenir à l'égard du baron d'Esneval. — Son désir de savoir pourquoi il se rend en Écosse. — Recommandation pour que tous les paquets qui sont entre les mains de l'ambassadeur et de Chérelles lui soient envoyés. — Surveillance que l'ambassadeur doit exercer sur les espions qui seront mis auprès de lui et sur ses propres gens. — Vives instances afin qu'il n'accorde de confiance pour les affaires secrètes de Marie Stuart à nul autre qu'à Chérelles et Cordaillot.— Instructions qu'il doit suivre pour leur correspondance confidentielle. — Signes de reconnaissance qui doivent demeurer convenus entre Marie Stuart et l'ambassadeur.

De Chartley, le 31 janvier (1586).

Monsieur l'ambassadeur, craignant que la dépesche en chiffre, que je vous feis dernièrement par aultre voye, ne vous aye esté rendue, je vous envoye un duplicata, n'y voulant y mander aucune chose d'importance jusques à ce que je sois seure que vous ayé receu l'alphabeth cy-enclos pour servir cy-après entre nous, car cestuy cy a passé par trop de mains pour s'y fier.

Je désireroys infiniement sçavoir l'occasion du voyage en Escosse du baron d'Esneval, et vostre opinion comme j'auray à procéder avec luy pour correspondre à sa charge et commission, s'il m'est permis d'envoyer quelqu'un des miens vers mon filz, comme je requis dernièrement.

Envoyez moi, par ce porteur, tous les paquetz que vous et Chérelles avez entre les mains pour moy, les enfermant en une petite boite ou sac de cuir fort.

Charteley, le dernier de janvier.

Copie de la dépêche envoyée précédemment à M. de Châteauneuf.

Monsieur l'ambassadeur, suyvant le mémoire que je receuz par Mowbray, je vous envoye un nouveau alphabet de chiffre pour servir à l'advenir entre vous et moy, selon que les affaires s'en pourront présenter, et à cest effect travailleray-je, aultant que je pourray, pour recouvrir et establir avec vous quelques seures moyens pour la conduicte des paquetz secretz; ce que je n'ay peu jusques à présent, à cause de l'estroite et fort rigoureuse observation de ce gentilhomme[1] en tout ce que concerne sa charge.

Permettez moy que je vous advise de prendre ordre exactement en vostre mayson pour les espions qui vous y peuvent estre envoyez, mesmement soubz couleur de la relligion catholique, en quoy vostre prédécesseur a esté fort abusé. Et pareillement veillez que quelques uns de voz gens ne puissent estre corrompuz. Pour le moins je vous prie de ne vous fier en qui que ce puisse estre, horsmis Chérelles et Cordaillot, de ce qui pourra passer cy-après entre vous et moy par telles voyes secrettes, d'aultant qu'il y va de la vie des Angloys qui s'y employent.

[1] Sir Amyas Pawlet.

L'escripture d'alum est fort commune et aisée à estre soupçonnée et descouverte, et pour ce n'en usez sinon en nécessité; et si vous en userez, faictes escripre non seulement en mémoires par les carrieurs, mais aussy dans les entrelignes de telz livres nouveaux que Chérelles ou Cordaillot pourront prendre occasion d'envoyer à Nau, escrivant tousjours au quatriesme, huictiesme, douziesme et seiziesme feuillet, et ainsy continuant de quatre en quatre, sans qu'il soit besoing de mettre aulcune marque pour recognoistre où on aura escript. Et à tous les livres faictes y mettre des cordons vertz où vous y aurez faict escripre de ceste façon. De mesmes pourrez vous faire escripre en taffata blanc, linomple ou pareille toille déliée; et, pour recognoistre lorsqu'il y aura quelque chose d'escript, envoyez une demye yard de plus, de sorte que toutes et quantes foys qu'il y en aura une yard et demye, ou deux yardes et demye, ou troys yardes et demye, ce mot de demye me face cognoistre qu'il y aura dedans quelque chose d'escript en blanc. Quant aux paquetz que vous avez desjà, ou pourrez cy-après recevoir en chiffre, vous me les pourrez envoyer enfermez, au lieu de liège, dans des mules haultes, estant une marchandise dequoy chascun a ordinairement à faire par deçà. Ou bien desployez les lettres et les estendez entre le bois des trounkes et coffres que vous envoyerez. Je n'ose commettre aulcun advertissement d'importance à ce chiffre fort vieulx et qui a esté manié par beaucoup de gens. Au reste, pour cognoistre s'il y a quelque papier dans les mules, mettez la mar-

que des pointz des dites mules sur la semelle au dessus du talon, et, pour les coffres et trounkes, qu'il y aye un cadenat attaché au plis de la serrure. Et sur ce je prie Dieu, monsieur l'ambassadeur, qu'il vous aye en sa saincte et digne garde.

1586. — Après la retraite du comte d'Arran, toute la faveur de Jacques VI se reporta sur lord d'Arbroath qu'il avait distingué dès le premier jour parmi les seigneurs compris dans l'amnistie. Il sembla vouloir récompenser par là, le dévouement que lord d'Arbroath avait long-temps professé pour Marie Stuart.

Jacques VI rappela également près de lui lord Claude Hamilton qui se trouvait alors en France. Ce seigneur s'empressa d'obtempérer à cet ordre, et quitta Paris le 31 janvier porteur de dépêches de Henri III pour le roi d'Écosse et pour le baron d'Esneval.

En mars, Chérelles, qui devait retourner à Paris par ordre du roi[1], vint passer quelques jours à Chartley sous le prétexte de se charger des lettres de Marie Stuart pour la France. Il profita de son séjour près de la reine d'Écosse pour en obtenir encore de nouveaux chiffres qu'il livra également à Walsingham.

[1] Dans une lettre du 21 mars 1586, l'archevêque de Glasgow écrivait ce qui suit à Marie Stuart : « On a rapporté de lui (*de Chérelles*) à leurs Majestez très Chrestiennes que Walsingham l'auroyt gaigné à la dévotion de » la royne d'Angleterre, et lui auroyt faict donner une chaine de deux cens » escuz, et pour cest effect a esté mandé au dit sieur de Chateauneuf de le » renvoyer en toute diligence par deçà. » Cette lettre est conservée dans le *State paper office* de Londres, *Mary Queen of Scots,* vol. XVII.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Déchiffrement original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception de lettres secrètes. — Confiance entière que met Marie Stuart dans Cordaillot, sur la seule recommandation de M. de Châteauneuf, dont il est le secrétaire. — Étonnement de Marie Stuart de ce que M. de Mauvissière s'est expliqué aussi légèrement qu'il l'a fait sur les moyens de correspondance. — Sa crainte que la première lettre de M. de Châteauneuf n'ait été remise en de mauvaises mains. — Défiance qu'il doit avoir d'un nommé Phelippes, serviteur de Walsingham. — Sa crainte que le baron d'Esneval, qui est envoyé en Écosse, n'ait point assez d'expérience pour y conduire aucune négociation importante. — Instructions qu'il faudrait donner à Courcelles. — Relations qu'il serait nécessaire d'établir en Écosse, où Marie Stuart n'a plus aucune communication assurée. — Recommandation pour que l'on ait soin, en France, d'entretenir lord Claude Hamilton. — Parti que l'on pourra tirer de lui. — Haine des Écossais de tous les partis contre la domination d'Élisabeth. — Diversion que ferait un secours envoyé de France en Écosse aux secours qu'Élisabeth envoie aux protestants de France. — Remercîments de Marie Stuart sur l'avis qui lui est donné concernant son fils. — Trahison dont s'est rendu coupable de Gray, qui s'est laissé corrompre par Walsingham dans l'espoir d'obtenir les titres et la place du comte d'Arran. — Défiance que le baron d'Esneval doit mettre dans ses rapports avec de Gray. — Méfiance de Marie Stuart contre Archibald Douglas. — Ses regrets de ce que le duc de Nemours a été préféré à son fils pour le mariage de la princesse de Lorraine. — Satisfaction de Marie Stuart du nouveau choix fait par Élisabeth de trois conseillers. — Son regret qu'en éloignant Leicester, on ne lui ait laissé trop de pouvoir. — Vive recommandation pour Morgan, qui est détenu à la Bastille, à Paris. — Annonce d'une lettre secrète que Marie Stuart se propose de confier à Chérelles pour la porter en France.

De Chartley, le 24 mars 1586.

Monsieur, voz lettres en chiffre du 6 de ce moys me furent hyer rendues avec cinq aultres lettres [tant] en

chiffre que paquetz. Le gentilhomme[1] qui s'est chargé vers vous de les envoyer, ayant escript avoir, par vostre advis, retenu le reste en attendant que ceste voye soyt mieux establie, sur quoy j'ay trouvé bon de luy mander en toute diligence mon intention, comme fais par ce porteur, son parent, avec lequel il vous accoyntera pour suivre cy-après ceste course, luy-mesme estant pour s'en retourner en France. Vostre seule parolle suffist pour m'asseurer de vostre secrétaire Courdaillot, et selon ce en feray-je estat à l'advenir.

Je trouve fort estrange la façon de laquelle Mauvissière procéda avec vous pour l'intelligence de mes affaires par deçà, ne pensant luy avoir jamais donné occasion de s'en descharger ainsy. Mais je ne regrette pas beaucoup que vous n'ayez guères usé de son chiffre, et, si vous vous en estes servi en la lettre par vous délivrée à cest homme que vous aviez recouvert, s'il est ainsy qu'il [y] aye en icelle aulcune chose d'importance, faictes ce que vous pourrez pour la retirer, car elle n'a onques esté veue ny touchée de moy, ny d'aucun des miens. La moindre importance est pour la despense. En cela, et en tout cela que vous jugerez nécessaire pour mon service, je alloueray tousjours très volontiers. Je désire sçavoir le nom de celuy à qui vous vous estes addressé, d'aultant que je le pourray recognoistre, et sur ce vous en pourray esclaircir; si c'est, comme je doute, un nommé Philippes, serviteur de Walsingham, qui, vers Noel, a séjourné en

[1] Gilbert Gifford.

ceste maison plus de troys semaines, donné vous garde d'y vous commettre d'avantage, car, ores qu'il ayt promis de me faire service, je sçay qu'il joue double jeu.

Je remercie très affectueusement le Roy de France, monsieur mon beau-frère, pour la favorable recommandation de mes affaires en Escosse au baron d'Esneval. Mais je crains beaucoup que son peu d'aage et expérience de l'Estat d'Escosse avec les directions de mon beau-frère, s'il est tel que me mandez, ne luy permettent de mener une négociation d'importance à effect en ce quartier, les affaires y estant si chatouilleuses. Et pour ce trouveroy-je plus seur d'escrire à Courcelles, lequel, pour estre de long temps practiqué aux affaires de deçà et y ayant crédit avec plusieurs, pourra mieux conduyre telle intelligence. Mais à présent tous moyens me sont fermez, ne sachant que peuvent estre devenuz ceux ausquelz j'avoys accoustumé d'addresser mes lettres en chiffre, tant au quartier du North, qu'aussy sur les frontières. Il fauldroyt que vous mesmes recerchiez entre noz amis, quelque moyen secret, soyt par les Angloys, pensionnaires du Roy de France, ou par quelques archers de sa garde escossoise, passans de France en Escosse par ce pays. En quoy il fauldroyt bien adviser de faire bon choix, la pluspart des dicts Escossoys estans à la dévotion de ceuz de deçà, faulte que l'on m'a osté l'ancien privilège de nommer à la dicte garde des gens de bien et dont je peusse respondre, comme aultresfoys il se faysoyt, et le Roy de France m'avoyt promis, il n'y a que six ans.

Ayez, s'il vous plaist, soing de faire bien entretenir mylord Claude Hamilton; car il est seigneur de valeur, prudence et fidélité, et qui porte plus grand umbre entre ceux de son surnom que son frère aisné[1]; de sorte que, en cas qu'il ne le peut ramener à un bon chemin, il est pour le contrepoyser et fayre un party bastant pour renverser celuy d'Angleterre. Car asseurez vous que mon filz, pour toute la démonstration qu'il peust faire au contraire, par craincte de ceste Royne qu'il se voyt sur la teste, n'ayme en son cœur ny elle, ny rien qui vient de deçà, dirigé par elle. Et de mesmes toute la nation escossoise, tant noblesse que peuple, hormis quelques particuliers corrompuz, abhorrent infiniement l'authorité qu'elle a usurpé sur eux; de sorte que, avec peu de support, soyt d'hommes, ou seulement d'argent, il seroyt fort aysé de faire secouer aux Escossoys le joug de ceste Royne; comme plus particulièrement je vous en pourroys ouvrir les moyens si le Roy de France estoyt pour y entendre; ce qui luy serviroyt grandement pour destourner le secours dont vous me mandez qu'elle assiste les Protestants françoys, et la retenir dans ses limites.

Je vous remercie du bon et sage conseil que me donnez touchant mon filz. J'ay tousjours imputé le manque de ses déportementz à aultres traistres près de luy, comme à ce malheureux maistre de Gray, nous ayant tous deux vilainement trahis par deçà,

[1] Lord d'Arbroath.

s'estant, comme un jeune sot, laissé corrompre à Me Walsingham, soubs espérance d'avoir les estatz, rang et place du conte d'Aran, pour lequel ruiner il a vendu son maistre. Advertissez en temps ledit sieur d'Esneval de ne se fier aucunement aux belles parolles que le dit Gray ne fauldra de luy donner pour tirer ce qu'il pourra de luy et en advertir aussytost ceste Royne.

Quant à Archibald Douglas, il y a plus de troys ans que j'ay descouvert ses menées par deçà, rapportans fort au mestier qu'il a tousjours faict en Escosse dès le temps que j'y estoys; et Nau mesmes, estant à Londres, le surprist en plusieurs faulsetez. Ce néantmoins il n'a onques esté en ma puissance de persuader Mauvissière aultrement sinon que c'estoyt le plus honeste homme du monde et des plus affectionnez à mon service. En passant, fault que je vous descharge mon cœur du juste regret que j'ay de voir le duc de Nemours[1] préféré à mon filz pour le mariage de la princesse de Lorayne, que j'avoys pensé seule en France pour y allier mon dit filz et l'obliger entièrement au Roy de France et la Royne mère, laquelle s'en estoyt démonstrée fort désireuse l'hyver passé, comme Nau estoyt à Londres, qui avoyt charge d'en traicter de ma part, et, sur ceste attente, je traversay d'aultres pratiques qui se mouvoyent en Escosse pour marier allieurs mon dit filz.

Je suis très aise du choix que la Royne d'Angle-

[1] Le jeune duc de Nemours, fils de Jacques de Savoie, dont il a été question si souvent.

terre a faict des troys Conseillers dont m'escripvez, pour leur doulceur et modestie à procéder en ce qui concerne tant la relligion que l'Estat; mais tel qui, par adventure, a pensé esloingner le conte de Leycester de sa maistresse, n'a rien faict pour elle, ny pour soy mesmes, de luy avoyr laissé si grandes forces entre [les] mains[1].

Si vous pouvez en aulcune chose ayder à la délivrance et liberté d'un gentilhomme angloys nommé Morgan, détenu en la Bastille, à Paris, je vous prie affectueusement vous y employer.

Sitost que mon brodeur sera par delà, faites le passer en France, estant un fort mauvais et corrompu poltron.

Envoyé moy les comptes de mon trésorier ouvertement, comme vous aura dit Chérelles, auquel je envoyeray une despesche en chiffre pour France, s'il attend jusques à Pasques[2] à y aller. Dieu vous aye en sa sainte garde.

Post-scriptum de Nau : Nau baise les mains humblement à monsieur l'ambassadeur et se recommande à Courdaillot.

Plus bas : Decifred. PHELIPPES.

[1] Leicester commandait alors l'armée anglaise en Flandre.
[2] Pâques, en 1586, tomba le 3 avril, suivant l'ancien style.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, nº 470, fol. 185.)

Remercîments de Marie Stuart pour les nouvelles que M. de Mauvissière lui a données de France. — Nouvelles recommandations qu'elle fait aux gens de son Conseil pour que M. de Mauvissière soit mis en possession du bailliage de Vitry. — Remercîments qui doivent être adressés aux ducs de Joyeuse et d'Épernon, pour leurs témoignages de bonne volonté. — Concession faite par Marie Stuart, sur la recommandation de M. de Mauvissière et suivant le désir de Catherine de Médicis, des droits seigneuriaux réclamés pour le sieur de Saint-Belin, mais en les réduisant à moitié à cause de la nécessité où elle se trouve. — Satisfaction qu'elle promet de donner sur les demandes en faveur du beau-fils de Bodin, valet de chambre de M. de Mauvissière, et en faveur de son secrétaire. — Ordonnance qu'elle a délivrée pour le règlement d'un compte de M. de Mauvissière. — Mauvais état de sa santé, qui cependant s'est amélioré depuis le départ de Chérelles. — Crainte où elle est de ne voir finir sa prison qu'avec sa vie.

De Chartley, le 31 mars 1586.

Monsieur de Mauvissière, je vous remercye bien affectueusement de la peine qu'avez prise depuis vostre partement hors de ce royaume de m'impartir des nouvelles de France; ce que j'ay receu à singulier plaisir pour le peu d'advis que j'en reçoy d'aillieurs. Il ne sera jamays que je ne ressente en cœur et affection le bien et mal de ceste corone là, selon l'estroicte obligation que j'y ay. Quant à vostre particulier, vous avez veu que jusques icy j'ay faict tout ce qui estoit en moy pour vous rendre vallable mon don du bail-

liage de Victry, de quoy j'escriptz encores par ceste dépesche à ceulx de mon Conseil, mesmement pour en parler de ma part aux ducz de Joyeuse et d'Espernon, ne leur pouvant moy mesme escripre, non pas mesme au Roy et à la Royne, madame ma belle-mère, comme j'en ay très grand besoing pour mes affaires propres, à cause d'une défluxion qui me tient sur la main droicte. Aydez moy à remercier le dit sieur duc d'Espernon de l'honneste tesmoignage que me mandez qu'il vous ha donné de sa bonne intention vers moy, que je reçoy avec obligation de m'en revencher où l'occasion s'en présentera. J'ay desjà ordonné des droictz seigneuriaux que requérez en faveur du sieur de Saint-Belin, sur l'expresse recommendation que la dicte Royne, ma belle-mère, m'en ha faicte, mais seulement à la moictié; me trouvant en telle nécessité par les grandes pertes et torts que j'ay souffertz et me sont journellement faictz en la jouissance de mon douaire, sans en pouvoir obtenir aucune raison, que je suis contraincte, pour l'estat où je suis, m'ayder de si peu qui me reste, et forcer la bonne volonté que j'auroys de gratiffier ceulx qui le méritent. Vous serez satisfaict de ce que vous m'avez escript pour le beau-fils du sieur Bodins, vostre homme de chambre, et en partye pour vostre secrétaire. J'ay commandé aussi ordonnance vous estre envoyée pour le final compte arresté entre nous. J'ay esté fort travaillée de mes défluxions depuis le commancement de febvrier; mais, depuis le partement d'icy de Chérelles, j'ay tousjours amandé, et ne me reste plus que ceste défluxion sur

le bras droict : c'est l'héritaige que j'ay acquis en dix sept ans de prison, laquelle, je crains, ne finira jamais qu'avec ma vye. Je prie cependant Dieu m'y donner la pacience nécessaire, et qu'il vous aye, monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde.

Charteley, en Angleterre, le dernier jour de mars 1586.

Vostre bien obligée et meilleure amye,

MARIE R.

1586. — Le 1er avril, Jacques VI signe le traité d'alliance qui se négociait entre l'Angleterre et l'Écosse; et Randolph, alors ambassadeur d'Élisabeth près de Jacques VI, envoie immédiatement ce traité à Londres par Thomas Milles.

Le 29 avril, Chérelles quitte Londres pour se rendre en France[1].

[1] A partir de cette époque il n'est presque plus question de Chérelles dans les correspondances du temps. Seulement il est certain qu'il ne reçut point la juste punition due à ses crimes, car dans une vie de Marie Stuart publiée à Paris en 1793, chez Girouard, on trouve, p. 74, une note dans laquelle on parle de Chérelles avec beaucoup de considération; on ajoute même qu'il mourut à Paris, âgé de plus de quatre-vingts ans.

MARIE STUART

A MONSIEUR D'ESNEVAL.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français, n° 5933, fol. 318.*)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du choix que le roi a fait de M. d'Esneval pour résider en Écosse auprès de son fils, et des instructions qui lui ont été données en ce qui la concerne. — Son désir que M. d'Esneval veuille bien correspondre avec elle pour lui donner des nouvelles de son fils. — Prière qu'elle adresse à l'ambassadeur de lui procurer le portrait du jeune prince.

De Chartley, le 30 avril 1586.

Monsieur d'Esneval, sur la réception des vostres du xxe febvrier, qui m'ont esté rendues le xxuj^e^ du présent tant seullement, je ne puis que je ne vous tesmoigne le contantement que j'ay du bon choix qu'il a pleu au Roy, monsieur mon beau-frère, faire de vous pour résider près de mon filz, et pareillement de l'exprès commandement qu'il vous a donné en faveur de mes affaires en ce pays là. Je m'asseure que vous y aurez trouvé et trouverez encores cy-après, de plus en plus, de bonnes inclinations à l'entretien de nostre ancienne amitié et alliance avec la France; chose que je vous recommande avec toute l'affection qu'il m'est possible. Je recepveray à singulier plaisir que vous me parliez de temps en temps, selon que les occasions et les commoditez le permetteront, [de] l'es-

tat et santé de mon dict filz, vers lequel mon extresme affection de mère ne manquera jamais pour tout ce que ses mauvais ministres se soyent tant oubliez en mon endroict; et, attendant que ceste voye mieulx establye me donne subject de luy escripre, et à vous aussy plus amplement, je ne vous feray ceste plus longue, sinon pour vous asseurer que, où j'auray jamais moyen de recongnoistre les obligations que j'ay desjà à vostre beau-père[1] et celle que j'espère avoir à voz bons offices par delà, je m'y employray de très bon cœur. Priant Dieu qu'il vous aye, monsieur d'Esneval, en sa saincte et digne garde.

Escript à Charteley, en Angleterre, le dernier jour d'avril 1586.

Je vous prie me recouvrer de mon filz ung sien pourtraict en grand, faict sur sa personne propre.

Vostre entièrement bonne amye,

MARIE R.

[1] M. Pinart, secrétaire d'État de Henri III.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

(Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Nouvelles instances faites par Marie Stuart auprès de Walsingham pour que les passe-ports, promis depuis long-temps aux nouveaux serviteurs qu'elle attend de France, soient enfin donnés. — Maladie contagieuse qui a frappé ceux qui sont auprès d'elle. — Crainte que cette maladie peut faire concevoir. — Nécessité d'augmenter sans délai la maison de Marie Stuart.

De Chartley, le 3 mai (1586).

Monsieur de Walsyngham, j'avoys donné à de Chérelles, partant d'icy, expresse charge de vous ramantevoir le passeport des nouveaux serviteurs que vous me moyenastes l'an passé, à ce que promptement vous me feissiez ce bien de [le] leur envoyer, n'actendant aultre chose pour s'acheminer par deçà, comme ilz en sont pretz dès le commancement de l'hyver dernier. Mays oultre ce que je n'en ay jusques à présent reçeu aulcune responce, il est survenu une nouvelle occasion qui me contrainct de vous en importuner et presser davantaige : il s'est mis en ceste mayson une fievbre contagieuse dont divers de mes serviteurs sont tumbez malades, ainsi que par le sieur Paulet je ne doubte point que vous n'entendiez plus particulièrement. Ce qui me fait non seulement manquer du service des dits malades; mays aussi des principaulx qui

sont à l'entour de moy, lesquelz d'aultant moingns qu'eux mesmes sont servis et soulagez, pourront aussy moingns porter le travail assidu et continuel qui m'est nécessayre en l'estat présent que je suis de ma santé. Mon médecin juge ceste infection fort dangereuse, et pour s'espandre plustost au reste de la mayson, comme elle fait de jour à autre, que non pas de cesser. Je vous prie adjouster à ce que j'en escripz présentement à la Royne, madame ma bonne sœur, voz remontrances particulières et bons offices, de sorte qu'il y soit proveu avec toute diligence requise, délivrant, s'il vous plaist, le passeport de mes ditz serviteurs au sieur de Châteauneuf; auquel remetant de vous communiquer ce que plus amplement je luy mande sur ce subject, je priray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Walsingham, en sa saincte et digne garde.

Chartelay, IIJ may.

Vostre entièrement bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE WALSINGHAM, conseiller et secrétaire d'Angleterre.

1586. — Du moment où Morgan et Charles Paget, se laissant abuser par Gifford, lui eurent accordé une confiance aveugle, leur correspondance avec Marie Stuart prit une grande activité[1]. C'était à eux que les agents entretenus par la reine, non-seulement en France, mais en Écosse et dans les autres pays, adressaient presque

[1] On trouve un très-grand nombre de leurs lettres dans le *State paper office* de Londres et dans la collection de M. le marquis de Salisbury. Une partie de ces dernières ont été publiées par *Murdin*.

toutes leurs dépêches, et ils se chargeaient de les lui faire parvenir ou de lui en rendre compte.

A cette époque, la reine d'Écosse avait accrédité lord Claude Hamilton et Courcelles, en Écosse; Liggons, en Flandre; lord Paget et sir Francis Englefield, en Espagne; et le docteur Lewis, secrétaire de la congrégation, à Rome. Tout ce qu'ils écrivaient et tout ce qu'on leur répondait, passant par l'intermédiaire de Gifford, était aussitôt porté à la connaissance de Walsingham.

MÉMOIRE

DE MONSIEUR DE CHATEAUNEUF SUR LA CONSPIRATION DE BABINGTON.

(*Minute originale. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français.*)

Découverte d'une conspiration en faveur de la reine d'Écosse. — Détails sur la manière dont on correspondait avec elle. — État des partis en Angleterre. — Déclaration du parlement anglais, en 1584, au sujet des attentats contre Élisabeth. — Nouveaux gardiens donnés à Marie Stuart. — Position intolérable dans laquelle elle se trouvait. — Nouvelles intelligences que Morgan croyait s'être procurées. — Arrivée en Angleterre de Gilbert Gifford, et sa trahison. — Politique artificieuse d'Élisabeth et de ses ministres envers les princes chrétiens. — Moyens employés par Gifford, d'accord avec Walsingham et Pawlet, pour établir une correspondance avec la reine d'Écosse. — Voyages divers que Gifford fit en France. — Propositions qu'il adressa à don Bernard de Mendoça, par l'entremise de Morgan et de Paget, de se concerter avec des catholiques en Angleterre pour délivrer Marie Stuart et se défaire d'Élisabeth. — Imprudence avec laquelle les propositions de Gifford furent accueillies en France par Mendoça et par Morgan. — Habileté que déploya Gifford pour décider Babington et ses amis à prendre part à ce complot. — Direction donnée à cette affaire par Walsingham. — Mission de Ballard en Angleterre afin de lever les scrupules de conscience des conjurés. — Avis qui furent donnés à M. de Châteauneuf sur ce qui se tramait en faveur de la reine d'Écosse. — Soupçons que l'ambassadeur conçut dès le principe. — Certitude qu'il acquit à ce sujet à la suite d'une audience que lui donna Élisabeth. — Démarches faites par Gifford pour repasser de nouveau en France, lorsqu'il vit que le complot allait être découvert.

Londres, sans date.

L'an 1586, en août, se commença à découvrir en Angleterre certaines menées qui se faisaient en faveur de la reine d'Escosse, pour lors prisonnière au château de Chartley, au comté de Staford, où elle était détenue prisonnière par la reine d'Angleterre, et y avait été amenée environ la fête de Noël 1585 auparavant. Ladite dame était gardée par un gentilhomme anglais nommé sir Ayme Paulet, qui en avait été chargé il y avait environ deux ans, homme d'honneur, qui avait été ambassadeur en France, mais au reste grand huguenot, et partisan de ceux qui sont estimés ennemis de la reine d'Escosse.

Ladite dame, Reine écossaise, était prisonnière il y avait jà dix-huit ans, servie de ses serviteurs, partie français, partie écossais, jusqu'au nombre de quarante, aux dépens de la Reine anglaise, quant à sa bouche et des siens; mais, pour le reste de sa dépense, cela lui venait de France des deniers de son douaire.

Ses principaux serviteurs étaient le sieur Melvil, écossais, son maître d'hôtel; M. Nau, son principal secrétaire; Curle, autre secrétaire, écossais; un médecin, un chirurgien, un varlet de chambre; Pasquier son argentier, et autres officiers.

De demoiselles, elle en avait dix ou douze, la plupart écossaises, et avait nourri une jeune fille, nièce du comte Chresbery, anglaise, nommée Élisabeth

Pierrepont, qu'elle aimait fort, et la faisait manger à sa table et coucher avec elle.

Ses affaires de France étaient maniées par M. de Glasgo, écossais, son ambassadeur; un avocat, nommé Du Ruisseau, beau-frère de Nau, à qui elle avait baillé ses sceaux; M. de Chaulnes son trésorier, et autres gens de Conseil et finances, qui lui envoyaient tous les ans vingt mille livres seulement.

Tout ce qui était envoyé de France, tant lettres qu'argent, passait par les mains de l'ambassadeur de France, résidant à Londres, qui délivrait le tout au sieur de Walsingham, secrétaire d'État de la Reine anglaise, pour faire tenir à ladite dame Reine écossaise; laquelle et tous serviteurs étaient si exactement gardés, que nul ne leur parlait ou escrivait qu'il ne fût vu et lu par ledit sieur de Walsingham ou de Paulet, comme en semblable toutes les lettres qu'elle écrivait à l'ambassadeur de France et à ceux de son Conseil étaient vues et lues avant qu'on les leur envoyât.

Pour lors était ambassadeur en Angleterre pour le Roi de France, messire Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf-sur-Cher, en Berry, Conseiller du Conseil-d'État du Roi, qui y était arrivé en août 1585, et servait ladite Reine écossaise en ses affaires qu'elle avait avec la Reine anglaise, comme avaient fait les autres ambassadeurs devant lui, et comme aussi il avait commandement exprès du Roi son maître.

Ladite dame s'enfuyant d'Escosse, l'an 1568, pour la rébellion de ses sujets, s'était retirée en Angleterre

où elle avait été retenue jusqu'à ce jour prisonnière sous diverses occasions, la plupart du temps à [Sheffield], maison du comte de Cherosbery, et gardée par lui, où elle avait assez de liberté, et lui étaient facilement envoyées lettres secrètes par les ambassadeurs de France et par ses serviteurs.

Ladite dame était la vraie héritière de la couronne d'Angleterre, après la mort de la reine Élisabeth, et outre ce était catholique; de sorte que, comme ces qualités-là lui conciliaient beaucoup de partisans secrets en Angleterre, nommément tous les catholiques, dont il y a grand nombre, aussi était-ce la cause pourquoi elle était haïe et crainte des protestants, et nommément de tous les grands qui gouvernaient ce royaume. De sorte que, soit à tort soit à droit, ils n'avaient jamais cessé de la calomnier tout le temps de sa prison pour tâcher d'induire la Reine à la faire mourir. Comme au commencement ils l'accusèrent d'avoir eu intelligence avec le duc de Norfolk pour l'épouser et faire émotion dans le royaume, de sorte que ledit duc en fut décapité l'an 1572; et depuis l'accusèrent toujours de toutes les menées que les catholiques firent en ce royaume, la plupart desquelles ils disaient être faites en sa faveur.

L'an 1584, ils tinrent un parlement où il fut arrêté que quiconques attenteraient directement ou indirectement contre la Reine ou son État, ils seraient criminels de lèze majesté, et perdraient tout droit qu'ils prétendraient à la couronne, s'il était de ceux qui y peuvent prétendre. Ajoutèrent défenses à tous, sur la

même peine, de parler de la succession ni de l'héritier de la Reine à la couronne d'Angleterre.

L'an 1584, étant ladite dame chez ledit comte de Cherosbury, ledit comte fut accusé de donner trop de liberté à ladite dame, et en fut en peine; de sorte qu'il demanda à en être déchargé : qui fut cause que ladite dame fut menée en un château de la Reine, nommé Thutbury, et là mise ès mains d'un nommé le sieur Raphael Sadler, conseiller d'Estat, qui la garda environ un an.

Au commencement de l'an 1585, ledit Sadler fut changé, et en sa place fut envoyé sire Ayme Paulet, qui avait été ambassadeur en France, et, pour raison de cette charge, il fut fait du Conseil d'État, grand huguenot et du tout à la dévotion des ennemis de la Reine d'Escosse, et homme fort rigoureux.

Lorsqu'elle fut ès mains dudit Sadler et Paulet, elle perdit tout moyen d'avoir lettres secrètes de quelque part que ce fût, et durant lesdites années 1584 et 1585; de sorte que le sieur de Mauvissière, partant de sa charge d'ambassadeur en septembre 1585, laissa ès mains du sieur de Châteauneuf, son successeur, grande quantité de paquets secrets pour ladite dame, lesquels il n'avait pu lui envoyer durant lesdites années.

Le bruit commun en Angleterre et par toute l'Europe était que les principaux seigneurs du Conseil d'Angleterre ne tâchaient autre chose qu'à inciter la reine Élizabeth à faire mourir ladite Reine d'Escosse, et, à cette occasion, lui persuadaient que le Pape, le

Roi Catholique et ceux de la maison de Guyse en France, proches parents de ladite Reine, et tous les catholiques anglais faisaient journellement menées et entreprises pour tuer ladite reine Élizabeth, afin que par sa mort ladite Marie, reine d'Escosse, succédât à la couronne d'Angleterre et y rétablît la religion catholique, laquelle la reine Élizabeth avait ôtée à son avénement. Toutefois ladite reine Élizabeth s'était toujours abstenue de ce faire pour le respect du Roy de France et du Roi d'Escosse, fils de ladite reine Marie.

Enfin, l'an 1586, sur le commencement de l'an, vint en Angleterre un jeune homme nommé Gilbert Gifford, fils d'un gentilhomme anglais, catholique, et frère d'un des pensionnaires de la Reine, que nous nommons en France les cent gentilshommes de la maison du Roi. Ledit Gifford venait de France où il avait été nourri sept ou huit ans parmi les Jésuites, et avait été en Italie et Espagne, et parlait fort bien toutes langues. Il s'adressa au sieur de Châteauneuf avec lettres du sieur de Glasgo, ambassadeur de la Reine d'Escosse en France, d'un nommé Morgan, anglais réfugié en France pour la religion, qui était fort serviteur de la Reine d'Escosse, et de quelques autres anglais réfugiés en France aussi pour la religion, lesquels ordinairement s'adressaient à l'ambassadeur de France pour leurs affaires particulières, d'autant qu'ils n'avaient nul moyen d'écrire à leurs amis en Angleterre et recevoir quelqu'argent que par la voie des ambassadeurs.

Ledit Gifford (comme il se verra ci-après) était un

homme suscité par les seigneurs du Conseil d'Angleterre pour perdre la Reine d'Escosse, comme par toutes les cours de l'Europe ils ont des hommes, lesquels, sous ombre d'être catholiques, leur servent d'espions, et n'y a collége de Jésuites, ni à Rome ni en France, où ils n'en trouvent qui disent tous les jours la messe pour se couvrir et mieux servir à cette princesse; même il y a beaucoup de prêtres en Angleterre tolérés par elle pour pouvoir, par le moyen des confessions auriculaires, découvrir les menées des catholiques.

Et faut à savoir que la dite reine Élizabeth, princesse très avisée, a quatre seigneurs de son Conseil avec lesquels elle conduit ses affaires avec grand artifice, tant envers les autres princes chrétiens qu'envers les huguenots et catholiques. Les dits quatre sont Christophle Hatton, grand chancelier, Guillaume Cecyl, dit mylord Burghley, grand trésorier d'Angleterre, Robert Dudley, comte de Leicester, grand-maître de son hôtel, et François Walsingham, seul secrétaire-d'État. Ces quatre ont été par elle élevés de peu à grands honneurs, pour divers respects.

Le chancelier et le trésorier ont toujours fait semblant de tenir le parti et favoriser les affaires du Roy d'Espagne, même des catholiques dans ce royaume. Le comte de Leicester et Walsingham, au contraire, se sont toujours montrés grands protestants, et fait paraître avoir affection à la France. Mais, en effet, le tout n'est qu'une dissimulation jouée du sçu de leur maîtresse pour tromper les ministres de ces princes-là,

et ruiner les catholiques anglais et tous ceux qui favorisaient la Reine d'Escosse.

Or, pour revenir au dit Gifford, il vint en Angleterre au mois de décembre 1585, avec lettres des dits Glasgo, Morgan, Paget et autres anglais réfugiés en France; lesquels témoignaient qu'il était homme fidèle et sûr à la Reine d'Escosse, comme celuy qui était fort catholique et nourri si longtemps parmi les Jésuites. L'ambassadeur de France avait entre ses secrétaires un nommé Cordaillot, auquel il avait donné la charge des affaires de la Reine d'Escosse, et celles de ces pauvres catholiques anglais réfugiés, pour recevoir leurs lettres, les faire tenir et leur en envoyer la réponse, avec l'argent que leurs parens et amis leur fournissaient. Cordaillot ayant vu les lettres du dit Gifford, lui demanda l'occasion de son voyage par deçà; il lui dit qu'il était envoyé ici par les serviteurs de la Reine d'Escosse pour trouver moyen de lui faire tenir des lettres secrètes, chose qu'il dit pouvoir faire d'autant que le château où était la dite Reine était proche de la maison de son père. Et lui dit qu'il avait entrepris ce voyage et s'était chargé de cette commission, par le désir qu'il avait de faire service à la dite Reine d'Escosse à cause de la religion, et de chercher les moyens de la tenir avertie de ce qui se passait en France et ailleurs, pour, puis après, aviser avec elle le moyen de la délivrer de cette captivité, si faire se pouvait; ou au moins lui apporter cet allégement de pouvoir avoir lettres de ses amis et serviteurs qui étaient en France. A quoi l'ambassadeur lui répondit

peu de choses, craignant que ce fût un espion de ceux du Conseil, comme jà ils en avaient suscité maints autres, pour découvrir si le dit ambassadeur n'avait point de secrète intelligence avec la Reine d'Escosse; bien l'avertit-il de se garder d'autant qu'aisément il serait découvert et appréhendé, s'il était tel qu'il disait.

Il lui répondit qu'il n'était point connu pour anglais, d'autant qu'il était sorti de ce royaume dès l'âge de dix ou douze ans; que même son père et ses sœurs ne le pourraient reconnaître, comme à la vérité il était fort jeune et n'avait quasi point de barbe. Il se retira; et, à ce qui a été su depuis, il avait son adresse chez un nommé Philipps, principal serviteur du sieur de Walsingham, par le moyen duquel il conduisait toute sa menée.

Environ la fin de l'an 1585, la Reine d'Escosse fut changée du château de Thutbury, et amenée à Chartley, au comté de Stafford, maison appartenant au comte d'Essex, beau-fils du comte de Leicester, maison proche de celle du père de Gifford.

Le dit Gifford demeura à Londres tout le mois de janvier, pratiquant secrètement les catholiques affectionnés à la Reine d'Escosse, et découvrant leurs volontés, et par fois venait au logis de l'ambassadeur parler au secrétaire Cordaillot, savoir s'il y avait point de lettres pour lui venues de France, lesquelles lui étaient adressées sous le nom de Nicolas Cornelius. Enfin se voulant transporter vers la Reine d'Escosse, vint vers le dit ambassadeur qui lui bailla une lettre

à la dite dame, écrite du chiffre dont elle avait accoutumé d'user avec le sieur de Mauvissière; en laquelle il n'y avait rien que propos communs.

Le premier jour de mars 1586, le dit Gifford *aliàs* Cornelius, retourné, apporta à l'ambassadeur de France réponse de la dite lettre, avec un chiffre bien ample de la dite dame Reine, tout nouveau, duquel elle le priait d'user doresnavant avec elle, se réjouissait de cette voie qui lui était ouverte de lui pouvoir écrire secrètement, le prie de faire tenir au sieur de Glasgo, son ambassadeur en France, les lettres encloses au paquet, ajoute qu'elle le prie se fier du dit Cornelius et prendre ordre avec lui pour la distribution des lettres à l'avenir, tant de celles que la dite dame escrirait à ses serviteurs secrets à Londres, que celles qu'elle écrirait en France.

Avec cela il y en avait du sieur Nau, son principal secrétaire, adressantes à Cordaillot pour les affaires particulières du dit Nau, nommément pour traiter le mariage du dit Nau avec le père d'une fille nommée Pierrepont, nourrie près la Reine d'Escosse, et fort aimée d'elle; lequel père était à Londres pour lors, et se traitait le dit mariage secrètement entre le dit Nau et la dite fille, contre la volonté de la Reine d'Escosse leur maîtresse.

Bref, la dite dame Reine et ses principaux serviteurs prirent grande confiance du dit Gifford, tant sur l'assurance qui leur en était donnée de France par le sieur de Glasgo, Morgan et autres, qu'aussi pour ce qu'il leur avait ouvert un chemin qui leur avait été

fermé, il y avait longtemps; et de là vint la ruine de la dite dame.

Le dit Gifford ne parla pas à la dite dame, ni n'eut aucune accointance ni entrée en sa maison, laquelle était trop bien gardée par le dit Paulet, qui avait cinquante soldats qui faisaient la garde jour et nuit, et s'il y fût entré, l'on eût trop aisément découvert la menée, comme chose qui n'eût su se faire sans le sçu du dit Paulet.

Gifford s'adressa à celui qui fournissait la bière pour la provision de la Reine; laquelle, à la mode d'Angleterre, se porte toutes les semaines, et ayant fait faire un petit étui de bois creux, il mettait ses paquets dans le dit étui bien fermé, et les jetait dans un vaisseau de bière; lequel le sommelier retirait, et le baillait à Nau, qui, au prochain voyage du charretier, rendait le vaisseau avec la réponse. Le dit fournisseur de bière se tenait en une lieue de là où l'on allait quérir les dites lettres.

Or, tout cela se faisait du su du sieur de Walsingham et de Paulet, qui voyait toutes les lettres et les réponses, puis avec des cachets semblables les refermait.

Le dit Gifford arrivé avec ces paquets, le dit premier jour de mars, les bailla à l'ambassadeur, lui discourut tout le moyen qu'il avait tenu, lui dit qu'entre Londres et Chartley, qui sont distants l'un de l'autre environ de quarante lieues, il y avait deux maisons de gentilshommes catholiques, ses amis; que le plus proche de Chartley enverrait toutes les semaines quérir les lettres chez le faiseur de bière, puis les enver-

rait chez l'autre gentilhomme plus proche de Londres, lequel les enverrait à Londres, au logis du dit sieur ambassadeur, par un des siens tantôt vêtu en serrurier, tantôt en crocheteur, tantôt en menuisier, tantôt en charretier, et ainsi en diverses sortes; lequel arrivant demanderait le secrétaire Cordaillot, et lui baillerait le dit paquet en la main, et au bout de vingt-quatre heures reviendrait quérir la réponse, et aussi les paquets qui seraient venus de France, ou des autres serviteurs secrets de la dite Reine étant à Londres. Ajouta que les dits deux gentilshommes ne savaient d'où venaient les dits paquets, comme aussi n'en savait rien le dit messager; partant, qu'il ne lui fallait jamais faire paraître que cela vînt de la Reine d'Escosse, suffirait à chaque voyage lui donner un angelot pour l'encourager à bien faire.

L'ambassadeur lui répondit qu'il avait charge de son maître, expresse, (comme il avait) de faire tenir au sieur de Glasgo toutes les lettres secrètes que sa maîtresse lui écrirait, et à elle les réponses; que c'est chose qu'il ferait volontiers, pour la compassion qu'il avait de sa misère, mais l'admonestait de se conduire sagement, et ne pas perdre la dite princesse ni beaucoup de seigneurs catholiques qui étaient en ce royaume, lesquels sans doute seraient perdus si le Conseil d'Angleterre savait qu'ils eussent aucune intelligence avec la dite dame Reine d'Escosse. Le dit Gifford l'assura fort de sa fidélité et diligence, de sorte qu'il fut arrêté lorsque doresnavant le dit messager apporterait ses lettres au dit secrétaire Cordail-

lot, lequel les ferait tenir en France au dit sieur de Glasgo, et les réponses du dit Glasgo à la Reine, comme aussi il délivrerait à Londres les lettres que la Reine y écrirait à ses serviteurs secrets selon les adresses, et en enverrait les réponses. Et, pour commencer, le dit ambassadeur, suivant ce même que la Reine luy avait écrit, mit ès mains du dit Gifford tous ces vieux paquets que lui avait laissés le sieur de Mauvissière; lesquels, pour être trop gros, ainsi que le disait le dit Gifford, furent par lui et Cordaillot, ouverts et mis en plus petites liasses pour les faire tenir plus aisément et à diverses fois, ainsi que disait le dit Gifford; lequel, ayant envoyé les dits paquets, se résolut de repasser en France pour parler de bouche aux serviteurs de la Reine et leur dire ce qu'il avait négocié deçà.

Or, ce qu'il avait négocié était que lui, suscité par ceux du Conseil, avait convenu avec Morgan, Paget et autres qui étaient à Paris, fréquentant ordinairement avec Bernardin de Mendozze, ambassadeur d'Espagne, qu'il passerait ici, chercherait quelques gentilshommes anglais catholiques qui entreprendraient de délivrer la Reine d'Escosse. Pour y parvenir, il était de besoin d'avoir quelque port en mer, pour faire venir quelques navires de Flandre pour l'enlever; fallait aussi avoir quelques gentilshommes au pays qui pussent mettre cent ou six vingt chevaux ensemble pour l'enlever et la conduire; et fallait en avoir d'autres qui au même temps tuassent la Reine d'Angleterre, et d'autres qui se saisissent de la Tour.

Si la Reine d'Angleterre était morte, ils estimaient que la Reine d'Escosse étant l'héritière légitime, toute la noblesse prendrait son parti, et lors il ne serait point de besoin de sortir du royaume ; si aussi l'on ne pouvait tuer [la Reine d'Angleterre], il fallait songer à sauver [la Reine d'Escosse], et en tout cas il la fallait enlever hors des mains de son gardien, d'autant qu'ils savaient bien que si l'on eût tué la Reine d'Angleterre, aussi le sieur Paulet eût fait tuer la Reine d'Escosse, si elle eût été encore en sa puissance.

Voilà les desseins du dit Gifford projetés à Paris, par gens mal pratiqués du monde, et qui se laissèrent aller aux propositions du dit Gifford, suscité par le Conseil d'Angleterre, lequel ne demandait autre chose que de faire encore tomber la Reine d'Escosse en une conjuration contre la vie de la Reine d'Angleterre; laquelle étant découverte, ils pussent inciter la dite Reine d'Angleterre à la faire mourir, chose qu'ils n'avaient su obtenir encore.

L'ambassadeur d'Espagne, incité tant pour son particulier, d'autant qu'il avait été chassé d'Angleterre deux ans auparavant, ne demandait pas mieux que trouver des gens qui brouillassent la Reine d'Angleterre, laquelle au même temps avait pris la protection des Pays-Bas contre le Roy d'Espagne, leur prince légitime, et avait envoyé un capitaine Drac aux Indes pour lui faire la guerre de ce côté là. A cette occasion, le dit de Mendozza n'oublia rien de belles promesses, tant au dit Gifford et à ceux qui étaient à Paris, qu'aux autres qui étaient en Angleterre pour

les y inciter, avec promesses d'une armée de mer et de tous les moyens de son maître.

Or, le dit Gifford, qui ordinairement communiquait le tout avec Walsingham par le moyen de Philipps, son serviteur, trouva à Londres un nommé Anthoine Babington, jeune gentilhomme fort catholique, et qui, pour avoir été nourri page chez le comte de Cherosbery, lorsque la dite dame y était prisonnière, lui portait affection (il était fort jeune, sans barbe et assez simple). Celui-là se laissa aller à cette entreprise, et y tira un sien amy irlandais nommé Barnevel, Tichebourne, Salisbury, Sauvage et autres.

Le principal était de persuader au dit Babington, catholique, et aux autres, qu'ils pouvaient faire cette entreprise là contre la Reine Élizabeth sans faire tort à leur conscience; à cette occasion, le dit Gifford repassa en France, où étant, et ayant communiqué avec ceux qui l'avaient envoyé, il fit passer en Angleterre un prêtre anglais, nommé Ballard, qui avait autrefois servi d'espion à Walsingham contre les catholiques, et qui depuis, reconnaissant sa faute, s'était du tout départi de son accointance, ainsi que l'on disait. Le dict Ballard était pour sa doctrine fort estimé des catholiques, la plupart desquels ignoraient ce dont il s'était autrefois mêlé; il vint à Londres, et, quelques jours après, il vint au logis de l'ambassadeur de France, avec un autre, savoir s'il n'y avait point de lettres de France pour lui qui lui étaient adressées sous un nom supposé, et là salua l'ambassadeur, dans sa galerie, sans entrer en propos aucuns, ni se découvrir à lui

ni à son secrétaire, sinon pour catholique. Comme de fait ils se résolurent de ne communiquer point leur entreprise au dit sieur ambassadeur, ainsi qu'il appert par la lettre de la reine d'Escosse à Babington, du xxvij^e^ juillet[1], où elle le prie de ne lui en rien découvrir, et, de fait, toutes les lettres de ladite dame à Babington et ses complices, et leurs réponses ne passaient point par les mains de l'ambassadeur; seulement venaient celles qui allaient en France au sieur de Glasgo et ses réponses à la Reine. Bien en vint-il quelques unes de France pour Cornelius, Babington, Ballard et autres catholiques, lesquelles ledit secrétaire Cordaillot leur faisait tenir ou baillait lui-même; et, entr'autres, un jour étant allé ledit secrétaire trouver Babington pour lui bailler des lettres, il le trouva en son logis accompagné de quatre ou cinq jeunes hommes, et lui sembla bien qu'ils étaient assemblés pour quelque affaire d'importance; dont il donna aussitôt avis audit sieur ambassadeur.

Ledit Cornelius était passé en France sur la fin de mars; il fit deux ou trois voyages sans guère arrêter durant cet été jusqu'à la fin de juillet, et venait chaque fois au logis de l'ambassadeur savoir s'il y avait point de paquets pour lui, d'autant qu'à son partement de Paris il ne s'en chargeait point, mais les faisait adresser audit ambassadeur, pour mieux couvrir son jeu.

Voilà comme la menée commença en mars, et ne

[1] C'est-à-dire du 17 juillet, vieux style.

dura que jusqu'à la fin de juillet que le tout fut découvert, comme à la vérité ceux qui l'avaient suscitée la découvrirent quand ils voulurent.

Durant ledit temps, l'ambassadeur avait plusieurs avis qu'il se traitait quelque chose en faveur de la Reine d'Escosse contre la Reine d'Angleterre; d'autre part il fut averti que toutes les lettres qu'il écrivait à la Reine d'Escosse secrètement étaient vues [1]. Il avait, dès le commencement de cette négociation, eu suspect toutes ces menées, pour avoir assez de connaissance du naturel des Anglais, et savait combien les ministres de la Reine d'Angleterre étaient subtils en telles matières, et particulièrement en avait eu des expériences et assurances depuis le temps qu'il était en Angleterre. Or, de fait, au commencement de cette négociation de Gifford, il avait ouvert un paquet de la Reine d'Escosse au sieur de Glasgo, et un dudit Glasgo à la Reine pour voir ce dont il se traitait, mais, ayant trouvé le tout écrit en chiffres, il n'y put rien apprendre, et certainement s'il eût plu à la Reine d'Escosse s'en découvrir à lui, il estime qu'elle ne fût pas tombée au malheur qui l'a ruinée.

Il avertit souvent ledit Cordaillot de ne rien écrire aux lettres qu'il écrivait à Nau ou aux autres serviteurs de la Reine, qui pût préjudicier à personne ni qui pût être blâmé, et à celles que lui écrivait à la Reine, en chiffres et secrètement, jamais il n'y voulut

[1] Par suite de la trahison de Chérelles et des mesures qui, après son rappel, furent prises par Walsingham et Pawlet, Marie Stuart fut entourée d'une surveillance telle, que pas une seule des lettres qui lui étaient adressées ne put échapper à l'investigation des agents anglais.

rien écrire qui pût être repris, ni dont les Anglais se pussent plaindre, comme ils n'eussent pas failli de faire après la prise de la Reine d'Escosse, ayant eu entre leurs mains toutes les lettres dudit ambassadeur à la Reine, lesquelles ladite dame avait toutes gardées et furent trouvées entre ses papiers, et sont encore ès mains de la Reine d'Angleterre. Car il se doutait toujours que le tout n'était qu'une menée et artifice des seigneurs du Conseil d'Angleterre, et nommément du secrétaire Walsingham; et ce qui le confirma le plus, ce fut qu'environ le mois d'avril audit an 1586, étant avec la Reine en une audience, lui parlant des affaires de la Reine d'Escosse, et la pressant de quelque chose que ladite dame n'avait pas agréable, elle lui dit : « Monsieur l'ambassadeur, vous avez grande » intelligence et secrète avec la Reine d'Escosse, mais » croyez que je sais tout ce qui se fait en mon royaume; » et puis j'ai été prisonnière du temps de la reine, » ma sœur, je sais de quels artifices usent les prison- » niers pour gagner des serviteurs et avoir de secrè- » tes intelligences. » Ce propos là, lui étant tenu par la Reine, le mit en plus de soupçon qu'auparavant.

Or donc se passèrent le mois de mars, avril, mai, juin et juillet, jusque vers la fin, allant et venant souvent ledit Gifford en France, et aussi la Reine d'Escosse envoyant souvent ce messager déguisé au logis de l'ambassadeur pour apporter ces lettres et lui reporter ce qui venait de France.

Environ le xxxe juillet (20 *juillet, vieux style*), ledit Gifford vint chez l'ambassadeur, parla à son

secrétaire, lui dit qu'il désirait faire passer un homme en France en diligence, et lui priait de lui en donner le moyen, et ce, disait-il, d'autant que les lettres que nous écrivons de delà sont trop longues à aller et à en avoir la réponse. Pour lors l'ambassadeur dépêchait un des siens vers le Roi, nommé Dujardin, qui revenait d'Escosse, où ledit sieur ambassadeur l'avait envoyé pour le service du Roi; et, se présentant cette occasion, le secrétaire lui dit que leur homme pourrait passer comme serviteur dudit Dujardin, portant sa malle, et cela fut ainsi arrêté entr'eux; et furent avertis du jour du partement, qui était le lendemain au soir à la marée, par la voie de Calais; lui fut dit que ledit homme se tînt prêt pour cet effet. Et avec ledit Gifford était Sauvage et un tiers, qui était celui qu'ils disaient devoir passer en France.

Le lendemain au soir revint ledit Gifford, et dit qu'il s'était ravisé, et que ce serait lui-même qui repasserait en France avec Dujardin[1], et était venu tout préparé; dont ledit secrétaire avertit l'ambassadeur qui en prit soupçon, et fit amener ledit Gifford en son cabinet, où étaient le sieur Dujardin et Cordaillot.

[1] La dépêche de M. de Châteauneuf au secrétaire-d'état Brulart, conservée à la Bibliothèque royale, collection de Colbert, Ms. n° 337, fol. 845, prouve de la manière la plus certaine que Dujardin, qui fut chargé de porter cette dépêche en France, ne quitta Londres que le 21 juillet, c'est-à-dire trois jours après que la dernière réponse de Marie Stuart à Babington eut été remise à Phelippes. Voyez ci-après l'examen de cette lettre de Marie Stuart.

Y étant arrivé, il lui demanda l'occasion de son voyage, lui disant qu'il s'apercevait assez qu'il faisait quelque menée avec la Reine Escossaise, passant et repassant en France souvent, mais qu'il le priait d'aviser à ne perdre pas cette princesse, laquelle avait des ennemis près la Reine; que ceux qui étaient delà la mer, étant hors de danger, ne craignaient point d'inciter ceux de deçà à faire quelqu'entreprise hazardeuse, et nommément Bernardin de Mendozze, qui ne désirait que faire les affaires de son maître en brouillant les cartes de deçà, pour travailler la Reine d'Angleterre; que si leur entreprise était faite avec peu de gens et de petite qualité, elle serait impossible à exécuter; si au contraire ils la communiquaient à beaucoup, et nommément aux grands qu'elle[1]. . . . . .

1586. — En mai, la reine d'Écosse, ayant appris que don Bernard de Mendoça avait été nommé ambassadeur d'Espagne en France, s'empressa d'écrire à l'archevêque de Glasgow, ainsi qu'à la plupart des agents qu'elle avait en Europe, pour leur recommander de se mettre en relation avec le nouvel ambassadeur.

[1] Malgré toutes mes recherches dans les papiers de M. de Châteauneuf, je n'ai jamais pu retrouver la suite de cet intéressant mémoire. Il est probable qu'il fut écrit dans le courant de l'année 1587; j'ai cru cependant devoir le placer ici pour servir d'introduction et d'éclaircissement à toute la correspondance relative à la conspiration.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception de lettres secrètes remises toutes à la fois. — Ignorance dans laquelle se trouve Marie Stuart de toute nouvelle. — Soin que doit mettre l'archevêque de Glasgow afin de savoir si les préparatifs que fait le roi d'Espagne sont destinés à une expédition contre l'Angleterre même, ou seulement pour résister à Leicester, en Flandre, et à Drake, dans les Indes. — Remercîments qui doivent être adressés à Mendoça pour l'argent envoyé de la part de Philippe II. — Recommandation qu'il ne soit rien donné au prince d'Écosse, s'il ne se soumet point à sa mère. — Mauvais emploi qu'il a fait des dernières sommes envoyées, qui n'ont servi qu'à payer la mission de M. de Gray en Angleterre afin d'y trahir à la fois Marie Stuart, le duc de Guise et tous leurs amis. — Regret de Marie Stuart de n'avoir pas reçu l'argent qu'elle avait sollicité pour elle et qui lui aurait procuré sa liberté, alors qu'en l'absence du comte de Shrewsbury, elle était moins observée. — Rigueur dont on use maintenant envers elle. — Son désir d'avoir à sa disposition, pour en profiter à l'occasion, une somme qui pourrait être demandée au roi d'Espagne. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du succès obtenu en France par les princes de la maison de Guise, qui ont reçu du roi la promesse qu'il ne souffrirait en son royaume aucune autre religion que la sienne. — Conseil donné à Marie Stuart d'entrer dans la Ligue. — Sa résolution de n'y accéder qu'autant qu'elle serait formée avec les autres princes catholiques qui prendraient l'engagement de rétablir la religion dans la Grande-Bretagne. — Sollicitations que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès des princes chrétiens pour qu'ils réclament la mise en liberté de Marie Stuart. — Crainte de Marie Stuart que son fils ne continue de céder à l'influence d'Élisabeth et de persister dans l'hérésie. — Conduite indigne que des amis de Marie Stuart ont tenue pour éloigner d'elle Jacques VI. — Trahison de M. de Gray. — Vengeance qui doit en être tirée. — Importance de la mission donnée à Nau, chargé de s'opposer aux projets des puritains, qui voulaient faire déclarer Marie Stuart déchue de tout droit au trône d'Angleterre et obtenir sa mort ou au moins sa proscription. — Satisfaction que la comtesse de Shrewsbury a été forcée de rendre en présence d'Élisabeth et de son Conseil, en déclarant faux les bruits qu'elle avait semés contre l'honneur de Marie Stuart. — Prohibition qui a été prononcée publiquement contre

l'histoire de Buchanan. — Bons traitements dont on use envers Marie Stuart, mais surveillance rigoureuse qui est exercée contre elle et tous les siens. — Moyen de correspondance secrète qui lui a été fourni par Morgan. — Démarches qui doivent être faites en sa faveur. — Cause de l'emprisonnement de Morgan. — Méfiance de Marie Stuart contre Pinart. — Remercîments pour le docteur Lewis au sujet de la lettre du feu cardinal Boromeo. — Choix qui peut être fait du cardinal de Pelleuse ou du cardinal de Montdevis pour remplacer le feu cardinal Sermonet. — Recommandation pour Fulgeam et son beau-frère. — Désir de Marie Stuart d'avoir des nouvelles de l'archevêque de Glasgow. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart que son fils a formé une ligue avec Élisabeth. — Efforts que doit faire l'archevêque pour la rompre, ou tout au moins pour obtenir que tout commerce soit interdit aux Écossais avec la France, et que l'arrêt soit mis sur leurs navires. — Vives recommandations qui doivent être faites au duc de Guise de se garder des embûches que l'on voudrait lui tendre. — Assurance qu'on ne cesse de traiter sous main contre lui avec Élisabeth.

De Chartley, le 18 mai 1586.

Vous aurez entendu par mes dernières lettres, sur la fin de février, du recouvrement de ceste voye par laquelle je m'attendoys, avant ceste heure, de recevoir de voz nouvelles. Cependant m'ont esté rendues tout ensemble voz lettres du 24 . . . . . et pénultiesme . . . . 1584. . . . . et des 20 febvrier, 26 mars et . . . . . 1585, desquelles il me suffira pour ceste foys de respondre les poincts touchez cy dessoubs, d'aultant que, du reste y contenu, les occasions sont maintenant passez de traiter, et n'ayant aulcune vraye et certayne information de l'estat présent des affaires de la chrestienté, ny des intentions des princes catholiques, il m'est totalement impossible me résouldre ou renouveller aulcune certaine course avec eux pour mon estat par deçà.

Travaillez par tous moyens que pourrez de descouvrir au vray le fondz du desseing du Roy d'Espagne pour se revanger contre ceste Royne, et spécialement

s'il est pour entreprendre en ce païs, ou en remédier seulement de l'attemptat du conte de Lecestre en Flandres et de Draque vers les Indes; d'aultant que de là dépend entièrement la résolution que moy et tous les catholiques de deçà avons à prendre pour nostre particulier.

Remerciez très affectueusement le Roy d'Espaigne, par son ambassadeur don Bernardino, des douze mil escuz qu'il avoyt, à ma requeste, octroyés à mon filz. Mais ce n'est pas mon intention que vous luy en envoyez un soulz, que ne sachiez qu'il recognoisse mieulx son debvoir vers moy, ny que par delà vous faciez davantage remonstrance de sa pension, et moins des arrérages en sa faveur, ny que vous vous employez en aulcune chose pour luy sans mon commandement. Car je ne veux luy fournir de quoy fortifier contre moy mesme mes rebelles, qu'il a près de luy, ainsy qu'il est advenu des derniers six mil escuz que luy envoyastes, lesquelz ont seulement servi au voyage de Gray par deçà pour venir trahir moy, le duc de Guise et tous ceulx qui s'estoyent fiez en luy. Ne touchez donc aux ditz douze mill escuz jusques à ce que je vous en mande plus particulièrement ma volonté. Quant à l'aultre pareille somme que j'avoys faict requeste pour moy, si je l'eusse receue à Wingfeld, avec les ouvertures qui m'estoyent alors faictes pour m'en eschapper, je pense que je l'eusse effectué durant l'absence du conte de Shrevsburye, m'estant donnée par mes autres gardiens[1] beaucoup plus de li-

[1] Sir Ralph Sadler et Sommers.

berté que de coustume. Mais maintenant je suis bien aultrement gardée et observée, et ne puis avenir à gaigner aulcun de ceste maison, et pour ce ne vouldroys-je davantage insister pour la dite somme, si ce n'estoyt que, de vous mesmes, remonstrant privément au dit Bernardino la nécessité présente de mes affaires en France, et les grandes charges qu'il me convient supporter en ce pays pour y entretenir mes amis, et pour recouvrir maintenant telles nouvelles intelligences, vous sondassiez de luy, si son maistre vouldroyt me subvenir et ayder de telle somme, laquelle aussy demeurant par devers moy me seroyt tousjours un fondz asseuré pour employer en une bonne occasion, telle qu'à la soudaine il s'en pourroyt présenter, et que par faulte de moyen je pourroys estre contraincte de laisser perdre. Je remets ceste poursuite au jugement que pourrez faire de la facilité qu'il y aura de l'obtenir ou non, car je ne veux me rendre importune.

Je suis très aise de l'heureux succez que a eue l'entreprise de messieurs mes parentz [1], et de la bonne et ferme résolution que j'ay dernièrement ouy, par le sieur de Chasteauneuf, le Roy de France avoir prise et réitérée de nouveau, de ne souffrir plus que sa relligion en son royaulme [2]. J'ay esté conseillée de requérir d'estre admise et receue en leur ligue; mais je ne voy poynt quel advantage j'en pourroys recevoir, contrepoysant mon hazard par deçà s'il venoyt à estre

[1] Le duc de Mayenne venait de reprendre plusieurs places fortes sur les protestants.

[2] Marie Stuart fait allusion au traité de Nemours.

descouvert, et, pour ce, mon intention n'est poinct d'entrer en aulcune ligue si elle n'est générale avec le Pape, le Roy d'Espagne et les aultres princes catholiques, et que par eulx tous ensemble j'aye bonnes promesses et asseurances pour le restablissement des affaires de la relligion par deçà. Cependant, si vous pouvez faire conférer ensemble Sa Saincteté et tous les principaulx roys et princes catholiques pour demander unanimement ma liberté à ceste Royne, j'estime qu'il me serviroyt à tout le moins à me faire davantage respecter et mieux traicter par deçà.

Je trouve vostre advis fort bon, de travailler à réduire mon filz à la relligion ; mais, hélas ! je le croys plus loing que jamais, et crains bien que ceux qui sont près de luy, entièrement à la dévotion de ceste Royne, ne luy permettent jamais de rien ouïr tendant à cela, fondant sa grandeur imaginaire et leur ambition d'eux mesme sur la manutention de l'hérésie en ceste isle et son aliénation de moy. Et, qui pis est, il s'en est trouvé des miens propres qui, au lieu d'accroistre et faire valoir mon authorité maternelle en son endroict, se sont efforcez de discréditer et traverser mes procédures avec luy ; à quoy ilz devroyent bien prendre garde à l'avenir. Car si ce n'estoyt par moy et pour mon respect, je pense qu'ilz ne trouveroyent eux mesmes guères de crédit là ny ailleurs. Vous avez veu comme ce malheureux traistre Gray en a abusé, et j'espère que ce sera à sa ruine, vous chargeant, aussy expressément que je puis, de travailler de vostre part par tous moyens que pourrez de le desroquer d'au-

près mon filz et le faire cognoistre en toutz lieux par delà pour tel qu'il s'est déporté vers moy; de quoy vous aurez plus d'esclaircissement par le discours de l'entière négociation de Nau, lequel je délibère vous envoyer par la prochaine commodité. Et, cependant, je vous diray sommairement que le voyage dudit Nau m'estoyt de très grande importance pour rompre un desseing faict entre les puritains de ce royaulme de me faire condamner et déclarer incapable de la succession de ceste coronne par le parlement lors assemblé, où ilz avoyent factieusement faict choysir les principaulx d'entre eulx par les provinces et bourgs de ce royaulme, comme aussy pour empescher une très malheureuse et détestable association pour ma mort, ou plustost proscription, faicte entre eulx, soubs le nom de ceste Royne et soubz prétexte de sa sauveté; laquelle a esté annulée.

Vous verrez aussy par ceste négociation de ma liberté, ce qu'on a faict pour prolonger ma sortie hors des mains du conte de Shrevsburye, attendant l'issue qu'il auroyt contre sa malheureuse femme; laquelle enfin Nau feist démentir, en la présence de la dite Royne et son Conseil, de toutz bruicts qu'elle avoyt faulsement semez contre mon honneur, et est aujourdhuy réduicte à ce point de me recercher, confesser sa faulte et ingratitude, et en demander pardon. Il obtint pareillement prohibition publique de l'histoire de Buchanan. Pour le regard de mon estat, traitement et commoditez ordinaires par deçà, il faut que je confesse, qu'horsmis d'estre privée de secrettes

intelligences, moy et les miens avons toutes occasions de nous en contenter; n'y [a] aucun d'eux qui soyt jamais refusé à la porte pour aller se pourmener si loing que bon lui semble, ores que toujours accompagné d'un soldat; et pour les principaulx, ilz ont la mesme liberté à cheval, mais où ilz sont de si près observés, en tout ce qu'ilz peuvent avoir à faire, par aulcuns Angloys, hors et dedans ceste mayson, que je n'ay sceu jusques icy establir aulcune aultre voye que ceste-cy, encores a-ce esté par l'addresse du pauvre Morgan, que vous ay cy-devant escript pour l'assister en la poursuite de sa délivrance, et de rechef je vous recommande, avec toute l'affection que je puis, de continuer les bons offices qu'il me mande avoir jà receuz de vous. Ne pouvant, sans très grande ingratitude, luy manquer en la misère où il est à ma seule occasion. Car je sçay que sa prison luy a esté procurée par le conte de Leycestre, sur une opinion qu'il a conceue et dont il se descouvrit pleinement à Londres à Nau, que ledit Morgan avoyt, avec vous et mylord Paget, composé le livre qui fust fait il y a tantost deux ans contre luy [1]; de quoy il estoyt en une extrême rage contre toutz les trois.

Je suis adverty de bon part que Pinart est fort mal affectionné vers moy et mes parentz, et pour ce dé-

[1] *The Copie of a letter wryten by a master of arte of Cambridge to his friend in London, concerning some talke past of late betwen two worshypful and graue men, about the present state, and some procedinges of the Erle of Leycester and his friendes in England,* 1584, in-8°. Ce même ouvrage fut ensuite réimprimé sous le titre de *Leicester's Commonwealth.*

siray-je moins que jamais que vous donniez par escript aulcune affaire d'estat dont vous traiterez avec le Roy de France et que vous jugerez me pouvoir nuire, venant à estre révélé; estant une façon toute extraordinaire et à laquelle je pense que malaisément aulcun de voz compagnons se vouldra ranger et accommoder.

J'ay veu la lettre du feu cardinal Boromeo; pour laquelle vous remercierez le docteur Lewes, en attendant que j'ay subject de luy escripre. Au lieu du feu cardinal Sermonet, je remetz à vous à faire choix ou du cardinal de Pelleuse, s'il veult accepter ceste protection [1], ou du cardinal de Montdevis, et, en défault d'eux, mandez moy quel aultre vous y jugerez le plus propre.

Faictes continuer la pension que j'ay donnée à Fuljambe et à son beau-frère et les recommandez bien à l'ambassadeur d'Espagne pour luy moyenner quelque pension du Roy, son maistre, auquel mon peu de moyen me contrainct en cela d'avoir recours. Vous aurez veu comme par mon estat général j'ay employé et ses pensions secrettes et. . . . . séminaires, afin qu'il y soyt satisfaict sans aulcune difficulté. J'entends que les trente escuz que vous avez faict bailler à un nommé Poley vous soyent rendues. Escrivez moy souvent et amplement pour m'informer en temps du cours et estat des affaires tant en Escosse qu'en France, et de tout ce qui concernera mon service par

[1] L'un des cardinaux avait en cour de Rome la charge des affaires spirituelles de l'Écosse; il portait le titre de Protecteur de l'église d'Écosse.

delà. Cependant je prie Dieu qu'il vous aye en sa sainte garde.

De Charteley, 28 may 1586 (*le* 18, *vieux style*).

P. S. Monsieur de Glasgo, depuis la présente escripte, j'ay receu la vostre du dernier mars avec celle de La Rue qu'il date du 24 . . . . . La haste de ceste dépesche ne me permettant de faire response à l'une ny à l'aultre, seulement vous diray-je que je suis advertie mon filz avoir de nouveau une estroite ligue avec ceste Royne. Si ainsy est, travaillez par delà afin de la rompre, ou en faire pour le moins départir les Escossoys affectionnez à l'alliance de France. Que toute trafique soit interdite d'Escosse en France, et tous navires escossoys arrestés soubs prétexte d'avoir rompu l'alliance de France. C'est le plus prompt et seur expédient de les ramener à résipiscence. Priez instamment, de ma part, mon cousin le duc de Guise qu'au nom de Dieu il se donne de garde vigillamment des embusches et secrètes pratiques de ses ennemis en court, sans se fier à promesse ou démonstration quelconque de bonne volonté, qui luy puissent estre faictes, car on ne cesse soubs main de traiter avec ceux deçà contre tous ses desseings et bonnes intentions.

Le 28 de may (*le* 18, *vieux style*).

MARIE STUART

A LIGGONS.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception de lettres déjà anciennes. — Ignorance complète dans laquelle est laissée Marie Stuart de toute nouvelle. — Impossibilité où elle est d'établir aucune correspondance utile depuis qu'il lui a été donné un nouveau gardien, ni d'indiquer à ses amis la ligne de conduite qu'il faudrait suivre. — Remercîments de Marie Stuart à raison de tous les soins que Liggons a donnés à ses affaires. — Assurance qu'elle partage son opinion sur certaine personne. — Confiance qu'il peut avoir que rien de ce qu'il aura dit ne sera divulgué. — Justice que Marie Stuart se plaît à rendre à Morgan, à raison de ses services. — Vive recommandation pour que Liggons ne repousse point son amitié. — Satisfaction qui a été donnée au sujet des calomnies de la comtesse de Shrewsbury, qui, sur la poursuite de Nau, a été forcée de déclarer à genoux, en présence de la reine d'Angleterre et de quelques-uns des principaux de son Conseil, que les bruits honteux qu'elle avait fait courir contre l'honneur de Marie Stuart étaient faux. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a plus entendu parler de lady Hengerford, dont la déposition avait été envoyée par le comte de Shrewsbury pour sa propre défense. — Soin que Marie Stuart avait eu de ne pas l'invoquer, parce qu'elle était elle-même pleine de confiance dans son innocence et qu'elle devait d'ailleurs à Liggons la connaissance de ce témoignage. — Désir d'une prompte réponse dans laquelle Liggons instruira Marie Stuart de ce qui se passe et lui dira ce qu'il pense de l'état du pays.

De Chartley, le 18 mai 1586.

The 20 of this last month only, I having receaved your two letters dated the second of september and 14th of december eyghtye fowre . . . . . (being since my departure from Wingfeld owte of the erle of Shrewsburyes custodye) having never had any certayne worde nor intelligence from any man, untill

yowr foresayd came, of any forayne affayres, nor yett can of what recentlye falleth owt, eyther in this cowntrye or other. I thinke it but in vayne for me to write or give direction to any of any thinge, for that my letters may have as slow passage to yow as yowrs have had to me; soch is the extreme difficultye to finde sure and willing messengers, and the hard and straight loking to I have and have had in this change of captivitye, and consydring the divers mutations that may have bene all this while past both abrode and here in this cowntrye, and as I have sayd I not acquaynted at all herewith can I not tell what cowrse nor way to take for any affayres I have to deale in the world. Neverthelesse I thanke yow most hartelye for the travayle yow have taken for my sake towardes the . . . . . and must tell yow that I am in dede of the same opinion that yow have of that side, and I will remayne till the effects shall move me to the contrarye. Yow nede not feare that yowr advise therupon shall part from me nor any other thing of importance that yow shall commit to my keping. Had not bene Morgan, notwithstanding his trouble and imprisonment, I could not have had yowr foresayd letters withowt his meanes, and might have bene withowt any intelligence at all, all these yeares past, for any I could have by any others travell. He hath bene and is entier faythfull and constant in my service; having no faulte of zeale and affection towardes the same, he is to be borne withall, and I pray yow not to reject his frendshipp, yowr selfe having never

knowne the same other then soch as yow cold wishe. The cowntesse of Shrewsburye (I thanke God) hath bene tryed and fownd to her shame, in her attempt agaynst me, the same woman in dede that many have had opinion she was, and at the request of my secretaire Nau, he being at the Q. of Englandes Cowrt in the moneth of december eyghtye fowre, the sayd ladye uppon her knees, in presence of the Q. of England and some principalls of her Cownsell, denyed to her the shamefull brutes by herselfe spredde abrode agaynst me[1]. As to the ladye of Hongerfords matter, of more then I wrate to yow before I did not informe my selfe particularlye, and that was only withowt anye my sollicitation or knowledg sowght owt at the first, by the earle of Shrewsburye, who for his owne purgation having likewise sent at that time, the depositions of some in the contrye and some persons besides that were dealers in the accident, unto some one of the Cownsell, I, for my owne part, did never pursue any clearing therof by that way, neyther by word nor writing, but by the contrarye did suppresse the voutching of the sayd ladye in all I could; both for that mine owne innocencye did every day schew it selfe greater and greater and that I had once bene acquaynted with the ladye (by your meanes) whose good sister I doe yett love dearelye, and wish all evill speches of any of them, to be all untruethes. If this come sa-

[1] Il paraît que Nau avait caché à la reine d'Écosse combien les plaintes du comte de Shrewsbury avaient contribué à obtenir cette déclaration. Voyez ci-dessus l'article du Résumé chronologique, p. 69.

felye to yowr handes I pray yow yett lett me heare from yow quicklye and amplye agayne, of the state of that contrye, and withal yowr owne opinion of the same, and I may be then more able to say more then now I can. God almightye preserve yow.

Of may the 18th eyghtye sixe. At Charteley.

Au dos : The Q. of Scottes TO LIGGONS.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception d'une lettre de l'évêque de Ross, remise bien tardivement. — Isolement dans lequel Marie Stuart est laissée. — Mesures rigoureuses qui ont été prises pour l'empêcher d'avoir aucune nouvelle du dehors. — Impossibilité où elle se trouve de communiquer à ses amis aucune résolution. — Confiance qu'elle met dans leur zèle à saisir toutes les occasions qui peuvent se présenter de défendre tout à la fois et la cause de Dieu et la sienne. — Remercîments de Marie Stuart de ce que l'évêque de Ross a fait pour elle de concert avec lord Claude Hamilton. — Recommandation en faveur de Fontenay. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les marques d'intérêt que l'évêque de Ross a données à Morgan dans la persécution dont il a été l'objet. — Prières de continuer les démarches afin que Morgan soit rendu à la liberté. — Ordre donné par Marie Stuart pour que la pension de l'évêque soit exactement payée. — Avis que Fontenay a satisfait au désir de l'évêque en ce qui concernait Abell. — Post-scriptum de Curle.

De Chartley, le 18 mai 1586.

Seing we receaved yowr letters dated the seventeenth of julye eyghtye five, no soner then the 20th of the last

month, neyther by that daye anye worde from any other of certayne intelligence of the affayres abrode since the month of december eyghtye fowre, nor yett have any recent newes how the affayres nor these of this countrye, through the straightnesse of my captivitye. Yow may hereof judge my abilitye the lesse, not knowing how nor what wee may direct or ordayne in any thinge that towcheth our owne. And therefore must referre our part to God and to the care and diligence of those that may daylye, as they see the occasions and opportunitye of time and place, imploy themselves accordinglye to the furtherance of Gods cawse and owrs. I thanke yow right hartelye for your travayle with the lord Claude Hamilton, wherein wee praye yow to continew as yow have begon, in favoring as yow may Fontenay whome I knowe yow cannot dislike of. And yet can we not omitte to shew yow the contentement we have had to understand by Morgan, the great favor and kindnesse yow have shewen unto him during his last troubles. Persever therin to his libertye obtayning, if it be possible, and we shall not forgett it, with thankes. We have taken the order we can, uppon a way for your pension paying . . . . . and Fontenay satisfied your last desire towching yowr man Abell. And so praying God for his mercye still to preserve yow, I ende.

Of may the 18th eyghtye sixe: Charteley.

H.

Post-Scriptum de Curle : May it please your good

Lordeshipp. As you desired I have employed the poore creditt I have abowte Her Majesty concerning yowr pension, wherin monsieur Nau hath shewen his frendshipp, as by open dispatch in marche last yow may more amplye perceave, and I hope if it be not prejudiciall unto yow (as I thinke it cannot be, but rather good) monsieur de Ruisseau by Her Majesty commandement shall take some order for the Thresorers man his more ther . . . . partaking of one of yowr yeares pension. And thus resting redy so serve your Lo. humblye in all I can, I committ the same to God his protection.

CURLE.

MARIE STUART

A DON BERNARD DE MENDOÇA.

(*Déchiffrement original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 17.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la nomination de don Bernard de Mendoça à l'ambassade de France, ainsi qu'elle l'avait elle-même sollicité. — Étroite surveillance dont Marie Stuart est l'objet. — Intelligence secrète qui lui a été depuis peu ménagée par Morgan. — Confiance que don Bernard de Mendoça peut mettre dans Charles Paget pour lui communiquer les intentions du roi d'Espagne à l'égard de Marie Stuart. — Communication faite par Marie Stuart, sous le sceau du secret, à don Bernard de Mendoça que, si son fils persiste dans l'hérésie, ainsi qu'il est à craindre, elle est fermement résolue à instituer, par son testament, le roi d'Espagne héritier de tous ses droits à la couronne d'Angleterre. — Vives instances pour que le plus profond secret soit gardé sur ce projet, dont la découverte entraînerait la ruine entière de Marie Stuart tant en France, qu'en Écosse et en Angleterre. — Remercîments de Marie Stuart pour les bienfaits de Philippe II envers Paget et son frère. — Recommandation pour Morgan et Fulgeam.

De Chartley, le 20 mai 1586.

Monsieur l'ambassadeur, par voz dernières des dix de febvrier et vingt-et-sixiesme de juillet octante cinq, qui ne m'ont esté rendues qu'au 20 de avril dernier, j'ay esté très aise d'entendre le bon choix que le Roy, vostre maistre, mon bon frère, a faict de vous pour résider en France, suyvant la requeste qu'aultrefoys je luy avoys faicte. Je ay esté si estroytement gardée depuis dix-huict moys en çà que toute intelligence secrette m'estoyt faillie jusques à caresme dernier que Morgan m'a recouverte ceste cy, seule que j'ay enco-

res aujourdhuy. Ne sachant s'il aura esté procédé à l'advancement de nos desseings précédens, je me trouve fort en peine quelle course reprendront les affaires de deçà. Charles Pagett ha charge de moy de vous communiquer quelques ouvertures de ma part, sus lesquelles je vous prie luy impartir librement ce que vous pensez qu'il s'en pourra obtenir du dict sieur Roy, vostre maistre, afin qu'il n'en soyt importuné, si vous jugez qu'elles ne soyent pour réussir.

Il y a un aultre point dépendant de cela que j'ay réservé d'escrire à vous seul, pour le mander de ma part au dict sieur Roy, sans qu'aultre que luy, s'il est possible, en ayt cognoissance. C'est que, consydérant l'obstination si grande de mon filz en l'hérésie (laquelle, je vous asseure, j'ay pleurée et lamentée jour et nuict plus que ma propre calamité) et prévoyant sur ce le domage éminent qui est pour réussir à l'Église catholique, luy venant à la succession de ce royaulme, j'ay pris délibération, en cas que mon dict filz ne se réduise avant ma mort à la religion catholique (comme, il fault que je vous die, que j'en ay peu d'espérance, tant qu'il restera en Escosse), de céder et donner mon droict, par testament, en la dicte succession de ceste couronne, audict sieur Roy, vostre maistre, le priant, moyennant ce, me prendre doresenavant en son entière protection, pareillement l'estat et affaires de ce pays, lesquelles, pour la descharge de ma conscience, je ne pense pouvoir mettre ès mains de prince plus zéleux de nostre relligion et capable en tous respectz de la restablir par deçà, comme il importe à tout le

reste de la chrestienté; me sentant plus obligée de respecter en cela le bien universel de l'Église que, avec le détriment d'icelle, la grandeur particulière de ma postérité. Je vous prie, encore un coup, que cecy soit tenu très secret, d'aultant que, s'il venoyt à estre révélé, ce seroyt, en France, la perte de mon douaire, et, en Escosse, entière rupture avec mon filz, et, en ce pays, ma totale ruine et destruction.

Remerciez, de ma part, s'il vous plaist, le dit sieur Roy, mon bon frère, pour ses faveurs et libéralité à l'endroict de mylord Paget et son frère, lesquelz je le prie très affectueusement de continuer, et de gratifier, en ma faveur, de quelque pension le pauvre Morgan, qui a tant enduré non seulement pour moy mais pour la cause commune; pouvant, sur l'expérience que j'en ay faict, vous asseurer de son entière fidélité et sincères déportemens de homme de bien, en tout ce qui luy a esté baillé en charge jusques à présent. Je vous recommande pareillement Fuljambe, que cognoissez, pour luy pourvoir quelque supploy par dessus l'entretènement que je luy ay appoynté, selon mon peu de moyen; regrettant qu'il ne soyt bastant à les contenter tous, comme je désire et qu'ilz l'ont mérité. Dieu vous aye, monsieur l'ambassadeur, en sa saincte et digne garde.

Charteley, en Angleterre, ce vingtiesme de may octante six.

Au dos : A DECYPHER BY PHELIPPES.

MARIE STUART

A CHARLES PAGET.

(Déchiffrement original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception de diverses lettres de Charles Paget qui ont été remises à la fois et tardivement à Marie Stuart. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart, dans son ignorance de nouvelles des pays étrangers, d'indiquer d'une manière certaine ce qu'il y aurait à entreprendre pour le rétablissement de ses affaires. — Désir que pourrait avoir cependant le roi d'Espagne de se venger d'Élisabeth à raison de l'entreprise faite en Hollande et des actes de pirateries de Drake. — Occasion qu'il lui serait facile de saisir pendant que la France, déchirée par les troubles civils, ne pourrait donner aucun secours à Élisabeth. — Efforts que doit faire Charles Paget pour savoir, par l'entremise soit de lord Paget, durant son séjour en Espagne, soit de l'ambassadeur d'Espagne en France, si Philippe II est dans la résolution d'attaquer l'Angleterre. — Regret de Marie Stuart de ce que l'on n'a pas saisi l'occasion favorable alors que don Juan vivait, que la France prêtait son appui à l'exécution de l'entreprise, que les parents de Marie Stuart voulaient prendre les armes et que l'Écosse était prête à agir de concert avec les catholiques anglais. — Opinion de don Juan d'Autriche que c'était le seul parti à suivre pour déjouer les projets d'Élisabeth. — Précautions qu'il y aurait à prendre aujourd'hui à l'égard de l'Écosse si l'on s'arrêtait au parti de tenter une entreprise contre l'Angleterre. — Engagement que prend Marie Stuart de faire tous ses efforts pour que son fils entre dans la ligue. — Assurance qu'elle donne que le prince d'Écosse sera livré comme otage, soit au roi d'Espagne, soit au Pape, pour être remis en liberté sur la première demande de Marie Stuart ou sur sa propre demande, après la mort de sa mère, pourvu toutefois qu'il se soit rangé à la foi catholique. — Désir de Marie Stuart que lord Claude Hamilton soit déclaré régent d'Écosse, tant en son nom qu'au nom de son fils. — Son espoir que le roi d'Espagne voudra bien lui-même recevoir le prince d'Écosse comme otage pour le faire instruire dans la religion catholique. — Conduite que Charles Paget doit tenir envers lord Claude Hamilton pour l'engager à sonder les dispositions des Écossais relativement à un projet de descente des Espagnols en Angleterre. — Communications plus précises qu'il doit faire à l'ambassadeur d'Espagne. — Dispositions qui devront être prises pour s'emparer du prince d'Écosse, en assurant la régence à lord Claude Hamilton, avec promesse de le faire déclarer héritier de la couronne

d'Écosse dans le cas où le prince d'Écosse mourrait sans enfants. — Envoi que fait Marie Stuart d'un chiffre pour lord Claude Hamilton. — Profond secret qui doit être gardé par Charles Paget sur ces communications et recommandé particulièrement à don Bernard de Mendoça et à lord Claude Hamilton. — Vives instances de Marie Stuart auprès de l'ambassadeur d'Espagne en faveur de Charles Paget et de lord Paget. — Remercîments de ce qui a été fait pour Morgan. — Destination qui doit être donnée à l'argent envoyé d'Espagne pour l'Écosse. — Ignorance de Marie Stuart sur ce qui lui a été écrit au sujet de Poley et de Blunt. — Accusé de réception de lettres nouvellement arrivées. — Prompt départ du messager qui ne permet pas à Marie Stuart de répondre. — Son espoir d'envoyer directement à lord Claude Hamilton le chiffre qu'elle lui destine. — Ordre qu'elle a donné pour que l'on paye exactement les pensions de Charles Paget, de Morgan et d'Arnaud. — Post-scriptum de Curle.

De Chartley, le 20 mai 1586.

With an infinite nomber of other letters in cifar, I receaved five of yowrs dated the 14th of januarye, sixteenth of may, 24th and last of july 1585, and 4th of februarye 1586. But for theyr late arrivall here and all at once, it hath not bene possible for me to see them all disciphered; and I have bene, since the departure from Wingfeld so wholye withowt all intelligence of forayne affayres as not knowing the present state therof it is very difficile for me to establish any certayne course for restablishing of the same on this side; and me thinke I can see no other meanes to that ende except the K. of Spayne now being pricked in his particular by the attempt made on Holland and the cowrse of Drake, wold take revenge of the Q. of Englande whiles France (occupied as it is) cannot helpe Her, wherof I desire that yow shold essay eyther by the lord Paget during his abode in Spayne or by the spanish embassador to discover clerelye if the sayd

K. of Spayne hath intention to sett on Englande as it semeth to me to be the surest and redyest way for him wherby to ridde him selfe altogether of this Q. of Englandes malice agaynst him with owt longar stay at flattring of the biles by lenitifes and not purging the springe of the maling humor that hath engendered them. He hath experimented what service his long pacience hath done him all these yeares passed with the Q. of England, having therbye only but entertayned the soare or rather augmented it agaynst him selfe; so as now he doth finde him selfe constrayned to come to the same remedyes which in Don John d'Austria his time were propownded unto him, which I dowte he shall not finde presentlye in these partes of soch strenght and vertue, as if he had applyed them in tyme and place, to wete, whilest I had France well disposed to helpe him; Scotland to frende the Catholike partye in this realme had the principall force, which since, it hath lost. My parents of France were to have imployed them selves herein, and the K. of Spayne not impeached any other enterprise. I remember well that Don John was alwayse of this opinion, that there was no other meanes in the worlde wherby to sett upp agayne the K. of Spayne his brothers affayres in the Low Countryes and to assure his dominions in all other places then in restablishing of this realme under God and a prince his frende; for so much as he foresaw right well that the Q. of Englande wold not fayle to breake with him and give him (as she hath done) the first blow. And albeit he

might have intertayned and accommodated him selfe with her in soch sorte as during her life she shold not have troubled him; yett hath he right great occasion to provide that after her death happening to succede an erle of Huntington or a like protestant, the King of Spayne or his sonne (which yett were worse) might be assayled from hence with all extremytie. Now in case (as sayd is) that he deliberate to sett on the Q. of Englande, esteming it most necessarye that he assure him selfe also of Scotland, eyther to serve with him in the sayd enterprise or at the lest holde that contrye so bridled as it serve not his ennemye, I have thowght good that yow enter with the Embassador of Spayne in these ouvertures following, to wete:

That I shall travell by all meanes to make my sonne entre in the sayd enterprise, and if he cannott be persuaded therunto, that I shall dresse a secrett straight league among the principall catholike lordes of that contrye and theyr adherentes, to be joyned with the K. of Spayne, and to execute at his devotion what of theyr partes shalbe thowght mete for advancing of the sayd enterprise; so being they may have soch socours of men and monye as they will aske, which I am sure shall not be verye chargeable, having men enowgh within the contrye, and little monye stretching farre and doing moch there. Moreover I shall dresse the meanes for the more securitye, to make my sonne be delivered in the handes of the sayd K. of Spayne or in the Popes, as best by them shall be thought good; but with paction and promise to

sett him at libertye when so ever I shall so desire, or that after my death, being catholike, he shall desire agayne to repayre to this Ile; withowt that the K. of Spayne shall ever pretende or attempt any thing to my prejudice or my sonnes (if he yelde him selfe catholike) in the succession of this crowne. This is the best hostage that I and the sayd lordes of Scotland can give to the K. of Spayne for performance of that which may depende on them in the sayd enterprise. But with all must there be a Regent established in Scotland, that have commission and power of me and my sonne (whome it shalbe easye to make passe the same, he being once in the handes of the sayd lordes) to governe the cowntrye in his absence; for which office I finde none so fitt as the lorde Clawde Hamilton, as well for the ranke of his howse as for his manhoode and wisedome; and to shonne all jelousye of the rest and to strenghthen him the more, he must have a cownsell appoynted him of the principall lordes, withowt whome he shall be bownde not to ordayne any thinge of importance. I sholde thinke my selfe most obliged to the K. of Spayne that it wold please him to receave my sonne, to make him to be instructed and reduced to the catholike relligion, which is the thinge of this worlde I most desire, affecting a great deale rather the salvation of his sowle then to see him monarche of all Europe. And I feare moche that so long as he shall remayne where he is (amongst those that fownde all his greatnesse uppon the mayntenance of the relligion which he professeth)

it shall never lye in my power to bringe him in agayne to the right waye, wherebye there shall remayne in my harte a thousand regrets and apprehensions if I shold dye, to leave behinde me a tyrant and persecutor of the catholike churche. If yow see and perceave the sayd embassador to finde goust in the sayd ouvertures and putt yow in hope of a good answer therunto, which yow shall insiste to have with all diligence, I wold then in the meane tyme yow shold write to the lord Claude, letting him understande how that the K. of Spayne is to sett on this countrye, and desireth to have the assistance of the catholikes of Scotlande for to stoppe at the least, that from thence the Q. of Englande have no socours, and to that effect yow shall pray the sayd lorde Claude to sownde and grope the mindes hereunto of the principall of the catholike nobilitye in Scotlande and others hereof, under pretextes he might bringe to other; to the ende yow may make open light wherbye the K. of Spayne may see what he may looke for in soch a case at theyr handes, and also know what socours and support both of men and monye they wold require at the K. of Spaynes handes, to holde Scotlande at theyr devotion withall. Moreover that he declare particularlye unto yow the names of those that are to enter in this bande, and what forces they are able to make to gether, and to the ende they may be the more encoraged herein yow may write playnelye to the lord Claude that you have charge, of me, to treate with him of this matter. But by your first letter I am not of opinion that yow

discover yowr selfe further to him nor to other at all, untill yow have receaved answer of the K. of Spayne, which being conforme to this desseingment, then may you open more to the lord Claude shewing him that to assure himselfe of my sonne and to the ende (if it be possible) that thinges be past and done under his name and authoritye, it shall be nedefull to sease his person, in case that willinglye he cannot be browght to this enterprise; yea and that the surest were to deliver him in to the K. of Spayne his handes, or the Popes, as shalbe thowght best; and that in his absence he depute the L. Claude his lieutenant general and regent in the governement of Scotland, which yow are assured I may be easelye persuaded to confirme and approve. For if it be possible I will not, for diverse respects, be named therein untill the extremitye. To persuade hereunto the sayd L. Claude it shall be good that yow assure him to travell to abolish all remembrance or grefe of his brother the lord of Arbroth his procedings, that indirectly yow putt him in hope that I shall make him be declared lawfull heyre to the crowne of Scotland, my sonne fayling withowt children, and that there unto I shall make the catholike princes of christendome condescende to mayntayne him in that respect. I can write nothing presentlye to the L. Claude him selfe, for want of an alphabete betwene me and him, which now I send yow herewith inclosed, withowt any marke on the backe, that yow may send it unto him, and if by any nearer meanes (which I will es-

say to finde on this side) I might therein, I shall not fayle by the same to remember, (or by the first other I can finde fittest) the good testimonye and assurance yow give me of his dutyfull affection towardes me and my service. This is all for that contrye of Scotlande I can dresse presentlye for somoch as I know of the present estate of the affayres of christendome: charging yow very expresselye not to communicate this to any other at all, eyther English, French or Scottish, as also yow shall pray the sayd Bernardino, spanish embassador to do the like, and the L. Claude not to discover by whome this motion is made unto him. I have written unto the spanish embassador in favor of your brother the L. Paget and your selfe, with all the affection that your frendeshipp towardes me deserveth; lamenting from the bottome of my harte that by myne owne particular I am not so able to doe for yow as I must nedes have recowrse to others for supplying the wante of my small meanes.

I thanke yow most hartelye for that yow have done for Morgan my verye good and faythfull servant, and I may say in safe conscience, a constant and affectionate frende towardes yow, whosoever thinketh the contrarye. And I pray yow give thankes in my name to every one that yow know hath pleasured him during his adversitye, being yett incertayne to whome of those in particular I may by my owne writing acquite my selfe of that obligation, by this dispatche, which I do hasten with the most important letters in all I can, for the bearer his greater securitye. Unto those that I

may write presentlye I spare neyther thankes nor ernest recommendation, both for yow and him, conforme to both your desertes. I have harde that there were the last yeare 12000 crowns appoynted for my sonne : advise the spanish embassador to make them be arrested and reserved for the negociation of this enterprise; for that which was before delivered was right evill dispersed and imployed.

" Of Poley nor Blunt[1], of whome yow write, I have
" yett harde neyther good nor evill. Have me most
" hartelye commended to the L. Pagett. Lett me
" know as sone as yow can of the state of that side,
" and assuring your selfe I will not be unmindfull nor
" uncarefull to releve yours in all I can, I will pray
" God to give me his good ayde to that ende, and in
" the meane while to preserve yow.,,

Of may this 20th, at Charteley.

P. S. de la Reine : Your letters dated the 10th of aprill with the whole mentioned therein, I receaved of late; but have no leasure to answer therunto by reason of the messengers hastye dispatche, who hath this day prescribed for the purpose : the want shall be supplyed so sone as I can. And where as hereabove I promise to send yow an alphabet for the L. Claude Hamilton, I am even now putt in hope of a meane to convoy directlye from hence to Scotland, wherby

[1] Morgan parlait souvent dans ses lettres de ce sir Christophe Blunt, et disait que Poley était un de ses meilleurs amis. Ce même Blunt fut exécuté avec le comte d'Essex en 1601.

I entende to sende the sayd alphabete, and so retayne the same for that waye, as the surest and spedyest. In the meane while I will not omitt to assure yow that it is still my intention yowr pension be continued in redy payment, as I did take good order therfore, and for Morgan his part, at Arnault his here being with me; wherof he can well informe yow.

P. S. de Curle : Sir, Mr Nau here, accepting in most hartye part yowr commendations unto him, doth charge me to render his most affectionate which with mine owne in humble manner I cannot omitte herebye to present. He giveth not thankes onlye, as yow require, to monsieur Fontenay his brother, but straight advise, to augment his pleasuring and serving yow in all he can. And for my owne part I shold prove unthankefull if I did not employ the poore power I have, as I will ever to do yow the service it can reache unto, which I pray yow beleve. Her Majesty is in indifferent good health praysed be God, to whose protection I daylye committ yow.

CURLE.

Au dos, de l'écriture de Phelippes : The Q. of Scottes TO CHARLES PAGETT.

Decifred by PHELIPPES.

Overture to be made to the K. of Sp. for attempting uppon England.

Directions for ordering of matters in Scotland by meane of the lord Clawde.

Il existe[1] *dans la collection du docteur Forbes, appartenant au comte de Hardwicke, une autre copie de cette lettre au dos de laquelle on lit ce qui suit écrit de la main de lord Burleigh :*

GILBERT CURLL's superscription as followeth :

Et plus bas de l'écriture de Curle :

This letter I had first written by the Queen my mistres's own hand, and gave it her again : which was first written in French, and after translated by me.

2d september 1586.

GILBERT CURLE.

[1] Cette copie est imprimée dans les *Hardwicke State paper*, t. 1er, p. 218; et, d'après l'attestation de Curle, nous voyons qu'elle fut produite durant l'instruction du procès de la reine d'Écosse. En comparant le déchiffrement original, que nous donnons ici, avec l'autre version, on pourra remarquer les différences importantes qui existent entre les deux textes; le passage indiqué par des guillemets, ci-dessus p. 320, a été entièrement retranché dans la copie de *Hardwicke*. On conçoit facilement la raison de cette suppression lorsqu'on voit dans ce passage les noms de Poley et de Blunt. Il est tout naturel que Walsingham n'ait point voulu compromettre deux de ses agents les plus dévoués, dont l'un avait passé pour complice de Babington. En résumé, ces différences entre les deux déchiffrements prouvent d'une manière incontestable, comme du reste on le soupçonnait depuis longtemps, que les ministres d'Élisabeth ne purent produire aucune des pièces originales, quand la reine d'Écosse en fit la demande formelle à Fotheringay, parce qu'ils avaient fait altérer les copies employées pour les interrogatoires des accusés, et présentées comme pièces à conviction lors du jugement.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS ENGLEFIELD.

(Copie du temps. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield House, Cecil papers.)

Accusé de réception de deux lettres de sir Francis Englefield. — Retard apporté à la remise des paquets destinés à Marie Stuart. — Ignorance où elle est laissée de toute nouvelle du dehors. — Prolongation de la captivité et des malheurs de Marie Stuart par la faute de ceux-là mêmes qui sont maintenant victimes comme elle. — Impossibilité où elle se trouve de pouvoir juger de l'état des choses en l'absence de toute nouvelle. — Mesures plus rigoureuses encore qui ont été prises contre elle depuis qu'il lui a été donné un nouveau gardien. — Profonde incertitude sur la ligne de conduite qu'elle doit suivre. — Seule ressource qui lui reste dans Morgan pour sa correspondance secrète. — Occasion qu'il lui a offerte de pouvoir écrire cette lettre. — Désir de Marie Stuart de faire savoir à sir Francis Englefield, aussitôt que cela lui sera possible, sa véritable opinion sur l'état présent des affaires. — Remercîments de Marie Stuart pour les assurances de dévouement de sir Francis. — Vive recommandation qu'elle lui adresse en faveur de Morgan.

De Chartley, le 20 mai (1586).

Your two letters dated the 15th december 1584, and the 12th of january 1585, with the coppyes of relations therein mentioned, came to my handes no soner then the.... of the last month. Since the 20th of december eyghtye-four, I receaved none of yours, nor of others abroade, neyther any other intelligence of the world sturring in any parte at all, all the meane time before I had your foresayd accompanied with a nomber mo from others of as stale date as they were.

Most strayghtlye have I bene kept this longe time

in this captivitye, more miserable then ever, through the disdayne and negligence of those that were daylye and often foretolde the inconveniences now happened both to them and me. And I am sorrye of the taste, which, I presume, they have of theyr parte thereof, more than I am of my owne; and that I am not able by proceedings past during this discontinuance of intelligence to judge how thinges may stande presentlye, being as sharpelye handled as ever since the change of my first garde. Neyther know I in what manner, or uppon which ground to take any course in any thinge, eyther touching this isle or myselfe; nor by any meanes cold I have advertised you of thus moch, if it had not bene poor Morgan (the chefe and almost the onlye finder out and director of all the intercourse of intelligence I have had these many years past) who hath, notwithstanding his trobles appoynted me this way for the present, albeit nothing certayn to continue; yett so longe as it doth, I will employe it, and hope by the same before it be longe, if I can heare any certayntie of the present state abroade, to lett you know amplye my opinion of the whole.

I thanke you most hartelye for your continuall care of my well doing, wishing I ware able to recognise the same in effect.

Continue I pray you your good offices for poore Morgan, and I pray God to preserve you.

At Charteley, the 20th of may.

MARIE STUART

A THOMAS MORGAN.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.*)

Vive part que prend Marie Stuart aux peines de Thomas Morgan. — Accusé de réception de diverses dépêches que l'on s'occupe à déchiffrer. — Rigueur avec laquelle Marie Stuart est retenue prisonnière, sans pouvoir obtenir aucune nouvelle du dehors depuis son départ de Wingfield. — Impossibilité où elle se trouve, à raison de cet isolement, de tracer, soit pour ses amis, soit pour elle-même, la ligne de conduite qu'il y aurait à suivre dans ses affaires. — Son espoir que les communications secrètes qui viennent d'être établies lui permettront d'avoir connaissance de l'état présent des choses. — Promesse qui lui a été faite à cet égard par le porteur, qu'elle désignera désormais sous le nom de Pietro. — Difficulté qu'elle aura d'établir aucune relation malgré toutes les tentatives qu'elle pourra faire. — Son espoir de quitter, avant la fin de l'été, la maison où elle est retenue. — Crainte secrète qu'elle éprouve de se voir alors gardée encore plus étroitement. — Confiance entière qu'elle mettra en Dieu ainsi qu'en ses amis du dehors, qui depuis long-temps connaissent, à tout événement, ses intentions. — Désir de Marie Stuart que Morgan attende, dans la position où il se trouve, le résultat des entreprises qui sont en cours d'exécution. — Assurance qu'en quelque lieu qu'il soit, il sera pourvu à tous ses besoins. — Avis que Courcelles a dû être payé depuis long-temps, et qu'ainsi Morgan peut réclamer auprès de lui l'argent qui lui est dû. — Absence de toute nouvelle de lord Lumley, de Blunt et de Poley. — Post-scriptum de Curle à Morgan.

De Chartley, le 20 mai 1586.

My deare frende. Yowr troubles trulye hath not a little troubled me, and I will, as I have begonne, spare neyther travell nor meanes requisite for both our deliveryes therof. The first letters I had from yow since the month of december eyghtye fowre, were

dated the fiftenth of october eyghtye five, and answered immediatelye after the recept of the same the twentye seventh of januarye next following. Since, in this last month of aprill, at diverse times, but almost all at once, I receaved eyght more of yours, bearing date the seventh of december eyghtye fowre, fivetenth of januarye and twenteth of februarye, ninth of aprill, twenteth and twentye eyght of julye eyghtye five, and twenty eight of januarye eyghty sixe : of which eyght letters it hath not bene possible I colde yett see more desciphred then the three last onlye throwgh the great nombers I had with the same. Wheruppon (betwene the writing of the whole depesches diverse mutations having happened in all states abrode whereof the knowledge hath bene kept from me since my departure from Wingfeld) I can fownd no certayne judgment nor know not what cowrse in the worlde to take in my affayres before I shall heare amplye and more recentlye from everye part, as I hope to doe by this intercowrse, if it last, and as your frende the convayer hereof (for whome I thanke yow most hartelye, and his name in time coming betwene us shalbe Pietro[1]) hath promised me it shall. This being within this howse I can not assure any more new meanes, which shalbe harde for me to finde of a longe time, but at the lest shall intertayne those which I have alredye, the best I may, untill my change from hence, which I loke for before the ende of this som-

[1] C'est un des noms supposés qui servaient à désigner Gilbert Gifford.

mer, and then I feare not a little but all shall fayle me; which happening, there is no remedye but to referre my parte to God and good frendes abrode, who are longe agoe informed of my intention in all eventes. And I pray yow keepe yowr selfe close in the case yow are, untill wee may see what successe thinges will take, alredye begonne. And in what soever place and contrye yow be in life, (wherof I pray yow to be carefull) be yow sure I have taken the best order I can, every way, for yowr satisfaction, in all the poyntes of so many of your desyres as yett I have sene, and what wanteth shall supplye by the next commoditye, which I hope yow shall fynde in effect. But as for Courcelles towching your monye, I had at his parting this contrye given appoyntment for his reward, which I thinke he hath receaved long agoe, and therfore spare not yowr selfe to crave your owne at his handes. I have yet harde nothing from the lord Lumley, Blont, nor Pooley. By my next open depesche there shalbe sent to yow two brevetts for prebends, and yowr man shall be sett uppon my estate amongst my pensionars. Be of good comfort; wherunto I shalbe no lesse carefull to helpe yow in what I may, in the worlde, then I know yow are and have bene of, ever, to bringe moch consolation to me, and I will pray God ever to preserve yow.

Of may the 20th 1586, at Charteley.

P. S. de Curle : Monsieur Nau having sene your letter of the 29th of januarye hath done all that lyeth

in him (for so short a time) most frendlye for the furtherance of your desires, and will, wheresoever occasion is offred, continue the like; wherof also him selfe hath desired me to assure yow in his name, and if Fontenay had not alredye disposed his prebende in St. Quentin (as he hath done otherwhere) he wold have made it bene putt to your disposition. As to myne owne parte, not willing to fede yow with wordes, I will say onlye that the effectes shall shew it where my poore power can stretch, to serve yow, and thinke well that yowr manifold favors and frendlye offices employed for me are nott nor ever shall be unthankefully acknowledged on my side, but remayne here Morgan his owne (as is well judged by some as love neyther of us) and so shall in deede, with Gods grace, in spite of them all, having the favour of owr good and gracious mistresse, who, under God, is most able to judge of owr sincere intentions every way. Be of good courage and at the least I shall pray God, as I do daylye, for the accomplishement of all your good hartes desires.

As this bearer was redy to have bene dispatched with the foresayd, Her Majesty receaved your letters dated the last of marche, 8th and 9th of aprill, together with another, towching Babington, of the 6th of julye. The length of all the rest requiring some more time for decifring then yett I cold have maketh Her Majestes answer be remitted to the next commoditye, which shalbe hastened so sone as can be.

Herewithin is a letter thus marked T. for Ch. Pa-

get; one with this marke S. for the bisshop of Rosse; one with a B. to Dr Allen; one thus E. marked for Mendoza; one with this marke M. for sir Francis Englefelde; one with this marke Z. for Liggons; one with this marke Y. for the bisshop of Glasgo; one thus marked π) for Mr Fuljambe; one little packet Du Ruisseau.

1586. — Ce fut vers cette époque que Ballard, prêtre anglais, arriva de Londres à Paris et se présenta à Charles Paget et à l'ambassadeur d'Espagne comme envoyé par les principaux catholiques de l'Écosse et de l'Angleterre, et chargé par eux de déclarer que, voulant profiter de l'irritation générale qui régnait dans les deux pays et des embarras suscités à Élisabeth par la guerre de Flandre, tous les catholiques de la Grande-Bretagne et beaucoup d'autres mécontents étaient prêts à prendre les armes pour la délivrance de la reine d'Écosse et le rétablissement de la religion catholique, pourvu qu'ils pussent compter sur l'assistance d'une des puissances étrangères[1]; don Bernard de Mendoça accueillit ces ouvertures avec le plus grand empressement, il promit d'importants secours, et en écrivit aussitôt à Philippe II.

[1] Voyez dans *Murdin*, p. 516, la lettre adressée à Marie Stuart par Charles Paget en date du 29 mai 1586. Les détails dans lesquels il entre sur Ballard prouvent que cet ecclésiastique était entièrement inconnu à la reine d'Écosse, et qu'elle n'en avait jamais entendu parler auparavant.

MARIE STUART

A FULGEAM.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 47.)

Accusé de réception de lettres écrites par Fulgeam. — Rigueur avec laquelle Marie Stuart a été observée depuis son départ de Wingfield. — Impossibilité où elle s'est trouvée de recevoir aucune nouvelle, si ce n'est par l'entremise de Morgan. — Remerciments de Marie Stuart pour les bons avis que lui donne Fulgeam, le soin qu'il prend de ses affaires en Écosse et dans le lieu où il se trouve. — Ses regrets de ne pouvoir lui en prouver sa reconnaissance. — Recommandation qu'elle a faite en sa faveur auprès de Mendoça pour qu'une pension lui soit donnée par le roi d'Espagne, en récompense des services qu'il a rendus à la cause de Dieu et à celle de Marie Stuart. — Confiance que Mendoça s'emploiera avec zèle pour que cette pension soit accordée à Fulgeam. — Ordre donné par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de payer à Fulgeam et à son frère les faibles secours qu'elle peut leur donner. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart, dans l'ignorance absolue où elle est laissée, de donner des instructions sur ce qu'il y aurait à faire dans son intérêt. — Sa conviction qu'il ne serait pas possible de gagner les personnes qui sont auprès d'elle dont lui parle Fulgeam. — Efforts qu'il doit faire pour chercher à établir d'autres intelligences, soit autour de la maison où elle est, soit autour de celle où elle doit être transférée à la fin de l'été. — Confiance que Fulgeam peut mettre dans l'entier dévouement de Morgan pour Marie Stuart, malgré tout ce qui a pu lui être rapporté contre lui. — Assurance de Marie Stuart que le seul reproche qu'elle puisse adresser à Morgan est de montrer trop de zèle et d'affection pour elle, ainsi que Charles Paget pourra le certifier à Fulgeam. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart du dévouement que lui montre Fulgeam et du désir qu'il manifeste de recevoir d'elle les instructions qu'il doit suivre dans le pays où il se trouve. — Son désir de le voir lier amitié avec Charles Paget et Morgan, et mettre ainsi un terme aux divisions que l'on s'efforce de jeter, dans ces contrées, au préjudice de tous, parmi les Écossais. — Expression du souvenir affectueux de Marie Stuart pour le frère de Fulgeam. — Post-scriptum de Curle. — Envoi d'une lettre pour le père Parsons.

De Chartley, le 29 mai 1586.

My good frende. Yowr letters dated the last of october 1584, and 14th of march 85 came safelye to

my handes the . . . of the last month, which is all I have receaved of yowrs since my departure from Wingfeld, having bene all this time holden so most straightlye, as there did not rest me one onely intelligencer if it had not bene Morgan, who hath fownd owt this, I had bene yet in the same case destitute. I thanke yow right hartelye for yowr good advise and consolation, also for your travaill care and paynes in my affayres, as well in Scotland as where yow are; lamenting that it is not in my powar to recognise the same better then yett I have done. For the supplye wherof I have conforme to yowr desire recommended yow especiallye to don Bernardino, to the ende to procure unto yow of the K. of Spayne his master some honest pension conforme to your merits, in Gods caws and owrs. I am assured that the sayd don Bernardino will do his best to bring yow comfort therein, having alwayes fownd him very affectionnate and redye to imploy himselfe in whatsoever I have recommended unto him. I doe also write to my embassador for the payment and continuance of so little as my small meanes have suffred me to impart unto yow and your brother. For this time I can not give yow none other charge nor commission in those partes having bene so long with owt any knowledg of the cowrse of affayres abrode and in this cowntrye, and being yett so little informed in the state they are in presentlye, as I know not with what line to sayle, nor how to lift anker. The persons serving in this howse of whome yow write unto me, are not to be wonne, and therfore may yow

do me a singular pleasure to travell to recover me some other intelligence eyther here abowtes for the time I have to remayne, or abowte the howse where I am to change in the ende of this sommer. Wherof I shall advertise yow in diligence so sone as I may know which it shall be. For all yow may have harde agaynst Morgan during his adversitye, beleve uppon the experience that I have had of his entier fidelitye, he hath proceded in Gods cawse and this contrye, which I esteme myne in principal, as a very sownd honest man. And if there be any thing in him to be fownd falt with, it is that he hath bene therein but over zealous and affectionate; as yow may understand more particularlye bye Charles Paget; who is a gentilman of good creditt. I finde therfore right agreable that as yow professe the same devotion towardes me, and that yow desire by your last letters that I informe yow of the cowrse I would yow shold take in those partes yow enter into a neere frendeshipp with the sayd Charles and Morgan and [make an end] of the zizanye which some, to all yowr prejudice, doe what they can to sow amongst yow of yowr nation in those partes. Commende me to yowr brother and testifye the remembrance I have of his frendshipp towardes me; and I pray God have yow both in his protection.

Charteley, 29 may.

Post-scriptum de Curle : My deare frende. I hope yow will have cawse bye this Her Majestyes present letter to be so well satisfied in all yow desire as I shall

have no neede to say farther for mine owne part, but that there is not nor shall lye in my power that may bring yow comfort, or do yow any pleasure, but it shalbe ever imployed to that ende. When this intelligence shall be better settled then it is, yow shall understand more amplye from me, who pray God to have yow in his keping. Commend me most hartelye to your good brother. The inclosed so marked A is for Father Parsons.

MARIE STUART

A PARSONS.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception des lettres écrites depuis long-temps par Parsons et qui n'ont été remises à Marie Stuart que récemment. — Inutilité d'une réponse, sur ce que le temps opportun pour la faire est passé, n'ayant plus l'occasion de mettre à profit les avis qu'elles renfermaient. — Son regret de n'avoir pas reçu les lettres de Parsons pendant qu'elle était à Wingfield, où elle aurait pu, si elle avait eu l'argent nécessaire, profiter de la disposition des lieux pour exécuter le projet qui lui était soumis. — Plus grande liberté qui lui était alors laissée par ses nouveaux gardiens. — Rigueur extrême avec laquelle elle est présentement surveillée, qui ne lui a pas permis d'établir aucune autre intelligence que celle dont elle use pour cette lettre. — Impossibilité où elle est de mettre le pied hors des portes, si elle ne parvient à obtenir le secours de quelqu'un de ses gardiens. — Sentinelles qui sont placées nuit et jour à toutes les fenêtres et à toutes les issues de la maison. — Son peu d'espoir de voir réaliser présentement le projet d'évasion que proposait Parsons. — Sa confiance qu'il ne cessera néanmoins de travailler au rétablissement des affaires en Écosse. — Protestation de Marie Stuart qu'elle préfèrera toujours la pros-

périté de l'Écosse et des vrais catholiques écossais à toute grandeur et à toute satisfaction personnelle, et qu'elle croira sa vie bien employée en toute occasion pour une telle cause. — Remercîments qui doivent être adressés au prince de Parme pour les témoignages d'intérêt qu'il a manifestés envers Marie Stuart. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de ce que le prince de Parme a été choisi par le roi d'Espagne afin de conduire désormais l'entreprise proposée pour le rétablissement de la religion dans la Grande-Bretagne. — Assurance qu'elle considèrera toujours comme un bonheur pour elle d'être appelée à concourir avec le prince de Parme au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité générale de toute la chrétienté. — Autorisation donnée par Marie Stuart à Parsons de déclarer au prince que, s'il veut conférer avec lui des moyens d'exécution, elle est prête à ratifier d'avance tout ce qu'il croira devoir entreprendre. — Remercîments de la protection accordée par le prince de Parme pour le recouvrement de l'argent demandé par Marie Stuart. — Nécessité pour elle de recouvrer cet argent afin de pouvoir établir des intelligences dans le lieu où elle est et profiter des occasions de fuite qui pourraient se présenter d'une manière imprévue. — Dénûment où se trouve Marie Stuart à raison des troubles de France, qui réduisent chaque jour davantage les revenus de son douaire. — Résolution qu'elle a prise cependant de ne point importuner le roi d'Espagne ou le prince de Parme de ses demandes. — Remercîments particuliers qu'elle adresse à Parsons des soins qu'il a pris à ce sujet. — Communication que Parsons doit faire de cette lettre à M. Owen.

De Chartley, le 29 mai 1586.

Good Frende. Your letters of the? of ꝯ eyghtye foure and of the? h. of februarye eyghtye five came no soner to my handes then the 25th of the last monthe, so as the occasion of the contentes therof being passed, and not knowing how thinges have succeded or stande yett at this present, it is impossible to me to give yow any substanciall direction or answer. Neverthelesse may I say if during my aboade at Wingfelde I had receaved yowr foresaydes, and had had also the monye which I had required, I think I cold have browght that to passe which yow did propone unto me, the sayd howse being verye fitt therfore,

circutte whollye with woode, and at that time in the winter season, as yow desired. Besides that my new kepars, to make me more willinglye grawnt to the change from my olde kepar, gave me a great deale more libertye then I was wont to have. But now both my selfe and my folkes here are so straightly looked unto and kept so close as it hath not hithertill bene in my power to practise any within this howse to my devotion, except him onlye that leadeth this entercowrse. And withowt I were assisted by some of my kepars servantes, it is now altogether impossible for me to escape. The gate so nelyd, never a window in my lodging, nor way abowt the howse being almost eyther day or night withowt a sentinell. Wherfore for this desseing of my deliverye I can putt yow in no hope, consydring the state I am in presentlye. Leave not to continue to labor by all meanes for the restablishement of thinges in this cowntrye, the weale and prosperitye wherof and of the good men and trew catholikes of the same I shall alwayes preferre to all greatnesse and particular contentement of my owne, and will thinke my life well bestowed to that ende, when so ever occasion shall offer. Give right affectionate thankes in my name to my cowsin the prince of Parma, for the honorable testimonye I have had by his letter, of the good will he beareth me, which accepting and nott now able to requite but with the like onelye, I pray yow to lett him understand for answer, that as it hath pleased the K. of Spayne my good brother to make a speciall choyse of him to have from hence

forth the whole charge and managing of the enterprise proponed for the restablishing of his state; so, in as moch as I can for mine owne part, I shall alwayes esteme it for me no small happinesse to concurre in an action so important for the weale and common quietnesse of all Christendome with a Prince so meete in all respectes, for effecting of the same as I see he is. And therefore if it pleaseth him that he advise with yow all, in those partes, of the fittest meanes for execution of that his good intention in the sayd enterprise, let him be sure that I shall therein corresponde for my part, with an entier acknowledgement of how much I am beholding unto him therfore. I remitt to yow to give him thankes for the diligence and good order which I have understoode he hath cawsed to be taken for the recovering of the 12000 crownes I had asked, for the which I would not there were made any farther sute, unless yow saw therein some great facilitye to obtayne the sayd monye, in respect of the great charges I am at and have bene forced to beare all this while, during and since my change, for that all my intelligences have fayled me, being not able to recover others of new, withowt new meanes. Also that such occasions of importance may fall owt on the sodayne for to further my escape or otherwise, which for want of redye and sufficient meanes in hande, I shall be forced to lett slippe. Yow know how I am used in France and my dowrye during thes warres there is to diminish more then ever; which notwithstanding I wold no way importunate

the K. of Spayne nor the P. of Parma, liking a great deale better to suffer then begge any wayes, being no lesse obliged towardes yow for the paynes and travayle yow have taken therein for me, as if it had taken effect. For as moch as I cannot write to Mr Owen more then th'aforesayd, I referre unto yow to impart the same unto him, and with all to witness the accompt I make of his good will towardes me. God almighty preserve yow.

Charteley, 29 may 1586.

MARIE STUART

AU PÈRE HOLT.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Accusé de réception de lettres déjà anciennes écrites à Marie Stuart par le père Holt. — Détails circonstanciés de la position actuelle de Marie Stuart. — Communication, qu'elle fait à cet égard au père Holt, de toutes les confidences qui se trouvent dans la lettre précédente écrite à Parsons.

De Chartley, le 30 mai 1586.

Good father. Your letter of the 10 of decembre 1584, and of the 10 of march 1585 came no sooner to my hand then the 15 of the last moneth. So as

the occasion of the content of them being past, and not knowinge trewlie how things synce have succeided, or stande yet at this present, it is impossible to me to give yow any substantiall answer. Neverthelesse may I say that if during my abode at Winkfielde, I had receaved your forsayd, I had had the monye which I requyred, I thinke I could have brought that to passe which you did propone unto me; the said howse being verye fytt therefor, circuit wholly with wood, and at that tyme in the winter season as you desyred; besydes that my new kepers, to make me more willinglie grante to the change from my oulde keper and his rownds, gave me much more libertie then I was to have. But now both my selfe and my folkes here are so straytlie looked unto, and kept so close, as that neither.... nor any of them have power to practise any within this house to my devotion, except him onelye that leadeth this entercourse, and without I were assisted with some of my kepers servants it is now impossible for me to escape. The gate so nelyd, never one window of my lodginge, nor way about the house being almost day or night without a sentynel. Wherefor unstainge at that designe for my deliverie, whereof I can put yow in no hope, considering the state I am in presentlie, leave not to continue to labour by al meanes for the restablishing of things in this natione, the weale and prosperitie whereof, and of the good men, and trew catholikes of the same, I shal alwayes prefer to al greatnes, and particular contentment of myne owne; and wil thinke

my life wel bestowed to that ende, whenever occasion shalbe offered. Give right affection and thankes, in my name, to my cosyn prynce of Parma, for the honorable testimonie I have, by his letter, of the good wil he beareth me, which accepting, and not now able to requyte but by the like onlie, I pray yow to let him understand that, sith that it hath pleased the Kinge of Spayne, my good brother, to make a special choise of him to have from henceforth the whole charge and menaging of the enterprise propounded for the restablishment of this state, so, in as much as I may, for myne owne parte, I shal alwayes esteeme for no smalle happe to concurre in an action so important for the weale and common quyetnes of al Christendome, with a prynce so meete in al respectes for the effectuating same, as he is. And therefor, if it please him that he advise with you al in those parts on the fittest meanes for execution of his good intention, in the said enterprise, let him be sure that I shal therein corresponde, for my parte, with an intyre acknowledgement of how much I am behouldinge unto him. Therefor I remyt unto you to geve thankes for the diligent and good order, which I understand he hath caused to be taken for the sendinge of 12,000 crownes I have asked, for the which I would not there were made any further suite, unlesse you saw some great facilitie to obtayne them, in respect of the great charges that I am at, and have bene forced to beare al this whyle duringe and synce my change forth of the erle of Shrewsburyes hands, where all my intellygence have fayled me, not

being able to recover others of new, without new meanes. Also that such occasion of importance may fall out on the sodayne, either for my escape, or otherwise, which for wante of readye and sufficient meanes in hande, I shalbe forced to let slyppe. You know how I am used in France, and my dowrye duringe the warres there, is to diminish more than ever; which notwithstanding I . . . . . nowayes importunate the Kinge of Spayne, nor the prynce of Parma, lykinge a great deale better to suffer, than by any wayes . . ., being no lesse oblyged to you for the paynes and travayle yow have taken therein for me, as if it shoulde have taken effecte. For as much as I cannot write to master Owen, more than the aforesaid, I referre unto you to imparte the same unto him, and with all to wytnes the accomte I make of the good will towards me. God almightie preserve you.

From Charteley, the 30 of may 1586.

Au dos : Queen of Scotland, 30 may 1586.
The last I receaved.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 17.)

Accusé de réception de lettres secrètement envoyées par M. de Châteauneuf. — Ordre que doit donner Marie Stuart de lui faire remettre tous les paquets qui sont restés entre les mains des personnes avec qui elle était en intelligence à Sheffield, afin qu'elle puisse les recevoir par la même voie. — Désir de Marie Stuart de savoir si l'ambassadeur a pu établir quelque moyen de correspondance secrète avec l'Écosse. — Opinion de Marie Stuart que le message dont la comtesse de Shrewsbury a chargé pour elle l'ambassadeur n'est qu'un prétexte pour découvrir si elle a quelque intelligence secrète avec lui. — Réponse qui doit être faite à la comtesse de Shrewsbury sur sa demande de réconciliation. — Offre que l'ambassadeur peut lui faire de saisir la première occasion qui se présentera de s'interposer pour l'obtenir. — Ferme résolution de Marie Stuart de ne jamais consentir à cette réconciliation. — Remerciments qu'elle adresse à M. de Châteauneuf pour les nouvelles qu'il lui a données de l'étranger. — Envoi d'un paquet pour Morgan. — Recommandation particulière faite par Marie Stuart à M. de Châteauneuf à l'égard de mademoiselle de Pierrepont, afin de la voir rendue à ses parents et pourvue suivant leurs désirs.

De Chartley, le 31 mai 1586.

Monsieur l'ambassadeur, n'ayant esté en ma puissance d'avoir l'entier deschiffrement des vostres, du dixiesme d'avril, d'avant le partement de celuy qui me les apporta, tant il fut soudain, j'ay esté contraincte d'en remettre la response jusques à présent.

Voz aultres du dernier du mesme moys m'ayant esté depuis rendues, j'ay receu tous les vieux paquetz par vous délivrez à ce gentilhomme[1] qui s'en est acquitté fidèlement et soigneusement; mais il y en a encores d'aultres ès mains de quelques uns qui m'étoyent accoustumé de me servir, avant mon change, à Tuthburye, lesquelz je donneray ordre vous estre portées, afin de me les envoyer par ceste voye, que je ne veulx commettre ny hazarder à aultre que vous et ceulx qui présentement la conduisent. Je ne trouveray que bien à propos d'oster les couvertures des paquetz secretz pour les réduire en plus petites liasses, comme vous avez dernièrement faict, n'estoyt qu'en ce faysant je ne pourroy bien souvent sçavoir les voyes et addresses par qui ilz me seront envoyez et à qui j'en devroys envoyer la response; ce que vous pouvez juger importer à la seureté de ceux qui m'escripvent, les uns estans pour commettre à la fidélité de celuy qui ne vouldroye laisser sçavoir à quelconque aultre qu'ilz ont intelligence avec moy.

Je désireroys fort sçavoir si vous avez encores recouvert aulcuns moyens d'escrire secrettement en Escosse, afin que je puisse vous y appointer quelque intelligence pour le Roy de France vostre maistre, et pour moymesme, selon que les occurrences s'en pourront cy après présenter. Quant au message de la contesse de Shreusberye, je le tiens pour un vray artifice pour descouvrir indirectement si vous avez

[1] C'était Gilbert Gifford.

secrette intelligence avec moy, soyt que vous preniez sur vous de me mander le dit message, lequel ilz peuvent bien penser que vous ne m'impartiriez par la voye de monsieur Walsingham, soyt que vous rendissiez aultre response de ma part, qu'ilz verront bien pareillement que vous n'ayez eue par la voie ordinaire. Et, pour ce, je suis d'advis que si on vous faict davantage instance de ceste réconciliation, vous respondiez seulement que, estant passé entre la dite contesse et moy si grandes et importantes occasions d'inimitié, vous ne vouldriez entreprendre de me porter parole de réconciliation sans une bien solide et très expresse asseurance et preuve de la résipiscence de ladite contesse; sur quoy vous désirerez qu'elle entre aux particularitez et essayerez de sçavoir d'elle aussy avant que vous pourrez, luy promettant seulement de me donner advis du tout par le premier moyen que vous pourrez recouvrir, et de vous employer aultant qu'il sera en vous à l'effect de ceste réconciliation. Mais, avant la main, je ne vous veulx céler mon intention que son extrême ingratitude et les termes où elle est passée encontre de moy, ne me permettent avec mon honneur (que j'ay plus cher que toute grandeur en ce monde) d'avoir jamais rien à desmesler avec une si meschante femme.

Je vous remercie de la part que vous m'avez faict de voz nouvelles et vous prie continuer à m'en impartir le plus particulièrement que vostre commodité permettra; la cognoissance des affayres foraines me servant beaucoup à pourvoir aux miennes par deçà.

Le pacquet cy enclos est pour faire tenir à Morgan par la voye qu'il ha appointée avec vous.

Le dernier de may.

Post-scriptum autographe : Monsieur l'ambassadeur, je vous prie instamment que ceste jeune damoyselle [1] puisse estre honestement retirée par ses père et mère d'avec moy ; à cest effect, procédez avec eux le plus tost que vous pourrez, leur faysant entendre mon intention pour ce regard, qui est de la voyr bien pourveue à leur contentement ; et, pour vous dire plus librement, je désire, pour plusieurs respects, en estre bien deschargée, mesmement pour rayson de sa grande mère.

1586. — Dans le courant de juin, Marie Stuart reçut une lettre de Morgan [2] par laquelle il la prévenait qu'il avait eu la veille des nouvelles de Babington, et que ce gentilhomme se plaignait amèrement de ce que la reine d'Écosse ne voulait point l'employer comme il l'aurait désiré. Morgan faisait lui-même à ce sujet des reproches à Marie Stuart, et lui envoyait la minute de la lettre qu'il la pressait d'écrire à Babington [3].

[1] Élisabeth de Pierrepont.

[2] L'original de cette lettre, en date du 9 mai 1586, fait partie des *Cecil's papers* appartenant à M. le marquis de Salisbury ; elle a été imprimée dans *Murdin*, p. 513.

[3] Il existe au *State paper office* de Londres, *Mary Queen of Scots*, vol. XIX, un mémoire autographe de Nau en date du 10 septembre 1586. Dans ce mémoire, qu'il fit présenter à Élisabeth, Nau avoue que la lettre adressée par Marie Stuart à Babington le 25 juin 1586 fut écrite mot à mot d'après une minute envoyée toute faite par Morgan ; il ajoute que cette minute, ainsi que la lettre de Morgan qui l'accompagnait, devait se retrouver parmi les papiers de Curle, saisis à Chartley. — La note précédente prouve que cette lettre fut effectivement retrouvée, puisque actuellement encore elle fait partie des papiers provenant de lord Burleigh.

MARIE STUART

A ANTOINE BABINGTON.

(Copie du temps[1]*. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 19.)

Regret qu'éprouverait Marie Stuart si le silence qu'elle a gardé si long-temps était interprété comme une preuve de son peu de confiance dans le dévouement de Babington. — Avis donné à Marie Stuart que Babington doit avoir reçu divers paquets pour lui être remis. — Prière qu'elle lui adresse de les délivrer au porteur, qui aura une occasion sûre de les lui faire tenir.

De Chartley, le 25 juin (1586).

Mon grand amy, encores qu'il y a longtemps que contre mon gré vous n'ayez eu de mes nouvelles, ny moy des vostres, pourtant je seroy bien marrie cependant que pensassiez que je n'eusse souvenance de l'affection essentielle que vous avez monstré en tout ce qui m'appartient. J'ay entendu que, depuis la surséance de l'intelligence entre nous, l'on vous a addressée des pacquetz pour me les faire tenir, tant de France que d'Escosse. Je vous prie, si aulcuns sont tombez entre voz mains et s'ilz y sont encores, de les délivrer à ce

[1] Cette copie, que nous reproduisons avec les affirmations qui l'accompagnent, a été faite sur le déchiffrement ou traduction, représenté à Curle et à Babington, lors de leurs interrogatoires à Londres.

porteur[1], lequel me les faira tenir asseurément. Et je prieray Dieu pour vostre préservation.

A Chartley, le 25 de juing.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

Plus est escrit : C'est la vraye copie de la lettre que je receus de la Royne d'Escosse.

ANTHOINE BABINGTON.

Au-dessous de même : La susdite je confesse avoir mis en chiffre. 5 september.

CURLE.

En un aultre endroit, à costé : Ceste lettre cy fut premièrement escrite en françoys à Babington par la Royne ma maistresse[2], et baillée à moy pour estre translatée. 2 september 1586.

GILBERT CURLE.

[1] C'était Gilbert Gifford. Dans une lettre d'envoi qui accompagnait la lettre de Marie Stuart, Curle l'appelle *Barnaby*, qui était un des noms de convention sous lequel on le désignait.

[2] Voyez la note 3, ci-dessus, p. 344.

MARIE STUART

AU CARDINAL LAUREA.

(*Minute, de l'écriture de Nau, — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Néron, B. VI, fol.* 360; — *et déchiffrement original de Phellipes, — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 18.)

Résolution prise par Marie Stuart, aussitôt qu'elle eut appris la mort du cardinal de Sermoneta, de confier la protection de l'Église d'Écosse, dont il avait la charge, au cardinal Laurea. — Satisfaction qu'elle a éprouvée de ce que le Pape l'avait lui-même choisi pour cet office. — Prière qu'elle lui adresse de vouloir bien l'accepter. — Ferme assurance que l'Écosse renferme, même parmi les principaux de la noblesse, de bons catholiques prêts à tout sacrifier au bien de la religion. — Soin que prendra l'archevêque de Glasgow d'instruire le cardinal de tout ce qui pourra l'intéresser.

De Chartley, le 30 juin 1586.

Monsieur de Mondevis, l'anciene bonne opinion qui m'est demeurée de vostre entier zèle et piété en la relligion, depuis la congnoissance que j'ay eue de v[ous], me feist dernièrement, sur le premier advis que je receus de la mort du feu cardinal Sermonet, vous nommer à nostre Saint Père pour, en la place dudict sieur cardinal, vous commettre par delà la protection de l'Escosse. Et depuis j'ay entendu par mon ambassadeur, l'archevêque de Glasgo, que Sa Saincteté d'elle mesme vous avoit ordonné et député à mesme effect; de quoy j'ay bien voulu vous tesmoigner par ce mot combien j'ay receu de contantement, vous priant, aussi affectueusement que je puis,

d'accepter ceste charge, non seulement pour respect de l'obligation que vous vous en acquierrez sur moy, mais principallement pour le bien et advancement de la cause de la relligion en ce pauvre royaume là, où je vo[us] puis asseurer qu'il reste encore un très bon nombre de bien entiers catholiques, et mesmes des principaux de la noblesse, prest d'exposer vies et tout ce qu'ils ont en ce monde pour ayder à remettre les affaires de ceste isle. Sur quoy, remettant à mon dit ambassadeur de vous informer selon les occurrences, je finiray par prier Dieu qu'il vous aye, monsieur de Mondevis, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Chartley, en Angleterre, le dernier de juin 1586.

Vostre bien affectionnée amye,

MARIE R.

Au dos : MONSIEUR LE CARDINAL DE MONDEVIS[1].

[1] Marie Stuart continuait de désigner ainsi le cardinal Laurea, qu'elle avait connu sous le nom d'évêque de Mondovi, lorsqu'il fut envoyé en Écosse comme nonce du pape en 1567. (Voy. tom. II, p. 20 de cet ouvrage.)

MARIE STUART

AU PÈRE LA RUE.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 18.)

Rigoureuse surveillance exercée sur Marie Stuart, qui ne lui permet d'établir aucune correspondance. — Remercîments qu'elle adresse au père La Rue pour ses bons offices et ses sages conseils. — Plaisir avec lequel elle recevra toujours ses avis, quels qu'ils soient, comme étant dictés par un dévouement sincère à sa personne. — Assurance que ce qu'il pourra lui écrire ne sera communiqué par Marie Stuart qu'à ceux de ses serviteurs qui ont l'intelligence et le maniement de ses affaires les plus importantes. — Confiance de Marie Stuart dans leur fidélité. — Certitude qu'aucun d'eux n'oserait rien lui céler des avis qu'ils recevraient pour elle, lors même qu'ils y seraient intéressés. — Récompense qu'elle a dû donner à Curle, qui a été le compagnon de sa captivité. — Désir de Marie Stuart de connaître le résultat de la négociation du docteur Allen et du père Eusebius à Rome, ainsi que l'état dans lequel se trouvent en Écosse les jésuites qui y sont allés l'hiver précédent. — Soin qu'elle prend de se recommander aux prières de la compagnie. — Sa vive reconnaissance pour les bons offices que le général et le père Claude rendent à la cause de Dieu et à la sienne. — Post-scriptum de Nau.

De Chartley, le 30 juin (1586).

Mon père, je croy que vous aurez esté assez adverty de l'interruption de toutes mes intelligences depuis mon changement de garde, ce qui a esté cause de me faire recevoir si tardivement les deux dernières lettres que vous m'avez escriptes. J'ai receu à bien grand plaisir d'entendre voz si fréquens voyages et les occasions d'iceux, comme aussi touts les bons advertissements que m'avez impartiz; de quoy je vous remer-

cie affectueusement, vous asseurant que de chose quelconque [que] m'escripviez nul ne sera faict participant que ceulx qui ont, comme vous sçavez, près de moy l'intelligence et maniement de mes plus importans affayres, vous pouvant respondre de leur entière fidélité ; et pour ce vous priay-je de ne vous retenir aulcunement pour ce respect escripre librement et plainement tout ce que vous cognoistrez importer, en façon que ce soyt, au bien de mes affaires : car, quoy que ce soyt, je l'interpréteray toutjours procéder de l'affection bien cogneu que vous avez professé porter à mon service et contentement. Et si c'estoyt chose concernant aulcun de ceulx qui sont près de moy, ils vous doibvent demeurer obligez d'estre advertyz, et, pour mon regard, j'estimeroys à trahison s'il leur advenoyt de me céler ou desguiser chose quelconque que on m'escripve, ou bien de le révéler jamais aillieurs.

Mais, mon père, je vous prie aussy, comme vous avez commencé à respondre pour moy, de consydérer combien il est difficile à prince que ce soyt de complaire en ses actions, pour justes et exactes qu'elles soyent, au jugement d'un chascun ; plusieurs estants plus poussez de leur particulier que du bien et service de leurs maistres. Si j'ai faict du bien à Curle en faveur de son mariage, il l'a dignement mérité, et me tiens en conscience obligée, ayant paty avec moy tout le temps de ma captivité.

Je n'ay encores rien entendu du succez du voyage et négociation à Rome du docteur Alain et du père

Eusebius, ny aussy comme auront profité en Escosse ceux de votre société qui sont allez cest hyver dernier; vous me ferez plaisir de me mander ce que vous en aurez appris : car, jusques à cela, je ne sçay quoy me résouldre pour mon estat par deçà. Recommendez moy aux bonnes et dévotes prières de vostre compagnie, et asseurez de ma part vostre général et le père Claude que je [me] metteray en tout debvoir de mériter le soing qu'ilz auront de la cause de Dieu et la mienne en ceste isle.

De Charteley, ce dernier juin.

Ce qui ensuit est de Nau : Mon père et bon amy, nous avons esté si longuement hors de toute intelligence foraine, et, encores à présent, Sa Majesté est si peu informée de l'intention des aultres princes chrestiens pour le quartier de deçà, qu'il luy reste peu de subject de fonder pour encores aulcune solide négociation. De ma part croyez, s'il vous plaist, qu'en tout où j'interviendray pour son service, je garderay tousjours le debvoir d'entier catholique et homme de bien, tel que mes négociations avec ceste Royne et son Conseil m'auront, j'espère, faict apparoistre : car, si j'eusse voulu conniver à leur prétentions contre le Pape, j'en eusse rapporté plus que je n'ay faict pour Sa Majesté. Je vous engage ma foy et honneur que tout ce que vous luy escriprez luy sera présenté hors de chiffre, jusques au moindre iota; et m'obligerrez grandement s'il vous plaist m'informer de ce qui me pourroit concerner en particulier, ou en quoy on pourra

trouver faulte en moy : car, estant vray, il me servira pour l'amander; aultrement, il ne me sçauroyt nuyre. Recommendez moy, s'il vous plaist, au père Eusebius, et croyez tous deux que je vous respecte, ayme et honore aultant qu'amy que vous puissiez avoir.

Au dos : Ult. junii 1586. THE QUEEN OF SCOTTES TO LA RUE.

MARIE STUART

A DON BERNARD DE MENDOÇA.

(Déchiffrement original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Accusé de réception des lettres de don Bernard de Mendoça. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'accuse pas le roi d'Espagne du retard apporté à l'exécution des desseins qu'il a conçus. — Sa ferme conviction qu'en cela il cède à la nécessité. — Résignation avec laquelle Marie Stuart se soumet à la volonté de Dieu. — Regrets qu'elle éprouve de ce retard, non pour elle mais pour tous les gens de bien du royaume d'Angleterre, qui attendent leur délivrance.—Vive recommandation pour que don Bernard de Mendoça veuille bien faire rembourser à Paget, Arundel et Morgan l'argent qu'ils ont avancé, il y a trois ans, sur l'assurance qu'il serait rendu par le Pape et le roi d'Espagne.

De Chartley, le 2 juillet (1586).

Monsieur l'ambassadeur, ce mot sera principalement pour accuser la réception de voz dernières du quatriesme d'avril, et vous asseurer que je n'impute en sorte que ce soyt le retardement de vos desseigns à aulcun manque de la part du Roy vostre maistre,

monsieur mon bon frère, l'ayant tousjours veu marcher de si bon pied, tant en la cause généralle de la relligion que en tout cela que je l'ay requis pour mon particulier, que me monstreroys ingrate si j'en avoys aultre opinion. Puisque c'est la volonté de Dieu que je souffre encores, je suis preste de ployer et tendre le col soubz le joug, et, en ma conscience, je n'ay tant de regret de ce retardement pour moy mesmes que pour la misère et affliction où j'ay veu et voy journellement tant de gens de bien de ce royaulme, ressentant plus la calamité publique que la mienne particulière.

J'ay donné charge à mon ambassadeur de vous parler de ma part pour le payement de quelque argent advancé, il y a environ troys ans, par les sieurs Paget, Arondell et Morgan, sur l'asseurance qui leur fut donné du remboursement au nom de Sa Saincteté et du dit sieur Roy vostre maistre. Je vous prie vous employer, aultant que vous pourrez, les en satisfaire, comme il est très raisonnable et important, non seulement à la descharge de leur agentz qui s'en sont entremeslez de leur part, mais à ma seureté par deçà. Dieu vous ayc, monsieur l'ambassadeur, en sa saincte et digne garde.

Charteley, ce second de julliet octante-six.

La Royne.

Au dos, de la main de Phillipes : The Q. of Sco. to Don Bernardino de Mendosa. Decifred.

MARIE STUART

A THOMAS MORGAN.

(*Copie du temps. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield House, Cecil papers.*)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour les services que lui rend Morgan. — Difficultés qu'elle éprouve pour établir des intelligences autour d'elle. — Lettre en chiffre qu'elle a reçue par l'intermédiaire de Pietro, sans pouvoir découvrir par qui elle a été remise. — Réponse qu'elle a faite en envoyant un chiffre particulier. — Départ de Pietro, qui a chargé ses frères de continuer l'intelligence. — Rigueur extrême avec laquelle Marie Stuart est surveillée et qui ne permet pas même de tenter d'établir aucune intelligence secrète au moyen de ceux qui sont auprès d'elle. — Précaution qu'il faut prendre pour avoir des intelligences toutes prêtes lorsqu'un nouveau gardien lui sera donné. — Espoir que ce changement aura bientôt lieu. — Regret de Marie Stuart de ne pouvoir rembourser elle-même l'argent qui a été emprunté par Charles Paget et Morgan. — Seule ressource qui reste de recourir au Pape et au roi d'Espagne, qui avaient garanti le remboursement. — Sollicitations faites par Marie Stuart auprès de leurs ministres pour que cette somme soit payée. — Remercîment de l'avis donné par Morgan que l'évêque de Nazareth vient en France comme nonce du Pape. — Pouvoir envoyé par Marie Stuart au docteur Lewis de solliciter pour elle auprès du Pape en l'absence du nonce. — Espoir de Marie Stuart que Mendoça aura égard à sa pressante recommandation en faveur de Morgan. — Vive assurance donnée par Marie Stuart qu'elle lui enverra tous les secours dont elle pourra disposer. — Son désir de venir également en aide à Thomas Throckmorton. — Recommandation faite par Charles Paget et Fontenay auprès de Marie Stuart en faveur de l'homme de Morgan. — Promesse que les deux brevets de prébende que Morgan a demandés lui seront envoyés. — Post-scriptum de Nau.

De Chartley, le 2 juillet (1586).

My good Morgan. For the great care which by your last dated the 24th of april, as also I see you have incessantlye of all that may bringe me comforte,

although I wold, yett I cannot retayne to give you thankes therefore, and wish at God I might once let you feele in effect what minde I carrye to make my thankfulnesse appeare towardes you.

Your advice shall be followed, and your travayle for intelligence with everye one mett withall on my side, as occasion and opportunitye shall offer. But as by my former of the.... I told you there hath none of those whome of new you had mentioned unto me, made the demonstration directlye of theyr good willes then, as only to convaye the letters which you committed unto them into the french embassador's handes, one only excepted, which, coming nere to this house, sent me your foresayd last, which he delivered by Pietro his meanes, and the same man, having written unto me a very honest letter in Pietro his alphabet, hath omitted the uttring of his name therein, neyther given me any signe wherebye I may know how to discern him assuredlye by another. For I have not, nor cannot yett employe him, albeit I have sent my answer, with a particular alphabet for himselfe, whosoever he be.

It was not for me to retayne Pietro longer here, seing the eminent danger he was in during his aboade in the contrye, besides his owne ernest desire to the contrarye, when he had established as he hath done the honest brethrene, kinsemen of his, to serve the turne in his absence, who I may assure you, have hithertill acquitted themselves verye honestlye of the charge, and like to continue with more securitye then

cold have done Pietro, who ere now hath informed you of the whole by mouth. I have none other to trust to for the service, saving onlye him whome Pietro practised, nor for whatsoever platt I can lay to winne me other any hope thereof; and therefore lost time and labor to sende you the names of soch as be here, my keper being so extreme watchfull over them all, as almost they dare not loke nor speake to any of mine. Some others fitt for the purpose were to be preferred a new, whome as almost instructed before theyr in coming, I wishe to have. I understande he is to be changed before Michelmass next, and pray God it may be so, for a worse, I thinke, is not to be founde.

I remayne in continuall payne and grefe for the monye owing to Charles Paget, and to so many others so long as it hath bene; the whole amounting to 5000 crowns, because (if you remember) I caused pay you one thousand thereof by my treasurer. I wold that those who encoraged you to purchase the loane and advancement of so moch had bene a good way from thence at that time, or that mine owne meanes might releeve the same, as they may not, albeit, it was done before I was awares thereof. There is now no remedye, but to call upon the authors and answerers for the payment, specially the Pope and King of Spayne, unto whose chefest ministers that had any knowledge of the matter I do presentlye write, for remboursing of the somme, speciallye to Mendoza; as likewise I command my embassador to solicite

the same importunatlye, which, I hope shall work some good effect to the satisfaction of you and whosoever. I thanke you for your advertissement of the bishop of Nazareth, who cometh to supplye the rome of the Pope's nuncio. But to supplye the want, I have written to D. Lewes and committed the whole creditt to him to deale with the Pope for my causes.

Mendoza will, I hope, worke somewhat for your pension, seing my writing therof so vivelye. Besides the which, you shall want nothing for your relefe that my meanes may reache unto; although sore against my will I finde them to shorte, as well for that purpose, as for the helping of Thomas Throgmorton. Yet by one way or other, I hope to lett him and his know my thankfulnesse, and my good remembrance of my obligation towardes them. Charles Paget and Fontenay both effectuallye recommend your man unto me. He shall conform to your desire, be satisfied, by my next commoditye, and the two brevetts of prebendes sent you to be employed as you like best. God Almightye have you in his protection.

At Charteley, the 2nd july.

Post-scriptum de Nau : Sir, hoping you will without ceremoye excuse the blottes happened, and errors committed herein, as in many more of my scribled letters. I pray you be of good comfort, and assure yourselfe that her Majesty is carefull thereof, resisting constantlye, and rejecting continuallye, whatsoever sinister report or opinion can be moved of you con-

cerning your behavior towardes her service, and hers; and beleve me (who shall never deceave you, God willing) that you are in the favor and good graces of your good mistresse, etc.

MARIE STUART

A CHARLES PAGET.

(Déchiffrement du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IX, fol. 265.)

Impossibilité où se trouve Marie Stuart de donner à Charles Paget, ainsi qu'à ses autres partisans du dehors, des instructions sur ce qu'ils ont à faire. — Rigueur avec laquelle elle est surveillée. — Assurance qu'elle a donné ordre à son trésorier de payer toujours régulièrement la pension de Charles Paget. — Ses remercîments à raison de l'offre qu'il fait d'abandonner sa créance de 3,000 couronnes. — Son refus d'accepter cette offre. — Instances qu'elle a faites, au contraire, pour qu'il fût remboursé de cette somme par le Pape ou par le roi d'Espagne. — Lettre qu'elle a écrite, par une voie nouvelle, à lord Claude Hamilton. — Soin qu'elle laisse à Charles Paget de négocier directement pour elle avec lord Claude Hamilton. — Confiance qu'elle met en lui. — Ignorance dans laquelle elle se trouve sur les affaires du dehors. — Sa méfiance contre tous ceux qui l'approchent. — Ses regrets de ne pouvoir fournir l'argent nécessaire pour l'exécution du projet proposé par lord Claude Hamilton et dont Charles Paget lui a donné connaissance. — Recommandation pressante qu'elle a faite en faveur du comte de Westmoreland auprès du Pape. — Son étonnement de ce que le roi d'Espagne a refusé au comte son appui. — Ferme assurance que Morgan recevra tous les secours qu'il sera au pouvoir de Marie Stuart de lui donner. — Post-scriptum de Curle.

De Chartley, le 2 juillet (1586).

Since your last dated the xth of aprill came to my hands whereof I gave yow knowledge by myne of the xx^th^ of may I have not heard from any parte where-

uppon I can take newe occasion in any thinge concerninge my affayres to direct yow or any other servant I have, so close am I still kept in this holde and with so small commoditye in this house whereby to heare of newes from my intelligencers abrode of what occurreth in every parte as were mete for me. My meaneinge to be that the pencion yow have of me should still continue my treasaurer knoweing well I was never otherwise minded. So have I let him understand alreadye and nowe by some others of my officers that his puttinge yow in opinion of the contrarye hath not a little displeased me; and that I will have yow be paid from tyme to tyme of what I have ordeyned for yow of the rediest money he shall have in his hands pertayneing unto me which I shall rather spare from my self then from yow.

I must geve yow thankes amongest other occasions for the offer you make me of the 3,000 crownes owinge which I would be no lesse loth to disaccomodate yow of them. I am sorye at my harte that yow want them to longe. I have written of the whole so earnestly and effectually as I can booth to the Pope and King of Spaine his ministers that may best further the payment thereof and I hope to obteyne a good and speedy annswere of the same or that some one of them will se yow rembursed ere it be longe whether I doe heare thereafter not. I have written to the lord Claude Hamylton by a newe waye on this side as I have promised but no so amplye as I would for the incertaintye as yet of the passage and that I have referred him

to the credit I committ unto yow in that yow have to treate with him in my name as also by reason that in some points your dealinge shalbe more fit then myne accordinge to my former letter which I pray yow to followe if yow finde sure correspondence on that side; for myne owne parte beinge unacquainted with the present state of that country or of any other I know not what els to treate in, or in whome to trust. If myne owne meanes might annswere my will and that I were not for myne owne urgent nedes so farre behinde as I am the lord Clawde should have money quicklye to serve the turne yow write of. But fayleinge thereof I am constrayned to make sute to others for the furniture. I have recommended the earle of Westmerland in the best sorte I can to the Pope, beinge right sorye I cannot helpe him otherwise and much marvayled that the King of Spayne his supporte doeth now more fayle him then before. Morgan shall want no comfort I may be able to give and procure him yow may be assured, and so prayeinge God to preserve yow I end.

Of julye the second. At Charteley.

Sir, albeit no great occasion to trouble yow for myne owne parte yet would I be loath at any tyme to omitt the assurance which I ought alwayes to give yow as nowe I doe of my continuall good will and affection to doe yow and yours all the service my pore power can reach unto. And I pray God daylie to send yow your hearty desire.

CURLE.

1586. — Le 5 juillet, le traité d'alliance conclu entre l'Angleterre et l'Écosse est ratifié à Berwick par les ambassadeurs de Jacques VI et ceux d'Élisabeth.

Le 6 juillet, Babington répond à la première lettre que lui avait écrite Marie Stuart[1], et ce même jour la lettre de Babington est remise à Walsingham à Londres.

Le 7 juillet, cette lettre fut envoyée à Chartley par Phelippes, qui, un instant avant de partir, écrivit à Walsingham pour lui recommander la signature d'un bill concernant la récompense qui devait être donnée à Gifford, et pour le prier d'envoyer les warrants nécessaires pour faire arrêter Ballard dès qu'il en serait temps[2].

Le 8 juillet, Phelippes arrive à Chartley, mais ce ne fut que le 12 qu'il put faire remettre la lettre de Babington à Marie Stuart.

[1] Voyez ci-dessus p. 345, la lettre de Marie Stuart à Babington du 25 juin 1586.

[2] La lettre de Phelippes est conservée dans le *State paper office*, *Mary Queen of Scots*, vol. XVIII. Il paraît que, déjà certain d'avoir en main assez de preuves pour faire condamner Marie Stuart, il ne trouvait plus nécessaire de continuer toutes ses intrigues.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Satisfaction de Marie Stuart de la conduite que tient l'archevêque de Glasgow à l'égard de Stafford, ambassadeur d'Angleterre en France. — Son peu d'espoir que sir Amyas Pawlet puisse être amené à se relâcher de l'excessive rigueur qu'il exerce sur elle. — Bruit que l'on a répandu, mais auquel elle n'ajoute pas foi, qu'elle serait bientôt remise sous la garde du comte de Shrewsbury. — Nouvelles qu'elle attend de la résolution que doit prendre Élisabeth à son égard. — Ligue nouvellement conclue entre Élisabeth et le prince d'Écosse avec le consentement secret du roi de France. — Efforts que l'archevêque de Glasgow doit faire néanmoins pour rompre cette ligue. — Découragement dans lequel la jette cette alliance, qui doit éloigner tous les princes catholiques et d'elle et de l'Écosse. — Impossibilité où elle se trouve de donner aucune instruction tant que les choses seront en pareil état en Écosse ou que le Pape et le roi d'Espagne ne seront pas disposés à agir. — Désir de Marie Stuart de savoir des nouvelles des jésuites envoyés en Écosse et de ce qu'a pu faire lord Claude Hamilton, qui s'est rendu près de son fils. — Regret qu'elle éprouve de ce que sa pénurie ne lui permet pas de donner à lord Claude Hamilton des marques de sa munificence. — Obligation où elle est de conserver le peu qui lui reste afin d'entretenir des intelligences indispensables. — Recommandation pour le payement des pensions de Charles Paget, de Morgan, de Fulgeam et de son beau-frère, ainsi que du jeune Rolston. — Soin qu'il faut laisser au docteur Lewis de conduire seul les négociations de Rome. — Envoi de lettres pour le docteur Lewis et le cardinal Laurea. — Recommandation qui doit être faite au cardinal en faveur du séminaire écossais. — Insistance que doit mettre l'archevêque de Glasgow pour faire restituer à Charles Arundel, Charles Paget et Morgan la somme qu'ils ont avancée sur la foi qu'elle serait remboursée par le Pape et le roi d'Espagne, et qu'ils réclament de Marie Stuart. — Communication qui doit être faite à ce sujet au duc de Guise. — Envoi d'un alphabet pour le duc de Guise, avec recommandation de ne le livrer qu'à des personnes entièrement sûres. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de secourir le comte de Westmoreland. — Recommandation qui doit être adressée en sa faveur au Pape et au roi d'Espagne. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle n'a pu rien découvrir à l'égard de l'avis concernant Chérelles. — Soin qu'il faut mettre, par prudence, d'éviter désormais de se confier à lui.

De Chartley, le 12 juillet (1586).

J'espéroys avant cest heure recevoir plus amplement de voz nouvelles sur ce que cy devant je vous ay mandé ; ce qui m'avoyt faict retarder la response des vostres du dernier de mars. Vos procédures avec l'ambassadeur Stafford me plaisent grandement ; et, pour le respect de son grand amy, je vous prie de l'entretenir en cest humeur avec tout le soing que vous pourrez. Je ne voy aulcune apparence que mon gardien, encore qu'il dépende de mesme endroyct, soyt pour estre jamais mené à ceste souffrance d'intelligence, estant si exact et préciz, jusques aux moindres choses concernant sa charge, qu'il ne pourroyt m'observer et traiter pour ce regard là plus rigoreusement quand il seroyt le plus grand ennemi que j'ay en ce royaulme. J'ay ouy quelque bruict incertain qu'il doibt estre deschargé de ma garde avant la fin de cest esté, et qu'on est en termes de me rendre au conte de Shreusburye, ce que mal aisément me puis-je persuader. Bien sçay-je que ceste Royne est pour prendre quelque résolution pour mon estat à l'advenir par deçà : de quoy j'attends nouvelles à la première commodité, par l'ambassadeur de France.

Je croy que ne serez de cest heure à sçavoir les particularitez de la ligue qu'elle a nouvellement conclue avec mon filz, et non, comme je suis informée, sans le consentement et approbation secrette du Roy de France, de sorte que je crains bien que en vain

vous travaillerez avec luy de traverser ladite ligue, comme je vous avoys mandé par mes dernières. Ne laissez néantmoins de faire tout ce que vous pourrez pour la rompre. Le plus grand regret qui m'en demeure est que la dite ligue amortira entièrement du cœur de tous les princes catholiques ce qui leur restoyt de bonne volonté pour ayder au restablissement des choses en ce quartier là, trouvant mesmes tous leurs affections tellement aliénez de mon filz que je ne sçay plus sur quoy ny comment continuer aulcunes intelligences avec luy, tant un chascun est désespéré, et moy mesme la première, qu'il soyt jamais pour servir à la cause de Dieu ny à la mienne. Et, pour ce, jusques à ce qu'il survienne quelque altération du présent gouvernement en Escosse, ou que le Pape et le Roy d'Espagne soyent mieulx dispoz à porvoir aux choses de ceste isle, je ne vous puis rien mander de certain ny arresté touchant Escosse et ne voy à quel effect on y puisse entrer en aulcune négociation ou despence. Les pères qui y ont esté envoyés, nous y pourront par adventure donner plus de lumière; et je désire bien sçavoir, par voz premières, comme ilz auront profité, et pareillement [si] les déportemens de mylord Claude, depuis son arrivée près de mon filz, auront correspondu à ses promesses. Je l'ay tousjours trouvé, mesme durant son bannissement en ce païs, fort fidèle et constant en son devoir vers moy, et je pense qu'il n'y manque maintenant, ayant plus de moyen de m'en donner preuve. Il me desplaist infiniement que je n'ay moyen de luy faire quelque ho-

neste présent, et pareillement povoir de faire fonds par de là, comme il seroit bien requis pour le maniement et conduite des négociations tant d'Escosse que de ce païs; mais, comme on dit, nécessité n'y a point de loy, et vous sçavez aultant que moy-mesme l'extrémité où je suis réduicte pour fournir seulement à ce qui est pour ma personne propre et les gaiges de mes serviteurs et pensions des Angloys à qui je suis obligée. Tant que j'eus moyen, je n'ay rien espargné du mien propre, et de tout le support que j'ay peu obtenir d'aillieurs il n'est jamais venu un solz à mon usage ou commodité particulière; j'essayeray de fournir au mieulx que je pourray pour l'entretien des voyes qui me seront adressées en ce païs pour continuer mon intelligence avec vous tous par delà, mais il n'est en ma puissance de passer oultre. Ce que de ma part je vous prie tesmoigner à Charles Paget et Morgan, vous recommandant, aussi affectueusement que je puis, le payement des pensions que je leur ai ordonnées, comme aussy de Fuljambe et de son beau-frère. Faictes continuer à ce jeune homme, Rolston, ce que jà vous luy avez faict appoincter.

Quant aux négociations de Rome, je trouve plus expédient de s'en remettre totalement au docteur Lewes, puisqu'il y faict maintenant sa résidence, estant personage fort suffisant et entendu aux choses de deçà. Vous receuvrez pour luy un mot cy enclos et un aultre pour le cardinal de Montdevis auquel vous ferez entendre le choix que j'avoys faict de luy pour la charge de Protecteur de l'Escosse, avant que j'eusse

eu recognoissance de la nomination que Sa Sainteté en avoyt faicte, et luy recommanderez de ma part, avec toute remonstrance, le pouvre séminaire escossois, à ce qu'il plaise à Sa Sainteté leur continuer la libéralité de ses prédécesseurs et leur subvenir au reste en leur nécessitez telles que luy pourrez plus particulièrement déclarer.

Je vous ay faict mention par mes dernières touchant les douze mil escuz pour moy-mesme, mais je me trouve infiniement en peine d'autres quatre mil que Charles Arondel et Charles Paget ont fournis, il y a environ troys ans, à Morgan pour service de Sa Sainteté et du Roy d'Espagne, sus asseurance que leurs ambassadeurs donnèrent du remboursement au dit Morgan ; de laquelle somme ilz me veulent aujourdhuy rendre respondant, d'aultant que le duc de Guise et vous y intervinstes, et qu'en vostre présence il leur fut monstré fond, tant en divers comptes qu'en vaisseille d'argent, jusques environ la concurrence de la dite somme. Il me souvient vous en avoir aultresfoys escript et pensoys qu'il y eust esté satisfaict ; l'importance de l'affaire estant de soymesme suffisant de ramentevoir ceux qui s'y sont engaigez de s'en bien descharger. Advisez donc, je vous prie, d'insister aussy vivement que vous pourrez à l'endroict du nonce de Sa Sainteté et de l'ambassadeur d'Espagne, à faire acquitter ceste partie par leurs maistres, puisque, en leur nom, leurs ambassadeurs s'en sont renduz respondants. La somme est petite et de peu de conséquence pour eulx au prix des inconvénients que à fault de ce

en peuvent arriver jusques sur moymesmes. Parlez en aussy au duc de Guise et le remerciez de la communication de ses bonnes intentions vers moy. Délivrez luy l'alphabet pour le commettre à qui bon luy semblera; mais de vray aymeroy mieulx qu'il le vous baillast que à nul autre près de luy, craignant infiniement que luy et moy n'ayons esté mal serviz en telles choses du passé par ses secrétaires.

Ce que je vous ay touché cy dessus de la nécessité si urgente de mes affaires servira de responce à ce que m'escripvez du conte de Westmerland; et, en défault que je ne luy puis subvenir du mien propre, recommendez le en mon nom à Sa Sainteté et au Roy d'Espagne.

Je n'ay jusques icy peu rien descouvrir de Chérelles, approchant de ce que me mandez; toutesfoys, je ne trouve que bien à propos d'éviter son danger. Dieu vous aye, monsieur l'ambassadeur, en sa saincte garde.

Charteley, le 12 de juillet.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 19.)

Remerciments de Marie Stuart pour l'envoi de la réponse d'Élisabeth par la voie secrète. — Nécessité où s'est trouvée Marie Stuart de retenir mademoiselle de Pierrepont. — Son désir qu'Élisabeth veuille bien la prendre à son service ou permettre qu'elle soit renvoyée honorablement à ses parents. — Vives plaintes contre les nouvelles rigueurs dont Marie Stuart est l'objet et contre la parcimonie apportée dans le règlement de ses dépenses pour mettre tous ses serviteurs dans la nécessité de l'abandonner. — Bruits que l'on répand qu'un nouveau gardien, qu'on dit être le comte de Shrewsbury, sera bientôt donné à Marie Stuart et que tous ses serviteurs anglais lui seront enlevés. — Joie avec laquelle Marie Stuart verrait changer sir Amyas Pawlet. — Crainte où elle serait de perdre la vie, si elle se trouvait entre ses mains au moment de la mort d'Élisabeth. — Remontrances qui pourraient être faites à cet égard à lord Burleigh, en usant des ménagements nécessaires. — Désir de Marie Stuart de connaître le véritable but du voyage du comte de Shrewsbury. — Prière afin qu'il lui soit envoyé copie du dernier traité entre l'Angleterre et l'Écosse. — Envoi d'un paquet pour Courcelles. — Recommandation afin qu'il soit donné des gratifications au porteur. — Envoi d'un paquet pour Morgan.

De Chartley, le 13 juillet (1586).

Monsieur l'ambassadeur, je vous remercie de m'avoir advertie par ceste voye de la response de la Royne d'Angleterre à mes demandes; car, par l'ordinaire, je n'ay depuis ce temps là receue aulcunes lettres de vous. Touchant Pierrepont, je vous ay mandé, par les miennes du 25 du passé, comme j'ay procédé avec mon gardien, et les occasions qui m'ont fait la retenir. Sur quoy j'assure que vous n'aurez manqué de

me bien descharger vers la Royne d'Angleterre et de moyenner qu'il luy plaise recevoir la dite Pierrepont à son service, ou pour le moins que je la puisse renvoyer honorablement à ses parents, comme j'ay désiré.

Je ne sçay quelle résolution aura esté prise pour mon change de logis et le passeport de mes serviteurs; mais mon gardien, depuis quelques jours, se démonstre beaucoup plus rigoureux et insolent que de coustume, retranchant entièrement tout accès alentour de ce logis à qui que ce peult estre, et prétendant réduire la despense de ma maison aussy à l'estroyct qu'il se peult, contre l'ordre qui pour ce regard avoyt esté, l'année passée, conclud et arresté par la dite Royne d'Angleterre et ceulx de son Conseil; de sorte que, si tel retranchement continue, c'est un moyen de lasser davantage mes serviteurs de ceste prison et de la leur rendre tout à faict insuportable. J'ay ouy un bruict, mais incertain, que mon dit gardien doibt estre deschargé sur la fin de cest été, et aulcuns s'imaginent que je doibz estre rendue au conte de Shrewsbury, ce que très difficilement me puis-je persuader. Il se parle aussy de m'oster tous les serviteurs angloys que j'ay en ma maison. Mais je n'ose prendre cognoissance de rien, jusques à ce que mon dit gardien m'en face ouverture, ou que vous mesmes, si vous descouvrez par delà que telles choses soyent prétendues, m'en donniez advis par l'ordinaire. A la vérité, je ne serois point marrie de changer d'hoste, car celuy-ci est un des plus bizarres et farouches que j'ay jamais cogneu,

et, en un mot, plus propre pour un geôle de criminels que pour la garde d'une de mon rang et qualité; oultre ce, que, s'il advenoit fortune de la Royne d'Angleterre, je penseroys ma vie fort mal seure entre ses mains, pour son peu de rang, crédit, force et puissance, et mesmement en ces quartiers où il se faict infiniement haïr et mal vouloir. Il n'y auroyt point de mal que en touchassiez un mot à mylord Burghley; mais il fauldroyt que ce fust par manière seulement de discours et comme de vous mesmes, sur l'advis et remonstrances de quelques uns de mes amis en ce royaulme, sans luy laisser aulcun lieu ou subject de soupçonner que le vent vient d'icy. Je désireroys sçavoir la vraye occasion du voyage du conte de Shrewsbury par delà, et s'il est pour demeurer près de la Royne d'Angleterre ou pour retourner au païs.

Vous me feriez un singulier plaisir de m'impartir une copie de la ligue dernière[1] entre ce pays et l'Escosse, si vous pouvez la recouvrer. Vous recevrez avec la présente un petit pacquet pour faire tenir, par la première seure commodité que vous en aurez, à Courcelles, prenant ordre, s'il vous plaist, avec luy par lequel il puisse d'ores en avant envoyer pour moy toutes dépesches de ce quartier là.

Continuez, je vous prie, toujours à gratifier ce laquay de ce que trouverez bon, toutes et quantes foys qu'il vous portera aulcunes lettres de ma part, et l'employez sur mes parties.

Charteley, ce 13 juillet.

[1] Le traité d'alliance du 5 juillet 1586.

Le paquet cy enclos marqué X, est pour Morgan, et l'aultre, sans marque, pour Courcelles; je vous prie leur faire tenir.

MARIE STUART

A CLAUDE HAMILTON.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart des assurances qui lui ont été données par Charles Paget et Fontenay au nom de lord Claude Hamilton. — Espoir de Marie Stuart que lord Claude Hamilton voudra bien employer en sa faveur le crédit dont il jouit présentement en Écosse. — Vive reconnaissance dont elle lui donnera des preuves en employant pour lui tout le crédit qu'elle peut avoir auprès des princes chrétiens. — Désir de Marie Stuart de connaître la résolution de lord Claude Hamilton sur la communication qui lui sera faite par Charles Paget, dans lequel toute confiance peut être mise. — Son désir de connaître également les dispositions de ses bons et fidèles sujets afin de pouvoir faire appuyer leur projet par ses principaux amis. — Mécontentement causé à ses amis par la ligue formée entre Élisabeth et le prince d'Écosse. — Prière de Marie Stuart afin que lord Claude lui fasse part de tous les détails de cette ligue, et particulièrement des articles publics ou secrets qui pourraient la concerner. — Avis qui lui a été donné que M. de Gray se montrait, en toutes circonstances, son ennemi acharné. — Sa crainte qu'il ne puisse exister aucune bonne intelligence entre elle et son fils, tant que M. de Gray sera près de lui. — Efforts que lord Claude Hamilton doit faire pour obtenir son renvoi. — Confiance que met Marie Stuart dans le porteur. — Assurance que lord Claude Hamilton peut, en toute sécurité, le charger de la transmission de sa correspondance.

Sans date (juillet 1586).

Right trusty and welbeloved cousin. Being as yet not very sure of this new way, I will not content

my self hereby only to testifie unto youe how much liking and contentment I have had of that which the english lordes brother[1] and Fontenay did write unto me in your name, before your return to Scotlande. Youe are now in place and have meanes to corespond effectually to the expectation which I and all myne have conceaved of youe wherin I assure youe that I shall not fayle youe in any thing consisting in my owne power, or that I may obtayne by my creadit of all christian princes. Wherfore I praye youe uppon that which I committed last to be imparted unto youe by the said English (desiring youe to creadit him as my self) to let me know perticulerly your owne resolution and the inclination of others my good and faithfull subjectes, to the end that according thereunto I may proceede with my principall frendes. This last ligue of my sonnes with the Queene of England hath much offended them; labor to make me understand the perticularities thereof and whether if there be any thing passed in the same, concerning my perticular, either in the publicque treatie or in any secreat articles. For I have ben advertised that that unhappy master of Gray hath not desisted to labour with all extremity against me, which moveth me not to feare a litle that so long as he shall remaine neere my sonne, we are not like (I and my sonne) ever to have much good intelligence together; and therefore I pray youe so earnestly as I can, to find the meanes to shift him forth

[1] Charles Paget, frère de lord Paget.

of the roome, having behaved him selfso traiterously toward me, as that there is no punishment but he hath deserved therefore. The deliverer hereof did serve me very faithfully so long as he was in this contry, and I trust he will do the lyke in all you will imploy him there for my service, especially for the sure convay of your letters and myne by this way. God almighty have youe, cousin, in his holly protection.

Your right loving cousingnes and good frend,

MARIE R.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Vives instances de Marie Stuart auprès de M. de Châteauneuf pour qu'il fasse à Élisabeth les représentations nécessaires sur la conduite que l'on tient à son égard. — Plaintes contre l'excessive rigueur dont on use envers elle et qu'elle ne peut attribuer qu'à la haine de ses ennemis, qui, par là, cherchent à hâter sa mort. — Offres qu'elle a faites pendant quatre ans de souscrire à toutes les conditions qu'Élisabeth voudrait lui imposer, afin d'arriver à un traité définitif. — Prétexte qui a été invoqué pour rompre la négociation. — Mépris que l'on fait de sa vie en la laissant à la garde de quelqu'un qui ne serait pas capable de la défendre. — Indignité du traitement auquel elle est soumise. — Obstacle qui est mis à ce qu'elle reçoive des nouvelles de son fils, de ses parents ou de ses amis. — Rigueur dont on a usé envers Chartly, lorsqu'il est venu lui rendre compte de ses affaires particulières. — Retard que l'on apporte à lui remettre les dépêches de ses gens. — Isolement complet dans lequel elle est tenue, jusqu'à l'empêcher de faire distribuer aucune aumône. — Réduction faite

sur sa dépense et sur sa maison. — Restriction apportée aux promenades qui sont nécessaires à sa santé. — Résolution dans laquelle elle a néanmoins persisté, malgré ces rigueurs toujours croissantes, d'offrir à Élisabeth les mêmes conditions, afin de s'assurer sa bienveillance. — Sa crainte que le mal ne soit désormais sans remède. — Dernière extrémité à laquelle elle est réduite par le peu de soin que l'on prend de sa personne, et qui la force de renouveler avec instance auprès d'Élisabeth la demande de sa mise en liberté. — Supplications de Marie Stuart afin que l'ambassadeur présente de nouveau lui-même cette demande, en offrant la médiation du roi de France. — Déclaration des médecins que, si Marie Stuart est plus long-temps privée d'exercice, et des soins qui ne peuvent lui être donnés en Angleterre, elle est en danger de mort. — Grave responsabilité que ferait peser un refus sur Élisabeth. — Espoir de Marie Stuart qu'Élisabeth, même avant d'avoir pris une résolution sur sa demande de mise en liberté, ne refusera pas de lui donner satisfaction sur ses autres requêtes.

Sans date (juillet 1586).

Monsieur l'ambassadeur, sur la réception de voz dernières du xxe juin, venues entre mes mains le x du présent tant seulement, et le peu de satisfaction que d'ailleurs je reçoy en tout ce qui concerne mon estat par deçà, je suis contraincte une bonne foys représenter par vous à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, mes très fortes doléances pour ce regard, voyant que plus insensiblement j'ay patienté tout ce temps, pour donner preuve à la dicte Royne de l'intention que j'avois de m'accomoder en tout et par tout avec elle, d'autant plus l'on me réduict pied à pied à l'extrémité, sans aucun respect de mon rang et méritée considération de l'estat malladif et plein de compassion où dix-huict ans de prison m'ont amenée, ny souvenance des promesses que la dicte Royne m'a faictes au contraire; de sorte qu'il semble que mes ennemys qui, en attente de ma mort prochaine par-

mis mes malladies, avoient, l'esté passé, un peu relasché leur rage contre moy, veuillent reprendre leur premier course pour advancer par mauvais et indigne traitement ce qu'ilz ne veulent ou ne peuvent aultrement exécuter, pour ne s'en rendre ouvertement coulpables.

J'ay continuellement, l'espace de quattre années, recherchée la dicte Royne d'Angleterre par toutes très advantagieuses ouvertures et effectz et correspondance pour venir à la conclusion de quelque bon accord avec elle, et, sur ce, luy ayant enfin envoyé mon secrétaire, quasi avec la carte blanche, je luy feiz de telles offres qu'elle mesme et ceulx de son Conseil me mandèrent ne pouvoir rien désirer davantage de ma part; et, de vray, il ne s'est jamais veu ni leu de prince souverain, détenu à tort ou à droict, qui aye rachepté sa liberté à conditions si desraisonnables pour luy-mesme. Non seulement il n'a esté proceddé plus avant sur mes dits offres au traicté de ma délivrance, comme j'en avois esté mise en asseurance, mais quasi nulle chose de ce qui m'avoit esté cependant promise ne m'a esté tenue. Car au lieu du voïage de certains des miens vers mon filz, qui m'avoit esté accordé pour vuyder avecque luy l'empeschement qu'on m'alléguoit de sa part audict traicté, et qu'on disoit retenir la dicte Royne d'y passer plus avant, j'ay esté reserrée tout à faict à quartier et séparée d'avecques luy, affin de le mieux réunir à noz communs ennemis par deçà et le commettre ou soubzmettre à ses subgetz rebelles.

Pour ma seureté en ceste captivité, il n'y a personne de jugement qui ne l'estime moindre à présent qu'entre les mains d'un des pairs et seigneurs de ce royaume, de crédit, forces et puissance bastantes pour me conserver contre les attemptats de mes ennemis en tous événements; qui a tousjours esté ma principalle requeste quand on m'a ostée de la 'garde du comte de Shrewsbury : et, en cela, je ne pense point faire de tort à mon présent gardien, qu'au reste j'estime un très honnest gentilhomme et très fidelle serviteur de sa maistresse.

Pour le regard de mon estat et traictement par deçà, lequel la dicte Royne m'avoit expressément mandé de vouloir establir en tout et partout très honorable, jusques à désadvouer celluy du passé, il fault que je dise, en un mot, que je me trouve aujourd'huy plustost confinée en une geôle que non en une captivité de prince, beaucoup au dessoubz de moy, ou que l'on pourroit par droict de guerre ou aultrement justement retenir. Je suis interdicte de toute particulière intelligence avec mon filz; l'estat et préservation duquel comme je me sens obligée d'affecter, ce m'est d'aultant plus d'affliction et tourment de ne luy pouvoir rendre ce debvoir maternel, au besoing et nécessité que bien souvent il en a. De mes autres parens et amys en la chrestienté, nul ne m'en oseroit rien mander, principallement qui me puisse apporter aucune consolation, s'il ne veult par ce moyen fermer le passage à ses lettres.

De mes affayres particulières, vous avez veu la ri-

gueur qui a esté usée à Chartly m'en venant rendre compte, de sorte que son voyage m'a quasi réussy pour ce regard à néant. Les dépesches de mes gens me sont rendues avec telle longueur et les miennes à eulx, que les occasions s'escoulent ordinairement avant que j'y puisse pourvoir, la nécessité ce néantmoin en estant telle, comme vous pourrez voir pour ce que l'on m'y mande journellement, que je ne sçay plus, comme on dict, de quel boys faire flesches; le lieu où je suis, est rendu si odieux par la rigueur qui se tient à tous ceulx qui en approchent, mesmement pour les ordinaires commoditez nécessaires à moy et mes gens, et m'est si peu permis de faire bien à pauvre quelconque [que] j'ay alentour, la distribution de ma cène m'ayant esté ostée ceste année, qu'il apparoyt par trop combien on tend à me faire réputer et tenir pour quelque barbare et du tout estrangère et pour. . . . . ceulx non seulement qui auroient aucun respect légitime vers moy, mais quiconque aura aucune chose à démesler avecques moy et mes gens, ains que despendante de la commune société humaine.

Je n'ay pas jusques à présent tant faute que d'avoir aucune demeure asseurée où je me peusse establir avec les commodités nécessaires pour ma santé, ains estant comme un passant d'hostellerie en hostellerie. De mesmes l'estat de la despense de ma maison demeure, à ce que j'entends, si incertain que je ne m'y puis aucunement arrester, demeurant toujours au bon plaisir de celuy qui m'aura en garde d'en retrancher et disposer comme bon luy semblera; ce que

l'expérience du passé me faict vous toucher, pour ne tomber en la misère où je me suis trouvée, ayant lassé et malcontanté mes gens plus que nulle aultre discommodité de ma prison. Pour les nouveaux serviteurs qu'il avoit pleu à la dicte Royne m'octroyer de sa bouche propre, ilz me sont aujourdhuy mis en doubte et ne puis avoir remplacement de ceulx que j'ay licenciez en espérance d'en avoir d'aultres, qui n'a esté et n'est, je vous asseure, sans une très grande discommodité de ma santé. La liberté promise pour mon exercice, avec quelques passetemps, ne m'est gardée, estant aujourdhuy interdicte d'aller dehors les jours de festes, sans considération qu'à cause de mes malladies et que le temps ne sert tousjours, principallement l'hyver, il le me fault prendre quand je puis. Diverses aultres innovations ont esté faictes, que je ne puis interpréter qu'a restriction et enpirement de mon estat précédent, au lieu d'avoir esté amandé, comme on m'avoit promis ; ne servant rien de dire que le temps n'y a esté propre à cause des renversemens survenus en la chrestienté, comme on m'a tousjours respondu, si ce n'est qu'on veulle plus plainement dire que le temps ne se peut trouver propre à me bien faire, car il n'y a raison de me faire porter la peine de ce dont je ne suis cause, et, par advanture, le traicté d'entre ladicte Royne et moy en eut empesché une partye. Je n'ay laissé pour tout cela, ores que non obligée de mes dictes offres, puisqu'elles n'avoient point esté acceptées ny les mutuelles conditions performées, de me mectre en tout le debvoir

que j'ay peu d'observer exactement et faire observer par mes serviteurs et amys, auxquelz il m'a esté permis d'en escripre, ce que j'avois proposé à la dicte Royne pour son entier contentement et satisfaction, espérant que telle preuve de ma sincérité, amortissant en elle les impressions qu'on luy avoit donné au contraire, feroit ranimer en mon endroict son bon naturel, et m'apporteroit ce contantement de passer le peu qui me reste à vivre en l'estroicte amitié que j'ay tousjours tant désirée avec elle. Mais, hélas! je crains beaucoup que le mal n'aye gaigné si avant qu'il ne soit irremédiable, quelque debvoir où je me puisse mectre de faire, j'ose très véritablement dire, le bien contre le mal, mes ennemys ne se pouvans contanter de ma si longue souffrance et prison ny qu'en icelle j'y aye jamais aucun repos d'esprit ny de corps. Et pour vous dire encores plus librement, la nécessité me faisant en cela à mon grand regret passer la honte, je commance à estre fort mal servye pour ma personne propre et sans aucune considération de mon estat malladif qui m'oste quasi ordinairement tout appétit. A quoy si l'on m'eust voulu permectre de suppléyer à mes despens, je n'en eusse jamais faict instance. Partant, monsieur l'ambassadeur, me voyant plus que jamais hors de tout espoir de meilleur traictement et d'asseurer mon estat et repos icy à l'advenir, j'ay advisé de renouveller plus instamment que jamais la requeste que j'ay faite toutes ces années passées à la dicte Royne pour ma délivrance, la conjurant, au nom de Dieu, et autant que sa conscience

vers luy et honneur devant le monde luy soit chère, d'y pourvoir en bref. Et je vous prie très affectueusement d'y interposer, autant que pourrez, le crédit et intercession du Roy vostre [maitre], monsieur mon beau-frère, comme médiateur par moy tousjours proposé en cette affaire. Oultre les considérations que dessus, il y a une très importante, à sçavoir que les médecins jugent ne me rester moyen de conserver ma vye en fortiffiant mes nerfs, de la débilité desquels, à fault d'exercice, proviennent tous mes [maux], que par quelques baings naturelz d'Italie bien chauds; ce que ne pouvant recouvrir en ce pays, il me semble que la dicte Royne, au danger éminent où elle ne peut ignorer que je suis, se doibt sentir chargée de l'inconvénient qui en peut arriver, me refusant ce seul et dernier remède. Or en tant qu'il n'est résolue si promptement à ma dicte délivrance, je la supplie cependant de faire pourvoir à mes remonstrances susdictes et spéciallement. . . . . .

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Néron, B. VI, fol. 400.)

Vives plaintes de Marie Stuart contre la conduite, à son égard, de sir Amyas Pawlet, qui se montre l'ennemi déclaré de ses droits à la couronne d'Angleterre. — Remontrances que l'archevêque de Glasgow doit prier Stafford d'adresser à ce sujet à lord Burleigh et qu'il doit faire appuyer par tous les parents et amis de Marie Stuart en France. — Déclaration qui doit lui être faite que la vie de Marie Stuart serait en danger si elle se trouvait entre les mains de Pawlet au moment de la mort d'Élisabeth. — Insistance qu'il faut mettre pour obtenir qu'elle soit confiée à la garde de quelqu'un de plus grande qualité. — Intervention qu'il sera nécessaire de solliciter à cet égard du roi de France, si Burleigh refuse d'écouter la plainte. — Intercession du nonce du Pape et de l'ambassadeur qu'il faudra solliciter du roi de France, afin qu'il soit pourvu à la sûreté de Marie Stuart. — Assurance que, s'il survenait quelque insurrection ou quelque tumulte, sir Amyas Pawlet serait dans l'impossibilité de protéger la vie de Marie Stuart.

Le 16 juillet (1586).

Monsieur de Glasgo, plus je practique mon gardien, et plus j'aperçoy en luy une très mauvaise et funeste intention vers moy et ma prétension en ce royaume : ce que je ne pense procedder d'aultre chose sinon d'un extrême et opiniastre zelle qu'il ha à la secte puritaine, la professant icy publiquement contre les injonctions de sa maistresse. Et, sur ce bruict qu'il doibt estre changé, il s'est mis à m'user toute la rigueur qu'il peut, jusques au retranchement de ma despense ordinaire, se rendant au reste fort insolent

en tous ses déportemens vers moy. Donnez advis de cecy au grand trésorier par l'ambassadeur Staffort, et faictes luy remonstrer, tant de ma part que de tous mes parens et amys par delà, ma vie ne pouvoir estre seure en la garde et ès mains de mon dict gardien, mesmement si ceste Royne venoit à faillir; car, oultre la mauvaise volonté qu'il me démonstre, il n'est homme de crédit, forces, ny puissance pour me conserver, en maison où je suis, contre les attemptats ou surprises de mes ennemys, estant estranger en ces quartiers icy, et s'y faisant si extrêmement malvouloir et hayr qu'en telle occasion il ne seroit luy-mesme moins en danger que moy. Partant insistés aussi vifment que pourrez envers le dict grand trésorier, qu'il me face appoincter, le plus tôt qu'il pourra, quelque aultre gardien de plus grande qualité et puissance et mieux incliné vers moy et mon d[roit] après la mort de sa maistresse, si soit le plaisir de Dieu que je la survive, ne demandant cependant, ny du dict grand trésorier ny de celuy qu'il appoinctera icy, aucune chose contre leur debvoir vers leur Royne. Pressez cecy autant que vous pourrez, et, en vostre besoing, si le dict trésorier n'y veult entendre, remonstrez le au Roy très Chrétien et faictes luy en parler par le Nunce du [Pape] et l'ambassadeur du susdict, à ce qu'il luy plaise interposer son cré[dit] avec ceste Royne pour pourvoir à ma seureté tant à présent que pour l'advenir. S'il advenoit quelque insurrection ou tumulte en ce pays et qu'en la soudaine mes ennemys vinssent m'attaquer, cest homme icy ne seroit capable de mec-

tre vingt hommes ensemble pour leur résister. Dieu vous aye en sa garde.

Ce xvj^e juillez.

1586. — Depuis long-temps la reine d'Écosse avait connaissance du traité négocié entre Jacques VI et la reine Élisabeth ; elle en avait éprouvé le plus violent chagrin. Cependant n'ayant point de données positives sur la teneur même du traité, elle espérait toujours qu'on y avait inséré quelques articles pour consacrer au moins ses droits à la succession du trône d'Angleterre. Mais lorsqu'elle apprit qu'on ne l'avait pas même nommée dans le traité, elle s'abandonna au plus profond découragement. Justement sur ces entrefaites arriva la lettre que Babington lui avait écrite le 6 juillet, et dans un moment de désespoir Marie Stuart ordonna à ses secrétaires de lui répondre en son nom[1].

MARIE STUART

A ANTOINE BABINGTON.

(Copie officielle du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Entière confiance de Marie Stuart dans le zèle et le dévouement de Babington. — Satisfaction qu'elle éprouve de ce qu'il est parvenu à renouveler ses intelligences secrètes. — Prière afin qu'il la tienne toujours au courant de toutes les affaires. — Éloge qu'elle donne au zèle qu'il manifeste pour le rétablissement de la religion. — Danger qu'il y aurait à attendre plus long-temps pour faire tous les efforts afin d'arriver à ce but. — Forces toujours croissantes que prennent les ennemis de la religion. — Crainte qu'il ne soit plus possible de les réduire

[1] Voyez ci-après, p. 396, l'examen de cette lettre.

si on n'y remédie promptement. — Protestation de Marie Stuart qu'elle est prête à sacrifier sa vie pour le succès d'une si belle cause. — Soins qu'il faut prendre afin d'assurer le succès de l'entreprise. — Renseignements que l'on doit avoir sur le nombre des hommes que l'on pourra lever en Angleterre, sur les secours qu'on pourra tirer de l'étranger et sur les ports ou havres où ceux-ci pourront aborder. — Information exacte qu'il faut avoir sur ce que font les six gentilshommes et sur les moyens arrêtés pour la délivrance de Marie Stuart. — Communications qui devra être faite du projet à don Bernardin de Mendoça. — Recommandations que lui fera Marie Stuart à ce sujet. — Précautions qu'il faudra prendre pour que la négociation soit suivie dans le plus grand secret. — Nécessité d'attendre avant d'agir en Angleterre que l'on soit assuré d'être secouru du dehors. — Bruits qu'il faudra semer que les puritains ont formé le projet d'exterminer, au retour de l'expédition des Pays-Bas, tous les catholiques d'Angleterre et de s'emparer du pouvoir. — Association qu'il sera bon de proposer, sous ce prétexte, entre tous les catholiques, tout en protestant d'un entier dévouement envers Élisabeth. — Ordre et précautions qu'il faudra prendre pour assurer la délivrance de Marie Stuart et la mettre à l'abri de tout danger. — Confiance entière qu'elle met dans la résolution qui sera prise à cet égard. — Déclaration de Marie Stuart que, si elle est enfermée à la Tour de Londres ou dans tout autre lieu inaccessible, elle n'en sollicite pas moins l'exécution de l'entreprise formée en l'honneur de Dieu. — Satisfaction avec laquelle elle subira la mort, pourvu que les catholiques soient délivrés de la servitude dans laquelle ils gémissent. — Efforts qu'elle fera pour que les catholiques d'Écosse prennent les armes au même moment et s'emparent de son fils. — Utilité qu'il y aurait à susciter tout d'abord vers le même temps quelques mouvements en Irlande. — Démarches que l'on pourrait faire auprès du comte d'Arundel pour le déclarer chef de l'entreprise, ou à son défaut, auprès de quelqu'un de ses frères ou du jeune comte de Northumberland. — Avis que d'ailleurs l'on pourrait donner le commandement de l'entreprise au comte de Westmoreland et à lord Paget, que l'on ferait rentrer secrètement en Angleterre avec les principaux bannis. — Négociation que l'on peut ouvrir directement à ce sujet, soit avec lord Paget, qui est en Espagne, soit avec Charles Paget, son frère. — Prudence qu'il faut observer à l'égard des messagers et de l'envoi des dépêches. — Méfiance que l'on doit avoir des espions et même de quelques prêtres qui ont été gagnés. — Conduite pleine de réserve qu'il faudra tenir à l'égard de M. de Châteauneuf. — Crainte de Marie Stuart que le roi de France ne cherche à empêcher l'exécution de l'entreprise. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle sera sans doute transportée bientôt dans le château de Dudley. — Dispositions qu'il faudra prendre pour faciliter son évasion si elle y est en effet conduite. — Moyens divers qui peuvent être employés pour assurer son évasion, si on la retient où elle se trouve, à Chartley. — Vive reconnaissance que conservera Marie Stuart pour le dévouement de Babington, quelle que soit l'issue de l'entreprise qu'il a formée. — Envoi d'un nouvel alphabet. — Recommandation faite par Marie Stuart de brû-

ler sa lettre. — POST-SCRIPTUM ATTRIBUÉ A MARIE STUART. — Désir de Marie Stuart de connaître les noms des six gentilshommes qui doivent exécuter l'entreprise projetée. — Avis utiles qu'elle pourrait peut-être donner si cette communication lui était faite. — Soin que Babington doit prendre de l'informer ponctuellement de ce qu'il aura fait, et de donner aussitôt qu'il le pourra la liste de tous ceux qui sont déjà entrés dans l'entreprise, en lui faisant savoir jusqu'à quel point chacun d'eux s'y est engagé.

Le 17 juillet 1586.

Féal et bien aymé, suyvant le zèle et entière affection dont j'ay remarqué qu'avez esté poussés en ce qui concerne la cause commune de la relligion et de la mienne aussy en particulier, j'ay tousjours faict estat et fondement de vous, comme d'ung principal et très digne instrument pour estre employé et en l'ung et en l'aultre. Ce ne m'a esté moindre consolation d'avoir esté adverty de vostre estat, comme vous l'avez faict par voz dernières lettres, et trouvé moyen de renouveller noz intelligences, que j'estoys auparavant contristée pour me trouver sans l'ung et sans l'aultre. Je vous prie doncq m'escrire à l'advenir, le plus souvant que pourrez, de toutes les occurrences que jugerez importer aulcunement le bien de mes affaires, comme, de ma part, je ne fauldray aussy de tenir pareille correspondence avecq vous, le plus soigneusement et avecq toute la dilligence qui me sera possible.

Je ne puis que louer, pour plusieurs grandes et importantes considérations, qui seroient icy trop longues à réciter, le désir que vous avez en général d'empescher de bonne heure les desseings de noz ennemys qui taschent d'abolir nostre relligion en ce royaulme, en nous ruynant tous ensemble. Car j'ay dès longtemps

remonstré aux aultres princes catholiques estrangers, et l'expérience le confirme, que, tant plus nous différons d'y mettre la main des deux costés, tant plus grand advantage nous donnons à nos adversayres de se prévaloyr contre lesdits princes, comme ilz ont faict contre le Roy d'Espaigne; et ce pendant les catholiques d'icy, demeurant exposés à toutes sortes de persécutions et de cruaultés, diminuent de plus en plus de nombre, de forces et de moyens. Tellement que je crains fort que, si l'on n'y remédie de bonne heure, ilz seront réduicts en tel estat qu'il ne leur sera jamais plus possible de se remettre sus ny de s'ayder d'aulcun secours qu'on leur pourra cy-après prêter.

Quant à mon particulier, je vous prie d'asseurer noz principaux amys que, quand bien je n'auroys aulcun intérest pour moy mesmes en ceste affaire (car je n'estime ce que je peus prétendre que bien peu au prix du bien publicq de cest estat), je seray tousjours preste et très affectionnée à y employer ma vie et tout ce que j'ay ou pourray avoir de plus en ce monde.

Or, pour donner ung bon fondement à ceste entreprinse, afin de la pouvoir conduyre à ung heureux succez, il fault que vous considériez, de point en point, quel nombre de gens, tant de pied que de cheval, pourrez lever entre tous, et quels capitaynes vous leur donnerez en chasque comté, en cas qu'on ne puisse avoir ung général en chef; de quelles villes, ports et havres vous vous tenez asseurez, tant vers le nord qu'aux pays de l'ouest et du sud, pour y recevoir secours des Pays-Bas, de France et d'Espaigne; quel

endroict vous estimés le plus propre et advantageux pour le rendez-vous de toutes voz forces, et de quel costé estes d'advis qu'il fauldra puis après marcher; quel nombre de forces estrangières, tant de pied que de cheval, voudrez-vous demander (lesquelles il fauldra proportionner suyvant le nombre des vostres propres), et pour combien de temps payées; ensemble les munitions et havres les plus commodes, pour leur descente en ce royaume, des trois endroicts que dessus; la quantité d'armes et d'argent dont il vous fauldra pourvoir en cas que n'en ayez des vostres; [*comment les six gentilshommes sont délibérez de procéder;*] et le moyen qu'il fauldra aussi prendre pour me délivrer de ceste prison.

Ayant prins une bonne résolution entre vous mesmes (qui estes les principaux instruments, et le moings en nombre qu'il vous sera possible) sur toutes ces particularitez, je suis d'advis que la communiquiez en toute diligence à Bernardino de Mendoza, ambassadeur ordinaire du Roy d'Espaigne en France, lequel, oultre l'expérience qu'il a de l'estat des affaires de par deçà, ne fauldra, je vous puis asseurer, de s'y employer de tout son pouvoir. J'auray soing de l'advertir de ceste affaire et de la luy recommander bien instamment, comme aussy à tels aultres que je trouveray estre nécessaire. Mais il fault que fassiez choix bien à propos de quelque personnage secret et fidèle pour manier ceste affaire avecq Mendoza et aultres hors du royaume, duquel seul vous vous puissiés tous fier, afin que ladicte négociation soyt tenue tant plus se-

crète ; ce que je vous recommande sur toutes choses pour vostre propre seureté. Si vostre messagier[1] vous rapporte une responce bien fondée et certaine asseurance du secours que demandez, vous pourrés alors donner ordre (mais non devant, car ce seroyt en vain) que tous ceux de vostre party par deçà facent provision, le plus secrettement qu'il sera possible, d'armes, bons chevaux et argent comptant, pour estre prests à marcher avec tout cest ecquipaige aussytost qu'ilz seront mandé par leurs chefs et conducteurs en chasque comté. Et, à fin de tant mieulx pallier cest affayre (communiquant seulement aux principaux le fondement de l'entreprinse), il suffira, pour ung commencement, que donniez seulement à entendre aux aultres que tous ces aprests ne se font à aultre fin que pour vous fortifier entre vous mesmes, si la nécessité le requeroyt, contre les puritains de ce royaulme, dont les principaux, commandant ès Pays-Bas, avecq les meilleures forces de ce dict royaume, auroyent entreprins (comme vous en pourrés faire courir le bruict) d'exterminer à leur retour tous les catholiques et d'usurper la couronne, non seulement contre moy mesmes et les aultres quy y ont légitime prétension, mais, qui plus est, contre leur propre Royne qui rigne à présent, si elle ne vouldra consentir de se laisser entièrement gouverner à leur appétit. Ces plainctes pourront servir fort à propos pour fonder et establir une assotiation et confédération générale entre vous

[1] Gilbert Gifford.

tous, comme pour vostre juste deffense et conservation de vostre relligion, vies, terres et possessions, contre l'oppression et entreprinses desdits puritains, sans rien toucher directement par escript, rien qui puisse estre au préjudice de la Royne ; à la préservation de laquelle et de ses légitimes héritiers (ne faisant toutesfois en ce point aucune mention de moy) vous ferez plustost semblant d'estre très affectionnez. Ces choses estant ainsy préparées, et les forces, tant dedans que dehors le royaulme, toutes prestes, il fauldra [*alors mettre les six gentilshommes en besoigne et*] donner ordre que [*leur desseing estant effectué,*] je puisse, quant et quant, estre tirée hors d'icy, et que toutes voz forces soynt en ung mesmes temps en campaigne pour me recevoir pendant qu'on attendra le secours estranger, qu'il fauldra alors haster en toute dilligence. [*Or, d'aultant qu'on ne peust constituer ung jour préfix pour l'accomplissement de ce que lesdicts gentilshommes ont entreprins, je vouldrois qu'ilz eussent tousjours auprès d'eulx, ou pour le moings en cour, quatre vaillans hommes bien montés pour donner advis en toute dilligence du succez dudict desseing, aussytost qu'il sera effectué, à ceulx qui auront charge de me tirer hors d'icy, afin de s'y pouvoir transporter avant que mon gardien soyt adverty de ladicte exécution, ou, à tout le moings, avant qu'il ayt le loisir de se fortifier dedans la maison, ou de me transporter ailleurs. Il seroyt nécessaire qu'on envoyast deux ou trois de ces dicts advertisseurs par divers chemins, afin que, l'un venant à faillir, l'aultre puisse passer oultre ;*

et il fauldroyt en un mesme instant essayer d'empescher les passages ordinaires aux postes et courriers[1].]

C'est le project que je trouve le plus à propos pour ceste entreprinse, afin de la conduire avecq esgard de nostre propre seureté. De s'esmouvoir de ce costé devant que vous soyez asseurés d'ung bon secours estrangier, ne seroyt que vous mettre, sans aulcun propos, en dangier de participer à la misérable fortune d'aultres qui ont par cydevant entreprins sur ce sujject; et de me tirer hors d'icy sans estre premièrement bien asseurez de me pouvoir mettre au milieu d'une bonne armée ou en quelque lieu de seureté, jusques à ce que noz forces fussent assemblées et les estrangiers arrivés, ne seroyt que donner assés d'occasion à ceste Royne là, si elle me prenoyt de rechef, de m'enclorre en quelque fosse d'où je ne pourrois jamais sortir, si pour le moings j'en pouvois eschaper à ce prix là, et de persécuter avecq toute extrémité ceulx qui m'auroynt assisté, dont j'auroys plus de regret que d'aversité quelconque qui me pourroyt eschoir à moy mesmes. Et pour aultant, il fault que je vous admoneste de rechef, le plus instamment qu'il m'est possible, que preniez garde et usiez d'ung soing et vigilance extraordinaire pour acheminer et asseurer si bien tout ce qui apartiendra à l'exécution de cest entreprinse que, moyennant l'ayde de Dieu, vous la puissiés conduyre à une bonne et heureuse fin, re-

[1] Les passages imprimés en italiques et entre crochets, p. 387 et 389, relatifs au projet d'assassinat, présentant une contradiction évidente avec ce qui suit immédiatement, j'ai la conviction que ce sont les interpolations faites par Phelippes dans le chiffre original.

mettant au jugement de noz principaulx amis de par-deçà, avec lesquels devez traicter cy-dessus, qu'ilz advisent sur ledict project (lequel ne servira que pour une proposition et ouverture) comme tous ensemble trouverez le plus expédient ; et à vous en particulier je remets aussy d'asseurer les gentilshommes susdits de tout ce qui sera requis de ma part pour l'entier accomplissement de leurs bonnes intentions. Vous pourrés aussy adviser et conclurre tous ensemble si (en cas que leur desseing ne prenne pied, comme il peult advenir) il sera néantmoings expédient ou non d'entreprendre ma délivrance et l'exécution du reste de l'entreprinse. Mais, si le malheur vouloyt que ne me puissiez avoir, pour estre enfermée dedans la Tour de Londres ou en quelqu'aultre lieu avecq plus grande garde, ne laissés pourtant, je vous prie pour l'honneur de Dieu, de poursuivre le reste de l'entreprinse; car je mourray tousjours très contente quand je sçauray qu'estes délivrés de la misérable servitude en laquelle estes détenus captifz.

J'essayeray de faire prendre les armes aux catholiques d'Escosse et de leur mettre mon filz entre les mains au mesmes temps que ces choses s'effectueront icy, afin que par ce moyen noz ennemys ne puissent tirer aulcun secours d'illecq. Je vouldrois aussy qu'on taschât à faire quelqu'esmeute en Irlande, laquelle devroyt commencer ung peu auparavant qu'on feit rien par deçà, afin que l'alarme fust donnée en ung endroict tout contraire à celuy où l'on prétend faire le coup.

Voz raisons qu'on doyt avoir ung général ou chef principal me semblent fort pertinentes, et pour tant seroyt bien à propos d'essayer le comte d'Arundell obliquement, ou quelqu'ung de ses frères, et mesmes d'en rechercher le jeune comte de Northumberland, s'il se trouve en liberté. D'oultremer on peult avoir le comte de Westmerland, le nom et la maison duquel peult beaucoup, comme sçavez, au pays du nord, et le mylord Paget, qui a aussy beaucoup de moyens en plusieurs comtés d'icy près; l'ung et l'aultre pourront estre secrettement rammenés en ce pays, et avecq eulx plusieurs aultres des principaux bannys, si l'entreprinse vient à prendre pied. Ledit mylord Paget se trouve de présent en Espaigne, où il pourra traicter tout ce que luy vouldrés communiquer, soyt directement à luy mesmes, ou par son frère Charles, touchant ceste affaire. Prennez garde qu'aulcuns de voz messagiers, qu'envoyerez hors du royaume, ne portent lettres quelconques sur eulx : ains envoyez les despesches devant ou après eulx par quelques aultres. Donnés vous garde des espions et traictres qui sont entre vous, mesmement de quelques prestres qui ont esté desjà pratiqués par noz ennemys pour vous descouvrir; et surtout ne portés jamais sur vous aucun papier qui puisse nuyre de façon que ce soyt; car de semblables erreurs est par cy-devant procédée la condemnation de ceulx qui ont esté justiciez, contre lesquelz on n'eut sans cela peu rien prouver. Ne discouvrés voz noms ny intentions que le moings que vous pourrés à l'ambassadeur de France qui est à Londres;

car, combien qu'il soyt, à ce que j'entends, ung fort honneste gentilhomme, de bonne conscience et relligion, si me doutè-je que son maistre ne tienne avecq ceste Royne là ung aultre train tout contraire à noz intentions, qui pourroyt estre cause de luy faire interrompre noz desseings, s'il en avoyt la cognoissance.

J'ay jusques à présent faict instance qu'on changeast mon logis, et pour responce on a nommé le seul chasteau de Dudley, comme le plus propre pour m'y loger, tellement qu'il y a apparence que dedans la fin de cest esté on m'y mènera. Pourtant advisez, aussytost que j'y seray, sur les moyens dont on pourra user ès environs pour m'en faire eschapper. Si je demeure icy, on ne se peult servir que d'ung de ces trois expédients qui s'ensuyvent : le premier qu'à ung jour préfix, comme je seray sortye pour prendre l'air à cheval sur la plaine, qui est entre ce lieu et Stafford, où vous sçavez qu'il se rencontre ordinairement bien peu de personnes, quelques cinquante ou soixante hommes bien montez et armez me viennent prendre; ce qu'ilz pourront aysément faire, mon gardien n'ayant communément avecq luy que dix-huict ou vingt chevaulx, pourveus seulement de pistolles. Le second est qu'on vienne à minuict, ou tost après, mettre le feu ès granges et estables que vous sçavés estre auprès de la maison, afin que les serviteurs de mon gardien y estant accourus, voz gens ayant chascun une marque pour se recognoistre de nuict, puissent ce pendant surprendre la maison, où j'espère vous pouvoir se-

conder avecq ce peu de serviteurs que j'y ay. Le troisiesme est que les charrettes qui viennent icy, ordinairement arrivant de grand matin, on les pourroyt accomoder de façon et y apposter tels charretiers, qu'estant soubz la grande porte les charettes se renverseroynt tellement qu'i accourant, quant et quant, avec ceulx de vostre suyte, vous vous pourriez faire maistre de la maison et m'enlever incontinent, ce qui ne seroyt difficile à exécuter, devant qu'il y peult arriver aulcun nombre de soldats au secours, d'aultant qu'ilz sont logés en plusieurs endroicts hors d'icy, quelques ungs à demy mile et d'aultres à ung mile entier.

Quelle qu'en soit l'yssue, je vous ay et auray tousjours très grande obligation pour l'offre qu'avez faict de vous mettre en hazard, comme faictes, pour ma délivrance, et j'essayeray, par tous les moyens que jamais je pourray, de le recognoistre en vostre endroict comme méritez. J'ay commandé qu'on vous feit un plus ample alphabet, lequel vous sera baillé avecq la présente. Dieu tout puissant vous ayt en sa saincte garde.

Vostre entièrement bonne amye à jamays,

X.

P. S. Ne faillez brusler la présente quant et quant.

Au-dessous est écrit ce qui suit : C'est la copie des lettres de la Royne d'Escosse dernièrement à moy envoyées.

Anthonie Babington.

Je pense de vray que c'est la lettre escripte par Sa Majesté à Babington, comme il me souvient.

6 september 1586.

NAU.

Telle ou semblable me semble avoir esté la response escripte en françoys par monsieur Nau, laquelle j'ay traduict et mis en chiffre, comme j'en fais mention au pied d'une copie de la lettre de Mr Babington, laquelle monsieur Nau a signé le premier.

GILBERT CURLE.

5 september 1586.

Au dos, de la main de Phelippes : Queen of Scots to ANTHONY BABINGTON.

17 july 1586.

POST-SCRIPTUM ATTRIBUÉ A MARIE STUART.[1]

I would be glad to know the names and qualities of the six gentlemen which are to accomplish the designment ; for that it may be I shall be able, upon knowledge of the parties, to give you some further

[1] Le chiffre original de ce *post-scriptum* fut trouvé en 1842, par M. P. F. Tytler, dans le *State paper office* de Londres (voy. *History of Scotland*, t. VIII, p. 326), et c'est M. Lemon qui l'a déchiffré. Il n'entrait nullement dans mes intentions d'admettre dans ce Recueil aucune pièce apocryphe ; mais comme ce faux *post-scriptum* me semble une des preuves les plus convaincantes des interpolations introduites dans la lettre même de Marie Stuart, et que j'ai signalées ci-dessus dans la note, p. 390, j'ai cru devoir le reproduire ici.

advice necessary to be followed therein ; [*And even so do I wish to be made acquainted with the names of all such principal persons, as also who be already as also who be*[1].] As also from time to time, particularly how you proceed : and as soon as you may, for the same purpose, who be already, and how far every one, privy hereunto.

Au dos, de la main de Phellippes : The postscript of the Scottish Queen's letter to Babington.

Attestation de Mr Robert Lemon.

I hereby declare that the above is a true and literal decipher of the document in the State paper office in cipher endorsed by Philipps. — *The postscript of the Scottish Queen's letter to Babington.* — The lines struck through with the pen are in a similar manner struck through in the original. The spelling has been modernised (*en janvier* 1842).

Robert Lemon.

[1] Ce passage, entre crochets, est celui dont M. Lemon fait mention ci-dessus, et qu'il dit avoir été rayé dans le chiffre original.

EXAMEN DE LA LETTRE DE MARIE STUART A BABINGTON.

Comme toutes les déclarations qui accompagnent le texte d'après lequel nous publions cette lettre sont de la main de Phelippes, nous pensons qu'on peut le considérer comme officiel, en ce sens au moins qu'il est la copie exacte de la pièce qui fut produite au commencement de septembre 1586, lors de l'instruction du procès de Babington et de ses complices. Mais pour décider si c'est bien là, sans altération, le texte émané de Marie Stuart et quel degré de confiance on peut sous ce rapport lui accorder, il est indispensable d'examiner préalablement comment cette lettre fut écrite et de quelle manière elle parvint à Babington.

Nau commença par soutenir que Marie Stuart lui avait donné une minute autographe française de cette lettre, et, qu'après l'avoir corrigée, il en fit une copie qu'il remit à Curle. Mais la correspondance de Walsingham et de Phelippes prouve[1] qu'il fut impossible de découvrir la minute autographe dont Nau avait parlé, et que la seule chose que l'on trouva, lors de la saisie faite à Chartley de tous les papiers de Marie Stuart et de ses deux secrétaires, ce fut la minute française écrite par Nau. Cette circonstance concorde parfaitement avec la déclaration de Curle rapportée ci-dessus, p. 395, dans laquelle celui-ci convient avoir traduit en anglais, sur une minute de la main de Nau, la réponse à Babington et l'avoir mise en chiffre. On peut donc en inférer que Nau chercha à se justifier aux dépens de sa maîtresse, et que jamais elle n'écrivit de sa main la minute de la lettre à Babington.

Le chiffre original de cette fameuse lettre fut transmis le 18 juillet à Phelippes, qui le déchiffra immédiatement à Chartley, et envoya le 20 son déchiffrement à Walsingham. Le 26, d'après les ordres de Walsingham, Phelippes apporta le chiffre original à Londres, où on le garda encore trois jours, car Babington ne le reçut que le 29 juillet[2]. Ce chiffre resta donc pendant dix jours entiers

[1] Voyez *Historical Remarks*, etc., de M. Tytler, dans son *History of Scotland*, tom. VIII, p. 439 et suivantes.

[2] Voyez dans le *State paper office* les lettres de Walsingham et de Phelippes, et comparez *Lingard, History of England*, tom. VIII, p. 210 et suivantes.

entre les mains de Phelippes, et il eut tout le temps nécessaire pour y introduire les altérations qui pouvaient servir les odieux projets des ennemis de Marie Stuart.

Il paraît qu'on hésita sur le mode de falsification le plus propre à employer pour atteindre le but qu'on se proposait. La découverte faite au *State paper office* par M. Tytler, prouve en effet que la première intention de Phelippes fut d'ajouter au chiffre original le faux post-scriptum [1] dont nous avons reproduit le déchiffrement, mais qu'ensuite il se ravisa et qu'au lieu de ce post-scriptum il se décida à faire entrer dans le corps même de la lettre les passages relatifs au projet d'assassiner Élisabeth, passages qui n'avaient jamais existé dans le chiffre écrit sous les yeux de la reine d'Écosse. Marie Stuart, lors de sa mise en jugement et jusque sur l'échafaud, le déclara hautement, et défia ses accusateurs de produire les originaux des pièces alléguées contre elle [2]. Il est positif, et cela résulte des aveux mêmes de Nau dans le mémoire dont j'ai fait mention ci-dessus, p. 344, note 3, que Marie Stuart « ne se » mesla aucunement du troisième point » comme le désigne Nau, c'est-à-dire qu'elle resta complétement étrangère au projet d'assassinat formé contre Élisabeth. A cet égard je partage entièrement l'opinion exprimée par M. Tytler (tom. VIII, p. 295), qui dit avec la plus grande justesse qu'à cette époque il y eut en même temps deux conspirations bien distinctes, l'une pour se défaire d'Élisabeth, et l'autre afin de mettre en liberté Marie Stuart avec le secours de l'Espagne; que Morgan et Ballard avaient organisé le complot contre la reine d'Angleterre à l'instigation de Gilbert Gifford, tandis que Marie Stuart ne participa qu'à celui qui avait pour but sa propre délivrance.

[1] Nous connaissons huit copies du temps de cette lettre (*quatre sont conservées dans le State paper office, trois au Musée britannique et une à la Bibliothèque royale de Paris*), et dans aucune on ne retrouve ce post-scriptum.

[2] Les ministres avaient entre leurs mains la minute française de Nau, le chiffre original anglais de Curle et le déchiffrement de cette pièce fait à Chartley par Phelippes. Non-seulement aucun de ces documents ne fut produit lors du procès, mais ils disparurent tous sans que l'on ait jamais pu en retrouver aucun; tandis que toutes les autres lettres que Marie Stuart écrivit le même jour existent encore, soit au *State paper office*, soit parmi les *Cecil's papers*.

MARIE STUART

A CHARLES PAGET.

(Déchiffrement original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IX, fol. 278.)

Entière approbation que donne Marie Stuart au voyage que Charles Paget a fait aux eaux de Spa. — Son désir qu'il prenne soin de sa santé, comme étant le plus dévoué de ses serviteurs. — Sa ferme résolution de suivre le conseil que Charles Paget lui donne, en ne confiant la direction de ses affaires qu'à un petit nombre de personnes dans chaque royaume. — Intention de Marie Stuart d'envoyer Morgan à Rome, s'il est forcé de quitter la France. — Communication faite à Marie Stuart par les principaux des catholiques d'Angleterre après le retour de Ballard, qu'ils avaient envoyé en France. — Instructions détaillées qu'elle leur a transmises, sur sa demande, afin d'assurer le succès de l'entreprise. — Conseil qu'elle leur a donné d'envoyer Ballard vers Mendoça. — Occasion favorable qui se présente pour le roi d'Espagne d'exécuter ses projets sur l'Angleterre. — Appui qu'il trouvera dans les catholiques, qui ne demandent qu'à prendre les armes. — Objections qu'il sera facile de détruire. — Instances qu'il faut faire pour obtenir du Pape et du roi d'Espagne les secours nécessaires en cavalerie, infanterie, armes, munitions et argent. — Instantes prières afin que le Pape et le roi d'Espagne déclarent franchement leur volonté. — Craintes de Marie Stuart qu'ils ne veuillent s'en remettre encore à des négociations. — Recommandations qu'elle a faites aux catholiques de ne rien entreprendre sans être assurés d'être puissamment secourus. — Soin que l'on peut prendre d'arrêter les détails de l'exécution et de préparer le succès de l'entreprise, jusqu'à ce que le roi d'Espagne ait recouvré Cuba et Saint-Domingue et que sa flotte soit revenue des Indes. — Crainte de Marie Stuart que le prince de Parme ne puisse, comme elle l'eût désiré, envoyer des Pays-Bas les forces nécessaires. — Communication que doit faire à Charles Paget l'envoyé des catholiques. — Communications qu'il doit faire lui-même à lord Paget. — Remerciments pour l'argent que Charles Paget a avancé à Ballard. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de mettre de l'argent en réserve. — Obligation qui lui est imposée de consacrer à sa délivrance la somme qui lui est envoyée d'Espagne. — Vives recommandations qu'elle fait à Morgan et à Charles Arundel de faire rembourser à Charles Paget ce qui lui est dû. — Désir de Marie Stuart de savoir ce que Charles Paget a pu traiter avec lord Claude Hamilton relativement aux communications qu'elle lui a dernièrement faites.

De Chartley, le 17 juillet (1586).

I hope that these shall fynde yow retorned from your jorney of the Spaw, wherof I wold be sorrye to dislike, but rather by the contrarye shold I of my selfe have pressed you therunto if I had knowne it had bene nedefull for yow, being obliged to have care of your helth, as yow have most vigilantlye of all that may concerne my service. Your remonstrance to committ unto few the managing of my affayres, doth right well please me, and I am accordingly deliberate not to entertayne, from hence forth, any ordinarye intelligence with any man, except with those which I will depute in every province, to wete, besides my ambassador, your selfe, and Morgan for France. Yett will I not that mine embassador do meddle him with the affaires of this side, further then I shall committ to him, to treate with my parentes. For Spayne the lord Pagett whiles he is there, and sir Frances Englefield my ordinarye agent. For Rome, D. Lewes if he will accept the charge. For the Lowe Countreys, Liggons. For Scotland, the L. Claude Hamilton, and Courcelles that was with Mauvissier, for conducting only of my packetts on this side. If it shold happen Morgan to be constrayned to leave France (which I shal by all the wayes I can, seeke to stoppe) my intention is to appointe him at Rome. I cannot but prayse yow for the testimonye yow give me of his fidelitye, and I may assure yow he hath deserved no

lesse at yowr handes. Uppon the retorne of Ballard to this contrye, the principall of the catholicks who had dispatched him over sea, have imparted unto me theyr intentions, conforme to that which yow write to me therof, but more particularly asking my direction for executing of the whole. I have made them a very ample dispatch contayning poynt by poynt, my advise on all things requisite, as well for this side as for withowt the realme to bring theyr desseignments to good effect, and have sent them worde for not losing time, that having taken resolution among themselves uppon the sayd dispatche they make hast to impart the same to the embassador of Spayne, Mendoza, sending over therwith eyther the sayd Ballard, or some other the most faythfull and secrett they can finde, and to be by them sufficientlye instructed; having promised them that I shall write to the same Mendoza, as I do presentlye, to give creditt to theyr sayd messenger or deputye; so as I trust that if ever the Pope and the K. of Spayne have had intention to provide for this state, the occasion is now offred them very advantageows, finding therein universallye the sayd catholikes so disposed and forwardes, as there is more a doe to kepe them backe then in putting them to the contrarye. And for all objections and difficultyes that the sayd Mendosa can alledge, as my getting forth of this holde or otherwise, he shall be therof sufficientlye cleared and satisfied. There resteth then onlye but to pursue, so hotlye as can be both in Rome and Spayne, theyr grawnt of the support requisite, as

well of horsemen and footemen as of armour, munitions and monye. If his hollynesse and the K. of Spayne will in any waye yelde to this enterprise, which I desire, they shuld declare resolutelie and playnelye without drawing things to lenght by artificiall negociation and vayne hope as hath bene done hitherto (as is still so my opinion) I have written to the sayd catholikes that before they have sufficient promise and assurance of the Pope and the K. of Spayne for accomplishing of that which is required of them, nothing be sturred on this side. For otherwise they shall but overthrow them selves withowt any proffitt. I do well perceave that before the recoverye of Cuba and Domingo and the arrivall of the flete from the Indias, it shalbe difficille to obtayne any forces for this realme at the K. of Spaynes handes : but being thinges that are to be executed before the ende of this sommer at the farthest, the enterprise for this contrye may in the meane while be concluded on, and, upon the resolution which thereon, shall be taken, to prepare all that shall be necessarye, as well within as withowt this realme. I like well that the succors shold come from the Low Contryes as yow write : but I hardelye beleve that the Prince of Parma, being so nere mett with all as he is, may now spare so moch as were necessarye for the sayd enterprise for this side. I wold hawe sent yow a copye of the sayd dispatch to the sayd catholikes, were not that by ther messinger I am sure yow may know more thereof then I can recite, he being to carye in those partes the resolution of the

whole; and for the same respect have I referred the lord Pagett to be therof informed by yow; praying him only by my letter here inclosed, to imploy him selfe in Spayne in all he can for the furtherance of this affayre. And to that I have propownded them, unto them. I thanke yow hartelye for the threescore crownes yow gave to the sayd Ballard, whereof I have commawnded my ambassador expressely to make yow be remboursed withowt any delay; but to have any more in store for the like occasion, it is not any wise at this time in my power, my revenewes, during these warres and badd treatment which yow know I have at the King of France his handes, not being sufficient almost to beare my ordinarye charges, and that mony of the K. of Spaynes whereof yow write to be now in Mendosa his handes, being so expresselye appoynted me to be reserved and employed at my getting forth of this hold, as for the conservation of my creditt I dare not convert it to any use; specially that first parcell, not being assured of the rest. I do yett agayne now give a likelye charge for that which is owing to your selfe, Morgan, and Charles Arundell, and shall rather stay the pursuing of the rest of those 12000 crownes then yow be unsatisfyed of so moch as is due unto yow. I wold be gladd to know how yow proceded with the lord Claude in the matter I wrate to yow, not long since, which being effectuated, shold well concurre with the enterprise here. And so I pray God to preserve yow.

At Charteley, the 27th of july (*le* 17, *vieux style*).

Sir. I have nothing wherwith presently to troble yow only in assuring yow of my service etc.

CURLE.

Au dos, de la main de Phelippes : 27 july 1586.
The Scottish Q. TO CH. PAGETT.

Deciphred p.

PHELIPPES.

Towching Ballardes negociation.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS ENGLEFIELD.

(Déchiffrement original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Accusé de réception des dernières lettres de sir Francis Englefield. — Confiance de Marie Stuart dans ses nouveaux moyens de correspondance. — Remercîments qu'elle adresse à sir Francis Englefield pour les bons offices qu'il n'a cessé de lui rendre, et particulièrement pour le secours de 12,000 couronnes qu'elle pense devoir à ses soins. — Remercîments qu'elle le prie d'adresser également à cette occasion au roi d'Espagne, à Granvelle et au secrétaire Idiaques. — Protestation d'un entier dévouement qu'elle le charge de transmettre de sa part au roi d'Espagne. — Assurance qu'il peut donner que ce secours d'argent ne sera employé que pour favoriser sa fuite. — Instances que doit faire l'archevêque de Glasgow pour obtenir que cette somme soit envoyée sans

retard. — Découragement de Marie Stuart en voyant la froideur du roi d'Espagne. — Ordre qu'elle avait déjà donné à l'archevêque de Glasgow et au père Parsons d'abandonner la négociation dont ils s'étaient autrefois chargés auprès du prince de Parme. — Joie avec laquelle elle a appris que le roi d'Espagne voulait tirer vengeance des injures qui lui avaient été faites par Élisabeth. — Fâcheuses conséquences produites par les entreprises de Leicester et de Drake. — Crainte de Marie Stuart que les bruits qui ont couru que la paix était conclue entre le roi d'Espagne et Élisabeth n'éloignassent plusieurs de ses partisans d'une entreprise projetée en sa faveur. — Réunion qui s'est faite entre les principaux catholiques d'Angleterre pendant les fêtes de Pâques. — Résolution qu'ils ont prise de se soulever avant le retour de Leicester. — Envoi qu'ils ont fait d'un messager en France auprès de Charles Paget. — Communication qui a été donnée de l'entreprise à don Bernardin de Mendoça afin de connaître les intentions du roi d'Espagne. — Espoir qu'on leur a fait concevoir d'une coopération efficace. — Plan que leur a communiqué Marie Stuart pour l'exécution. — Résolution définitive qu'ils ont dû prendre et dont communication a dû être donnée à don Bernardin de Mendoça, en lui demandant les secours nécessaires en infanterie, en cavalerie et en argent. — Recommandation que leur a faite Marie Stuart de ne rien entreprendre avant d'avoir la certitude qu'ils seront secourus. — Ignorance où se trouve Marie Stuart de la résolution définitive qui aura été arrêtée. — Instante prière afin que sir Francis Englefield supplie le roi d'Espagne de faire connaître franchement et sans détour s'il donne ou refuse son approbation, s'il consent à intervenir, quand et comment il entend envoyer ses troupes. — Sa crainte que le roi d'Espagne ne soit retenu par les affaires des Indes et que le prince de Parme ne puisse détacher de son armée des Pays-Bas les forces nécessaires pour assurer le succès de l'entreprise. — Parti qu'il faudrait adopter de retarder l'exécution, si les secours d'Espagne ne pouvaient pas arriver sur-le-champ. — Pleine confiance que met Marie Stuart dans le succès du projet qu'elle a formé pour assurer sa fuite. — Son espoir que le duc de Guise, si la paix se faisait en France, pourrait aussitôt se porter avec de grandes forces en Angleterre. — Efforts que fait Marie Stuart pour qu'Élisabeth ne puisse recevoir aucun secours d'Écosse. — Peu de confiance qu'elle doit mettre dans son fils, malgré les assurances secrètes qu'il lui fait donner de son entier dévouement pour elle. — Irrésolution de son caractère. — Nécessité d'apaiser le ressentiment que tous les princes catholiques ont dû éprouver à raison de la ligue qu'il a formée avec Élisabeth. — Excuse qui doit être invoquée en sa faveur, sur ce qu'il était hors d'état de résister au pouvoir du comte d'Angus et de ses adhérents, ainsi qu'aux forces d'Élisabeth. — Entière confiance que sir Francis Englefield peut mettre dans Charles Paget, dont la fidélité est à toute épreuve. — Prière de Marie Stuart pour que sir Francis Englefield recommande vivement au roi d'Espagne lord Paget ainsi que tous les Écossais qui se trouvent en Espagne, et particulièrement Thomas Throckmorton et les siens qui, au péril de leur vie, ont sacrifié pour elle leur brillante position. — Post-scriptum de Nau.

De Chartley, le 17 juillet 1586.

My last unto yow was dated the twentyth of may; and I have sene what yow have written to my secretarye Nau by your letter of the third therof, which came not here before the fiftene of this instant, the way not being then so well settled as, thanked be God, now it is. I thowght well ever that your silence did procede only of the causes which yow write, and that in the meane while yow left not to travayle there for my affayres as occasion might offer, wherof I have now the frutes, specially by the grant of the 12000 crownes, which I impute chefelye to your good and diligent pursute. I pray yow to give right affectionate thankes therfore, in my name, to the K. of Spayne, letting him know how moche I thinke my selfe obliged unto him, and that for requitall therof I can offer no more then a confirmation of the entier good will that I have to serve in all I may for the weale of his affayres and theruppon to make the cowrse of mine depend for ever withowt respect in that behalfe of any other prince of christendome. Yow may also thanke Granvell and secretary Joliaques, assuring them certaynelye from me that the sayd somme shall be employed to no other use then to the accomplishing of my escape from hence and that I have alredye taken order with my embassador the B. of Glasco, to sende me it in all diligence, by the meanes I have opened, and wherof . . . . . , for better clearing of the

matter shall be made participant. To tell yow freelye, seing the lenght wherunto that sute was drawne, I have written alredy to the sayd B. of Glasgo and Father Parsons (who have undertaken to labor therfore with the P. of Parma) to make no more instance for the same, being farre agaynst my harte, withowt extreme nede in soch thinges to shew myselfe importunate. It hath bene no smal consolation unto me, as well for the good of this isle as for the particular of the K. of Spayne (whome I am moch bownd to affect) to understand that he beginneth to feele and take revenge of this Quene practising and attempting agaynst him. For it is not credible how moch the appearance to see Leycester and Drakes prevayle hithertill, and the insensibilitye af the K. of Spayne, have discoraged his frendes and made his ennemyes insolent here. And yett doe I feare that the brute that ronneth of a peace betwene the K. of Spayne and the Q. of England shall retire many from pursuing the desseingment of an entreprise anew dressed here, wherof be reasons to long to be deducted unto yow as for the many particularityes as also for that during those warres in Gascoigne I dread the intercepting of my letters in so long a way; but only tell yow that the principall catholikes of this realme having abowt Ester last made a complott together to arise in Leycester his absence and before his retorne, which they feare greatlye (having not of myselfe wherwith to give them any subtanciall answer) did send over in France one from amongst them to Charles Pagett, who made theyr mes-

senger declare the same, in generall, theyr desseingment to don Bernardino de Mendosa for to know if the K. of Spayne, his master, will harken therunto. Wheruppon all good hope being browght backe agayne unto them as they have signified unto me and finding the same in a manner confirmed by your letters, I have made them a verye ample dispatche, by the which, uppon a platt that I have dressed for them giving them my advise point by poynt on everye thing necessarye for the execution therof, and remitting to themselves to resolve theruppon, I have desired them that for to lose no time they shold withowt sending agayne unto me, dispatch in all diligence some one among them, choyse, faythfull, and sufficientlye instructed towardes the sayd don Bernardino, to impart unto him particularly, the platt of the sayd enterprise, as they may amongst them have resolved upon, and to informe to the same, if the sayd don Bernardino do like therof, to require soch support as shall be necessarye as well of footemen and horsemen, as armor, munition, and mony. Of which thinges before that they have sufficient promise and assurance, I have wished them playnelye not to sturre in any wise on this side, for feare they ruine them selves in vayne. Wherfore not being able as yett to advertise yow of the said catholikes resolution, as a thing unknowne to my selfe, I will only pray yow for this time to require instantly the K. of Spayne, in my name, to lett me understand playnelye and resolutelye uppon so moch as he may have knowen by the said don Ber-

nardino of this enterprise, whether he doth like therof or no, if he will intervene therein, when and how he meaneth to make his forces marche. For I feare moch that the impediments which he hath abowt the Indias shall occupye enowgh the army which he was to send thither, untill this next winter namelye if the Turke (as is sayd) hold hand to the sayd Drake. And from the Low Contryes I see not how that the Prince of Parma may spare so many forces as shold be requisite for owr sayd enterprise. But the principall is to have the K. of Spayne his playne and assured promyse, and no artificiall intertaynement as here tofore hath bene given. For theruppon his commoditye may be better awayted on, and in the meane time all thinges necessarye provided for. I have cleared the greatest difficultye which hath bene alwayes objected unto me in the like enterprises, to wete, my escaping from hence, and I hope to execute the same assuredlye, with God his grace, as I have desseingned. If a peace be made in France, the D. of Guise having alredye great forces in hande may employ the same for us on the sodayne, before that this Q. be ever aware therof. For Scotland I am in laboring that from thence owr enemies here may have no soccor. But of my sonne I can give yow no assurance, albeit that of late he hath endevored him selfe to give me satisfaction, having written to me all that he may of his entier affection and obedience towardes me. For, notwithstanding all these good wordes in secrett, I finde him so variable, to and fro as the feare of danger

wherein he findeth him selfe, and the allurementes he hath of England, do cast and move; so as I can make no solide reconing of his parte. I dowt not but that the league which he hath latelye made with this Q. doth greatlye offend all the catholike princes. But in those parties excuse him therein uppon the power and authoritye that the erle of Angus and his adherentes have at this day in that contrye of Scotland, and that my sonne his safetye being in the sayd Angus his handes, and exposed to this Quenes forces, withowt any assurance of any forayne support, durst not contrarye them in any sorte. I thinke yow are not ignorant of the sinceritye of those towardes me, of whome you wrote that are in Spayne, specially the L. Pagett, whose vertue and wisdome, as heretofore I have experimented in diverse occasions of importance, so wold I be right glad to be now helped by his good advise and cownsell in our sayd enterprise. Wherfore I desire that yow communicate therof with him in particular, as I am sure he will willingly with yow having testified to him how moch I find my selfe oblyged to yow for that which is past, and chefelye for the managing (which it pleased yow to accept of as my ordinary agent in those partes) of all my affayres. I pray yow therfore recommend in my name to the K. of Spayne, so instantly as yow can, the prosent nede of the L. Paget and of the rest there, but namelye Thomas Throgmorton (unto whome and all that partayne unto him I am more beholding for my owne particular then now I can tell yow) they all

having abandonate no small commodityes, not withowt hazard of theyr lyves, for Gods cawse; whome I pray for ever to preserve yow.

At Charteley, the 27th of july (*le* 17, *vieux style*) eyghty six.

Post-Scriptum de Nau : Sir. I trow yow shall receave satisfaction by Her Majestyes answers herinclosed uppon that which it pleased yow to write unto me. I will only, by these, adde therunto, that withowt fayle the somme grawnted shalbe browght hither and imployed to the use which the K. of Spayne hath destined the same untill. It is the first and only mony that Her Majesty hath ever receaved of any Prince at all, these eleven yeares past that I have had the honor to remayne abowt her person; all charges having bene hithertill borne as well for the common cawse as for her owne expences. And of that which was given as before for Scotland, I pray yow humblye to shew that not only she did never towch a farthing therof, but that the distribution of the same was neyther altogether directed nor had issue according to her desire. I thanke yow most affectionatelye of the good remembrance it pleaseth yow to have of my brother Fontenay, whome I shuld esteme unthankefull not to have continued his intelligence with yow, as he is obliged for your curtesies towardes him, if it were not that since his retorne from Scotland the suspicion afore begonne of his viage into Spayne being augmented in the K. of France his head, he hath bene constrayned

for a while to absent him selfe and abstayne from all forren negociations. He and I both do alwayes rest at your commandement. And so I pray God to grawnt Her Majesty good successe in all which is in hande and to your selfe long and happe life.

Au dos : The Q. of Scottes
TO SIR FR. ENGLEFELD.

Decifred p.

PHELIPPES.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Remerciments de Marie Stuart au sujet de l'argent que le roi d'Espagne vient de faire mettre à sa disposition pour procurer sa délivrance. — Assurance que l'archevêque de Glasgow peut donner à l'ambassadeur d'Espagne que cet argent ne recevra aucune autre destination. — Moyens qui pourront être employés pour le lui faire tenir. — Secret qu'il faut garder sur cet envoi, afin que Charles Paget et Charles Arundel n'en prennent pas occasion d'exiger leur paiement. — Instances qui doivent être faites pour que le Pape et le roi d'Espagne leur procurent le remboursement de ce qui leur est dû. — Ordre qui doit être donné à de Chaulnes de payer sans retard ce que Charles Paget a dernièrement avancé. — Craintes de Marie Stuart que le roi d'Espagne ne veuille retarder son entreprise contre l'Angleterre, jusqu'à ce qu'il ait repris Saint-Domingue et Cuba, et assuré le passage de sa flotte des Indes. — Efforts qu'il faut faire néanmoins pour activer la négociation du Pape auprès du roi d'Espagne et susciter en Écosse un soulèvement contre les partisans de l'Angleterre, par le moyen de lord Claude Hamilton. — Bonnes dispositions des catholiques d'Angleterre,

qui sont prêts à prendre les armes. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du duc de Guise pour qu'il se jette dans l'entreprise aussitôt que la paix aura été conclue en France, en emmenant avec lui toutes les troupes dont il pourra disposer. — Secret qu'il importe de mettre dans cette négociation. — Accueil favorable que l'ambassadeur devra faire à Chesolme s'il vient en France pour solliciter, de la part du prince d'Écosse, sa réconciliation avec sa mère. — Éloignement du traître de Gray, d'Archibald Douglas et des autres conseillers de leur parti, qu'il faudra exiger comme condition de cette réconciliation. — Plaintes qui doivent être élevées au sujet du traité conclu entre le prince d'Écosse et Élisabeth. — Gage que le prince d'Écosse doit donner de sa sincérité par une conduite plus franche. — Sentiments d'entière affection que Marie Stuart a toujours conservés pour lui. — Réserve dont l'archevêque de Glasgow doit user envers James Ochiltrie, afin de ne point offenser les Hamilton. — Démarches qu'il faudra faire secrètement auprès de lui pour le réconcilier avec lord Claude, si, en effet, il peut se rendre utile en Écosse. — Poursuites rigoureuses qui doivent être dirigées contre l'imposteur qui s'est rendu coupable, à Rome, de calomnies envers Marie Stuart. — Aveu qu'il faut chercher à obtenir de lui pour constater qu'il n'a agi que par les ordres de Walsingham. — Bruit que l'on fait courir que Marie Stuart sera bientôt mise sous la garde du lord de Saint-John en remplacement de sir Amyas Pawlet, qui est très-malade. — Avis qu'un nommé Phelippes, qu'elle croit être un ancien espion de Burleigh et de Walsingham, vient d'être adjoint à son gardien. — Assurance donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow qu'il peut désormais lui écrire en toute sûreté par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, de Charles Paget ou de Morgan, ses intelligences commençant à se rétablir parfaitement. — Pressantes démarches que doit faire l'archevêque de Glasgow pour obtenir que Morgan ait un peu plus de liberté dans sa prison, en attendant qu'il puisse être entièrement relâché.

Le 17 juillet 1586.

Monsieur de Glasgo, j'ay receu avec les vostres du 20 de may celles de l'ambassadeur d'Espagne confirmatifs de ce que vous m'avez mandé touchant les 12000 escuz dont il plaist au Roy d'Espagne son maistre me subvenir. Par l'enclose, que vous luy délivrerez avec tout affectionné remerciement de ma part pour les bons offices qu'il m'a en cela départiz, je luy mande vous avoir donné charge de recevoir la dite somme et de la m'envoyer en toute diligence pour

estre employée à l'effect de ma délivrance, suyvant l'intention de son dit maistre. J'ay eu advis d'Espagne qu'expressément ilz [ne] m'ont envoyé pour le commancement que 4000 escuz, pour voyr comme j'en disposeray, et quel moyen vous pouvez avoir de me les faire tenir icy, et que, selon cela, ilz envoyeront ou retiendront le reste, ne voulantz que cest argent serve à aultre chose qu'à ma sortie hors d'icy, pour laquelle je l'ay demandé : et pour ce est-il très nécessaire que vous donniez toute l'asseurance que vous pourrez au dit ambassadeur que la dite somme ne sera convertie à aultre usage et luy faciez cognoistre comme vous me l'aurez envoyé; ce que vous pourrez aisément faire par mes nouveaulx serviteurs, s'ilz viennent en bref, ou dans deux cachettes secrètes aux deux boites d'un bahu, plain de boytes de confitures d'Italie et d'Espagne, le plus liegèrement remplis que pourrez. Car oultre que telles choses pour ma bouche sont plus respectées et moins maniées tant par les chemins que icy, ayant accoustumé d'en faire venir tous les ans, on se doubtera moins qu'il y aye rien de caché pardessoubs. Je vous envoyeray le mémoire de ces confitures par la voye ouverte, et, en cas qu'il ne vous soit rendu en temps, ne laissez d'en choissir par précédentes mémoires des années passées.

Vous aurez entendu par mes dernières la peine où je me trouvoys et reste ancores pour l'argent deu à Charles Paget et Charles Arundell, lesquelz, venans à sçavoir la réception de cestuy cy, ne failleront d'insister d'en estre repayez et secouruz en la nécessité

si urgente où ilz sont à présent. Par tant, déclarant au dit ambassadeur d'Espagne ceste occasion, prenez ordre avec luy que nul aultre par delà que vous et luy sçache la délivrance des ditz 12000 escuz entre voz mains. Et, en cas que le dit ambassadeur aye desjà dit au dit Paget et Arundell qu'il avoyt 4000 escuz prests pour moy, desquelz par conséquent il fauldra que vous advouez la réception, faictes en sorte que les autres 4000 escuz qui sont à venir soyent célez à tous par delà, leur donnant à entendre que le Roy d'Espagne les a différez encores pour quelque temps ou déniez tout à faict; et pour les ditz 4000 escuz, dictes au dit Paget, s'il vous en parle, que vous les avez receuz avec très expresse charge et condition de me les faire tenir en toute diligence pour ayder à ma délivrance, au seul effect de laquelle ilz m'ont esté appoyntez. Mais en le désappoinctant et le dit Arundell de ce costé icy, je vous prie de travailler avec tout le soing et vigilance que pourrez, comme je vous ay mandé par mes dernières, tant envers Sa Saincteté que le Roy d'Espaygne, pour les fayre payer de ce qui leur est deu. Le dit Pagett a dernièrement fourni pour mon service 60 escuz desquelz vous ordonnerez très expressément à de Chaulnes de ma part de le rembourser, sans aulcun retardement ou délay.

Le dit ambassadeur d'Espagne ne m'a directement rien touché de ce qu'il vous a dit de l'intention de son maistre à attempter en ce quartier, et je pense aussy que malaisément y pourra ou vouldra-t-il rien entreprendre avant la reprise de ses isles de St. Dominique

et Cuba et avoir le passage asseuré à sa flotte des Indes. Cependant, en tout événement, je trouveroys bon que vous travaillassiez à Rome par tous moyens d'advancer la correspondance de Sa Saincteté avec le Roy d'Espagne et que du costé d'Escosse on essayast de remettre sus quelque nouvelle faction contre celle d'Angleterre, à quoy je pense que my lord Claude pourroyt maintenant beaucoup servir. Du costé de deçà je vous puis asseurer que tous les catholiques universellement ne furent jamais mieux disposez à bien faire qu'ilz sont à présent, trouvant les principaulx d'entre eulx fort résoluz de jouer de leur reste. Sachez de mon cousin de Guise, en cas que la paix se faict en France, si les affaires de luy et des aultres de nostre mayson luy permettroyt d'intervenir, comme aultres foys il avoyt promis, en l'entreprise du dit roy d'Espagne pour ce païs. Ce que, s'il pouvoyt, il me semble que le meilleur seroyt d'arrester le temps de l'exécution de la dite entreprinse, sitost que la paix aura été conclue en France, afin que le duc de Guise se peust ayder et servir des forces qu'il pourroyt recouvrir toutes prestes sur la rupture des armées, de quoy ceste Royne ne pourroyt lors avoir aulcun soupçon. Mais, au nom de Dieu, que ceste chose passe entre vous et luy seulz; et, après l'avoir meurement délibéré, qu'il vous die asseurement et librement ce qu'il sera capable de fayre pour s'y arrester, sans entrer, comme du passé, en négociation de nul effect.

Si mon filz dépesche par delà Chesholme, comme

vous avez esté adverti, avec aulcun solide message pour se remettre bien avec moy, démonstrez y toute favorable correspondence, en attendant que vous puissiez avoir ma response. Mais insistez, comme jà avez eu mandement de cecy, sur les premiers advis que m'avez donné du voyage du dit Chesholme, que mon filz, pour me donner preuve de sincérité de son intention et de ses procédures à l'advenir, esloingne de luy ce traistre de Gray, Archibald Duglas et aultres telz mauvais instruments et ministres, durant la demeure et crédit desquelz près de luy je ne puis attendre ny espérer que la continuation des mauvais déportementz à quoy ilz l'ont persuadé et entretenu ces années dernières; et complaignez vous fort en mon nom de cette nouvelle ligue qu'il a faicte avec ceste Royne, où j'ay eu advis que aulcun de son Conseil ne s'est monstré plus affectionné que luy mesme. Il peut bien estre que ce aura esté artificiellement pour s'accommoder à ceux dépendans de ceste Royne, entre les mains desquelz il est à présent, mays j'ay desjà esté tant de foys déceue à ses promesses secrettes et excuses de ce qu'il faisoyt publiquement au contraire que je ne luy puis ny veux plus prendre pour argent contant, et fault qu'il se résolve, une bonne foys, suivre à l'advenir entièrerement et directement pour courir, comme c'est son debvoir, sans plus varier çà et là, s'il veult que je me réunisse avec luy, et en un mot qu'il me soyt filz en effect et m'avoir pour mère. Je l'ayme et ay cher aultant que mère peult avoir enfant, mais s'il se veult

perdre, je ne veux abandonner pour luy le public de la relligion et de cest isle.

Je ne suis d'advis que vous démontriez ouvertement de ma part aulcune faveur à James Oguiltre qui passe par delà, afin de n'offenser les Hamiltons; estant oultre cela homme si corrompu et de peu de foy qu'il ne s'en peult faire estat asseuré, sinon aultant que son adversité et nécessité le contraindront à dépendre du support qu'il obtiendra de moy. Toutesfoys, comme il ne peult estre aujourdhuy que très griefvement offensé contre ceux de deçà et leur partisans en Écosse, si vous voyez par ses desseings et moyens qu'il nous puisse servir à remuer les affaires en Escosse, entretenez le soubs main, avec toutes bonnes parolles, et essayez de moyenner quelque accord entre luy et mondit cousin my lord Claude pour les unir, s'il est possible, en ce que nous aurons à faire par delà.

Faictes poursuivre avec toute rigueur cest imposteur dont m'escrivez, et, plustost qu'il ne soyt puny selon ses démérites, rendez-vous partie contre luy au nom commun de moy et mon filz, sur la faulseté qu'il a faicte à Rome et demandez en justice au Roy tout plainement, laquelle je ne voy poynct qu'il vous puisse refuser. Cependant il sera bon que, donnant espérance au dit imposteur de le faire mettre en liberté, vous essayez de tirer de luy les charges et commissions plus importantes qu'il a eues du secrétaire Walsingham, par lequel sans double il a esté dirigé.

On me mande qu'il se parle à présent de me mettre en la garde de mylord Saint-John, suyvant le desseing qui en fut faict, Nau estant à Londres; cest homme icy estant ordinairement si persécuté de maladies et à présent réduict à telle extrémité qu'il leur est nécessaire de pourvoir d'un aultre en sa place. Car desjà, pour le soulager, lui ont envoyé un substitut nommé Philippes, que je prends estre le mesme qui a aultresfoys servy d'espion par delà à Burghley et Walsingham. Mes intelligences commencent fort à se remettre dans le pays, plusieurs s'estans de nouveau addressez à moy, par le moyen desquels vous me pourrez doresenavant escrire à toutes occasions, addressant voz lettres à l'ambassadeur de France, ou les délivrant à Charles Paget ou Morgan qui me les feront seurement tenir.

Charteley le 27 juillet (17 *juillet, vieux style*).

P. S. autographe : Je vous prie de travailler, par tous moyens que vous pourrez, pour obtenir à Morgan quelque eslargissement dans les prisons, en attendant son entière liberté. Il en a, à ce que j'entends, grand besoing pour sa santé et pour mon service, mais je vouldroys bien qu'il peust estre mis tout à faict dehors, etc.

MARIE STUART

A THOMAS MORGAN.

(Déchiffrement original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 18.)

Accusé de réception de trois lettres adressées par Morgan à Marie Stuart, dont une vint avec une lettre d'une écriture inconnue et qu'elle croit être de Poley. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart, à raison de cette circonstance, de répondre à Poley sur les offres qu'il lui a faites. — Résolution qu'elle a prise d'attendre par prudence que Morgan ou Poley lui-même fasse connaître la voie à l'aide de laquelle elle pourra communiquer avec lui. — Assurance qu'elle répondra d'une manière satisfaisante aussitôt qu'elle en aura le moyen. — Réponse que Marie Stuart a faite aux offres de Babington. — Soin qu'elle prend de n'éveiller aucune jalousie entre ceux qui la servent. — Sa résolution de se conduire envers Babington suivant les conseils que lui donne Morgan. — Paquet qu'elle a envoyé par Pietro, dont elle attend le retour. — Promesse que les brevets dont l'envoi a été différé seront prochainement expédiés à Morgan. — Avis qu'un nommé Phelippes se trouve depuis quelques jours avec sir Amyas Pawlet. — Signalement que Marie Stuart donne de lui afin que Morgan lui fasse savoir s'il est le même que le Phelippes qu'il lui avait procuré pour servir à ses intelligences secrètes. — Désir de Marie Stuart d'être informée de toutes les nouvelles du dehors. — Explication qu'elle demande à Morgan sur une phrase de sa lettre relative au mariage de la demoiselle de Pierrepont. — Assurance qu'elle n'a jamais eu envie de la marier et qu'elle a au contraire sollicité Élisabeth de l'en débarrasser. — Réception d'une lettre nouvelle de Morgan. — Égard qu'aura Marie Stuart à la recommandation qu'elle renferme en faveur de Pietro. — Instances qu'elle a chargé l'archevêque de Glasgow et tous ses amis de faire pour obtenir la liberté de Morgan. — Avis qu'elle n'a encore reçu aucune nouvelle de Mercier, pour lequel Morgan avait adressé un alphabet. — Envoi qu'elle lui fait de divers chiffres pour être distribués. — Avis que Ballard, au sujet duquel Morgan écrit, ne lui a rien adressé. — Communication que Morgan pourra prendre de ses lettres à Charles Paget. — Remercîments pour l'avertissement que lui donne Morgan au sujet du bruit que l'on a fait courir de sa mort. — Précautions qu'elle aura soin de prendre afin d'empêcher qu'on ne la hâte. — Assurance qu'elle est encore en assez bonne santé pour manier l'arbalète, tirer les daims et galoper derrière une meute, comme

elle se propose de le faire aujourd'hui dans l'enceinte du parc. — Envoi de lettres pour Mendoça, Englefield, Charles Paget, l'archevêque de Glasgow et Fulgeam.

De Chartley, le 17 juillet (1586).

At Pietro his last retorne from those partes I had at once three of your letters, one dated the 13th of june the most parte in Pietro his recommendation, another the ninth of may concerning Babington, and the third of the twentye of julye eyghtye five, as semeth addressed to have bene sent me by the meanes of ♀ Blunt, but came to my handes with a letter of Poleyes as I judge by reason of some reward he thanketh me for therein, receaved beyond sea. Otherwise the letter being an unknown hand withowt subscription or name therein, I am not assured from whence it came, Blunt him selfe being now with Leycester; neyther can I tell by whome to send backe my answer agayne. Poley his offers made courteowslye unto me, becawse he hath named no particular man unto me unto whome he hath committed the sending of his, which came with an infinite nomber that diverse others confusedlye, and to committ his name to others by gesse as I am not accustomed to do, but for the most securitye kepe them that I have to deale with, all unknowne, as moch as I can, one to another; as well for feare that throwgh apprehending of one, some other be discovered, as for shonning of jelosye conceaved ordinarilye amongst them, to the overthrowe of the whole. I dare not hazard to addresse my

answer to the sayd Poley, before I may understand and heare from him and yow, to whose handes I shall committ the same; wherein althowgh the delay be long, yett feare of inconvenience may excuse my taking of this cowrse, and I pray yow so sone as yow can, to shew him thus moch from me, and by his next or yowrs, to give me particular knowledg of the way he hath alredy fownd hither, and therby he shalbe answered, God willing, to yowr contentement and his.

As to Babington he hath both kindelye and honestlye offred him selfe and all his meanes, to be employed any way I wold. Wheruppon I hope to have satisfied him by two of my severall letters since I had his; and the rather for that I opened him the way wherbye I receaved his with your foresayd. He hath sene that mine hath prevented him with all lawfull excuses shewen on my parte, of the long silence betwene us, and for his jelowsye of Fulgeam or any other, I trulye gave him no cawse; and if my former ordinary order had not bene marred through some of theyr owne to liberall and unnedefull declaring and revealing of their negociations and good willes in everye cawse, mo of them had now bene in place to have served both in generall and particular for theyr owne benefitt and my greater comfort. I shall notwithstanding do my best to intertayne Babington according to yowr advise, wherof I thanke yow with the rest which from time to time bringe me no small consolation.

As to Pietro, at his last arrivall here he did write to Curle what he had to lett me know, and at the same time meting with a packett of mine to be sent to the French ambassador (wherin was my former dated to yow the second of this instant) sent me word that he was presentlye to carrye the same him selfe, withowt staying for my answer, which I entende by letters in mine owne name to signifye so sone as he retorneth. Since my foresayd former, having long looked for some occasion from those partes wheruppon to make an open dispatche thither, I have thus long differred the sending of your brevetts and expedition for your man, which by my next, and afore it be longe, shall be supplyed.

I remember of one named Phillippes, a gentleman who yow had delt withall long agoe to have served me, abowt secretary Walsingham. There is one of that name who had bene here five or sixe dayes with my kepar abowt christmasse, and whome at that tyme I made be sowght abowt, to trye if he had bene yowr man or not. But neyther on his side or mine cold know the same, no more then I have yett done in the space of a fortnight that he hath of late bene here and departed but this day : albeit both my selfe and some of mine have given him occasion to have declared him selfe at hunting and otherwise if he had bene the man yow wrote of. This Phillippes is of low stature, slender every way, darke yellow heared on the head and cleare yellow bearded, eated in the face with small pockes, of short sight, thirtye yeares of age by appa-

rance and as is sayd secretarye Walsingham's man: which I have thowght good herebye to utter, to the ende agaynst his next retorne, in case it happen, I may before by yow, if it be possible be informed by these signes whether it be your man or not, and accordinglye to use him.

I pray yow continue in advertising me from time to time of every occurrent that may come to yowr eares of any contrye, and by your next especiallye to shew me what yow do meane in your last by advising me to aske Sr Gervais Cliftons consent in bestowing of Besse Perpoynte, whom I have never sowght to bestow in mariage on any, neyther before nor since I cawsed the same to be propownded at the cowntesse of Shrewsburyes sollicitation, and by her meanes to the L. Percye, now erle of Northumberland, wherof I thinke yow have harde, nor have had any intention for any other, but rather contrarywise have suted by the Q. of Englandes licence this halfe yeare and more, to be ridd of her, by reason she is now at her best, browght upp my bed fellow and at borde, ever sithence she had fowre yeares of age, so carefully and verteowslye I trust, as if she had bene my owne dowghter; and, fayling of my owne meanes, accordinglye to have her preferred that her owne parents, for discharge of my conscience and my honorable using of her, might releve me of her losse of time and other inconveniences after that I had offred her as a pece of my nourriture (to do her honour) to serve about the Q. of England; which is not grawnted, but yett on a

sodayne they wold have had her from me, which I cold not yeld unto, for that soch honest furniture as then I had in hand for her departure was not yett redye as she and it both are now for an howres warning. But to be playne, I wold be the rather quitt of her, for that I see too moch of her grandmothers nature in her behavior every way, notwithstanding all my paynes for the contrarye, and therefore now wold be sorry to have her bestowed uppon any man that I wish good unto. Lett me heare, as I have sayd, playnlye and particularlye, what yow have understode or heare anent. As this farre was written I receaved yowr lettres dated the fowrth and 9th of this instant, which by my former and this above written, are for the most part answered, specially towching Pietro, whose father I shall not fayle to satisfye conforme to your note when so ever he shall write unto me; and whether he do so or not, I shall remember yowr advice in using and employing him and his, so as I trust they shall finde with all no wante of my good will to pleasure them in what I may. I am sorrye of the diminishing of yowr helth and for relefe wherof at the lest by enlargement of yowr libertye within that prison and for your whole deliverye I have written presentlye to the B. of Glasgo to employ all the frendes I have, eyther in those partes or otherwhere.

Mercier, for whome yow have sent me an alphabett hat yett written nothing unto me. Herewith be three other alphabetts to be distributed as yow finde cause, untill I send yow moe. I have hard of that

Ballarde of whome yow write but nothing from him selfe and therfore have no intelligence with him. Yow may understand by Ch. Paget what farther I do write in my letters unto him. By disciphring therof yowr selfe yow may finde I nede not herebye to repete the same, as before the recept of yowr last I thowght to have done. I thanke yow for yowr advertisementes uppon the bruite given owt of my death, to take heade it be not hastened by indirect or extraordinarye meanes; and so I will, with the grace of God, who, I prayse him continually, hath not yett sett me so low but that I am able to handle my crosbow for killing of a deere, and to gallopp after the howndes on horsebacke, as this afternone I entende to do within the limittes of this parke, and cold other where, if it were permitted. God almightye preserve yow.

At Charteley, the 17th of julye.

P. S. The letters with this marke F. are for Mendosa; another with this marke E for Sr Fr. Englefeld; the 3d for Charles Paget thus marked T.; this L. for my lord of Glasgo; and a little one for Fulgeam with this marke H.

Au dos : The Q. of Scottes to
Th. Morgan.

Decifred p.

Phelippes.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 19.)

Espoir qu'avait eu Marie Stuart de profiter plus tôt de ses intelligences secrètes. — Lettre qu'elle a écrite à M. de Châteauneuf à l'occasion de l'ordre de départ qui est arrivé pour la demoiselle de Pierrepont. — Assurance qu'il peut donner à Walsingham que Marie Stuart sera toujours prête à la remettre entre les mains de son père, deux heures après qu'elle en aura reçu l'avis. — Nouvelles rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Résolution qu'elle avait prise de faire à ce sujet les plaintes les plus vives, lorsqu'elle a été prévenue que sir Amyas Pawlet sollicitait son rappel à raison du mauvais état de sa santé. — Avis donné à Marie Stuart qu'on voulait la mettre sous la garde du comte de Shrewsbury ou de lord Saint-John. — Instances que l'ambassadeur doit faire auprès de Burleigh pour que, suivant sa promesse, le nouveau gardien qui sera donné à Marie Stuart soit tel qu'elle n'ait rien à craindre pour sa vie en cas de mort d'Élisabeth ou d'insurrection en Angleterre. — Précautions que doit prendre l'ambassadeur afin que Burleigh ne puisse soupçonner qu'il a reçu d'elle cet avis. — Vives plaintes qui doivent être adressées à Élisabeth à raison du traité qu'elle a conclu, contre sa promesse, avec le prince d'Écosse, et de la clause qu'il renferme dans le but d'assurer au prince d'Écosse la couronne d'Angleterre après la mort d'Élisabeth. — Engagement pris par Élisabeth de ne point désigner de successeur tant que vivrait Marie Stuart. — Protestation faite par Marie Stuart que c'est la seule considération qui l'a engagée à souffrir une si longue captivité. — Son désespoir d'apprendre, ce qui vient de lui être confirmé, que le roi de France a donné son consentement à la ligue offensive et défensive faite entre Élisabeth et le prince d'Écosse. — Funestes conséquences que cette détermination du roi peut entraîner. — Désir de Marie Stuart que l'ambassadeur veuille bien l'informer officiellement de cette ligue, afin qu'elle puisse en écrire à Élisabeth. — Nouvelles instances pour que l'ambassadeur découvre quel est le véritable but de la mission de Phelippes qui, depuis un mois, se trouve auprès de sir Amyas Pawlet. — Recommandations pour l'envoi de l'argent que Marie Stuart attend, ainsi que pour l'envoi des passe-ports qui ont été promis à ses gens. — Envoi d'un paquet pour Morgan.

De Chartley, le 17 juillet 1586.

Monsieur l'ambassadeur, j'eusse plus tost respondu à voz lettres du 6 juillet, n'estoyt l'expectation où j'estoys de recevoir avant ceste heure plus amplement de voz nouvelles par le gentilhomme ducteur de ceste voye, lequel avoyt promis d'estre de retour icy avant la fin du passé. Je vous ay escript par l'ordinaire, ce 18 du mesme moys, tant pour vous donner asseurance de ma santé, laquelle, grâces à Dieu, continue tousjours en amendant, que pour la retraite de ceste petite damoyselle d'auprès [de] moy, vous ayant, par la mesme dépesche, envoyé une copie de ma précédente du 25 de juin, par lesquels vous avez cognu comme tout le retardement survenu en cela n'est procédé que du peu de temps que mon gardien me donne, m'estant venu advertir sur l'après-diner pour la faire partir dans le mesme jour. Et sur ce, je m'asseure que vous aurez bien sçeu lever à Me Walsingham tout soupçon qu'il en peult avoir aultrement conçu; de quoy, pour l'éclaircir davantage, luy proposerez que, sans aultre condition quelconque, je suis preste dans deux heures d'advertissement de remettre la ditte demoiselle entre les mains de son père, me contentant d'avoir fait le debvoir de bonne maistresse de la vouloir placer près de sa Royne, partant d'avec moy.

Mon gardien continue tousjours ses rigueurs et innovations; desquelles j'avoys délibéré de me plaindre ouvertement, sans que j'aye entendu d'aucuns des

siens qu'il poursuit fort vivement d'estre retiré de ceste charge [à] cause de son indisposition continuelle; et, de vray, il a esté ces quinze jours derniers quasi tousjours à l'extrémité. J'ay ouy qu'on a proposé de me rendre au conte de Shrewsbury, et que Me Walsingham, pour empescher, a remis en avant mylord Saint-John, qui estoyt arresté à mesme effect quand je sortis d'avec le conte de Shrewsbury. Je vous prie me mander ce que vous en entendrez, et, si tel charge est pour se faire, ramentevoir de ma part au grand trésorier l'asseurance qu'il m'a tousjours donné de pourvoir en tel cas à ma seureté, selon son devoir vers sa maistresse. Et pour ce, le prierez-vous, suivant ce que je vous en escrivoys dernièrement, de bien adviser au choix qui se fera d'un nouveau gardien, à ce qu'en tous événements, soyt de la mort de la Royne d'Angleterre, ou insurection aucune dans le pays, ma vie soyt seure. Mais souvenez vous, s'il vous plaist, de compasser tellement par language avec le dict mylord Burghley, qu'il ne puisse soupçonner que vous avez reçeu telle charge de moy par voye secrette.

Faites luy aussy mes plaintes de ce que, contre la promesse de sa dite maitresse, qu'il m'avoyt tant faict, de ne conclure aulcun traité avec mon filz sans moy, de quoy j'ay encore ses lettres, ceste dernière ligue a esté faicte, me restant un très juste fondement de m'en ressentir plus grièvement offensée, s'il est vray, comme j'en ay advis, que, par les articles secrets de la dite ligue, mon filz est asseuré de la succession de

ceste couronne immédiatement après la Royne d'Angleterre ; qui est pareillement un aultre point directement contre la promesse qu'elle m'a tant de fois faite, et qu'on m'a en particulier confirmé qu'elle n'ordonneroit jamais rien durant sa vie, touchant la dite succession, à mon préjudice, ny permetteroit qu'en fût au Parlement rien décidé. Ce seroyt trop, au bout de dix-huit ans de prison, de me voulloir dégrader si injustement de la seule consolation du fruict que j'en ay attendu : pour le moins, si Dieu ne me faysoit d'en jouir moy mesme, que ma postérité la tînt de moy. Pour vous dire librement, comme ce respect là a esté la principale cause de me faire jusques icy beaucoup plus patienter et accomoder en ceste captivité que je n'eusse autrement fait, si l'espérance m'en est une fois ostée, il n'y a extrémité où ne me hazarderay pour me délivrer de la misère où je suis, puisqu'elle n'est enfin que pour réussir à ma totalle ruine et déshonneur. Je ne pourrois [croire] sans crèvement de cœur (comme plusieurs catholiques en ce pays sont persuadés) que la dite ligue, estant pour certain offensive et deffensive, a esté faite du consentement du Roy de France, monsieur mon beau-frère, d'aultant que par là il fauldroyt que je me tinsse abandonnée entièrement de luy, et nostre ancienne alliance avec la France du tout rompue, ce qui aliéneroit, je vous asseure, beaucoup de cœurs escossois dudit Roy de France, vostre maistre. Je désireroys que, par la voye ordinaire, vous me donnassiez advis de la conclusion de ceste nouvelle ligue, afin qu'en pren-

nant cognoissance sur cela, j'en escrivisse à ceste Royne.

Taschez, s'il vous plaist, à descouvrir la vraye occasion par deçà d'un gentilhomme nommé Mr Phillippes, qui a séjourné icy depuis environ un moys, avec démonstrance de beaucoup de crédit et respect. Je vous recommande l'envoy de mes dix mil livres et le passeport de mes gens, priant Dieu qu'il vous aye, M. l'ambassadeur, en sa saincte garde.

De Charteley, le 27 juillet (17 *juillet, vieux style*).

Le paquet cy enclos est pour faire tenir, s'il vous plaist, à Morgan.

MARIE STUART

A DON BERNARD DE MENDOÇA.

(*Déchiffrement original de Phellipes. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 18.)

Satisfaction avec laquelle Marie Stuart a appris, par les dernières lettres de Mendoça, que le roi d'Espagne était résolu à tirer vengeance des insultes d'Élisabeth. — Orgueil inspiré aux Anglais par le succès de Leicester et l'entreprise de Drake. — Découragement des catholiques en se croyant abandonnés par le roi d'Espagne. — Découragement qui s'était emparé de Marie Stuart elle-même et lui avait fait rejeter toutes les propositions des catholiques d'Angleterre. — Résolution qu'elle a prise, sur la nouvelle communication des bonnes dispositions du roi d'Espagne, de se concerter de nouveau avec les principaux d'entre eux. — Conseil qu'elle leur a donné d'envoyer auprès de Mendoça un député, afin d'arrêter tous les détails de l'entreprise à laquelle ils veulent se dévouer. — Assurances données par Marie Stuart qu'elle est dans un meilleur état de

santé. — Remerciments qu'elle prie l'ambassadeur d'adresser de sa part au roi d'Espagne pour l'argent qu'il a mis à sa disposition. — Déclaration que cet argent ne sera employé à aucun autre usage que celui auquel il est destiné. — Avis qu'elle a reçu qu'il avait été remis pour elle à don Taxis. — Remerciments particuliers qu'elle adresse à Mendoça, au crédit duquel elle doit cet envoi. — Vive reconnaissance qu'elle conservera toujours des bienfaits du roi d'Espagne. — Témoignages qu'elle désire lui en donner. — Accusé de réception d'une lettre nouvelle. — Pleine confiance que met Marie Stuart dans les communications secrètes qui lui sont ouvertes. — Vœux qu'elle fait pour le rétablissement de la santé du roi d'Espagne et la prospérité de sa famille. — Vifs remerciments de Marie Stuart pour les bons offices de l'ambassadeur auprès du roi d'Espagne. — Nouvelles recommandations en faveur de divers gentilshommes anglais et de Morgan, dont elle sollicite la liberté.

De Chartley, les 17 et 23 juillet 1586.

Monsieur l'ambassadeur, vous aurez entendu par ma précédente la réception de celle que Guillaume m'a faict tenir de vostre part; et, depuis, la vostre du 29 may m'a esté rendue, par laquelle ce m'a esté un singulier contentement de voyr que le Roy d'Espagne, monsieur mon bon frère, commence à se revancher des pratiques et attemptatz de ceste Royne d'Angleterre contre luy, non seulement pour le bien que me faictes espérer en pouvoir réussir à ceste isle, mais principalement pour la manutention de sa grandeur et réputation en la chrestienté, laquelle en particulier je me sens très obligée d'affecter. Vous ne croyriez combien l'apparence des exploytz du comte de Leycestre et Drakes[1] a eslevé les cœurs des ènemis du dit sieur Roy par toute la chrestienté, et combien sa pacience si longue avec ceste Royne avoyt

[1] Francis Drake, célèbre navigateur anglais, revenait des îles du Cap Verd et des Indes occidentales, où il avait brûlé et saccagé plusieurs colonies espagnoles.

amorty la confiance que les catholiques par deçà ont tousjours eue en luy. Pour moy mesmes, vous confesseray-je librement que j'estoys tellement descouragée d'entrer en nouvelles poursuites, voyant le peu d'effect de celles du passé, que j'ay fermée l'aureille à diverses ouvertures et propositions d'entreprises qui m'ont esté faictes depuis six moys en çà par les ditz catholiques, n'ayant moyen de leur donner aucune solide response. Or, sus ce que de nouveau j'ay entendu de la bonne intention dudit sieur Roy vers ce quartier icy, j'ay escript fort amplement aux principaulx des dictz catholiques, sur un desseing que je leur ay envoyé, avec mon advis sur chascun poinct, se résouldre ensemble à l'exécution d'iceluy, et, pour gaigner temps, je leur ay mandé de vous dépescher en toute diligence quelc'un d'entre eulx suffisamment instruict pour traiter avec vous, suivant les offres généralles qui vous ont jà esté faites, de toutes choses qu'ilz auront à vous requérir en cest affaire, avec ledit sieur Roy vostre maistre, vous voulant bien pour eulx, et sur leur foy et parolle qu'ilz m'en ont donnée, asseurer que fidèlement et sincèrement ilz accompliront, au hazard de leur vies, ce qu'ilz promettront par leur député; et pour ce vous priay-je de luy donner tout crédit en cela, comme si moy mesme l'avoys dépesché. Il vous informera des moyens de ma sortie hors d'icy, laquelle j'entreprendray sur moy d'effectuer, moyennant que je soys avant la main asseurée de forces suffisantes pour me recepvoir et préserver dans le païs, en attendant l'entière assemblée des armées.

Grâces à Dieu, ma santé est à présent meilleure qu'elle n'a esté depuis troys moys en çà. Je vous remercie bien affectueusement de voz bons offices à l'endroit dudit sieur Roy vostre maistre pour les douze mil escuz dont il luy pleust me subvenir pour ma dite délivrance, en laquelle ilz seront employez, et en nulle autre chose, estant bien à mon grand regret que les autre douze mil pour l'Escosse ayent si peu profité. J'avoys bien eu advis de Londres que me mandez avoir esté appoincté au sieur Tassis pour ce regard; mais, sans très urgente nécessité, je sçays tousjours fort mal volontiers importuner en telles choses, et d'aultant plus estimay-je le soing qu'en avez eu, auquel principalement je recognoy debvoir l'octroy de ceste somme. Vous m'ayderez, s'il vous plaist, à tesmoigner au dit sieur Roy, mon bon frère, toute l'obligation que je luy proteste luy en avoir et la bonne volonté que j'ay de m'en acquitter où j'en auray jamais le moyen, comme en vostre particulier j'espère n'en demeurer ingrate. J'ay donné charge à mon ambassadeur de recevoir ce que vous luy voulez délivrer et de le m'envoyer en toute diligence par le moyen secret que je luy mande.

Dieu vous aye, monsieur l'ambassadeur, en sa saincte et digne garde.

Charteley, ce 27 juillet (*le* 17, *vieux style*) octante six.

Post-scriptum : Monsieur l'ambassadeur, estant sur le poinct de vous envoyer l'enclose, la vostre du

5 juillet m'a esté rendue. Ceste voye, grâces à Dieu, commence [à estre] si bien et seurement establie que doresenavant vous me pourrez, s'il vous plaist, escrire à toutes occasions que vous en aurez. Dieu veuille rendre la santé au Roy, monsieur mon bon frère, conserver ses enfants et luy donner au reste tout l'heur, contentement et prospérité que son entière piété et soing qu'il a du bien public de la chrestienté le méritent ; auquel effect il aura mes prières journelles, si aultrement je ne luy puis servir. Je vous remercie de la bonne diligence que vous avez faite de luy impartir ce que je vous ay commis par les miennes de may, tant pour ce qui concerne moy mesmes (en quoy je m'asseure entièrement que vous procéderez selon vostre promesse) que pour ces pauvres gentilshommes angloys, lesquelz je ne me puis tenir de vous recommender de rechef, et spécialement la liberté de Morgan et quelque pension, si par aultre moyen vous ne luy pouvez ayder. Je vous ay jà faict responce de l'argent que m'avez obtenu, et pour tant me remettre du tout à prendre ordre avec mon ambassadeur pour le me faire tenir avec ce qui reste à venir, je n'allongeray ceste cy que de ma prière à Dieu qu'il vous aye, monsieur l'ambassadeur, en sa saincte garde.

Charteley, ce second d'aoust (*le* 23 *juillet, vieux style*) octante six.

1586. — Le 24 juillet, lorsque Phelippes quitta Chartley pour se rendre près de Walsingham, il emporta non-seulement le chif-

fre original de la lettre envoyée à Babington par Marie Stuart, mais encore toutes les lettres que cette infortunée princesse venait d'adresser à Mendoça et à ses principaux agents en France et en Écosse.

Walsingham, jugeant alors qu'il avait assez de preuves en main pour perdre la reine d'Écosse, se décida à faire découvrir toute la conspiration. Il ordonna donc à Maude, le perfide confident de Ballard, de dénoncer celui-ci. Aussitôt que Maude se fut conformé aux injonctions de Walsingham, les ordres les plus sévères furent donnés pour procéder à l'arrestation de Ballard.

Le 3 août, Babington, instruit de ce qui se passait, écrivit pour la dernière fois[1] à Marie Stuart afin de lui annoncer la trahison de Maude. Cependant il paraît que Babington n'avait point perdu tout espoir, car il fit encore de grands efforts pour procurer un passeport à Ballard sous un nom supposé et lui faciliter les moyens de quitter l'Angleterre.

Le 4 août, Ballard n'ayant pu parvenir à s'échapper est arrêté et enfermé à la Tour de Londres. Il fut mis à la torture, et ses dépositions confirmèrent officiellement les détails que les ministres d'Élisabeth connaissaient depuis long-temps sur cette conspiration qu'eux-mêmes avaient suscitée.

Le 5 août, Babington et ses complices prirent la fuite et se réfugièrent à Saint-Johns-Wood. Le conseil fit alors publier les noms des conspirateurs, et prescrivit les mesures nécessaires afin de prévenir leur sortie du royaume. Tous furent arrêtés, à l'exception de Gilbert Gifford, qui était parti pour la France depuis quinze jours, et de Windsor, qui parvint à s'échapper[2].

Cependant sir Amyas Pawlet n'avait fait que redoubler la rigoureuse surveillance dont il entourait Marie Stuart; elle était donc

[1] La copie officielle de cette lettre est conservée au *State paper office, Mary Queen of Scots*, vol. XIX. C'est dans cette lettre que Babington prévint la reine que la lettre qu'elle lui avait adressée le 17 juillet ne lui était parvenue que le 29.

[2] Poley fut aussi mis à la Tour, mais il n'y resta que peu de temps; Walsingham avait eu soin de faire retrancher des lettres de Marie Stuart tout ce qui pouvait le compromettre. Nous en avons un exemple dans le passage indiqué par des guillemets, ci-dessus, p. 320, et qui fut supprimé dans la copie de la lettre produite lors du procès de Babington.

dans la plus complète ignorance des graves événements qui venaient de se passer à Londres, lorsque, le 8 août, sir Thomas Gorges apporta l'ordre de la transférer immédiatement à Tixall[1]. Le même jour Marie Stuart, étant sortie pour se promener à cheval, fut tout à coup enlevée et conduite à sa nouvelle prison, et ce fut alors seulement qu'on lui annonça de la part d'Élisabeth la découverte de la conspiration. En même temps, on la sépara de ses gens et on l'enferma dans une petite chambre, en la privant de tout moyen d'écrire.

Pendant ce temps, Waad, qui venait d'arriver à Chartley, faisait les perquisitions les plus sévères dans le château; tous les coffres et meubles de la reine furent ouverts, et l'on s'empara de ses papiers, de son argent et de ses bijoux. Les papiers saisis furent envoyés à Walsingham avec ceux de Nau et de Curle, et les deux secrétaires furent arrêtés et conduits prisonniers à Londres.

Le 30 août, sir Amyas Pawlet ramena Marie Stuart à Chartley, où elle continua d'être surveillée avec la plus grande rigueur. Néanmoins, peu de temps après son arrivée dans ce château, elle trouva moyen de faire passer une lettre à son cousin le duc de Guise.

Le 2 septembre commencèrent à Londres les interrogatoires de Nau et de Curle, qui étaient détenus dans l'hôtel de Walsingham; on les menaçait souvent de les transférer à la Tour dès qu'ils ne répondaient point comme Walsingham le jugeait nécessaire.

[1] Tixall, château peu éloigné de Chartley, appartenait alors à sir Walter Aston. (Voyez, pour les détails de cette arrestation, *Lingard*, tom. VIII, p. 213; et *P. F. Tytler*, tom. VIII, p. 337.)

MARIE STUART

AU DUC DE GUISE.

(*Imprimée. — S. Jebb, tome II, page* 283.)

Désespoir de Marie Stuart. — Certitude qu'elle a d'être entièrement perdue si le duc de Guise ne vient point à son secours. — Indigne traitement qu'elle a eu à subir ainsi que ses deux secrétaires. — Recommandation pressante en leur faveur. — Accusation portée contre Marie Stuart d'avoir voulu attenter à la vie d'Élisabeth. — Réponse qu'elle a faite. — Lettres que l'on prétend qu'elle aurait écrites à Babington, à Charles Paget et à lord Paget. — Aveux que l'on soutient avoir été faits par Nau et par Curle. — Menaces que les accusateurs élèvent contre le duc de Guise et la ligue qu'il a formée en France pour la religion. — Déclaration faite par Marie Stuart qu'elle est prête à mourir pour la religion catholique. — Ferme assurance que peut avoir le duc de Guise qu'elle ne démentira pas l'honneur du sang dont elle est issue. — Supplications de Marie Stuart afin qu'il soit prié pour elle, que son corps soit retiré d'Angleterre et transporté en France et que l'on prenne soin de ses serviteurs. — Sa résignation à périr par le poison ou toute autre mort secrète. — État de faiblesse dans lequel elle se trouve et qui lui permet à peine d'écrire. — Sa confiance que Dieu lui donnera le courage de mourir pour lui avec la fermeté qui convient à sa naissance. — Détails que doit donner le porteur. — Heureux succès que pourrait peut-être avoir encore une entreprise qui aurait pour but de la secourir et de la venger. — Prière adressée au duc de Guise de communiquer à l'archevêque de Glasgow les nouvelles qu'elle lui donne. — Menaces qu'elle fait à son fils, s'il ne vient pas à son secours. — Assurance qui peut être donnée à don Bernard de Mendoça qu'elle tiendra tout ce qu'elle a promis. — Vives instances qui doivent être faites près de lui en faveur des amis de Marie Stuart.

Sans date (septembre 1586).

Mon bon cousin, si Dieu et vous après luy ne trouvez moyen de secourir vostre pauvre cousine, à ce coup c'en est faict. Ce porteur vous dira comme je suis traittée et mes deux secrétaires. Pour Dieu,

secourez les, et les sauvez si vous pouvez. On nous veut accuser d'avoir voulu troubler l'Estat et fait pratique contre la vie de ceste Royne, ou d'y avoir consenti; mais je leur ay dit, comme il est vray, que je ne sçay ce que c'est. Ils disent qu'ils ont pris certaines lettres à un Babington et un Charles Paget et son frère qui tesmoignent ceste conspiration, et que Nau et Curl l'ont advouée. Je dis qu'ils ne sçauroient, s'ils ne leur font dire plus qu'ils ne sçavent par la force des tourments. Voilà tout ce que l'on m'en a dit; mais je sçay par voye de communication qu'ils vous menassent fort, vous et vostre ligue, et se font forts d'aucuns princes qui souffriront leur religion. Je leur ay déclaré que, pour moy, je suis résolue de mourir pour la mienne, comme elle protestoit de faire pour la protestante; et en cela, mon cousin, quoy que vous oyez par leurs faux semeurs de bruits, asseurez vous que, Dieu aydant, je mourray en la foy catholique romaine et pour le maintien d'icelle constamment et sans faire déshonneur à la race de Lorraine, accoustumée de mourir pour le soustien de la foy. Faites prier Dieu pour moy, et pourchassez de retirer mon corps pour estre mis en terre saincte, et ayez pitié de mes pauvres serviteurs destituez, car l'on m'a tout osté icy [1], et m'attends à quelque poison ou autre telle mort secrette. Car, bien qu'ils m'ayent rendu quasi impotente, mesme ceste main droitte, depuis ceste dernière venue, m'est si enflée et fait tant de mal

[1] Cette phrase prouve que cette lettre a été écrite de Chartley, après que la reine eût été ramenée de Tixall.

qu'à peine puis-je tenir la plume, ny m'appaster; mais pour cela le cœur ne me manquera, en espérance que celuy qui m'a faist naistre ce que je suis me fera la grâce de me faire mourir pour sa querèle, qui est le seul honneur que je désire en ce monde pour obtenir par ce moyen la miséricorde de Dieu en l'autre.

Je désire que mon corps soit à Reims, auprès de feue ma bonne mère, et le cœur auprès du feu Roy mon seigneur. Ce porteur vous dira plusieurs particularitez. Si en ce temps on tesmoignoit avoir soing de moy et me vouloir ravoir et vanger ceste querèle, qui touche à la cause commune, on seroit bien estonné, car tout branle de par deçà. Adieu, mon bon cousin; faites part de cecy à mon ambassadeur, et, si mon fils ne se joint à ce coup pour vanger sa mère, je le quite, et vous pric que tous mes parens en façent autant. Je vous prie que je sois recommandée à Bernardino [1], et luy dites que je tiendray ce que j'ay promis à ses amis, et qu'ils ne me doivent abandonner. Je vous recommande et à luy nos pauvres amis désolez, et surtout les trois qu'il sçait. Dieu vous préserve pour son service, et tous les nostres, et me doint sa grâce en ce monde et miséricorde en l'autre.

Vostre bonne cousine,

MARIE R.

1586. — Le 13 septembre, Babington et treize de ses complices sont mis en jugement, et le 17 septembre tous les accusés sont condamnés à mort.

[1] L'ambassadeur d'Espagne en France, don Bernard de Mendoça.

Le 20 septembre, Babington, Ballard, Savage, Barnevell, Tichbourne, Dunn et Charnock sont exécutés au milieu des plus cruelles tortures. Le lendemain on procède à l'exécution des sept autres condamnés.

Ce même jour on fit comparaître Nau et Curle devant une commission composée de Bromley, Burleigh et Hatton; et là on les obligea de signer des extraits des principales lettres écrites en dernier lieu par Marie Stuart.

Le 25 septembre, la reine d'Écosse est transférée dans le château de Fotheringay[1] pour ne plus en sortir.

Le 6 octobre, Élisabeth, après de longues hésitations, nomme une commission pour juger la reine d'Écosse. Cette commission se composait de quarante-six membres pris parmi les pairs du royaume et les membres du Conseil privé. Ce même jour Élisabeth écrivit à Marie Stuart pour lui annoncer sa détermination.

Le 12 octobre, trente-six des membres de la commission étant arrivés à Fotheringay, sir Walter Mildmay, sir Amyas Pawlet et sir Edward Barker se rendirent près de la reine d'Écosse et lui présentèrent la lettre d'Élisabeth. Marie Stuart, après en avoir pris connaissance, déclara que comme reine et princesse souveraine elle ne pouvait se soumettre à la juridiction de la reine d'Angleterre, et s'en référa à la protestation qu'elle avait déjà faite, dans une circonstance semblable, le 17 juin 1572, lorsque lord Delawar et Bromley étaient venus pour l'interroger après l'exécution du duc de Norfolk[2].

Ce même jour sir Amyas Pawlet et Barker retournèrent encore, de la part des commissaires de la reine Élisabeth, vers Marie Stuart pour lui demander si elle persistait dans sa réponse. Marie Stuart réitéra sa protestation[3].

Le 13 octobre, Bromley, alors lord-chancelier, et lord Burleigh, se présentèrent devant la reine d'Écosse et lui déclarèrent que si elle continuait à refuser de comparaître devant les commissaires,

[1] Le château de Fotheringay était situé à peu de distance de Peterborough, dans le comté de Northampton.

[2] Voyez cette pièce dans le tom. IV de cet ouvrage, p. 53.

[3] Les minutes originales de ces deux premières protestations de Marie Stuart sont conservées dans le *State paper office*, *Mary Queen of Scots*, vol. XX.

ils passeraient outre à l'exécution de leur commission, en son absence, et sans lui donner de nouvel avis. Marie Stuart renouvela une troisième fois sa protestation[1]; mais cependant à la fin elle manifesta le désir de voir la liste des noms des commissaires et de connaître la substance de leurs pouvoirs, afin qu'elle pût y réfléchir. Cette demande lui fut immédiatement accordée.

Le 14 octobre, Marie Stuart consentit à comparaître devant les commissaires[2], mais ce fut à condition que sa protestation contre les droits que s'arrogeait Élisabeth sur elle serait insérée dans le protocole de la séance. Ensuite elle se défendit énergiquement de toute participation au complot tramé contre la vie de la reine d'Angleterre, et, après avoir réfuté avec beaucoup de force les preuves que l'on voulait tirer contre elle de sa correspondance avec Babington, elle demanda que les originaux de ses lettres lui fussent représentés et qu'on la confrontât avec ses deux secrétaires, Nau et Curle. Ni l'un ni l'autre de ces deux points ne lui fut accordé. Ce fut dans cette même séance que Marie Stuart accusa Walsingham d'avoir conspiré sa mort et celle de son fils, et d'avoir ourdi toute la trame dont on voulait la rendre responsable.

Le lendemain, 15 octobre, la reine d'Écosse, rappelée devant les commissaires, réitéra de nouveau sa protestation, et en même temps elle déclara qu'elle en appelait à Dieu et à tous les princes chrétiens. Lord Burleigh fit alors produire quelques copies incomplètes des déchiffrements des lettres que Marie Stuart avait adressées à don Bernard de Mendoça, au docteur Allen, à lord Paget, à Charles Paget et à sir Francis Englefield. La reine répondit aux charges que l'on prétendait tirer contre elle de ces lettres, qu'ayant été détenue prisonnière contre tous les droits des gens et contre toute justice, elle n'avait fait qu'user de légitime défense en recherchant les secours de ses amis et des princes ses alliés pour mettre un terme à sa longue captivité.

[1] Voyez la minute originale de cette troisième protestation dans le Musée britannique, Collection Harleianne, n° 290, fol. 185.

[2] On prétend que la veille de ce jour Hatton fut aussi admis en présence de la reine d'Écosse, et que l'observation qu'il fit alors « que si elle refu- » sait de plaider, le monde attribuerait sa résistance au sentiment intime » qu'elle avait de son crime » fut ce qui contribua le plus à lui faire prendre cette résolution. (Voyez *Lingard*, tom. VIII, p. 223.)

Ce même jour lord Burleigh, ayant reçu de la cour des ordres qui lui enjoignaient de ne point laisser prononcer la sentence avant le retour des commissaires à Londres, déclare, au nom de la reine Élisabeth, que la commission est ajournée au 25 octobre, en la Chambre Étoilée, à Westminster.

Le 25 octobre, la commission s'assemble à Westminster et prononce une sentence de mort contre la reine d'Écosse, déclarant en même temps que cet arrêt ne préjudiciera en rien à l'honneur et aux droits de Jacques VI. Quelques jours plus tard le parlement d'Angleterre confirma cette sentence, et présenta ensuite une pétition à Élisabeth afin de demander la prompte exécution de Marie Stuart.

Le 13 novembre, sir Drue Drury est adjoint à sir Amyas Pawlet pour veiller à la garde de la reine d'Écosse.

Le 14 novembre, la reine Élisabeth fit demander au parlement s'il n'y aurait pas moyen de mettre sa vie en sûreté sans faire périr Marie Stuart. Les deux chambres assemblées déclarèrent que c'était impossible[1].

Le 19 novembre, lord Buckhurst, et Beale, clerc du conseil, arrivent à Fotheringay et notifient à Marie Stuart la sentence prononcée contre elle[2]. Cette princesse la reçut avec calme et dignité, tout en protestant de son innocence en ce qui concernait l'accusation d'avoir participé au complot tramé pour assassiner la reine d'Angleterre. En même temps elle adressa une lettre à Élisabeth avec diverses demandes relatives à son enterrement et au sort de ses serviteurs.

[1] Voyez *Lingard*, *History of England*, tom. VIII, p. 221.

[2] Voyez ci-après, p. 457, la lettre de Marie Stuart à Mendoça, du *mercredi* 23 *novembre*, dans laquelle elle dit que la sentence lui a été *dénoncée* le *samedi* précédent, c'est-à-dire le 19; et dans le *State paper office*, *Mary Queen of Scots*, vol. XX, la lettre de Pawlet à Walsingham, du 21 novembre, dans laquelle il annonce que lord Buckhurst était parti *ce même matin* de Fotheringay.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Imprimée. — N. Caussin, la Vraye histoire de Marie Stuart[1]*, Paris, 1624, petit in-8°, p. 973.)*

Grâces que Marie Stuart rend à Dieu de ce qu'Élisabeth va mettre enfin un terme à ses malheurs. — Sa déclaration qu'elle n'a aucun regret de quitter la vie. — Prières qu'elle adresse à Élisabeth. — Désir de Marie Stuart que son corps soit porté en France pour y être inhumé auprès des restes mortels de la reine, sa mère. — Vives instances afin qu'Élisabeth veuille bien ordonner que l'arrêt de mort prononcé contre Marie Stuart ne soit point exécuté en secret, pour que ses serviteurs puissent attester qu'elle mourra dans la religion catholique. — Ses supplications pour qu'il soit permis à toutes les personnes de sa maison de se retirer librement, après sa mort, où ils voudront, et qu'elles puissent recevoir les faibles témoignages de libéralité qu'elle leur a légués par son testament. — Prières de Marie Stuart afin qu'Élisabeth ne lui refuse pas d'aussi justes demandes. — Son désir qu'elle veuille lui en donner l'assurance par un mot de sa main.

Sans date (novembre 1586).

Madame, je rends grâces à Dieu de tout mon cœur de ce qu'il luy plaist de mettre fin par vos arrests au pèlerinage ennuyeux de ma vie. Je ne demande point qu'elle me soit prolongée, n'ayant eu que trop de temps pour expérimenter ses amertumes. Je supplie seulement Vostre Majesté que, puisque je ne dois attendre aucune faveur de quelques ministres zélez qui tiennent les premiers rangs dans l'Estat d'Angle-

[1] Cette notice fait partie d'un ouvrage intitulé : *La Cour sainte, ou Institution chrétienne des Grands*, etc.

terre, je puisse tenir de vous seule, et non d'autres, les bienfaits qui s'ensuyvent.

Premièrement, je vous demande que, comme il ne m'est pas loisible d'espérer une sépulture en Angleterre selon les solennitez catholiques, practiquées par les anciens roys vos ancestres et les miens, et que dans l'Escosse on a forcé et violenté les cendres de mes ayeuls, quand mes adversaires seront saoulez de mon sang innocent, mon corps soit porté par mes domestiques en quelque terre saincte pour y estre enterrée, et surtout en France, où les os de la Reyne ma très honnorée mère reposent, afin que ce pauvre corps, qui n'a jamais eu de repos tant qu'il a esté joint à mon âme, le puisse finalement rencontrer lors qu'il en sera séparé.

Secondement, je prie Vostre Majesté, pour l'appréhension que j'ay de la tyrannie de ceux au pouvoir desquels vous m'avez abandonnée, que je ne sois point suppliciée en quelque lieu caché, mais à la veue de mes domestiques et autres personnes qui puissent rendre tesmoignage de ma foy et de mon obéyssance envers la vraye Église, et défendre les restes de ma vie et mes derniers soupirs contre les faux bruits que mes adversaires pourroient faire courir.

En troisiesme lieu, je requiers que mes domestiques, qui m'ont servy parmy tant d'ennuys et avec tant de fidélité, se puissent retirer librement où ils voudront et jouyr des petites commoditez que ma pauvreté leur a léguées dans mon testament.

Je vous conjure, madame, par le sang de Jésus

Christ, par nostre parenté, par la mémoire de Henry septiesme, nostre père commun, et par le tiltre de Reyne, que je porte encore jusques à la mort, de ne me point refuser des demandes si raisonnables et me les asseurer par un mot de vostre main; et là-dessus je mourray comme j'ay vescu,

Vostre affectionnée sœur et prisonnière,

MARIE, REYNE.

1586. — Le 21 novembre, M. Pomponne de Bellièvre, chancelier de France, arrive à Londres, envoyé par Henri III pour faire des remontrances à la reine d'Angleterre sur la condamnation à mort prononcée contre Marie Stuart. Il demanda aussitôt une audience; mais les ministres d'Élisabeth, craignant l'effet de ses représentations, employèrent toutes sortes de moyens pour retarder la première entrevue de M. de Bellièvre avec leur reine.

MARIE STUART

AU PAPE SIXTE-QUINT [1].

(Autographe. — Archives secrètes du Vatican, à Rome.)

Protestation de soumission de Marie Stuart à l'autorité de l'Église catholique et du Pape. — Invocations qu'elle adresse à Jésus-Christ et à tous les saints. — Vif regret qu'elle éprouve de n'avoir pu donner des preuves plus manifestes de son dévouement à l'Église pendant tout le temps de sa captivité. — Résignation avec laquelle Marie Stuart se soumet à la sentence de mort qui vient d'être prononcée contre elle par les hérétiques d'Angleterre et qui lui a été signifiée au nom d'Élisabeth avec injonction de se disposer à mourir. — Résolution prise par Marie Stuart, à cette nouvelle, d'en donner communication au Pape. — Accusation portée contre elle d'avoir voulu renverser la nouvelle religion en Angleterre. — Supplications de Marie Stuart afin que des prières soient dites pour son âme, que des aumônes soient distribuées à son intention et que des secours soient donnés par les princes catholiques à ceux qui échapperont au naufrage. — Sa ferme volonté de se confesser avant de mourir, de faire sa pénitence et de recevoir le viatique si elle peut obtenir d'être assistée d'un prêtre catholique. — Confession qu'elle adresse au Pape lui-même pour le cas où il ne lui serait pas permis de remplir ses devoirs religieux. — Absolution générale qu'elle sollicite de sa toute-puissance. — Prière afin que le Pape intercède auprès du roi de France pour que ses dettes et les gages de ses serviteurs soient payés sur son douaire. — Déclaration qu'elle a faite devant les commissaires désignés pour la juger qu'elle offrait sa vie pour le maintien de la religion catholique et qu'elle consentait à abdiquer la dignité royale et à se soumettre à Élisabeth, si cette reine voulait mettre un terme aux persécutions contre les catholiques. — Vif regret qu'elle éprouve de voir son fils hors du sein de l'Église. — Transmission qu'elle fait au Pape de toute l'autorité qu'elle avait sur lui, afin qu'il le ramène avec l'assistance du roi d'Espagne et pourvoie à son mariage. — Déclaration solennelle de Marie Stuart que, si son fils persiste dans ses erreurs, elle transmet au roi d'Espagne, sous le bon plaisir du Pape, tous les droits qu'elle a au trône d'Angleterre. — Son désir que son fils, s'il revient à de bons sentiments, se dirige par les conseils du roi d'Espagne et de MM. de Guise, et qu'il se marie dans l'une ou l'autre maison,

[1] C'est encore à l'obligeance de monsignore Marini, préfet de la Bibliothèque vaticane, que je dois la copie de cette importante lettre.

mais plus volontiers dans la maison d'Espagne. — Charge donnée par Marie Stuart au porteur de remettre au Pape le récit détaillé de son dernier enlèvement et de toute la procédure qui s'en est suivie. — Prière de Marie Stuart afin que le Pape lui donne sa sainte bénédiction. — Dernier adieu qu'elle lui adresse. — Vœux qu'elle fait pour qu'il puisse long-temps encore veiller à la prospérité de l'Église et surtout au bien des catholiques d'Angleterre. — Excuse de Marie Stuart relativement à sa mauvaise écriture. — Regret qu'elle éprouve des bruits qui lui ont été rapportés au sujet de quelques cardinaux que l'on accuse de recevoir des pensions d'Angleterre pour trahir la cause de Dieu. — Surveillance qui doit être exercée sur un sieur de Saint-Jean soupçonné d'être espion de Burleigh. — Entière confiance que méritent tous ceux que Marie Stuart a particulièrement recommandés au Pape.

De Fotheringay, le 23 novembre 1586.

JEHSUS MARIA.

Père saint, comme aynsi en soit qu'il a pleu à Dieu par sa providance divine, mettre un ordre en son Esglise, par lequel il a voulu que, soubz son filz Jéhsus Christ crucifié, touz ceulx qui croyroynt en luy et seroyent baptisez au nom de la saincte trinité, recongneussent une esglise universelle et catholique pour mère, les commandemantz de laquelle soubz poine de damnation nous debvons garder avvesques les dix de la loy, il est requis que chascun aspirant à la vie éternelle aye là l'œill fiché. Or moy estant née de roys et parentz touz baptisez en icelle comme moy mesmes aussi, et qui plus est dès la mammelle, indigne que je suis, esté apellée à la dignité royalle, oynte et sacrée par l'aucthaurité et ministres d'icelle, soubz les aysles et au giron de laquelle estant nourrie et eslevée, et par celle esté instruicte de l'obéis-

sance deue par tous chrestiens à celuy qu'elle, guidée par le St. Esprit, a esleu selon les anciens descretz et ordre de la primitive Esglise au St. Siége apostolique, comme notre chief en terre, auquel Jéhsus Christ en son dernier testament a donné puissance, parlant à St. Pierre de la fondation d'icelle, de pierre vive, de lier et deslier des liens de Satan les pauvres pescheurs, nous absolvantz, par luy ou ces ministres à ce commis, de toutz crimes et peschés par nous commis et perpétrez, nous estantz repentantz, et, en tant qu'en nous est, faisant satisfaction d'iceulx, après estre confessez selon l'ordonence de l'Esglise. J'appelle mon sauveur Jéhsus Christ à tesmoyng, la benoiste Trinité, la glorieuse Vierge Marie, tous les anges et arcanges, St. Pierre pasteur, mon péculier interssesseur et spécial advocat, St. Paul apostre des gentilz, St. André et tous les saints apostres, St. George, et en général toutz les saintz et sainctes de paradis, que j'ay tousjours vescu en ceste foy, qui est celle de l'Esglise universelle, chatolique, apostolique et romayne, en laquelle estant régénérée j'ay tousjours eu intention de fayre mon debvoir au St. Siége apostolique. De quoy, à mon grand regret, je n'ay peu randre le deue tesmoygnasge à Vostre Saincteté pour ma détention en ceste captivité et ma longue maladie ensemble; mays mayntenant qu'il a pleu à Dieu, très sainct père, permettre pour mes peschés et de ceulx de ceste isle infortunée que moy (seulle restant du sang d'Angleterre et d'Escosse faysant profession de cette foy) soit après xx ans de captivité,

reserrée en une estroicte prison et enfin condampnée à mourir par les Estatz et assemblée hérétique de ce pays, comme il m'a esté ce jourdhuy[1] signifié par la bouche de lord Boukherst, Amias Paulet, mon gardien, un Druw Drouri chevalier, et un segrétayre nommé Beal, au nom de leur Royne, me commandant de me préparer de recepvoir la mort, m'ofrant un de leur esvesques et un doyen pour ma consolation, un prestre que j'avois m'ayant esté par eulx long-temps auparavant osté et tenu je ne sçay où entre leurs mayns, j'ay pancé mon premier debvoir estre de me retourner à Dieu, et puis de ma main signifier le tout à Vostre Saincteté, à ce que, bien que je ne le vous puisse fayre entendre avant ma mort, que au moings, après, l'occasion vous en soit manifeste; qui est, le tout bien espluché et considéré, pour la subversion de leur religion en cest isle par moy disent-ilz pratiquée et en ma faveur atamptée, tant par leurs propres subjectz obéissantz à vos loix leur déclaray ennemys, que par les estrangiers, en espécial, les princes chatoliques et mes parents, lesquelz touz (come reprochent-ilz) maintienent mon droit à la couronne d'Angleterre, me faysant nommer telle en leur prières par les esglises, et les ministres d'icelle de ceste nation me professant subjection et debvoir. Je remetz à Vostre Saincteté de considérer la conséquence de tel judge-

[1] Ce jourdhuy, c'est-à-dire le samedi 19 novembre (voy. ci-après la lettre à Mendoça, p. 457). Il suit de là que cette lettre au Pape, commencée par Marie Stuart le jour même où on lui signifia sa condamnation, ne fut achevée et datée que quatre jours après.

ment, vous suppliant de fayre fayre prières pour ma pauvre âme, [et] de touz ceux qui sont mort ou mouront pour le mesme et pareill judgement, et mesme, en l'honnheur de Dieu, despartir de voz aulmones et inciter les roys à fayre de mesme vers ceulx qui resteront en vie de ce naufrage. Et mon intention estant selon les constitutions de l'Esglise de me confesser, fayre pénitance en tant qui est en moy et recevoir mon viaticum, si je puis obtenir mon chapelain ou aultre légitime ministre pour me amministrer mes ditz sacrementz, comme à faulte de ce, du cœur contrit et repentant je me prosterne aux piedz de Vostre Saincteté, me confessant à Dieu et à ses saints, et icelle vostre paternité, très indigne pescheresse et coupable de damnation éternelle, si il ne plest au bon Dieu, qui est mort pour les pescheurs, me recevoir par sa miséricorde infinie aux nombres des pauvres pescheurs pénitantz à sa mercy; vous suppliant prendre ceste mienne générale submission pour tesmoignasge de mon intention d'acomplir le surplus en la forme ordonnée et commandée en l'Esglise, si il m'est permis, et me donner vostre absolution généralle selon que vous sçavez et connoissez estre requis pour la gloyre de Dieu, l'honneur de son Esglise et le salut de ma pauvre âme, entre laquelle et la justice de Dieu je interpose le sang de Jéhsus Christ pour moy crucifié, et tous les pescheurs, l'une des plus exécrable desquelz je me confesse estre, veu les gràces infinies par luy receues, par moy mal recongneues et employées, qui me rend indigne de pardon, si sa prommesse

faicte à tous ceulx qui chargés de peschés et afflictions spirituelles [viennent à lui], d'estres par luy assistez, et sa miséricorde ne m'enhardissoit, suivant son commandement, de venir vers luy, portant ma charge, afin d'en estre par luy deschargée à l'example de l'enfant prodigue, et qui plus est offrant au piedz de sa croyx volontèrement mon sang pour le maintien et fidelle zelle que je porte à son Esglise, sans la restauration de laquelle je ne désire jamays vivre en ce malheureux monde. Outre plus, père sainct, ne m'estant layssé nul bien en ce monde, je supplie Vostre Saincteté d'impétrer du Roy très chrestien que mon douayre soit chargé du paiement de mes debtes et guasges de mes pauvres désolés serviteurs, et d'un obit anuel pour mon âme et celle de tous nos confrères en ceste juste querelle décédez; n'ayant eu aultre intention particulière, comme mes pauvres serviteurs, présentz à ceste mienne affliction, vous tesmoigneront et comme j'ay volontiers offert ma vie en leur hérétique assemblée pour maintenir ma religion chatolique, apostolique et romayne et ramener les desvoyez de ceste isle, voire eulx mesme, protestant en ce cas que voulontiers je me desmèteroys de tout titre et dignité de royne et fayre tout honneur et service à la leur, si elle vouloit laysser de persécuter les chatoliques, comme je proteste que c'est là le but à quoy j'ay tiré depuis que je suis en ce pays, et n'ay ambition ni désir de régner ni desposséder altrui pour mon particulier, estant par maladie et par longues afflictions si affoyblie que je n'ay plus désir de me troubler en ce monde

que du service de son Esglise et gain des âmes de cette isle à Dieu; pour tesmoignasges de quoy à ma fin je ne veulx faillir de préférer le salut public au particulier intérest de la chayr et du sang, qui me fayt vous prier, avvesques un mortel regret de la perdition de mon pauvre enfant, après l'avoir par touz moyens tasché de le regaigner, luy estant vray père, comme St. Jean l'évangéliste fut au jouvenceau qu'il retira de la compagnie des voleurs, de prendre enfin toute l'auctauricté sur luy que je vous puis donner pour luy contreindre, et, si il vous plest, d'appeler le Roy chatolique pour vous assister en ce qui sera du temporel, et mesmement pour ensemble le tascher de l'allier par mariage; et, si Dieu pour mes peschez permet qu'il soit obstiné, ne saschant nul prince chrestien en ce temps qui tant travaille pour la foy, ni en a tant de moyens d'ayder à la réduction de ceste isle que le Roy chatolique, à qui je suis beaucoup redevable et obligée, estant celuy seul qui m'a aydée de son argent et conseill en mes nécessités, soubz vostre bon playsir, je laysse tout ce que je puis avoir de droist ou intérest au gouvernement de ce royaulme, mon filz estant obstiné hors de l'Esglise; lequel ce pouvant réduire, je désire estre par luy et mes parens de Guise aydé, supporté et conseillé, luy enjoignant par ma dernière volonté les tenir, après vous, pour pères, et s'allier par leur advis et consentement, ou en l'une de leurs deux maysons, et, si il playsoit à Dieu, je le souhaite digne d'estre filz du Roy chato-

lique. Voilà le segret de mon cueur et la fin de mes désirs mondains, tendans, comme je l'antandz, au bien de son Esglise et à la descharge de ma conssiance, que je présente aux pieds de Vostre Saincteté, que très humblement je bayse.

Vous aurés le vray récit de la fasson de ma dernière prise et toutes les procédures contre moy et par moy, affin qu'entendant la vérité, les calumnies, que les ennemys de l'Esglise me vouldront imposer, puissent estre par vous réfutées et la vérité cogneue; et à cest effect ay-je vers vous envoyez ce porteur, requérant pour la fin vostre saincte bénédiction et vous disant le dernier à Dieu que je prie conserver vostre personne longuement en sa grâce au bien de son Esglise et de vostre troupeau désolé, spéciallement celuy de ceste isle, que je laysse bien esguarrées sans la miséricorde de Dieu et vostre soing paternel.

De Fodringhay, ce xxiij de novembre 1586.

Excusés mon escriture sur la faiblesse de mon bras. J'entends, à mon grand regret, des mauvays bruitz d'auquns près de Vostre Saincteté, que l'on dit recevoir gasge de cest Estat pour trahir la cause de Dieu; et il y a des cardinaulx y entaschez. Je laysse à Vostre Sayncteté d'en fayre l'examen et avoir l'œill sur un certain seigneur de Saint-Jean, fort soupsonné d'estre espion du grand trésaurier [1]. Il y a de

[1] Lord Burleigh.

faux frères, et je vous respons que ceulx qui par moy vous ont esté recommandez sont tout autres

De Vostre Saincteté très humble et dévote fille,

MARIE,

Royne d'Escosse, douairière de France.

ATTESTATION DE MONSIGNORE MARINI.

Marinus, ex comitibus Marini, sacræ religionis et equestris militiæ SS. Mauritii et Lazari commendator; eques imperialis ordinis S. Annæ, secundæ classis, etc.; prælatus domesticus Gregorii PP. XVI; in utraque signatura referendarius; patriarch. basilicæ S. Petri in Vaticano canonicus; tabulariorum S. R. E. præfectus,

Testor ac fidem facio prædictas literas descriptas et recognitas fuisse ex autographo cartaceo, quod adservatur in tabulariis vaticanis, cl. m. Mariæ Stuart, olim Scotorum Reginæ; quod Jacobus Betton, archiepiscopus Glascoviensis, Scotiæ orator apud Regem christianissimum, ad Audoenum Ludovicum, episcopum Casanensem, qui tunc temporis Romæ degebat, Xisto V P. M., tradendum miserat. In dictis literis exscribendis autographi orthographiam summa fide secuti sumus, nec non ipsius Reginæ nomen subjectum ex ipsis apicibus delineavimus. In quarum fidem hic me subscripsi et solitis signis signavi. Dabam Romæ, tabulariis præfatis, XV kal. januar. MDCCCXXXVIII, indictione XI, pontificatus vero Sanctissimi in Christo Patris et Do-

mini, Domini nostri Gregorii, div. prov. PP. XVI, anno VIII.

MARINUS MARINI,
tabulariorum S. R. E. præfectus.

Sceau des Archives du Vatican. Sceau de monsignore Marini.

MARIE STUART

A DON BERNARD DE MENDOÇA.

(Autographe. — Archives du royaume, à Paris.)

Reconnaissance de Marie Stuart pour les bons offices de don Bernard de Mendoça envers elle. — Témoignage qu'elle le prie de rendre au roi d'Espagne, à raison de la bienveillance qu'il lui a montrée. — Dernier adieu qu'elle veut faire à Mendoça avant de recevoir le coup fatal. — Satisfaction avec laquelle elle a appris la sentence prononcée contre elle par les hérétiques. — Gloire qu'elle aura de verser son sang pour la cause de Dieu et de la sainte Église catholique. — Compte que le porteur pourra rendre de l'indignité de la conduite que l'on tient envers elle. — Regret qu'elle éprouve d'avoir vu quelques-uns de ses serviteurs faiblir devant la crainte de la mort. — Déclaration qu'elle s'est bornée à faire, quant à elle, qu'elle était reine indépendante, dévouée à l'Église catholique, et n'avait désiré autre chose que recouvrer sa liberté. — Aveux faits par Nau et Curle, dont on lui fait subir la peine. — Menaces qui lui sont adressées si elle refuse de demander pardon à Élisabeth. — Résolution où elle est de mourir, dans l'espoir que Dieu lui donnera sa récompense en l'autre monde. — Insulte qui lui a été faite le jour précédent, où l'on est venu lui enlever son dais. — Préparatifs qui se font au moment même dans une des salles du château pour y dresser sans doute l'échafaud qui lui est destiné. — Contentement qu'elle éprouve de mourir pour la bonne cause, après avoir cédé au roi d'Espagne ses droits à la couronne d'Angleterre. — Confirmation de la volonté qu'elle a déjà dé-

clarée à cet égard et qu'elle a fait connaître au Pape pour le cas où son fils ne reviendrait pas à la foi catholique. — Assurance que Mendoça peut donner à ce sujet au Pape et aux personnes que l'ambassadeur connaît et qu'elle le prie de recommander avec instance à la protection du roi d'Espagne. — Dernier adieu qu'elle le charge de leur dire de sa part. — Demande qu'elle a faite d'un prêtre, et qui ne lui sera peut-être pas accordée. — Son refus de recevoir l'évêque qui lui a été offert. — Confiance que Mendoça peut mettre dans ce qui sera déclaré par le porteur, ainsi que par deux de ses suivantes. — Désir de Marie Stuart que Mendoça fasse publier la vérité aussitôt qu'il l'aura connue par eux. — Don que fait Marie Stuart à Mendoça du diamant que lui avait donné le duc de Norfolk pour lui engager sa foi. — Désir qu'elle a manifesté de faire son testament, ce qui lui sera peut-être refusé. — Enlèvement que l'on a fait de tout son argent. — Excuse de Marie Stuart de ce que Mendoça ne pourra peut-être pas la lire. — Recours qu'il pourra avoir au porteur ou à l'archevêque de Glasgow. — Ignorance où elle est au sujet de l'accusation de Criton. — Sa crainte que Nau et Pasquier n'aient beaucoup avancé sa mort en gardant des papiers. — Ses regrets de ce que Fontenay ne s'est point trouvé auprès d'elle. — Dernier adieu. — Recommandation de Marie Stuart pour ses pauvres serviteurs. — Prières qu'elle demande pour son âme. — Dernière recommandation en faveur de l'évêque de Ross.

De Fotheringay, le 23 novembre (1586).

Mon très cher ami, comme je vous ai toujours connu zéleux en la cause de Dieu et affectionné à mon bien et délivrance de captivité, je vous ai toujours fait aussi participant de toutes mes intentions en la même cause, vous priant le signifier au Roi, monsieur mon bon frère; par quoi à présent, selon le peu de loisir que j'ai, je vous ai bien voulu dire ce dernier adieu, étant résolue de recevoir le coup de la mort, qui m'a été samedi dernier dénoncée[1]. Je ne sais quand ni en quelle sorte; mais pour le moins vous pouvez assurer et louer Dieu pour moi que, par sa grâce, j'ai eu le

[1] C'était le 19 novembre, vieux style.

cœur de recevoir cette très injuste sentence des hérétiques avec contentement, pour l'heur que j'estime que ce m'est de répandre mon sang à la requête des ennemis de son Église, laquelle ils m'honorent tant de dire qu'elle ne peut subsister sans subversion, moi vivante; et l'autre point, que leur Reine ne peut régner en sureté au même cas. Pour les deux quelles conditions j'ai, sans nul contredit, accepté l'honneur, qu'ils me déféraient tant, comme de très zéleuse en la religion catholique, pour laquelle j'ai publiquement offert ma vie; et de l'autre, bien que je n'avais fait nulle poursuite ni acte pour ôter celle qui était en la place, si est-ce que, eux me reprochant mon droit et que étais prise pour telle entre tous les catholiques, ce disent-ils, je ne voulais leur contredire, en laissant à eux d'en juger; mais, se fâchant par cela, ils m'ont dit que j'avais beau faire, car je ne mourrai pas pour religion, mais pour avoir voulu faire meurtrir leur Reine; ce que je leur ai nié comme très faux : aussi n'ai-je jamais rien attenté de tel, ains remis à Dieu et les églises d'ordonner de cette île et ce qui en dépendait quant à la religion.

Ce porteur m'a promis de vous conter comme j'ai été traitée rigoureusement par ceux-ci, et mal servie d'autres que je voudrais n'avoir pas tant montré leur crainte de la mort en si juste querelle ou leurs désordonnées passions; tant y a que ils n'ont su tirer de moi sinon que j'étais Reine libre, catholique et obéissante à l'Église, et que, pour ma délivrance, j'étais obligée, l'ayant cherchée par bons moyens sans

la pouvoir obtenir, de la procurer ni consentir par les moyens qui m'étaient offerts.

Naue a tout confessé, Curle beaucoup, sur son exemple; et tout est sur moi. On me menace si je ne demande pardon; mais je dis: puisque jà ils m'ont destinée à mourir, qu'ils passent outre en leur injustice, espérant que Dieu m'en récompensera en l'autre monde. Et, par dépit que je ne veux parler, ils vinrent avant hier lundi ôter mon dais, disant que je n'étais plus qu'une femme morte sans nulle dignité. Ils travaillent en ma salle; je pense que c'est pour faire un échafaud pour me faire jouer le dernier acte de la tragédie. Je meurs en bonne querelle et étant en aise d'avoir quitté mon droit au Roi votre maître. J'ai dit que, mon fils ne retournant au giron de l'Église, j'avouais que je le connaissais le plus digne prince et plus profitable pour la protection de cette île. J'en écris autant à Sa Sainteté, et je vous prie lui certifier que je meurs en cette même volonté que je vous ai écrit et à celui que savez, lequel est son proche et son ancien ami, et un quatrième, lesquels, sur tous autres, je laisse en la protection du Roi, et au nom de Dieu le requiers ne les abandonner; et je leur prie qu'ils le servent en mon lieu. Je ne leur peux écrire, saluez-les de ma part, et priez tous Dieu pour mon âme.

J'ai demandé un prêtre, je ne sais si je l'aurai; ils m'en ont offert un évêque des leurs. Je l'ai refusé tout à plat. Croyez ce que ce porteur vous dira et ces

deux pauvres filles[1] qui sont été les plus près de moi. Ils vous conteront la vérité. Je vous prie la faire publier, car je crains qu'ils la fassent sonner tout autre. Ordonnez par ma délivrance soit payé où vous savez pour décharge de ma conscience, et que les églises d'Espagne aient mémoire de moi en leurs prières. Tenez ce porteur secret; il m'a été fidèle garçon.

Dieu vous donne heureuse et longue vie. Vous recevrez un tocquen de moi, d'un diamant que j'avais cher pour être celui dont le feu duc de Norfolk m'obligea sa foi, et que j'ai toujours porté quasi. Gardez le pour l'amour de moi. Je ne sais si j'aurai congé de faire testament. Je l'ai requis; mais ils ont tout mon argent. Dieu soit avec vous! Excusez que j'écris en peine et en trouble, n'ayant pas tant qu'un seul pour m'aider à faire mes brouillarts et en écrire sur moi. Si vous ne pouvez lire ma main, ce porteur vous la lira ou mon ambassadeur, qui la connait. Entre autres accusations, celle de Criton en est une de quoi je ne sais rien. Je crains beaucoup que Nau et Pasquier n'ont beaucoup avancé ma mort, car ils avaient gardé des papiers; et si ils sont gens qui veulent vivre en tous mondes, si ils peuvent avoir leurs commodités. Plût à Dieu que Fontenay eût été ici; il est jeune homme de fort résolution et science.

Adieu encore une fois, et je vous recommande mes

[1] Élisabeth Curle et Jeanne Kenethy.

pauvres destitués serviteurs de rechef, et priez pour mon âme.

De Fotheringay, ce mercredi le 23 de novembre.

Je vous recommande le pauvre évêque de Ros, qui sera tout destitué.

Votre bien obligée et parfaite amie,

MARIE R.

En marge : Reciviò se en Paris a 15 octubre 1587.

Au dos : A DON BERNARD DE MENDOCE.

MARIE STUART

AU DUC DE GUISE.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IX, fol. 449.)

Dernier adieu que fait Marie Stuart au duc de Guise. — Gloire qu'elle rend à Dieu pour la mort qu'on lui prépare et qui doit profiter au triomphe de la religion catholique en Angleterre. — Sa confiance que, bien qu'elle soit la première du sang de Lorraine qui périsse par la main du bourreau, elle subit sans honte le dernier supplice, puisqu'il lui est infligé par les hérétiques, persécuteurs de sa maison. — Son espoir qu'elle va se réunir à l'une de leurs victimes, le père du duc de Guise. — Vives recommandations qu'elle adresse au duc de Guise pour ses serviteurs, pour le paiement de ses dettes, et l'obit qu'elle désire être fondé pour son âme. — Vœux qu'elle fait pour la prosperité de toute la famille du duc de Guise et de celle du duc de Lorraine. — Bénédiction qu'elle leur donne elle-même, comme à ses propres enfants. — Prières qu'elle adresse à Dieu en leur faveur, aussi bien que pour son malheureux fils. — Joyaux qu'elle envoie au duc de Guise, comme un dernier souvenir, en se recomman-

dant à ses prières. — Force qu'elle espère trouver en Dieu. — Entière confiance que le duc de Guise doit mettre dans les déclarations de la personne qui lui présentera une bague de rubis de la part de Marie Stuart. — Recommandation qu'elle lui adresse en faveur de ce messager. — Secret qui devra être gardé à ce sujet. — Vives souffrances que Marie Stuart a éprouvées depuis plus de deux ans. — Louanges qu'elle adresse à Dieu. — Sa confiance que le duc de Guise persévérera toujours dans la défense de l'Église, et que tous ceux de leur race, hommes et femmes, aspireront toujours à l'honneur de mourir pour la foi catholique. — Sa résolution de mourir avec la fermeté qui convient à une reine d'Écosse du sang de Lorraine. — Son espoir que Jésus et tous les saints martyrs intercéderont pour elle. — Enlèvement qui a été fait du dais de Marie Stuart, comme marque de dégradation. — Déclaration de Pawlet, en engageant Marie Stuart à écrire à Élisabeth, que cette exécution n'a point eu lieu par l'ordre de la reine d'Angleterre, mais par l'avis de quelques-uns du Conseil. — Réponse que Marie Stuart s'est bornée à lui faire, en lui montrant la croix mise à la place où étaient ses armes. — Modération qui a été gardée depuis dans la conduite tenue envers elle.

De Fotheringay, le 24 novembre (1586).

Mon bon cousin, celuy que j'ay le plus cher au monde, je vous dis adieu, estant preste par injuste jugement d'estre mise à mort, telle que personne de nostre race, [grâces] à Dieu, n'a jamais receue, et moins une de ma qualité; mais, mon bon cousin, louez en Dieu, car j'estois inutile au monde en la cause de Dieu et son Église, estant en l'estat où j'estois; et espère que ma mort témoignera ma constance en la foy, et promptitude de mourir pour le maintient et restauration de l'Église catholique en cette infortunée isle; et, bien que jamais bourreau n'ait mis la main en nostre sang, n'en ayez honte, mon amy, car le jugement des hérétiques et ennemis de l'Église, et qui n'ont nulle jurisdiction sur moy, Royne libre, est profitable devant Dieu aux enfans de son Église; si je leur adhérois, je n'aurois ce coup. Tous

ceux de nostre maison ont tous été persécutés par cette secte : témoin vostre bon père, avec lequel j'espère estre receue à mercy du juste juge. Je vous recommande donc mes pauvres serviteurs, la descharge de mes dettes, et de faire fonder quelque obit annuel pour mon âme, non à vos dépens, mais faire la sollicitation et ordonnance comme sera requis, et qu'entendrez mon intention par ces miens pauvres désolez serviteurs, tesmoins oculaires de cette mienne dernière tragédie.

Dieu vous veuille prospérer, vostre femme, enfans, et frères, et cousins, et surtout nostre chef, mon bon frère et cousin [1], et tous les siens; la bénédiction de Dieu et celle que je donnerois à mes enfans puisse estre sur les vostres, que je ne recommande moins à Dieu que le mien, mal fortuné et abusé.

Vous recepvrez des tokens de moy pour vous ramentavoir de faire prier pour l'âme de vostre pauvre cousine, désolé de toute ayde et conseil, que de celuy de Dieu, qui me donne force et courage de résister seule à tant de loups hurlants après moy : à Dieu en soit la gloire!

Croyez en particulier ce qui vous sera dit par une personne qui vous donnera une bague de rubis de ma part, car je prends sur ma conscience qu'il vous sera dit la vérité de ce que je l'ai chargé, spécialement de ce qui touche mes pauvres serviteurs et la part d'aucun. Je vous recommande cette personne, pour sa simple sincérité et honnesteté, à ce qu'elle puisse estre

[1] Le duc de Lorraine.

placée en quelque bon lieu. Je l'ai choisie pour la moins partiale, et qui plus simplement rapportera mes commandements. Je vous prie qu'elle ne soit cognue vous avoir rien dit en particulier, car l'envie lui pourroit nuire.

J'ay beaucoup souffert depuis deux ans et plus, et ne vous l'ay pu faire savoir pour cause importante. Dieu soit loué de tout, et vous donne la grâce de persévérer au service de son Église tant que vous viverez, et jamais ne puisse cest honneur sortir de nostre race, que, tant hommes que femmes, soyons prompts de respandre nostre sang pour maintenir la querelle de la foy, tous autres respects mondains mis à part; et, quant à moy, je m'estime née, du costé paternel et maternel, pour offrir mon sang en icelle, et je n'ay intention de dégénérer. Jésus crucifié pour nous et tous les saints martyrs nous rendent, par leur intercession, dignes de la volontaire offerte de nos corps à sa gloire!

De Fothringhaye, ce jeudy 24 novembre.

L'on m'avoit, pensant me dégrader, fait abattre mon days, et depuis mon gardyen m'est venu offrir d'écrire à leur Royne, disant n'avoir fait cet acte par son commandement, mais par l'advis de quelques-uns du Conseil. Je leur ay monstré, au lieu de mes armes audit days, la croix de mon Sauveur. Vous entendrez tout le discours : ils ont esté plus doux depuis.

Vostre affectionnée cousine et parfaitte amye,

MARIE,

R. d'Escosse, D. de France.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Imprimée. — A. Blackwood, Martyre de la royne d'Escosse. Édimbourg*, 1587, *petit in*-8°, *page* 385.)

Déclaration de Marie Stuart qu'après plusieurs refus elle avait enfin accepté l'offre qui lui avait été faite de procurer son évasion. — Détails que pourront donner son médecin, et ceux de ses serviteurs qui seront restés auprès d'elle, sur ce qu'il en est résulté. — Isolement complet dans lequel elle est laissée. — Instances qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de faire auprès du Pape, du roi de France, du roi d'Espagne, du duc de Lorraine et de tous les princes chrétiens, pour que les papiers ainsi que l'argent qui lui ont été pris soient restitués. — Son désir que cet argent serve à payer ses serviteurs et ses créanciers. — Signification qui lui a été faite par lord Buckhurst, Amyas Pawlet, Drury et Beale qu'elle a été condamnée à mort. — Prétextes de cette condamnation, fondés sur ce que les catholiques persistent à reconnaître Marie Stuart comme reine d'Angleterre, et sur ce que la religion protestante ne pourrait subsister en ce royaume tant qu'elle serait vivante. — Protestation faite par Marie Stuart qu'elle était prête à mourir pour la religion catholique. — Son refus de recevoir l'évêque anglican qui lui était offert. — Demande qu'elle a présentée pour obtenir un prêtre catholique. — Déclaration solennelle qu'elle a faite que jamais elle n'avait voulu attenter à la vie d'Élisabeth, et qu'aucun reproche ne pouvait lui être adressé parce que, hors d'Angleterre, les catholiques et le Pape lui-même l'auraient considérée comme reine d'Angleterre, sans son aveu. — Visite qui lui a été faite par Pawlet et Drury pour ordonner qu'on abattît son dais. — Insolence de Pawlet. — Protestation faite par Marie Stuart devant ses gens assemblés contre les accusations portées contre elle et de sa ferme résolution de mourir catholique. — Compte qu'elle les a chargés de rendre de toutes ses actions. — Soin qu'elle laisse à MM. de Lorraine et de Guise, ainsi qu'à tous ses parents, de faire ce qui sera nécessaire pour le salut de son âme, la décharge de sa conscience et la réparation de son honneur. — Vives recommandations en faveur de ses serviteurs. — Consolations qui doivent leur être données. — Avis qui doit être transmis au père La Rue qu'elle tient la promesse qu'elle lui avait faite de mourir pour la religion. — Prières qu'elle demande à son ordre. — Dernier adieu qu'elle fait entendre. — Pardon qu'elle donne de toutes les offenses qu'elle a pu recevoir, pardon qu'elle sollicite de toutes les offenses qu'elle a pu faire. — Ses regrets de ne pouvoir montrer

sa reconnaissance des services que lui a rendus l'archevêque de Glasgow. — Fausse imputation qui lui est adressée d'avoir été forcée de chercher refuge en Angleterre. — Protestation de Marie Stuart qu'elle y est venue de son plein gré, pour y demander protection. — Déclaration qu'ont exigée d'elle les principaux seigneurs qui l'accompagnaient pour constater que c'était contre leur volonté qu'elle se retirait en Angleterre. — Son désir qu'il soit recouvré une copie de cette pièce pour confondre ses accusateurs.

De Fotheringay, le 24 novembre 1586.

Monsieur, etc., après avoir long-temps différé pour le respect des dangers imminents des entrepreneurs, enfin j'ay condescendu à la proposition, qui si souvent m'a esté faicte, de me sauver. Ce qui en est advenu, vous l'entendrez de mon médecin et de mes autres serviteurs, qui jusques à présent me sont laissez, je ne sçay pour combien, ny si j'auray loisir de faire mon testament; et, l'ayant, je ne sçay si j'en auray licence, m'estant tout mon argent et mes papiers ostez, et n'ayant personne pour m'ayder à escrire ou servir en tel faict, bien que je l'ay requis, et d'avoir mon aumônier, par faute d'un plus idoine, si cela s'eust peu se faire; mais je n'en ay encores aucune responce. Par quoy, si cela manque, vous avez à faire instance tant vers Sa Saincteté, le Roy très-chrestien et le Roy d'Espaigne, duc de Lorrain, et autres princes chrestiens, mes parents et amis, que mes papiers et argent soient restituez, et meubles qui n'apparoistront avoir esté par moy distribuez à mes serviteurs, à ce que ma conscience soit deschargée vers mes pauvres serviteurs et créanciers.

Vous trouveriez ce langage estrange si vous n'estiez adverty que, par la bouche du lord Boukharst, Amias

Paulet, mon grand advanceur, un Dreu Droury, chevalier, et M. Beal, m'estoit signifié que l'assemblée des Estats de ce pays m'ont condamnée à la mort; ce qu'ils m'ont dénoncé de la part de leur Royne, m'exhortant à confesser et recognoistre vers elle mes offences; et, pour cet effect, et pour m'inciter à patiemment et bien mourir, deschargeant ma conscience, elle m'envoyoit un évesque et un doyen, disant l'occasion d'icelle mort estre l'instante requeste qu'en fait son peuple, considérant que, moy vivante, sa compétitrice (comme apparoissoit, ayant pris de longue main le nom et les armes de ceste couronne, sans les avoir voulu quicter, sinon avec condition de seconde personne) qu'elle ne pouvoit vivre seure en son Estat; veu mesmes qu'entre tous les catholiques j'estois appellée leur souveraine, et sa vie avoit si souvent esté attentée à ceste fin; secondement, et ce de quoy elle avoit le plus d'égard, c'estoit que, moy vivante, l'estat de sa religion ne pouvoit subsister en ce royaume seurement.

Je remerciay lors Dieu et eux de l'honneur qu'ils m'attribuoient d'estre un si nécessaire instrument pour le restablissement de la religion en ceste isle; de quoy, bien qu'indigne, je voulois prendre sur moy d'estre très instante et zéleuse défenderesse. En tesmoin de quoy (comme je l'avois protesté) j'offrois volontairement de respandre mon sang en la querelle de l'Église catholique; et encores mesmes, si, pour le bien et repos publique de ceste isle, le peuple pensoit ma vie pouvoir servir, je ne refuserois de

leur en estre libéralle, pour récompense de vingt ans de prison où ils m'ont détenue. Quant à leurs évesques, je loue Dieu que sans eux je cognoissois assez mes offences vers Dieu et son Église, et que je n'approuvois leurs erreurs ny ne voullois y communiquer en rien; mais, s'il leur plaisoit me permettre un prestre catholique, très volontiers je l'acceptois et le requérois au nom de Jésus Christ pour pouvoir disposer de ma conscience et participer aux saincts sacremens, partant de ce monde.

Ils me dirent que j'avois beau faire, si ne seroy-je pas saincte ni martyre; car je mourrois pour le meurtre de leur Royne et pour l'avoir voulu déposséder. — Je respondy que je n'estois si présomptueuse que d'aspirer à ces deux honneurs; mais que, bien qu'ils eussent puissance sur mon corps par permission divine, non par justice, estant royne souveraine, comme j'ay tousjours protesté, si n'avoient-ils puissance sur mon âme ny de m'empescher d'espérer que, par la miséricorde de Dieu, qui est pour moy mort, il reçoive de moy mon sang et ma vie, que je luy offre pour le maintien de son Église, hors laquelle, ny icy ny ailleurs, je ne désireray jamais commander à royaume mondain pour perdre l'éternel, et que je le suppliroy que la douleur et autres persécutions, tant de l'esprit que du corps, soient en déduction de mes péchez; mais d'avoir controuvé, conseillé ou commandé sa mort, je ne l'avois jamais faict, et ne souffrirois que, pour mon particulier, une chiquenaude luy fust donnée. — Ho! disent ils, vous avez

souffert, conseillé et permis que les Angloys vous nommassent leur souveraine, comme appert par les lettres d'Allain et de Louys[1], et de plusieurs autres; et n'y avez contredict. — A quoy je respondy que je n'avois rien pris sur moy en mes lettres, mais d'empescher les docteurs et gens d'église de me nommer à leur plaisir il ne m'appartenoit pas, estant sous l'obéissance de l'Église, pour approuver ce qu'elle décrétoit, mais non pas la corriger, mesmement si (comme ils disoient sçavoir) Sa Saincteté faisoit par tout prier pour moy sous tel tiltre; de quoy j'estois ignorante : au reste je voulois mourir pour obéir à l'Église, mais non meurtrir personne pour avoir leur droit; mais qu'en cela je voyois manifestement la poursuite de Saül contre David, mais que je ne pouvois fuyr, comme luy, par la fenestre; toutefois de mon sang pourroient naistre des protecteurs de ceste généralle querelle.

Brief, devant hier Paulet revint avec ce Droury, plus modeste et gratieux de beaucoup, me dire que, puisqu'estant advertie de me préparer, confesser et repentir de mes fautes vers leur Royne, je n'avois monstré nulle repentance ny sentiment de ma faute, elle avoit commandé qu'on détendist mon days, me signifiant que j'estois une femme morte sans aucun honneur ny dignité de royne. — Je respondy que Dieu m'avoit appellé de sa grâce à ceste dignité, et que j'avois esté oincte et sacrée justement telle, et

[1] Les docteurs Allen et Lewis.

que de luy seul je tenois ceste dignité, qu'à luy seul je la rendrois avec mon âme, et que je ne recognoissois leur Royne pour ma supérieure, ny son Conseil et assemblée hérétique pour mes juges, et que je mourrois royne en despit d'eux, et qu'ils n'avoient puissance sur moy que comme les volleurs au coing d'un bois sur le plus juste prince ou juge de la terre; mais que j'espérois que Dieu monstreroit sa justice après ma mort sur cet estat présent; que les roys de ce pays ont souvent esté meurtris, qu'il ne me sera pas estrange d'estre parmy eux et ceux de leur sang; que le roy Richard a esté ainsi traicté pour luy oster son droict.

Après ces propos, voyant que mes pauvres serviteurs n'y vouloient mettre la main et que tous le refusoient hardiment, mesme les pauvres filles, criant tout haut vengeance sur luy et sur sa compagnie, il appella sept ou huict satellites, et, ayant faict abattre le days, s'assit et se couvrit; et puis me dit qu'il n'estoit plus temps d'exercice et passe-temps pour moy, et pour ce il falloit oster une table de billard. — Je dis que, grâces à Dieu, je ne m'y estois jamais esbatue depuis l'avoir faict dresser, car j'avois assez par eux d'autres occupations.

J'assemblay hier mon petit troupeau pour leur répéter à tous ensemble ma protestation, tant en la religion que pour ma descharge de ce que l'on me mettoit sus, mesmes comme j'avois distribué les estats, et autres menteries dont je n'ouy jamais parler. Aussi les ay-je tous chargez devant Dieu de vous compter

tous mes déportemens et ceux des autres en ce faict.

Je remets à messieurs de Lorraine et de Guise et à tous nos parens tout ce qui sera requis pour le salut de mon âme, la descharge de ma conscience et réparation de mon honneur et de celuy de ceux à qui j'appartiens, que par ma mort on tasche à mettre soubs les pieds, ne me reprochant à moy seulle, mais à mon cousin de Guise et à tous ses parens, d'avoir donné de l'argent pour sa mort. Je dis, et est vray, que je n'en avois rien sceu, et n'en croïois rien.

Je vous recommande mes pauvres serviteurs, tant souvent recommandez; de rechef je les vous recommande au nom de Dieu. Ils ont tout perdu, me perdant. Dictes leur adieu de ma part, et les consolez par charité. Recommandez moy à La Ruhe[1], et luy dites qu'il se souvienne que je luy avois promis de mourir pour la religion, et que je suis quicte de ma promesse. Je le requiers de me recommander à tous ceux de son ordre.

Je suis très contente, et ay tousjours esté, de sacrifier ma vie pour le salut des âmes de ceste isle. Adieu pour la dernière fois, et ayez mémoire de l'âme et de l'honneur de celle qui a esté vostre Royne, maistresse et bonne amie; et, si, par information ou autre interprétation de voz services, j'ay eu aucune offense contre vous, je la vous pardonne, et vous prie, et à tous mes serviteurs, me pardonner ce que je puis avoir faict ou par cholère juste ou mal entendue,

[1] Le père La Rue, son ancien aumônier.

protestant que je ne vous estime en rien coulpables vers moy; mais me sens, spéciallement à vous, comme au principal et plus ancien de mes serviteurs, très obligée de recognoistre vos services, si Dieu me donnoit jours plus longs; de quoy faillant, je prieray Dieu, à la fin de ma vie, de vous récompenser pour moy. Dieu soit avec vous et tous mes serviteurs, que je vous laisse comme enfans.

De Fodringhaye, ce jeudy vingt-quatriesme de novembre 1586.

Vostre affectionnée et bonne maistresse,

MARIE R.

P.-S. Ils maintiennent faulcement que ma venue en ce pays estoit contre mon gré, et ne pouvant aller ailleurs, et que pour ce j'estois en leur protection. J'ai dict le contraire et appellé Lochimbar, Hereis le jeune et les héritiers de Sainct-André et de Flamings, qui prindrent tous lettres de descharge de ma main pour, contre leur gré, me laisser venir à mon commandement en ce pays, sur la promesse de support. Je vous prie en faire recouvrer une copie pour monstrer leur faulceté.

1586. — Le 25 novembre, on permit à Marie Stuart de voir son aumônier Préau, et ce fut alors qu'elle lui remit secrètement toutes les lettres qu'elle avait écrites depuis le jour où on lui avait annoncé son arrêt de mort[1].

[1] Toutes ces lettres restèrent cachées entre les mains de Préau et des autres serviteurs de Marie Stuart jusqu'à leur arrivée en France, et ne furent remises à leurs adresses qu'en septembre et octobre 1587.

Le 28 novembre, M. de Bellièvre fut enfin reçu en audience par la reine d'Angleterre à Richmond. Il lui fit alors de vives représentations au nom du roi de France contre l'arrêt qui condamnait à mort la reine d'Écosse, et il lui exprima avec force toutes les raisons de justice et d'humanité qui devaient la déterminer à ne pas verser le sang d'une reine, sa plus proche parente. Mais, malgré toutes ses instances, M. de Bellièvre ne put rien obtenir; la reine d'Angleterre demeura inexorable.

A la fin de novembre, Leicester revint de Flandre; Élisabeth, qui n'avait pas oublié combien de fois Leicester l'avait pressée d'en finir avec Marie Stuart, voulut qu'il vînt l'aider de ses conseils dans la position difficile où elle se trouvait, combattue entre le vif désir de faire périr une rivale dangereuse et la crainte d'être accusée de cruauté. Probablement les conseils de Leicester furent tels qu'Élisabeth pouvait les désirer, car le 4 décembre elle signa la sentence prononcée contre Marie Stuart.

Dès le lendemain, 5 décembre, M. de Bellièvre se présenta devant la reine d'Angleterre pour protester de nouveau et demander un sursis; et, comme elle ne voulut lui faire aucune promesse à ce sujet, alors M. de Bellièvre demanda ses passe-ports.

Le 6 décembre la sentence est publiée à Londres avec un grand appareil; on allume des feux de joie, et les cloches sonnent toute la journée. Ce même jour MM. de Bellièvre et de Châteauneuf écrivent à Élisabeth afin d'obtenir un délai suffisant pour prévenir le roi de France et avoir sa réponse.

Le 9 décembre la reine leur fait savoir verbalement qu'elle leur accorde douze jours de sursis; mais elle n'en donna pas moins l'ordre à Burleigh de préparer le warrant pour l'exécution de Marie Stuart[1]. Cependant M. de Bellièvre s'empressa de dépêcher vers le roi M. de Genlis, afin de lui rapporter fidèlement tout ce qui s'était passé.

[1] La minute originale de ce warrant, de la main de lord Burleigh, adressée à sir Amyas Pawlet, porte la date du 10 décembre. Elle est conservée dans la collection de M. le marquis de Salisbury; *Murdin* l'a publiée dans son recueil, p. 574.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute avec corrections de M. de Châteauneuf, — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français, n° 5933, fol. 412. — Et copie du temps, — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 20.*)

Regret de Marie Stuart de ce qu'il ne lui a pas été permis de faire à Élisabeth les communications qui importaient à l'entretien de la paix et au repos de la Grande-Bretagne. — Résolution qu'elle a prise alors de se réfugier dans le sein de Jésus-Christ, pour lui demander la force qui lui était nécessaire. — Gloire qu'elle lui rend de ce qu'il a raffermi son courage. — Résignation avec laquelle elle recevra la mort pour le maintien de l'autorité de l'Église catholique, apostolique et romaine. — Signification qui lui a été faite de la sentence de mort prononcée contre elle. — Remercîments qu'elle a prié d'adresser de sa part à Élisabeth de cette bonne nouvelle. — Charge qu'elle a donnée à Pawlet de remercier particulièrement en son nom la reine d'Angleterre de ce que son aumônier lui avait été rendu, ainsi que l'argent qu'on lui avait enlevé. — Dernière demande qu'elle adresse à Élisabeth seule. — Son désir qu'il soit permis à ses serviteurs de transporter son corps en France.—Son espoir qu'après qu'elle aura été mise à mort, Élisabeth reconnaîtra qu'elle est morte victime d'une secrète tyrannie. — Instances afin que l'exécution de la sentence rendue contre elle ne puisse avoir lieu secrètement. — Prière pour que ses serviteurs aient toute liberté de se retirer où ils voudront avec les petits présents qu'elle leur a laissés. — Sa résolution de faire remettre à Élisabeth, avec ses dernières paroles, un joyau qu'elle a reçu d'elle et qu'elle est prête à lui envoyer sur-le-champ, si elle le désire. — Permission qu'elle sollicite d envoyer à son fils un bijou et un dernier adieu avec sa bénédiction. — Supplications pour que cette dernière demande ne lui soit pas refusée. — Soin que l'on doit avoir eu d'avertir Élisabeth que l'on avait fait abattre le dais de Marie Stuart. — Assurance qui lui a été donnée que cette indignité n'avait point eu lieu par l'ordre de la reine d'Angleterre. — Satisfaction qu'elle en a éprouvée. — Regrets de Marie Stuart de ce qu'il ne lui a pas été permis d'écrire à Élisabeth. — Déclaration qui lui a été faite qu'elle n'était plus qu'une simple femme morte, déchue de toute dignité. — Louanges qu'elle adresse à Dieu. — Son désir qu'Élisabeth pût prendre connaissance de tous ses papiers, pour être instruite des véritables motifs qui font agir ses persécuteurs. — Ses vœux afin que la dernière réponse que doit faire Élisabeth à sa dernière demande lui soit communiquée. — Prière

qu'elle adresse à Dieu pour qu'il daigne éclairer le cœur d'Élisabeth et qu'il lui donne, à elle-même, la grâce de mourir en parfaite charité. — Pardon qu'elle accorde à tous ceux qui sont cause de sa mort ou qui y ont coopéré. — Satisfaction qu'elle éprouve de mourir avant l'accomplissement des malheurs dont elle prévoit que la Grande-Bretagne est menacée. — Dernières dispositions qu'elle fait pour rendre compte à Dieu de ses actions. — Compte qu'Élisabeth aura à rendre également un jour de l'accomplissement de la charge qui lui a été donnée en ce monde.

De Fotheringay, le 19 décembre 1586.

Madame, n'ayant peu obtenir licence de ceulx à qui j'ay esté comme donnée par vous de vous remonstrer ce que j'avoys sur le cœur, tant pour ma descharge d'aulcune malveillance ou envie de commettre cruauté ou acte d'ennemye contre ceulx à qui je suis conjoincte de sang, comme aussy pour charitablement vous pouvoir communiquer se que je pensois vous pouvoir servir tant à vostre salut et préservation que pour l'entretien de la paix et repos de ceste isle, chose qui ne pouvoit nuire, estant en vous de avoyr pris ou rejecté mon advis, ou bien creu ou mescreu mon discours, comme il vous eust semblé meilleur, je me résolus lors de me fortiffier en Jésus Christ seul, lequel, à ceulx qui en tribulation l'invocquent de bon cœur, ne manque jamais de justice et de consolation, et principallement alors que, sans aulcune ayde humaine, ilz sont en sa saincte protection. A luy en soit la gloire! Il ne m'a dessue de mon expectation, m'ayant donné le cœur et la force, *in spe contra spem*, d'endurer les injustes calomnies, accusations et contumations de ceulx qui n'ont telle jurisdiction sur moy, avecq une constante résolution de souffrir la mort

pour le maintien, obéissance et auctorité de l'Église catholique, apostolique et romaine. Or, depuis, m'ayant esté de vostre part signiffié la sentence de vostre dernière assemblée d'aucuns des Estats, m'admonestant par le lord Buckhurst et Beale de me préparer à la fin de mon long et ennuïeux pèlerinage, je les ay priés de vous remercier de ma part de sy agréable nouvelle, et vous supplier de me permettre certains poinctz pour la descharge de ma conscience, dont, depuis, le sieur Paulet m'a faict entendre que vous m'aviés gratiffié, m'ayant jà rendu mon ausmosnier et l'argent que l'on m'avoit osté, m'assurant que le reste s'en suivroit : de quoy j'ay bien voulu vous rendre grâce et vous supplier plus oultre d'une dernière faveur, laquelle j'ay pensé, pour plusieurs occasions, ne debvoir communiquer qu'à vous, pour estre une dernière grâce, de laquelle je ne désire estre obligée à d'aultre, pour n'espérer trouver entre les puritains que cruaulté, qui sont les plus grandz aujourd'huy en autorité et les plus animez contre moy: Dieu sçait pour respect de qui ! Je ne veux accuser personne, ains pardonner de bon cœur à chacun, comme je désire qu'on me pardonne, et Dieu le premier. Et puis je sçay que à vous, plus que à nul autre, doibt toucher au cœur l'honneur ou déshonneur de vostre sang, et d'une royne, et fille de roy. Donc, madame, en l'honneur de Jésus (soubz le nom duquel tous pouvoirs obéissent) je vous requier de permettre que, après que mes ennemis auront assouvy leur noir désir de mon sang innocent, vous permec-

trez que mes pauvres serviteurs désolez puissent tous ensemble emporter mon corps pour estre ensevely en terre saincte et avec aulcuns de mes prédécesseurs qui sont en France, spéciallement la feue Royne ma mère; et ce, en considération qu'en Escosse les corps des roys mes prédécesseurs ont esté oultragés et les églises abbatues et prophanées, et que, souffrant en ce païs, je ne puis avoir lieu auprès de voz prédécesseurs, qui sont les miens; et, qui plus est, selon nostre religion, nous estimons beaucoup d'estre enterrez en terre saincte. Et, puisque l'on m'a dict que ne voulliez en rien forcer ma conscience ny ma religion, et que mesme vous m'avez concédé ung prebstre, j'espère que vous ne me refuserez ceste dernière requeste que je vous faictz, permectant au moings une sépulture libre au corps, dont l'âme aura esté séparée, puisque, estant uniz, ilz n'auront jamais sceu obtenir liberté de vivre en repos, en le vous procurant à vous-mesme; de quoy devant Dieu je ne vous donne aulcune coulpe; mais Dieu vous veuille fère veoir la vérité de tout après ma mort. Et pour ce aussy que je crains la secraicte tirannie d'aucuns de ceux au pouvoir desquelz vous m'avez abandonnée, je vous prie de ne permectre que, sans vostre sceu, l'exécution se face de moy, non pour craincte du tourment, lequel je suis preste de souffrir, mais pour les bruictz que l'on feroit courir de ma mort sans tesmoings non suspectz, comme on en a faict, à ce que je suis persuadée, d'aultres de différendz qualitez. C'est pourquoy, d'aultre part, je requiers que mes serviteurs

demeureront pour estre spectateurs et tesmoings de ma fin en la foy de mon Sauveur et en l'obéissance de son Église; et que après, tous ensemble, enportants mon corps, tant secrettement qu'il vous playra, ils puissent promptement se retirer, sans que l'on leur oste ny meubles ny aultres choses qu'en mourant je leurs puisse laisser, qui est bien peu pour leurs bons services. Ung joyau que j'ay receu de vous, plaist-il que je le vous renvoye avecques mes dernières parolles, ou, plus tost, s'il vous plaist. Je vous supplie de rechef me permectre d'envoyer ung bijou et ung dernier adieu à mon filz avecq ma dernière bénédiction, dont il a esté privé sur ce que m'avez mandez de son refus d'entrer en traicté où je fusse comprise; par le malheureux consel de quy! Le dernier poinct, je le mectz à vostre favorable discrétion et conscience; des aultres, je vous en requiers au nom de Jésus Christ, et en respect de nostre consanguinité, et en faveur du Roy Henry septième, vostre ayeul et le mien, et en l'honneur de la dignité que nous avons tenue et du sexe commung entre nous, que ma demande soit octroyée.

Au reste, je pense que vous aurés bien sceu que, en vostre nom, on m'a faict abattre mon days, et après on m'a dict que ce n'estoit pas par vostre commandement, mais par l'advis d'aucuns du Conseil. Je loue Dieu que telle cruaulté, ne servant qu'à exercer malice et m'affliger après me estre résolue à la mort, n'est venue de vous. Je crains que ainsi ne soit de beaucoup d'autres choses, pourquoy on ne m'a voulu

permectre de vous escripre que après m'avoir eu, à tant qu'en eulx est, en forme dégradée de principaulté et noblesses, me disant que je n'estois qu'une simple femme morte, incapable de toute dignitez.

Dieu soit loué de tout ! Je vouldrois que tous mes papiers vous fussent tous estez présentez sans déguisement, affin que apparust que ce n'est le seul soing de vostre sureté qui feit mouvoir tous ceulx qui sont sy prompt à me poursuivre. Sy vous m'accordez ceste mienne dernière requeste, commendés que je voye ce que vous en escrirez ; car autrement on me fera passer par où l'on voudra ; et je désire sçavoir à ma dernière requeste vostre dernière responce ; et pour fin je prie le Dieu de miséricorde et le juste juge qu'il vous veuille illuminer de son Saint Esprit, et qu'il me donne la grâce de mourir en parfaicte charité, comme je me dispose de faire, pardonnant ma mort à tous ceulx qui en sont cause ou y ont coopéré ; et telle sera ma prière jusqu'à la fin, laquelle j'estime heureuse de précéder à la persécution que je prévois menasser ceste isle, cy Dieu n'y est plus véritablement crainct et révéré, et la vanité et pollice mondayne mieulx réglée et conduicte. Ne m'accusez de présomption sy, abandonnant ce monde et me préparant pour ung meilleur, je vous ramentois que ung jour vous aurés à respondre de vostre charge aussy bien que ceulx qui y sont envoyez les premiers, et que je désire, mon sang et ma patrie réduicte, à songer du temps, à ce à quoy, dès les premiers jours de nostre capasité d'entendre, nous debvons mectre

nostre esprit avant toutes choses temporelles, qui doibvent cedder aux éternelles.

De Forteringhay, ce XIXe décembre mil v^c IIIJ^xx vj.

Vostre sœur et cousine, prisonnière à tort,

MARIE, ROYNE.

1586. — Le 24 décembre, M. de Bellièvre, ayant reçu la réponse de Henri III, demande à Élisabeth son audience de congé.

Le 27 décembre, il est enfin admis en présence de la reine au château de Greenwich. Dans cette audience il renouvelle ses protestations, et les termine en disant que le roi son maître l'avait chargé de déclarer qu'il se trouvait particulièrement offensé du peu de cas que la reine d'Angleterre faisait de ses remontrances et de ses prières. Élisabeth, extrêmement blessée de cette déclaration, exigea que M. de Bellièvre lui en délivrât la copie signée de sa main.

Le 29 décembre, M. de Gray, sir Robert Melvil et sir William Keith arrivent à Londres en qualité d'ambassadeurs de Jacques VI près d'Élisabeth. Ils avaient mission de travailler également à empêcher l'exécution de la sentence prononcée contre la reine d'Écosse.

1587. — Le 4 janvier, M. de Bellièvre part pour Douvres, n'ayant reçu ses passe-ports que la veille.

Dans la même journée, Stafford, frère de l'ambassadeur d'Angleterre en France, vient trouver Destrappes, secrétaire de M. de Châteauneuf, et le mène voir un prisonnier pour dettes; celui-ci après avoir commencé par se plaindre des injustices dont il aurait été victime, finit par annoncer la résolution qu'il avait prise de tuer Élisabeth. Destrappes, indigné d'une telle audace, en prévient immédiatement M. de Châteauneuf, qui fait chasser de chez lui Stafford, avec défense de jamais s'y représenter.

Le 6 janvier, les ambassadeurs de Jacques VI ont audience d'Élisabeth et lui font différentes propositions pour sauver la vie de Marie Stuart; mais ils ne peuvent rien obtenir.

Ce même jour Destrappes, qui allait rejoindre M. de Bellièvre à

Douvres, est arrêté à Rochester par ordre de la reine, ramené à Londres et mis à la Tour, sous le prétexte d'avoir pris part à un complot contre la vie d'Élisabeth.

Le 7 janvier, les ministres anglais annoncent la découverte de cette prétendue conspiration, dans laquelle ils assurent que M. de Châteauneuf est également compromis.

Le 8 janvier, on ferme tous les ports d'Angleterre et l'on arrête les courriers que M. de Châteauneuf venait d'envoyer au roi.

Le 10 janvier, les ambassadeurs de Jacques VI obtiennent de la reine d'Angleterre une seconde audience, qui reste également sans résultat[1].

Le 17 janvier, ils prennent congé de la reine et protestent, au nom du roi leur maître, contre tout ce qu'elle pourrait faire pour attenter à la vie de Marie Stuart.

Le 1er février, Élisabeth signe le warrant qui lui est présenté par Davison pour procéder à l'exécution de Marie Stuart, et donne ordre de remettre ce warrant au chancelier afin qu'il y appose le sceau de l'État.

Ce même jour, d'après les intentions de la reine, Walsingham et Davison écrivirent à sir Amyas Pawlet, pour l'engager à faire périr secrètement l'infortunée prisonnière confiée à ses soins.

Le 2 février, sir Amyas Pawlet répondit qu'il était prêt à sacrifier sa vie et ses biens pour le service de Sa Majesté, mais qu'il ne souillerait jamais sa conscience d'un crime aussi odieux que celui qu'on lui demandait. Sir Drew Drury souscrivit cette même déclaration[2]. Lorsqu'Élisabeth apprit le résultat de la démarche qui avait été tentée près des gardiens de Marie Stuart, elle éclata en reproches contre leur pusillanimité.

Le 3 février, le Conseil, ayant pris connaissance de la déclaration qui contenait l'honorable refus de sir Amyas Pawlet, adressa des lettres-patentes aux comtes de Shrewsbury et de Kent pour les charger de présider à l'exécution de la reine d'Écosse. Ces lettres étaient

[1] Cela ne pouvait être autrement, puisque de Gray assurait en secret à Burleigh et à Walsingham que Jacques VI ne tirerait aucune vengeance de la mort de sa mère.

[2] Voir, pour les détails, *Nicolas's life of W. Davison*, p. 100; et *History of Scotland, by P. F. Tytler*, tom. VIII, p. 388.

signées par Burleigh, Leicester, Hunsdon, F. Knollys, Walsingham, Derby, C. Howard, Hatton et Davison [1].

Le 4 février, Beale, clerc du Conseil, est envoyé à Fotheringay pour porter cet ordre et prendre les mesures de sûreté nécessaires.

Le 7 février, les comtes de Shrewsbury et de Kent, accompagnés d'Andrews, sheriff du comté de Northampton, arrivent avec leurs suites à Fotheringay. Les deux comtes se présentent chez Marie Stuart et lui annoncent qu'elle sera exécutée le lendemain. Cette princesse leur répondit qu'elle était prête à mourir dans la religion catholique qu'elle avait toujours professée, et qu'en ce moment solennel elle croyait devoir leur réitérer l'assurance qu'elle n'avait jamais conspiré contre la vie d'Élisabeth.

La demande que la reine d'Écosse avait faite de voir son confesseur lui ayant été refusée, elle lui écrivit pour obtenir de lui l'absolution de ses péchés. Ensuite elle assembla tous ses serviteurs, leur distribua ce qui lui restait d'argent et de bijoux, et passa une partie de la nuit en prières et l'autre à faire ses dernières dispositions.

[1] Voyez ces lettres patentes dans *Ellis's original letters*, seconde série, tom. III, p. 111; et *Musée britannique*, collection Cottonienne, Caligula, C. IX, fol. 156.

MARIE STUART

A PRÉAU, SON AUMONIER.

(*Imprimée. — A. Blackwood, Martyre de la royne d'Escosse, p.* 418.)

Efforts qui ont été faits auprès de Marie Stuart pour la contraindre à recevoir un ministre hérétique. — Témoignage que pourront rendre Bourgoin et ses autres serviteurs qu'elle a fait protestation de sa foi, dans laquelle elle veut mourir. — Prières qu'elle a adressées afin d'avoir son aumônier. — Refus opposé à toutes ses demandes. — Confession générale que fait Marie Stuart de ses fautes. — Supplications qu'elle adresse à Préau de veiller et de prier avec elle pendant toute la nuit qui va suivre, et de lui envoyer l'absolution. — Tentative qu'elle fera pour voir Préau en la présence de ses gardiens, ainsi que cela lui a été accordé pour Melvil. — Son désir de connaître quelles sont les prières qu'elle doit dire. — Impossibilité d'en écrire davantage à cause du peu de temps qui lui reste. — Recommandation qu'elle aura soin de faire près du roi en faveur de Préau. — Promesse de lui envoyer un dernier souvenir.

Sans date (le 7 février 1587).

J'ay esté combatue ce jour de ma religion et de recevoir la consolation des hérétiques. Vous entendrez par Bourgoin[1] et les autres que pour le moins j'ay fidellement faict protestation de ma foy, en la quelle je veux mourir. J'ay requis de vous avoir pour faire ma confession et recevoir mon sacrement, ce qui m'a esté cruellement refusé, aussi bien que le transport de mon corps et le pouvoir de tester librement ou rien escrire que par leurs mains et soubs le bon plaisir de leur maistresse. A faute de cela, je confesse la griefveté de mes péchez en général,

[1] Bourgoin était son médecin.

comme j'avois délibéré de faire à vous en particulier, vous priant au nom de Dieu de prier et veiller ceste nuict avec moy pour la satisfaction de mes péchez, et m'envoyer vostre absolution et pardon de toutes les offences que je vous ay faictes. J'essayeray de vous veoir en leur présence, comme ils m'ont accordé du maistre d'hostel[1]; et, s'il m'est permis, devant tous, à genoux, je demanderay la bénédiction. Advisez moy des plus propres prières pour ceste nuict et pour demain matin, car le temps est court, et je n'ay loisir d'escrire; mais je vous recommanderay comme le reste, et surtout vos bénéfices vous seront asseurez, et je vous recommanderay au Roy. Je n'ay plus de loisir. Advisez moy de tout ce que vous penserez pour mon salut par escrit. Je vous envoyeray un dernier petit token.

TESTAMENT

DE MARIE STUART.

(*Copie du XVIIe siècle. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Béthune, n° 8698, fol. 33.*)

Dernières volontés que manifeste Marie Stuart, au moment où elle va mourir, dans l'impossibilité où elle est mise de faire son testament en règle. — Sa déclaration qu'elle meurt dans la foi catholique, apostolique et romaine. — Désir qu'elle manifeste au sujet des services qui doivent être faits pour le repos de son

[1] André Melvil.

âme. — Ordre que ses maisons de Fontainebleau soient vendues pour subvenir à cette dépense, qu'elle prie le roi de compléter. — Don qu'elle fait de sa terre d'Étrépagny à son cousin de Guise, pour le mariage d'une de ses filles. — Abandon qu'elle consent à faire d'une partie de ce qui lui est dû pour que le reste soit employé en aumônes perpétuelles. — Ordres qu'elle donne pour la distribution de l'argent qui sera retiré du procès de Secondat. — Sa volonté que la dette de 2000 écus soit, avant tout, payée à Curle, et que la dette de même somme envers Nau ne soit payée que la dernière, et lorsqu'il aura prouvé qu'il a fidèlement exécuté ce à quoi il s'était engagé. — Refus qui devra être fait de rembourser à Nau diverses sommes que Marie Stuart n'a point reçues, à moins qu'elles n'aient été payées en France. — Compte qui doit être exigé de Pasquier. — Ordre pour que les comptes soient réglés et le trésorier payé, et les gages et pensions de tous ses serviteurs acquittés, sauf en ce qui concerne Nau et Curle, pour lesquels il devra être fait un examen particulier. — Dispositions en faveur de Jeanne Kenethy, de Fontenay, d'Élisabeth Curle et de ses autres serviteurs. — Dispositions pour le voyage des gens de sa maison. — Recommandations pour les gages de Bourgoing. — Legs pour Melvil. — Nomination comme exécuteurs testamentaires du duc de Guise et après lui de l'archevêque de Glasgow, de l'évêque de Ross et de Du Ruisseau. — Sa volonté que Préau jouisse de ses deux prébendes. — Recommandation pour Marie Pages, afin que madame de Guise la prenne à son service, et pour Mowbray, afin que madame de Saint-Pierre veuille bien la placer ou la prendre à son service.

Le 7 février 1587.

Copie du testament et d'ung mémoire[1] de la feu Royne Marie Stuart, Royne d'Escosse et Douairière de France; la dicte copie prise sur l'original du dit testament et du dit mémoire olographes et tout escrits et signés de la propre main de la dicte Royne, la veille et le jour de sa mort qui fut le 8 février 1587.

Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit.

Je Marie, par la grâce de Dieu, Royne d'Escosse, Douairière de France, estant preste de mourir et

[1] Voyez le mémoire ci-après, p. 494.

n'ayant pas moyen de faire mon testament, j'ay mis ces articles par escrit, lesquels j'entens et veus avoir mesme force que s'ils estoient mis en forme.

Protestant premier de mourir en la foy catholique, apostolique et romaine. Premier, je veus qu'il soit faict ung service complet pour mon âme en l'église de Saint Denis en France, et l'autre à Saint Pierre de Rheims, où tous mes serviteurs se trouveront en la manière qu'il sera ordonné à ceux à qui j'en donne la charge, icy dessous nommés.

Plus q'ung obit annuel soit fondé pour prier pour mon âme à perpétuité, au lieu et en la manière qu'il sera advisé le plus commode.

Pour à quoy fournir je veus que mes maisons de Fontainebleau soient vendues, espérant que au surplus le Roy m'aydera, comme par mon mémoire je l'en requiers.

Je veus que ma terre d'Estrépagny demeure à mon cousin de Guize pour unne de ses filles, si elle venoit à estre mariée. En ces quartiers je quitteray la moitié des arrérages qui me sont deus, ou unne partie, à condition que l'autre soit payée pour estre par mes exécuteurs employée en aumosne perpétuelle.

Pour à quoy mieus pourvoir, les papiers seront recherchés et délivrés selon l'assignation pour en faire la poursuitte.

Je veus aussy que l'argent qui se retirera de mon procès de Secondat soit distribué comme il s'ensuit :

Premier, à la descharge du payement de mes debtes et mandements cy après nommés qui ne seront jà

payés; premier les deus mil escus de Courle que je veus luy estre payés sans nulle contradiction comme estant en faveur de mariage, sans que Nau, ny autre, luy en puisse rien demander, quelque obligation qu'il en aye, d'autant qu'elle n'est que feinte et que l'argent estoit à moy et non emprunté, lequel je ne fis que luy montrer, et l'ai depuis retiré, et me l'a on pris depuis avec le reste à Chartelay, lequel je luy donne s'il le peut recouvrer, comme il a esté promis, pour payement des quatre mil francs promis par ma mort, et mil pour marier unne sienne seur, et m'ayant demandé le reste pour ses despens en prison. Quant à l'assignation de pareille somme à Nau, elle n'est pas d'obligation; et pour ce a tousjours esté mon intention que elle fust la dernière payée, et encores en cas qu'il fasse aparoir n'avoir faict contre la condition pour laquelle je les luy avois donnés, au tesmoignage de mes serviteurs.

Pour la partie de douze cens escus que il m'a faict allouer, par luy empruntée pour mon service de Beauregard jusques à six cens escus, et de Gervais trois cens, et le reste je ne sçay d'où, il fault qu'il les repaye de son argent et que j'en soie quitte et l'assignation cassée, car je n'en ay rien receu, mais est le tout en ces coffres, si ce n'estoit que ils en soient payés par deçà. Comme que ce soit, il fault que ceste partie me revienne bonne, n'ayant rien receu, et, si elle estoit payée, je dois avoir recours sur son bien; et puis je veux que Pasquier compte des deniers que il a despendus et receus par le commande-

ment de Nau par les mains des serviteurs de monsieur de Chasteauneuf, l'ambassadeur de France.

Plus, je veus que mes comptes soyent ouys, et mon trésorier payé.

Plus, que les gaiges et parties de mes gens, tant de l'année passée que de la présente, soyent tous payées avant toute autre choses, tant gaiges que pensions, horsmis les pensions de Nau et de Courle, jusques à ce que l'on sache ce qui en doibt avenir, et ce qu'ils auront mérité de moy pour pensions, si ce n'est que la femme de Courle soit en nécessité, ou luy maltraitté pour moy; des gaiges de Nau de mesme.

Je veus que les deus mil quatre cens francs que j'ai donné à Jeanne Knedy luy soient payés en argent, comme il estoit porté en son premier don, quoy faisant la pension de Volly Douglas me reviendra, laquelle je donne à Fontenay pour ses services et despens non récompensés.

Je veus que les quatre mil escus de ce banquier soyent solicités et repayés, duquel j'ay oublié le nom; mais l'évesque de Glascou s'en resouviendra assés; et si l'assignation première venait à manquer, je veus qu'il leur en soit donnée unne sur les premiers deniers de Secondat.

Les dix mil francs que l'ambassadeur avoit receuz pour moy, je veus qu'ils soient employés entre mes serviteurs qui s'en vont à présent; à sçavoir :

Premier, deus mil francs à mon médecin,
deus mil à Elizabet Courle,

deus mil francs à Sébastien Paiges,
deus mil à Marie Pages, ma filleule.
à Beauregard mil francs,
à Movbray mil francs,
mil à Gourgon,
mil à Gervais.

Plus, sur les autres deniers de mon revenu, et reste de Secondat, et de toutes mes casualités, je veus estre employés cinq mil francs à la Miséricorde des enfents de Rheims.

A mes escolliers deus mil francs.

Aus Quatre [ordres] Mendiants la somme qui semblera nécessaire à mes exécuteurs, selon les moyens qui se trouverront.

Cinq cens frans aus hospitaus.

A l'escuyer de cuisine Martin je donne mille francs.

Mil francs à Annibal, et le laisse à mon cousin de Guyse, son parrain, à le mettre en quelque lieu pour sa vie en son service.

Je laisse cinq cens francs à Nicolas et cinq cens francs pour ses filles, quand il les marrira.

Je laisse cinq cens francs à Robin Hamilton, et prie mon fils le prendre, et monsieur de Glascou, ou l'évesque de Rosce.

Je laisse à Didier son greffe, sous la faveur du Roy.

Je donne cinq cens francs à Jean Landor et prie mon cousin de Guyse ou du Mayne le prendre en leur service, et messieurs de Glascou et de Rosse qu'ils ayent soing de le voir pourveu. Je veus que son père soit payé de ses gaiges, et luy laisse cinq cens francs.

Je veus que mil francs soyent payés à Gourgeon pour argent et autres choses qu'il m'a fournies en ma nécessité.

Je veux que, si Bourgoin accomplit le voyage du vœu qu'il a faict pour moy à Sainct Nicolas, que quinze cens francs lui soient livrés à cet effect.

Je laisse, selon mon peu de moyen, sis mil francs à l'évesque de Glascou, et trois mil à celuy de Rosse.

Et je laisse la donaison des casualités et droicts seigneuriaus récélés, à mon filieul, fils de monsieur Du Ruisseau.

Je donne trois cens francs à Laurens.

Plus, trois cens francs à Suzanne,

Et laisse dix mil francs entre les quatre parties qui ont esté respondanz pour moy, et au solliciteur Varmy.

Je veus que l'argent provenant des meubles que j'ay ordonnés estre vendus à Londres, soit pour deffrayer le voyage de mes gens jusques en France.

Ma coche, je la laisse pour mener mes filles, et les chevaus pour les vendre ou autrement en faire leurs commodités.

Il y a environ cent escus des gaiges des années passées deubs à Bourgoing que je veus luy estre payés.

Je laisse deus mil francs à Melvin, mon maistre d'hostel.

Je ordonne pour principal exécuteur de ma volonté mon cousin le duc de Guise.

Après luy l'archevesque de Glascou; l'évesque de Rosse, et monsieur Du Ruisseau, mon chancelier.

J'entend que sans faute Le Préau jouisse de ses deux prébandes.

Je recommande Marie Paiges, ma filleule, à ma cousine madame de Guyse, et la prie la prendre en son service; et ma tante de Saint-Pierre, faire mettre Movbray en quelque bon lieu, ou la retenir en son service pour l'honneur de Dieu.

Faict ce jourd'huy 7 février 1587.

Ainsy signé :

MARIE, Reine.

MARIE STUART

A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(*Imprimée. — Jebb, tome* 2, *page* 303.)

Communication que Marie Stuart donne au roi de la condamnation à mort qu'Élisabeth a fait prononcer contre elle. — Impossibilité où on l'a mise de faire son testament. — Refus qui lui a été fait de permettre que son corps soit transporté en France. — Déclaration qui vient de lui être signifiée qu'elle eût à se préparer à mourir le lendemain à huit heures du matin. — Temps qui lui manque pour rendre un compte détaillé au roi de ce qui est arrivé. — Confiance qu'il pourra mettre dans les témoignages de son médecin et de ses serviteurs. — Mépris qu'elle fait de la mort. — Sa conviction que son attachement à la religion catholique, et ses droits à la couronne d'Angleterre sont les seules causes de sa condamnation. — Refus qui lui a été fait de lui laisser voir son aumônier. — Efforts que l'on a tentés pour lui imposer un ministre anglican. — Compte que le porteur de cette lettre et ceux qui l'accompagnent doivent rendre au roi des derniers moments de Marie Stuart. — Ses supplications pour que le roi lui rende le dernier service qui est en son pouvoir, en se chargeant de récompenser les serviteurs qu'elle laisse. — Recommandations qu'elle lui adresse en faveur de son fils, pourvu que le jeune prince s'en montre digne. — Offre qu'elle fait au roi de deux pierres rares. — Nouvelles recommandations en faveur de

ses serviteurs. — Prières qu'elle adresse au roi pour qu'il ordonne qu'elle soit payée de ce qui lui est dû, et qu'en l'honneur de Jésus-Christ il lui laisse les moyens de fonder un obit et faire les aumônes requises.

Le 8 février (1587).

Monsieur mon beau-frère, estant, par la permission de Dieu, pour mes péchez, comme je croy, venue me jetter entre les bras de ceste Royne ma cousine, où j'ay eu beaucoup d'ennuis et passé près de vingt ans, je suis enfin par elle et ses Estats condamnée à la mort; et, ayant demandé mes papiers par eux ostez, afin de faire mon testament, je n'ay peu rien retirer qui me servist, ny obtenir congé d'en faire un libre, ny qu'après ma mort mon corps fust transporté, selon mon désir, en vostre royaume, où j'ay eu l'honneur d'estre Royne, vostre sœur et ancienne alliée.

Ce jourd'huy [1], après disner, m'a esté dénoncé ma sentence pour estre exécutée demain, comme une criminelle, à huict heures du matin. Je n'ay eu loisir de vous faire un ample discours de tout ce qui s'est passé; mais, s'il vous plaist de croire mon médecin et ces autres miens désolez serviteurs, vous oyrez la vérité, et comme, grâces à Dieu, je mesprise la mort et fidellement proteste de la recevoir innocente de tout crime, quand je serois leur sujette. La religion catholique et le maintien du droit que Dieu m'a donné à ceste couronne sont les deux points de ma con-

[1] Cette lettre, qui avait été commencée le mardi, 7 février, fut achevée le lendemain.

demnation, et toutesfois ils ne me veulent permettre de dire que c'est pour la religion catholique que je meurs, mais pour la crainte du change de la leur : et, pour preuve, ils m'ont osté mon aumosnier, lequel, bien qu'il soit en la maison, je n'ay peu obtenir qu'il me vint confesser ny communier à ma mort; mais m'ont fait grande instance de recevoir la consolation et doctrine de leur ministre amené pour ce fait. Ce porteur et sa compagnie, la pluspart de vos sujets, vous tesmoigneront mes déportemens en ce mien acte dernier.

Il reste que je vous supplie, comme Roy très chrestien, mon beau-frère, ancien allié, et qui m'avez tousjours protesté de m'aymer, qu'à ce coup vous faisiez preuve en tous ces poincts de vostre vertu, tant par charité, me soulageant de ce que, pour descharger ma conscience, je ne puis sans vous, qui est de récompenser mes serviteurs désolez, leur laissant leurs gaiges, l'autre faisant prier Dieu pour une Royne qui a esté nommée Très Chrestienne et meurt catholique, dénuée de tous ses biens. Quant à mon filz, je le vous recommande, autant qu'il le méritera; car je n'en puis respondre. J'ay pris la hardiesse de vous envoyer deux pierres rares, pour la santé, vous la désirant parfaite avec heureuse et longue vie. Vous les recevrez comme de vostre très affectionnée belle-sœur, mourante en vous rendant tesmoignage de son bon cœur envers vous. Je vous recommande encore mes serviteurs. Vous ordonnerez, s'il vous plaist, que, pour mon âme, je sois payée de partie de ce que me

debvez, et qu'en l'honneur de Jésus Christ, lequel je prieray demain, à ma mort, pour vous, me laisser de quoy fonder un obit et faire les aumosnes requises.

Ce mercredy, à deux heures après minuict.

Vostre très affectionnée et bonne sœur,

MARIE R.

DERNIER MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR MARIE STUART A HENRI III.

(Copie du XVIIe siècle. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. de Béthune, n° 8698, fol. 35.)

Dernières demandes que Marie Stuart adresse au roi. — Prières afin qu'il donne ordre que ce qui lui est dû soit payé pour fonder un obit annuel et satisfaire aux aumônes et fondations qu'elle a promises. — Son désir que les revenus de son douaire soient payés encore un an après sa mort à ses serviteurs, et que leurs gages et pensions leur soient payés leur vie durant, ainsi qu'il fut fait pour la reine Éléonore; que son médecin soit reçu au service du roi, comme la promesse lui en a été faite; que son aumônier soit remis en son état et pourvu de quelque petit bénéfice; et que Didier conserve pendant sa vie le greffe qu'elle lui a donné.

Le 8 février 1587.

MÉMOIRE DES DERNIÈRES REQUESTES QUE JE FAIS AU ROY.

De me faire payer tant ce qui me doibt de mes pensions que d'argent advancé par la feu Royne ma mère, en Escosse, pour le service du Roy mon beau-

père en ces quartiers; pour le moins tant qu'ung obit soit fondé pour mon âme, annuel, et que les aumosnes et petites fondations par moy promises soient parfaictes.

Plus, qu'il luy plaise me laisser la jouissance de mon douaire ung an après ma mort, pour récompenser mes serviteurs.

Plus, s'il luy plaist, laisser les gaiges et pensions d'iceus leur vie durant, comme fut faict aus officiers de la Royne Aliénor.

Plus, je le suplie recevoir mon médecin en son service, comme il l'a promis, et l'avoir pour recommandé.

Plus, que mon aumosnier soit remis à son estat, et, en ma faveur, pourveu de quelque petit bénéfice pour prier Dieu pour mon âme le reste de sa vie.

Plus, que Didier, ung vieil officier de ma bouche, auquel j'ay donné ung greffe pour récompense, en puisse jouir sa vie durant, estant jà fort aagé.

Faict le matin de ma mort, ce mercredy huictiesme février 1587.

Ainsy signé :

MARIE, REYNE.

Au bas et de la même écriture que la copie : Collationné à l'original en papier, ce vingt-sixiesme avril 1638 [1]

[1] Cette note concerne également la copie du testament ci dessus, p. 484, ces deux pièces étant écrites sur la même feuille de papier et de la même main.

1587. — Le mercredi 8 février (*le* 18, *nouveau style*), Marie Stuart fut décapitée dans une des salles du château de Fotheringay; et Henri Talbot, fils du comte de Shrewsbury, fut aussitôt envoyé vers Élisabeth pour lui en porter la nouvelle. Cette reine feignit une grande surprise, et manifesta non-seulement la plus vive douleur, mais voulut encore rejeter tout l'odieux de cette exécution sur Davison, qui cependant n'avait fait que se conformer à ses ordres. Élisabeth fit même emprisonner Davison, et ne consentit jamais à lui pardonner.

Après que l'échafaud eut été démoli, sir Amyas Pawlet fit donner lecture du testament de Marie Stuart à Préau, son aumônier, qui, depuis quelque temps, avait été de nouveau séparé de sa maîtresse, et n'avait pas eu la permission d'assister à ses derniers moments.

Le même jour, le corps de la défunte reine fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb, qui resta déposé pendant six mois dans le château de Fortheringay, où l'on garda pendant le même temps tous ses serviteurs.

Le 9 février, la nouvelle de l'exécution de Marie Stuart se répandit à Londres, la sonnerie des cloches et les feux de joie se prolongèrent toute la nuit.

Le 19 février, cette triste nouvelle arrive à Paris, où elle produit la plus douloureuse sensation. Les catholiques publient hautement que la reine d'Ecosse est morte martyre de son dévouement à sa religion [1].

Le 3 mars, il y eut à l'église de Notre-Dame de Paris un grand service funèbre en l'honneur de Marie Stuart. Tous les princes et grands seigneurs de la cour y assistèrent, ainsi que le parlement et les autres cours suprêmes.

Le 29 juillet, le corps de Marie Stuart est transporté en grande cérémonie dans la cathédrale de Peterborough; et le 31, on l'en-

[1] Il me paraît que telle doit être encore l'opinon de tout historien impartial, et je suis heureux de la retrouver dans le savant continuateur de l'histoire d'Angleterre de Mackintosh; voici comment il s'exprime à ce sujet, tom. III, p. 328. *The great operating cause of the execution of the Queen of Scots, in the mind of Elisabeth council, was, doubtless, the security of the established religion, and protestant succession to the throne.*

terre au côté droit du chœur de l'église, vis-à-vis le tombeau de la reine Catherine d'Aragon, première femme de Henri VIII.

Le 3 août, les serviteurs de la défunte reine d'Écosse quittent enfin Fotheringay pour se rendre à Londres. Ils sont encore retenus quinze jours dans cette ville, et pendant ce temps Nau les précède à la cour de France.

Le 4 décembre, arrêt du parlement de Paris prononcé relativement au testament de Marie Stuart, à la requête du duc de Guise et de l'archevêque de Glasgow, ses exécuteurs testamentaires.

1603. — Le 3 avril, mort d'Élisabeth, reine d'Angleterre; Jacques VI, roi d'Écosse, lui succède, et réunit les deux couronnes.

1612. — Le 11 octobre, Jacques Ier d'Angleterre (VIe d'Écosse), fait transporter le corps de Marie Stuart, sa mère, de Peterborough dans l'abbaye de Westminster.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SIXIÈME VOLUME.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DEPUIS LE 10 JUIN 1584. 1

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le 7 juillet.* — Remercîments de Marie Stuart pour l'autorisation qui lui a été accordée de se rendre aux bains de Buxton. — Vives instances afin qu'Élisabeth consente à reprendre la négociation du traité. — Efforts de Marie Stuart pour arriver à arranger les affaires d'Écosse. 2

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le 7 septembre.* — Conférence de Marie Stuart avec sir Ralph Sadler et Sommers. — Instances pour qu'il soit donné à Nau un passe-port. — Plaintes au sujet du détournement d'une lettre. — Remercîments pour Burleigh, Leicester et Walsingham. — Satisfaction qu'elle éprouve à raison des services d'Archibald Douglas et de la prochaine arrivée de M. de Gray. — Désir de Marie Stuart de témoigner sa reconnaissance à M. de Mauvissière par l'octroi du bailliage de Vitry, qu'elle est décidée à ne point laisser à M. de Sommerci. — Ses regrets de ne pouvoir nommer le président Du Gast son chancelier. — Demande de nouvelles avances d'argent. — Instances au sujet du voyage que doivent faire en Écosse M. de Mauvissière et le vicomte de Pinart. . . 6

MARIE STUART A M. PATRIK DE GRAY.

1584, *le 1er octobre.* — Exposé de la conduite que M. de Gray doit suivre dans ses négociations avec Élisabeth. — Danger qu'il y aurait à feindre qu'il y eût mésintelligence entre Marie Stuart et son fils. — Efforts qu'ils doivent faire pour résister aux intrigues d'Élisabeth, qui n'a d'autre but que de les ruiner l'un par l'autre. — Sollicitations que M. de Gray doit faire ouvertement, au nom du prince d'Écosse, pour que Marie Stuart soit rendue à la liberté. — Correspondance secrète qu'il pourra établir avec elle par le moyen de M. de Mauvissière. — Méfiance qu'il doit avoir d'Archibald Douglas et de Fowler. — Recommandations adressées par Marie Stuart à son fils en faveur de tous ceux que lui avait signalés de Gray et même en faveur de Cavalion, dont les relations avec l'ambassadeur d'Angleterre en France lui sont suspectes. — Conduite qui doit être tenue avec lord Claude Hamilton. — Regret de ce que l'argent venu d'Espagne a été mal employé. — Vives plaintes contre la négligence que l'archevêque de Glasgow met dans ses affaires. — Reproches qui lui parviennent de tous côtés contre lui. — Sa résolution de lui retirer sa charge d'ambassadeur. — Son désir que le successeur qui lui sera donné soit envoyé en France au nom de son fils et au sien. — Envoi d'instructions pour être jointes à celles que M. de Gray a reçues de son fils. — Son désir que M. de Gray puisse se rendre auprès d'elle. — Recommandation pour Fontenay. 14

Lettre de Chérelles à Walsingham en lui envoyant un extrait de la lettre précédente. 26

INSTRUCTIONS DE MARIE STUART A M. DE GRAY.

1584, *octobre.* — Déclaration qui devra être faite à Élisabeth que le fils de Marie Stuart ne veut procéder en aucune négociation que conjointement avec sa mère. — Demande qui devra lui être adressée pour qu'avant tout Marie Stuart soit remise en liberté. — Instances que doit faire M. de Gray afin qu'Élisabeth consente à conclure le traité en négociation. — Sollicitation pour qu'il soit permis à Marie Stuart d'envoyer quelqu'un en Écosse. — Remontrances qui devront être soumises à Élisabeth afin que Marie Stuart ne soit pas enlevée à la garde du comte

de Shrewsbury tant qu'elle n'aura pas eu satisfaction des calomnies répandues contre elle par la comtesse de Shrewsbury et ses deux fils Charles et William Cavendish. — Soin que doit prendre M. de Gray pour que Marie Stuart ne soit pas remise en des mains ennemies. 28

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1584, *le* 18 *octobre*. — Protestation de dévouement. — Désir de Marie Stuart de faire à Élisabeth des communications de la plus haute importance. — Vives instances afin que la comtesse de Shrewsbury soit forcée de faire la réparation due à Marie Stuart à raison des calomnies qu'elle a répandues contre elle.— Charge que Marie Stuart a donnée à l'ambassadeur de France d'adresser à cet égard à Élisabeth les remontrances les plus pressantes. 33

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 18 *octobre*. — Prière adressée par Marie Stuart à l'ambassadeur pour qu'il exige d'Élisabeth et de son Conseil la réparation qui lui est due par la comtesse de Shrewsbury et ses deux fils, Charles et William Cavendish, qu'elle signale comme les auteurs de la calomnie répandue contre elle. — Preuves qu'elle offre de son accusation. — Réserve que veut garder Marie Stuart au sujet de la conduite tenue par la comtesse de Shrewsbury envers Élisabeth. — Sa ferme résolution de ne plus garder aucune mesure à cet égard si justice ne lui était pas rendue. — Détails qu'elle pourra donner en précisant les lieux, les temps, les personnes. — Offre de Marie Stuart de prouver la fausseté de toutes les accusations que la comtesse de Shrewsbury pourrait porter contre elle, et particulièrement des propos qui lui ont été attribués au sujet du duc d'Anjou. — Son désir d'obtenir une prompte réponse. 35

MARIE STUART A WALSINGHAM.

1584, *le* 20 *octobre*. — Franchise entière de Marie Stuart dans ses rapports avec Walsingham. — Avantages que doit procurer à Élisabeth et à l'Angleterre le traité en négociation. — Indigne conduite de la comtesse de Shrewsbury, qui n'a même pas craint d'accuser Walsingham d'avoir voulu attenter aux jours de Marie Stuart — Confiance de Marie Stuart que la réparation qui lui est due ne lui sera pas refusée. 42

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 30 *octobre*. — Avis donné à Marie Stuart qu'elle va être transportée dans une autre résidence et remise en d'autres mains. — Protestation que doit faire M. de Mauvissière au nom du roi de France contre cette détermination. — Conditions qu'il doit proposer. — Instances afin que Nau puisse se rendre en Écosse et afin que Courcelles puisse accompagner M. de Gray s'il lui est permis de se rendre auprès de Marie Stuart. — Remontrances qui devront être faites en faveur de Creigthon. . . 45

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1584, *novembre*. — Révélation faite par Marie Stuart à Élisabeth des propos tenus contre elle par la comtesse de Shrewsbury. — Détails sur les amours d'Élisabeth. — Indignité de la conduite de la comtesse de Shrewsbury et de ses filles à l'égard de la reine d'Angleterre. — Plaintes de Marie Talbot contre les mauvais traitements qu'Élisabeth faisait subir à ses dames. — Avis donné par la comtesse de Shrewsbury à Marie Stuart qu'Élisabeth n'avait envoyé Rolston vers elle que pour essayer de la déshonorer, et qu'elle avait chargé Ruxby d'attenter à ses jours par le poison. — Emportements de la comtesse de Shrewsbury contre Élisabeth au sujet de l'opposition qu'elle avait mise au mariage de Charles Cavendish avec l'une des nièces de lord Paget. — Infirmités d'Élisabeth et annonce de sa fin prochaine. — Espoir conçu par la comtesse de Shrewsbury de faire épouser sa petite-fille Arabella par le fils de Marie Stuart. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'ajoute aucune foi à tous ces propos. — Ses protestations d'un entier dévouement envers Élisabeth. 50

ARTICLES PRÉSENTÉS PAR NAU DE LA PART DE MARIE STUART.

1584, *le* 28 *novembre*. — Déclaration publique que Marie Stuart, dès qu'elle pourra compter sur l'amitié d'Élisabeth, se propose de faire relativement à divers articles, dans l'intention de donner toute sécurité à la reine d'Angleterre, pour assurer l'exécution du traité d'alliance qui serait conclu entre les deux reines. 58

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1584, *le* 8 *décembre.* — Protestation de dévouement. — Résignation de Marie Stuart à supporter les nouvelles rigueurs dont on use envers elle. — Excuse qu'elle demande pour avoir mis une lettre à l'adresse de Nau sous le couvert d'Élisabeth. — Sa ferme résolution de se soumettre à toutes les volontés d'Élisabeth dès qu'elles lui seront connues. — Son désir d'être admise en présence de la reine d'Angleterre. 65

MARIE STUART A WALSINGHAM.

1584, *le* 9 *décembre.* — Remercîments de Marie Stuart pour les bons offices rendus à Nau par Walsingham. — Envoi d'un paquet pour Nau. — Désir de Marie Stuart de se soumettre aux volontés d'Élisabeth et de son Conseil. 68

MARIE STUART A M. DE GRAY.

1584, *le* 14 *décembre.* — Témoignage de reconnaissance que Marie Stuart attend de M. de Gray. — Sa résolution de laisser à son fils la conduite des affaires, pourvu qu'il reconnaisse qu'il est associé au trône. — Offense dont son fils se rendrait coupable envers elle s'il voulait procéder seul dans les négociations avec Élisabeth. — Appel que, dans ce cas, ferait Marie Stuart à Dieu ainsi qu'à tous les princes chrétiens. — Son espoir que de Gray le détournera d'une semblable résolution. 70

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1584, *le* 14 *décembre.* — Nouvelles entraves apportées à la conclusion du traité. — Détails donnés par Marie Stuart à Nau à ce sujet. — Remercîments pour le roi et Catherine de Médicis. — Insistance que doit mettre l'ambassadeur afin d'obtenir l'autorisation de faire le voyage d'Écosse. — Mauvais état de la santé de Marie Stuart. 74

DÉCLARATION DE MARIE STUART SUR L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE D'ÉLISABETH.

1585, *le* 5 *janvier.* — Adhésion donnée par Marie Stuart à l'association. — Sa déclaration qu'elle considérera comme son ennemi personnel quiconque attenterait à la vie d'Élisabeth. 76

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1585, *le* 5 *janvier*. — Espoir que met Marie Stuart dans la prochaine conclusion d'un traité d'alliance avec Élisabeth. — Signification qui doit être faite à ses parents et à ses amis en France de renoncer à toute entreprise qu'ils pourraient avoir formée contre l'Angleterre. — Sa résolution de s'abandonner à la foi d'Elisabeth. — Efforts qui doivent être faits en France pour forcer le prince d'Écosse à reconnaître qu'il est simplement associé au trône. 77

MARIE STUART A FONTENAY.

1585, *le* 5 *janvier*. — Autorisation accordée par Marie Stuart relativement à l'emploi de la commission adressée à Maitland. — Envoi d'un chiffre pour ce dernier. — Avis qui doit être donné au prince d'Écosse relativement à de Gray. 80

COMMISSION DONNÉE PAR MARIE STUART POUR CONCLURE L'ASSOCIATION ENTRE ELLE ET SON FILS.

1585, *le* 5 *janvier*. — Résolution de Marie Stuart d'associer son fils au trône. — Motifs qui ont empêché de rendre public l'accord arrêté entre elle et son fils à cet égard. — Pouvoirs donnés aux députés de régler les conditions particulières qui restent à débattre. 82

MARIE STUART A SON FILS.

1585, *le* 5 *janvier*. — Remontrances faites par Marie Stuart à son fils sur ce que de Gray aurait entrepris de négocier, sans elle, auprès d'Élisabeth. — Étonnement qu'elle éprouve d'une pareille conduite. — Sa conviction qu'elle n'a pu être conseillée ni par le comte d'Arran ni par les autres seigneurs d'Écosse qui ont approuvé, par leurs lettres à Marie Stuart, l'association arrêtée entre elle et son fils. 85

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1585, *le* 13 *janvier*. — Soumission avec laquelle Marie Stuart se rend à Tutbury. — Son désir de mériter les bonnes grâces d'Élisabeth. — Instances afin qu'Élisabeth consente à envoyer, conjointement avec Marie Stuart, des députés en Écosse. — Son espoir qu'Élisabeth sera satisfaite de ses déclarations. 86

MARIE STUART A BURLEIGH.

1585, *le* 20 *janvier*. — Arrivée de Marie Stuart à Tutbury. — Protestation de son désir de donner satisfaction entière à Élisabeth. — Instances pour la conclusion du traité. — Demande de Marie Stuart d'être admise dans la ligue formée pour protéger la vie d'Élisabeth. — Prière afin qu'il lui soit permis d'envoyer quelqu'un en Écosse. — Demande de divers objets, et particulièrement de chevaux. 88

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 6 *février*. — Instances pour qu'il soit permis à Marie Stuart d'envoyer quelqu'un en Écosse et que sa maison soit augmentée. — Demande d'argent. — Remontrances qui doivent être faites au sujet de la garde de Marie Stuart. 92

MARIE STUART A BURLEIGH.

1585, *le* 6 *février*. — Demandes de Marie Stuart pour l'augmentation de sa maison. — Ses sollicitations afin de pouvoir envoyer quelqu'un en Écosse. — Ses regrets de ce que ses dernières lettres à Élisabeth sont restées sans réponse. 95

MARIE STUART A BURLEIGH.

1585, *le* 2 *mars*. — Prières de Marie Stuart afin que Burleigh appuie ses demandes de son crédit. — Son désir que le traité pour sa liberté soit conclu sans retard. — Demande pour ses gens. 98

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 2 *mars*. — Instances pour que M. de Mauvissière se rende en Écosse. — Désir de Marie Stuart d'arrêter les négociations jusqu'à ce que son fils ait reconnu qu'il est seulement associé au trône. — Sa ferme résolution de lui retirer le titre de roi s'il ne reconnaît pas cette association. — Remercîments pour Élisabeth et pour Walsingham à raison de l'accueil qu'ils ont fait aux demandes de Marie Stuart. — Son désir qu'il soit permis à Fontenay de passer près d'elle en revenant d'Écosse. — Recommandations pour le remboursement des avances de M. de Mauvissière et l'envoi de divers objets de toilette. 100

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 2 *mars*. — Satisfaction des nouvelles reçues de France. — Désir de Marie Stuart qu'il soit permis à Bellenden, qui vient d'Écosse, de se rendre auprès d'elle. — Joie de Marie Stuart de ce qu'Élisabeth a échappé à l'attentat qu'avait médité Parry. — Son désir qu'il soit procédé rigoureusement contre ses complices. — Regret causé à Marie Stuart par l'absence de Courcelles et l'accusation portée contre lui. — Mécontentement de Marie Stuart contre les Écossais, et particulièrement contre de Gray. 107

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 6 *mars*. — Instances de Marie Stuart pour que son fils soit forcé de se prononcer sur l'association à la couronne. — Remontrances qui devraient être adressées à Élisabeth si on voulait la changer de gardien. — Démarches qui doivent être faites auprès du prince d'Écosse. — Instances pour le voyage de Bellenden. — Désir de Marie Stuart que M. de Mauvissière puisse se rendre en Écosse. — Remercîments pour Élisabeth et Walsingham. 112

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 9 *mars*. — Résolution de Marie Stuart d'écrire en France pour son douaire. — Ses regrets de ce que M. de Mauvissière a refusé le bailliage de Vitry. — Demande d'argent. 117

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 12 *mars*. — Protestation de Marie Stuart contre la déclaration que son fils aurait faite qu'il ne voulait pas de l'association au trône. — Instances qui doivent être faites auprès d'Élisabeth afin qu'elle traite directement avec Marie Stuart. — Confiance de Marie Stuart que le roi de France ne soutiendra pas le prince d'Écosse et lui refusera le titre de roi. — Refus du prince d'Écosse d'admettre sa mère dans la négociation parce qu'elle n'est pas libre. — Résolution de Marie Stuart d'appeler la malédiction de Dieu sur son fils et de le frapper d'exhérédation s'il persistait dans son ingratitude. — Assurances qui peuvent être données à Bellenden que Marie Stuart est décidée à trans-

porter son droit même au plus grand ennemi que son fils puisse avoir. — Son désir de voir Bellenden. — Soupçon contre la fidélité d'Archibald Douglas. 122

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1585, *le* 12 *mars*. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de connaître les véritables intentions de son fils au sujet de l'association à la couronne, en conférant avec Bellenden. — Refus que fait son fils de l'admettre au traité, par le seul motif qu'elle est retenue prisonnière. — Consentement qu'il avait donné à l'association. — Instances faites auprès de lui par les ministres d'Élisabeth pour l'en détourner. — Confiance de Marie Stuart qu'Élisabeth ne voudra pas soutenir le jeune prince dans son usurpation. 128

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1585, *le* 23 *mars*. — Demande de Marie Stuart afin que les négociations soient continuées avec elle seule. — Son désir d'être rendue à la liberté pour se retirer du monde. — Conditions auxquelles elle se soumet. — Renonciation qu'elle propose tant pour elle que pour sa postérité à tous ses droits au trône d'Angleterre. — Protestations contre l'usurpation de son fils et contre tout traité qu'Élisabeth pourrait conclure avec lui. — Sa résolution d'appeler contre lui la vengeance divine et de chercher un héritier qui puisse le punir de sa rébellion. — Vives instances pour qu'Élisabeth se prononce nettement.—Sacrifice que Marie Stuart a fait de sa vie.—Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a participé en rien à l'attentat projeté contre Élisabeth par Parry et Morgan. 132

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 24 *mars*. — Propositions faites par Marie Stuart à Élisabeth. — Sa résolution de s'abandonner à la foi de la reine d'Angleterre. — Sollicitations que doit faire l'ambassadeur pour obtenir une réponse décisive. — Prière afin que le roi de France se refuse à tout traité avec le prince d'Écosse. — Instances pour que M. de Mauvissière puisse se rendre auprès d'elle et en Écosse, et pour que Bellenden vienne vers elle en retournant auprès de son fils. — Protestation au sujet de l'attentat imputé à Parry et Morgan. — Demande d'argent. 140

1585, *le* 29 *mars*. — Variante de la lettre précédente. 148

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1585, *le* 8 *avril*. — Protestation de Marie Stuart contre la mort tragique d'un jeune catholique qui a péri presque sous ses yeux. — Excès des puritains. — Leur résolution de détruire tous ceux qui tiennent à Élisabeth par les liens du sang, afin d'établir une monarchie élective. — Instances faites pour obtenir la mort de Marie Stuart. — Reproches qui lui sont adressés au sujet de Parry. — Preuves qu'elle a données d'une entière bonne foi. — Son désir de connaître les conditions qu'on voudrait lui imposer. — Offre qu'elle fait d'abandonner tous ses droits au trône d'Angleterre — Dessein secret des puritains de se défaire de Marie Stuart pour attaquer ensuite Élisabeth. — Vaste conspiration qu'ils ont formée contre Élisabeth. — Remontrances contre les persécutions que les catholiques ont à souffrir — Déclaration de Marie Stuart qu'elle est prête à mourir pour sa religion. . . . 151

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 9 *avril*. — Plaintes de Marie Stuart contre l'attentat commis presque sous ses yeux sur un jeune catholique. — Instances qui doivent être faites pour obtenir sa liberté, seul moyen qui lui reste d'échapper au sort qu'on lui réserve. — Appel qu'elle veut faire à tous les princes chrétiens. — Sa crainte de périr victime de quelque exécution secrète. — Sa déclaration qu'elle préfère qu'il soit procédé contre elle devant le parlement. 159

ARTICLES ENVOYÉS PAR MARIE STUART A ÉLISABETH.

1585, *le* 10 *mai*. — Instances de Marie Stuart pour obtenir une résolution sur ses demandes. — Son désir que M. de Mauvissière puisse se rendre en Écosse avec l'un des siens. — Réclamations au sujet de sa correspondance et de son état de maison. 165

MARIE STUART AU PRINCE DE PARME.

1585, *le* 13 *mai*. — Recommandation en faveur du colonel Stuart pour la restitution des biens confisqués sur sa femme, en Flandre. 167

MARIE STUART A M DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 15 *mai*. — Plaintes de Marie Stuart contre le silence de M. de Mauvissière. — Vives instances pour qu'il obtienne une résolution définitive d'Élisabeth. — Demande d'argent. — Refus de sir Amyas Pawlet de permettre à Marie Stuart de faire distribuer des aumônes. — Précautions qui pourraient être prises à cet égard. — Regret de ce que de nouveaux troubles paraissent sur le point d'éclater en France. 169

MARIE STUART A M. DE CHAULNES.

1585, *le* 15 *mai*. — Ordre de rembourser 2,000 écus à M. de Mauvissière. — Soin qui doit être apporté à ce que les gages de la maison de Marie Stuart soient régulièrement payés. — Demande d'argent. 174

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 10 *juillet*. — Inquiétude de Marie Stuart à raison du silence qu'Élisabeth garde envers elle. — Rigueurs employées par sir Amyas Pawlet. — Nécessité de la faire changer d'habitation avant l'hiver. — Danger que court sa santé. — Résolution de Marie Stuart de suivre les conseils de l'ambassadeur à l'égard de son fils, en lui ouvrant les bras dès qu'il voudra reconnaître ses torts. — Son désir que jusque-là le titre de roi lui soit refusé en France. — Supplications pour que le roi envoie un gentilhomme en Écosse afin de le ramener à son devoir. — Remercîments de Marie Stuart pour les bons offices que lui a rendus M. de Mauvissière pendant tout le temps de son ambassade. — Ordre qu'elle a donné pour que remise lui fût faite du bailliage de Vitry. — Recommandation qu'elle adresse en sa faveur au duc de Guise pour le gouvernement de Saint-Dizier. — Mesures qui pourront être prises pour la transmission de la correspondance. — Regrets de ce que M. de Mauvissière quitte l'Angleterre avant d'avoir conduit à bonne fin les affaires de Marie Stuart et de ce qu'il ne lui a été permis ni de venir auprès d'elle ni de se rendre en Écosse. — Plaintes contre Archibald Douglas. 176

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 12 *juillet*. — Pressant besoin d'argent dans lequel se trouve Marie Stuart. — Demande d'une somme de 3,333 livres tournois. 188

MARIE STUART A LA COMTESSE D'ARUNDEL.

1585, *le* 30 *juillet*. — Part que prend Marie Stuart aux malheurs soufferts par le comte et la comtesse d'Arundel pour la religion catholique. — Efforts qu'elle promet de faire afin de procurer la liberté du comte d'Arundel. — Envoi de diverses lettres, notamment pour lord Henri Howard et lady Cobham. — Présent pour lady Cobham. — Confiance entière qui doit être mise dans M. de Châteauneuf. 190

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 12 *août*. — Joie de Marie Stuart de la réconciliation de ses parents en France avec le roi. — Compte que M. de Mauvissière devra rendre de l'état de ses affaires. — Obstacles suscités par ses ennemis. — Rigueurs dont on use envers elle. — Nouvelle maladie dont elle est menacée. — Instances pour que le roi agisse auprès du prince d'Écosse. — Plaintes à raison de ses réclamations touchant son douaire. — Ordre donné au sujet de la capitainerie de Vitry. — Instances pour que M. de Mauvissière obtienne avant son départ une résolution définitive d'Élisabeth. — Sollicitations afin qu'il lui soit permis de changer de demeure. — Demande d'un passe-port pour la comtesse d'Atholl, qui désire venir auprès de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart d'avoir auprès d'elle Thomas Livingston et Fontenay. . 195

MARIE STUART A HENRI III.

1585, *le* 15 *août*. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les bons offices de M. de Mauvissière. — Vives recommandations en sa faveur. — Prière afin que le bailliage de Vitry lui soit remis. . 204

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

1585, *le* 15 *août*. — Remercîments de Marie Stuart pour la bienveillance que Catherine de Médicis lui a témoignée. — Recommandation en faveur de M. de Mauvissière afin qu'il soit mis en possession du bailliage de Vitry. 206

MARIE STUART A LA REINE LOUISE DE FRANCE.

1585, *le* 15 *août*. — Instances de Marie Stuart pour que la reine intercède en sa faveur. — Vives recommandations pour M. de Mauvissière. 207

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1585, *le* 15 *août*. — Regret de Marie Stuart de ce que le gouvernement de Saint-Dizier n'est pas disponible. — Prière afin que le duc de Guise use de tout son crédit pour faire remettre le bailliage de Vitry à M. de Mauvissière. — Recommandations pressantes en sa faveur. 209

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 17 *août*. — Satisfaction de Marie Stuart à raison des lettres que vient de lui écrire Élisabeth. — Témoignage que doit lui rendre l'ambassadeur de son désir de lui complaire en toutes choses. 211

MARIE STUART A MM. DE MAUVISSIÈRE ET DE CHATEAUNEUF.

1585, *le* 6 *septembre*. — Réponse faite par Elisabeth à Marie Stuart sur ses dernières demandes. — Réclamations qui doivent être faites contre le refus qu'elle renferme de satisfaire à ses justes réclamations. — Détails sur les lieux qu'elle habite et où elle ne peut rester plus long-temps sans danger pour sa vie. — Insistance afin que Chérelles soit envoyé auprès d'elle pour les affaires de son douaire. — Supplications pour qu'Élisabeth consente à la rendre à la liberté et donne ordre avant tout de se départir de la rigueur dont on use envers elle. 214

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1585, *le* 29 *septembre*. — Remercîments de Marie Stuart pour les ordres qui ont été donnés afin qu'elle fût changée de demeure. — Sa persistance dans ses autres demandes. — Plainte contre la menace qui a été faite d'interrompre toute correspondance entre elle et l'ambassadeur de France. 227

DÉCHARGE GÉNÉRALE DONNÉE A NAU PAR MARIE STUART.

1585, *le* 29 *septembre.* — Acte par lequel Marie Stuart approuve toutes les négociations que Nau a conduites en son nom et le déclare déchargé de toutes les sommes qu'il a reçues pour elle. 230

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1585, *le* 16 *novembre.* — Remercîments de Marie Stuart pour les bons offices que lui a rendus M. de Mauvissière. — Plaintes contre Élisabeth qui a manqué à la promesse qu'elle avait faite de donner à Marie Stuart un logis plus convenable. — Instances que l'ambassadeur est prié de faire en faveur de Marie Stuart auprès du roi et de Catherine de Médicis. — Refus fait par le banquier Gozzi de remettre à Marie Stuart l'argent convenu. . 233

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1585, *le* 8 *décembre.* — Nouvelles d'Écosse. — Captivité du prince d'Écosse. — Démarches qui doivent être faites en sa faveur auprès d'Élisabeth. — Dessein secret qui a été conçu de détruire la descendance de Henri VII, afin de pouvoir disposer de la couronne d'Angleterre.—Espoir de Marie Stuart qu'Élisabeth, pour déjouer les projets des conjurés, voudra bien accepter les offres qu'elle lui a faites et conclure un traité définitif relativement à l'Écosse. — Instances que doit faire M. de Châteauneuf pour se rendre en Écosse avec les députés d'Élisabeth et de Marie Stuart et pour qu'il soit permis à Marie Stuart d'envoyer quelqu'un en France. — Nullité de tout ce que le prince d'Écosse pourrait faire dans l'état de captivité où il se trouve. — Nouvelles instances de Marie Stuart pour obtenir sa mise en liberté. . . . 236

MARIE STUART A THOMAS MORGAN.

1586, *le* 17 *janvier.* — Désir de Marie Stuart d'être utile en toutes circonstances à Morgan.— Recommandations qu'elle adresse en sa faveur au duc de Guise et à l'archevêque de Glasgow pour qu'ils le tirent de la fâcheuse position dans laquelle il se trouve. — Ordre qu'elle a donné de lui remettre de l'argent. — Soin qu'il doit avoir de ne plus se mêler à aucune affaire qui pourrait confirmer les soupçons d'Élisabeth. — Résolution de Marie Stuart de ne plus établir d'intelligences nouvelles. — Sévérité avec laquelle toutes ses relations sont surveillées. . . 253

MARIE STUART A WALSINGHAM.

1586, *le* 21 *janvier*. — Satisfaction de Marie Stuart à raison du rétablissement de Walsingham. — Remercîments qu'elle lui adresse de ce qu'il a obtenu d'Élisabeth que sa maison serait augmentée. — Demande de passe-ports pour ses nouveaux serviteurs. 255

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1586, *le* 31 *janvier*. — Envoi d'un nouveau chiffre. — Désir de Marie Stuart de connaître le but de la mission du baron d'Esneval en Écosse. — Recommandation pour les paquets qui sont entre les mains de M. de Châteauneuf et de Chérelles. — Surveillance qui doit être exercée. — Confiance qu'il faut mettre uniquement en Chérelles et Cordaillot. — Instructions pour la correspondance secrète. 257

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1586, *le* 24 *mars*. — Réception des lettres secrètes. — Confiance entière que met Marie Stuart dans Cordaillot, secrétaire de l'ambassadeur. — Plainte contre la légèreté de M. de Mauvissière. — Défiance contre Phelippes, serviteur de Walsingham. — Crainte que le baron d'Esneval n'ait pas l'expérience nécessaire pour la mission dont il est chargé. — Instructions pour Courcelles. — Nécessité d'agir en Écosse. — Trahison de Gray. — Méfiance contre Archibald Douglas. — Regrets de Marie Stuart de ce que le duc de Nemours ait été préféré à son fils pour le mariage de la princesse de Lorraine. — Satisfaction des changements survenus en Angleterre. — Crainte qu'il n'ait été laissé encore trop de pouvoir à Leicester. — Recommandation pour Morgan. — Lettre secrète qui doit être confiée à Chérelles. . . 261

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

1586, *le* 31 *mars*. — Ordre donné par Marie Stuart pour que la remise du bailliage de Vitry soit faite à M. de Mauvissière. — Remercîments pour les ducs de Joyeuse et d'Épernon. — Concession de droits seigneuriaux en faveur de M. de Saint-Belin. — Promesses pour le beau-fils de Bodin et pour le secrétaire de M. de Mauvissière. — Ordonnance pour le règlement du compte de M. de Mauvissière. — Mauvais état de santé de

Marie Stuart. — Sa crainte de ne voir finir sa prison qu'avec sa vie. 267

MARIE STUART A M. D'ESNEVAL.

1586, *le* 30 *avril*. — Satisfaction de Marie Stuart du choix qui a été fait de M. d'Esneval pour se rendre en Écosse. — Son désir qu'il corresponde avec elle afin de lui donner des nouvelles de son fils. — Demande qu'elle fait du portrait du jeune prince. . 270

MARIE STUART A WALSINGHAM.

1586, *le* 3 *mai*. — Nouvelles instances pour les passe-ports déjà demandés. — Maladie contagieuse qui a diminué la maison de Marie Stuart. — Nécessité d'augmenter sans délai le nombre de ses serviteurs. 272

MÉMOIRE DE M. DE CHATEAUNEUF SUR LA CONSPIRATION DE BABINGTON.

1586, (*sans date*). — Découverte d'une conspiration formée par Babington en Angleterre en faveur de Marie Stuart. — Position intolérable dans laquelle se trouvait Marie Stuart après qu'il lui eut été donné de nouveaux gardiens. — Nouvelles intelligences établies par Morgan. — Trahison de Gilbert Gifford, espion de Walsingham et de Pawlet. — Propositions par lui adressées à don Bernard de Mendoça, par l'entremise de Morgan et de Paget, de faire soulever les catholiques d'Angleterre et assassiner Élisabeth. — Approbation donnée en France au complot par Mendoça et Morgan. — Habileté avec laquelle Gifford sut décider Babington et ses amis à concourir à l'entreprise. — Direction donnée à cette affaire par Walsingham. — Mission de Ballard en Angleterre afin de mettre un terme à l'indécision des conjurés. — Communications faites à l'ambassadeur. — Soupçon qu'il conçut aussitôt d'une trahison. 274

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1586, *le* 18 *mai*. — Remise faite à Marie Stuart de toutes les lettres secrètes à la fois. — Ignorance dans laquelle elle est laissée de toute nouvelle. — Nécessité de connaître le véritable but des armements faits par l'Espagne. — Remercîments pour l'argent envoyé d'Espagne. — Mauvais emploi qui en a été fait en Écosse. — Regret de Marie Stuart de n'avoir pas reçu l'ar-

gent qu'elle avait demandé et avec lequel elle aurait pu recouvrer sa liberté pendant l'absence du comte de Shrewsbury. — Rigueurs dont on use présentement envers elle. — Son désir d'avoir une somme à sa disposition pour s'en servir s'il se présentait une occasion de fuite. — Satisfaction qu'elle éprouve de la promesse faite par le roi aux princes de Lorraine qu'il ne souffrirait en France aucune autre religion que la sienne. — Résolution de Marie Stuart au sujet de la Ligue. — Conduite qui doit être suivie à l'égard de son fils. — Vengeance qui doit être tirée de la trahison de M. de Gray. — Mission donnée à Nau pour s'opposer aux projets des puritains. — Satisfaction à laquelle la comtesse de Shrewsbury a été forcée de se soumettre à raison des calomnies qu'elle avait répandues contre Marie Stuart. — Prohibition prononcée publiquement contre l'histoire de Buchanan. — Intelligences secrètes procurées par Morgan. — Démarches qu'il faut faire pour le tirer de prison. — Méfiance contre Pinart. — Remercîments pour le docteur Lewis. — Désignation des cardinaux de Pelleuse ou Laurea afin de remplacer le feu cardinal Sermonet. — Recommandation en faveur de Fulgeam et de son beau-frère. — Avis que le prince d'Écosse vient de former une ligue avec Élisabeth. — Mesures qui doivent être sollicitées en France pour interdire le commerce avec l'Écosse. — Précautions que doit prendre le duc de Guise afin d'éviter les embûches dirigées contre lui. . . 294

MARIE STUART A LIGGONS.

1586, *le* 18 *mai*. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart d'établir de nouvelles intelligences. — Pleine confiance qu'elle met dans Morgan. — Recommandation faite à Liggons de vivre avec lui en bonne intelligence. — Rétractation que la comtesse de Shrewsbury a été forcée de faire au sujet des calomnies qu'elle avait répandues contre Marie Stuart. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle n'a plus entendu parler dans cette affaire de la déposition de lady Hengerford. 303

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1586, *le* 18 *mai*. — Mesures rigoureuses prises contre Marie Stuart pour empêcher toute correspondance. — Sa confiance que ses amis sauront bien saisir toutes les occasions qui se présenteront de la servir. — Remercîments au sujet de ce qui a été arrêté par l'évêque de Ross avec lord Claude Hamilton. — Recommanda-

tion en faveur de Fontenay. — Démarches qui doivent être faites pour Morgan. — Ordre pour que la pension de l'évêque de Ross soit exactement payée. — Avis concernant Abell. 306

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

1586, *le* 20 *mai*. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que Bernard de Mendoça a été choisi pour être ambassadeur en France. — Intelligences secrètes ménagées par Morgan. — Confiance entière qui peut être mise dans Charles Paget. — Résolution de Marie Stuart, communiquée sous le sceau du secret, de déclarer le roi d'Espagne son héritier, si son fils persiste dans l'hérésie. — Remercîments pour les bienfaits de Philippe II envers lord Paget et son frère. — Recommandation pour Morgan et Fulgeam. 309

MARIE STUART A CHARLES PAGET.

1586, *le* 20 *mai*. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de donner une direction à ses amis. — Confiance qu'elle met dans leur dévouement. — Démarches que Charles Paget doit faire pour connaître les véritables intentions de Philippe II au sujet de l'Angleterre. — Regrets que les conseils de don Juan, lorsqu'il voulait attaquer Élisabeth, n'aient pas été suivis. — Occasion favorable qui se présente de les suivre encore. — Promesse de faire livrer le prince d'Écosse comme ôtage au roi d'Espagne, s'il se décide à l'entreprise. — Désir de Marie Stuart que lord Claude Hamilton soit déclaré régent d'Écosse. — Prudence avec laquelle Charles Paget doit agir à l'égard de lord Claude Hamilton. — Communication qu'il doit faire à l'ambassadeur d'Espagne. — Promesse qui doit être faite à lord Claude Hamilton qu'il sera déclaré héritier de la couronne d'Écosse dans le cas où le prince d'Écosse mourrait sans enfants. — Envoi d'un chiffre pour lord Claude. — Vives instances faites auprès de Mendoça en faveur de lord Paget et de son frère. — Remercîments au sujet de Morgan. — Destination qui doit être donnée à l'argent envoyé d'Espagne. — Ignorance de Marie Stuart en ce qui concerne Poley et Blunt. — Réception de nouvelles lettres. — Ordre donné pour le payement des pensions de Charles Paget, de Morgan et d'Arnaud. 312

MARIE STUART A SIR FRANCIS ENGLEFIELD.

1586, *le* 20 *mai*. — Réception de lettres anciennes. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de juger de l'état des choses.

— Mesures rigoureuses prises contre elle. — Espoir qu'elle fonde sur la correspondance secrète ménagée par Morgan. — Sa confiance dans le dévouement de sir Francis Englefield. — Recommandation en faveur de Morgan. 323

MARIE STUART A MORGAN.

1586, *le* 20 *mai*. — Part que prend Marie Stuart aux malheurs de Morgan. — Rigueurs dont on use envers elle. — Seul espoir qu'elle met dans les relations secrètes que Morgan lui a procurées. — Confiance entière qu'elle place dans ses amis. — Assurance qu'il sera toujours satisfait aux besoins de Morgan. — Réclamation qu'il peut faire auprès de Courcelles. — Absence de toute nouvelle de lord Lumley, de Blunt et de Poley. 325

MARIE STUART A FULGEAM.

1586, *le* 29 *mai*. — Remercîments de Marie Stuart pour les avis que lui a donnés Fulgeam. — Recommandation qu'elle a faite en sa faveur auprès de Mendoça. — Impossibilité où elle est d'établir de nouvelles intelligences. — Confiance qui doit être mise dans le dévouement de Morgan, que Fulgeam soupçonne à tort. — Désir de Marie Stuart de voir Fulgeam se concerter avec Morgan et Charles Paget, et lier amitié avec eux. 330

MARIE STUART A PARSONS.

1586, *le* 29 *mai*. — Regret de Marie Stuart de n'avoir pas eu connaissance plus tôt du projet d'évasion proposé par Parsons. — Rigueur avec laquelle elle est désormais surveillée. — Sacrifice qu'elle est prête à faire de sa vie pour l'Écosse. — Remercîments pour le prince de Parme. — Sa joie de ce que la conduite de l'expédition contre l'Angleterre lui a été laissée. — Ratification qu'elle donne d'avance à tout ce qu'il voudra entreprendre. — Remercîments au sujet des soins donnés par le prince de Parme pour l'envoi de l'argent dont elle a le plus pressant besoin. — Communication qui doit être donnée de cette lettre à Owen. . 333

MARIE STUART AU PÈRE HOLT.

1586, *le* 30 *mai*. — Communication de toutes les confidences contenues dans la lettre qui précède. 337

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1586, *le* 31 *mai*. — Réception de lettres secrètes. — Envoi qui peut être fait, par la même voie, de tous les paquets que l'on

a gardés jusqu'alors. — Désir de Marie Stuart de connaître si des intelligences ont été établies en Écosse. — Réponse qui doit être faite à la demande en réconciliation de la comtesse de Shrewsbury. — Remercîments pour les bons offices de M. de Châteauneuf. — Envoi d'un paquet pour Morgan. — Recommandation au sujet de mademoiselle de Pierrepont 341

MARIE STUART A BABINGTON.

1586, *le* 25 *juin*. — Entière confiance de Marie Stuart dans le dévouement de Babington. — Remise qu'il peut faire au porteur des paquets qu'il a reçus pour elle. 345

MARIE STUART AU CARDINAL LAUREA.

1586, *le* 30 *juin*. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de ce que le Pape a confié au cardinal Laurea la protection de l'église d'Écosse. — Assurance qu'un grand nombre de catholiques écossais sont prêts à tout sacrifier au bien de la religion. 347

MARIE STUART AU PÈRE LA RUE.

1586, *le* 30 *juin*. — Remercîments de Marie Stuart pour les bons offices et les sages avis du père La Rue. — Assurance qu'aucune des communications qu'il pourra faire ne sera divulguée à des serviteurs infidèles. — Récompense qu'elle a dû donner à Curle. — Désir de Marie Stuart de connaître le résultat de la négociation du docteur Allen et du père Eusébius à Rome, ainsi que l'état dans lequel se trouvent les jésuites en Écosse. — Sa reconnaissance pour le général et le père Claude. 349

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

1586, *le* 2 *juillet*. — Résignation avec laquelle Marie Stuart se soumet aux retards que le roi d'Espagne se voit forcé de mettre dans l'exécution de l'entreprise projetée. — Regrets qu'elle en éprouve. — Vive recommandation pour que Paget, Arundel et Morgan soient remboursés des avances qu'ils ont faites. 352

MARIE STUART A MORGAN.

1586, *le* 2 *juillet*. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les intelligences que lui a procurées Morgan. — Impossibilité où elle se trouve d'établir aucune relation par le moyen des gens qui l'entourent. — Sollicitations que Marie Stuart a faites pour que Morgan soit remboursé de ses avances. — Remercîment de l'avis

que l'évêque de Nazareth vient en France comme nonce du Pape. —Pouvoirs donnés au docteur Lewis pour solliciter auprès du Pape en faveur de Marie Stuart. — Assurance que Morgan ainsi que Trockmorton ne manqueront de rien.—Recommandations faites par Charles Paget et Fontenay en faveur de l'homme de Morgan. 354

MARIE STUART A CHARLES PAGET.

1586, *le 2 juillet.* — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de donner des instructions à ses amis. — Ordre qu'elle a donné pour le payement de la pension de Charles Paget. — Ses instances pour qu'il soit remboursé de ses avances, dont elle ne veut pas accepter l'abandon. — Négociation qu'elle le charge de suivre avec lord Claude Hamilton. — Sa méfiance contre ceux qui l'entourent. — Ses regrets de ne pouvoir disposer de l'argent nécessaire pour l'exécution du projet proposé par Claude Hamilton. — Recommandation faite par Marie Stuart auprès du Pape en faveur du comte de Westmoreland. — Assurances données au sujet de Morgan. 358

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1586, *le 12 juillet.* — Satisfaction de Marie Stuart de la conduite de l'archevêque de Glasgow. — Ligue formée entre Élisabeth et le prince d'Écosse avec le consentement secret de la France. — Efforts qui doivent être faits pour la rompre. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de donner des instructions. — Son désir de savoir des nouvelles des jésuites envoyés en Écosse et de ce qu'a pu faire lord Claude Hamilton. — Recommandations pour le payement des pensions de Charles Paget, de Morgan, de Fulgeam et de son beau-frère ainsi que du jeune Rolston. — Soin qu'il faut laisser au docteur Lewis de conduire les affaires de Rome. — Lettres pour lui et le cardinal Laurea. — Recommandation pour le séminaire écossais et pour le remboursement des avances faites par Charles Arundel, Charles Paget et Morgan.— Envoi d'un chiffre pour le duc de Guise — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de secourir le comte de Westmoreland. — Incertitude sur l'avis donné concernant Chérelles. — Soin qu'il faut prendre de ne plus se confier à lui.. 362

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1586, *le 13 juillet.* — Remercîments pour l'envoi de lettres secrètes. — Recommandation pour mademoiselle de Pierrepont. —

Nouvelles rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Joie avec laquelle Marie Stuart verrait changer, comme le bruit en court, sir Amyas Pawlet, son gardien. — Crainte où elle serait de perdre la vie si elle se trouvait entre ses mains au moment de la mort d'Élisabeth. — Désir de Marie Stuart de connaître le véritable but du voyage du comte de Shrewsbury et d'avoir une copie du dernier traité entre l'Angleterre et l'Écosse. — Envoi de paquets pour Courcelles et Morgan. 368

MARIE STUART A CLAUDE HAMILTON.

1586, *juillet.* — Espoir de Marie Stuart que lord Claude Hamilton usera de son crédit en sa faveur. — Confiance qu'il peut mettre dans la communication qui lui sera faite par Charles Paget. — Mécontentement causé par la ligue formée entre l'Angleterre et l'Écosse. — Désir de Marie Stuart d'en connaître les articles publics et secrets. — Efforts qui doivent être faits pour obtenir le renvoi de M. de Gray. — Fidélité du porteur. 371

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1586, *juillet.* — Plaintes de Marie Stuart contre les rigueurs dont on use envers elle. — Mépris que l'on montre pour sa vie en la laissant aux mains de quelqu'un qui ne serait pas capable de la défendre. — Rigueurs dont on a usé envers Chartly lorsqu'il est venu vers elle. — Isolement complet dans lequel on la laisse privée de toute nouvelle. — Sa résolution d'offrir toujours les mêmes conditions à Élisabeth afin de s'assurer sa bienveillance. — Instances que doit faire M. de Châteauneuf pour obtenir sa liberté, en offrant la médiation du roi de France. — Déclaration des médecins que Marie Stuart est en danger de mort si elle est forcée de rester plus long-temps en Angleterre. 373

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1586, *le 16 juillet.* — Plaintes de Marie Stuart contre la conduite de sir Amyas Pawlet. — Remontrances qui doivent être faites en France à ce sujet. — Intervention du roi, qu'il faudrait solliciter au besoin. — Assurance que sir Amyas Pawlet ne pourrait protéger Marie Stuart en cas d'insurrection ou de tumulte. 381

MARIE STUART A BABINGTON.

1586, *le 17 juillet.* — Entière confiance que met Marie Stuart dans Babington. — Satisfaction qu'elle éprouve de son zèle

pour le rétablissement de la religion. — Nécessité de hâter leurs efforts. — Protestation de Marie Stuart qu'elle est prête à sacrifier sa vie pour le succès. — Son désir de connaître les moyens arrêtés pour sa délivrance. — Communication qui doit être faite de l'entreprise à don Bernard de Mendoça. — Secours qu'il faut s'assurer au dehors. — Précautions qu'il faudra prendre. — Déclaration de Marie Stuart que si elle est mise à la Tour on n'en devra pas moins continuer l'exécution de l'entreprise. — Efforts qui seront faits en Écosse pour que les catholiques prennent les armes, et en Irlande pour qu'un soulèvement éclate. — Désignation du comte d'Arundel, du jeune comte de Northumberland, du comte de Westmoreland ou de lord Paget pour être déclaré chef de l'entreprise. — Prudence qu'il faut mettre dans les négociations. — Méfiance à l'égard des espions et même de quelques prêtres. — Réserve qui doit être gardée avec M. de Châteauneuf. — Moyens d'évasion qui pourront être adoptés, soit qu'on conduise Marie Stuart à Dudley, soit qu'elle demeure à Chartley. — Envoi d'un alphabet. — Recommandation de brûler cette lettre. 383

Post-scriptum attribué à Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart de connaître les noms des six gentilshommes qui doivent exécuter l'entreprise. — Détails circonstanciés que devra donner Babington et sur l'entreprise et sur ceux qui s'y sont engagés. 395

Examen de la lettre de Marie Stuart à Babington. 397

MARIE STUART A CHARLES PAGET.

1586, *le 17 juillet.* — Résolution de Marie Stuart relativement à la direction de ses affaires au dehors. — Son désir d'envoyer Morgan à Rome s'il ne peut rester en France. — Projet des catholiques d'Angleterre communiqué à Marie Stuart après le retour de Ballard qu'ils avaient envoyé en France. — Instructions détaillées qu'elle leur a transmises à la sollicitation de Ballard. — Conseil qu'elle leur a donné de l'envoyer vers Mendoça. — Occasion favorable qui se présente pour le roi d'Espagne d'exécuter ses projets sur l'Angleterre. — Secours qu'il faut solliciter du Pape et du roi d'Espagne en cavalerie, infanterie, armes, munitions et argent. — Nécessité d'obtenir une résolution décisive. — Impossibilité d'agir si l'on n'est secouru du dehors. — Communications qui doivent être faites à lord Paget. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de réserver pour sa délivrance l'argent

qui lui est envoyé d'Espagne. — Vives recommandations qu'elle a faites pour que Charles Paget fût remboursé de ce qui lui est dû. — Son désir de connaître le résultat de ses négociations avec lord Claude Hamilton. 399

MARIE STUART A SIR FRANCIS ENGLEFIELD.

1586, *le 17 juillet.* — Remercîments de Marie Stuart pour l'argent qui lui a été envoyé d'Espagne. — Découragement que lui avait inspiré la froideur du roi d'Espagne. — Satisfaction qu'elle éprouve de voir qu'il veut enfin tirer vengeance de l'Angleterre. — Entreprise concertée en Angleterre en faveur de Marie Stuart. — Communication faite du projet au roi d'Espagne. — Secours que l'on a fait espérer. — Plan communiqué par Marie Stuart pour l'exécution. — Recommandation qu'elle a faite de ne point agir sans être assuré d'un secours du dehors. — Prière afin que sir Francis Englefield engage le roi d'Espagne à faire connaître sa décision à cet égard. — Confiance qu'elle a dans le succès de son projet de fuite. — Espoir qu'elle fonde sur le duc de Guise et sur les catholiques d'Écosse. — Peu de confiance qu'elle doit mettre dans le caractère irrésolu de son fils. — Démarches qui doivent être faites en faveur du prince d'Écosse auprès des princes catholiques. — Entière confiance qui doit être mise en Charles Paget. — Recommandations qui doivent être adressées au roi d'Espagne en faveur de lord Paget, de Thomas Throckmorton, et de divers Écossais. 404

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1586, *le 17 juillet.* — Argent accordé par le roi d'Espagne pour la délivrance de Marie Stuart. — Instances afin que Charles Paget et Charles Arundel soient remboursés de leurs avances. — Crainte que le roi d'Espagne ne veuille retarder l'expédition contre l'Angleterre. — Soulèvement qui doit être suscité en Écosse par le moyen de lord Claude Hamilton. — Résolution des catholiques d'Angleterre de prendre les armes. — Sollicitations pour que le duc de Guise prenne part à l'entreprise. — Accueil qui devra être fait à Chesolme s'il vient en France pour traiter de la réconciliation du prince d'Écosse avec sa mère. — Condition qu'il faudra imposer. — Réserve qui doit être gardée envers James Ochiltrie. — Vengeance qu'il faut tirer des calomnies répandues contre Marie Stuart. — Avis qu'elle sera bientôt confiée à

la garde du lord de Saint-John, et qu'un nommé Phelippes vient d'être adjoint à son gardien. — Intelligences nouvelles qui donnent toute confiance. — Recommandations pour Morgan. . . . 412

MARIE STUART A MORGAN.

1586, *le 17 juillet.* — Incertitude de Marie Stuart sur la voie qu'elle doit employer pour répondre à une lettre d'une écriture inconnue qui était jointe à une lettre de Morgan. — Assurance qu'elle répondra d'une manière satisfaisante aussitôt que le moyen lui en aura été donné. — Réponse qu'elle a faite aux offres de Babington. — Avis de l'arrivée d'un nommé Phelippes auprès de sir Amyas Pawlet, et signalement qu'elle en donne, afin de savoir s'il est le même que le Phelippes employé par Morgan dans les intelligences secrètes. — Explication demandée au sujet de mademoiselle de Pierrepont. — Promesse en faveur de Pietro. — Instances qui doivent être faites en France afin d'obtenir la liberté de Morgan. — Avis que Mercier n'a point donné de ses nouvelles. — Envoi de divers chiffres. — Avis que Ballard n'a rien adressé. — Envoi de lettres pour Mendoça, Englefield, Charles Paget, l'archevêque de Glasgow et Fulgeam. 420

MARIE STUART A M. DE CHATEAUNEUF.

1586, *le 17 juillet.* — Déclaration de Marie Stuart au sujet de mademoiselle de Pierrepont. — Nouvelles rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Demande faite par sir Amyas Pawlet de son rappel, à raison du mauvais état de sa santé. — Démarches qui doivent être faites afin que son successeur ait assez de pouvoir pour protéger sa prisonnière. — Plaintes qui doivent être adressées à Élisabeth au sujet du traité qu'elle a conclu avec le prince d'Écosse, et spécialement contre l'article qui assure au prince la succession à la couronne d'Angleterre. — Désespoir de Marie Stuart de ce que le roi de France a approuvé le traité. — Son désir de connaître le véritable but de la mission de Phelippes auprès de sir Amyas Pawlet. — Paquet pour Morgan. . . 427

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

1586, *les 17 et 23 juillet.* — Joie de Marie Stuart de ce que le roi d'Espagne veut tirer vengeance d'Élisabeth. — Résolution prise par les catholiques anglais, sur cette communication, de courir

aux armes. — Député qu'ils ont envoyé vers Mendoça à la persuasion de Marie Stuart. — Remercîments pour l'argent adressé d'Espagne afin de lui procurer sa liberté. — Sa vive reconnaissance pour le roi d'Espagne. — Pleine confiance de Marie Stuart dans ses intelligences secrètes. — Vifs remercîments pour les bons offices de l'ambassadeur. — Recommandations en faveur de divers gentilshommes anglais et de Morgan. . 431

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1586, *septembre*. — Désespoir de Marie Stuart. — Danger imminent dans lequel elle se trouve. — Indigne traitement qu'elle a eu à subir, ainsi que ses deux secrétaires. — Accusation portée contre elle d'avoir voulu attenter à la vie d'Élisabeth, de complicité avec Babington, Charles Paget et lord Paget. — Aveux qui auraient été faits, dit-on, par Nau et Curle. — Menaces contre le duc de Guise. — Déclaration faite par Marie Stuart qu'elle est prête à mourir avec courage pour la religion catholique. — Prière afin que son corps soit transporté en France et qu'il soit pris soin de ses serviteurs. — Sa résignation à subir la mort qu'on voudra lui infliger. — Heureux succès que pourrait avoir peut-être encore une entreprise qui aurait pour but de la secourir et de la venger. — Menaces qu'elle fait contre son fils s'il ne vient pas à son secours. — Assurance qui peut être donnée à don Bernard de Mendoça qu'elle tiendra tout ce qu'elle a promis. 438

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1586, *novembre*. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle recevra la mort comme un bienfait. — Son désir que son corps soit transporté en France. — Supplication qu'elle adresse afin que l'arrêt de mort prononcé contre elle soit exécuté publiquement, et qu'il soit avéré pour tous qu'elle mourra dans la foi catholique. — Prières afin qu'il soit permis à ses serviteurs de se retirer librement après sa mort et de recevoir les faibles libéralités qu'elle leur a faites. — Son espoir qu'Élisabeth ne refusera pas de lui répondre de sa main sur ses demandes 444

MARIE STUART AU PAPE SIXTE-QUINT.

1586, *le* 23 *novembre*. — Soumission de Marie Stuart à l'autorité de l'Église catholique et du Pape. — Résignation avec laquelle

elle se soumet à la sentence de mort prononcée contre elle par les hérétiques. — Accusation portée contre elle d'avoir voulu renverser la nouvelle religion en Angleterre. — Recommandation pour son âme et pour ses serviteurs. — Sa ferme volonté de remplir tous ses devoirs religieux. — Confession qu'elle adresse directement au Pape. — Absolution générale qu'elle sollicite de ses fautes. — Sollicitations afin que ses dettes et les gages de ses serviteurs soient payés sur son douaire. — Déclaration qu'elle a faite devant les commissaires d'Élisabeth qu'elle offrait sa vie pour la religion catholique et qu'elle consentait à abdiquer la dignité royale et à se soumettre à Élisabeth, si cette reine voulait mettre un terme aux persécutions contre les catholiques. — Ses regrets de voir son fils livré à l'hérésie. — Sa déclaration qu'elle transmet au Pape toute son autorité sur lui, et que, s'il persiste dans ses erreurs, elle transfère au roi d'Espagne, sous le bon plaisir du Pape, tous les droits qu'elle a au trône d'Angleterre. — Son désir que son fils, s'il revient à de meilleurs sentiments, se soumette aux conseils du roi d'Espagne et de MM. de Guise. — Dernier adieu qu'elle adresse au Pape, dont elle sollicite la sainte bénédiction. — Bruits qui courent au sujet de la trahison de divers cardinaux. — Surveillance qui doit être exercée sur un sieur de Saint-Jean. — Entière confiance que méritent tous ceux que Marie Stuart a particulièrement recommandés au Pape. 447

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

1586, *le* 23 *novembre*. — Reconnaissance de Marie Stuart pour les bons offices de Mendoça et la bienveillance que lui a témoignée le roi d'Espagne. — Ses derniers adieux. — Sa joie de mourir pour la cause de Dieu et de la sainte Église catholique. — Indignité de la conduite tenue envers elle. — Faiblesse de quelques-uns de ses serviteurs. — Insulte qui vient de lui être faite par l'enlèvement de son dais. — Sa volonté déjà déclarée au Pape qu'elle cédait au roi d'Espagne ses droits à la couronne d'Angleterre pour le cas où son fils persisterait dans l'hérésie. — Recommandation en faveur de divers amis que l'ambassadeur connaît bien. — Demande qu'elle a faite d'un prêtre. — Son refus de recevoir l'évêque protestant qui lui a été offert. — Désir de Marie Stuart que le récit de ses derniers moments soit publié aussitôt qu'il aura été transmis par ses serviteurs à don

Bernard de Mendoça. — Don qu'elle lui fait du diamant qu'elle a reçu du duc de Norfolk. — Désir qu'elle a manifesté de faire son testament. — Enlèvement que l'on a fait de tout son argent. — Son ignorance au sujet de l'accusation de Criton. — Sa crainte que Nau et Pasquier n'aient avancé sa mort en gardant des papiers. — Ses regrets de ce que Fontenay ne s'est point trouvé près d'elle. — Dernier adieu. — Ses recommandations pour ses serviteurs, et particulièrement pour l'évêque de Ross. 456

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1586, *le 24 novembre.* — Dernier adieu de Marie Stuart au duc de Guise. — Joie avec laquelle elle recevra, pour la religion catholique, la mort qui doit l'unir au père du duc de Guise, qui lui aussi est tombé victime de la fureur des hérétiques. — Recommandation pour ses serviteurs, pour le payement de ses dettes et l'obit qu'elle désire être fondé pour son âme. — Ses vœux pour la famille du duc de Guise et du duc de Lorraine. — Joyaux qu'elle adresse au duc de Guise comme un dernier souvenir. — Recommandation en faveur d'un messager qui lui remettra un rubis de sa part. — Sa résolution de mourir avec la fermeté qui convient à une reine d'Écosse du sang de Lorraine. — Enlèvement qui a été fait du dais de Marie Stuart comme marque de dégradation. — Vengeance qu'elle a tirée de cette indignité en se bornant à montrer la croix mise à la place où étaient ses armes. 461

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1586, *le 24 novembre.* — Détails qui seront donnés à l'archevêque des fâcheuses conséquences qu'a entraînées le projet d'évasion agréé par Marie Stuart. — Instances qu'il devra faire pour la restitution de ses papiers et de son argent, et pour le payement de ses serviteurs et de ses créanciers. — Signification qui a été faite à Marie Stuart de sa sentence de mort. — Prétexte donné à cette condamnation. — Protestation de Marie Stuart qu'elle meurt pour la religion catholique. — Sa déclaration qu'elle n'a jamais voulu attenter à la vie d'Elisabeth. — Enlèvement de son dais. — Insolence de Pawlet. — Vives recommandations en faveur de ses serviteurs. — Avis qui doit être transmis au père La Rue. — Derniers adieux. — Pardon qu'elle demande pour ses offenses. — Sa vive reconnaissance pour l'archevêque de Glasgow. . . . 465

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1586, *le* 19 *décembre*. — Regret de Marie Stuart de ce qu'il ne lui a été permis de faire aucune communication à Élisabeth. — Gloire qu'elle aura de mourir pour la religion catholique.—Joie avec laquelle elle a reçu la notification de sa sentence de mort. — Ses remercîments de ce que son aumônier lui a été rendu et son argent restitué. — Dernière demande qu'elle adresse à Élisabeth pour que son corps soit transporté en France. — Instances pour que l'exécution soit publique. — Prière afin que ses serviteurs puissent se retirer librement — Sa résolution de faire remettre après sa mort, à Élisabeth, un joyau qu'elle a reçu d'elle. — Son désir d'envoyer à son fils un bijou avec ses derniers adieux. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que son dais n'a pas été enlevé par ordre d'Élisabeth.— Ses regrets de ce qu'il ne lui a pas été permis de lui écrire. — Vœux qu'elle fait pour que la dernière réponse d'Élisabeth à sa dernière demande lui soit transmise. — Pardon qu'elle accorde à tous ceux qui sont cause de sa mort. — Malheurs dont la Grande-Bretagne est menacée. — Compte qu'Élisabeth aura à rendre à Dieu de l'accomplissement de sa charge en ce monde. 474

MARIE STUART A PRÉAU, SON AUMONIER.

1587, *le* 7 *février*. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle meurt dans la foi catholique. — Refus opposé à la demande qu'elle a faite pour avoir son aumônier. — Confession générale de ses fautes. — Son désir que Préau veille et prie avec elle pendant la nuit qui va suivre, et qu'il lui envoie l'absolution. — Tentative qu'elle fera pour le voir en présence de ses gardiens. — Son désir de connaître les prières qu'elle doit dire. — Recommandation qu'elle fera pour lui auprès du roi. — Promesse de lui envoyer un dernier souvenir. 483

TESTAMENT DE MARIE STUART.

1587, *le* 7 *février*. — Dernières volontés manifestées par Marie Stuart. — Sa déclaration qu'elle meurt dans la foi catholique. — Services qu'elle demande pour le repos de son âme. — Don pour son cousin de Guise. — Examen qui doit être fait des créances de Curle et de Nau. — Recommandation pour le paye-

ment des gages de ses serviteurs. — Legs pour Jeanne Kenethy, Fontenay, Élisabeth Curle et autres serviteurs. — Recommandation pour les gages de Bourgoing. — Legs pour Melvil. — Désignation du duc de Guise, de l'archevêque de Glasgow, de l'évêque de Ross et de Du Ruisseau pour exécuteurs testamentaires. — Sa volonté que Préau jouisse de ses deux prébendes. — Recommandation en faveur de Marie Pages et de Mowbray. 484

MARIE STUART A HENRI III.

1587, *le* 8 *février*. — Sentence de mort prononcée contre Marie Stuart. — Déclaration qui vient de lui être faite qu'elle ait à se préparer à mourir le lendemain à huit heures du matin. — Mépris qu'elle fait de la mort. — Gloire qu'elle met à mourir pour la religion catholique. — Compte qui sera rendu au roi de ses derniers moments. — Dernier service qu'elle sollicite de lui en faveur de ses serviteurs. — Recommandation en faveur de son fils, pourvu qu'il s'en montre digne. — Offre qu'elle fait au roi de deux pierres rares. — Prières afin qu'il soit fondé un obit et distribué des aumônes en sa mémoire. 491

DERNIER MÉMOIRE DE MARIE STUART A HENRI III.

1587, *le* 8 *février*. — Dernières demandes que Marie Stuart adresse à Henri III. — Nouvelles prières afin qu'un obit soit fondé et des aumônes distribuées en sa mémoire. — Son désir que les revenus de son douaire soient payés à ses serviteurs un an encore après sa mort et qu'ils reçoivent leurs gages leur vie durant. — Recommandations particulières en faveur de son médecin, de son aumônier et de Didier. 494

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME.

Date Due

BOSTON COLLEGE
3 9031 01213612 3

44258

BOSTON COLLEGE LIBRARY
UNIVERSITY HEIGHTS
CHESTNUT HILL, MASS.

Books may be kept for two weeks and may be renewed for the same period, unless reserved.

Two cents a day is charged for each book kept overtime.

If you cannot find what you want, ask the Librarian who will be glad to help you.
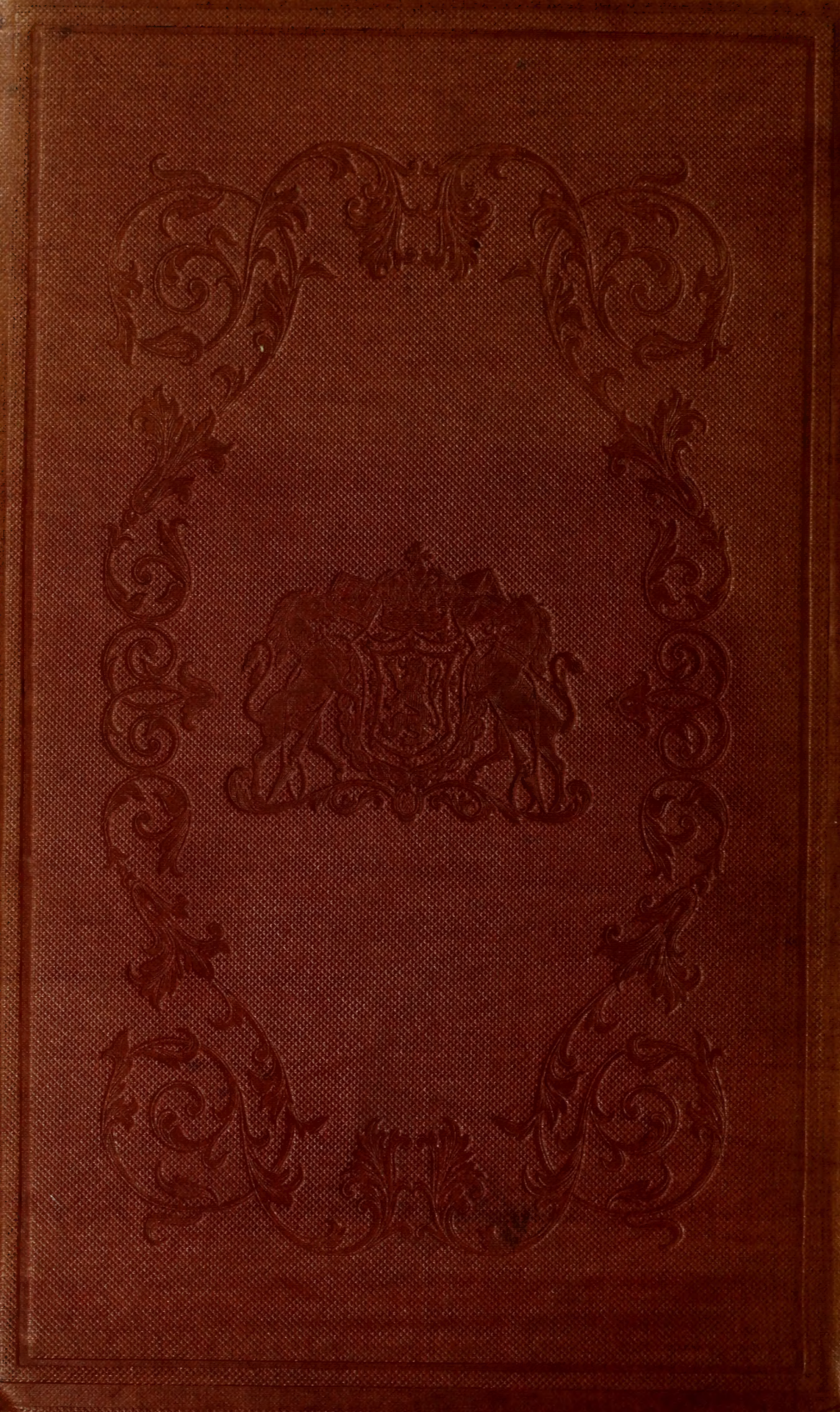
The borrower is responsible for books drawn on his card and for all fines accruing on the same.